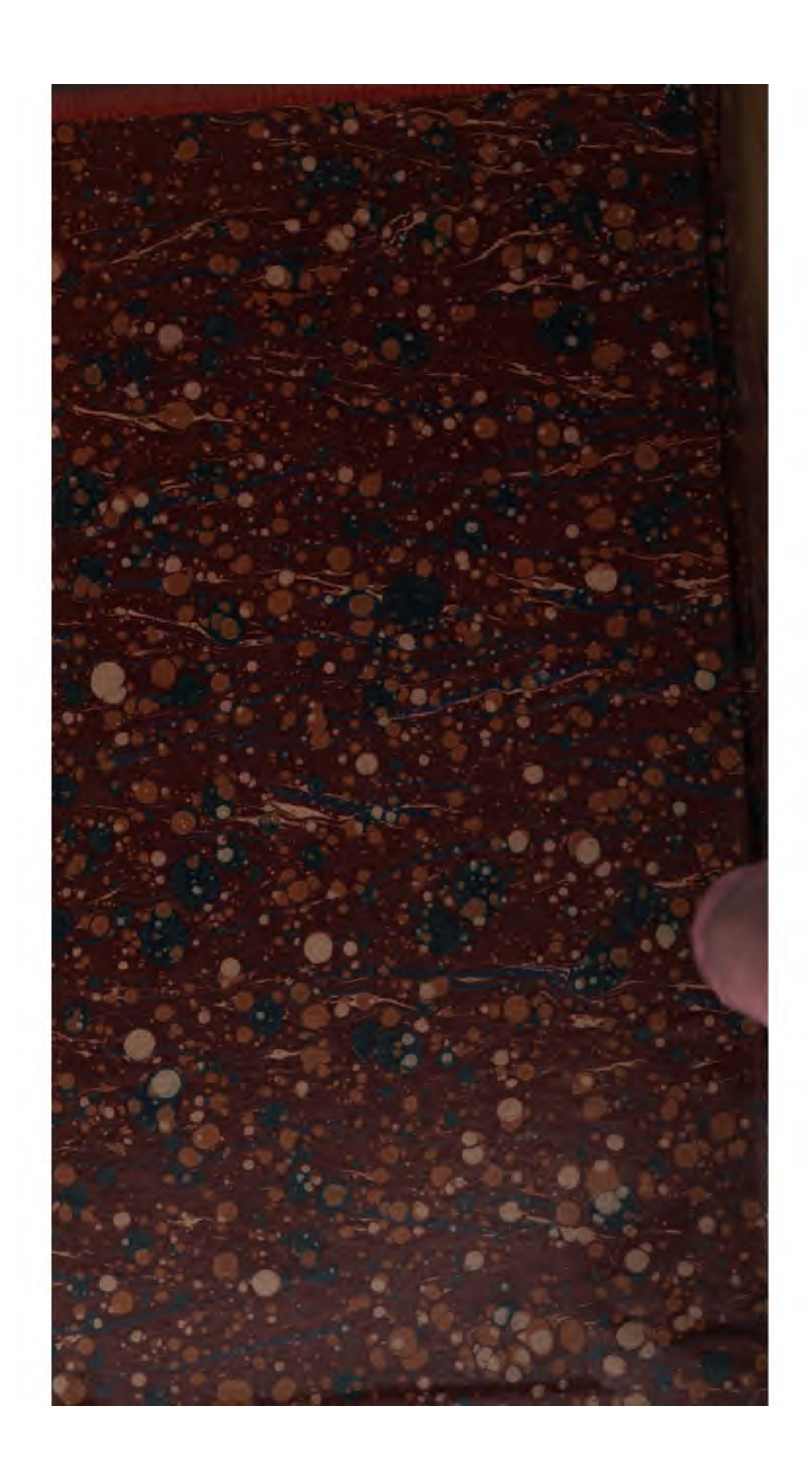
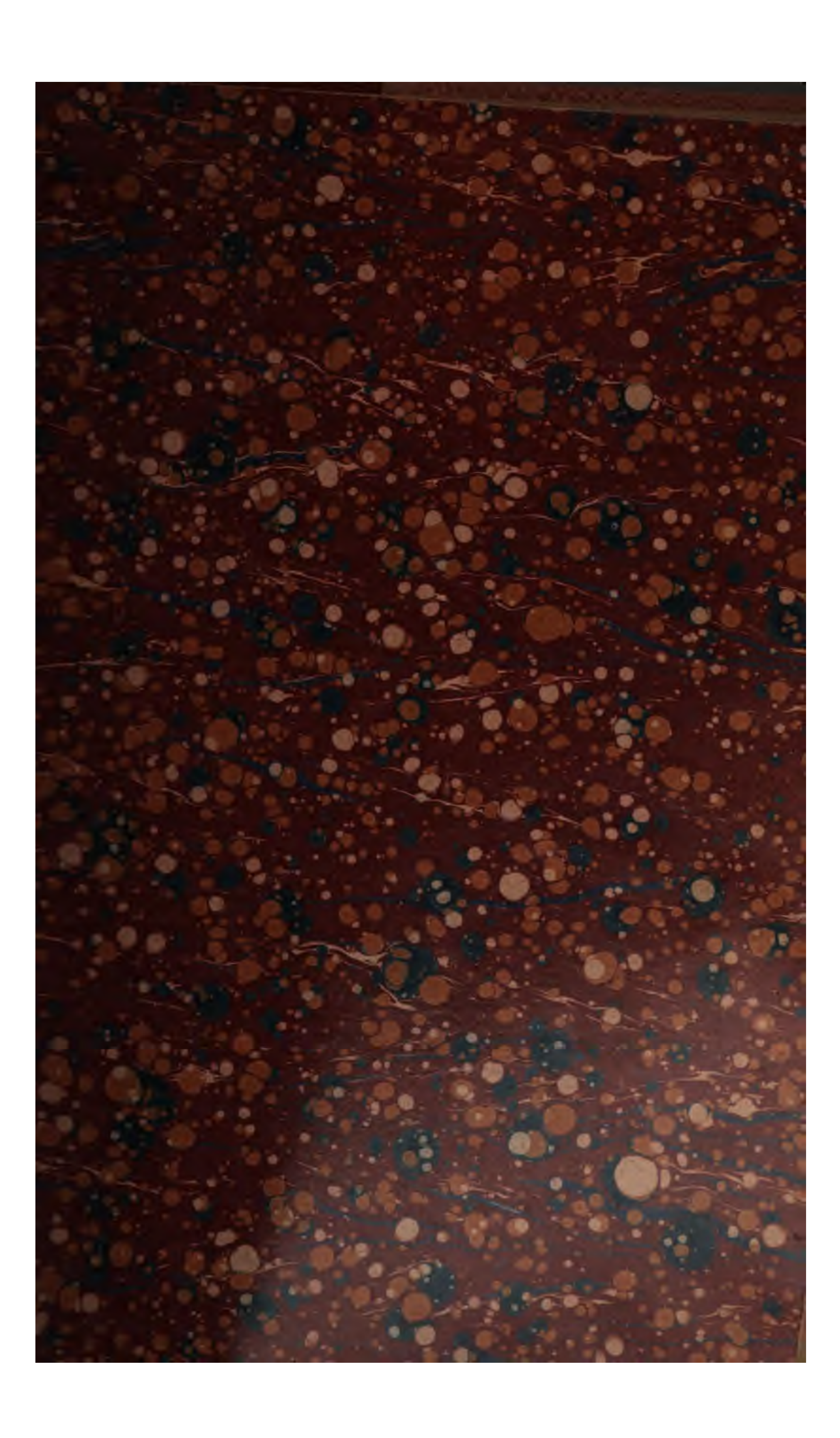

University Libraries
119 237 407







ANNEX

64e Année 6e Série

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE
ET DE LA STATISTIQUE

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

15 JUILLET 1905

PARIS
Administration et Rédaction
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1905

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE JUILLET 1905

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

SOIXANTE-QUATRIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME VII

JUILLET A SEPTEMBRE 1905

PARIS

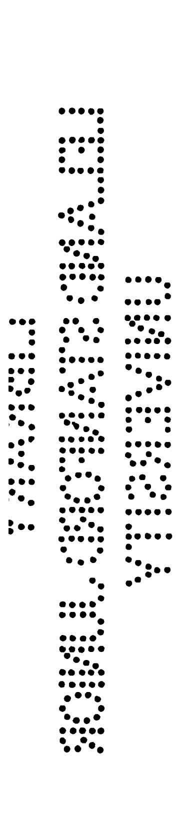
ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

—

1905



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA CONFESSION DE M. MÉLINE

I

Conceptions dramatiques de M. Méline.

M. Jules Méline vient de publier un livre intitulé : *Le Retour à la Terre et la Surproduction Industrielle.* Avec la logique qui le caractérise et l'effet qu'il recherche, M. Méline a interverti, dans son titre, l'ordre de l'ouvrage, dans lequel il entend établir que « le Retour à la terre » est la conséquence de « la Surproduction industrielle ».

Ingénuement, M. Méline considère le colbertisme comme une invention toute nouvelle, dont il retrace l'histoire de la manière suivante.

L'Angleterre envahissait l'Europe. Mais après 1870,« toutes les grandes nations ont voulu secouer le joug de l'Angleterre », « toute l'Europe se couvre de tarifs douaniers ». Jusqu'à cette date, qu'il avance de près de dix ans, l'Angleterre ne s'était pas doutée qu'il y eût d'autres continents. « Alors, elle s'est jetée sur l'Amérique, sur l'Asie, sur l'Afrique, et, pendant quelques années, elle put se croire sauvée. » (p. 13.) Mais, l'Amérique épouvantée, s'est couverte d'une carapace de douanes et M. Méline se pâme d'admiration, en s'imaginant que les Etats-Unis ont re-

noncé tout d'un coup au libre-échange ! Car il ignore les tarifs de 1824 et de 1828; et il ne sait pas que le parti républicain a inscrit dans son programme la protection en 1856; que depuis cette époque, sauf pendant les deux présidences de Cleveland, il a été constamment au pouvoir et que les élections de 1896 ne se sont pas faites sur la question du tarif, mais sur la question du bimétallisme, cher à M. Méline ; et il y a reçu une défaite décisive (1).

M. Méline continue, avec une intrépidité dédaigneuse des faits : « La première conséquence au point de vue du commerce mondial de l'autonomie économique enlevait à l'exportation européenne son plus beau, son plus vaste champ d'exportation de produits manufacturés. Les Etats-Unis se suffisant à eux-mêmes, gardant exclusivement pour eux un marché de 80 millions de consommateurs, c'était un trou tellement formidable dans les débouchés de la production européenne qu'il avait alimenté jusque-là. » (p. 14.)

En lisant ces lignes, le lecteur doit s'imaginer deux choses : que, jusqu'à une époque que M. Méline ne fixe pas, mais qu'il peut faire supposer être le tarif Dingley de 1896, l'Europe alimentait les Etats-Unis de produits manufacturés, et que, depuis cette date, tout d'un coup ces importations de produits européens aux Etats-Unis tombent à zéro. M. Méline a obtenu l'effet qu'il voulait, mais il est obligé lui-même de convenir, une page plus loin dans une petite note, que les faits ne sont pas en rapport avec son texte. Il y a eu des oscillations, mais si nous prenons les importations de l'Europe aux Etats-Unis, de dix ans en dix ans, nous trouvons :

		Millions de dollars
		—
1860		216.8
1870 (monnaie comprise)		249.5
1880 (marchandises seulement)		370.8
1890	—	449.9
1900	—	440,5
1901	—	429.6
1902	—	475,1
1903	—	547,2
1904	—	507,2

(1) V. *Les Etats-Unis et la protection*, par Yves Guyot. *Journal des Economistes*, février 1905.

Où est le trou ? Il n'a été creusé que dans le cerveau de M. Méline. On peut dire que les exportations de l'Europe aux Etats-Unis n'ont pas augmenté aussi vite que leur population, que leur richesse, que leur industrie intérieure ; mais, il n'y a pas eu interruption de ces exportations aux Etats-Unis ; ce débouché n'est pas aussi large qu'il devrait l'être, mais il l'est plus qu'il ne l'était.

Quand M. Méline dit : « Les Etats-Unis se suffisent à eux-mêmes, c'était un trou tellement formidable dans les débouchés de la production européenne qui l'avait alimenté jusque-là, qu'on pouvait se demander comment les industries européennes parviendraient à se tirer de ce mauvais pas. » (p. 15), il se livre à des effets de rhétorique qui ne sont pas conformes à la vérité.

M. Méline a des stupéfactions stupéfiantes. Il dit « En 1903, les exportations des Etats-Unis pour l'Europe ont été de 1 milliard 13 millions de dollars, tandis que leur exportation totale pour le monde entier n'a été que 1 milliard 458 millions », (entre parenthèses, pour l'année du calendrier, elles ont été respectivement de 1.087 millions et de 1.484 millions). M. Méline se trompe en croyant que dans le commerce des Etats-Unis, la part de l'exportation en Europe a bénéficié d'un grand développement ; si elle a été de 73 0/0 en 1903, elle avait été de près de 80 0/0 en 1890. Les Etats-Unis envoient près des 3/4 de leurs exportations en Europe, mais pourquoi ? Parce qu'ils y trouvent des acheteurs qui, non seulement ont besoin de leurs produits, mais qui peuvent les payer ! Mais, s'écrie avec horreur M. Méline, ils n'envoient pas seulement du coton en laine, du blé, ils envoient encore des objets manufacturés ! En effet, de 1899 à 1902, ils ont exporté en moyenne 396.400.000 dollars d'objets manufacturés, sur lesquels l'Europe a pris 206.800.000 dollars, soit 52 0/0 ; en 1903, sur 407.500.000 dollars, l'Europe en a pris 195 millions, soit 47,85 0/0. Comment ces audacieux osent-ils venir « relancer chez elle l'industrie d'Europe » (p. 17) ? Et non seulement, ils osent commettre ce crime, mais « ils vont assiéger l'industrie européenne sur les marchés où elle régnait en souveraine, ils la détrônent dans l'Amérique du Sud, en Chine, et même au Canada, où ils poursuivent l'Angleterre dans ses derniers retranchements.» Ainsi parle M.Méline; cependant,leur ambition n'est pas satisfaite car l'année dernière, M. Handley, vice-consul des Etats-Unis à Trinitad, se plaignait que le commerce des Etats-Unis avec l'Amérique du Sud, n'eût augmenté, de 1890 à 1892, que de 5 0/0; qu'elle eût pris en 1903 à l'Europe pour 195 millions de dollars d'objets

fabriqués, tandis qu'elle n'en avait pris aux Etats-Unis que 27. M. Méline remplace la documentation par l'imagination.

M. Méline va d'épouvante en épouvante. Les Japonais le terrifient encore plus que les Yankees. Il dénonce le péril jaune : et il ajoute : « Il est bien tard pour l'arrêter.... à moins que l'Europe ne trouve moyen de s'entendre pour garder ses positions en Asie, en opposant à l'invasion jaune une barrière infranchissable. »

Je retrouve là la générosité de sentiments de M. Méline. Il considère que le devoir des nations les plus avancées en évolution, est de comprimer les nations qui le sont moins et de les refouler dans l'état de barbarie et d'impuissance. Les protagonistes de la politique d'aventures coloniales ont mis en avant, parmi les prétextes qu'ils ont invoqués, « la mission civilisatrice de la France. » M. Méline voudrait que la mission civilisatrice de l'Europe consistât à empêcher les peuples jaunes de tirer parti des richesses qu'ils possèdent, de s'organiser de manière à rendre plus productifs leur activité, leurs talents et leur énergie. Mais, quelle est « la barrière infranchissable ». que M. Méline demande que « l'Europe oppose à l'invasion jaune ? » Il manque à tous ses devoirs d'homme blanc en ne se hâtant pas de nous en offrir le plan détaillé, puisqu'il est déjà « bien tard » pour le mettre à exécution. Veut-il recommencer contre le Japon l'expérience du blocus continental, qui a si bien réussi à Napoléon Ier ?

Cette manière d'écrire l'histoire économique prouve que M. Méline ne se préoccupe pas des réalités : cet homme, qui peut-être se croit pratique et qui s'est fait passer pour pratique, n'est qu'un dramaturge. Là est l'explication de son succès auprès des Français, qui éprouvent une si vive passion pour le théâtre. Comme tout bon fournisseur de l'ancien boulevard du crime. M. Méline sait qu'un mélodrame doit inspirer trois sentiments : la terreur, la haine et la pitié.

M. Méline a des trésors de pitié, d'attendrissements, de larmes pour deux pauvres orphelines : « l'industrie nationale » et « l'agriculture nationale », toujours en péril, toujours à l'agonie ; pour elles, il lève les bras au ciel, et, avec des trémolos dans la voix, il se lamente sur leur triste destin ; avec des accents d'épouvante, il montre les terribles dangers qui les menacent, et, avec l'indignation de Joseph Prudhomme, s'inspirant de Démosthène, il dénonce les féroces étrangers, acharnés à leur perte.

Le traitre change, c'est tantôt l'Angleterre, tantôt l'Amérique, aujourd'hui le Japon ! Mais, il y a toujours une victime, un traître et un sauveur. M. Méline s'attribue ce dernier rôle, qui lui a valu tant d'ovations avant la chute du rideau. Mais que valent ses conceptions ? Quel rapport ont-elles avec la réalité ? A quels résultats est-il arrivé ?

II

« *L'idée nouvelle* » *de M. Méline.*

Après avoir tracé cet aperçu historique fantaisiste, M. Méline dit : « Aussi, comprend-on que l'idée nouvelle ait jailli de partout. »

Voici comment il l'exprime : « Charité bien ordonnée, commence par soi-même. » Ce n'est certainement pas là « l'idée nouvelle », car elle remonte à nos aïeux de la pierre la moins polie. Et M. Méline continue : « Se suffire à soi-même, telle est aujourd'hui l'idée maîtresse. » Je suis surpris qu'alors on fasse des ports, des chemins de fer internationaux et des câbles sous-marins. M. Méline continue : « Quelle sottise, dit-on, de s'obstiner à payer plus cher chez soi, ce qu'on trouverait à si bon marché ailleurs ! » « Il est possible, peut répondre la nation intéressée, mais je préfère donner mon argent à nos ouvriers, plutôt qu'à des étrangers, parce qu'il les fait vivre d'abord et ensuite parce qu'il reste dans le pays et profite à tout le monde, au lieu d'enrichir les voisins. » (p. 12.)

M. Méline fait de « la nation intéressée » une entité, ayant une vie propre et parlant comme Louis XIV, qui absorbait dans sa personne tous ses sujets. Mais, l'idée qu'il lui prête, loin d'être nouvelle, a reçu sa forme de Colbert, en 1664 : « Il faut, disait-il, repousser par l'élévation des droits les produits des manufactures étrangères; acheter toujours préférablement en France qu'aux pays étrangers, quand même les marchandises seraient un peu moins bonnes ou un peu plus chères, parce que l'argent ne sortant point du Royaume, c'est un double avantage à l'Etat en ce qu'il n'appauvrit pas ; et les sujets de Sa Majesté gagnent leur vie en excitant leur industrie (1). »

M. Méline, qui croit avoir trouvé une « idée nouvelle », est resté à la vieille théorie de la balance du commerce. Il estime

---

(1) Pierre Clément, *Histoire de l'Administration de Colbert. — Histoire du Système Protecteur en France.*

que tout excédent d'importation constitue un déficit pour la nation. Un de ses inspirateurs, M. Edmond Théry, se sert de ce mot dans ses publications statistiques ; et on le trouve dans les rapports officiels de certains de nos consuls qui considèrent que le devoir d'un fonctionnaire n'a rien de commun avec la devise : *vitam impendere vero.*

III

Les étonnements de M. Méline.

Pour appliquer ce beau système, en vertu duquel l'Angleterre aurait fait faillite depuis longtemps et la Russie serait l'Etat le plus prospère du monde, M. Méline, en France, Bismarck, en Allemagne, et les autres colbertistes de la fin du XIX[e] siècle, ont mis des barrières de douanes autour de leurs frontières, de manière à empêcher les produits étrangers d'entrer et à permettre à des fabricants d'établir plus chèrement des produits qu'on aurait pu se procurer à meilleur marché au dehors, et, de plus, à ajouter à leur prix de vente une partie tout au moins du droit de douanes.

Un industriel avisé calcule la marge de bénéfices que cette combinaison lui assure ; et l'affaire serait excellente, son calcul serait juste, si, à côté de lui, il n'y avait pas dix, vingt, cent, mille industriels et capitalistes qui font exactement le même raisonnement ; ils établissent des usines, achètent des outillages, et ils s'aperçoivent au bout de quelques mois que, si les tarifs protecteurs les ont protégés contre la concurrence du dehors, loin de les protéger contre la concurrence intérieure, ils l'ont provoquée.

Je suppose que le produit ait une valeur de 5 francs en Angleterre, rendu à la douane française. Les protectionnistes ont obtenu 2 fr. 50 de droits de douanes. Ils essaient de vendre leur produit 7 fr. 50, mais cette cherté diminue le nombre des acheteurs. Un industriel qui a besoin du produit pour une fabrication destinée à l'exportation, est obligé de faire entrer cette majoration de 50 0/0 dans son prix de revient, et, comme dans ces conditions, il ne peut soutenir la concurrence au dehors, il est obligé d'y renoncer et il n'achète pas le produit.

De plus, son pouvoir d'achat est diminué ; il ne peut acheter qu'un objet avec 7 fr. 50, au lieu d'en acheter deux avec 10 fr. Cette cherté diminue le nombre des clients possibles. Elle rétrécit le débouché.

Les bénéficiaires de la protection sont obligés de baisser leurs prix ; les acheteurs manquent; ils sont obligés de vendre au dehors. Mais, la protection intérieure ne suit pas le produit au-delà de la frontière. Là, il est exposé à la concurrence du monde entier, et s'il n'a été que le résultat de la protection, il y a bien des chances pour qu'il soit inférieur à l'identique provenant des pays qui le fabriquent naturellement. C'est un produit factice qui coûte d'autant plus cher qu'il vaut moins. Pour s'en débarrasser, il faut vendre à tout prix. La protection a organisé la crise (1). En 1904, M. Méline, au Congrès des filateurs de coton, était obligé de constater que « les droits protecteurs ont poussé à la création de nouvelles usines » ; et les cotonniers, les filateurs de lin, les métallurgistes sont obligés d'exporter à perte au dehors pour dégorger le marché.

Au lieu de se réjouir de ce résultat, il s'en plaignait ; et, cependant, vendre à l'étranger à perte est la réalisation du rêve de tous les colbertistes qui font acte de foi à la balance du commerce. Quand leurs compatriotes vendent 10, ce qui a coûté 20 à produire, les tableaux de la douane ne le constatent pas, mais la valeur des exportations dépasse certainement celle des importations qui viennent en retour.

IV

La surproduction.

Cependant M. Méline manque d'enthousiasme pour cet excès d'exportation, et, dans son habitude de tout dramatiser, il s'écrie :

« Plus les débouchés de la vieille Europe se rétrécissent, plus elle construit des usines, plus elle augmente sa production ; et au lieu de se réfugier dans les spécialités où elle excelle, elle s'est jetée dans la grande fabrication courante, qui est à la portée de tout le monde, et, pour l'écouler, elle se voit aujourd'hui acculée aux expédients les plus ruineux. (p. 24.)

« La seule question qu'on ne se pose pas, est de savoir s'il y a suffisamment de consommateurs pour faire les frais de cette orgie productrice. » (p. 27.)

---

(1) V. Yves Guyot. *Les Industries, les Salaires et les Droits de douanes. Journal de la Société de statistique* de mars 1904.

Je dénonce M. Méline à lui-même. S'il reconnaît que tous les peuples n'ont pas tous les mêmes aptitudes de production, il parle comme un libre-échangiste ; et pourquoi donc, tous les peuples de la vieille Europe se sont-ils mis à fabriquer les mêmes produits ? Pourquoi ont-ils tous cru utile de fabriquer des filés de coton à des prix supérieurs à ceux auxquels ils auraient pu les acheter en Angleterre ? Pourquoi ont-ils tous cru utile de fabriquer de la fonte plus ou moins onéreuse à ceux qui en font usage ? Pourquoi ont-ils tous voulu établir des types de ce qu'on appelle la grande industrie, parce que ce genre de production exige de grands établissements, si peu de place qu'elle tienne dans la vie économique des peuples ? Pourquoi ? Mais parce que des hommes comme M. Méline, ont répété sur tous les tons : « Je préfère donner mon argent à nos ouvriers plutôt qu'à des étrangers, parce qu'il reste dans le pays et profite à tout le monde, au lieu d'enrichir les voisins. » Pour que chaque pays se suffise à lui-même, M. Méline, en France, et tous les colbertistes de tous les pays, ont mis des droits de douanes, destinés à supprimer la division du travail entre les nations. Non seulement, ils ont surchargé le marché de produits identiques, mais ils ont partagé l'industrie de leur pays en deux catégories : la catégorie des industries privilégiées et la catégorie des industries tributaires ; et celles-ci, étant obligées de se servir des produits des premières, n'ont pas le choix de leur outillage et de leurs matières premières,et doivent payer les prix surélevés par la protection (1).

Il n'y a pas surproduction, parce que chaque habitant de l'Europe, à plus forte raison de la planète, est arrivé à la saturation de ses désirs; car nul n'a pu encore assigner des bornes aux désirs humains. On peut dire de chaque homme que *ce n'est pas le désir de consommer qui lui fait défaut, mais le pouvoir d'acheter.*

Actuellement, s'il y a 1.600 millions d'êtres humains qui s'agitent sur le globe, on est au-dessous de la vérité, en estimant que 1.550 manquent des objets indispensables, non pas seulement au confortable, mais aux plus élémentaires soins de propreté.

Pour ne parler que d'une industrie, chère à M. Méline et onéreuse à la très grande majorité des Français, est-ce que chacun de nos compatriotes porte des chaussettes et use de mouchoirs de poche et de serviettes de table ?

---

(1) V. Yves Guyot. *Les Industries, les Salaires et les Droits de douane. Journal de la Société de statistique*, mars 1904.

« La production ne surabonde donc pas ». Le terme de surproduction signifie simplement qu'il y a des produits qui ne trouvent pas assez d'acheteurs.

Un produit ne trouve pas de débouchés pour les raisons suivantes ; ou il ne répond à aucun besoin, alors un des termes qui constituent la valeur disparaît et la valeur n'existe pas.

Ou bien l'abondance de ce produit est disproportionnée aux besoins ou au pouvoir d'achat des consommateurs; alors l'offre dépasse la demande et les prix baissent. M. Méline s'écrie qu'il y a surproduction et c'est lui et les colbertistes, ses semblables, qui l'ont provoquée, parce qu'ils ont méprisé la loi économique suivante : *Le débouché d'un produit est en raison des trois facteurs suivants : intensité de la demande, rareté des identiques, abondance des équivalents.*

La pléthore de certaines marchandises sur un point, si elles correspondent à des besoins, ne provient pas de leur surabondance, mais de la rareté de leurs équivalents, résultant, soit du coût de la production de ceux-ci, soit des obstacles, naturels comme l'espace, artificiels comme le protectionnisme et le fisc, qui s'opposent à leur échange.

Tout l'effort des colbertistes a eu pour résultat de diminuer la demande, de multiplier les identiques et de raréfier les équivalents dissemblables ; avec son inconscience habituelle, M. Méline attribue aux économistes qui n'ont cessé de lui crier cassecou sa propre infirmité, en disant : « Chacun marche à l'aveugle. »

Il continue, puisqu'il dit : « La crise durera tant que l'équilibre ne sera pas définitivement rétabli entre la production et la consommation par une réglementation méthodique de la production d'après les possibilités des différents marchés. » (p. 49.)

M. Méline laisse le foyer sous la machine ; puis il serre le frein. Si elle ne cassait pas, ce serait bien étonnant.

Une expérience aurait dû cependant apprendre à M. Méline qu'il y a un moyen plus facile de supprimer la surproduction.

Certes, les fabricants de sucre de tous les pays étaient fort bien renseignés sur l'état de la situation de l'industrie sucrière à tous les moments. Le travail de M. Licht, le statisticien de Magdebourg, était facilité par celui des administrations fiscales des différents pays. Est-ce que ses informations ont empêché la surproduction du sucre ? Est-ce que les fabricants consultaient l'état du marché ? Ils voyaient les primes.

Il a fallu la suppression des primes pour supprimer la surpro-

duction. Le remède a été radical, car il y avait là un rapport direct de cause à effet. On s'en est aperçu cette année.

V

Le krach préparé par M. Méline.

« M. Méline parle des industriels, qui sont forcés d'entamer leur capital d'année en année » (p. 49), « pour éviter un krach intérieur et un arrêt de travail, d'où pourraient sortir les crises sociales les plus redoutables. » (p. 34.) Les industriels qui sont dans cette situation ne pourront pas y rester longtemps ; car l'industrie a le gain pour objet et non la ruine. M. Méline voit un nouveau péril dans « les crises sociales les plus redoutables »; mais ce péril, comme le péril de la surproduction, c'est lui qui l'a organisé ; et ce péril n'existe pas seulement pour les ouvriers qu'il a arrachés à leurs occupations normales pour les engouffrer dans les industries protégées, ils ne sont qu'en minorité; mais le péril existe, spécialement depuis les tarifs de 1892, pour les ouvriers qui, appartenant à des industries qui pourraient vivre par elles-mêmes, sont écrasées par les charges que font peser sur elles les industries protégées ; et ces ouvriers sont de beaucoup les plus nombreux.

Dans ma communication du 17 février 1904 à la *Société de Statistique*, j'ai prouvé que les 1.500.000 ouvriers de l'industrie du vêtement, de la confection et de la mode, qui représentent plus de 20 0/0, dans la répartition de la population active de la France, sont tributaires des 37.500 personnes employées dans la filature de coton ; des 26.000 personnes employées dans la filature du lin et du chanvre ; et, les débouchés de cette industrie qui n'a besoin que de liberté se ferment au dehors. J'ai démontré que 300.000 personnes employées dans les industries de la chaussure et de la ganterie sont tributaires des 48.000 personnes employées dans la tannerie et dans la mégisserie ; et, les débouchés de ces industries qui n'ont besoin que de liberté se ferment au dehors. J'ai démontré que les 650.000 ouvriers employés dans les industries qui ont le fer pour matière première, sont tributaires des 50.000 ouvriers qui, au grand maximum, sont employés à la production de la fonte et de l'acier (1). En réalité, sur

(1) Voir *Journal de la Société de statistique de Paris*, mars 1904.

une population industrielle de 6.374.000 personnes, il n'y a pas 200.000 intéressés à la protection, soit moins de 3 0/0.

Voilà la crise organisée par M. Méline et ses amis, le krach préparé par eux, et il n'en a pas encore conscience !

VI

L'Idylle de M. Méline.

On le voit bien par le remède qu'il préconise : c'est « Le Retour à la terre ». Après le drame, les Bucoliques.

M. Méline admire beaucoup le socialiste belge, M. Van der Velde, d'avoir proposé de transporter les usines à la campagne; et, avec la pauvre documentation qui le distingue, M. Méline cite comme exemples deux fabriques anglaises, l'une de savon et l'autre de chocolat, qui se sont installées à la campagne. M. Méline n'avait pas besoin de passer le « channel » pour nous apporter ces faits. Il y a plus de trois quarts de siècle que le fondateur de la maison Menier a installé à la campagne une fabrique de chocolat qui est devenue la plus grande du monde. Mais tous les établissements industriels peuvent-ils devenir ruraux ? Des enthousiastes prétendent que tel sera le résultat de l'emploi de « la houille blanche ». Ils oublient que les établissements industriels ont besoin d'être à portée des matières premières, d'une main-d'œuvre abondante et habile et des consommateurs.

M. Méline, dont la faculté maîtresse est l'imagination, fait une idylle ; l'ouvrier, en revenant de l'usine, cultive son jardin en famille. L'industriel, écrasé par la surproduction, résultat de la politique colbertiste, pourra sans difficulté, organiser le chômage partiel, car les jours où l'ouvrier sera exclu de l'usine, il dira, avec la philosophie de Candide : « Il faut cultiver son jardin. »

Mais, tout le monde n'a pas acquis l'expérience de Candide. Il eût suffi à M. Méline de voir les villages de mineurs, constitués à la campagne, pour s'apercevoir qu'il ne suffit pas à un homme d'avoir un jardin pour devenir jardinier. Quand le mineur est sorti de son puits, il se repose ou il s'amuse; mais, il est peu séduit par les charmes de l'horticulture.

L'installation des usines à la campagne a un autre résultat. Le mineur ne retourne pas à la terre, mais l'ouvrier agricole va à la mine, et quand il y est entré, il n'en ressort plus. Si l'expé-

rience préconisée par M. Van der Velde et approuvée par M. Méline se généralisait, elle aboutirait au résultat diamétralement opposé à celui que préconise « le père de l'agriculture ».

M. Méline n'aurait pas plus de succès en voulant persuader aux tailleurs, confectionneurs, modistes, couturières, qu'il a écrasés au profit des industries textiles protégées qui leur fournissent leurs matières premières, de retourner à la terre. La charrue leur donnerait des ampoules. Comme tout travail, le travail agricole est pénible, et il demande un apprentissage et une adaptation qui ne s'improvisent pas. C'est, ce qu'avait oublié Robert Owen quand il fonda la *New Harmony* et c'est ce qu'oublie M. Méline dans ses rêves champêtres.

On se demande par quel enchaînement de raisonnements M. Méline, pour essayer d'atténuer la surproduction que sa politique colbertiste a développée, arrive à proposer de provoquer la surproduction agricole. Est-ce que lui-même, depuis trente ans, n'a pas signalé avec terreur « ces terres vierges qui n'attendent que la main de l'homme pour lui livrer le trésor de leur fécondité accumulée ? » (p. 268.)

Ne nous a-t-il pas menacé de l'inondation des blés de la Russie, des Etats-Unis et de l'Inde ? de l'envahissement des bœufs du Canada, des Etats-Unis, de la République Argentine, des moutons de la Hongrie et de l'Australie ?

Les moyens de transport, qui ne cessent pas de se perfectionner, atténuent tous les jours les droits de douanes. Nos produits agricoles, protégés à l'intérieur, rencontrent au dehors la concurrence mondiale, et, malgré tous les efforts de M. Méline, nous avons importé en 1903 pour 961 millions et demi, en 1904 pour 848 millions et demi d'objets d'alimentation, tandis que nous n'en avons exporté que pour 663 millions en 1903 et pour 698 millions en 1904. Mais, M. Méline a l'illusion que nous vendons plus de produits agricoles au dehors que nous n'en achetons, et il la traduit par cette phrase métaphorique, qu'il serait bien en peine d'expliquer : « Voilà le bas de laine de l'agriculture, devant lequel tous les ministres des finances devraient être à genoux, car sans lui, les budgets ne seraient jamais sortis du déficit. » (p. 107.)

S'il croit que c'est « la balance du commerce » qui comble les déficits des budgets, ce n'est pas devant « le bas de laine de l'agriculture » qu'il devrait demander aux ministres des finances de se mettre à genoux », mais devant les producteurs d'objets fabriqués, dont la balance se règle de la manière suivante :

	Importations	Exportations
	—	—
1903........	818.926.000	2.150.131.000
1904........	822.659.000	2.208.706.000

auxquels il faut ajouter la presque totalité de 263.361.000 fr. de colis postaux en 1903 et de 316.667.000 francs en 1904.

Quoique M. Méline veuille encourager ses compatriotes à retourner à la terre, il répète que les charges fiscales écrasent l'agriculture. M. Daniel Zolla, le savant professeur d'Economie rurale à Grignon, a cependant, depuis longtemps, démontré qu'il n'y avait pas de charges fiscales spéciales à l'agriculture. Il y a des taxes assises sur la propriété, ce qui est tout autre chose. M. Méline affirme encore que la propriété foncière supporte tous les impôts et que la propriété mobilière en est exemptée. M. Neymarck a réfuté depuis longtemps cette allégation.

M. Méline dit que l'impôt sur le revenu sera lourd et vexatoire pour l'agriculteur qui ne sait pas toujours bien quel est son revenu. Sur ce dernier point, je suis d'accord avec M. Méline ; mais, en général, l'agriculteur abaisse son gain au-dessous de la réalité. Il compte pour rien ceux de ses produits qu'il consomme. Puisque M. Méline ne croit pas que le fisc puisse déterminer le revenu de l'agriculteur, pourquoi donc montre-t-il tant de foi dans l'évaluation des revenus fait dans l'*Enquête agricole* de 1892 ?

M. Méline a fait entendre toutes sortes de litanies sur la ruine de l'agriculture. Mais aujourd'hui, quand il pousse, bourgeois et ouvriers, au retour à la terre, que dit-il ?

« Apprenez à cultiver la terre et quand vous le saurez ne vous inquiétez pas du reste. Vous trouverez toujours une ferme à louer et quand vous y serez entrés, si vous êtes laborieux, économes et honnêtes, vous pourrez vous procurer tout l'argent nécessaire pour acheter des engrais et du bétail. Cet argent-là vous rapportera 6 0/0, 10 0/0 et même davantage, et il vous sera facile de le rembourser à 3 0/0. » (p. 121.)

Ce passage prouve qu'un homme, qui veut s'établir, trouve plus aisément une commandite dans l'industrie agricole que dans toute autre. Quand un propriétaire loue une terre à un fermier, que fait-il ? Il lui donne l'usage d'un capital valant 10.000 fr., 30.000 fr., 100.000 fr., etc. M. Méline dit ensuite que ce fermier peut faire rapporter au capital qu'il empruntera pour

s'outiller, pour amender ses terres, pour acheter du bétail, de 6 à 10 0 0. Mais, alors que deviennent les misères de l'agriculture que M. Méline a si largement exploitées ?

Cependant il risque de les augmenter en donnant des conseils comme celui que je viens de citer : un fermier qui ne compterait pour l'exploitation de sa terre que sur un capital d'emprunt, serait aussi imprudent qu'un industriel qui aurait recours au même procédé ; et si, manquant de matériel nécessaire, de cheptel, de fonds de roulement, il venait à tomber en déconfiture, ce serait tout simplement la preuve qu'il aurait eu le tort de croire, sur la foi de M. Méline, qu'il pouvait se passer de capital d'exploitation.

M. Jules Méline célèbre, en termes pompeux, les avantages du « homestead », du bien de famille inaliénable ; mais, si on rend le bien de famille inaliénable, on supprime le crédit du petit propriétaire.

M. Méline ne dissimule pas qu'il veut « river à tout jamais l'agriculteur à la terre ». C'est la conception de la glèbe.

« Le Père de l'agriculture » a des raisonnements dignes de son style. « Quand le paysan, dit-il, aura une terre à lui, à laquelle il pourra consacrer tout le temps qui lui restera en dehors de son travail pour autrui... » (p. 190.) Mais, quand ce temps lui restera-t-il ? Est-ce au moment des labours, de la fenaison et de la moisson ? Alors, ce malheureux ne recevra pas de salaires et ne devra vivre que de sa petite propriété. S'il est occupé chez les autres à ce moment, il ne lui restera de temps disponible que pendant les mortes-saisons. Quand sa petite terre sera couverte de neige, il ne pourra pas plus y travailler que le grand propriétaire à la sienne. Les époques du travail agricole ne varient pas avec les dimensions des propriétés.

Sur 1.200.000 ouvriers agricoles, il y en a 600.000 qui ont un petit bien, mais ils ne constituent qu'une minorité parmi les petits propriétaires. D'après les deux dernières enquêtes décennales, il y avait, en 1882, 2.150.000 ; il y avait, en 1892, 2.199.000 petits propriétaires, cultivant exclusivement leurs terres. Donc, ils ne diminuent pas, comme pourrait le faire croire le livre de M. Méline.

Ce petit propriétaire est l'idéal des réformateurs qui croient qu'une nation se porte d'autant mieux qu'on lui applique plus de toniques et qu'on lui donne plus de narcotiques. Ces petits propriétaires peuvent être de très braves gens, faciles à gouverner et à administrer, respectueux de toutes les puissances éta-

blies. En réalité, pas plus que les grands propriétaires, ils ne représentent l'industrie agricole qui a pour agent, le fermier. Il n'est pas propriétaire ; car il doit employer tous ses capitaux dans son outillage, son bétail et ses frais de culture. La plupart des fermiers, séduits par la facilité avec laquelle ils trouvent à louer des terres, les prennent d'une étendue disproportionnée à leur capital d'exploitation. Dans ce cas, ils pratiquent une culture extensive au lieu d'une culture intensive.

Malgré les cris d'alarme des agrariens, qui auraient dû éloigner tout le monde de la terre, le nombre des fermiers n'a pas diminué : en 1882, ils étaient 968.000 ; en 1892, 1.061.000.

M. Méline confond la vie à la campagne avec la vie agricole. Le recensement de 1901 compte 33.484.000 personnes qui habitent les communes au-dessous de 2.000 habitants. Il faut compter 7 millions de chefs d'exploitation et de salariés employés dans la profession agricole avec leurs familles ; nous avons un total d'environ 18 millions de personnes, sur une population de 39. Ce n'est pas tout à fait la moitié, et, cette proportion tend à se réduire, quoique beaucoup moins rapidement que le feraient supposer les jérémiades de M. Méline.

La vie agricole n'est ni une idylle, ni une bucolique. L'industrie agricole, comme toutes les autres, a le gain pour objet, et toutes les considérations doivent être subordonnées à celle-là.

M. Méline a beau invoquer l'autorité de J.-J. Rousseau pour célébrer les charmes de la campagne et pour condamner la vie des villes,il ne provoquera pas plus l'exode urbain que M. Chamberlain. Le jour où il aurait lieu, ce serait la preuve que les industries urbaines seraient en déconfiture et que la nation tomberait en décadence. On peut mesurer dans tous les temps et dans tous les lieux les degrés des progrès d'une nation à l'importance de ses villes (1). Quand Babylone et Ninive sont tombées en ruines, les civilisations chaldéenne et assyrienne ont disparu; et, actuellement, si nous comparons la population des grandes villes à la population totale des pays, nous trouvons : 24,7 0/0 dans le Royaume-Uni ; 20 0/0 dans les Pays-Bas ; 16,3 0/0 dans le Danemarck ; 14 0/0 dans les 31 anciens Etats des Etats-Unis ; 10 0/0 en France et 3,6 0/0 en Russie. M. Méline qui a déjà compris le progrès en remontant aux théories de Colbert, veut-il

(1) *The Growth of Cities in the Nineteenth century by Adna Ferrin Weber*. — Coste. *Principes d'une sociologie collective*.

modeler la répartition de la population de la France sur celle de la Russie ? Le département de la Lozère est celui dont la population agricole représente la plus grande proportion ; ce n'est pas lui qui fait la grandeur, le renom et la prospérité de la France.

Toutefois, M. Méline et les autres colbertistes ont eu recours à un procédé efficace pour dépeupler les villes. M. Méline le dit nettement :

« Dans les grandes villes et dans les grandes agglomérations, où il faudrait aux travailleurs une nourriture de choix, l'alimentation laisse trop souvent à désirer. » (p. 245.) Elle contribue ainsi à assurer le retour à la terre du cimetière. Quels sont donc les hommes responsables de la tuberculose, de l'anémie, sinon les agrariens, qui ont mis un droit de 0 fr 07 sur le kilogramme de pain, de 0 fr. 35 sur le kilogramme de viande (1). Et au profit de qui ? Au profit des propriétaires de celles des 138.000 grandes exploitations agricoles au-dessus de 40 hectares, de celles des 711.000 exploitations agricoles de 10 à 40 hectares qui produisent du blé et du bétail. M. Méline affirme sa sympathie pour les petits propriétaires, les petits cultivateurs, et toute sa politique a consisté à garantir ou à augmenter les revenus des grands propriétaires aux dépens de la masse des consommateurs de pain et de viande. Il a repris la tradition agrarienne de M. de Bourienne, rapporteur du tarif de 1822 ; mais M. de Bourienne parlait au nom d'une chambre élue par les grands propriétaires à double vote de la Restauration. Quand M. Méline a demandé des tarifs prohibitifs au nom des filateurs de coton et de lin, au nom des grands maîtres de forge, il a suivi la tradition du comte Jaubert qui, dans la discussion du tarif de 1836 s'écriait : « Aucune société ne peut se passer d'aristocratie : voulez-vous savoir quelle est celle du gouvernement de juillet ? C'est celle des grands industriels et des grands manufacturiers ; ce sont là les feudataires de la dynastie nouvelle. » Mais, le comte Jaubert s'adressait aux élus de 220.000 électeurs censitaires.

M. Méline et les colbertistes de la troisième république se sont adressés à des représentants du suffrage universel ; ils leur ont dit : Augmentez le prix du blé de 70 0/0 de son prix de revient, le prix de la viande de 40 0/0 de son prix de vente ; frappez la

(1) V. Yves Guyot. *La Population et les Subsistances. Journal de la Société de statistique*, juin 1905.

grande masse de la population active de la France au profit de quelques grands établissements industriels ! Chose admirable, les représentants du suffrage universel ont fait suivre par la République démocratique, la politique agrarienne de la Restauration, la politique d'oligarchie industrielle du Gouvernement de juillet.

Un pareil entraînement a deux causes : la faiblesse de caractère et l'ignorance. Ces républicains ont cru habile d'emprunter leur programme à leurs adversaires ; ils ont fait cette opération sans hésitation et sans remords, parce qu'ils n'en apercevaient pas l'immoralité et la sottise.

La force de M. Méline, c'est d'avoir « marché à l'aveugle ». Mais quand j'ai fait comprendre nettement *La Question des Sucres* que les défenseurs des fabricants s'étaient plu à embrouiller, un ministre, M. Caillaux, a pu, sans risques, démolir la loi de 1884 (1). Quand la majorité du suffrage universel comprendra le rôle de dupe et de niais qu'on lui a fait jouer ; quand elle saura qu'il n'y a pas 5 0/0 de la population française qui soit intéressée à la protection et que ces 5 Français sur 100 se font payer un impôt privé par 95 de leurs compatriotes, alors M. Méline devra renoncer à célébrer « le triomphe du protectionnisme ». Quiconque essaie de propager la vérité, part de ce postulat que les hommes y sont accessibles; qu'ils ne se trompent que parce qu'ils ignorent ou parce qu'ils ont intérêt à se tromper ou à tromper les autres ; que les premiers doivent finir par savoir et que, quand ils sauront, les seconds seront obligés d'abandonner leurs erreurs si profitables qu'elles leur soient. Voilà pourquoi les libres-échangistes ont continué et continuent leur propagande. Et certes, ce ne sont pas les aveux de M. Méline qui doivent les décourager. Il voulait supprimer la concurrence extérieure, il est arrivé à la surproduction. Il disait que l'agriculture était ruinée; maintenant il prêche aux capitalistes et aux ouvriers, écrasés par la surproduction, le retour à la terre. Il continue de professer le système mercantile de Colbert, condamné par une expérience de deux siècles et demi ; et lui, qui se croit un vieux républicain, il a fait une politique économique copiée sur celle de la Restauration et du Gouvernement de juillet. Quant un homme n'a pas cessé de faire le contraire de ce qu'il croyait faire, son œuvre est condamnée.

Yves Guyot.

(1) Yves Guyot. *La question des sucres en* 1901. — *L'industrie du sucre en Europe. Journal de la Société de statistique*, novembre 1902.

LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE SUR LA VIE

I

Pour bien se rendre compte de certains faits, il faut parfois remonter à leur origine, rechercher les causes qui les ont amenés, étudier l'état d'esprit de ceux qui y ont été mêlés et souvent les ont provoqués et, laissant de côté tout parti pris, pénétré d'un sens critique aiguisé, les juger dans toutes leurs conséquences et dans toute leur portée.

Ces réflexions nous sont suggérées, en premier lieu, par les débats de la loi récemment votée sur le contrôle et la surveillance des compagnies d'assurance sur la vie et, en second lieu, par la composition d'un comité consultatif institué en vertu de ladite loi au ministère du commerce.

Le vote de cette loi est grave ; non, certes, au point de vue juridique, mais au point de vue économique, car il y a là un symptôme révélateur de la tendance du gouvernement à intervenir dans des questions d'ordre technique et administratif (soidisant pour la garantie des associés), une ingérence non déguisée de l'Etat dans un domaine où son action a toujours été abusive et quelquefois dommageable.

Au reste, est-ce bien l'intérêt général qui a provoqué l'initiative parlementaire, en la circonstance ; ne sont-ce pas plutôt des intérêts particuliers formant bloc et agissant dans toute la mesure de leur influence ? A dire vrai, cette initiative est due à tout un clan d'avocats et d'actuaires suggestionnés par les succès de compagnies novatrices, rivales de concurrentes retardataires, et qui, méconnaissant les principes de la vraie liberté, ont essayé de faire du protectionnisme en matière de prévoyance. Ils ont saisi la Chambre, non d'une loi tutélaire, mais d'une loi de tutelle — ce qui est chose bien différente —; ils ont courbé tous

les fronts sous le poids d'une même contrainte et d'une même rigueur.

N'eût-il pas mieux valu faire comme en Angleterre, par exemple : laisser le public juge des opérations des concurrentes, exposées dans les bilans publiés et mis à sa disposition, sans s'immiscer dans des procédés d'application qui ne sont point du ressort du gouvernement. Le public va où l'appelle son intérêt. Il reste le meilleur appréciateur, après tout. On a préféré imposer des lisières aux compagnies, traiter le public en mineur et mettre des entraves au développement d'une des branches de la prévoyance les plus utiles et les plus efficaces en leur action réparatrice.

Mais remontons à l'origine des choses, ainsi que nous l'avons dit, et voyons quelle était la situation des compagnies par actions lorsque les sociétés mutuelles étrangères sont venues leur disputer la récolte des contrats.

Surtout, qu'on ne nous objecte pas que la loi qui régit les assurances au pays de ces sociétés est une loi imparfaite, dépourvue de sanction. Elle est des plus draconiennes, au contraire ; elle frappe de pénalités rigoureuses toutes les sociétés qui tentent d'éluder ses prescriptions. Elle a été citée comme la loi type par nos juristes les plus renommés à l'étranger. Donc, à ce point de vue, la surveillance qui leur est appliquée répond à son objet. Pourquoi,dès lors,leur reprocher des procédés d'opération reconnus licites, et que cependant on veut interdire ?

Nous allons expliquer cette attitude préventive et prouver que la loi votée par la Chambre n'est qu'une atteinte préméditée à la libre concurrence.

D'ailleurs, un seul Etat de l'Union, le Wisconsin, s'est opposé à l'assurance de distribution, le gros grief des compagnies françaises, parce que le surintendant de cet Etat a tenu à sauvegarder les intérêts de certaines compagnies de la région, soumises à son contrôle. Un ou deux autres Etats, sur 45, ont simplement voulu modifier une des formes de la police d'accumulation. En Europe, c'est le courant protectionniste qui l'a emporté, le Bureau fédéral suisse, imbu de certains préjugés d'école, ayant, par ses rapports, favorisé ce courant.

Il y a une quinzaine d'années, époque où vinrent s'installer les sociétés étrangères visées par le projet de loi, nos compagnies nationales avaient réalisé de tels bénéfices que quelques actionnaires reçurent jusqu'à 125 0/0 des fonds par eux déboursés. D'aucuns, parmi les souscripteurs, n'avaient même rien

versé du tout sur les actions ; ils avaient simplement déposé un titre de rente 5 0/0 en garantie de leurs engagements.

Les actions de l'une de ces compagnies, d'une valeur nominale de 1.500 francs, atteignaient 69.000 francs et rapportaient près de 2.000 francs ; celles d'une autre compagnie, souscrites à 2.000 francs, dont rien ne fût versé, étaient cotées 34.500 francs et donnaient environ 850 à 900 francs de dividende ; celles d'une autre compagnie encore, sur lesquelles on avait appelé 1.000 fr., et qui sont de 5.000 francs, étaient acquises à 32.000 francs et produisaient à peu près 1.000 francs d'intérêts.

Les quatre plus anciennes compagnies avaient ensemble un capital-actions versé de 3.800.000 francs auquel il avait été alloué, de 1888 à 1892, notamment, 34.900.000 francs comme dividendes, soit, dans une période de cinq ans, 919 0/0 d'intérêts.

Indépendamment des dividendes servis à un capital-actions tout à fait inutile à la garantie des contrats, puisqu'il n'a été versé que 3.800.000 francs, tandis que les engagements s'élevaient, à la fin de 1892, à 2 milliards 185 millions, indépendamment, disons-nous, des sommes énormes distribuées aux actionnaires, les quatre compagnies en question avaient accumulé des réserves qui dépassaient 1 milliard 100 millions.

Pour l'ensemble des compagnies françaises, les réserves constituées atteignaient environ 1 milliard 400 millions, dont 900 millions pour les assurances en cours, le surplus des capitaux de placement étant affecté à la garantie des rentes viagères.

Ainsi, tous frais payés, après déduction des dividendes versés aux actionnaires et la maigre répartition des bénéfices faite aux assurés, les compagnies avaient placé près d'un milliard 500 millions qui représentaient l'excédent de leurs recettes sur leurs dépenses. Certaines compagnies pouvaient même payer leurs sinistres avec les seuls intérêts de leurs fonds de placement.

C'était l'âge d'or de l'assurance. On comprend que de pareils bénéfices aient longtemps satisfait ceux qui les avaient récoltés en quelque sorte sans partage.

Mais voici qu'apparurent leurs concurrentes étrangères venant leur disputer le terrain de la production.

Nous ne connaissons pas au juste le chiffre de rendement de la plupart d'entre elles ; elles l'ont toujours soigneusement caché pour ne pas provoquer les commentaires malveillants des journaux à la dévotion des compagnies françaises. Ce que nous pouvons affirmer, c'est que leurs bénéfices, depuis une quinzaine

d'années, ont été assez élevés pour éveiller l'attention des établissements antagonistes.

L'une de ces compagnies étrangères a seule cru devoir établir les chiffres de sa production au grand jour.

Les voici, année par année, depuis 1888, époque de la création de sa succursale à Paris :

Années	Assurances en cours	Augmentation sur l'année précédente
1888	1.355.000	»
1889	6.564.000	5.209.000
1890	10.588.000	4.024.000
1891	16.881.000	6.293.000
1892	29.835.000	12.954.000
1893	48.682.000	18.847.000
1894	67.618.000	18.936.000
1895	86.123.000	18.505.000
1896	107.814.000	21.691.000
1897	125.103.000	17.289.000
1898	144.872.000	19.769.000
1899	166.844.000	21.972.000
1900	197.875.000	31.031.000
1901	231.426.000	33.551.000
1902	266.527.000	35.101.000
1903	302.065.000	35.538.000
1904	329.045.000	26.980.000

Cet accroissement des affaires est des plus suggestifs.

Alors, le monde des assurances s'émut. On attribua à la police d'accumulation, recommandée par les compagnies étrangères habituées à la faire souscrire, tous les méfaits imaginables. Elle promettait plus qu'elle ne pouvait tenir ; elle constituait un intolérable abus. Il fallait proscrire cette forme de contrat, l'assujettir à des règles, lui imposer une limite, l'astreindre à un contrôle. Les compagnies étrangères firent la sourde oreille ; elles continuèrent à accumuler et, par intervalles, à payer. C'était la meilleure attitude à opposer à leurs acharnés détracteurs.

Au surplus, elles ne cessaient de recourir à la réclame. On sait que c'est là leur moindre défaut. Ont-elles raison, jouissant de quelque crédit, de monter ainsi sur les tréteaux comme à la foire et de crier à tout venant leur marchandise ? C'est affaire à elles. Toujours est-il que les compagnies rivales en furent of-

fusquées. Cela méritait les fourches patibulaires. On le leur fit bien voir.

Elles revinrent à la charge. Songez donc ! Les contrats leur étaient enlevés au nez et à la barbe de leurs agents. On parla des millions absorbés par l'état-major des sociétés américaines — ce qui est vrai ; on passa sous silence les bénéfices fort appréciables réservés aux contractants — ce qui est incontestable. La clientèle s'en laissait décidément conter. Il importait de traduire en termes nets les doléances de gens qui ne réclamaient pas. C'est une plainte terrible que celle qui émane de portes-parole lésés dans leurs intérêts les plus immédiats. On s'adresserait aux sourds qui ne veulent pas entendre, aux muets qui ne veulent pas parler. On trouverait des arguments.

Ce fut une véritable levée de boucliers, nous le répétons. Il y eut des procès ; un, entre autres, qui entraîna la condamnation d'un directeur de compagnie américaine. On userait des grands moyens. On chasserait le buffle à l'encolure puissante, venu chercher sa pâture avec la hardiesse propre à ce ruminant des prairies du nouveau monde ; on protégerait le troupeau des vaches grasses broutant béatement l'herbe fraîche dans les riches pâturages de la production nationale.

Tout à coup se précipita, du fond de l'horizon, la cohorte des actuaires, gens qui voient clair dans les calculs les plus ténébreux, dans la nuit des chiffres les plus enchevêtrés, soutiens des compagnies françaises, leurs défenseurs attitrés. Appoint redoutable de forces ! On sait que ces calculateurs sont des arbitres souverains dans les questions d'ordre technique. Ils font partie de toutes les délégations, de tous les comités spéciaux, prêts à rendre leurs arrêts, même quand on ne les leur demande pas, étonnés et ravis de leur subite fortune, car jadis leur rôle dans les compagnies était des plus modestes.

II

Et, de fait, la loi fut mise en discussion.

En vain fit-on remarquer au gouvernement la responsabilité qu'il encourait, en matière de contrôle, avec le principe de l'enregistrement ; en vain lui représenta-t-on que le système d'autorisation,c'est-à-dire de contrôle préalable,employé jusqu'alors, suffisait largement ; que la loi donnait toute garantie aux intéressés, qu'il n'y avait qu'à l'appliquer.

On se boucha les oreilles. Ce qu'on voulait, c'était une surveil-

lance obligatoire, étroite, inquisitoriale, un contrôle absolu et permanent des opérations des compagnies, leur mise en tutelle, leur assujettissement à des règles et à des pratiques fixes. Plus de libre initiative, plus d'ingéniosité dans les combinaisons, plus de nouveauté dans les procédés d'application, plus de contrats d'accumulation de bénéfices sans un examen approfondi, sans des comptes tenus à jour, individuels, précis, arrêtés année par année. On interdirait à la compagnie ces accumulations à cheval sur des périodes données et qui, finalement, se répartissent, selon des rendements variables, au mieux des intérêts des assurés. La loi commune avant tout. Il fallait pratiquer le système routinier et immuable des compagnies françaises.

Les arguments, cependant, étaient serrés. De deux choses l'une, disait-on : avec le contrôle, ou les combinaisons qui ne sont pas prévues à la codification par décret seront mises en pratique, et alors elles jouiront d'une liberté absolue ; ou les combinaisons imaginées par un novateur hardi seront dans l'impossibilité d'être réalisées, n'ayant pas été prévues au jour de l'établissement des décrets, et alors ce sera la négation même de toute idée de progrès.

Ici l'exclusivisme, là l'imprévision.

La commission demeura solide comme un roc.

D'ailleurs, ajoutait-on, l'enregistrement est-il une simplification heureuse ? Non, puisque jadis le Conseil d'Etat répondait à son rôle de contrôleur avisé et que sa juridiction s'étendait sur toutes les entreprises en instance d'autorisation.

L'enregistrement peut-il entraîner dans les pires aventures ? Indéniablement, puisqu'une entreprise mal conçue, édifiée sur des bases aléatoires, ayant des ressources suffisantes au début et dont les statuts satisferaient, dans la forme, aux lois et décrets en vigueur, pourra fonctionner, et cela sans que l'Etat ait le droit, par la suite, d'intervenir avant le jour de l'écroulement prévu.

Ce régime s'impose-t-il par des résultats particulièrement avantageux dans les précédents du même genre ? Non, car on a constaté que certaines compagnies disparues avaient pu échapper à toute espèce de surveillance.

Est-il patronné de longue date par les personnes les plus compétentes en matière d'assurance ? Non, puisqu'il surgit pour la première fois dans l'avant-projet du gouvernement et que d'aucunes, parmi les individualités les plus autorisées, se sont prononcées depuis longtemps en faveur du principe de l'autorisation.

Est-il acceptable au point de vue législatif ? Non, car son application exige la prévision, dans la loi, d'un nombre tel de décrets que tout le pouvoir parlementaire est aliéné *entre les mains de l'exécutif*.

L'Etat est-il, par ce moyen, soustrait à sa responsabilité ? Non, car l'enregistrement aggrave, au contraire, cette responsabilité.

L'enregistrement est-il logique ? Non, car l'indifférence de l'Etat, à l'instant de la formation de la société, est l'antithèse même du contrôle rigoureux prévu pour la période immédiatement consécutive de la marche effective des opérations.

Les législations étrangères se sont-elles écartées du régime de l'autorisation préalable ? Non, elles l'ont plutôt renforcé et fortifié.

Enfin, la méthode de l'autorisation préalable présente-t-elle des inconvénients ? Non, car aucun n'a été relevé dans toutes les sociétés créées jusqu'à ce jour sous ce régime, qu'il serait facile d'améliorer en autorisant le Conseil d'Etat à se prononcer sur la validité des opérations des sociétés étrangères aussi bien que des sociétés de rentes viagères.

C'étaient là, nous le répétons, des arguments topiques ; mais la commission avait son siège fait. Elle tenait au régime de l'enregistrement pur et simple, plaçant les compagnies sous les fourches caudines d'un comité *ad hoc*, composé en grande partie d'actuaires ou d'anciens actuaires de compagnies françaises.

Il faut lire, dans le compte rendu officiel des débats, les violentes critiques qu'un des honorables députés adressait aux défenseurs du projet de loi (1). « Ainsi, voilà un projet, arguait-il, que l'on intitule : *Projet de contrôle et de surveillance*, et on y trouve tout juste cinq ou six règles éparses un peu partout ; et quant à l'organisation même de ce contrôle, trois lignes suffisent pour créer des commissaires contrôleurs dont on n'indique ni les droits, ni les devoirs, ni le rôle, ni la responsabilité. Mais vous oubliez, me dira-t-on peut-être, que ces règles de contrôle seront posées par des décrets ou arrêtés ministériels. J'entends bien ; mais je trouve justement qu'il est abusif de remettre à des décrets ou à des arrêtés ce qui est l'objet même de la loi. Oui, je sais qu'on trouve dans les vingt-trois articles du projet, la prévision de douze décrets, soit plus d'un décret pour deux articles, et celle d'un nombre bien plus grand encore et indéfini

(1) M. Congy

d'arrêtés ministériels. Tous ou presque tous seraient rendus sans l'intervention du Conseil d'Etat, c'est-à-dire sans aucune garantie pour les justiciables de ce contrôle encore inconnu et qu'ils organiseraient. N'est-ce pas vraiment aller trop loin dans la voie de l'arbitraire, et n'est-ce pas dépasser la mesure dans laquelle il est permis au gouvernement de s'affranchir du contrôle parlementaire ? »

Et le perspicace député ajoutait : « Dans l'avant-projet, on avait senti la nécessité de fixer législativement le rôle de ces commissaires contrôleurs. On avait inséré cette disposition très importante, qu'ils se borneraient à des vérifications sans pouvoir donner aux entreprises aucune instruction, ni apporter à leur fonctionnement aucune entrave. Pourquoi ne retrouvons-nous pas ces précautions dans la loi ? »

Pourquoi ? Parce qu'on voulait laisser aux mains du comité une arme assez puissante pour rendre son action absolument préventive et souveraine.

Mais voyez l'ironie de la conclusion. Il s'agit du rapport devant être présenté tous les ans au Président de la République sur la situation des sociétés : « Cette disposition sera-t-elle observée ? Le doute est permis. Pour les compagnies-accidents, on a oublié de s'y conformer. Etant donné que ce sont les mêmes bureaux du même ministère qui doivent exécuter l'article 13 du projet de loi, l'on peut se demander s'ils jugeront plus intéressant, pour le Président de la République et pour le public, d'être renseignés sur les sociétés d'assurance-vie que sur les sociétés d'assurance-accidents. Une administration si habile à poser des règles draconiennes et à édicter de sévères pénalités pour les faire respecter, *devrait bien donner l'exemple en observant elle-même la loi* et en nous faisant part des résultats de son travail de l'année. Les profanes auraient ainsi le moyen de *contrôler* à leur tour la marche du *contrôle lui-même.* »

N'est-ce pas délicieux ?

Selon le spirituel orateur, la rédaction du projet jurait, d'ailleurs, catégoriquement avec les belles protestations de libéralisme inscrites dans l'exposé des motifs. Malgré la confiance qu'on pouvait avoir dans la docilité du comité consultatif, on avait eu peur d'un débat contradictoire avec les compagnies. On avait décidé de ne pas les entendre oralement.

Et il a fallu, effectivement, que l'argument ait une certaine force pour que la commission se résignât enfin à admettre que les compagnies, par des délégués spéciaux, seraient autorisées

à produire elles-mêmes leur défense devant le comité, avant qu'une décision intervînt.

Bref, on arriva à la composition de ce comité consultatif réunissant 21 membres. Il paraissait rationnel qu'en dehors des personnalités du Parlement et des fonctionnaires, cet aréopage renfermât un certain nombre d'individualités indépendantes, ayant quelque autorité en matière d'assurance, pour que la plus grande impartialité présidât à ses résolutions.

On jugera tout à l'heure de sa composition.

Quelques députés s'étaient déjà montrés ombrageux. Il leur semblait facile, sans même recourir aux oublis de convocation, de trouver, parmi ces 21 membres, les 9 décidés à suivre le courant indiqué par avance et à rendre les décisions désirées par l'administration : « Comment ne pas voir, disait-on, que nos grandes compagnies anonymes françaises, dont la tactique a toujours été *non de suivre les progrès des concurrents*, mais *d'essayer de les supprimer*, auraient, dans un pareil comité, une majorité dévouée et acquise d'avance ? Il y aurait d'abord, bien entendu, les 2 directeurs ou administrateurs de sociétés anonymes ; il y aurait encore les 3 membres agrégés de l'Institut des actuaires français, pour la bonne raison que tous, ou à peu près, appartiennent, comme actuaires ou à un autre titre, à nos grandes compagnies anonymes... »

La commission, par l'organe de son président, se scandalisa : « Vous supposez donc que tous les membres du comité consultatif des assurances que nous prévoyons seront absolument dépendants de l'administration ? » On se contenta de sourire, du moins les plus sceptiques. Les autres s'inclinèrent.

Les protestations ne signifient pas grand'chose, en effet, quand elles ne doivent pas être suivies d'actes confirmatifs des déclarations. Toujours est-il que le même député qui avait déjà formulé des réserves revint à la charge : « Il serait intéressant de voir quels sont les actuaires qui demeurent en dehors des compagnies d'assurances. On l'a bien vu, du reste, dans la commission extra-parlementaire qui élabora l'avant-projet. Sa composition spéciale fut l'origine de cette tendance d'hostilité manifeste *contre les mutuelles et contre les sociétés étrangères* qui se dégage du projet *tout entier*. Il y a encore les *quatre personnes* particulièrement compétentes en matière d'assurance-vie. *Elles ne sont pas légion, ces compétences spéciales*, et toutes sont déjà canalisées, enregimentées par nos grandes compagnies comme avocats-conseils ou à un autre titre. Si, dans la réunion

des 9 membres nécessaires pour décréter, par exemple, le retrait de l'enregistrement d'une société mutuelle française ou étrangère, nous voyons, à côté des 2 seuls représentants accordés à ces sociétés, les 2 directeurs de sociétés anonymes, les 3 actuaires, les 4 personnes spécialement compétentes, il y a beaucoup de chances pour qu'on ne voie jamais la réunion de ces membres, les seuls intéressés à siéger. Quelle dose d'abnégation, de désintéressement, d'énergie morale ne doit-on pas espérer pour ne pas craindre une justice boîteuse ! Il faudrait se faire une idée bien inexacte des nécessités impérieuses de la concurrence et de l'âpreté de la lutte pour la conquête exclusive du marché, que de croire, dans ces conditions, à la possibilité d'un jugement *vraiment impartial.* »

Un député naïf (il y en a), employant la forme dubitative, émit quelques timides réflexions. Il confessa qu'on s'était *un peu ému* de la composition du comité consultatif ; qu'à tort ou à raison, les sociétés de mutualité se méfient *énormément* des actuaires et les considèrent comme des adversaires : « Je crois, disait-il, qu'il y a *peut-être* une méfiance un peu excessive ; mais, néanmoins, il est *certain* que *beaucoup* d'actuaires sont rattachés par des liens financiers aux compagnies françaises d'assurances par actions. Beaucoup sont à leur service, et il faudra *peut-être*, puisque 3 actuaires doivent être admis à ce titre dans le comité consultatif, qu'il soit *bien entendu* que ces actuaires ne seront pas des actuaires attachés à des compagnies d'assurances par actions. Il faut qu'en même temps, *dans une certaine mesure*, on renforce, au comité consultatif, l'élément de mutualité et que, notamment, les 4 personnes spécialement compétentes en matière d'assurance soient, *autant que possible*, prises, non pas dans le milieu qui s'intéresse aux compagnies d'assurances par actions, mais dans le milieu qui s'intéresse aux sociétés de mutualité. »

Et le rapporteur, sérieux comme un Boudha, de répondre : « Ils doivent être *autant que possible* (sic) indépendants ! »

Ah ! le bon billet ! Et cet « autant que possible » ne vaut-il pas son pesant d'or ? Avec de pareilles attestations, suivies de pareils démentis dans les actes, tout s'explique et s'éclaire.

III

Or, voici quelle est la composition du comité consultatif, en dehors des membres du Parlement, des fonctionnaires de l'Etat

visés par la loi et des deux directeurs des compagnies mutuelles (*Journal officiel* du 12 avril 1905).

Trois membres de l'Institut des actuaires français : l'un, député, *ancien actuaire* de compagnie par actions ; l'autre, *ancien actuaire* de compagnie par actions, actuellement sous-directeur de sa compagnie ; le troisième, *actuaire de compagnie par actions*, en fonctions.

Deux membres directeurs ou administrateurs de sociétés anonymes : l'un, ancien fonctionnaire de l'empire, directeur de compagnie française par actions ; l'autre, *ancien actuaire*, directeur de compagnie française par actions.

Quatre membres spécialement compétents en matière d'assurance sur la vie : l'un, avocat au Conseil d'Etat, membre d'honneur de l'Institut des *actuaires* français ; un autre, *ancien actuaire* de compagnies françaises par actions, aujourd'hui fonctionnaire du ministère du commerce ; un troisième, *ancien actuaire* également de compagnie française par actions ; un quatrième, *actuaire* toujours, fonctionnaire du ministère du commerce, comme le précédent.

Sept actuaires, tous membres de l'Institut des actuaires français présidé par le président de la commission, actuaire lui-même !

Voilà ce que ledit président appelait des individualités prises en dehors des compagnies françaises.

Sur ces 7 membres étant supposés avoir quelque compétence en matière d'assurance et seuls capables d'influencer l'opinion de leurs autres collègues, nous trouvons 6 actuaires actuels ou anciens actuaires de compagnies françaises.

Et le ministre a investi des fonctions de président du comité consultatif celui-là même qui, en la circonstance, aurait dû plutôt s'effacer, car il a été l'âme de la résistance aux entreprises des sociétés étrangères. Il y avait d'autres personnalités qui pouvaient fixer son choix. C'est sur le président de la commission de la Chambre qu'il a jeté son dévolu.

De même, il n'aurait pas été difficile de trouver d'autres *compétences* en dehors de l'Institut des actuaires français ; mais il fallait avant tout des actuaires, des actuaires fonctionnaires, des membres ou anciens membres de comités nommés par le ministère, agréables au président de la commission, des actuaires bien pensants, parfaitement dans la main de la direction de la prévoyance, des hommes sûrs, en un mot, et non des individualités pouvant regimber au besoin et faire prévaloir leur avis.

Ce qu'on revendiquait, d'ailleurs, pour les sociétés étrangères, c'était un droit de représentation dans le comité, alors qu'elles tenaient le premier rang. Nos nationaux avaient cru bon et avantageux de recourir à elles ; étaient-ils moins intéressants que les clients de nos compagnies à capital ? Pourquoi, tandis que le projet de loi faisait à celles-ci la part si large, n'accordait-on aux sociétés mutuelles et aux sociétés étrangères, réunies en la circonstance, qu'une part réduite (deux représentants seulement), quand leur fonctionnement et leurs intérêts s'éloignaient totalement de ceux des autres compagnies, qu'ils étaient constamment envisagés de façon différente et séparés par le projet de loi lui-même ?

De plus, on faisait remarquer que plusieurs des règles de surveillance technique, éparses un peu partout dans le projet, péchaient absolument par la base. On critiquait l'article 7 du projet, notamment, dont le but certain était d'empêcher, en pratique, le système des bénéfices accumulés et les polices d'accumulation, principale cause du succès des compagnies américaines; on voulait contraindre les sociétés à délivrer à chacun de leurs adhérents, et cela tous les ans, un compte individuel constatant le montant de leurs droits actuels dans les bénéfices accumulés. On ne voulait pas se rappeler que la part bénéficiaire de chaque contrat n'est et ne peut être connue qu'à son expiration ; que, jusque-là, elle était essentiellement flottante et variait suivant le nombre des assurés qui survivaient dans le groupe, celui des déchéances et aussi celui des polices réintégrées. D'année en année on ne pouvait donc indiquer qu'un chiffre tout provisoire, incertain et mobile, et, dès lors, on ne voyait pas bien l'enseignement que l'assuré retirerait de l'examen de ce compte, la part bénéficiaire éventuelle étant forcément illégitime et forcément instable.

Le rapporteur de la commission, au reste, reconnaissait franchement que le fonds tontinier était perpétuellement en transformation.

Vaines raisons, remarques superflues. « L'utilité de la loi est démontrée par les résistances mêmes qu'elle rencontre », s'écriait le président de la commission. On eût dit un préteur de l'ancienne Rome imposant ses arrêts et ne permettant pas qu'on les discute. Jadis on clamait : « On ne raisonne pas avec ses adversaires, on les supprime » ; aujourd'hui, ne pouvant supprimer les contradicteurs, on supprime les amendements.

Enfin, on trouvait dans les dispositions édictées de telles rè-

gles de contrôle qu'elles donnaient à l'ensemble de la loi un caractère d'arbitraire tout à fait inacceptable, si bien qu'apparaissait le désir évident de l'administration d'échapper à toute responsabilité, en même temps qu'elle n'accordait aux entreprises dont elle allait pouvoir décréter l'existence ou la mort aucune de ces garanties nécessaires à toute espèce de juridiction et qui auraient dû, cependant, être d'autant plus sérieuses que les limites des pouvoirs du ministre étaient plus reculées.

Tout cela était clair : la commission n'en avait cure ; elle avait hâte d'en finir.

La loi fut votée, sanctionnée par le Sénat, publiée à l'*Officiel*. L'acte était consommé.

Mais, dira-t-on, cette loi, en somme, a été discutée selon toutes les formes parlementaires, examinée et votée en connaissance de cause devant une nombreuse assemblée, attentive et recueillie.

Ecoutez l'édifiant débat qui s'est engagé au cours de l'une des séances, celle du 2 juin de l'année dernière.

C'est d'abord un député qui constate que la Chambre n'est pas en nombre ; un autre qui proteste énergiquement contre ce qui se passe ! « Nous mettons à l'ordre du jour de nos séances du matin *des lois importantes*, sociales, militaires, dit-il, et nous sommes trente à quarante, cinquante au plus à assister au débat !... Pour le bon renom du Parlement, ajoute-t-il, il est impossible que des lois aussi sérieuses puissent être *discutées et votées* de la sorte ! Je protesterai toutes les fois que ce *scandale* se reproduira !... C'est la parodie du régime parlementaire ! — En effet, il n'y a presque personne dans la salle, s'écrie un troisième. » Plus tard, un quatrième remarquera qu'on se trouve 22 et qu'on va délibérer pour 600.

Et voilà comment s'élaborent certaines lois sociales au sein de notre Parlement !

La loi de contrôle est votée, il n'y a qu'à s'incliner. *Dura lex, sed lex.* Toutefois, on nous permettra d'émettre quelques réflexions. Il est incontestable que le régime républicain facilite parfois l'accès du pouvoir à des personnalités de mince valeur morale et de mentalité inférieure, surgies dans le remous des agitations populaires ; mais c'est un régime, en revanche, de libre discussion, d'opinion nette et affranchie. On peut faire connaître son sentiment et se prononcer sur des actes qu'on juge, en fait, abusifs. Ceci corrige cela. On le sait, nous n'avons de préférence pour aucune méthode, si ce n'est la moins coûteuse

en matière de garantie, la plus avantageuse pour les intérêts de l'assuré ; nous ne sommes ni directeur de compagnie, ni attaché à un titre quelconque à l'une d'elles, ni actuaire ni « producteur » ; nous n'avons aucune raison de prendre parti pour celle-ci aux dépens de celle-là. Le sort des compagnies américaines nous importe donc peu ; c'est la mutualité qui a nos sympathies. En ce moment, l'une d'elles est victime de la composition hybride de ses éléments coopérateurs. Les actionnaires américains veulent palper des bénéfices que leur disputent les assurés, recevoir en gros ce que les actionnaires français ont reçu en détail. Toujours l'antagonisme des deux parties prenantes, comme on dit au Palais. Les assurés sauront bien se défendre. Eux seuls nous intéressent. Pour revenir à notre thèse, nous ajouterons que notre attitude est sans équivoque. Nous disons simplement ce que nous pensons, avec indépendance, avec sincérité. Or, nous craignons que la loi promulguée n'aille à l'encontre des intentions de ceux qui en furent les inspirateurs ; elle est oppressive et elle est arbitraire. Il y avait un autre moyen d'obliger les compagnies à employer des procédés corrects ; c'était de les soumettre au droit commun, de les forcer à publier tous les ans leur bilan et de faire juge ensuite le public lui-même de leurs opérations, comme nous l'avons dit au début de cette étude. Aucun contrôle ne vaudra jamais celui-là.

Nous nous sommes constamment prononcé en faveur d'un système de pleine liberté. Les représentants les plus autorisés des compagnies, d'ailleurs, les de Courcy, les Dhormoy, les Reboul ont toujours opiné dans le même sens. Nous repoussons toute intervention de l'Etat dans les procédés d'application des établissements d'assurance. Il devrait rester en dehors de ce domaine particulier. Il n'appartient pas à l'Etat de faire l'éducation du public ; c'est à lui, public, de veiller sur ses intérêts, de les défendre au besoin, d'en avoir surtout la compréhension exacte. Les gouvernements monarchiques pouvaient jadis considérer les individus comme des êtres mineurs, se montrant avisé pour ceux qui ne l'étaient pas, méfiant pour ceux qui péchaient par trop de confiance. La République, elle, devrait avoir une autre manière d'envisager ses devoirs et d'user de ses droits.

Il faudrait essayer de transformer ce peuple moralement et socialement. Trop de siècles de contrainte et de prohibition pèsent sur ses épaules. Encore une fois, nous ignorons les notions de la vraie liberté. Nous avons le cerveau déformé. La faculté de volition nous manque. Par atavisme, nous attendons tout de

l'Etat. Sans cesse apparaît cette tendance à recourir à lui dans tous nos actes, à le mettre en tiers dans nos affaires. Nous sommes pareils à des enfants qu'un rien affole et qui se précipitent au giron paternel comme pour y trouver un refuge contre le téméraires entraînements. L'Etat, d'autre part, s'impose continuellement à nous, s'habitue à nous diriger par les voies où il lui plaît de nous engager, n'ayant rien répudié des errements du passé. Ce conceps, par défaut d'éducation économique, par manie de tout réglementer, est aussi le propre de la plupart des individualités qui nous gouvernent. On délibère sur ceci, on légifère sur cela ; on crée des barrières, on impose des limites. Un régime vraiment républicain aurait dû nous débarrasser de ces pratiques d'un autre âge. L'Etat est devenu aussi le dispensateur des faveurs et des encouragements. C'est encore là une exagération de son rôle et un abus de ses prérogatives. Quels meilleurs appréciateurs de notre valeur personnelle que ceux qui vivent de notre vie ; quels meilleurs juges de nos entreprises que ceux qui les voient grandir et parfois en profitent ?

L'Etat devrait être sans action sur la marche des intérêts privés ; c'est une entité, un être impersonnel, le simple représentant de la collectivité prise en masse. Son intervention abusive, répétons-le, a souvent paralysé les plus fermes initiatives. Il ne devrait être tout au plus qu'un régulateur, une sorte de guide des volontés agissantes.

Mais transforme-t-on les esprits et les mœurs comme par un coup de baguette ? Métamorphose-t-on soudain un peuple saturé d'hérédité morbide en un peuple sain et vigoureux, doué de vitalité exubérante, tel que celui des Etats-Unis, par exemple, s'orientant lui-même au vaste champ de son activité ? Il faudrait infuser un sang nouveau à la nation, lui reformer une âme, la purger des éléments nocifs et déprimants dont une race jeune, ardente, exempte de préjugés ancestraux, comme celle dont nous parlons, a pu heureusement se délivrer. Pendant tant de siècles nous avons abandonné à l'Etat le soin de nous conduire, pendant tant de siècles nous l'avons chargé du souci de nos intérêts, du contrôle de nos actes. Il importerait donc de nous ressaisir, de laisser aux peuples enfants les indécisions et les contraintes pour jouir des droits des peuples émancipés et forts, soucieux de leur dignité et de leur indépendance.

EUGÈNE ROCHETIN.

LES HALLES CENTRALES

Le rapport adressé au Président de la République pour l'exercice 1904 par la Commission supérieure des Halles centrales de Paris, en exécution de l'art. 9 de la loi du 11 juin 1896, a été inséré au *Journal officiel* du 13 avril 1905. Il y a donc un intérêt d'actualité à examiner, en le comparant avec ceux des années précédentes, le travail établi par la Commission supérieure qui, présidée par le ministre de l'Intérieur, comprend notamment plusieurs membres du Parlement, six conseillers municipaux de Paris et deux membres de chacun des Conseils généraux de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

Mais avant d'en arriver à l'étude de ce document, il n'est peut-être pas inutile, pour se rendre mieux compte du fonctionnement de notre grand marché d'approvisionnements, d'en donner un très rapide historique.

Les transactions commerciales, relatives aux objets d'alimentation, étaient autrefois exclusivement centralisées en des lieux déterminés. C'est ainsi qu'au seizième siècle, à la suite de la reconstruction des Halles de Paris, une ordonnance de police du 25 septembre 1590 prescrit ce qui suit : « Il est fait défense à ceux qui amènent des vivres en cette ville pour vendre, de les descendre ailleurs qu'ès-halles et places publiques accoutumées pour y être vendues, et à toutes personnes d'acheter ailleurs qu'ès-dites halles et places publiques, le tout sous peine de confiscation et d'amende arbitraire, de laquelle le tiers sera appliqué au payement du salaire des sergents qui seront employés à l'exécution de la présente ordonnance. »

Si les prohibitions ainsi formulées ont disparu, les Halles centrales n'en ont pas moins conservé toute leur importance pour l'alimentation de la capitale. Elles constituent un organisme de premier ordre fonctionnant surtout alors que Paris s'adonne au repos. Maxime du Camp a dit à ce propos : « Quand

les théâtres se ferment, quand les cafés vont être clos, que les lampes s'éteignent dans les maisons, que Paris est sur le point de s'endormir, les Halles s'éveillent et la vie commence à y circuler, à petit bruit d'abord et avec une certaine lenteur que l'obscurité relative des rues semble rendre discrète. Les premiers approvisionneurs qui apparaissent sont les maraîchers enveloppés dans leurs grosses limousines à raies blanches et noires, à demi-endormis, conduisant au pas leur cheval paisible... La nuit s'avance, le cadran lumineux de l'église Saint-Eustache marque trois heures ; le mouvement s'accentue... »

L'édification des Halles actuelles, qui a duré plus de vingt ans, a commencé en 1851, une loi du 4 août de cette même année ayant autorisé « la Ville de Paris à emprunter une somme de 50 millions destinée concurremment avec les ressources municipales dont il sera possible de disposer chaque année, aux dépenses d'établissement des grandes Halles centrales et de leurs abords et du prolongement de la rue de Rivoli (1) » Les appropriations ainsi faites au grand marché parisien ont coûté environ 65 millions. Et cependant de nouvelles améliorations sont devenues nécessaires, puisque dans l'emprunt de 200 millions voté par le Conseil général du département de la Seine au cours de la séance du 20 décembre 1902 et autorisé par la loi du 12 février 1904, une dépense de 10 millions a été prévue pour l'achèvement des Halles centrales consistant d'une part, dans le dégagement de certaines rues trop encombrées qui y conduisent — notamment des rues Coquillière et des Deux-Ecus — et, d'autre part, dans la construction de deux nouveaux pavillons. Ces derniers avaient été déjà prévus par une loi du 27 janvier 1886 qui avait approuvé une convention passée à cet effet entre la Ville de Paris et la société concessionnaire de la Bourse du Commerce ; mais ils ne furent pas édifiés malgré le versement par cette société d'une somme de 25 millions destinée, il est vrai, à être employée pour partie à d'autres opérations relatives à ladite Bourse.

Les Halles centrales de Paris sont actuellement régies par la loi du 11 juin 1896 complétée par un règlement d'administration publique rendu le 23 avril 1897 et qu'un décret du 25 janvier 1904 a partiellement modifié. Un autre décret du 27 juillet 1898 a stipulé que les cultivateurs et approvisionneurs admis au

(1) Il s'agissait du prolongement de la rue de Rivoli depuis le Louvre jusqu'à l'Hôtel de Ville.

carreau forain des Halles doivent, pour justifier de l'origine de leurs denrées, produire soit une déclaration d'introduction portant l'empreinte du timbre à date du poste d'octroi qui aura constaté l'entrée de leurs marchandises, soit une lettre de voiture, soit un récépissé du chemin de fer à leur adresse. Les cultivateurs établis dans Paris fournissent un certificat du commissaire de police de leur quartier.

La loi du 11 juin 1896, qui, dans son article 1er, constitue les Halles centrales en un marché de première main, à la criée ou à l'amiable, des denrées alimentaires de gros et de demi-gros, a créé, en remplacement des facteurs, des mandataires chargés par les producteurs et expéditeurs de la vente des denrées alimentaires, mais sous la réserve expresse qu'ils ne devront jamais acquérir pour leur propre compte les marchandises mises par eux en vente, ni en faire le commerce, même en dehors des Halles, ni posséder à Paris ou en province et à l'étranger aucun magasin ou entrepôt. Lesdits mandataires ne sont rémunérés que par la commission librement débattue entre eux et leurs mandats.

La même loi spécifie que le carreau est réservé, dans le périmètre des Halles, aux propriétaires de légumes et de fruits vendant leur propre marchandise à l'exclusion des regrattiers. Aux légumes et aux fruits, il faut ajouter, en fait, les fleurs coupées. Toutes ces marchandises, vendues en plein air, à l'entour des pavillons, sont amenées par les maraîchers et les jardiniers des communes suburbaines ou même de l'intérieur de Paris, ainsi que par les approvisionneurs, ces derniers créés non par la loi de 1896, mais seulement par le décret de 1898, ce qui a provoqué les réclamations des mandataires : ceux-ci, en effet, soutenaient que la dénomination de *propriétaires* devait s'appliquer exclusivement aux producteurs, et non à des acheteurs devenus propriétaires des denrées pour les revendre sous le nom d'approvisionneurs.

Les rapports annuels dressés par la Commission supérieure des Halles de Paris contiennent des renseignements intéressants sur le mouvement commercial du grand marché alimentaire. En combinant le rapport paru en 1905 pour l'exercice 1904 avec ceux des années précédentes, nous avons établi le tableau qui suit :

VENTES EN GROS	QUANTITÉS INTRODUITES			
	1901	1902	1903	1904
—	—	—	—	—
	kil.	kil.	kil.	kil.
Viandes	52.418.119	51.152.810	49.507.181	49.330.892
Volaille et gibier	23.644.348	24.432.096	24.962.080	25.214.394
Carré au forain (voitures)	384.098	413.573	836.381	371.092
Fleurs (colis)	»	1.042.468	1.043.496	723.970
Fruits et légumes — Pavillon VI	»	10.538.688	10.805.384	13.520.791
Fruits et légumes — Cresson	»	5.238.300	5.588.195	5.781.840
Fruits et légumes — Champignons	»	4.261.775	4.218.137	4.713.335
Poissons — Marée	33.519.355	38.213.630	37.624.400	37.092.955
Poissons — Eau douce	2.882.265	3.815.775	2.255.265	2.123.325
Poissons — Escargots	»	754.745	791.775	689.175
Moules et coquillages	8.241.385	8.261.065	8.862.275	9.109.190
Huitres (centaines)	388 344	427.830	515.309	366.104
Beurres	12.451.697	13.641.061	14.418.657	13.857.043
Œufs (pièce)	296.897.547	307.438.176	309.422.124	320.688.143
Fromages	9.750.335	12.078.894	12.966.637	12.836.884
Fromages (marché forain)	»	»	216.165	155.314

L'apport des viandes diminue d'année en année : il a été donné, pour expliquer ce fait, des motifs assez divers. En 1902, il y aurait eu une importation moins considérable des bœufs étrangers et qui serait imputable d'une part, aux ravages causés dans le bétail allemand par la fièvre aphteuse et, d'autre part, à la nécessité pour l'Angleterre d'expédier au Transvaal nombre de bêtes ainsi détournées de leur destination première qui était l'approvisionnement de Paris. La diminution a été attribuée pour 1903 à ce que, par suite de l'abondance des fourrages, les producteurs ont préféré conserver une réserve assez forte de bétail pour leurs travaux, la reproduction et l'élevage. Pour 1904, on estime que les bouchers de Paris ayant acheté des quantités de viande mieux en rapport avec leurs besoins, ont eu moins de marchandises à réintroduire aux Halles pour la vente. Il s'ensuit que les diminutions constatées dans les quantités vendues ne sont aucunement une preuve de diminution dans les quantités consommées. Il convient de rappeler aussi la campagne menée contre l'introduction des viandes foraines dans Paris, et qui a pu avoir une certaine influence sur les arrivages. A ce propos signalons, qu'en 1904, les envois de viandes foraines aux Halles ont représenté 81 0/0 et ceux des viandes provenant des abattoirs de Paris 16 0/0 seulement.

La vente du poisson qui avait été en progression très sensible en 1902, a diminué les deux années suivantes. Le fait s'explique tant par les fréquentes tempêtes ayant soufflé sur les côtes que par la tendance d'un certain nombre de mareyeurs à expédier directement dans de grandes villes de province et sans passer par les Halles le produit de leurs pêches. Le rapport

pour l'année 1904 signale que le chemin de fer du Nord a transporté les deux tiers des quantités introduites et que près de la moitié du poisson envoyé aux Halles, soit 16 millions de kilogrammes, provient de Boulogne-sur-mer. Ce port n'expédie cependant à Paris que le tiers des marchandises débarquées sur ses quais. Les ventes de poisson d'eau douce sont également en diminution. Rouen et Péronne, au cours de la dernière année, en ont expédié le plus. Marseille et Besançon viennent en tête pour l'envoi des escargots (en provenance d'Italie et de Suisse). Les écrevisses sont expédiées exclusivement par l'Allemagne. La tendance des commerçants parisiens à se faire envoyer directement des colis d'huîtres a eu pour contre-coup une baisse dans les introductions de 1904.

Les marchandises qui présentent encore des diminutions sont les fleurs en raison d'une température peu favorable qui a raréfié le nombre des envois, et les beurres dont les arrivages ont été moins importants par suite soit de la sécheresse, soit des ravages des campagnols dont la destruction a motivé le vote par le Parlement de crédits spéciaux. Les introductions de fromages à pâte sèche provenant surtout de Suisse et de Franche-Comté ont augmenté : celles de fromages à pâte molle ont diminué.

Les apports de volaille, favorisés par la température au printemps, sont en augmentation : les envois de gibier ont diminué. Le rapport de 1905 pour l'année 1904 signale que le réseau d'Orléans effectue à ce point de vue les transports les plus importants et que trois départements, la Vienne, le Loiret et la Vendée ont expédié aux Halles plus de 2 millions de kilogrammes de volaille (le *Journal officiel dit 200 millions* de kilogrammes !): quatre départements de la même région et le département de Saône-et-Loire ont envoyé plus de 1 million de kilogrammes.

Les arrivages de fruits et légumes, médiocres en 1902 et 1903, ont été très importants en 1904 : ils proviennent de moins en moins de l'étranger, exception faite pour l'Amérique. En France, ce sont les départements du Var et de Vaucluse qui expédient le plus aux Halles. Par comparaison avec les départements, l'Algérie tient le premier rang pour les légumes et le second rang pour la totalité des apports en fruits et légumes. Sur la demande du gouverneur général de l'Algérie, appuyée par la Chambre de Commerce de Marseille, des hangars vont être construits dans cette ville pour abriter les envois de fruits et de légumes provenant de la grande colonie.

Si les œufs français sont en diminution, la perte est compen-

sée et au delà par les œufs étrangers qui entrent pour près d'un quart dans la totalité des introductions : la plus grande partie de ces œufs est expédiée par la Russie.

Les chiffres qui paraissent établis d'après les données les plus sérieuses comme ceux indiqués dans les documents officiels, doivent être néanmoins contrôlés de très près. La preuve en est que le rapport de la Commission supérieure des Halles, publié au *Journal officiel* du 18 avril 1903 et qui s'applique à l'année 1902, contient une grave erreur. Les introductions de fruits y sont portés, en effet, pour 20.038.764 kilogrammes, parce qu'on a compris à tort dans ce chiffre 9.500.075 kilogrammes de cresson et de champignons inscrits ensuite à nouveau sous leur rubrique propre. Le chiffre réel de fruits et légumes, soit 10 millions 538.688 kilogrammes a été rectifié, sans explication aucune, au rapport inséré au *Journal officiel* du 2 avril 1904 et relatif à l'année 1903 comparée avec l'année 1902. Nous devons, en outre, ajouter que les quantités introduites en 1901 et 1902 aux Halles centrales d'après lesdits rapports, diffèrent quelque peu de celles données par M. Jules Vigneau, inspecteur principal des perceptions municipales de la Ville de Paris dans une brochure parue en 1903. Cette plaquette, intitulée : *Les Halles centrales de Paris, autrefois et aujourd'hui*, contient des renseignements fort intéressants, notamment au point de vue statistique, bien qu'elle promette plus par son titre qu'elle ne contient en réalité. Le travail de M. Vigneau est, en outre, écrit d'une façon un peu sèche.

Le tableau ci-dessous donne le produit brut des ventes :

VENTES EN GROS		PRODUIT BRUT DES VENTES			
		1901	1902	1903	1904
		fr.	fr.	fr.	fr.
Viandes		75.563.338	77.427.898	79.950.906	76.755.530
Volaille et gibier		50.848.675	52.124.679	52.660.377	52.062.086
Carreau forain (voitures)		»	»	»	»
Fleurs (colis)		11.055.708	11.287.093	8.773.610	6.602.806
Fruits et légumes	Pavillon VI	4.461.319	5.938.290	6.442.017	6.256.463
	Cresson	980.763	859 548	1.079.323	774.131
	Champignons	5.208 773	5.171.717	5.619.458	5.267.116
Poissons	Marée	23.459.082	23.319.736	22.271.751	20 039.753
	Eau douce	2.345 066	2.236.173	3.688.759	4.919.294
	Escargots	»	»	»	4.222.260
Moules et coquillages		3 763.857	4.606 179	4.537 716	»
Huitres (centaines)		1.840	17.803	44.033	7.226
Beurres		36.353.960	36.946.472	38.357 629	39.616.866
Œufs		25.294.771	26.331.491	26.816.954	28.203 066
Fromages		11.765.206	12.517.868	13.602.483	13.659.492
Fromages (marché forain)		»	»	342.931	300.987
Totaux		251.102.358	258.784.887	264.187.947	258.967.078

Les cours de la viande qui avaient atteint un chiffre très élevé en 1903 ont été inférieurs en 1904. Le contraire s'est produit pour les beurres dont les cours ont augmenté la dernière année. Quelques explications dans les rapports officiels sur la vente des huîtres par comparaison avec les arrivages et sur le produit si considérable des ventes de poisson d'eau douce, étant donné la diminution des quantités introduites, n'auraient certes pas été superflues.

Le relevé qui suit indique le montant des droits d'abri encaissés par la Ville de Paris :

VENTES EN GROS	DROITS D'ABRI 1901	1902	1903	1904
—	— fr.	— fr.	— fr.	— fr.
Viandes	1.144.769	1.117.588	1.084.832	1.081.293
Volaille et gibier	488.164	504.074	515.256	519.722
Carré au forain (voitures) Fleurs (colis)	353.836	372.696	372.097	370.002
Fruits et légumes: Pavillon VI	45.587	56.802	58.103	69.754
Fruits et légumes: Cresson	12.786	13.135	14.136	14.417
Fruits et légumes: Champignons	13.639	13.392	13.291	14.778
Poissons: Marée, Eau douce, Escargots; Moules et coquillages	»	388.797	374.160	368.944
Huîtres (centaines)	»	29 948	25.774	30.000 environ
Beurres	126.286	138.330	146.103	140.120
Œufs (la pièce)	169.537	175.248	176.284	184.158
Fromages	98.529	122.020	131.072	128.313
Fromages (marché forain)	»	»	2.054	1.730
	Totaux :	2.932.080	2.913.162	2.923.231

A propos de ce tableau encore, il convient de faire remarquer que le rapport de la Commission supérieure porte comme montant des droits perçus en 1902 sur les poissons, les huîtres comprises, une somme de 388.797 francs, alors que, par exemple, au projet de budget de la Ville de Paris pour 1904 les recettes constatées pour ladite anneé 1902 donne ce même chiffre de 388.000 francs, mais sans y comprendre le droit d'abri pour les huîtres, droit qui figure à part comme ayant rapporté une somme de 29.948 francs : il a été procédé de la même manière défectueuse dans les rapports concernant les années 1903 et 1904. Ces différences de chiffres et quelques autres plus légères que nous nous bornons à mentionner, sont fâcheuses à tous égards et devraient être évitées par l'accord et le contrôle mutuel des services compétents. Chose à peine croyable, les chiffres don-

nés dans les rapports de la Commission supérieure des Halles ne produisent pas toujours les totaux indiqués dans les mêmes documents : les additions les plus simples sont parfois fausses. Ainsi dans le rapport pour 1904 paru au *Journal officiel* du 13 avril 1905, le total des droits d'abri perçus en moins sur certaines marchandises figure pour 10.916 fr. 17, alors que par l'addition des chiffres de la colonne on arrive à une somme de 19.915 fr. 99.

Le service de l'inspection de la salubrité des denrées a procédé à 54.447 opérations en 1902, à 55.760 en 1903 et 61.306 en 1904. Pour cette dernière année, il a été saisi comme impropres à la consommation 344.846 kilogrammes de viande, 341.308 kilogrammes de poisson, 629.995 œufs, etc.

Tous les Parisiens connaissent le chemin de fer sur route d'Arpajon aux Halles qui, la nuit, de 1 heure à 4 heures du matin, apporte les denrées maraîchères provenant de la région sud de Paris ; il fonctionne depuis 1894. Au début, le nombre des trains était environ de 500 par an comprenant de 1.500 à 2.000 wagons chargés de 3.000 à 6.000 kilogrammes de marchandises, pommes de terre, haricots verts, tomates, fraises, etc. Actuellement le nombre des trains s'élève à 800 traînant 4.000 wagons et amenant en moyenne 12 millions de kilogrammes de marchandises.

A propos de la diminution de l'apport des viandes, nous avons fait allusion à la campagne menée pour obtenir, sous prétexte d'hygiène et à l'aide d'une réglementation des plus sévères, la quasi-interdiction de l'entrée des viandes foraines, c'est-à-dire des viandes abattues hors Paris, qui, d'après le Préfet de police, constituent le tiers de l'approvisionnement de la capitale. Dans son rapport de décembre 1903 sur le budget des Halles et Marchés pour l'exercice 1904, M. Maurice Quentin, conseiller municipal, a consacré un passage à cette question. Représentant du quartier des Halles, M. Quentin se prononce naturellement contre ce qu'il appelle une « cabale », et il affirme que les exigences de la santé publique ne sont invoquées que pour les besoins de la cause : ce qu'on veut, dit-il, c'est « créer au profit des abattoirs et de la criée des abattoirs de la Villette un véritable monopole ». Lors de la discussion qui eut lieu à ce sujet devant le Conseil municipal, le 20 décembre 1904, M. Barillier, rapporteur, exprimait la même idée : « La question des viandes foraines, déclarait-il, n'est autre que la lutte des abattoirs contre les Halles. » En dehors du motif de l'hy-

giène mis en avant et qui a, d'ailleurs, sa valeur, il n'est pas douteux que la querelle dont la presse a parlé à maintes reprises, soit née surtout d'une question de concurrence entre marchés rivaux. Pour tenir compte, dans une mesure légitime, des critiques formulées, le Préfet de police a rendu, le 22 décembre 1904, une ordonnance destinée à assurer d'une manière plus efficace le contrôle sanitaire des viandes foraines. En outre, le nombre des vétérinaires inspecteurs a été augmenté et le laboratoire des Halles réorganisé et agrandi.

L'administration municipale est représentée aux Halles centrales par des agents de la Préfecture de la Seine et par des agents de la Préfecture de police placés respectivement sous les ordres d'un inspecteur principal, M. Vigneau, auteur de la brochure dont nous avons parlé, et d'un commissaire de police spécial. Un détail intéressant : les forts de la Halle, au nombre de plus de 600, nommés par la Préfecture de police et qui sont chargés du transport des marchandises amenées sur les marchés de vente en gros ainsi que de leur livraison aux acheteurs, doivent, avant d'entrer en fonctions, prouver leur vigueur en portant pendant un espace de 100 mètres une charge de 200 kilogrammes. Il est exigé d'eux un minimum de taille de 1 m. 70.

Une question importante, agitée depuis plusieurs années, est celle de savoir à quel régime doivent être soumises les marchandises réexpédiées des Halles dans les communes suburbaines ou en province. A diverses reprises, et notamment au début de l'année 1900, la Chambre syndicale des Mandataires aux Halles centrales avait demandé que, par un procédé ou par un autre, les denrées ainsi consommées en dehors de la capitale et provenant du grand établissement parisien ne fussent pas frappées des droits inscrits au tarif de l'octroi de Paris. Elle faisait remarquer que les marchandises non consommées dans le lieu sujet ne devaient pas, en équité, subir les taxes locales et que, de plus, une solution favorable aurait pour résultat avantageux d'augmenter d'une façon sensible le mouvement commercial, en transformant les Halles en un véritable marché national.

La question fut longuement débattue ; mais il ne parut pas possible de donner satisfaction aux mandataires pour les motifs suivants. En premier lieu, on dut, d'un commun accord, écarter *a priori* la combinaison qui consistait à constituer les Halles en entrepôt réel, puisqu'outre une dépense considérable de personnel à la charge de la Ville de Paris, il en serait résulté chaque jour une gêne excessive et des retards prolongés dans les

transactions, alors que précisément les opérations, vu leur nombre et leur importance, se font et doivent se faire de toute nécessité avec une hâte presque fébrile.

Restait un deuxième procédé permettant le remboursement des droits sous la forme de bulletins de compensation délivrés après reconnaissance à la sortie de Paris des denrées envoyées au dehors. Ces bulletins auraient donné droit, ainsi que cela se pratique déjà pour certains objets, à la réintroduction en franchise d'une quantité égale des mêmes marchandises. Mais il fut objecté par l'administration que le Conseil d'Etat, en rendant le règlement du 10 janvier 1873, avait précisément écarté les denrées alimentaires, évidemment parce qu'à son avis elles constituaient des objets destinés par leur nature même à la consommation locale et non des objets de commerce général. Et on en fournissait cette preuve que si, aux termes du décret du 19 décembre 1859 qui, en premier lieu, régissait la matière, les beurres salés et les viandes salées figuraient au nombre des marchandises pouvant être admises à la reconnaissance à la la sortie, ils avaient disparu du tableau de 1873 plus restrictif encore. Seuls, les fromages secs avaient échappé à l'exclusion ainsi prononcée. Puis il était fait remarquer que la plupart des denrées étant réexpédiées dans la banlieue dont la prospérité est due à la proximité de Paris — où, d'ailleurs, un grand nombre d'habitants des communes suburbaines trouvent leurs moyens d'existence, — il était en somme équitable de laisser à la capitale le bénéfice des droits d'octroi encaissés à ce titre, d'autant que les Halles, par leurs actes constitutifs, avaient été créées exclusivement pour assurer l'approvisionnement de la grande ville. Enfin, ajoutait-on, il est douteux que les mandataires aux Halles centrales à qui la loi interdit d'exercer le commerce des objets qu'ils vendent pour autrui et d'avoir aucun magasin ou entrepôt, aient le droit d'obtenir la faculté de la reconnaissance à la sortie et la concession de bulletins de compensation : en tous cas, si ladite reconnaissance était consentie par le Conseil d'Etat aux denrées alimentaires, elle ne pourrait constituer un privilège pour les mandataires seuls, et cette faculté serait certainement étendue par la haute assemblée à tous les commerçants en gros de Paris vendant les mêmes marchandises.

Le *statu quo* a donc été maintenu ; mais il y a lieu de supposer que la question, très intéressante bien que délicate, sera de nouveau posée.

Un dernier renseignement relevé dans le budget municipal.

Pour l'année 1905, comme d'ailleurs précédemment, la Ville de Paris paie une somme de 3.310 fr. 50 pour assurer les Halles centrales, en tant que propriété communale, contre les risques d'incendie. Cette somme, récupérée d'ailleurs jusqu'à concurrence de 2.900 francs sur les différents locataires pour leur part contributive, s'applique à un capital de 15.100.000 francs, soit 14 millions pour les bâtiments proprement dits, 600.000 francs pour le matériel de l'usine électrique installée dans les sous-sols et 500.000 francs pour le recours des locataires contre la Ville de Paris.

E. Letourneur.

MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

SOMMAIRE. — Situation du marché. — Les fonds russes. — Principales affaires du deuxième trimestre 1905. — Le divorce de la Suède et de la Norvège : les fonds suédois et norvégiens à la Bourse de Paris. — Le budget français de 1905. Comparaison des dépenses et des recettes depuis 1892. — Finances étrangères : Allemagne, Angleterre, Etats-Unis. — Commerce extérieur de la France pour les cinq premiers mois de 1905. — Comparaison du commerce extérieur des principaux Etats pendant les deux dernières années.

Pendant ces derniers mois et jusqu'après le 15 juin, la Bourse, avec des alternatives de faiblesse et de fermeté, eut plutôt, à ne considérer que les cours cotés, une bonne tenue. On constatait même une légère progression qui, pour ne pas brusquer les choses, n'en était que plus rassurante. Mais, dans la seconde quinzaine de juin, deux ou trois mauvaises séances firent reculer sensiblement l'ensemble de la cote. Après une légère reprise, on reste très faible en liquidation de fin juin. A quelle cause attribuer ce mouvement ? On ne peut guère lui donner pour motif la guerre russo-japonaise, puisque déjà l'on parlait d'une paix, sinon prochaine, du moins possible. D'autre part, l'affaire marocaine n'était pas précisément nouvelle, et s'il y avait eu des inquiétudes assez fortes précédemment, elles semblaient calmées. C'était sans doute un simple mouvement de spéculation à la baisse, et il est regrettable que notre marché soit assez mal organisé pour ne pouvoir offrir de résistance sérieuse à ces sortes de pressions. On a bien inventé, l'an dernier, le moyen de les réprimer, moyen d'ailleurs anti-économique, anti-libéral et d'une flagrante injustice, puisqu'il favorise les uns au détriment des autres. C'est ce que M. Neymarck, le savant et optimiste directeur du *Rentier*, appelle les *mesures prophylactiques de la Bourse*. Nous aimerions mieux que la Bourse pût prévenir ces mouvements, trouvât en elle-même la force nécessaire pour qu'ils ne fussent pas possibles.

Quoi qu'il en soit, faible est le 3 °/₀ français qui, malgré les achats des caisses publiques, malgré l'élasticité qu'aurait dû lui rendre le détachement de son coupon, n'a pu conserver son cours d'il y a trois mois. Faibles aussi les fonds d'Etat étrangers, et parmi eux les fonds russes dont, toutefois, nous admirons la modération dans la baisse. Parmi les valeurs industrielles, on en trouve quelques-unes qui échappant à l'influence des préoccupations du moment, se maintiennent et progressent un peu. Il en est de même pour les actions des Sociétés de crédit qui se trouvent bien des malheurs publics, sauf toutefois le Crédit Lyonnais qui, ces derniers temps, a subi une baisse de plus de 50 francs. Il paraît que, de ce côté, il y aurait brouille dans le ménage.

Ce qui étonne, c'est que ce soient les meilleures valeurs qui fassent preuve de moins d'activité, telles les actions de nos chemins de fer. Mais ces valeurs, bien classées, n'offrent pas aux meneurs du marché, les mêmes éléments de profit que les autres. On les délaisse, et le terme, sur ces compartiments, est à peu près nul.

Le marché des mines d'or est franchement mauvais. C'est par 20 francs, 30 francs et même 50 francs que se chiffrent en moins les différences entre le 30 mars dernier et le 30 juin.

Du reste, sauf quelques sautes de vent, c'est le calme, la stagnation, la presque nullité des affaires. Des cours en baisse se relèvent. Le travail perdu est bien perdu. Or, la Bourse est, par excellence, l'instrument enregistrant de l'activité économique du pays, et les indications relevées montrent que le pays ne travaille pas, je crois, comme il le devrait (1).

*
* *

Nous avons réservé aux fonds russes un paragraphe spécial. Dans une étude que leur consacre, avec sa compétence habituelle, M. Neymarck dans le *Rentier* du 17 juin, la baisse des Fonds russes à cette date était, pour les 5 et 4 °/₀, de 15 à 18 francs au-dessous de leurs plus hauts cours et de 10 à 12 au-dessous du pair, pour les rentes 3 °/₀, d'environ 15 °/₀ au-dessous de leurs

---

(1) La liquidation de fin juin terminée, les cours se sont relevés, sans que la situation générale du marché soit devenue moins instable et précaire. Du reste, nous entrons probablement en pleine période de morte-saison.

plus hauts prix et de 25 % au-dessous de leur prix de remboursement ; les rentes 3 1/2 % sont de 20 francs au-dessous de leur prix de remboursement. Précédemment nous avions indiqué nous-mêmes une baisse moyenne de 20 %. La baisse nouvelle qui s'est produite dans la seconde quinzaine de juin n'est pas sans augmenter sensiblement la perte. Et M. Neymarck fait remarquer que, dans les cas de guerre, partout, en France, en Angleterre, aux États-Unis, en Prusse, en Autriche, en Espagne, etc., des baisses parfois plus considérables ont été constatées. Il ne doute donc pas du relèvement financier de la Russie, pourvu qu'elle entre franchement et résolument dans la voie des réformes libérales et que nous ne lui marchandions pas les ressources, c'est-à-dire les 5 ou 6 milliards, dont elle aura encore besoin, même si la paix intervient sans plus tarder.

M. Neymarck a raison, et c'est le cas de dire : *plaie d'argent n'est pas mortelle*. N'abuse-t-on pas un peu de l'aphorisme ? Il ne faut pas oublier que nous possédons déjà pour 8 milliards de fonds russes — c'est le chiffre de M. Neymarck, — et si l'on y ajoute 6 milliards, cela fait 14 milliards. Notre marché peut-il supporter une telle surcharge ? Nous nous souvenons encore de toutes les valeurs de traction lancées imprudemment sur le marché et dont il ne s'est encore pas relevé. Pourquoi supporterait-il mieux les fonds russes ?

Ce qui nous étonne et nous inquiète, ce n'est pas la baisse des fonds russes, c'est que cette baisse n'ait pas été plus considérable. Dans les circonstances que traverse la Russie, la dépréciation de ses valeurs eût dû logiquement, comme nous le faisions remarquer dans notre article du mois d'avril dernier, peser beaucoup plus lourdement sur les cours. Pourquoi n'en a-t-il pas été ainsi ? Parce qu'elles sont artificiellement soutenues, soutenues par la coalition des intermédiaires, des banques intéressées, des Sociétés de crédit. Il y a, dans les émissions russes qui peuvent survenir, des profits dont on ne veut pas tarir la source. Tant pis pour le public qui se laisse allécher par les prospectus et les réclames.

Il y a encore une autre raison. C'est que le public n'absorbe pas tout, et les portefeuilles des Sociétés de crédit, dit-on, sont encombrés de titres dont le classement se fait lentement et difficilement. On peut démentir, mais entre le démenti et la réalité, il n'y a que les ingénus qui se trompent.

Il y a un mois environ, on lisait dans le *Temps* au sujet des actions du Crédit Lyonnais :

« On a remarqué la baisse qui s'était produite depuis quelque temps sur ce titre et on l'avait attribuée à des dissentiments qui se seraient produits dans le Conseil d'administration au sujet de la direction à donner aux affaires sociales. Or, rien n'est plus inexact. Les membres du conseil du Crédit Lyonnais n'ont jamais cessé d'être d'accord, depuis la mort de M. Henri Germain.

« On nous en a donné l'assurance formelle au siège de la Société. On a dit aussi que le Crédit Lyonnais ayant besoin de se faire des disponibilités, aurait réduit considérablement ses prêts sur titres. La vérité est que l'administration, comme c'était son devoir, a réduit certains crédits qui lui ont paru excessifs, surtout dans les circonstances politiques actuelles. Au lieu de faire à la Société un grief de cette précaution, on devrait plutôt l'en féliciter.

« La situation sociale reste satisfaisante, malgré le bon marché de l'argent et l'absence de grandes émissions, et l'on nous donne l'assurance à bonne source qu'il n'existait aucune raison pour que le dividende de l'exercice en cours ne fût pas maintenu au chiffre de l'exercice antérieur, soit à 50 fr. »

Pour qui sait lire entre les lignes, il ne s'agit pas ici de la situation du Crédit Lyonnais, ou du moins il ne s'agit de sa situation qu'au point de vue de l'encombrement de son portefeuille en valeurs russes. Et si, comme je le crois, je suis bien renseigné, c'est à ce propos que des discussions se seraient produites.

La même situation n'est pas celle du Crédit Lyonnais seul. C'est dans toutes les Sociétés qu'il y a de ces valeurs plus qu'on ne le voudrait. Et si l'on répète tant et si haut la bonté de ces valeurs qui n'ont, je le reconnais, d'autre inconvénient que d'être trop nombreuses, si l'on annonce à grand tapage leur relèvement prochain, que je souhaite, c'est que, les stocks encombrants des Banques, on veut les écouler dans le public.

J'ai mis, je crois, les choses au point, et sans faire preuve d'un pessimisme exagéré, je dirai à ce public, que, quel que soit l'avenir des fonds russes, on ne met pas tous ses œufs dans le même panier. A 8 milliards on peut s'arrêter. Il y a péril public et privé à s'aventurer davantage. Si encore il n'y avait comme facteur dans le danger que la guerre russo-japonaise ! mais la situation intérieure de l'Empire est-elle donc bien rassurante ?

*
* *

Les principales affaires qui ont intéressé notre marché dans les trois derniers mois sont les suivantes :

L'Emprunt hypothécaire 5 % or des chemins de fer de l'Etat de Sao-Paulo (95.597.500 francs au prix de 98 % ou 490 francs par obligation de 500 francs, émis le 17 avril) ;

La souscription au capital de la Central Mining and Investment Corporation, créée par les soins de la maison Wernher, Beit and C°, Société anglaise (6 millions de livres sterling ou 300.000 actions de 20 livres, dont 2 millions réservés à la souscription de l'African Ventures Syndicate, 1 million à celle de MM. Wernher, Beit and C°, et le reste mis à la disposition du public à raison de 20 liv. 5 sh.) ;

L'augmentation du capital de la Société Générale (100.000 actions libérées de 250 francs, émises du 1er au 6 mai à raison de 630 francs par action ;

La convention des Rentes roumaines 5 % 1881-1888 et 1892-1893 en rente 4 % amortissable en 40 ans (une obligation 5 % contre une obligation 4 % de 500 francs plus une soulte de 52 fr. 50 réglée en rente nouvelle) ;

L'Emprunt des Etablissements français des mines d'or de l'Uruguay (1.400 obligations 6 % de 500 francs, émis au commencement de juin à 447 fr. 50) ;

L'Emprunt Ottoman 4 % or 1901-1905 (241.212 obligations émises à 435 francs le 17 juin 1905) ;

Enfin, l'on s'occupe actuellement d'une Loterie des Bons de la Presse (1.500.000 billets de 20 francs, comportant 200.625 lots pour 15.300.000 francs).

Il y a d'autres affaires en préparation qui ne sont pas encore venues sur le marché. On parle toujours du fameux emprunt serbe dont la conclusion vient encore d'être retardée par une crise ministérielle. Il est aussi question d'une conversion portugaise, d'une conversion argentine, d'une conversion — si l'on peut appeler de ce nom l'opération projetée — vénézuélienne. On ne parle plus en ce moment d'emprunt russe. Un peu de patience, l'on y reviendra.

On remarquera que sur les onze affaires faites ou projetées dont nous venons de parler, il y en a juste une qui est française. Et encore est-ce l'augmentation du capital d'une banque ! Elle n'a rien à faire ni avec l'industrie, ni avec le commerce. C'est une réclame pour faire monter dans ses caisses le chiffre des dépôts et des comptes de chèques, c'est un moyen d'enlever des capitaux au travail utile et productif du pays.

Voyez plutôt le tableau des émissions de 1904 que vient de publier le *Moniteur des Intérêts matériels* et que nous regrettons,

à cause de sa longueur, de ne pouvoir reproduire ici. On remarquera que, toute compensation faite avec les conversions, le total général des émissions proprement dites est à peu près égal à celui des deux années précédentes. Toutefois, la France reste en infériorité sur 1903 avec 592,2 millions contre 713,6 millions, dont 352,8 millions seulement pour chemins de fer et affaires industrielles. Il y a aussi diminution pour l'Angleterre. On comprend sans peine que les émissions russes et japonaises présentent de gros chiffres, et dans quelle catégorie il faut les ranger. Mais ce sont les Etats-Unis surtout qui profitent à ce point de vue, avec 3.051,3 millions contre 2.808,4 millions l'an dernier, et, sur ces chiffres de 3.051,3 millions, près de 2.500 millions sont relatifs à des affaires industrielles.

C'est que, dit-on, si nos capitaux sont largement mis à contribution par les emprunteurs étrangers, ils ne sont guère sollicités par les indigènes. J'aime cette explication, mais, il faut bien le dire, pour être vraie, la phrase devrait être retournée. Les Sociétés de crédit, qui absorbent une portion considérable de l'épargne, la mettent volontiers, et pour les opérations souvent les plus aléatoires, au service des étrangers, mais n'étudient même pas les affaires françaises qui leur sont présentées. Il leur faut de grosses affaires, bonnes ou mauvaises, peu importe ! et auxquelles l'éloignement donne quelque prestige. Il y a là une manière d'opérer regrettable, et une lacune dans l'organisation des Banques françaises qui ont toutes adopté les mêmes errements.

*
* *

Un événement qui pourrait avoir sa répercussion sur notre marché est ce que l'on appelle le divorce entre la Suède et la Norvège, la séparation des deux Etats.

Au premier janvier 1904, la Dette publique de la Suède était de 296.403.616 couronnes. La couronne vaut 1 fr. 39. Elle a été contractée presque exclusivement pour la construction de chemins de fer dont les recettes nettes s'élèvent à 11 millions de couronnes. Les dépenses pour l'amortissement des rentes et des emprunts ne s'élèvent qu'à 14 millions.

La Dette de la Norvège est de 259 millions de couronnes, et la valeur des chemins de fer qui lui appartiennent est de 202.544 couronnes. D'autres ressources portent le montant total de son actif à 277.888.100 couronnes.

La situation financière des deux Etats est donc fort bonne

leurs rentes très appréciées. Nous en possédons en France pour environ 350 à 400 millions.

Les *emprunts suédois* qui se négocient à la Bourse de Paris sont au nombre de sept : 2 emprunts 3 % 1888 et 1894 ; 4 emprunts 3 1/2 1890, 1895, 1899, 1904 et emprunt de 1900 rapportant 4 % jusqu'en 1910 et 3 1/2 % après cette date.

Au cours du 31 décembre 1904, l'ensemble de ces emprunts représentaient un capital nominal de 378.353.000 francs et un capital effectif de 388.438.300 francs.

Les *emprunts norvégiens* sont au nombre de neuf : 4 rentes 3 %, 1886, 1888, 1896, 1903 ; 5 rentes 3 1/2, 1894, 1895, 1898, 1900, 1902.

Au cours du 31 décembre 1904, ces divers emprunts représentaient un capital nominal de 355.428.300 francs et un capital effectif de 337.213.400 francs.

On peut ajouter aux emprunts norvégiens les obligations 4 % 1900 et 3 1/2 1902 de la Banque-Hypothécaire qui forment un capital nominal de 41.027.000 francs et de 29.941.400 francs comme capital effectif au cours du 31 décembre 1904.

Le divorce s'est fait à l'amiable, par consentement mutuel, et le roi Oscar n'a guère protesté que pour la forme. Tout s'est passé comme entre gens bien élevés. Il n'y a donc pas grand'chose à craindre au point de vue politique. Mais la puissance économique de chacun des deux pays restera-t-elle la même ? Les recettes ne diminueront-elles pas dans l'un et l'autre, et les dépenses n'augmenteront-elles pas ? Des influences étrangères, plus accessibles, ne viendront-elles pas déranger l'équilibre qui existait jusqu'ici ? C'est la question qui se pose. L'avenir répondra.

En tout cas, nous félicitons les deux peuples de n'avoir pas eu recours au canon pour rompre leurs liens. Le fait est assez rare dans l'histoire pour mériter d'être signalé.

*
* *

Le budget a enfin été voté, et la loi de finances promulguée dans le *Journal officiel* du 23 avril. Ce budget se résume ainsi :

Recettes ....Fr.	3.623.075.014 »
Dépenses	3.623.053.765 »
Excédent de recettes............	21.249 »

Il y a sur le budget de 1904, une augmentation de 57.684.428 fr.

dans les prévisions de recettes, et de 57.833.837 francs dans les prévisions de dépenses. Près de 60 millions, c'est un chiffre, comme l'on dit.

Excepté le ministère de la Justice qui est en diminution de 1.031.583 francs, tous les autres présentent une augmentation : 6.152.372 francs pour la Dette publique ; 8.504.573 francs pour la Guerre ; 625.443 pour les Travaux publics ; 2.486.629 pour les Colonies (une annuité sans doute pour la pénétration pacifique au Maroc !) ; 590.764 francs pour l'Agriculture ; 262.500 fr. pour les Affaires étrangères ; 14.684.112 francs pour le Commerce, l'Industrie, les Postes et les Télégraphes ; 12.990.635 fr. pour l'Instruction publique, les Beaux-Arts et les Cultes ; 5 millions 869.611 francs pour la Marine ; 5.254.710 francs pour l'Intérieur (probablement pour subventionner toutes les mutualités qui pullulent !) ; enfin 1.444.071 francs pour les Finances.

Le tableau ci-dessous des budgets de prévision depuis 1892, permettra de suivre la marche des recettes et des dépenses publiques pendant ces quatorze années :

	Recettes	Dépenses
1892 ....Fr.	3.251.861.852	3.251.524.074
1893	3.357.350.404	3.357.197.132
1894	3.439.031.032	3.439.020,623
1895	3.424.174.256	3.424.008.036
1896	3.393.511.841	3.393.189.081
1897	3.385.705.145	3.385.367.484
1898	3.434.113.183	3.433.418.395
1899	3.477.761.840	3.447.575.535
1900	3.547.932.981	3.547.863.008
1901	3.554.602.862	3.554.354.212
1902	3.602.465.468	3.602.333.244
1903	3.528.486.845	3.528.397.807
1904	3.565.390.586	3.565.219.928
1905	3.623.075.014	3.623.053.765

Depuis 1892,le budget des dépenses a grossi de 371.529.691 fr. plus d'un tiers de milliard, ou encore de 11 %. Les recettes ont augmenté en proportion, et comme c'est nous tous qui les fournissons par l'impôt, il s'ensuit que nous payons en 1905, 11 % de plus qu'en 1892. Des financiers habiles et fort remarquables par la subtilité de leur logique ont fait remarquer que nous n'avons pas à nous plaindre. Il faut, en effet, disent-ils, que nous

soyons riches pour payer d'aussi grosses sommes. On pensera sans doute et avec raison, que ce n'est pas en les payant que nous nous enrichissons.

*
* *

En même temps que l'on parle de guerre, nous arrivent un peu de tous côtés des renseignements défavorables sur les finances de divers Etats, et non des moindres, tels que l'Allemagne, l'Angleterre, les Etats-Unis, etc.

Les dépenses de l'Empire allemand et des Etats confédérés prévues pour 1904 s'élevaient à 7 milliards 1/2 de francs environ. Les recettes étaient inférieures d'une vingtaine de millions, et la Dette flottante atteint 155 millions de francs. C'est, sans compter les dépenses pour l'augmentation de la marine, un gros déficit à combler. Il s'agit de cent millions de marks de plus à faire suer à l'Allemagne. Il faut donc recourir à des impôts nouveaux, et cette opération a déjà été baptisée du nom de *Réforme des finances de l'Empire*. On pense que, pour le moment, on se contentera de surtaxer la bière et le tabac, articles qui sont, comme l'on sait, de large consommation chez nos voisins. De nouveaux emprunts effraieraient un peu, la Dette consolidée de l'Empire et des Etats confédérés s'élevant déjà à 19 milliards de francs environ.

Du reste, sur le marché financier, l'abondance des capitaux est considérable, et, au point de vue industriel et commercial, les marchés du fer et du charbon sont très bien tenus. Mais, si ce n'est sur ces deux compartiments, l'activité des bourses allemandes est presque nulle.

Dans une conférence faite récemment à l'Institut des Banquiers, M. Edgard Speyer critique vivement les dépenses extravagantes faites par les particuliers, les municipalités et le Trésor. C'est à ces dépenses qu'il attribue les difficultés actuelles, au point de vue économique, de la Grande-Bretagne. De 1896 à 1905 les dépenses nationales se sont élevées à £ 1.441.000.000 contre £ 902.209.000 pendant la décade précédente. En 1895-96, elles n'étaient que de £ 97.764.000, et elles sont, en 1905-1906, de £ 142.032.000. L'augmentation est de 60 %. Il faut encore ajouter à ces dépenses celles dites de capital, £ 45.000.000, contre £ 3.000.000 pendant les dix années précédentes.

A remarquer que, dans cette augmentation, le coût de la guerre du Transvaal n'entre que pour la part la plus faible. Cette guerre a coûté £ 220.000.000. L'accroissement total étant

de £ 581.000.000, c'est £ 361.000.000, ou 47 °/₀, qui ne sont pas à imputer à cette cause.

Quant aux dépenses municipales, de £ 737.000.000 qu'elles étaient pour la décade de 1886 à 1895, elles ont passé, de 1896 à 1905, à £ 1.270.000.000.

Dépenses nationales et dépenses municipales réunies présentent, d'une décade à l'autre, les chiffres suivants : £ 1.639.000.000 contre £ 2.170.000.000.

Quelle est la conclusion ? Dépenser moins, et pour arriver à ce but, M. Speyer conseille de frapper de droits très lourds les articles de luxe, afin d'enrayer les prodigalités des particuliers; de remanier les services civils et de les établir sur une base plus économique ; de répartir les impôts avec plus d'équité ; enfin de consolider la Dette flottante, ce qui, par la suppression des renouvellements des Bons du Trésor, laisserait, pour le commerce, d'importants capitaux disponibles.

La réforme que préconise M. Speyer est indispensable, dit-il, car la nation anglaise n'amortit plus sa dette, et elle se ruine peu à peu. C'est ainsi que, selon son évaluation, les placements de l'Angleterre à l'étranger qui, de 1880 à 1890 étaient de £ 60.000.000 annuellement, sont tombés à £ 25.000.000 annuellement de 1890 à 1900.

Quant aux Etats-Unis, que nous citions aussi, pour leurs dépenses exagérées au commencement de ce paragraphe, on lit dans la circulaire de juin de la *National City Bank* :

« Le déficit, qui continue à augmenter tous les mois, obligera le Congrès à trouver prochainement les ressources destinées à le faire disparaître et à remplir les Caisses du Trésor. Contrairement à ce qui se passe d'habitude, le mois de mai a également laissé une moins-value comparativement aux évaluations budgétaires ; cette moins-value est de 3 millions de dollars. Jusqu'ici, c'est-à-dire pour les onze premiers mois de l'exercice 1904-1905 (finissant le 30 juin 1905) le déficit budgétaire est de 37 millions de dollars, c'est-à-dire plus du double de la moins-value prévue pour l'année toute entière. Cependant les personnes compétentes croient qu'en fin d'exercice ce chiffre pourra être réduit à 26 ou 27 millions. »

Les dépenses vont donc plus vite aussi aux Etats-Unis que les recettes, et il s'agit là, bien entendu, comme en Angleterre et comme en Allemagne, d'une réforme financière. La *Circulaire* ajoute, à ce point de vue quelques détails intéressants :

« Le développement, dit-elle, de la population et de ses besoins

étant des faits indéniables, il est certain qu'il convient d'augmenter les revenus du Trésor ; la question délicate est de savoir comment on procèdera pour arriver à grossir les recettes. D'un côté, on préconise un abaissement des tarifs douaniers, qui aurait pour conséquence une forte augmentation des importations; d'autre part, on désirerait revenir au système des taxes intérieures ; dans ce dernier cas, on éviterait, dit-on, les petites perceptions vexatoires telles que timbres à apposer sur les chèques,etc., ou d'autres taxes à percevoir par la vente de timbres. En laissant de côté les controverses relatives aux détails de perception et en s'en tenant à la nécessité d'augmenter les revenus, il serait très simple, par exemple, d'augmenter d'un dollar les droits perçus sur la bière ; cette augmentation couvrirait largement le déficit dont il est question plus haut et serait suffisante pour remettre le trésor à flot. »

Nous pensions déjà à une réforme d'une portée économique sérieuse, telle que l'abaissement des tarifs douaniers, et nous retombons dans un impôt sur la bière !



Le commerce extérieur de la France pour les cinq premiers mois de 1905 est en augmentation sensible sur la même période de l'an dernier. Alors qu'il y a deux mois l'on constatait une décroissance de plus de 30 millions, il y a aujourd'hui une plus-value de 187 millions.

C'est 92.527.000 francs aux importations, c'est 94.658.000 fr. aux exportations qu'enregistrent les statistiques.

Une remarque cependant qui trouble un peu mes idées. En tournant la page, le tableau des poids est tombé sous mes yeux et j'y ai vu qu'aux importations les cinq premiers mois de 1905 sont en diminution de 2.591.774 quintaux métriques. Comment cette diminution de quintaux a-t-elle produit une augmentation de valeur aussi considérable ? Les taux de *valoration* ont-ils été tellement relevés qu'ils aient pu produire ce résultat ? Or, si je ne me trompe, pour arriver aux chiffres de la statistique, il faudrait une augmentation de 35 francs en moyenne par quintal métrique.

Je crains de me tromper, car les statistiques que j'ai l'habitude de suivre sont dressées avec le soin le plus méticuleux, l'exactitude la plus absolue.Que si le chiffre de 35 fr. peut produire un tel revirement dans les tableaux, on jugera avec moi

qu'il est facile à la commission de bouleverser du tout au tout, du jour au lendemain, sans crier gare, le bilan de notre situation avec l'étranger.

*
* *

Les chiffres suivants des importations et des exportations des principaux pays, d'après le *Board of Trade journal*, peuvent servir de points de repère pour les comparaisons auxquelles on a souvent besoin de recourir. C'est à ce titre que nous les reproduisons ici. Les sommes représentent des livres sterling.

IMPORTATIONS

	1902	1903	1904
	—	—	—
Allemagne	281.550.000	300.134.000	314.549.000
Belgique (principaux articles)	92.217.000	101.689.000	104.758.000
France	175.763.000	192.048.000	181.458.000
Suisse	43.518.000	46.366.000	48.406.000
Espagne (principaux articles)	31.927.000	33.971.000	33.355.000
Italie	71.030.000	74.478.000	74.325.000
Autriche-Hongrie	71.681.000	78.213.000	85.211.000
Egypte	15.200.000	17.189.000	21.096.000
Etats-Unis	201.941.000	207.395.000	215.814.000
Japon	27.509.000	32.102.000	37.588.000
Indes-Britanniques	52.547.000	54.646.000	63.652.000
Royaume-Uni	462.576.000	473.027.000	481.040.000

EXPORTATIONS

	1902	1903	1904
	—	—	—
Allemagne	233.889.000	250.732.000	258.625.000
Belgique (principaux articles)	74.347.000	79.875.000	82.211.000
France	170.087.000	170.090.000	179.020.000
Suisse	34.725.000	35.276.000	35.334.000
Espagne (principaux articles)	30.366.000	33.437.000	33.913.000
Italie	58.897.000	60.697.000	64.608.000
Autriche-Hongrie	79.733.000	88.741.000	86.220.000
Egypte	18.517.000	20.048.000	21.353.000
Etats-Unis	277.764.000	303.677.000	297.031.000
Japon	25.922.000	28.994.000	38.011.000
Indes-Britanniques	81.662.000	95.392.000	105.007.000
Royaume-Uni	283.424.000	290.800.000	300.818.000

Si l'on fait le pourcentage, on verra qu'en ces deux années les importations de la France n'ont progressé que de 3,2 %. Elle est au dernier rang.

L'Allemagne donne 11 % ;
La Suisse donne 11 % ;
L'Italie donne 4 % ;
L'Autriche-Hongrie donne 19 % ;
L'Egypte donne 38 % ;
Les Etats-Unis donnent 7 % ;
Le Japon donne 37 % ;
Les Indes Britanniques donnent 21 % ;
Le Royaume-Uni donne 4 % ;

Aux exportations, nous sommes un peu plus heureux. Nous ne sommes que les avant-derniers avec une augmentation de 5 %.

L'Allemagne se présente avec 10 % ;
La Suisse se présente avec 2 % à peine ;
L'Italie se présente avec 10 % ;
L'Autriche-Hongrie se présente avec 8,80 % ;
L'Egypte se présente avec 16 % ;
Les Etats-Unis se présentent avec 7 % ;
Le Japon se présente avec 46 % ;
Les Indes britanniques se présentent avec 29 % ;
Le Royaume-Uni se présente avec 6 %.

La leçon que je tirais au commencement de cet article des indications de la Bourse se trouve confirmée par les statistiques commerciales. En ferons-nous notre profit ?

MAURICE ZABLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the Royal Statistical Society:* « Evaluation des pertes agricoles dans le Royaume-Uni au cours des trente dernières années », par M. R. H. Inglis Palgrave. — « Les Index-Numbers de 1904 », par M. A. Sauerbeck. = *The Economist :* « Histoire et Revue commerciales de 1904 ». = *Giornale degli Economisti:* « Le coût de production de l'homme et la valeur économique des émigrants », par M. F. Coletti. = *L'Economista.* = *La Riforma Sociale:* « Les grèves en Italie », par M. A. Salucci. — « La nécessité de l'abaissement des tarifs postaux », par M. A. Semenza. = *Rivista italiana di Sociologia.* = *La Liberta Economica.* = *Critica e Azione.* = *Journal of Political Economy :* « La situation économique dans les Philippines », par M. H. Parker Willis. = *Political Science Quarterly.* = *The Annals of the American Academy of Political and Social Science.* = *Papers and Proceedings of the American Economic Association:* « Le discours présidentiel de M. Frank W. Taussig. = *Zeitschrift für Socialwissenschaft.* = *Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitk :* « La grève des mineurs du bassin de la Ruhr », par M. August Brust. = *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung:* « Le développement des industries de transport », par M. Eugen v. Philippovich. = *Thünen-Archiv.* = *Die Nation:* « Qu'est-ce que le Libéralisme », par M. Théodor Barth. = *El Economista:* « La Richesse privée des Espagnols ». = *Revista de Economia y Hacienda:* « La reconstitution sociale » ou « C'est la faute au *laissez-faire* », par M. Daniel Riu. = *España Economica y Financiera:* « La question du Maroc. » — « Comment se forme un peuple: Cuba ».

C'est un travail considérable que celui que M. R. H. Inglis Palgrave a publié dans le dernier fascicule (31 mars) du *Journal of the Royal Statistical Society*, sous ce titre : « Evaluation des pertes agricoles dans le Royaume-Uni au cours des trente dernières années » ; je le résumerai de la façon la plus sommaire.

M. Palgrave a divisé son travail en trois parties. Il étudie :

1° La diminution de valeur de la production agricole depuis la période 1872-1877 ;

2° La diminution de valeur du capital agricole ;
3° La diminution de valeur de la terre dans le Royaume-Uni.

En ce qui concerne le premier point, M. Palgrave aboutit aux constatations suivantes : La production agricole du Royaume-Uni (le bétail étant compris pour moitié) est tombée de 255 millions de livres sterling en 1872-1877, à 173.200.000 livres en 1903. « Si la valeur de la production, dit M. Palgrave, s'était maintenue, pendant la période 1878-1903, au même niveau que pendant la période 1872-1877, elle aurait atteint au total, pour la période 1872-1903, la somme de 6.630.000.000 livres ; or, elle n'est que de 4.982.300.000 livres ; la différence atteint 1 milliard 647.700.000 livres sterling ! Elle se monte à 1.700 millions de livres si l'on y ajoute les chiffres relatifs à l'année 1904. » M. Palgrave ajoute : « Je ne dis pas, en aucune façon, que cela représente une perte pour le pays » ; mais « ces chiffres me semblent impliquer une perte pour le producteur, qui apparaît comme très considérable pour lui ».

Quant à la « diminution de valeur du capital agricole »,M.Palgrave ne l'évalue pas à moins de 100 millions de livres depuis 1878.

En ce qui touche enfin la «diminution de la valeur de la terre», M. Palgrave admet le chiffre de 1 milliard de livres sterling donné par le rapport de la « Commission of Agriculture » de 1896.

D'autre part, par suite de diverses considérations qu'il serait oiseux de reproduire ici, M. Palgrave expose que sur la diminution de 1.700 millions de livres de la valeur de la production agricole depuis 1872-1877, la diminution nette des profits du fermier peut être fixée approximativement à 500 millions de livres.

Nous avons donc au total :

	Liv. sterl.
Diminution du capital du propriétaire	1.000.000.000
Diminution du capital du fermier..............	100.000.000
Diminution des profits du fermier............	500.000.000
Total	1.600.000.000

M. Palgrave poursuit :

« Je dois faire observer ici que certaines remarques touchant la situation des intérêts agricoles, formulées actuellement, semblent à peine intelligibles aux personnes au courant des choses

agricoles. Dans ces remarques, on avance ou affirme fréquemment, que la diminution récente de la valeur de la terre a pour point de départ le niveau où l'avait élevée un tarif protecteur. Mais ce n'est pas, à beaucoup près, le cas. La diminution date des environs de 1877...Or,comme les principes du libre-échange ont prévalu plus de vingt-cinq ans avant cette époque, il est clair que la valeur de la terre en 1877 n'était pas le résultat de la Protection. Cette valeur était une valeur naturelle et rien de plus.

« Les agriculteurs ne peuvent pas, en aucune façon, regarder la Protection comme devant les aider à sortir de leurs difficultés. Dans les conditions existantes, cela doit être cherché dans d'autres directions. »

M. Palgrave constate que la situation des agriculteurs s'est très sensiblement améliorée ; « mais, si je note ce progrès avec satisfaction, conclut-il, je dois aussi exprimer mon profond regret de la diminution de leur nombre : sur trois agriculteurs, au moins un a abandonné le travail du sol au cours de la période envisagée dans ce travail ».

— Cette étude de M. Palgrave appelle plusieurs observations. Et, principalement, il faut remarquer que la diminution de valeur de la production agricole du Royaume-Uni tient presque exclusivement au fléchissement des prix ; l'étendue des terres cultivées n'a pas sensiblement varié ; elle était en 1884 de 47.841.000 acres, dont 2.751.000 en blé, 2.346.000 en orge et 4.227.000 en avoine, elle est en 1903 de 47.708.000 acres, dont 1.621.000 en blé, 2.020.000 en orge et 4.257,000 en avoine ; il n'y a donc diminution importante que sur le blé ; et, d'autre part, le nombre de têtes d'animaux s'est accru par compensation d'une façon relativement considérable pendant le laps de temps envisagé ; on en comptait en 1884, 45.611.000 dont 10.423.000 bœufs, 29.377.000 moutons, 3.906.000 porcs et 1.905.000 chevaux ; on en compte, en 1903,47.223.000,dont 11.408.000 bœufs, 29.659.000 moutons, 4.086.000 porcs, et 2.070.000 chevaux. Et, de fait, l'on constate que le prix du *quarter* de blé est tombé, de 1884 à 1903, de 35 sh. 8 d. à 26 sh. 9 ; celui de l'orge, de 30 sh. 8 d. à 22 sh. 8 ; et celui de l'avoine, de 20 sh. 3 d. à 17 sh. 2. La situation du travailleur agricole a donc été grandement améliorée par ce fléchissement des prix ; non seulement son salaire a augmenté,mais ce qu'il achète lui coûte en moyenne 30 0/0 de moins qu'il y a vingt-cinq ou trente ans. Ce bénéfice, évidemment bien difficile à chiffrer, doit entrer en ligne de

compte dans une évaluation de la situation agricole du pays. S'il s'agissait de la situation générale du pays, il est hors de doute que les bas prix ainsi réalisés ont été pour lui un élément énorme de progrès et de prospérité, et l'on ne peut pas avancer, par exemple, que l'extraordinaire développement industriel de la Grande-Bretagne n'a pas compensé, et très au delà, son recul relatif et non incontestable au point de vue agricole. Car s'il est vrai, comme le dit M. Palgrave, qu' « un agriculteur sur trois a quitté le travail du sol depuis vingt-cinq ans », il n'en reste pas moins acquis que l'importance générale de la production agricole (bétail et récoltes), non seulement n'a pas fléchi dans la même proportion, mais a augmenté. Deux agriculteurs, aujourd'hui, produisent donc plus que trois agriculteurs il y a vingt-cinq ans. Si « un agriculteur sur trois a abandonné le travail du sol », l'agriculture n'en a donc pas pâti ; et cet homme a fait profiter de son intelligence et de ses bras telle autre branche de la production nationale, qui ne se serait peut-être pas développée sans son concours.

En tout état de cause, le fait de produire un même résultat à deux qu'à trois ne peut pas être considéré comme autre chose que comme un progrès manifeste.

Il faut remarquer enfin que les chiffres du rapport de la « Commission of Agriculture » de 1898, dont s'est servi M. Palgrave pour évaluer à 1 milliard de livres sterling la diminution de la valeur de la terre depuis 1875 jusqu'en 1893, avaient pour base l'*assessment* de l'*income-tax*, qui s'éleva à 49 millions de livres en 1872, et à 51 millions en 1875, et n'était plus que de 40 millions en 1893. Or, vingt ans avant le début de la période considérée, c'est-à-dire en 1852, il était de 41 millions de livres, chiffre égal, à peu de chose près, au montant de 1893. S'il est exact que la valeur de la terre ait assez sensiblement fléchi depuis 1875, il faut, pour ne pas donner à cette constatation une portée qu'elle ne comporte pas, ajouter qu'elle est revenue presque exactement au taux de 1852. Sa diminution est donc tout à fait relative ; elle existe par rapport à 1875 ; elle n'existe pas par rapport à 1852 ; et si nous remontions plus haut, nous la verrions se transformer en une augmentation importante.

Ces observations ne diminuent en rien l'importance du très remarquable travail de M. R. H. Inglis Palgrave ; elles avaient simplement pour but de parer, si possible par avance, aux interprétations hasardées qu'on aurait pu faire des chiffres que nous avons reproduits plus haut.

— Le même fascicule contient une très intéressante étude de M. A. Sauerbeck, sur les *Index-Numbers* de 1904. Je rappelle que ces *index-numbers* représentent les prix combinés de quarante-cinq catégories de denrées chiffrés par rapport à ceux constatés pendant la période 1867-1877, la moyenne de ces derniers ayant été faite = 100.

Nous extrayons de cette étude le suggestif tableau suivant :

	Prix moyen en		
	1878-84	1885-94	1895-1904
Denrées alimentaires (végétales).	79	65	61
Denrées alimentaires (animales).	95	83	81
Sucre, café et thé.............	76	68	51
Minéraux	73	71	80
Textiles	71	62	59
Autres	81	68	67
Total moyen	79	69	67

— Si nos bons protectionnistes prennent connaissance de ces chiffres, ils devront, pour être logiques, eux qui considèrent le bon marché comme un mal, crier à l'abomination de la désolation — ce qui ne les empêchera pas, chacun rentré chez soi, de se réjouir *in petto*, de ce que la nourriture, le vêtement, etc. grèvent bien moins qu'au « bon vieux temps » et de moins en moins, le budget familial. Mais l'on sait qu'aux yeux des doctes partisans de M. Méline, la somme des profits individuels = une calamité générale. Nous diront-ils jamais pourquoi ?

— *The Economist* a publié dans son fascicule du 18 février dernier une fort remarquable « Histoire et Revue commerciales de 1904 ». Nous y lisons :

« Les résultats de l'année écoulée, de même que l'avaient fait ceux de 1903, démentent l'affirmation des agitateurs protectionnistes que notre commerce extérieur dépérit et menace de s'effondrer à moins que nous n'ayons recours à un système de protection. Bien loin de diminuer, notre commerce extérieur s'est développé en 1904 et a atteint une importance plus considérable que jamais, Nous avons importé en 1904 pour 551.362.000 livres contre 542.600.000 livres en 1903, soit 8.762.000 livres, ou 1,6 0/0 de plus. Nos exportations de produits du pays (bateaux neufs

compris) ont atteint 300.818.000 livres en 1904 contre 290 millions 800.000 en 1903, soit 10.018.000 livres, ou 3,4 0/0 de plus. Quant à nos réexportations de denrées étrangères ou coloniales, elles se sont montées à 70.322.000 livres en 1904 contre 69 millions 574.000 en 1903, soit une augmentation de 748.000 livres ou 1,1 0/0.

« Mais c'est notre commerce d'exportation que les Chamberlainistes déclarent être agonisant, et ils considèrent comme un mal tout accroissement de nos importations, car il signifie pour eux que des produits étrangers supplantent ceux de nos industries nationales. Or : sur une augmentation totale de 8 milions 762.000 livres de nos importations, les « matières brutes et articles en majeure partie non manufacturés », entrent pour 8 millions 700.000 livres ; et, d'autre part, notre augmentation de 10.018.000 livres d'exportation comprend, pour 9.155.000 livres d' « articles entièrement et en majeure partie manufacturés ». Une autre chose que les réformateurs du tarif nous demandent de croire est que notre commerce extérieur accuserait un déclin matériel si l'expansion de nos exportations dans nos colonies et possessions ne venaient pas compenser la chute de nos exportations dans les pays étrangers. Or, en tout cas, ce n'est pas là ce qu'accusent les chiffres de 1904 ; ils nous disent, qu'au contraire, cette année, les pays étrangers nous ont acheté pour 9.159.000 livres de plus qu'en 1903, tandis que la valeur de nos exportations dans nos colonies et possessions ne s'est accrue que de 900.000 livres ».

Examinant ensuite sous ses divers aspects l'importance globale du commerce extérieur de la Grande-Bretagne, *The Economist* montre qu'au point de vue du « volume » les fluctuations de ces dernières années s'établissent comme suit :

Années	Importations retenues pour la consommation intérieure	Exportations de produits nationaux	Total
—	—	—	—
1898	+ 4.59 0/0	— 0.14 0/0	+ 2.82 0/0
1899	+ 0.72 »	+ 2.68 »	+ 1.43 »
1900	+ 1.34 »	— 3.75 »	— 0.62 »
1901	+ 2.45 »	+ 1.46 »	+ 2.06 »
1902	+ 2.60 »	+ 6.84 »	+ 4.22 »
1903	+ 1.94 »	+ 1.41 »	+ 1.74 »
1904	+ 1.50 »	+ 2.80 »	+ 2.00 »

Voici, d'autre part, comment s'établissent ces diverses fluctuations examinées au point de vue de la « valeur » :

Années	Importations retenues pour la consommation intérieure	Exportations de produits nationaux	Total
—	—	—	—
1898	+ 0.24 0/0	— 0.26 0/0	— 0.07 0/0
1899	+ 1.78 »	+ 6.62 »	+ 3.56 »
1900	+ 8.20 »	+ 14.48 »	+ 10.55 »
1901	— 3.69 »	— 5.14 »	— 4.25 »
1902	— 0.62 »	— 5.23 »	— 2.42 »
1903	+ 0.37 »	+ 1.20 »	+ 0.69 »
1904	+ 0.19 »	+ 0.62 »	+ 0.36 »

De la comparaison des chiffres de ces deux tableaux relatifs à 1904, il ressort, dit *The Economist* que « en raison de l'augmentation moyenne de la valeur de nos importations, elles nous ont coûté, l'an dernier, 911.000 livres de plus que si nous avions pu les acheter aux prix moyens de 1903 ; mais, d'autre part, nous avons reçu pour nos exportations 1.869.000 livres de plus que si on nous les avait payées sur la base des prix de 1903. De sorte que, somme toute, nous avons plus gagné que perdu à cette élévation des prix ».

— *Giornale degli Economisti* : « Il costo di produzione dell'-uomo e il valore economico degli emigranti. » (Le coût de production de l'homme et la valeur économique des émigrants),par M. F. Coletti (fascicule de mars).

— Nous avons parlé, dans notre *Revue* d'avril dernier, d'un article de M. F. Coletti, publié dans le fascicule de décembre 1904 du *Giornale degli Economisti*, sous ce titre « Evaluation des capitaux soustraits à l'Italie par l'émigration ». M. F. Coletti revient aujourd'hui sur cet article, et il s'accuse d'avoir, en chiffrant la valeur de l'homme d'après son coût de production, suivant la méthode d'Engel, employé un procédé qui ne rime à rien. M. Coletti en développe les raisons tout au long de plus de trente pages. Nous ne les reproduirons pas ; les voici aussi brièvement résumées qu'il est possible de le faire.

La théorie d'Engel est fondée sur deux pré-suppositions : 1° que la perte subie par un pays par l'émigration est en raison directe de la valeur économique que les émigrants représentent;

2° que cette valeur correspond au coût de production desdits émigrants. M. Coletti démontre sans peine que ce « coût de production » ne représente pas la « valeur économique » de l'homme auquel elle s'applique ; que cette valeur de l'homme, elle-même, ne correspond à rien de réel, et qu'il faudrait lui substitur la notion de la valeur du travail que l'homme est capable de fournir ; qu'enfin, cette donnée serait-elle acquise, il serait impossible d'en déduire quoique ce soit, au sujet de la perte subie par un pays en raison de l'émigration, car « le travail ne vaut qu'autant qu'il est utilisable et qu'il est effectivement utile dans l'économie productive du pays considéré ». En d'autres termes, M. F. Coletti considère que, pour établir la perte qu'un émigrant fait subir à son pays du fait de son émigration, il faudrait pouvoir estimer le rendement économique effectif qu'il aurait produit en fait, en n'émigrant pas, en un mot connaître l'avenir qu'il aurait eu s'il était resté au pays natal. — Hors de là, point de salut, et la statistique menace de ne plus être, suivant un mot fameux, que « l'art de préciser ce qu'on ignore ».

Je ne sais pas jusqu'à quel point la théorie ou plutôt le point de vue de M. F. Coletti mérite une discussion sérieuse ; je crains fort que la critique que fait le distingué professeur de ce qu'il appelle la méthode engélienne, ne ressemble par plus d'un point à la lutte de Don Quichotte contre les moulins à vent ; et encore, la comparaison serait-elle désavantageuse pour le Chevalier de la Manche ; car celui-ci ne combattait qu'un ennemi imaginaire, M. Coletti voudrait prendre à corps une impossibilité.

Et, sans doute, M. Coletti a raison, et ses spéculations ne sont point dénuées d'intérêt au point de vue philosophique ; mais ont-elles quelque portée pratique ? Parmi ses inconnues, il en est une que nous ne connaîtrons jamais : c'est, si j'ose m'exprimer ainsi : L'avenir d'un passé qui n'aurait pas été ce qu'il est. Nous savons, plus ou moins, ce qui est, et ce qui a été. Nous ne savons et ne pourrons jamais savoir ce qui aurait pu être. Il est inutile, par conséquent, d'en envisager l'utilité.

Je pose une question : « Qu'est-ce que la guerre de 1871 a coûté à la France ? — On l'a évalué bien des fois, en ajoutant aux dépenses de la guerre proprement dite et de l'occupation, l'indemnité de cinq milliards, l'évaluation de la valeur économique (représentée par le coût de production) des morts, enfin l'estimation des pertes subies à la suite des perturbations causées par le conflit, par la production nationale ; etc. — Cela est faux, dit M. Coletti ; pour savoir exactement à quoi nous

en tenir sur les résultats de la guerre de 1871, il faudrait savoir ce que la France serait devenue, si la guerre n'avait pas eu lieu. — Je veux bien, mais nous ne le savons pas, mais nous ne le saurons jamais, mais jamais, quoiqu'il arrive, nous ne pourrons nous faire une idée de ce qu'aurait pu être, comme je l'ai dit plus haut « l'avenir d'un passé qui n'aurait pas été ce qu'il est ». — A quoi bon insister davantage. Au point de vue philosophique, je le répète, la question est curieuse à poser ; au point de vue économique, elle est parfaitement inutile, elle ne doit même pas être posée, puisqu'elle ne comporte *a priori* et ne pourra comporter jamais aucune solution.

S'ensuit-il que les évaluations faites à propos des pertes que nous avons subies du fait de la guerre de 1871, par exemple, soient sans aucune valeur ? Pas du tout. Mais elles n'ont qu'une valeur relative ; il n'est pas un économiste qui ait jamais songé à leur attribuer une valeur absolue.

De même, en ce qui concerne les pertes subies par un pays du fait de l'émigration, le calcul qui consiste à multiplier comme le veut Engel, le nombre des émigrants par le coût de leur production, ne donne évidemment pas toute la solution du problème ; il en donne une partie ; et, faute de mieux, et étant donné surtout que nous ne pourrons jamais connaître l'autre, force nous est de nous en contenter, mais toujours en lui attribuant une valeur relative, et non pas une valeur absolue qu'elle ne comporte pas.

L'article de M. F. Coletti, au point de vue économique, n'est donc qu'un long discours fait pour ne rien dire ; mais, — à d'autres points de vue — comme c'est un très beau discours, élégamment écrit et rempli d'aperçus ingénieux, il ne faut pas regretter sa publication ; d'autant que cet article présente ceci de particulièrement original, qu'il tend à démontrer l'inanité de conclusions que le même auteur avait pris grand'peine, quelques mois auparavant, de calculer et d'établir, avec tout un monde de développements montrant un laborieux souci de serrer d'aussi près que possible cette vérité qu'aujourd'hui il accuse lui-même de n'être qu'une erreur !

L'Economista (30 août 1905). — Ce fascicule contient un important travail de M. Emilio Maraini sur « La Convention de Bruxelles et les conditions de l'industrie sucrière » ; malgré tout son intérêt, nous ne pouvons que le signaler, car il serait

abusif de reparler ici d'une question qui y a été exposée, discutée, et approfondie, à diverses reprises, d'une façon magistrale.

— M. R. Della Volta étudie, dans le même fascicule, le problème de « la Municipalisation du Gaz à Venise », dont le Conseil de cette ville vient de décider de faire l'expérience. Espérons que cela ne coûtera pas trop cher aux contribuables... En tout cas, c'est une question à suivre. Nous y reviendrons.

La Riforma Sociale (15 avril 1905). — M. A. Salucci publie dans ce fascicule, une étude statistique fort intéressante intitulée : « Les grèves italiennes en 1904. »

Le nombre des grèves « industrielles » a suivi en Italie, depuis une cinquantaine d'années, une progression constante et considérable. On en compte une moyenne annuelle de 13,2 pendant la période décennale 1860-1869 ; — 55,3 en 1870-1879 ; — 75,2 en 1880-1889 ; — 169,8 en 1890-1899, et enfin 638,2 en 1900-1903. Quant au nombre des grévistes, qui, sauf en 1896 et 1897, n'avait jamais dépassé une quarantaine de mille, nous le voyons s'élever à 196.540 en 1901. Il reste à 177.092 pour 1902, et 106.083 pour 1903. Et, si le nombre des grèves industrielles ne dépasse pas 324 en 1904, le nombre des grévistes atteint environ 140.000.

Le nombre des grèves « agricoles » est très inférieur à celui des grèves « industrielles ». Jusqu'en 1900, il reste à peu près insignifiant ; il est cette année-là de 27 grèves avec 12.517 grévistes. Mais en 1901, nous constatons 629 grèves et 222.985 grévistes. En 1902, nous n'avons plus que 228 grèves, mais encore 128.520 grévistes. Ces chiffres tombent à 45 et 20.747 respectivement pour l'année 1903, et à 48 et une vingtaine de mille environ pour l'année 1904.

De 1880 à 1903, il y eût donc, en somme, un total de 5.184 grèves industrielles représentant en nombre rond,13 millions de journées perdues.

Pendant la même période il y eut un total de 1.175 grèves agricoles, représentant 6 millions de journées perdues.

Total : 19 millions de journées perdues !

M. Salucci remarque que la durée moyenne des grèves est de 7,21 jours, soit d'une semaine environ ; « cela, dit-il, est sans doute en relation avec le fait que, l'ouvrier étant payé à la se-

maine, il ne possède, en général, des ressources d'avance que pour ce même délai. »

En ce qui concerne plus particulièrement les grèves de 1904, qui furent comme nous l'avons vu au nombre de 372, nous ajouterons que 31 0/0 d'entre elles aboutirent à des résultats « entièrement favorables » ; 28,5 0/0 à des résultats « entièrement défavorables », et 40,5 0/0 à des résultats « partiellement favorables » aux ouvriers, et que la grande majorité d'entre elles fut occasionnée pour des questions d'élévation de salaires.

La réduction du tarif postal est à l'ordre du jour. Elle l'est en France où l'on réclame, un peu de tous les côtés, le « timbre à deux sous ». Elle l'est également en Italie, où l'on réclame moins ambitieusement le « timbre à trois sous ». C'est ainsi que le malheur de l'un ferait le bonheur de l'autre. Tandis, en effet, que l'affranchissement d'une lettre ordinaire d'un poids maximum de 15 grammes coûte 15 centimes chez nous, il coûte, en Italie 20 *centesimi*. L'Italie est, du reste, le pays où les tarifs postaux sont les plus élevés, sauf la Russie cependant, où le port d'une lettre coûte 18 2/3 centimes avec poids maximum de 13 grammes seulement. Le tarif espagnol est le même que le nôtre ; celui qui est actuellement en vigueur en Suède et Norvège ne correspond qu'à 13 4/5 centimes pour 15 grammes, et le tarif allemand à 12 1/2 centimes pour 20 grammes. En Autriche-Hongrie, il n'est que de 10 1/2 centimes, toujours pour 20 grammes. Il n'est en Angleterre que de 10 1/4 centimes, et pour 113 grammes ; en Suisse : de 10 centimes seulement, et pour 250 grammes ! Mais le pays qui détient le record de la poste à bon marché, c'est le Danemarck, où l'affranchissement d'une lettre ne coûte que 7 centimes, pour un poids pouvant atteindre 250 grammes, comme en Suisse.

Il va de soi que ces tarifs ont une action considérable sur la circulation des lettres. C'est ainsi, par exemple, qu'elle est, par 1.000 habitants,de 61.342 lettres en Angleterre; 27.928 en Suisse; 27.457 en Allemagne ; 21.064 en France ; 15.046 en Hollande ; 14.811 en Belgique ; 12.947 en Suède et Norvège ; 12.307 en Autriche-Hongrie, et de 5.887 seulement en Italie !

Mais le tarif n'est pas seul à jouer un rôle dans la circulation postale ; le nombre des bureaux de poste, selon qu'il est, ou

[illegible] évidemment pour la faciliter [illegible].

[illegible] en Suisse, 1 bureau de poste par 916 [illegible] compte 1 que par 1.482 en Allemagne ; — par [illegible] habitants en Suède et Norvège : — par 1.858 en Angleterre [illegible] — par [illegible] en France ; — par 3.976 en Hollande ; et [illegible] par [illegible] habitants en Italie. Et, de plus, alors qu'on [illegible] bureau de poste, 10 employés en Autriche-Hongrie ; [illegible] Angleterre ; 7 en France ; 6 en Hollande et en Belgique ; 5 [illegible] en Allemagne ; 5 en Russie, on n'en compte que 3,5 en [illegible] en Italie. — Alors qu'on compte en Suisse, 1 employé [illegible] postes par 286 habitants, on n'en compte 1 que par [illegible] habitants en Italie.

Toutes ces raisons finissent par faire trouver tout naturel que le mouvement de la correspondance soit de près de 93 millions de lettres dans la petite Suisse, avec ses 3 1/3 millions d'habitants et ses 41.000 kilomètres carrés, tandis qu'il atteint tout juste 19[illegible] millions pour les 33 millions d'habitants et les 296.000 kilomètres carrés de l'Italie.

Si la réforme postale est en France très désirable, on peut donc dire qu'elle répond en Italie à une véritable nécessité ; les chiffres ci-dessus, que nous avons empruntés à un fort curieux article de M. A. Semenza (*Riforma Sociale* du 15 mars dernier), en est une preuve surabondante.

Rivista italiana di Sociologia (Fasc. I). M. E. Castellani a, publié dans ce fascicule un fort intéressant travail intitulé « La politique internationale dans les conditions sociales présentes », travail trop spécial pour que nous puissions faire autre chose que le mentionner.

Avant de quitter les revues italiennes, signalons que nous avons encore reçu, entre autres la *Libertà Economica*, et *Critica e Azione*, toutes deux complètement acquises aux idées libérales et dont la campagne, en faveur de la liberté des échanges, mérite toutes les approbations et tous les encouragements.

The Journal of political Economy (Mars [illegible]). De M. H. Parker Willis, dans ce fascicule, une étude très intéressante sur « La

Nous ne pouvons également que signaler le travail sur « *Notre équilibre monétaire*, publié par M. Horace White, dans le fascicule de mars de *Political Science Quarterly*.

The Annals of the American Academy of Political and Social Science (mars 1905). — Ce fascicule est entièrement consacré à des études sur « La Vie dans les villes et le progrès », parmi lesquelles nous citerons celles de Mme Laurence Weiller, sur « Le Problème du logement dans les villes américaines». Lilian D. Wald, sur « L'Inspection médicale des écoles publiques » ; John A. Fairlie, sur « Des récentes extensions de fonctions municipales dans les Etats-Unis ».

— Nous avons également reçu les « Papers and Proceedings » de la dix-septième réunion annuelle de l'*American Economic Association* qui s'est tenue fin décembre dernier, à Chicago, sous la présidence de M. Frank W. Taussig. Le très distingué Président de l'*American Economic Association* avait pris pour sujet de son discours présidentiel : « La position présente de la doctrine libre-échangiste. » Très littéraire, mais un peu touffu, ce discours, en dépit de certaines faiblesses conclut finalement en faveur de la doctrine du free-trade, qui, « bien que complètement battue dans le monde de la politique, continue à tenir bon dans les sphères intelligentes ».

On voit que M. Taussig met en opposition « le monde de la politique » et « les sphères intelligentes ». — Nous sommes loin de l'en blâmer. Mais le mot est dur... faut-il dire « quoique » ou « parce que » vrai ?

Zeitschrift für Sozialwissenschaft (Heft 3.) Ce fascicule contient un très intéressant article de M. Friedrich Bertheau, de Zürich, intitulé : « Randbemerkungen eines Industriellen zù den Theorien des Karl Marx » (observations « en marge » d'un industriel sur les théories de Karl Marx). Cet article ne constitue que la première partie d'un travail dont nous ne connaîtrons la suite que par des numéros ultérieurs de la *Zeitschrift für Sozialwissenschaft*. Nous nous réservons d'en parler à ce moment.

Archiv füf Sozialwissenschaft und Sozialpolitik (3. Heft). — M. August Brust publie dans ce fascicule un important travail sur « La Grève des mineurs du bassin de la Ruhr », dont tout le monde se rappelle encore les péripéties, et qui éclata au commencement de janvier dernier à la suite d'incidents sur lesquels il est inutile de revenir. M. Brust en fait un exposé complet. On se souvient que cette grève,qui dura près de quatre semaines, aboutit à un échec ; les ouvriers durent reprendre le travail sans avoir obtenu autre chose que de très platoniques satisfactions : la promesse d'une réforme des lois sur les mines.

Par contre, le bilan de la grève a pu être fixé ; tant pour les ouvriers que pour les industries intéressées, il ressort que les pertes qu'elle a occasionnées ne s'élèvent pas à moins de 90 millions de mark ! Plus de 110 millions de francs !

Ce qui prouve une fois de plus, comme le dit la Sagesse des Nations : « Qu'un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès. » — et *à fortiori*, qu'un procès qu'on perd, comme c'est le cas.

Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung (1 und 2 Heft). — Dans ses « Principles of Economics », Marshall écrit : « Le facteur économique de notre époque, c'est le développement, non pas des industries manufacturières, mais des industries de transport. » M. Eugen v. Philippovich montre à nouveau, de la façon la plus catégorique, dans un remarquable article du *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung* (1 und 2 Heft), toute l'importance de ce dernier facteur, qui a été jusqu'ici, la plupart du temps, méconnue.

Le développement des moyens de transport est un phénomène récent. Sans doute, les Romains avaient bâti un réseau comprenant quelque chose comme 100.000 kilomètres de chaussées et d'une qualité telle qu'il en reste encore plus que de merveilleux vestiges ; mais, jusque vers la fin du XVIII[e] siècle on s'en était tenu là, ou à peu près. Sur les voies romaines, le voyageur pouvait faire des journées de 40 à 50 kilomètres ; les diligences à relais permirent au commencement du XIX[e] siècle, de faire jusqu'à 200 et 250 kilomètres. Qu'est-ce que cela auprès des 50-60 kilomètres à l'heure que font nos trains actuels, — nos trains ordinaires, qui marchent ainsi à raison de 1.200-1.400 kilomètres par jour, les rapides pouvant atteindre une vitesse presque double, c'est-à-dire parcourir deux fois plus de chemin pendant le même laps de temps.

Et sur mer, — sur la mer qui couvre les cinq-septièmes de la terre — des progrès parallèles ont été réalisés. Il n'y a guère plus d'un demi-siècle, il fallait encore 7 mois, par mauvais temps, pour aller de Fallmouth à Bombay ; quatre semaines pour aller à New-York ; — on mettra bientôt quatre jours. Le bateau ordinaire d'il y a trois-quarts de siècle était de 200, au maximum de 300 tonnes. Le *Kaiser-Wilhelm* du Norddeutscher Lloyd en jauge 19.500, autant que toute la flotte de Brême ou de Hambourg au commencement du XIXe siècle.

Suivant la belle expression de M. V. Philippovich, « les hommes ont vaincu l'espace » ; ils ont aussi vaincu le temps ; ils ont encore et surtout, — et c'est peut-être là que le progrès des transports apparaîtra comme le plus considérable — vaincu, tout au moins en partie, le hasard des circonstances indépendantes de leur volonté, comme le vent, par exemple, de la dépendance duquel l'application de la vapeur à la navigation l'a pour ainsi dire totalement affranchi.

M. V. Philippovich montre quelle influence prépondérante a pris sur la marche des affaires le développement des moyens de transport. Aujourd'hui la proximité d'une voie ferrée, est, par exemple, pour beaucoup d'industries, un élément indispensable d'existence ; « la puissance de tarifs à bon marché est plus forte que l'application et l'habileté des producteurs locaux » ; la prospérité de toute une région peut tenir à la construction d'une ligne de chemin de fer.

Et pourtant, dit l'auteur « il faut bien se dire, quand on regarde une carte de la terre et les lignes de chemins de fer ou de navigation qui y sont tracées, que ce que nous réserve l'avenir sera infiniment plus considérable que ce que nous constatons dans le présent, et que ce que nous prévoyons pour un prochain avenir. Car d'immenses contrées sont toujours, au point de vue des moyens et des instruments de transport, dans un état qui, pour nous, est passé depuis cinq siècles. Ce n'est encore que la plus petite partie de notre globe qui jouit de moyens de transport intensifs ».

Thünen-Archiv. — Cette nouvelle publication semble devoir être des plus intéressantes. Nous aurons l'occasion d'en parler à loisir. Elle est dirigée par M. Richard Ehrenberg, et éditée par la maison Gustav Fischer, d'Iéna.

Die Nation. — M. Théodor Barth a publié dans la *Nation* du 25 mars, 1er et 8 avril dernier, un très bel article : « Qu'est-ce que le Libéralisme ? », qui serait à reproduire *in extenso*. En voici les principaux passages :

« Qu'est-ce que le libéralisme ? — C'est le contraire du conservatisme. Etre conservateur cela signifie : vouloir s'en tenir à un certain état d'évolution. Or, la liberté n'existe pas sans marche en avant. Le conservatisme cherche à maintenir ce qui est. Et par conséquent, chaque progrès dans les sciences lui est antipathique. Le libéralisme, au contraire, considère qu'il n'y a pas d'états absolument satisfaisants, que ces états ne sont que des étapes sur le chemin infini du développement et du progrès de l'humanité, et que ce qui est susceptible de perfectionnement, doit être, par cela même, nécessairement perfectionné. C'est pourquoi on peut dire que le libéralisme est une doctrine de progrès.

« Le socialisme est, lui aussi, une doctrine de progrès ; mais il suit une orientation différente de celle du libéralisme. Pour lui, la masse du peuple est un être collectif dont l'évolution globale doit être poursuivie même au détriment de l'évolution des individus. Pour le libéralisme, au contraire, c'est de celle-ci que dépend celle-là et le but à atteindre est le développement le plus complet de l'individu, qui ne peut être réalisé que par la liberté. C'est pourquoi le libéralisme est inconciliable sur toutes les formes d'esclavages, les apparentes comme les cachées. »

El Economista (18 mars). — Ce fascicule mentionne un intéressant travail sur « La Richesse privée des Espagnols », qui contient le tableau suivant :

Pays	Richesse privée	Population	Richesse privée par tête
	—	—	—
Angleterre	291	41.609.091	6.993
Etats-Unis	470	76.303.387	6.159
Belgique	34	6.069.000	5.602
France	214	38.961.945	5.492
Suisse	12	5.136.080	2.336
Italie	65	32.449.754	2.003
Espagne	27,3	18.618.066	1.465

L'auteur de l'article ne fait suivre ces chiffres d'aucun com-

mentaire « il est préférable, dit-il, de laisser le lecteur tirer lui-même ses conclusions ».

Revista de Economia y Hacienda (15 avril). — Sous ce titre « La reconstitution sociale », M. Daniel Riù publie dans ce fascicule un article où il déclare, — sans preuves d'ailleurs, il serait bien en peine d'en formuler, — que « le triste état » dans lequel se trouve l'Espagne provient de ce qu'on lui a fait suivre « une politique néfaste de *laisser-faire* », comme le veut « l'école classique », alors qu'à la suite de la débâcle de 1898, il aurait fallu avec une diligence extrême et une énergie brutale provoquer le développement de la richesse de la nation ».

Nous ne contesterons certes pas que l'Espagne ne soit dans une situation rien moins que très prospère. Si l'on jette un coup d'œil avec M. Daniel Riù sur les statistiques de l'instruction publique, on voit que les écoles publiques qui, en 1855 étaient au nombre de 16.709 sont en 1904, un demi-siècle plus tard, au nombre de 24.262. En 1855, il y avait en Espagne 1 école publique par 722 habitants. En 1905, il y en a 1 par 741 habitants seulement. Ce n'est pas précisément une « marche en avant ». Au point de vue du développement de l'instruction, l'Espagne a marché à la façon des écrevisses, depuis cinquante ans. Et sa situation apparaîtra, à ce point de vue, comme beaucoup plus précaire encore quand nous aurons dit qu'il y a dans les écoles espagnoles un total de 26.098 professeurs, soit 1 par 713 habitants, alors que la proportion est de 1 pour 238 en Angleterre, de 1 pour 257 en France.

L'Espagne n'est pas mieux dotée au point de vue des voies ferrées ; elle possède 2,4 kilomètres de chemin de fer par 100 kilomètres carrés de surface, contre 7,6 en France, 10,8 en Angleterre, 19,5 en Belgique.

M. Daniel Riù annonce que dans des articles ultérieurs, il montrera que quels que soient les points de vue que l'on envisage, la situation de son pays donne une impression aussi défavorable. Admettons-le sans discussion. Il reste à prouver que cela tient à ces doctrines de *laisser-faire et laisser-passer* sur lesquelles M. Daniel Riù reporte toutes les responsabilités, — sans doute parce qu'elles n'ont jamais été appliquées en Espagne ?

Maintenant, en y réfléchissant, M. Daniel Riù n'a peut-être

pas tout à fait tort. On peut soutenir que la doctrine du laisser-faire est, en effet, la cause de la situation actuelle de l'Espagne, puisque celle-ci résulte de l'absence de cette doctrine.

Et l'on sait que suivant la Sagesse des Nations, « les absents ont toujours tort ».

España Economica y Financiera (10 juin). — Ce fascicule contient un fort intéressant exposé, — au point de vue commercial, sans cela nous n'aurions pas à en parler ici, — de « la question du Maroc ».

Le Maroc a importé en 1899 pour 10.693.700 ; en 1900 pour 12.216.850, et en 1901 pour 8.174.925 francs de marchandises étrangères, dont, respectivement :

D'Angleterre	4.990.525	5.903.475	3.574.225	francs
De France...........	2.893.125	2.860.400	2.080.925	—
D'Allemagne	1.719.600	1.570.475	697.000	—
D'Espagne	483.700	439.875	386.150	—

La proportion pour laquelle chaque pays a contribué dans le commerce d'importation du Maroc a donc suivi, au cours des trois années considérées, les fluctuations suivantes :

Pays	1899	1900	1901
—	—	—	—
Angleterre	46,50 %	48,50 %	43,75 %
France	27,50 %	23,50 %	26,00 %
Allemagne	10,00 %	13,00 %	8,00 %
Espagne	4,83 %	3,60 %	4,00 %
Autres pays	5,17 %	11,40 %	18,25 %

De 1899 à 1901, la part de l'Angleterre, de l'Espagne et de la France a donc passé de 78,83 % à 73,75 % ; on peut dire qu'elle comprend, nombre rond, les trois-quarts du commerce d'importation du Maroc. La part de l'Allemagne n'est en 1901, que de 8 %, moins d'un douzième, en diminution de 20 % soit d'un cinquième, sur sa part de 1899.

D'autre part, les exportations marocaines ont eu les destinations suivantes, en 1899 et 1901 respectivement :

Angleterre	1.928.900	2.098.025	francs
France	457.050	628.625	—
Espagne	2.999.475	2.532.975	—
Allemagne	114.200	184.775	—

sur un total d'exportation de 6.536.950 francs en 1899, et de 6.946.900 francs en 1901.

La part de l'Angleterre, de la France et de l'Espagne dans les exportations marocaines a donc passé de 84 à 76 % ; cela fait une moyenne de 80 %, c'est-à-dire des quatre-cinquièmes ; la part de l'Allemagne, en 1901, est tout juste de 2 1/2 %.

Quand l'Angleterre, la France et l'Espagne réunies achètent au Maroc pour 80 francs et lui vendent pour 75 francs, l'Allemagne lui vend pour 8 francs et lui achète pour 2 fr. 50.

Quand l'Angleterre, la France et l'Espagne font pour 155 fr. d'affaires au Maroc, l'Allemagne en fait pour 10 fr. 50.

On voit, par ces chiffres de l'*España Economica y Financiera* en quoi consistent « les intérêts commerciaux considérables » que l'Allemagne possède au Maroc et qui... mais nous voici sur le terrain brûlant de la politique étrangère...

Nous nous en tiendrons donc pour tout commentaire, à cette constatation.

— La même revue (fasc. du 18 mars) a publié un fort intéressant article intitulé « Comment se forme un peuple ». Il s'agit de Cuba. Le rédacteur de l'*España Economica y Financiera* déclare avec une belle franchise :

« Depuis que Cuba a rompu les liens qui l'attachaient à la métropole, elle a amélioré son industrie, son commerce, ses travaux publics. Le budget actuel, de 25 millions de pesos, dépasse à peine celui d'avant la guerre (24 millions), mais les recettes sont toutes utilisées dans l'intérêt général, alors qu'autrefois le budget cubain supportait 6 millions pour la guerre, 1 pour la marine, etc., etc., et 11 pour intérêts de la dette. Aussi l'on constate que :

En 1895 (régime colonial), l'île comptait un total de 1.644 écoles. Elle en compte actuellement 3.605. En 1895, les écoles de la colonie étaient fréquentées par 36.306 élèves ; en 1904, les écoles de la République de Cuba ont groupé un total de 120.000 élèves.

En deux ans et demi, un chemin de fer a été construit réunissant l'Est à l'Ouest de l'île par la ligne Santa-Clara-Santiago, qui était en projet, sous le gouvernement de l'Espagne, depuis un quart de siècle.

Au point de vue de l'hygiène, la moyenne des décès est tombée de 30,94 à 22,09 pour 1.000, sur laquelle les décès occasionnés

LA FALSIFICATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES ET SA RÉPRESSION

Le Parlement français est atteint depuis quelque temps d'une véritable manie législative en matière hygiénique et sanitaire, il veut tout par les textes, avec la conviction sans doute que modifier [illegible] suffit à transformer les mœurs, et qu'un règlement administratif bien complet (autrement dit bien compliqué) peut assurer le bonheur et la santé de tous. C'est dans cette pensée qu'on a préparé et qu'on a discuté longuement un projet de loi, d'ailleurs aussi [illegible] que possible, sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires. [illegible] montre à lui seul qu'on a entendu faire un texte aussi compréhensif que possible, et entrer dans des détails dont [illegible] législatifs se trouvent fort mal.

Quand on voit ainsi nos Chambres se préoccuper de cette question, on pourrait en conclure un peu hâtivement (et cependant [illegible] que notre arsenal législatif et réglementaire ne contenait rien sur les fraudes dans la vente des marchandises. Il en est tout autrement, comme le disait fort bien M. Berry [illegible] que la loi de 1851, très suffisante pour assurer [illegible] le projet actuel ; nous pouvons [illegible] ne nous semblait pas moins dans la vérité en reprochant [illegible] de vouloir imposer des compositions fixes aux substances alimentaires et de livrer en réalité le producteur et le vendeur au [illegible] des fantaisies administratives. Nous donnerons [illegible] tout à l'heure quelques exemples qui montreront [illegible] ces fantaisies et surtout ces formules fixes de la [illegible]. Aussi bien, il n'y a pas que la loi de 1851 qui [illegible] matière, et l'on peut rappeler l'existence de textes [illegible] spéciaux, plus ou moins généraux, datant [illegible] de 1882, de 1888, de 1892, de 1894, de 1897. Nous [illegible] législative à laquelle nous faisions allu-

sion tout à l'heure. Du reste, la loi de 1851 est un des textes principaux, et il est d'autant plus légitime de l'invoquer à l'heure présente que c'est une loi tout à fait générale, qui porte à peu près le même titre que le nouveau projet « Loi tendant à la répression *plus efficace* de certaines fraudes dans la vente des marchandises ». Les mots que nous avons soulignés montrent que cette loi ne venait qu'après une loi antérieure qui n'avait pas rempli l'espoir qu'on avait fondé sur elle : c'est l'éternelle histoire en ces matières. Les textes ne valent, comme les Constitutions, que par la façon dont ils sont appliqués, et c'est l'affaire tout à la fois des tribunaux, un peu aussi des autorités de police qui peuvent y tenir la main, mais surtout et avant tout des particuliers, qui doivent apprendre à se défendre eux-mêmes et à signaler les fraudes et les fraudeurs dont ils sont victimes, afin de faire poursuivre les unes et condamner les autres. Lors même que la police et les inspecteurs administratifs seraient pleins de vigilance, il leur est impossible de constater efficacement un grand nombre de fraudes ; et il faut bien dire que, n'y ayant aucun intérêt personnel, ils apportent en cela l'apathie et l'indifférence qui leur sont coutumières. Dès lors, la multiplication, la soi-disant précision des textes n'y peuvent rien, sinon obscurcir les choses, et gêner l'appréciation des tribunaux là où elle est si nécessaire (aidée naturellement, au besoin, d'experts et d'expertises) ; les inspecteurs officiels n'en inspectent pas mieux, et quant aux particuliers, ils perdent complètement l'habitude d'agir par eux-mêmes, convaincus qu'ils sont que l'administration veille sur eux, et qu'ils peuvent s'endormir dans une douce quiétude.

La loi de 1851 était très suffisamment complète pour que les tribunaux fussent à même de condamner un fraudeur pour une fraude démontrée : on déclarait punissables la falsification de substances ou denrées alimentaires destinées à être vendues, et aussi les vendeurs de ces substances, de même que de celles qu'on exposerait pour la vente en les sachant corrompues ; et la peine était d'autant plus forte que la falsification pouvait être nuisible à la santé. On avait même spécifié, ce qui nous semblait quelque peu monstrueux et contraire à la liberté des contrats, que la chose serait punissable lors même que cette falsification nuisible serait connue de l'acheteur ou du consommateur : c'était déjà une manifestation de cette tournure d'esprit législative ou administrative qui consiste à vouloir protéger les gens des conséquences dommageables de leurs propres décisions ; aujourd'hui, on va bien autrement loin dans cette voie. Il était défendu aux commerçants même

de détenir dans leurs magasins des substances tombant sous le coup des dispositions législatives dont nous venons de parler ; l'affichage et la publicité des condamnatons étaient prévus comme devant être particulièrement efficaces. Et si nous ajoutons que la loi de 1851 réglementait également toutes les questions de vente à faux poids, on reconnaîtra certainement avec nous que ce texte ne pouvait laisser passer les fraudeurs dans ses mailles, que si on ne tenait point la main à son application. Assurément, cette loi n'avait pas eu la prétention de définir ni de déterminer avec précision ce en quoi consisterait une falsification, mais ce sont là des questions d'espèces et d'interprétation qui ne sont point l'affaire de la loi.

C'est ce que l'on n'admet plus maintenant, comme le prouve l'esprit dans lequel ont été votées les lois successives de 1889, de 1891, de 1897 sur les vins ; cette seule législation sur les vins mériterait un examen spécial, on y verrait le législateur obligé de reprendre à chaque instant son œuvre de Sisyphe, qui consiste à essayer de déterminer législativement ce qu'on est en droit de vendre comme vin. Et nous retrouvons dans la préparation de la loi nouvelle, pour laquelle nos représentants fournissent une somme de travail certainement considérable, des efforts qui seraient mieux utilisés à émonder sagement les dépenses de notre budget. Nos honorables se livrent à des tentatives de définitions savantes, tout comme on l'a voulu faire dans la loi de 1897 sur la margarine, dont nous aurons à reparler à propos des magnifiques résultats donnés par l'analyse administrative de certains beurres.

Notre Parlement veut du reste, tout embrasser dans un texte qu'il prétend faire complet, et certains parlementaires demandaient qu'on spécifiât que la vente même d'excellentes marchandises trop au-dessus du cours normal serait punissable. Il aurait fallu ensuite définir avec précision ce que l'on entendait par cours normal. On a repoussé cet amendement caractéristique des tendances actuelles, mais la loi contiendra des dispositions à peu près aussi vagues et dangereuses dans leurs prétentions à la précision. Et il faut voir quel luxe de mots pour expliquer la fraude « tromperie sur la nature, les qualités substantielles, la composition, la teneur en principes utiles de toute marchandise », « tromperie sur l'espèce, l'origine, l'identité ». On croit nécessaire de spécifier que sera considérée comme falsification l'addition de sciure de bois, par exemple, au son destiné à l'alimentation des animaux ; il nous semble que la loi de 1851 permettait suffisamment de considérer cela comme une fraude et de le punir comme tel. A ce

compte, il faudrait énumérer toutes les fraudes imaginables, et le plus long des règlements d'administration publique n'y suffirait pas, car il aurait à être tenu au courant tous les jours. Nous n'avons pas, du reste, l'intention de donner le texte complet de la loi, ou plutôt de ce qui est encore un projet de loi ; mais on voit bien quelle en est la pensée générale. Il est impossible que, malgré son luxe de précautions, de définitions et de spécifications, elle donne plus de résultats effectifs que les lois antérieures ; et ce n'est pas elle qui fera disparaître les difficultés en présence desquelles on se trouve quand on prétend résoudre d'autorité et administrativement la question de savoir si un produit alimentaire est fraudé.

Nous n'ignorons point que, dans la plupart des pays étrangers, on s'est livré ou on se livre à des tentatives de réglementation spéciale en matière de substances alimentaires ; mais cela est pour nous convaincre seulement que l'on obéit à l'étranger comme en France à des tendances erronées ; tous les codes prévoient la tromperie sur la marchandise vendue, et c'est là une disposition légale qui peut suffire lorsqu'un acheteur entend poursuivre son vendeur. Ce serait une longue étude que de montrer les lois nouvelles qui ont été votées ces temps derniers, un peu dans tous les pays, contre les falsifications alimentaires. Mais voici,par exemple, la loi de juillet 1904 promulguée en Italie contre les fraudes des vins : cette loi va jusqu'à défendre complètement la préparation des vins non naturels (plus despotique en cela que la loi française), alors que ces vins ou du moins ces boissons à bas prix peuvent rendre de grands services aux consommateurs à ressources modestes ; il est même interdit à un patron de donner une boisson de cette sorte comme rétribution à ses employés. Il est interdit également de mettre en vente, même d'annoncer par publicité, des liquides alcooliques tirés de fruits doux, et qui pourraient pourtant être utilisés par des particuliers pour leur consommation personnelle. Il y a là tout un ensemble de mesures draconiennes qui font litière des intérêts du consommateur, et qui, comme cela arrive aussi en ces matières, ont pour résultat de protéger certains producteurs. Ce n'est pas autre chose que l'on veut actuellement en France, avec le projet de loi sur la quasi-interdiction des sardines étrangères, et cela toujours sous couleur de défendre le consommateur contre des falsifications. D'une manière générale, on substitue l'autorité administrative au libre arbitre du particulier pour décider ce qu'il boira ou mangera, ce qui lui est bon ou mauvais. La Belgique, de son côté,

s'est enrichie en août 1903 d'une loi sur la margarine, et, un peu plus tard, d'un règlement sur les beurres et les graisses alimentaires en général : il est entendu que les textes de ce genre ont toujours besoin d'être éclairés par des règlements aux multiples articles. Et là nous retrouvons entre autres cette jolie clause (qui ne se rencontre pas que dans la loi belge), qu'il est interdit de mettre en vente et par conséquent de fournir à l'acheteur qui en veut, un mélange de margarine et de beurre.

On doit savoir que l'Angleterre, pays pourtant de liberté et d'initiative individuelle pour tant de choses, a vu fleurir en matière d'hygiène une législation interventionniste s'il en fut jamais. De nombreux textes se sont suivis depuis 1875 jusqu'en 1899, sur la vente des produits alimentaires ; et, dans une circulaire de 1903, lancée par le Board of Agriculture, l'Administration n'a pas craint d'affirmer que, même avec les échantillons prélevés dans les plus mauvaises conditions, elle était sûre de trancher la question de savoir si un lait avait subi addition d'eau ou écrémage. Nous montrerons tout à l'heure ce que valent ces certitudes administratives. Pour ce qui est particulièrement du beurre, la Hollande en est arrivée, après la création de stations de contrôle dues primitivement à l'initiative privée, à spécifier que les marchands détaillants ne peuvent acheter de beurre qu'aux fabricants dépendant d'une station de contrôle, et soumis à l'inspection providentielle de l'Etat ; cette organisation étatiste n'est pas encore universelle en Hollande, mais on voit que c'est un peu un retour à cet ancien régime sous lequel Colbert décidait combien de fils devaient entrer dans une étoffe. Nous aurions à citer beaucoup d'autres exemples de ces législations alimentaires, si l'on nous permet le mot. Depuis le mois d'août 1904, l'Argentine se trouve dotée d'une loi sur l'élaboration et la classification des vins, et cette loi procède aussi par définition, décide souverainement que n'a pas droit au titre de vin le liquide qui contient plus ou moins d'une quantité déterminée d'extrait sec ; le législateur, s'appuyant sur la science officielle, prononce l'excommunication la plus formelle contre les vins qui renferment telle ou telle substance au-delà de telle proposition. Dans la province australienne du Queensland, depuis 1902, on possède un magnifique Règlement qui essaye de préciser les définitions et prescriptions de la loi de 1900 sur les denrées alimentaires, et l'on n'a pas oublié de dire quelle est la proportion minima de matière grasse que doit contenir le lait pour mériter officiellement ce nom ; on a même été jusqu'à édicter une étiquette obligatoire pour les confitures préparées avec

plusieurs sortes de fruits. Il va de soi que les Etats-Unis n'ont pas manqué de se créer une règlementation aussi compliquée que possible sur les substances alimentaires, en essayant, du reste, d'en tirer des mesures protectionnistes pour arrêter l'importation des produits étrangers. La Confédération, qui aime bien, elle aussi, le fonctionnarisme, surtout quand il affecte une allure scientifique, a créé un Bureau de Chimie dont la mission particulière est de rechercher les falsifications et de les reconnaître sans hésitation. C'est généralement la Douane qui prélève les échantillons destinés à être soumis à cet examen, car l'acte de 1903 est fait principalement, comme nous le laissions entendre, pour les matières venant de l'étranger. Nous pourrions donner des preuves patentes que cet acte a nui considérablement au commerce étranger par le vague de ses définitions et de ses termes et les surprises qu'il ménage, par conséquent, dans les décisions administratives.

Il ne faut pas perdre de vue, encore une fois, que de semblables textes sont particulièrement dangereux et par les affirmations positives qu'ils contiennent, et qui peuvent être en contradiction avec la composition réelle des substances alimentaires les plus naturelles, et aussi par leur apparente précision qui lie le juge et l'empêche de juger d'après l'équité et l'appréciation des circonstances. Nous pouvons signaler rapidement quelques-unes des difficultés auxquelles donne lieu cette législation.

Pour les cognacs, par exemple, qui ont fait l'objet de discussions sans fin, et à propos desquels les chimistes officiels tiennent à être des plus affirmatifs, il est impossible matériellement de déterminer d'une façon certaine leur teneur en « non alcool » : elle dépend du vin qui a servi à les obtenir, et la composition des vins varie elle-même, suivant une foule de conditions, récoltes, cépages, taille, etc. Le cognac se modifie avec l'âge, et un produit qui remplirait aujourd'hui les conditions voulues par la loi belge, serait en état d'être interdit quelques années plus tard. Le coefficient des impuretés, comme on dit pour la teneur en non alcool, varie de 3,53 à 11,74 pour les cognacs les plus authentiques et, dans ces conditions, on comprend bien qu'il est impossible de déterminer et d'arrêter législativement un coefficient au-dessus duquel un cognac devra être réputé malsain. Pas d'étalon officiel possible, alors que c'est la prétention administrative d'en établir en toute matière.

La difficulté que l'on rencontre à fixer ces sortes d'étalons, l'impossibilité même où l'on est d'y parvenir, en dépit des affirma-

tions des chimistes officiels, est prouvée par une étude, pourtant officielle, qui a été publiée par MM. Touchard et Bonnétat sur les variations de la composition du lait et sur l'écrémage ou le mouillage. En tranchant d'autorité, comme le fait toujours l'Administration, on a décidé qu'il existe un minimum de matière grasse et d'extrait sec au-dessous duquel le lait ne doit plus être reconnu propre à la consommation. M. Duclaux a pourtant dit avec raison qu'il n'y a pas un lait, mais « des laits » ; et cette opinion est pleinement confirmée par les recherches des deux savants que nous venons de citer. En décrétant ce fameux minimum au-dessous duquel le lait est rejeté, on s'expose donc à refuser des laits bien purs, mais naturellement pauvres en matière grasse, tandis qu'on admettra des laits naturellement riches en matière grasse, mais qu'on aura écrémés et mouillés habilement, de manière à les ramener à la teneur déclarée suffisante par la loi. Bien plus, on a reconnu maintenant que la teneur du lait provenant d'une seule et unique vache varie dans des proportions énormes d'un jour à l'autre. La différence est de près d'un tiers, et, en présence de cette variation, un chimiste plein de respect pour la réglementation officielle, n'hésiterait pas à conclure à une fraude là où il n'y en a nullement.

Nous citerons, pour finir, un exemple curieux qui a été signalé par notre savant confrère M. Grandeau, à propos de l'application de la loi de 1897, qui est censée être venue améliorer la loi sur le commerce des beurres et de la margarine. Dans le courant de 1898, de nombreux beurres furent saisis chez des marchands français et déclarés contenir de la margarine : les marchands firent retomber la responsabilité sur les producteurs qui leur avaient livré les beurres incriminés, producteurs qui étaient Hollandais. Pour vérifier la chose, on fit des saisies à la frontière, et les chimistes experts de la Douane arrivèrent à la même conclusion ferme que les chimistes ayant fait les analyses chez les marchands ; sans aucune hésitation possible, on se trouvait en face de beurres fraudés. L'émotion fut grande dans le monde spécial hollandais, où pourtant l'inspection gouvernementale n'existait guère, mais où l'on n'en était pas moins sûr de ne produire que de bon beurre uniquement tiré du lait des vaches ; comme il s'agissait de l'avenir du commerce hollandais, on fit donner le corps diplomatique, et enfin les circonstances voulurent qu'on allât devant le tribunal de Lille, qui eut la bonne idée d'appeler des chimistes hollandais connaissant bien les particularités de lactation des vaches de leur pays. L'acquittement des soi-disant fraudeurs fut prononcé, leur beurre

fut déclaré exempt de margarine, tout simplement parce qu'il fut reconnu que les beurres de Hollande ont, à certaines époques, une composition qui avait absolument surpris nos experts officiels de France. Une mission fut, à la suite de cela, envoyée par le ministère français en Hollande, et elle constata la vérité des faits. Ce qui prouve bien que les classifications absolues sont impossibles pour qui n'a pas la science universelle.

On voit par là le danger de ces réglementations administratives *à priori*, substituées au droit commun et aux textes généraux du Code pénal ou du Code civil. Et quant à l'inefficacité de ces lois, il suffit pour la démontrer de faire voir les retouches constantes que l'on est forcé d'y apporter ; rien que pour la répression des fraudes sur les boissons, nous avons déjà cité une série de lois, et voici qu'en ce moment deux ou trois autres propositions sont soumises au Sénat ou à la Chambre : toujours par suite de cette conviction, qu'on retrouve dans l'esprit des législateurs comme des fonctionnaires, que la loi peut tout prévoir et tout résoudre.

DANIEL BELLET.

UNE ENQUETE EN 1872

La mort, comme il arrive quelquefois, rappelait dernièrement l'attention sur le rôle trop oublié qu'a joué jadis, pendant les premières années de la République, un personnage considérable, M. le duc d'Audiffret-Pasquier. J'ai fait comme tout le monde ; et je me suis souvenu que j'avais eu, moi fort en dehors alors de la politique, quelques rapports avec lui à cette époque.

La première fois (c'était en 1872) il s'agissait d'une enquête ouverte, par l'Assemblée nationale, sur la condition des ouvriers. Le duc d'Audiffret, que je n'avais jamais eu l'occasion de rencontrer, me fit l'honneur de venir me prier d'aller déposer, moi premier, devant la commission qu'il présidait. J'ai eu la curiosité de rechercher la sténographie de cette première séance, et, si elle n'était trop longue pour prendre place, après trente-trois ans, dans les colonnes de cette revue, elle paraîtrait peut-être à ceux qui la liraient d'un intérêt assez piquant. Je me permettrai seulement, pour en donner une idée, d'en rappeler quelques traits.

La première chose qui me frappa en me rendant à la salle où je devais être entendu ce furent ces mots, inscrits sur la porte · *Commission des classes ouvrières.* Je crus devoir, en m'excusant de l'irrévérence, demander la permission de ne point accepter ce titre. Il n'y a plus de classes en France, fis-je respectueusement observer, en droit du moins, depuis la Révolution française ; et, s'il en subsiste encore malheureusement en fait, par la faute de la langue et de l'opinion, nous devons éviter tout ce qui, en maintenant entre nous des barrières artificielles, peut entretenir ou réveiller ces sentiments de jalousie ou d'antagonisme que vous avez à cœur, Messieurs, de faire disparaître.—Nos sentiments sont d'accord avec les vôtres, me répondit immédiatement le président ; et l'un des membres, tirant l'*Officiel* de sa poche, constata, avec l'assentiment unanime, que le mot de *classes* n'avait pas été employé par l'Assemblée ; elle avait voté simplement une enquête *sur la condition des ouvriers.*

Ma déposition, à laquelle (on peut en juger par ce petit incident) fut laissée la plus entière liberté, serait presque tout entière de circonstance aujourd'hui, comme en 1872. Elle porta, quant à la forme, et quant à la façon de procéder, sur les moyens d'arriver, en ménageant les susceptibilités et les préoccupations des déposants, à leur inspirer confiance et à obtenir d'eux des renseignements véritablement sincères. Les dangers de la franchise n'étaient pas alors aussi grands qu'aujourd'hui. Ils étaient réels cependant; et il y avait là un écueil sérieux.

Quant au fond, je parlai surtout de la nécessité de faire comprendre l'étroite solidarité du travail et du capital, et j'insistai, après notre regretté collaborateur et ami, Charles Le Hardy de Beaulieu, sur l'importance des bons rapports entre les divers agents de la production. Chose curieuse, la question que je traitai plus particulièrement, ce fut celle de la réduction des heures de travail. Je m'attachai à démontrer, comme je l'ai fait depuis à la tribune de la Chambre, et dans tout mon enseignement, que le perfectionnement de l'outillage et le développement du capital doivent non seulement permettre, mais commander la diminution du temps de labeur. Je me déclarai même (c'était déjà une vieille conviction), partisan, après Elihu Burrit, de la formule des *trois huit;* mais en ajoutant que, si belle que fut théoriquement cette formule, la réalisation n'en pouvait être que graduelle ; et que les conditions du travail différant selon les professions et les régions, ce n'était pas par une réglementation impérative et uniforme, mais par des modifications partielles et conformes aux exigences diverses des divers ateliers, que l'amélioration devait se réaliser. Il n'est pas indifférent de retrouver ces déclarations au moment où celui de nos hommes d'Etat qui a fait pénétrer le programme ouvrier dans le gouvernement, M. Millerand, vient de protester, précisément au sujet de cette question des huit heures, avec un courage dont il faut lui savoir gré, contre la politique des solutions exagérées et des impatiences irréfléchies, avec laquelle on n'arrive à rien.

La seconde fois que j'ai été en relations avec M. le duc d'Audiffret-Pasquier, c'était à l'époque historique de la *Fusion ;* mais ceci n'est plus de l'économie politique, c'est de la politique. J'en dirai seulement que j'osai me prévaloir du souvenir de cette commission d'enquête qui m'avait valu l'honneur de comparaître devant lui, pour le conjurer d'employer toute son influence à écarter, dans l'intérêt même des princes qu'il aimait, comme dans l'intérêt

de la France, toute tentative de renversement de la République naissante. J'ai été autorisé, plus tard, lorsque j'ai eu à combattre à la tribune l'inique et maladroite mesure d'expulsion des princes d'Orléans, à parler de cette démarche et à en appeler, au besoin, au témoignage de mon honorable correspondant.

Frédéric Passy.

UNE VISITE AU MUSÉE GUIMET

Je visitais l'autre jour, sous la conduite bienveillante et éclairée des conservateurs, dont les savantes et intéressantes explications suppléaient, autant que la chose est possible, à l'imperfection de ma vue, cet assemblage de merveilles qui s'appelle le Musée Guimet ; et je me disais à chaque pas que ceux-là sont bien bêtes et bien aveugles, plus aveugles moralement que je ne le suis, hélas ! matériellement, qui s'obstinent à nous parler de races inférieures et se complaisent à se ranger, au meilleur rang naturellement, parmi les races supérieures. Il est vrai que les autres nous paient de la même monnaie, et que nous sommes des barbares pour ceux que nous traitons de barbares.

Il y aurait fort à dire là-dessus, ainsi que sur les dissemblances extérieures et les ressemblances intimes des diverses religions qui se disputent le monde et qui toutes, au fond, proclament les mêmes devoirs et la même morale. Mais ceci m'entraînerait trop loin et sur un terrain trop brûlant : *Ignes suppositos cineri doloso*, comme disait le prudent Horace.

Je ne veux m'arrêter un instant que sur une figure, à laquelle son nom fera trouver grâce devant tout le monde, celle de la Charité. Car la charité est de tous les pays, de tous les temps et de toutes les religions, excepté des nôtres, à ce qu'il paraît. La voici au Musée Guimet, sous la figure d'une divinité armée de mille mains. Pourquoi ces mille mains ? Parce que la charité, comme le soleil, dont la lumière et la chaleur se répandent dans tous les sens à la fois, doit verser ses bienfaits à toute heure et de tous les côtés.

Mais, dans chacune de ces mains, il y a un œil. Pourquoi cet œil ? Parce que la charité, si large soit-elle, et pour pouvoir être large et féconde, doit être clairvoyante. Parce que les perles, comme dit l'Evangile, ne doivent pas être jetées aux pourceaux. Parce que les bienfaits mal placés, comme dit Saint-Basile, sont des méfaits, et que rien n'est pire que la perversion du bien :

Corruptio optimi pessima. Et voilà comment, me disais-je, bien avant nous autres économistes, bien avant ce monstre de Malthus qui osait prétendre qu'il faut toujours tâcher d'être raisonnable et de savoir ce que l'on fait, la formule de la véritable charité, de la charité bien ordonnée, avait trouvé, parmi les figures religieuses de l'Asie, un emblème original et significatif.

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Juin* 1905).

1. — **Loi** portant ouverture, au ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, sur l'exercice 1905, d'un crédit extraordinaire de 17.000 fr. pour la participation du service des beaux-arts à l'exposition internationale de Munich (page 3457).

Décret relatif au comité consultatif des assurances contre les accidents du travail (page 3459).

2. — **Décret** instituant au ministère de l'Agriculture un comité d'organisation et de perfectionnement de l'enseignement de l'agriculture, des stations de recherches et laboratoires agricoles et nommant les membres de ce comité (page 3482).

5. — **Rapport** sur l'éducation populaire en 1904-1905 adressé au ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, par M. Edouard Petit, inspecteur général de l'Instruction publique (page 1 à 13 *d*) (*pour l'édition complète*).

6. — **Conseil supérieur des Beaux-Arts.** — Attribution du prix national et des bourses de voyage à l'occasion du Salon de 1905 (page 3523).

7. — **Arrêté** instituant une commission spéciale en vue d'étudier les questions relatives à l'organisation des services des bibliothèques et des archives et nommant les membres de cette commission (page 3538).

8. — **Notification** : 1° de l'adhésion de la colonie de la Nouvelle-Zélande à l'acte additionnel du 14 décembre 1900, modifiant la convention du 20 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle ; 2° de l'accession de la colonie de Ceylan à ladite convention modifiée par l'acte additionnel (page 3557).

9. — **Arrêté** instituant une commission consultative en vue d'examiner les mesures à prendre pour favoriser les intérêts de l'art dramatique et lyrique et le développement des théâtres populaires et nommant les membres de cette commission (page 3570).

12. — **Décret** modifiant le décret du 9 juin 1896, qui a organisé le service de la justice à Madagascar (page 3656).

— Fixant les quantités de produits originaires des Nouvelles-Hébrides à admettre, sous un régime de faveur, en France et à la Nouvelle-Calédonie du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906 (page 3656).

17. — **Rapport** adressé au ministre de l'Agriculture par la commission de surveillance des irrigations d'eaux d'égout de la ville de Paris (page 3728).

18. — **Décret** d'administration publique déterminant les mesures propres à assurer l'exécution de la loi du 7 juillet 1904, relative à la suppression de l'enseignement congréganiste (page 3750).

21. — **Décret** portant réorganisation du personnel européen des douanes et régies de l'Indo-Chine (page 3825).

23. — **Décret** portant fixation de la nomenclature et du maximum des dépenses obligatoires à la Réunion (page 3862).

Décision portant concession au personnel de l'administration centrale appelé à servir dans les ports de France d'une indemnité de changement définitif de résidence (page 3863).

24. — **Décret** autorisant le Gouvernement tunisien à réaliser, par voie d'emprunt, une somme de 9.500.000 fr. à valoir sur la somme de 40 millions prévue par la loi du 30 avril 1902 (page 3878).

25. — **Loi** établissant un droit de douane à l'entrée en France des caséines étrangères (page 3893).

Décret portant dispositions complémentaires au décret du 20 février 1902, réglementant la recherche et l'exploitation de l'or, des métaux et des pierres précieuses à Madagascar (page 3897).

27. — **Décret** complétant la nomenclature des scaferlatis de luxe fabriqués à l'étranger et mis à la disposition des consommateurs par la régie (page 3950).

28. — **Notification** au Gouvernement de la République, de l'adhésion de la Compagnie télégraphique germano-néerlandaise à la convention télégraphique internationale conclue à Saint-Pétersbourg le 22 juillet 1875 (page 3961).

Décret portant organisation de l'enseignement professionnel de la dentelle à la main dans des écoles normales d'institutrices et des écoles primaires publiques de filles (page 3962).

SOCIÉTÉ D'ECONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 juillet 1905.

Discussion. — La prescription trentenaire et ses inconvénients économiques.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, président. A sa droite est assis, comme invité par le Bureau, M. E. Navarre, administrateur de Sociétés près le Tribunal de Commerce de la Seine.

M. D. Bellet, questeur de la Société, présente les publications reçues depuis la précédente séance, et parmi lesquelles il signale particulièrement plusieurs brochures: un *Rapport* de M. Jacques Siegfried sur l'enseignement commercial à l'étranger, — un *Catéchisme du Contribuable*, par M. Kergall, un ouvrage de M. G. de Nouvion, *Frédéric Bastiat*, récompensé par l'Académie des Sciences morales, enfin deux études de M. Thonnar sur les *Industries à domicile en Belgique* et sur le *Système économique des primitifs*.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. André Sabatier :

La prescription trentenaire
et ses inconvénients économiques.

M. **André Sabatier** expose ainsi le sujet : Il rappelle d'abord que le dernier Garde des Sceaux, M. Vallé, a institué une Commission chargée d'examiner les réformes que comporte notre vieux Code Civil. L'idée est excellente, car depuis 1804, bien des besoins, bien des idées se sont manifestés dont il importe de tenir compte.

La composition de la Commission est ingénieuse à raison de son extrême variété ; nous y trouvons des jurisconsultes, des avocats, des auteurs dramatiques. Ces auteurs dramatiques auront ainsi l'occasion de voir de près le Code civil et de vérifier s'il est bien responsable de toutes les catastrophes imaginées pour nous délasser le soir, de 8 heures à minuit.

Mais il est une appréhension qui saisit l'esprit : nos réformateurs fourniront-ils leurs étapes jusqu'à la Prescription ? La prescription est reléguée tout au bout du Code. Le Code compte 2.281 articles. Or, c'est à l'article 2219 que commence la prescription. Arrivés à l'article 2219, nos réformateurs ne vont-ils pas être harassés ; leur bonne volonté ne sera-t-elle pas dominée par leur lassitude ?

N'est-il pas prudent de recommander à la Société d'économie politique une partie de notre législation qui concerne la stabilité de la propriété, la sécurité des transactions, la paix de la Cité ? La recommandation n'est pas déplacée.

La Société d'Economie politique s'occupe de la circulation des richesses, de leur développement, et, d'autre part, plusieurs de ses membres sont au nombre des réformateurs. Peut-être notre requête sera-t-elle appuyée par eux, dit l'orateur ?

Mais, avant d'entrer dans le vif du sujet, il convient de rappeler certaines idées générales. Qu'est-ce que la prescription ?

C'est l'obstacle que le temps et l'inaction mettent à l'exercice de droits que la Société et les particuliers tiennent de la loi. *Tempus edax...* Son effet est surtout frappant en matière criminelle. L'auteur d'un crime, d'un délit, si les poursuites viennent à cesser pendant un temps déterminé, est assuré de n'avoir plus à répondre ni au Juge d'instruction, ni aux tribunaux.

Bien plus, le coupable régulièrement condamné, s'il a pu se soustraire à l'exécution de la peine, peut, au bout de vingt ans, librement rentrer dans la Société. Le temps l'a affranchi des peines portées contre lui. Ce n'est pas là une prime à l'évasion. C'est qu'avec le temps l'horreur du crime disparaît et que le besoin de châtiment s'amoindrit jusqu'à disparaître.

Dans le domaine administratif, civil et commercial, les lois votées au cours du siècle dernier ont presque toutes limité, quant à la durée, l'exercice des droits qu'elles créaient. Enregistrements, brevets, accidents du travail, transports, etc., la nomenclature en serait fastidieuse. Le Code lui-même a établi une série de prescriptions particulières — frais de médecin — actions en rescision pour dol — fournitures alimentaires, etc.

Mais le principe général est la prescription trentenaire et s'applique partout où il n'y a pas dérogation par l'établissement expresse d'une disposition spéciale.

Article 2219. — *La prescription est un moyen d'acquérir ou de se libérer dans un certain temps et sous des conditions déterminées par la loi.*

Article 2262. — *Toutes les actions tant réelles que personnelles sont prescrites par trente ans, sans que celui qui allègue prescription soit obligé d'en apporter un titre ou qu'on puisse lui opposer l'exception déduite de la mauvaise foi.*

Au premier abord, la conscience se révolte et, en effet, il semble que le législateur soit inspiré par le mépris du droit et par une inexplicable sollicitude pour les malhonnêtes gens.

Marcadé — l'orateur s'excuse de citer un auteur aussi peu moderne, — Marcadé précise bien cette impression :

« Il est très vrai que je n'ai jamais eu de juste titre pour posséder ce bien, que je m'en suis emparé de mauvaise foi et sachant parfaitement qu'il appartenait à un autre ; mais voici 40 ans, 50 ans, 60 ans que je le cultive et le traite en propriétaire ; par cela même, il m'appartient, il y a prescription.

« Ce langage, si révoltant qu'il puisse paraître, sera cependant couronné de succès et l'usurpateur sera déclaré propriétaire, malgré son aveu, par cela seul qu'il possède en maître pendant plus de trente ans.

« On sanctionnera de même la prétention du défendeur qui dirait : « Je sais parfaitement que je vous devais 50.000 francs et que ma dette n'a jamais été ni payée par moi, ni remise par vous, mais voici plus de trente ans qu'elle est échue sans que vous m'ayez jamais poursuivi... ; par conséquent, votre créance est éteinte, je ne vous dois plus rien. »

Un polémiste moderne disait de la prescription : C'est le « refuge » de l'improbité. Justinien l'a qualifiée : *Odium prœsidium.*

Il y a bien aussi un brocard de droit : *On ne prescrit pas contre le droit.* La phrase est lapidaire et dès lors sujette à caution. Cependant, si l'on prescrit, ce ne peut-être que contre le droit.

Mais on chercherait en vain une législation qui n'ait pas admis la prescription. En considérant avec réflexion les rapports des hommes entre eux, l'on arrive à comprendre la nécessité de supprimer les droits éternels et de les ramener à une durée correspondant à ce que comportent les possibilités humaines. Voici, à cet égard, deux citations dignes d'attention :

M. Thiers, en 1848, dans un livre sur la Propriété, s'exprime ainsi :

« Figurez-vous quel serait l'état de la Société, quelle acquisition serait sûre, dès lors faisable, si on pouvait remonter au XIIe siècle ou au XIIIe siècle et vous disputer une terre en prouvant qu'un seigneur l'enleva à son vassal, la donna à un favori ou à un de ses hommes d'armes, lequel la vendit à un membre de sa confédération des marchands, qui la transmit lui-même de mains en mains à je ne sais quelle lignée de possesseurs plus ou moins respectables. Il faut bien qu'il y ait un terme fixe où *ce qui est, par cela seul qu'il est,* soit déclaré légitime et tenu pour bon ; sans quoi, voyez quels procès s'élèveront sur toute la surface du globe. »

Franchissons 55 ans. Notre collègue, M. le Conseiller d'Etat Colson, dans son cours professé en 1903 à l'Ecole des Ponts et Chaussées, a écrit ces lignes, d'une véritable portée philosophique et pratique :

« La prescription se justifie parfaitement, si on la rattache à la théorie des preuves. Au-delà d'un certain laps de temps variant suivant les cas et les pays, on n'admet plus que la légitimité d'une possession soit contestée, ni qu'un droit dont il n'était plus fait usage, soit revendiqué.

« C'est là une condition nécessaire à la sécurité des citoyens et à la facilité des transactions ; nul ne pourrait jouir de quoi que ce fût avec sécurité, si chacun pouvait être recherché sur la validité des conditions d'acquisition de tous ceux qui, au cours des siècles, se sont transmis les droits qu'ils possède aujourd'hui; si le détenteur actuel pouvait être rendu responsable d'actes remontant à des époques entièrement lointaines et dont souvent il n'a même pas pu avoir connaissance...

« ... Au bout d'un certain temps, il faut bien admettre que la mémoire des faits a pu s'altérer ; que les pièces justificatives n'ont pas été conservées et que nul débat ne peut plus utilement s'ouvrir pour contester la légitimité d'une situation de fait qui eût très probablement été contestée plus tôt, si elle avait été vraiment contestable. »

M. Colson met bien en relief la portée la plus utile et la plus appréciable de la prescription, qui est la libération ; la raison d'être de la libération, c'est la difficulté de trouver ou de conserver des preuves après un long temps écoulé.

Il faut bien reconnaître, en effet, qu'au point de vue acquisitif, l'effet de la prescription doit être rare ; en matière immo-

bilière, le rendement de la terre, la généralisation de la culture laissent peu de parcelles du sol sans propriétaire légitime et actif. Il est, toutefois, des servitudes qui peuvent s'établir par une longue tolérance. En matière mobilière, la restitution d'objets est rarement paralysée par la prescription ; les exemples n'abondent pas, en tous cas.

Où la prescription peut surtout produire ses effets, c'est en tant qu'effets libératoires. Quelques exemples, qu'il serait facile de multiplier, montreront à quels périls les hommes sont exposés, par suite de cette excessive durée de notre prescription, — la prescription trentenaire, — sans oublier un très grand nombre de cas spéciaux où une prescription plus courte a été établie.

Un marchand vend un produit. Si l'acheteur l'a acheté pour sa consommation personnelle, la prescription est d'un an. Si l'acheteur est négociant lui-même, l'action en paiement du prix peut être intentée pendant 30 ans. Cependant, par une anomalie inexplicable, le négociant n'est tenu de conserver ses livres que pendant dix ans.

Autre exemple : Un ami vous charge de lui acheter un titre de rente et de le lui faire tenir. Vous négligez d'obtenir une décharge ou vous l'égarez. Les événements vous séparent ; la mort arrive. Les héritiers du mandant réclament aux héritiers du mandataire les titres ou l'argent. Les uns ont retrouvé la trace du mandat, les autres ne savent plus, n'ont plus de pièces. Situation douloureuse, elle peut durer longtemps, et aboutir à une injustice, grâce à cette prescription démesurée de trente ans.

M. Navarre, présent ce soir à la séance, le liquidateur à qui le Tribunal de Commerce a fréquemment accordé sa confiance dans nombre d'affaires considérables, a été chargé de plusieurs milliers de mandats ; ce n'est que trente ans après sa retraite qu'il pourra faire un autodafé de plusieurs wagons de documents.

Les officiers ministériels ont bien saisi les risques de responsabilités pouvant peser sur eux ; ils ont, à une date récente, fait voter une prescription spéciale. La bonne volonté du législateur aurait bien dû s'étendre aux autres citoyens.

De pareils risques peuvent nous atteindre bien plus qu'autrefois. C'est, qu'en vérité, nos rapports prennent chaque jour un caractère fiduciaire plus développé.

Nous usons plus qu'autrefois, même dans nos actes civils, de mandats, de chèques. Le chèque, ce très commode instrument de paiement, a pour conséquence un compte en banque.

Mais ce compte, aussi bien pour le banquier que pour le client, ne se prescrit que par trente ans. Le droit de demander au Crédit Lyonnais la justification d'un paiement ou le redressement d'un compte est aussi évident que le droit du Crédit Lyonnais de rechercher son client.

En résumé, en 1905, l'homme prudent peut brûler les pièces relatives aux affaires traitées en 1874 ; mais il doit conserver les pièces relatives aux affaires de 1875 à 1905.

Avez-vous considéré, poursuit M. Sabatier, ce que chaque année entasse, dans nos bureaux, de papiers ? Ces papiers, on les évacue dans les armoires jusqu'au jour où un de ces déménagements qui sont les drames ou les crises périodiques de notre existence, nous fait négliger toute précaution. Alors, dans l'horreur qu'inspirent tous les amas de paperasses on fait le sacrifice ; on appelle le chiffonnier ; c'est peut-être la ruine.

Accolas, jurisconsulte qui eut son heure de célébrité sous l'Empire, prétend que la prescription doit disparaître avec les progrès de l'instruction. Chacun, en effet, est plus en état de faire valoir ses droits. La conséquence peut paraître tout autre ; il semble, au contraire, que si les gens sont capables de faire valoir leurs droits, il n'y a pas à encourager leur apathie. *Vigilantibus jura prosunt*, dit l'adage romain. L'apathie est une mentalité antiéconomique ; il faut établir une sanction contre la négligence et déclarer prescrits les droits qui ne sont pas exercés dans un certain délai, de même que sont réputées périmées les procédures qui restent dans les casiers du créancier.

La sujétion du passé ne doit aborder ni notre activité, ni la place déjà si exiguë que représente le cube de nos appartements.

L'invasion des armoires, le culte de la poussière, cette poussière grasse et noirâtre, mais elle menace notre vie ; vous filtrez votre eau, s'écrie l'orateur, et vous avez vingt-cinq ans, trente ans de quittances ! C'est l'appel aux microbes.

D'ailleurs, nous sommes trop occupés pour avoir un pareil souci du passé et pour prendre ces précautions méthodiques qui consistent à se tenir pendant trente ans à l'abri d'une réclamation. Il ne faut pas d'ailleurs seulement des pièces ; il faut conserver ses souvenirs personnels et quand on n'est plus là, quelle sera la ressource des enfants pour se défendre contre des recours dont l'origine est lointaine et dont leur auteur ne se serait peut-être plus rappelé lui-même les circonstances.

Nos mœurs modernes exigent une modification sur le point de notre législation présentement signalé à l'attention de la réu-

nion. La valeur du temps a changé. Les calendriers sont les mêmes qu'autrefois. Mais nous vendons, achetons, voyageons, expédions, payons plus fréquemment qu'autrefois. Notre vie est plus intense. Consacrons-la au présent et à l'avenir, à nos plaisirs et à nos affaires, à nos devoirs et à notre instruction, et laissons aux archivistes de tempérament ou de profession les accumulations de papiers et les recherches patientes dans des comptes ou des textes antiques. Les simples citoyens, les négociants ont d'autres préoccupations et d'autres soucis.

D'ailleurs, la notion du temps, par cela même qu'elle s'est modifiée, devrait entraîner la réduction d'une série de délais trop amples et qui sont inconcevables alors que les communications sont aussi rapides. C'est grâce à ces vieilles computations que les procès s'éternisent, que les solutions s'ajournent, que nous perdons notre temps à faire en dix reprises ce qui pourrait être commencé et terminé en quelques jours et en une fois.

Fassent les Dieux immortels, s'écrie M. Sabatier, que nos collègues de la Société d'Economie politique qui sont membres de la Commission des réformes intercèdent pour obtenir la réduction des délais de prescription ! L'inquiétude est permise. La Commission des réformes paraît s'attarder à des questions de sentiments très intéressants et peut-être attrayants : qu'ils pensent au refrain d'une vieille chanson gauloise :

Si l'amour fait passer le temps,
Le temps fait passer l'amour !

et cette prescription-là est des plus courtes. Elle mérite de servir de type aux autres.

M. **Alfred Neymarck** estime que plusieurs des articles du Code civil sur la prescription, n[os] 2262 à 2281, ne sont plus de notre temps ; il cite notamment l'article 2265 qui prescrit la propriété par dix ans, « si le véritable propriétaire habite dans le ressort de la Cour Royale dans l'étendue de laquelle l'immeuble est situé », et par vingt ans, « s'il est domicilié hors dudit ressort. » On pouvait admettre cette distinction à une époque où il n'existait ni chemins de fer, ni télégraphe, ni moyens rapides de communication.

Il cite, en outre, l'article 2277 appliqué aux coupons d'intérêt et de dividende des valeurs mobilières et qui se prescrivent par cinq ans. Le mot « valeurs mobilières » ne pouvait prendre place dans le Code puisqu'à cette époque les valeurs mobilières exis-

taient à peine. Il s'ensuit qu'alors que l'intérêt d'une obligation se prescrit par cinq ans, le capital de cette même obligation sortie au remboursement, se prescrit par trente ans, alors que pour plusieurs titres étrangers cotés à Paris, notamment, les obligations ottomanes garanties par le Tribut d'Egypte, les priorités Tombac, les obligations 1894 garanties par les Chemins Orientaux, les obligations 3 1/2 1894, le capital des titres amortis se prescrit par 15 ans. Il est nécessaire d'harmoniser les articles 2262 à 2281 avec les justes exigences économiques de notre époque.

M. **Lyon-Caen**, tout à fait d'accord avec M. Sabatier qui a défendu d'une manière très convaincante et spirituelle la prescription libératoire, croit cependant que les choses n'ont pas été présentées par lui sous leur jour bien véritable. M. Sabatier s'est en effet référé au principe du Code civil : l'orateur convient avec lui que la prescription trentenaire est trop longue pour nos habitudes actuelles. Mais il faut tenir compte des exceptions qui, dans ce cas, sont si nombreuses qu'elles atténuent dans une large mesure la rigueur du principe, notamment en matière commerciale. Si les critiques de M. Sabatier sont très justes, elles n'en ont pas moins à subir cette atténuation.

M. Sabatier sait bien que de très nombreuses actions sont prescrites par cinq ans: les associés, par exemple, sont, au bout de cinq années, libérés envers les créanciers sociaux. La même prescription est, en principe, applicable à la lettre de change, au billet à ordre, au chèque. Elle se réduit en principe à une année pour les actions en responsabilité en matière de contrats de transport.

De sorte que le principe posé en 1804 a subi de sensibles altérations. Il n'en reste pas moins admis qu'il est mauvais en lui-même, et qu'il y aurait lieu, en matière commerciale plus encore qu'en matière civile, de le réformer. Cette initiative, prise déjà par certains pays étrangers, est rendue moins urgente en France par le fait des nombreuses atténuations au principe.

M. Lyon-Caen est d'autant plus heureux d'assister à la réunion de ce soir qu'il se trouve faire partie de la commission de revision du Code civil, et notamment d'une sous-commission s'occupant, entre autres questions, de la prescription libératoire. Mais cette sous-commission a donné la priorité aux autres questions, et, comme l'a dit M. Sabatier, M. Lyon-Caen estime qu'en cela elle a eu tort, car, malgré les heureuses exceptions qui viennent en atténuer la rigueur, le principe de la prescription trente-

naire présente encore des inconvénients et des dangers. Il serait utile d'y remédier dans la réforme du Code civil sans attendre d'arriver à la discussion de l'article 2219.

M. **Colson** fait remarquer que très souvent le droit commercial et le droit administratif sont venus corriger le droit civil. C'est ainsi qu'à propos du sujet qui nous occupe on peut citer la dérogation au droit commun faite par le droit administratif dans la déchéance quinquennale. Sans doute, en se plaçant strictement au point de vue juridique, il faudrait la distinguer de la prescription, et au Conseil d'Etat, notamment, on ferait cette distinction, mais on peut la ranger malgré cela parmi les prescriptions.

Nous voyons alors que, même avec le puissant outillage de la comptabilité publique, même avec la ressource des archives nationales, l'Etat a jugé utile de ne pas supporter une prescription de plus de cinq ans, évitant ainsi le retour des abus causés par les « arriérés », sous l'Ancien régime. Il faut, naturellement qu'aucune réclamation ne se soit élevée et que ce délai n'ait pas été occupé par les lenteurs d'une procédure.

Il ne serait donc pas excessif de demander les mêmes avantages pour les particuliers dont la comptabilité n'est pas aussi perfectionnée, et dont le budget n'est pas aussi élastique.

M. **Sabatier** fait appel à la compétence et à l'autorité de M. Navarre et note que M. Lyon-Caen a parlé d'une prescription de cinq ans en matière de dissolution de société. Si le liquidateur nommé est un tiers, la prescription est de trente ans ; elle ne serait que de cinq ans si la liquidation était confiée à un des associés.

M. **Navarre** reconnaît que M. Sabatier a eu effectivement l'occasion de soutenir cette thèse. Mais elle n'est pas admise par tout le monde.

M. Navarre cite à ce propos une espèce assez récente : il s'agissait d'une société, dont le nom importe peu ; sur la foi de bilans sensiblement exagérés, certains actionnaires avaient acheté un grand nombre de titres, lesquels subirent de ruineuses dépréciations. Mais ces actionnaires, victimes d'une fraude, ne se décidèrent que vingt ans après à attaquer les administrateurs pour la réparation des dommages que leur avait causés cette manœuvre. Malgré ce réveil plutôt tardif, la Cour a admis la responsabilité des administrateurs et la revendication de ces actionnaires, qui n'étaient plus, en réalité, les associés primitivement lésés,

mais de vulgaires « maîtres-chanteurs ». Voilà donc encore un exemple des abus causés par la trop longue durée de la prescription. En somme, M. Navarre est d'avis, avec M. Sabatier, qu'il y a le plus grand intérêt à réduire les délais de prescription libératoire, notamment pour les mandataires.

Ce n'était pas là une action sociale, fait observer M. **Vidal**; aussi fallait-il bien appliquer la prescription de trente ans. De plus, pour rendre un autre arrêt, les magistrats auraient eu à établir qu'ils ne se trouvaient pas en face des véritables actionnaires, mais de simples « spéculateurs ».

Cette preuve, reprend M. **Navarre**, serait d'autant plus difficile à faire, que les spéculateurs ont soin de se dissimuler derrière des actionnaires dont la personnalité les couvre.

M. **Raphaël-Georges Lévy** ramène sur le terrain économique la discussion que les orateurs traitent à un point de vue un peu trop juridique.

Il lui semble qu'en raison même du large développement des affaires, dont a parlé M. Sabatier, l'outillage économique se perfectionnant nous fournit des moyens d'atténuer les pernicieux résultats de la prescription de trente ans. Partout, en effet, les banques et les établissements de crédit se multiplient, et, grâce à ces institutions, les preuves des opérations financières se conservent plus longtemps et avec plus de sécurité.

M. **Navarre** remarque cependant qu'il serait presque impossible, dans la pratique d'obtenir de ces établissements une preuve, au bout d'une vingtaine d'années, même pour le paiement d'un chèque, par exemple.

Pourtant, dit M. **Georges-Raphaël Lévy**, n'y a-t-il pas tel de ces établissements qui a fait construire hors Paris de vastes bâtiments pour conserver ses archives ?

M. **Navarre** constate le fait, mais ajoute qu'il est plus que difficile d'obtenir que des recherches soient faites dans ces archives.

M. **Raffalovich** fait observer qu'en matière de valeurs mobilières la Russie a établi une différence entre le coupon et le titre

lui-même. En cas de perte ou de vol, pour ce dernier la prescription a été fixée à trente ans ; elle n'est que de dix ans pour le coupon. Ce système a été organisé à la demande de la France.

Aussi M. Raffalovich est-il persuadé que si la France se décidait à diminuer la durée de la prescription, la Russie la suivrait dans cette voie.

Le propriétaire d'un titre, en cas de dépossession, trouverait un grand avantage à ne plus être soumis à une prescription de trente ans, mais à la voir réduire à quinze ans.

C'est, dit M. **Neymarck**, le délai adopté par la Turquie.

Voilà un pays arriéré doté d'une bonne loi, remarque M. **Raffalovich**, fait curieux souvent observé : dans les Etats de ce genre: il y a malheureusement loin de la promulgation d'une loi à l'application de celle-ci.

M. Raffalovich ajoute encore que, si la propriété foncière est limitée dans l'espace, on devrait de même lui fixer dans le temps une limite, car la prescription de trente ans, beaucoup trop longue, n'en constitue pas une.

Il est impossible, dit M. **Sabatier**, d'envisager en quelques instants tous les côtés du problème ; mais nous pouvons bien nous pénétrer du caractère de justice de la prescription, qui supprime les droits de ceux qui négligent de les entretenir. Cette apathie étant anti-économique, nous devons la flétrir et conserver contre elle une sanction.

M. **Limousin** tient à signaler à M. Sabatier une erreur qu'il a commise à propos de M. Accolas. Celui-ci a formulé l'aphorisme : « Il n'y a pas de droit contre le droit. » L'orateur ne crois pas que M. Accolas ait songé à la prescription civile en formulant cet aphorisme avec une puissance d'affirmation axiomatique. Il a dû le faire avec une intention politique. Il existe des peuples qui ont été conquis, et envers qui le peuple conquérant a pris des mesures économiques : en confisquant, par exemple, les terres pour les distribuer à ses propres soldats. Ainsi est-il arrivé lors de la seconde conquête de l'Irlande par les généraux de Cromwell. Les autochtones sont devenus fermiers à merci des domaines dont ils étaient antérieurement propriétaires. Il y a de cela trois siècles, les descendants des expropriateurs ou leurs

cessionnaires continuent à être propriétaires du sol de l'Irlande, et considèrent que la prescription leur est acquise. Mais tel n'est pas l'avis des descendants des expropriés, qui, soutenant qu'on a volé leurs pères, et qu'ils n'ont jamais cessé leurs revendications, ont été d'avis, comme M. Accolas et avant lui, qu'il n'y a pas de prescription contre le droit. Seulement, pour que ce droit pût se manifester, il faudrait que l'Irlande ne fût plus dans la position d'un pays conquis, ce qui n'est pas près de se produire.

M. Gladstone et plus tard M. Balfour, chef du gouvernement actuel, ont voulu, l'un et l'autre, mettre un terme à cette situation, en favorisant aux Irlandais autochtones le rachat des terres qu'ils revendiquent pour rien. Le conservateur, M. Balfour, met même une forte part du rachat à la charge de la nation anglaise, qui cependant, si elle a conquis, n'a pas bénéficié dans son ensemble.

On ne peut contester que dans le cas des Irlandais l'aphorisme de M. Accolas puisse être considéré comme un axiome par les descendants des expropriés.

Il y a, sur la surface de la terre, d'autres cas analogues à celui de l'Irlande. Celui de la Pologne, par exemple, où l'on a vu les gouvernements russe ou prussien s'emparer, soit par confiscation brutale, soit par des moyens insidieux, de domaines appartenant à de grands propriétaires, afin d'y installer des colons destinés, dans la pensée de ceux qui les établissaient, à russifier ou à germaniser le pays. Les Polonais, s'ils reconquéraient leur indépendance aujourd'hui, ne manqueraient pas de reprendre ces domaines.

Il y a là un aspect de la question de la prescription, dont n'ont pas parlé nos savants confrères, et c'est vraisemblablement celui qu'envisagea M. Accolas en déclarant qu'il n'y a pas de prescription contre le droit.

M. **Levasseur**, président, se contentera de faire un bref résumé de la discussion, d'autant plus courte, dit-il, qu'aucune contradiction ne s'est élevée entre les orateurs sur le fond même des opinions exprimées.

Car on peut considérer deux éléments dans la question : le principe et la durée. Personne n'a contesté le principe de la prescription, institution indispensable pour sauvegarder l'ordre social. Quant à sa durée, tous les orateurs s'accordèrent à dire qu'étant donné les progrès de la civilisation, cette durée devait être réduite, tout au moins pour la prescription trentenaire.

Les économistes reconnaissent donc qu'il y a lieu de l'abréger; sans crainte de nuire à la sécurité de la société. C'est aussi le point de vue qu'envisage M. Levasseur.

Sans rien opposer à M. Limousin, qui envisage la question sous un jour plus spécial, M. Levasseur fait remarquer que la prescription s'impose aussi dans ce cas, sans cela les Gaulois pourraient encore élever des revendications contre l'annexion de leur pays par les Romains.

La prescription trentenaire, tel est le sujet que M. Sabatier avait proposé et qu'il a exposé. Il l'a fait avec autant d'esprit que de compétence. Le président se joint pour le remercier aux orateurs qui lui ont rendu hommage.

Ces orateurs, MM. Lyon-Caen, Colson, Navarre, Raphaël-Georges Lévy, Raffalovich, Neymarck, n'ont pas été en désaccord avec lui sur le point principal de sa thèse. La prescription peut être considérée dans son principe et dans sa durée. Le principe n'est pas contestable : il est nécessaire pour l'ordre social qu'il y ait une prescription, non seulement pour la propriété des biens et pour les obligations, mais aussi pour les responsabilités personnelles devant la justice ; sans quoi il n'y aurait ni stabilité, ni sécurité. La durée est nature à discussion. On a rappelé qu'il y a aujourd'hui dans notre Code des durées très diverses sur tous les cas. La plus longue, celle de trente ans, qui était justifiée jadis, l'est beaucoup moins aujourd'hui à cause de la facilité des communications, de la publicité élargie, de la rapidité avec laquelle évoluent aujourd'hui les faits économiques. L'avis général des orateurs est qu'il est opportun et qu'il serait utile d'abréger cette durée de trente ans.

M. Limousin s'est placé à un point de vue différent. Il a condamné la politique de conquête, *Adversus hostem æterna auctoritas*. Sans doute il y a des nations opprimées, spoliées. Mais ce n'est point par le Code civil qu'on peut remédier à de tels maux, ni par des mesures économiques, et ici c'est à l'économie politique que nous bornons nos études.

La séance est levée à 10 h. 25.

CHARLES LETORT.

— Paris. 1905, in-18.

de Fer. Orsov

décembre 1902. *Doc*

— Paris. 1905. 2 vol. in-4°.

Introductio

XXX. 1904.

Rapport sur les opér

— Marseille. 1905, in-4°.

of political a

in-18.

population, 1903. T. 3

Tissage de

Bastiat. — Pari

principalor produ

in-fol. plano.

du Luxembourg.

au catalogue de

Paris. 1905. in-8°.

des primitif

du Congo. — Bru

— Le Havre, 190

commercial de

— Paris, 1905, in-8

Year book, 1905. — Pari

COMPTES RENDUS

LES CAUSERIES DU GRAND-PÈRE, par FRÉDÉRIC PASSY, 1 vol. in-18, Paris, ALCIDE PICARD et KAAN.

Nous venions de lire ces aimables *Causeries* et nous allions les présenter à nos lecteurs lorsque nous en avons trouvé, dans le *Siècle*, le compte rendu spirituel et original que voici :

« Je me permets, mon cher directeur, de signaler moi-même, si vous le voulez bien, dans votre journal, l'apparition d'un petit volume dont je suis l'auteur, et de lui souhaiter bon accueil auprès de vos lecteurs.

« Le procédé est insolite, je le sais, et il ne manquera pas de gens pour le déclarer incorrect. Cependant, quel est l'écrivain, livrant quelques pages à la publicité, qui ne se croie le droit et le devoir d'expliquer, dans une préface parfois plus grosse que le livre, pourquoi il s'est senti tenu de faire cet appel à la presse, et qui n'avertisse délicatement ses lecteurs du plaisir et du profit qu'ils auront à le lire Qui ne sait, d'autre part, que la plupart des critiques, quand ils veulent bien signer, dans la feuille à laquelle ils collaborent, un compte rendu, ardemment sollicité parfois, commencent par dire à l'auteur : « Vous me donnerez une note ; autrement dit, faites-le vous-même, votre compte rendu, j'y mettrai mon nom, c'est l'essentiel ». Pourquoi ne dirait-on pas franchement, sans tant de façons et de détours, que si l'on écrit c'est pour être lu, et que si l'on professe des idées, c'est qu'on les croit justes

« Je dirai donc sans ambages, dût-on s'en scandaliser, que si j'ai écrit, ou plutôt dicté ces *Causeries du grand-père*, si j'ai essayé de mettre, sous forme de conversations, en parties réelles, avec mes petits-enfants, le plus pur fruit de mes études et de mon expérience, c'est que j'ai jugé utile, nécessaire même cette exposition familière et simple des vérités les plus essentielles, des vérités vitales de la science économique, et que j'ai voulu rendre, avant de

disparaître, aux intelligences saines et aux cœurs droits, le service de mettre à leur portée, sans termes d'école et dans un langage accessible à tous, les problèmes les plus importants et les plus habituels en même temps de la vie sociale, c'est-à-dire de notre vie à tous.

« Ai-je réussi, dans une certaine mesure au moins, à faire ce travail de simplification ? Ai-je, en me refaisant enfant et jeune de cœur, retrouvé et remis en lumière pour les autres un peu de ces clartés supérieures qui sont, selon le mot de l'Evangile, cachées aux superbes et révélées aux petits ? Je m'y suis efforcé du moins; et ce n'est pas seulement un livre de bonne foi, de foi profonde et claire dans la justice, dans le travail, dans la liberté et dans le progrès par la liberté, que je laisse, comme le résumé de mon enseignement et de ma vie, aux jeunes qui veulent bien avoir encore quelque confiance dans l'exemple et dans la parole des vieux.

« Prêtez à ce vœu, mon cher directeur, la bienveillante hospitalité de vos colonnes. — FRÉDÉRIC PASSY. »

On ne peut critiquer avec une plus fine bonhomie les mœurs de la critique. Tandis que le plus mince vaudeville est l'objet de l'appréciation sérieuse et approfondie des feuilletonistes du lundi ; que de longues colonnes sont consacrées à la grave question de la « scène à faire », ou à quelque important débat sur le point délicat de savoir si l'auteur a eu tort ou raison de marier Léon avec Henriette, les livres sont réduits le plus souvent à la portion congrue d'une simple note. Encore faut-il que l'auteur prenne la peine de la rédiger lui-même.

Cette leçon du grand-père à la critique forme un supplément piquant à ses *Causeries*, mais nous avons peur — et nous croyons qu'il ne se fait à cet égard aucune illusion, — qu'elle n'ait pas la même fécondité que celles qu'il a faites à ses petits-enfants. Nous nous garderions d'y rien ajouter. Nous nous bornerons à reproduire la conclusion éloquente de ce livre qui est un nouveau service ajouté à tant d'autres que notre illustre collaborateur et ami a rendus et rend tous les jours à la science.

« Il y aura toujours des orages, des tremblements de terre, des naufrages, des incendies, des inondations et des épidémies. Nous pouvons en diminuer la gravité ou en atténuer les conséquences ; nous ne pouvons pas les supprimer. Mais ces maux, que j'appelle *naturels*, ne sont peut-être pas les pires. Les plus graves, ce sont les maux *artificiels*, ceux que nous nous infligeons à nous-mêmes par nos erreurs et par nos fautes. Nous n'avons à notre disposi-

tion que ce que nous obtenons par le bon emploi de nos forces. Au lieu d'en faire bon usage, nous nous en servons pour altérer notre santé ou pour nous nuire réciproquement. Tout nous commande de nous respecter, de nous aider et de nous aimer. Nous nous cherchons querelle, et nous consacrons à nous faire du mal, en en faisant aux autres hommes, nos compatriotes, ou aux autres peuples, qui devraient être nos clients, nos acheteurs et nos vendeurs, et que nous transformons en ennemis, la meilleure partie de nos forces et de nos ressources. Cela pouvait encore s'excuser quand la distance, en séparant réellement les groupes d'hommes, les rendait, en quelque sorte, étrangers les uns aux autres. Mais aujourd'hui que tous les intérêts se mêlent, que tous les marchés se confondent, que la terre entière n'est plus qu'un grand atelier dont toutes les parties, sciemment ou non, travaillent les unes pour les autres ; quand c'est le coton d'Amérique ou la laine d'Australie qui alimente nos manufactures ; sur la place de Londres, de New-York, de Buenos-Ayres ou de Mexico, que s'écoulent nos meubles, nos soieries. nos modes ou nos objets d'art ; quand des milliards de nos capitaux et des milliers de nos concitoyens sont employés non seulement chez nos voisins, mais jusqu'aux extrémités du monde, et qu'à l'inverse les capitaux, les bras et les capacités étrangères viennent alimenter notre industrie et notre commerce, il est devenu d'une absurdité manifeste de continuer à entretenir entre les nations aussi bien qu'entre les diverses catégories de leurs membres, à l'intérieur de chacuned'elles, des sentiments de jalousie, d'animosité et de haine, et de consacrer à nous nuire les uns aux autres le plus pur de notre activité, de notre or et, hélas ! de notre sang. Emulation, soit ; rivalité, mais rivalité féconde et tempérée par la justice et la bienveillance. Le mal, comme le bien, se partage et se répercute. Nous sommes solidaires. Et chacun de nous, en travaillant pour lui, devrait songer qu'il travaille pour les autres, et que les autres travaillent pour lui. Ce n'est pas là, croyez-le bien, mes chers enfants, de la morale en l'air ; c'est de l'intérêt, de l'intérêt bien entendu : l'union fait la force. »

Ajoutons encore, que ces *Causeries du grand-père* ne s'adressent pas seulement aux petits-enfants. Les pères ne trouveront pas moins de profit à les lire. Elles combleront chez un bon nombre d'entre eux une lacune importante de leur éducation.

G. DE M.

Les sanctions de l'arbitrage international, par Jacques Dumas, 1 vol. in-8°, Pedone, Paris.

Il y a eu, de 1794 à 1900, disait, il y a quatre ans, M. La Fontaine, en en donnant les textes officiels dans son grand ouvrage la Pasicrisie, cent soixante-dix-sept sentences arbitrales, dont quatre-vingt-dix, plus de la moitié, dans les vingt dernières années, de 1880 à 1900. Déjà, au moment où l'ouvrage paraissait, le chiffre de deux cents était dépassé. Et jamais, quelles qu'eussent été les décisions, jamais aucune nation, satisfaite ou non, n'avait songé à se dérober à l'exécution de la sentence.

C'était, assurément, pour les partisans de l'arbitrage, une assez jolie façon de prouver le mouvement en marchant ou en montrant le monde en marche. D'autres succès leur sont venus depuis, et, grâce aux traités qui se sont succédé à partir du 14 octobre 1904, grâce à cette série d'engagements réciproques dont il devient difficile, même aux spécialistes, de fournir la liste complète, l'arbitrage international fait désormais, selon l'heureuse expression de M. le baron de Plœner, président de la Conférence interparlementaire de Vienne en 1903, partie du régime régulier des nations civilisées.

Tant de preuves ne suffisent pas pour convaincre les sceptiques. Il y a toujours, sous l'étincelante clarté du soleil de midi, des aveugles, volontaires ou non, qui persistent à soutenir qu'il fait nuit. « Ce ne sont là que des hasards heureux, disent ces négateurs endurcis, des accidents qui ne prouvent rien. On a eu recours à l'arbitrage parce que l'on n'avait pas envie de se battre, et l'on a accepté les décisions arbitrales parce qu'on les trouvait à sa convenance ; mais le jour où il en sera autrement, vous verrez le cas que l'on en fera. Où est votre moyen de triompher des mauvaises volontés lorsqu'il s'en produira ? De quelle force disposez-vous pour vaincre les résistances ? Quelle est la sanction des décisions arbitrales ? »

C'est à ces sceptiques que, tout en croyant avec nous que la force morale, qui a suffi jusqu'à présent, suffira d'ordinaire, M. Jacques Dumas, procureur de la République à Rethel, et l'un des fondateurs de la société *La Paix par le Droit*, s'est proposé de répondre de façon à désarmer toutes les oppositions et à calmer toutes les craintes.

Il l'a fait, non plus, comme on nous reproche parfois de le faire, en croyant et en apôtre, mais en juriste et en historien, discutant les uns après les autres tous les faits, et passant en revue tous les arguments. De ce travail, qui fait le plus grand honneur à son

érudition historique, comme à sa science juridique, on comprendra que nous ne puissions donner ici un résumé digne de ce nom. On n'analyse pas en quelques pages un fort in-octavo de plus de 400, et l'on ne peut pas, par une simple table des matières, donner une idée convenable d'une discussion qui suit pied à pied les arguments à travers le dédale des textes et des considérants d'école. Nous dirons tout au moins qu'à côté de cette partie technique, dans laquelle le magistrat a voulu avec raison ne rien laisser debout des objections sérieuses ou non qui nous sont opposées, et à laquelle, d'ailleurs, il a su donner de la vie et de l'intérêt, il y a des chapitres de grande allure et d'une rare élévation de pensée. C'est l'œuvre d'un philosophe, ami de la justice et de la liberté, en même temps que d'un juriste ; et bien que le langage ne soit pas toujours aussi ferme que nous le voudrions, nous autres, pour lesquels la liberté d'échanges est le grand agent de la pacification, nous ne serons que juste en remerciant chaudement M. Jacques Dumas du grand service qu'il vient de rendre, au prix d'un labeur considérable, à la cause pour laquelle nous le voyons depuis une quinzaine d'années travailler sans relâche à nos côtés.

FRÉDÉRIC PASSY.

VORGESCHICHTE DER FRANZOESISCHEN REVOLUTION. EIN VERSUCH (*Essai historique sur les origines de la Révolution française*), par ADALBERT WAHL. Vol. I. Tubingue, I. L. B. MOHR (Siebeck) 1905.

M. Wahl n'est pas un inconnu pour nos lecteurs ; j'ai déjà appelé leur attention sur ses *Etudes* se rapportant au même sujet et sur son *Assemblée des notables de* 1787. Arrivé au terme de la période préparatoire, il nous livre aujourd'hui le premier volume de l'ouvrage qui doit résumer les fruits de plusieurs années de recherches. Ce premier volume s'arrête à la Convocation de l'Assemblée des Notables ; le second conduira à celle des Etats généraux et si, comme tout le fait présumer, il se tient au niveau élevé du premier, la littérature de la Révolution se sera enrichie d'un travail solide et précieux. A la conscience du savant, M. Wahl joint le talent de l'écrivain exposant avec ordre et clarté ; son livre est aussi attrayant qu'instructif. Il n'a pas à redouter le parallèle avec ses deux illustres prédécesseurs, de Tocqueville et Taine, qui, se sont renfermés dans la sphère des inductions

générales et se sont abstenus du récit des événements que M. Wahl nous donne au contraire dans l'ordre chronologique où ils se sont déroulés. C'est ainsi qu'il passe successivement en revue les administrations de Turgot, de Necker et de Calonne, mettant impartialement en lumière le fort et le faible de l'homme et de son œuvre.

Pour lui, de tous les ministres qui ont passé par les affaires après la mort de Louis XV, Turgot est le seul qui fût de taille à détourner l'ouragan révolutionnaire. Partisan des réformes pratiques qui heurtaient les préjugés des Parlements, il savait résister aux caprices d'une opinion publique trop sensible aux tirades pompeuses, mais vides, sur la liberté, et préférait enseigner aux Français l'art d'administrer eux-mêmes leurs affaires sous l'égide du pouvoir monarchique dont il voulait conserver intacte la prérogative de gouverner.

Le portait de Necker est infiniment moins flatté. Financier cauteleux et médiocre, celui-ci n'oubliait jamais un instant ses intérêts personnels ; dans ses écrits « prolixes qui font l'effet d'une traduction ampoulée d'un allemand trop fleuri », il déguisait la gravité de la situation du Trésor, flagornait le public au lieu de l'instruire et si, par nature, il avait le goût des réformes, il les mesurait à la crainte de froisser les Parlements et de compromettre sa propre place.

Pourtant M. Wahl ne méconnaît nullement l'importance de celles qui ont été introduites, même après la chute de Turgot. Il s'attache au contraire à montrer que sauf pour les finances, les deux premières années du règne de Louis XVI ont été une période de relèvement national et de brillant épanouissement commercial et industriel. Si les campagnes ont été moins favorisées, encore faut-il se rappeler que les tableaux, très poussés au noir qu'on nous présente, ont été empruntés à des années où les récoltes avaient à peu près complètement manqué. Pourquoi alors la Révolution française a-t-elle éclaté et pourquoi cette fureur à démolir et à raser l'édifice politique que les siècles avaient construit ?

En règle générale, les révolutions victorieuses ne se font pas aux époques de misère et d'asservissement absolu ; comme l'a fait observer un historien anglais, les pouvoirs établis viennent toujours à bout des convulsions du désespoir. Il n'est donc pas contraire à l'expérience historique qu'en France, la Révolution ait éclaté alors que des satisfactions sérieuses avaient déjà été accordées aux griefs légitimes de la nation. D'autre part, M. Wahl se refuse à admettre que la Révolution fût inévitable ; elle n'est devenue iné-

vitable qu'au cours des toutes dernières années qui ont précédé son explosion. Des changements profonds étaient nécessaires, mais ces changements profonds, un gouvernement énergique et intelligent aurait pu les accomplir sans grandes commotions. Par malheur, la nation s'était à tort habituée a considérer les Parlements comme les uniques boulevards de ses droits, et c'est l'ambition de ces groupes de légistes qui, aux yeux de l'historien allemand, a préparé et rendu inévitable le bouleversement de la Révolution française.

Quant au fameux Esprit classique si impitoyablement mis sur la sellette par Taine, M. Wahl estime que si tout est lumière dans ce que l'auteur des *Origines de la France contemporaine* dit de l'influence exercée par l'acquis scientifique du XVIIIe siècle, il a exagéré celle de l'esprit classique ; sa méthode inductive ne l'a pas préservé de l'abus de l'esprit de système qu'il reproche, avec raison d'ailleurs, à la philosophie purement déductive des Condillac, des Rousseau et des Condorcet. Dès sa préface, l'historien allemand nous avertit que c'est plutôt dans le caractère français qu'il découvre l'explication du caractère propre de la Révolution française. Il y revient avec plus de détails dans le corps de l'ouvrage. « Ne doutant de rien, brave, riche en illusions, crédule au-delà de toute expression, facile à se laisser griser par des paroles et des discours, mais capable des plus grandes actions sous la conduite d'un grand homme, le Français est incapable de se dominer et de comprendre que la minorité aussi a des droits... Convaincu qu'il n'y a au monde que des bons et des méchants, il se range sans hésiter parmi les bons, ne se doute pas qu'il existe une infinité de gradations entre les uns et les autres et que peut-être lui-même recèle des germes latents, qui peuvent conduire au crime. »

Il y a beaucoup de vrai dans ce jugement sévère ; n'entendons-nous pas tous les jours, en haut comme en bas, à droite comme à gauche, affirmer que le camp opposé se compose tout entier de misérables qu'il faudrait anéantir ? Aux yeux des théologiens, tout hérétique a longtemps passé pour un réprouvé dont il fallait se débarrasser sans merci. Transportée dans le champ clos de la politique, cette sotte conception a, dans les temps troublés, inspiré tantôt les massacres de Septembre et tantôt ceux de la Terreur blanche du Midi. Dans les temps plus calmes, elle empoisonne les relations de la vie sociale et immobilise une partie des forces vives de la nation.

E. CASTELOT.

LES RICHESSES DU CANADA, par Edmond J.-P. BURON, 1 vol. in-8°, E. Guilmoto.

Nous ne sommes plus au temps où, à propos du Canada, on parlait dédaigneusement de *ces quelques arpents de neige*. Depuis longtemps on sait à quoi s'en tenir, et personne n'ignore aujourd'hui que le Canada est un pays riche et fertile, mais qui n'a pas encore reçu son entier développement, qui reste toujours un vaste champ réservé à l'activité humaine. M. Edmond J.-P. Buron a voulu préciser les idées à ce sujet, et il nous donne une description détaillée, un inventaire des richesses du pays. La faune et la flore, les ressources du sol et du sous-sol, les industries diverses qui peuvent y prospérer, la culture, l'élevage des troupeaux, les moyens de crédit, institutions et banques, etc., y sont passés en revue, comme aurait pu le faire le notaire le plus exact et le plus méticuleux. L'auteur s'occupe tour à tour de ce qui concerne plus spécialement les provinces de l'Est, celles du Centre, et celles de l'Ouest. Le plan du livre est calqué sur cette division géographique. Une quatrième partie est relative aux renseignements pratiques pouvant intéresser les personnes qui, se trouvant un peu à l'étroit dans nos vieux pays, voudraient aller chercher fortune là-bas. L'ouvrage est, en effet, une invitation à l'émigration qui, par ces temps de colonisation, vient à son heure.

Le Canada nous est ouvert. On peut y créer, dans le Manitoba ou dans les territoires du Nord-Ouest, des installations agricoles, les concessions de terrain y étant gratuites ou à peu près, et ces installations y étant productives dès la fin de la première année. On y trouve, dans les saisons inoccupées, du travail de tâcheron. Le coût de la vie est modéré. Le climat, il est vrai, est froid, mais sain. Les épidémies sont inconnues. Il y a aussi de la place pour les entrepreneurs, pour les ingénieurs à qui l'on a parfois fait des appels auxquels ils n'ont pas répondu suffisamment. Le pays est pourvu d'une organisation de crédit assez large, assez facile, pour répondre à tous les besoins.

Ce qui ressort clairement de ce livre, c'est que, dans les conditions actuelles, on peut y mener une vie aisée, avec, mais sans trop de travail, une vie encore un peu patriarcale. Le surmenage n'y a pas encore fait son apparition. D'autre part, bien que les cours et conférences ne manquent pas aux étudiants, que la presse y fonctionne aussi bien qu'ailleurs, le point de vue intellectuel manque un peu.

Allons donc au Canada! « Secouer l'atavisme, dit M. Buron, sacrifier la béatitude des pantoufles, déserter la douceur des sentiers battus et partir... » Mais précisément, d'après les descriptions de l'auteur, aller au Canada, ce serait aller y chausser des pantoufles. Ce serait fuir la vie intense, ce serait le rêve. Et puis, n'y est-on pas encore un peu en France? Aussi bien, d'après M. Buron, ceux qui y sont allés, ne veulent-ils plus en revenir.

Allons donc au Canada! Mais, quand nous y serons allés en trop grand nombre, la vie n'y deviendra-t-elle pas, comme ailleurs, rude, pénible, soumise à cette lutte sans trève ni fin qui emporte de plus en plus les générations, qui est le progrès, mais qui brise les individus sous l'effort? Il est vrai que si on se laissait aller à de telles considérations, les trois-quarts du monde resteraient déserts. Il est vrai aussi qu'au Canada, nous ne pouvons pas envoyer de fonctionnaires qui sont partout l'élément principal de notre colonisation, et cela le préserve de l'encombrement.

Le livre de M. Buron, qui est préfacé par M. Hanotaux, est intéressant à plus d'un titre.

MAURICE ZABLET.

LA COMPAGNIE FRANÇAISE DES INDES (1864-1875), par Henry Weber. 1 vol. in-8°, ARTHUR ROUSSEAU, 1904.

La Compagnie des Indes n'est pas une seule Compagnie, comme pourraient le croire ceux qui n'ont pas étudié l'histoire au point de vue commercial, elle n'est pas non plus la seule Compagnie de Law, la plus importante et qui a joué le plus grand rôle. C'est, comme le dit l'auteur, une chaîne composée de plusieurs anneaux. Elle fut constituée par lettres patentes de Henri IV en 1604, et remplacée en 1615 par la Compagnie des Moluques ; en 1664, est constituée la Compagnie des Indes Orientales, la Compagnie de Colbert ; la Compagnie des Indes, celle de Law, le fut en 1719, et celle de Calonne en 1785. C'est l'histoire de ces six Compagnies que nous donne M. Weber sous le titre général de *Compagnie française des Indes*, car il y a entre elles des liens de filiation les plus étroits. On verra qu'elles se succèdent l'une à l'autre, suivent les mêmes errements, sauf les modifications exigées par le temps, l'expérience, les circonstances, et sont toutes des Compagnies à monopole, excepté celle de Calonne dont le privilège fut supprimé par la Constituante.

Le titre du livre est alléchant. Le sujet m'a tout d'abord séduit,

... ssion, car l'ou
... plus intéressants
... Laissant donc au
... cherche quels ensei
... nous donner.
... privilège, mais elle
... et le monopol
... n. Or, monopole e
... aussi mauvai
... avec eux-mêmes
... en faisant à la fois d
... M. Levasseur, dans l
... avec raison qu'un écri
... universelle des prin
... historique. Et il ad
... admets les Compagnies
... aux époques dont nou
... nécessaire de leur donner u
... l'histoire le prouve et M. We
... produit de mauvais ef
... n'est pas manquer de sen
...
... M. Weber aussi. Mais que l'o
... dans son ensembl
... semble bien avoir des tendresse
... un moment qu'il allait souteni
... avoir constaté l'insuccès des pre
... le début, en France comme e
... proteste contre cet accapare
... *qui avait jusqu'alors souten*
... *commerce sur mer*, ne pouvai
... regardait *à bon droit* comme un
... faire entendre de vives réclamations. Mai
... Bientôt, le ton change, et à pro
... Law, il dit : « Nous croyons que le com
... moins bien outillé que la Compagnie pou
... dans l'état où il se trouvait alors ». Re
... une simple appréciation de l'auteur, puis
... comparer au commerce monopolisé le commerc
... pas. M. Weber parle aussi de la grandiose con
... n'est pas tendre pour les physiocrates qu'i
... de la Compagnie.

M. Weber est grand partisan de l'œuvre économique de Colbert qu'il explique assez longuement. Pour lui, le Colbertisme n'était qu'un moyen de créer et de développer les industries qui manquaient à la France. Mais ce protectionnisme était destiné à disparaître, les entraves, plus tard, doivent être rompues, le monopoles supprimés, les tarifs abaissés ou détruits. « Tel était l'état du véritable Colbertisme ; mais ce ne fut point celui que prétendirent appliquer certains successeurs inhabiles du grand ministre, qui défigurèrent à l'envie son œuvre, multipliant les entraves et les restrictions inutiles, faisant dévier de leur véritable fin les mesures qu'il avait prises et perdant de vue le but qu'il avait poursuivi. Les monopoles, les règlements trop longtemps conservés ont cependant disparu, mais l'émancipation que Colbert avait rêvée, ne s'est pas réalisée et son œuvre n'est par conséquent pas achevée.» M. Weber se place dans son livre à l'époque où l'émancipation n'était pas encore proclamée. Et comme l'œuvre de Colbert n'a pas été achevée, M. Weber est condamné à rester éternellement monopoliste et protectionniste.

Il y eut, certes, d'autres causes de la ruine finale, où, après des alternatives de fortunes diverses, sombrèrent toutes ces Compagnies. La Compagnie de Law, par exemple, et ce fut un grand tort, fut plus politique et financière que commerciale, et semble avoir eu surtout pour but de fournir des impôts à un Trésor trop embarrassé. J'ai relevé le mauvais principe économique sur lequel elles étaient établies, parce que là, il me semble, est la leçon la plus importante qui ressort du livre, et presque malgré M. Weber lui-même, car son livre, quoiqu'il dise, montre fort bien les inconvénients des monopoles. C'est l'impression générale qui résulte de la lecture, et contre laquelle ne prévalent pas les explications. Il nous met donc en garde contre les fautes que l'on pourrait commettre à cet égard, que l'on commettra encore, nous le craignons bien, malgré toutes les expériences, malgré toutes les leçons de l'histoire, et auxquelles on trouvera toujours des excuses.

MAURICE ZABLET.

LES SOPHISTES FRANÇAIS ET LA RÉVOLUTION EUROPÉENNE, par TH. FUNCK-BRENTANO. — 1 vol. in-8°, Plon-Nourrit et Cie, 1905.

Sous ce titre, M. Th. Funck-Brentano nous présente une suite d'observations qui lui sont suggérées par quelques-uns des hommes marquants des XVIIe et XVIIIe siècles. Au XVIIe siècle, il parla de Richelieu, de Colbert, de Bossuet, de Descartes, d'Arnaud, de

Pascal et de Domat. Ils font partie d'une première série, *Les Hommes de génie*, dont le premier chapitre est intitulé : Le génie et le caractère.

Puis viennent les *Hommes d'esprit*, avec, comme premier chapitre : Le bon sens et l'esprit. Nous y voyons figurer : Montesquieu, Voltaire, J.-J. Rousseau, Diderot, d'Alembert et Condilhac.

Dans une troisième partie, les *sectaires*, dont le premier chapitre a pour titre : La sottise et le talent, figurent Condorcet, Mirabeau, Danton et Robespierre.

Enfin, dans une annexe, il rejette Bolingbroke, Puffendorf, il parle de la Révolution romaine, de l'origine de la question sociale, et de l'empire.

Pour M. Th. Funck-Brentano, les sophistes français qui sont le sujet de son livre, sont les Hommes d'esprit et les sectaires. Il semble que les Hommes de génie, dont il s'occupe dans la première partie du livre, ne sont là que pour mieux marquer la différence entre eux et les autres. Et il est évident que prenant les choses dans leur ensemble, la gradation n'est pas en faveur des derniers venus. C'est ce qu'on nous a appris sur les bancs de l'école.

Je regrette que les observations de l'auteur, d'un excellent esprit, n'aient d'autre lien que le titre un peu vague de l'ouvrage, *Les Sophistes français*. Il est insuffisant. L'ordre chronologique nous paraît aussi faussé,car il y eut des sophistes au XVIIe siècle comme il y eut au XVIIIe siècle des hommes de grande valeur intellectuelle, et Turgot, à qui les circonstances n'ont pas permis de donner toute sa mesure, valait peut-être bien Colbert. On est donc obligé de faire un choix pour qu'il n'y ait pas disparate. Ce choix, bien que classique, n'en est pas moins artificiel. Et l'étude même des sujets choisis n'est pas assez complète. Il y a des lacunes qui, assurément, feront accuser l'auteur de parti-pris. Chacun fait à sa façon la philosophie de l'histoire, et pour avoir raison, dans un sujet si scabreux, où toutes choses peuvent être considérées sous les aspects les plus divers, il ne faut rien omettre. Si l'on ne peut entrer dans tous les détails, la synthèse du moins, doit être de la plus scrupuleuse exactitude.

Est-ce ainsi que procède M. Th. Funck-Brentano ?

Lisez celui que vous voudrez de ses chapitres sur les sophistes. Prenons, par exemple, celui sur Voltaire. Certes, je crois qu'il y eut de plus grands philosophes que lui, qui ne l'était guère dans le sens scientifique du mot. Mais détacher de ses œuvres quelques phrases plus ou moins risquées, échappées à sa verve caustique, inspirées par des circonstances où nous ne pouvons nous replacer

aujourd'hui, est-ce là donner de lui une appréciation exacte ? M. Th. Funck-Brentano a souvent raison en critiquant ce qu'il rapporte des sophistes, mais il ne rapporte que ce qu'il veut, ce en quoi ils ont tort. Il passe le reste sous silence.

Et quant aux hommes de génie, il n'est pas non plus toujours bien inspiré. Il lui arrive de leur faire un mérite de ce en quoi leur génie a plutôt défailli. Ainsi, ce qu'il admire surtout en Pascal, c'est sa conception du christianisme reposant sur le péché originel. Or, c'est là la grande erreur de Pascal. Le péché originel ne fut qu'un accident dans l'ordre des choses divines. La vraie base du christianisme est l'Incarnation, et le péché originel ayant dérangé l'ordre, la Rédemption vint y pourvoir. Il ne faut pourtant pas prendre le jansénisme de Pascal ni son scepticisme qui en découle et qui est bien réel pour les titres de son génie. Il en a d'autres et de meilleur aloi.

Un autre exemple. Je le prends dans le chaptire qui a trait à Arnauld et à propos de la *Logique de Port-Royal* : « Nous pouvons admirer, dit M. Funck-Brentano, la puissance de Descartes, la profondeur de Pascal, la magnificence de Bossuet ; nul, si ce n'est Aristote, ne dépasse en précision, justesse et rigueur, les auteurs de la *Logique de Port-Royal*. Arnauld, qui en fut le premier rédacteur, eut le génie du bon sens et en imprima le sceau à l'ouvrage. »

Je me garderais bien de vouloir déprécier un chef-d'œuvre. Cependant, il faut bien en convenir, ce qui en fait un chef-d'œuvre, c'est ce que les auteurs ont pris des grands scolastiques, et ce qu'ils y ont mis d'eux-mêmes est loin d'avoir la même valeur scientifique. On pourrait y trouver des principes contestables ; elle a des lacunes, et parfois elle tient en trop grand mépris certaines questions qui ont leur importance.

M. Th. Funck-Brentano n'est pas un libéral. Il reproche vivement à Turgot et à Condorcet d'avoir réclamé la liberté économique, et en maints passages du livre, ses préférences sont clairement indiquées, comme aussi en ce qui concerne la liberté politique, la liberté civile, en un mot et sans épithète, la liberté. Je m'en étonne un peu. M. Funck-Brentano, je l'ai dit, est un homme bien pensant : je ne sais quelles doctrines religieuses il professe, mais d'après ce qu'il nous dit des hommes du XVIIe siècle, il ne semble pas hostile au catholicisme. Et il ne veut pas du bien le plus précieux que Dieu ait fait aux hommes, celui qui nous permet de mériter, qui nous donne le moyen d'atteindre notre fin ! Contradiction évidente et sophisme plus flagrant que tous ceux relevés par M. Funck-Brentano dans son livre.

Mais à quoi bon m'escrimer ?... Ce que M. Funck-Brentano admire dans Richelieu, c'est son absence d'ambition et la douceur de son caractère, dans Colbert son mercantilisme et son protectionnisme, dans Pascal son jansénisme, etc. Quelle figure, dans un milieu ainsi compris, aurait pu faire la liberté ?

MAURICE ZABLET.

BIBLIOTHÈQUE SOCIALISTE N°s 30-31. LA TACTIQUE SOCIALISTE ET LES DÉCISIONS DES CONGRÈS INTERNATIONAUX, par EDGAR MILHAUD, 2 br. in-18, Paris, Société nouvelle de librairie et d'éditions, 1905.

Les socialistes sont d'accord entre eux — pour le moment — sur le but à atteindre ; mais ils diffèrent sur les moyens de réaliser leur idéal : les uns sont *révolutionnaires*, veulent s'emparer du pouvoir d'un seul coup ; tout ou rien est leur devise ; les autres sont *réformistes* et, sans renoncer au but, la révolution sociale, ils transigent et s'allient à d'autres partis, non seulement d'opposition, mais de gouvernement pour obtenir des réformes partielles.

Cette dissidence est un élément de faiblesse pour les socialistes, qui s'épuisent à lutter les uns contre les autres, au lieu d'unir leurs forces contre l'ennemi commun : le capitalisme. Il semble, en effet, qu'un nouveau Josué arrête le soleil et retarde indéfiniment l'arrivée du grand soir depuis si longtemps prédit comme prochain par les prophètes du socialisme.

Pour les socialistes, sinon pour la société, l'unité de tactique est donc désirable ; mais sur quelle base l'établir ? C'est ce que l'on cherche depuis longtemps, mais avec peu de succès ; comme le dit M. Milhaud, il est plus facile de faire l'unité que de la maintenir une fois faite. Plusieurs ont déjà été faites et défaites et, suivant toute apparence, on en verra bien d'autres naître et mourir. Quoi qu'il arrive, essayons de résumer les principes sur lesquels M. Milhaud prétend la fonder.

Il est bon, en tout cas il est naturel qu'il y ait parmi les socialistes des réformateurs et des révolutionnaires ,que certains soient préoccupés surtout des buts les plus prochains et d'autres du but final, le renversement du capitalisme et l'édification du socialisme; mais ce n'est pas une raison pour que ces frères-amis se combattent à outrance. Devant l'ennemi commun, ils doivent s'unir et se soumettre au vœu de la majorité. « Notre seule exigence, impérieuse, absolue, devra être que les militants de la minorité s'inclinent, *dans l'action*, devant les décisions de la majorité. »

Dans l'action, c'est déjà bien dûr de s'incliner, surtout quand on est démangé de l'envie de commander et que l'on croit posséder la vérité, toute la vérité, rien que la vérité et le moyen assuré de réaliser le bonheur de tout le genre humain. Mais *après l'action* qu'arrivera-t-il ?

Supposons que, soit par une révolution, soit par des moyens légaux, le pouvoir politique soit enlevé au capitalisme; mettons au mieux, que les capitalistes vaincus renoncent à s'en ressaisir. Croyez-vous que les socialistes vainqueurs, qui ne s'entendaient déjà pas sur un objet si simple que la conquête du pouvoir, s'entendront mieux sur l'usage à en faire ? Il faudrait être bien naïf pour s'y attendre. Avec beaucoup de raison, Fontenelle a dit : Les hommes sont fous, mais ils ne sauraient l'être tous de la même manière.

Quant à l'*action* telle que l'entend M. Milhaud, elle consiste, l'unité étant réalisée dans le parti socialiste, à s'emparer du pouvoir par tous les moyens possibles. Dans les luttes parlementaires, le parti socialiste, devra s'unir aux autres partis non seulement d'opposition, mais de gouvernement, sans jamais perdre de vue la règle suprême de l'action socialiste, le principe de la lutte de classe.

Le gouvernement pourra donc compter désormais sur le concours des socialistes. « Il faut qu'il sache qu'il n'a rien à redouter de l'hostilité, même permanente, du centre et de la droite, parce qu'il sera appuyé d'une manière permanente par toute la gauche, y compris le parti socialiste. Il faut qu'il sache qu'il obtiendra des élus socialistes même le vote du budget, — qui, bien entendu, devra être un budget réformateur. » En quoi consistera ce budget réformateur ? « Protection ouvrière énergique, assurances ouvrières de tout ordre, nationalisation des grands monopoles, notamment des chemins de fer, des mines, de la banque, émancipation économique des communes, pour frayer la voie à la municipalisation des services publics communaux. »

On voit que ce n'est pas une nouvelle tactique que M. Milhaud recommande aux socialistes. Comme le constate l'auteur, c'est le programme dont se réclament le parti radical et radical-socialiste; nous pouvons ajouter : et plusieurs autres partis aussi clairvoyants que les autruches.

H. Bouët.

›nir à une solution pacifique. L'introduction de la politique dans s conflits du travail est toujours un mauvais présage. »

La conciliation et l'arbitrage valent mieux que la médiation. [illegible]. de Fromont se pose diverses questions importantes à leur sut : ces organismes doivent-ils être permanents ou temporaires ? 'intervention de l'Etat est-elle nécessaire ou utile pour leur créaon et leur fonctionnement ? Qui doit prendre l'initiative ? Qui ›it faire les premiers pas dans la voie de la conciliation et de la ›conciliation du capital et du travail ?

M. de Fromont est d'avis que, seules, les institutions permanens de conciliation et d'arbitrage peuvent réaliser un rapprocheent durable entre les patrons et les ouvriers, et que c'est par ›nséquent à leur constitution que doivent tendre les efforts de ux qui veulent créer entre eux des relations meilleures.

Sur le second point, le rôle de l'Etat, M .de Fromont ne veut ›s que le prétexte de son intervention serve de paravent à la tynnie ; toutefois, s'il peut « contribuer à assurer de meilleurs ›pports entre les patrons et les ouvriers, diminuer le nombre et gravité des conflits, il a certainement le droit et le devoir d'inrvenir... La loi qui encourage la création de conseils par des 'antages et des faveurs sera bonne et louable, mais à la condition ı'elle n'aille pas jusqu'à la contrainte et jusqu'à rendre obligaire la création de ces conseils. »

J'avoue que je ne vois pas clairement quels avantages et faveurs Etat pourrait accorder à ces conseils, sans prendre aux uns pour ›nner aux autres, ce qui, autrefois, s'appelait une injustice ; je › vois pas mieux comment l'Etat pourrait contribuer à assurer › meilleurs rapports entre patrons et ouvriers ; mais, en revanıe, je vois très bien comment il peut introduire de mauvais rap›rts et comment il les introduit effectivement.

Je n'en citerai qu'un exemple, mais il est topique : Le protecɔnnisme douanier, qui est établi au profit des patrons et qui fait ı double tort aux ouvriers : il élève le prix des denrées et abaisse taux des salaires, est très propre à introduire l'antagonisme la haine entre patrons et ouvriers. C'est certainement là l'un s principaux facteurs des conflits qui se manifestent entre le avail et le capital.

Ceci nous amène à la troisième question posée par M. de Fro›nt. « Lequel des deux adversaires d'aujourd'hui, patron ou vrier, tendra le premier la main à l'autre pour lui demander devenir son allié de demain ? Qui fera la première démarche ? »

La réponse est claire et simple : Lequel a fait la première dé-

marche dans le sens de la division ? Lequel des deux adversaires a le premier retiré la main ? Lequel s'est fait octroyer des droits protecteurs au détriment de l'autre ? C'est celui-là qui doit faire la première démarche. C'est le patronat qui doit renoncer au protectionnisme, s'il veut que l'ouvrier renonce au socialisme.

H. BOUËT.

PRE-MALTHUSIAN DOCTRINES OF POPULATION, A STUDY IN THE HISTORY OF ECONOMIC THEORY (Les doctrines anté-malthusiennes sur la population. Etude d'histoire des théories économiques), par CHARLES EMIL STANGELAND, 1 vol. in-8°, New-York, The Macmillan C°, 1904.

La théorie de Malthus sur la population a fait époque dans l'histoire des doctrines économiques ; mais, bien avant que parut le célèbre pasteur anglais, la question de la population avait été agitée et diversement résolue ; il y a eu des pré-Malthusiens et aussi des pré-antimalthusiens. Plusieurs auteurs se sont déjà occupés de cette partie de l'histoire économique, mais aucun ouvrage jusqu'ici publié n'a traité le sujet aussi complètement que l'a fait dans ce volume M. Charles-Emil Stangeland ; peut-être même n'y aura-t-il plus lieu d'y revenir en ce qui concerne les faits, et ne restera-t-il plus qu'à les interpréter.

M. Stangeland rassemble toutes — ou à peu près — les opinions explicitement émises par les philosophes ou implicitement contenues dans les notions religieuses, politiques et sociales des divers peuples, depuis la plus haute antiquité jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, époque où fut publié le *Principe de population* de Malthus.

De cette analyse l'auteur tire la synthèse suivante : Les théories de la popu'laltion qui ont été présentées avant le XIXe siècle peuvent être groupées d'après leur ordre chronologique ainsi qu'il suit :

1° L'attitude primitive, prenant la forme de vénération religieuse des pouvoirs procréateurs.

2° Le point de vue grec, qui tenait les relations sexuelles comme subordonnées strictement aux fins de la Cité-Etat.

3° La politique romaine de population, qui s'efforça constamment de stimuler l'accroissement de la population, en vue de l'expansion indéfinie de l'Empire romain.

4° La conception chrétienne des relations sexuelles au Moyen-Age, qui affirmait la supériorité morale du célibat.

5° L'attitude des Humanistes, qui réclament la réglementation de la population, à l'instar des vues classiques.

6° L'attitude individualiste et anti-ascétique de la Réformation.

7° L'attitude mercantiliste, favorisant l'accroissement de la population, comme condition préalable à la puissance nationale.

8° L'attitude scientifique à l'égard de la population, basée sur le rapport entre la population et les moyens de subsistance.

Dans les temps modernes, ajoute l'auteur, deux tendances principales et que l'on peut regarder comme typiques, se font jour : l'une sous la forme du fatalisme optimiste de Luther, l'autre sous celle du pessimisme rationnel de Malthus.

« A des époques antérieures, la restriction de la population avait été souvent prônée et pratiquée, mais ce n'est que dans les derniers siècles que cela se fit sur les mêmes fondements que ceux sur lesquels Malthus basa sa doctrine. On doit interpréter les doctrines sur la population à la lumière des temps dans lesquels elles ont été énoncées. »

M. Stangeland a été conduit par ses recherches à établir une conclusion qui nous paraît discutable.

« Où la guerre est fréquente, nous remarquons que la coutume et la loi sont favorables à l'accroissement en nombre, évidemment parce qu'à l'idée du nombre s'attache celle de la force, et qu'une force supérieure dans la bataille emporte le butin. Mais quand la guerre cesse d'être l'état normal de l'homme, quand les tribus et les nations renoncent à essayer de se ruiner mutuellement et commencent à rechercher les moyens de subsistance dans la production et l'échange, la croyance qu'une population nombreuse est toujours le bien suprême de l'Etat cesse d'être considérée comme vraie. On reconnaît peu à peu qu'il n'y a aucune harmonie nécessaire entre le « principe de population » et les ressources offertes par le milieu. Il en résulte qu'on présente alternativement pour résoudre le problème, soit l'action destructive des forces de la nature, soit l'influence régulatrice de la raison humaine. »

Il est certain que les peuples guerriers ont intérêt à avoir une nombreuse et forte population, mais il est douteux qu'ils emploient le bon moyen. De plus, la guerre appelle la guerre, et, si tous les peuples étaient guerriers, il n'y aurait plus de dépouilles à prendre, la guerre n'aurait plus de raison d'être, et avec toute la bonne volonté que pourraient avoir ces peuples pour favoriser le progrès de la population, ils n'y parviendraient pas.

D'autre part, quand les tribus et nations renoncent à la guerre pour se livrer au travail et à l'échange, il ne s'ensuit pas que la

surpopulation soit à craindre. L'harmonie entre la population et les subsistances dépend bien plus de l'emploi des hommes que de leur nombre.

Quoi qu'il en soit de ces considérations, le livre de M. Stangeland n'en reste pas moins un recueil précieux de faits dont l'importance n'échappera à aucun économiste, malthusien ou anti-malthusien.

H. Bouët.

A history of military government in newly acquired territory of the United states (*Histoire du gouvernement militaire dans les territoires récemment annexés aux Etats-Unis*), par David Yancey Thomas, 1 vol. 8° New-York Macmillan, 1904.

Lorsque la Constitution des Etats-Unis fut établie, on ne prévit pas que d'autres Etats pourraient s'adjoindre aux anciens, ni par conséquent quelle ligne de conduite l'Union devrait suivre à l'égard de ces nouveaux Etats. On n'envisagea même pas la possibilité de l'extension de la République Nord-Américaine. D'aucuns vont jusqu'à douter, nous dit l'auteur, que les Etats-Unis aient le droit d'acquérir de nouveaux territoires et surtout de les incorporer aux treize Etats qui formaient le noyau d'origne.

Le fait n'en est pas moins que d'autres Etats ont été annexés de plus ou moins bon gré. A quel régime ces Etats ont-ils été soumis? Comment ont-ils été gouvernés et administrés ? C'est ce que recherche M. Yancey Thomas dans le présent volume.

Avec un soin jaloux, la Constitution subordonnait le pouvoir militaire au pouvoir civil. Les territoires annexés ne furent pas soumis à ce régime ; ils furent longtemps gouvernés militairement et ce n'est qu'après beaucoup d'efforts qu'ils obtinrent du Congrès une forme régulière de gouvernement.

M. Yancey Thomas expose quelle fut la condition politique et sociale des nouveaux Etats sous le régime militaire ; il s'attache particulièrement à la Louisiane, la Floride, le Nouveau-Mexique et la Californie ; il raconte les principaux incidents de leur conquête et de leur histoire depuis l'occupation jusqu'à ce que le Congrès leur accorde une forme civile de gouvernement et qu'ils soient définitivement incorporés à l'Union ; enfin il présente l'état actuel de ces divers pays.

Dans tout son travail, M. Yancey Thomas s'astreint au rôle de simple historien ; il pourrait dire avec Montaigne : « Je n'enseigne point, je raconte. » Quel a été le caractère du gouverne-

ment militaire dans les nouveaux territoires ? Qu'ont-ils accompli en bien ou en mal ? L'auteur abandonne ces considérations au jugement du lecteur, ou aux recherches des futurs historiens ; pour lui, il se contente de présenter les faits dans leurs propres relations, de manière à ce qu'ils puissent conter eux-mêmes leur propre histoire.

Après avoir employé deux livres de son volume à l'histoire du gouvernement militaire dans les quatre Etats sus-indiqués, M. Yancey Thomas consacre le troisième et dernier livre à l'Alaska et aux possessions américaines insulaires : Hawaï, Philippines, etc. Ici, comme dans les deux premiers livres, l'auteur observe une modeste et prudente réserve dans ses jugements. Nous ferons comme lui.

H. Bouët.

The Common Sense of municipal trading (*La Régie municipale et le Sens commun*), par Bernard Schaw, 1 vol. in-8°, Westminster, Archibald, Constable and C°, 1904.

M. Schaw publie ce livre à la veille des élections du *London County*, qui se font sur deux plateformes : La Régie municipale et la loi sur l'Education. M. Sidney Webb vient de publier un livre sur ce dernier sujet, M. Schaw traite le premier et il conseille vivement les électeurs de s'en tenir à la lecture de ces deux volumes et de bien se garder d'en lire d'autres avant de déposer leur bulletin dans l'urne. Le conseil est bon, sinon pour les électeurs, du moins pour les auteurs. M. Schaw s'efforce de mettre son sujet à la portée de tous les électeurs ; à cet effet, il s'abstient de donner aucune statistique, ce qui rendrait fatigant à lire son plaidoyer en faveur du municipalisme. Il en donne une autre raison non moins valable : c'est que les statistiques sont inutiles; chaque parti les interprétant à sa façon, elles ne prouvent pas plus pour l'un que pour l'autre et, après avoir bien bataillé à coups de chiffres, comme les héros du *Lutrin* à coups de livres, chacun conserve ses positions.

Si M. Schaw ne donne pas de statistiques, les arguments d'autres genres qu'il emploie ne nous paraissent pas meilleurs. Les municipalités, dit-il, ont sur les entreprises privées le grand avantage de pouvoir emprunter très facilement de grosses sommes à moins de 4 0/0, tandis que les particuliers ne trouvent à emprunter que dans d'étroites limites et à 6, 8,10 0/0. Cette faculté pour trouver des fonds vient de la sécurité parfaite qu'offrent les munici-

palités aux prêteurs. D'ailleurs, il ne faut pas s'effrayer du progrès rapide des dettes municipales : les dépenses des municipalités sont productives ; ce qu'on appelle leurs dettes est en réalité leur capital.

Tous les profits qui proviennent des régies municipales tournent au bénéfice des contribuables d'une façon ou d'une autre. Plus elles font d'affaires et accaparent d'entreprises, plus elles font marcher le commerce et l'industrie. Autre avantage : elles trouvaient facilement à emprunter, tant que leurs terres et leurs serfs jouissaient de la sécurité, de l'indépendance et de la considération qu'elles lui confèrent.

Le municipalisme a une foule d'autres supériorités sur l'industrie privée. On ne saurait donc trop étendre ses attributions. Ainsi, messieurs les électeurs, prenez notre ours, ne vous faites pas tirer l'oreille ; et surtout ne lisez pas d'autres livres que les nôtres, car vous savez qu'il est défendu aux catholiques de lire les livres mis à l'index par le Saint-Office. Il leur a même été interdit au Moyen-âge de lire la Bible.

La plupart des arguments présentés par M. Schaw auraient pu être invoqués par les grands seigneurs de l'ancien régime. Ils trouvaient facilement à emprunter, tant que leurs terres et leurs serfs répondaient pour eux. Il en sera de même des municipalités. Quand les contribuables seront tous devenus fonctionnaires municipaux, il n'y aura plus personne pour payer les intérêts des dettes et tout le système s'effondrera, si toutefois il se soutient jusqu'à cette extrémité.

H. Bouët.

Monopolistiques combinations in the German coal industry (*Les Cartels dans l'industrie du charbon en Allemagne*), par Francis Walker, 1 vol. in-8°, New-York, Macmillan C°, 1904.

Le problème des trusts, cartels et autres combinaisons monopolistiques, est des plus sérieux. Il touche jusque dans ses racines à l'organisation industrielle et même sociale en vigueur. Au fond de cette question gît en effet celle de savoir si le régime du monopole va renverser le régime de la libre concurrence et s'établir définitivement sur ses ruines. La question est donc d'une importance vitale, qu'on la considère au point de vue des individus ou au point de vue de l'Etat.

Il a été publié beaucoup d'études générales sur ce problème, mais

cela ne suffit pas, il faut l'étudier dans les détails, dans les industries spéciales où le nouveau système a pris le plus d'extension. Or, c'est ce qui manque. Il existe quelques études spéciales sur les *trusts* du sucre, de l'alcool, etc., mais on n'a à peu près rien d'approfondi sur les syndicats dans les industries si importantes des mines et de la métallurgie.

Ces considérations ont donné à M. Francis Walker l'idée de faire sur les cartels dans l'industrie du charbon en Allemagne, les recherches dont il donne les résultats dans ce volume. Le pays et l'industrie, objets de cette étude, sont des mieux choisis : les cartels sont très répandus en Allemagne, et, dans l'ndustrie des mines, leur existence date de 25 ans, ce qui représente une longue vie pour ce genre d'organisation industrielle.

M. Walker étudie donc l'industrie du charbon en Allemagne sous toutes ses faces. Dans une première partie, il jette un coup d'œil général sur l'industrie du charbon et coke ; dans la seconde, il fait l'histoire des cartels charbonniers ; dans la troisième, il traite de l'organisation intérieure et de la police des cartels de charbon et coke ; la quatrième est consacrée à l'analyse des opérations de ces cartels : production, coût de production, prix à l'intérieur et à l'extérieur, primes d'exportation, profits des cartels, salaires et organisation du travail sous ce régime, rien d'essentiel n'est oublié; l'auteur examine la situation présente des cartels et les projets de réglementation et de réforme.

Un examen si consciencieux et si minutieux, mais portant seulement sur une industrie dans un seul pays, ne suffit pas évidemmet pour fournir une solution définitive du problème des « combinaisons » : le problème des trusts est un problème mondial ; il faudrait se livrer à une enquête analogue dans toutes les industries et dans tous les pays. Néanmoins, tout en laissant aux lecteurs le soin de tirer les conclusions qui leur paraîtront ressortir des faits exposés, M. Walker a cru devoir présenter aussi les siennes. En voici quelques-unes.

Les cartels charbonniers allemands n'ont pas eu, en général, une influence nuisible sur la production du charbon. On ne peut pas les accuser d'en avoir indûment limité la production. Les prix ont été plus stables sous leur direction ; les cartels ont modéré la hausse et entravé la baisse. La déroute qui s'est produite dans l'industrie du fer n'a pas été causée par les cartels du charbon et coke ; même avec les bas prix du combustible, le désastre aurait été inévitable. M. Walker incline cependant à croire que les cartels peuvent être accusés d'avoir retardé la convalescence de l'industrie

allemande en maintenant leurs prix au-dessus du taux naturel.

Les cartels charbonniers n'ont donc pas abusé de leur puissance et leurs adversaires ont beaucoup exagéré leur funeste influence. Mais dans les manufactures de fer, les abus ont été beaucoup plus grands.

Dans leurs rapports avec le travail, l'histoire et la police des cartels dans l'industrie charbonnière n'indiquent aucun danger à craindre pour les travailleurs. Toutefois, la prudence doit engager ceux-ci à s'organiser en trade-unions afin de mieux résister au péril s'il se manifeste.

La conclusion de M. Walker est que les cartels ne peuvent espérer prévenir les crises ou les grandes perturbations du marché. Voici les principales raisons qu'il en donne. Le monde est très inégalement développé au point de vue industriel et commercial ainsi que dans l'organisation de ces éléments ; il n'y a aucun moyen de contrôler la production de l'industrie fondamentale par excellence, l'agriculture ; l'équilibre et le contrôle des conditions du marché exigent un contrôle de la demande aussi bien que de l'offre, qui sont en réalité, non seulement incontrôlables, mais très incertains.

Le problème de l'organisation est trop vaste, même dans un Etat seul, à plus forte raison s'il s'agissait des difficultés infiniment plus grandes du monde entier.

Quant aux réglementations et réformes, M. Walker estime que la législation civile et criminelle n'est pas appropriée à l'objet. Le contrôle administratif, en dehors de la publicité, est prématuré. Les remèdes d'ordre économique sont ou trop incomplets, ou entraînent des inconvénients qui dépassent les avantages.

Le mieux, ici comme dans bien d'autres cas, est donc que les législateurs tâchent de modérer leur zèle.

H. Bouët.

The office of justice of the peace in England (*Les justices de paix en Angleterre*), par M. Charles Austin Beard, 1 vol. in-8°, New-York, 1904.

M. Austin Beard se propose dans cette étude historique de rechercher quelle était l'organisation du gouvernement local en Angleterre au Moyen-Age, et les justices de paix y ayant joué un grand rôle, c'est par elles qu'il a cru bon de commencer ses recherches. La justice de paix, dit-il, fut une création de la Couronne ; elle eut son origine dans la politique centralisatrice des Plantage-

nets. On eut d'abord, en Angleterre comme sur le continent, la « paix du roi », qui ne s'appliquait qu'à certaines personnes, certains lieux et certains temps. L'Eglise et les légistes aidant, — si toutefois l'initiative ne vint pas d'eux — l'autorité royale s'étendit graduellement sur tout le royaume. Cette évolution fut achevée sous le régime de Henri Ier.

Il y avait alors tant de causes de troubles que les justices de paix ne manquaient pas de besogne, d'autant que leurs attributions étaient très étendues : non seulement elles avaient à administrer la justice, mais elles étaient investies du pouvoir de régler les différends entre patrons et ouvriers, de fixer le « juste salaire » d'après le prix des vivres, et le prix des vivres... d'après la jugeotte des magistrats. Les juges de paix avaient le pouvoir de changer le taux des salaires et le prix des denrées à leur gré. Cela se passait vers la fin du règne d'Edouard III. Il y eut quelque lieu de croire que le gré des juges de paix n'était pas celui de la nature, car l'auteur nous dit que, sous le règne de Henri IV, il y avait une telle disette de laboureurs et d'autres ouvriers agricoles que « les gentlemen et autres habitants du royaume étaient grandement appauvris ». Sans doute, alors comme aujourd'hui, les paysans trouvaient que leurs produits étaient taxés trop bas, et ils allaient chercher dans les villes le « juste salaire ».

Pour ramener les bras aux champs, on fit... quoi ? Une loi pour obliger les gens à s'adonner à l'agriculture et pour interdire aux parents de faire apprendre aucun métier à leurs enfants s'ils ne possédaient au moins 20 shellings de rente. On pense bien que cette nouvelle loi fut aussi efficace que les autres.

Les juges de paix avaient encore d'autres fonctions : deux fois par an ils devaient proclamer les statuts réglementant le sort des laboureurs, des ouvriers, des hôteliers, des marchands de denrées, des serviteurs et des vagabonds. Ils étaient chargés de mettre au travail tous ceux qui essayaient d'échapper aux lois.

Les juges de paix assumaient bien d'autres fonctions que l'on devine aisément : ils réglaient les profits des artisans et des marchands, de même que les salaires des ouvriers ; ils surveillaient les fraternités et en général toutes les associations ; ils contrôlaient les monnaies, les poids et les mesures ; ils punissaient les contrefaçons, etc., etc.

M. Austin Beard ne tire aucune conclusion de son étude historique. Il fait peut-être aussi bien. Elle ressort assez d'elle-même : C'est que l'humanité n'a jamais manqué de régisseurs, et elle ne paraît pas disposée à y renoncer pour faire ses affaires elle-même,

au contraire ; quand les instruments de production seront nationalisés, ce sera bien une autre affaire !

H. Bouët.

I. Report on strickes and-lock outs in the United Kingdom in 1903, and on conciliation and arbitration boards (*Rapport sur les grèves et lock-outs au Royaume-Uni en 1903, et sur les bureaux de conciliation et d'arbitrage*).

II. Report on changes in rates of wages and hours of labor in the United Kingdom in 1903 (*Rapport sur les changements dans le taux des salaires et dans les heures de travail au Royaume-Uni en* 1903), 2 vol. in-8°, London-Darling 1904.

Les ouvriers anglais paraissent mettre à profit les leçons de l'expérience, laquelle prouve que les guerres industrielles ne valent pas mieux que les guerres militaires, que les vainqueurs même y perdent plus qu'ils ne gagnent et que le plus mauvais arrangement vaut mieux que le meilleur des procès.

Les grèves donc vont diminuant régulièrement en Angleterre. La moyenne des années 1893-1897 était de 816 ; celle des années 1898-1902, de 632 ; l'année 1903 n'en a plus vu que 387 et le mouvement décroissant continue en 1904.

La moyenne du nombre des grévistes de 1893 à 1897 était de 330.000 et le nombre des journées perdues s'élevait à 11.962.000 ; de 1898 à 1902, les chiffres respectifs sont 212.080 grévistes et 5.716.000 journées ; en 1903, 117.000 grévistes ont perdu 2.300.000 journées. C'est 1 0/0 de la population ouvrière et moins d'un quart de journée par travailleur pendant un an.

Autre signe d'assagissement : il y a eu moins de grèves en 1903 motivées par le refus de travailler avec les ouvriers non-unionistes, ce qui prouve que l'esprit de tolérance s'introduit dans les trade-unions.

Enfin, une autre considération doit engager les ouvriers à persévérer dans cette voie pacifique : c'est que, même dans cette dernière année, les résultats des disputes ont été plus favorables aux employeurs qu'aux ouvriers.

Il Quand les grèves éclatent dans une période de prospérité industrielle, elles réussissent mais elles sont souvent inutiles car on aurait pu obtenir les avantages demandés sans faire grève : quand deux patrons courent après un ouvrier, celui-ci fait la loi. C'est donc à tort qu'en ce cas on attribue le succès à la grève.

Quand, au contraire, l'industrie est dans la stagnation, les grèves échouent, cela se comprend. Bien sages sont donc les ouvriers qui n'écoutent pas alors les courtiers en grèves et résistent à leurs suggestions. C'est ce que semblent comprendre les ouvriers anglais, comme nous venons de le voir.

Le mouvement des salaires nous prouve que l'industrie anglaise subit une crise, mais que cette crise tend vers sa fin. En 1901, les salaires ont baissé de £ 77.300 par semaine ; en 1902 de £ 72.700 ; en 1903, de £ 38.300 ; pour les six premiers mois de 1904, la baisse continue, mais elle est encore moindre.

Quoique répartie sur un plus grand nombre de professions, la baisse de 1903 a été inférieure à celle des deux années précédentes. Sur 897.000 ouvriers qui ont eu des changements dans leurs salaires, 21.000 ont obtenu une augmentation s'élevant à £ 1.500 par semaine, et 875.000 ont subi une diminution de £ 39.800. Ces réductions de salaires ont été rarement précédées de grèves.

Quant aux heures de travail, elles ont subi peu de modifications dans le cours de cette année.

Cs chiffres semblent indiquer que la blessure que l'Angleterre s'est faite dans l'Afrique du Sud tend à se cicatriser.

H. BOUËT.

THE SOCIOLOGY OF A NEW-YORK CITY BLOCK (*La sociologie d'un* block *dans la cité de New-York*), par THOMAS JESSE JONES, 1 vol. in-8°, New-York Macmillan, 1904.

Les immigrants entassés dans les *blocks* de New-York sont peu connus des Américains. Les missionnaires, les pasteurs, les settlement-workers eux-mêmes n'ont sur eux que des idées erronées. Plus occupés à les aider qu'à les étudier, les jugements qu'ils portent sur eux sont souvent faux. Mais il y a aussi des visiteurs indépendants qui font des études sociologiques sur les immigrants, s'attachent à étudier leurs mœurs et coutumes, et arrivent à des conclusions tout opposées aux précédentes. L'auteur de ce livre a été engagé, successivement comme visiteur d'une église, d'un settlement et d'une organisation indépendante qui étudie méthodiquement le genre de vie des habitants des *blocks* occupés par les immigrants à New-York. Il expose ici sa manière de procéder et les enseignements qu'il en a tirés. Il a visité les familles d'immigrants d'une rue de New-York City à trois reprises : en 1897, en 1899, en 1900-1901.

La manière de procéder, dans le cas où des visiteurs indépendants voudraient faire la même chose ailleurs, est la suivante : On frappe à la porte. — « Entrez » ou « Que demandez-vous ? » — Je fais un recensement sociologique », en appuyant sur le mot recensement. On ouvre presque toujours et la conversation s'engage. Le visiteur recueille alors tous les renseignements qu'il désire sur la condition des visités, sur leur nationalité, leurs opinions religieuses, leurs moyens d'existence, leur manière de vivre, etc., et, lorsque la glace est cassée, on devient une paire d'amis, on obtient ses entrées à volonté.

Mais il faut la casser. Pour obtenir la confiance des Juifs, par exemple, il est bon que le visiteur connaisse le Talmud ; qu'il possède le nez caractéristique ; si, avec cela, il écorche quelques mots d'allemand, on le considère comme étant de la race et l'on n'a plus de secrets pour lui. Les Italiens sont un peu plus difficiles à amorcer ; cependant, si vous en avez un peu les apparences, on vous prend volontiers pour un prêtre italien. Avec les Irlandais il n'y a aucune difficulté ; il suffit de leur dire qu'on est Celte pour obtenir leur confiance. Parlez la langue et manifestez votre admiration pour le caractère germanique, vous atteindrez aussi votre but de ce côté.

Les renseignements obtenus ainsi par M. Jesse Jones ne nous paraissent pas très nouveaux, mais peut-être les jugeons-nous mal de si loin. En tout cas, en voici quelques-uns.

Les habitants des *blocks* de New-York City visités par M. Jesse Jones n'ont que très rarement des démêlés avec la police et la magistrature. Les Juifs sont plus aptes au progrès que les Italiens ; ils sont plus habiles et plus prévoyants ; aussi obtiennent-ils des salaires plus élevés, et, par suite, leurs femmes et leurs enfants travaillent plus rarement au dehors. Leurs enfants aiment l'étude et apprennent facilement. « Leur désir d'instruction est presque une passion. »

Mais, quoique la vitalité des Juifs soit grande, leur taille est au-dessous de la normale. Cela tient à ce que ni leurs travaux ni leurs plaisirs ne tendent à accroître leur vigueur physique. Ils sont affaiblis par le caractère sédentaire de leurs occupations. Leurs distractions favorites sont généralement d'un genre passif et émotionnel, tel que théâtre, danses, banquets, et l'observation des jeux athlétiques auxquels ils ne prennent aucune part active. A cet égard, ils forment un contraste absolu avec les Américains, les Irlandais, et même les Italiens, qui prennent plaisir à participer activement aux sports physiques.

Le défaut des Irlandais est d'avoir le coude léger et de le lever facilement ; mais ils sont très sociables, ainsi que les Italiens ; tandis que les Juifs le sont beaucoup moins.

L'auteur compte sur l'école, sur l'église, plus encore sur les *settlements* pour fondre ces divers éléments dans la nation américaine ». On devrait, dit-il, recourir à tous les moyens pour amener les nombreux types étrangers au type idéal de l'Anglo-saxon. Il faudrait modifier le caractère impulsif de l'Italien, l'extrême individualisme du Juif, l'imprévoyance et l'intempérance de l'Irlandais. A tous, il faut montrer la valeur de l'élément spirituel dans la vie. »

H. Bouët.

Industrial Conciliation and Arbitration (*La Conciliation et l'arbitrage dans l'industrie*), par Douglas Knoop, avec une introduction de Sydney J. Chapman, 1 vol. in-8°, London, P. S. King & Son, 1905.

Quel rôle ont joué et doivent jouer la conciliation et l'arbitrage dans l'industrie moderne ? Des expériences assez nombreuses en ont été faites, en divers pays pour que, après les avoir rassemblées, comparées, interprétées, on puisse conjecturer de leur avenir. C'est ce qu'a tenté M. Knoop en ce volume. Le fait dominant qui ressort de ces recherches est le progrès très sensible et régulier de la paix industrielle dans le Royaume-Uni. Le tableau suivant en est la meilleure démonstrattion.

Années	Pourcentage des travailleurs dont les salaires ont été modifiés par conciliation	
	Sans arrêt du travail	Après arrêt du travail
—	—	—
1896	89.7	10.3
1897	92.6	7.4
1898	94.9	5.1
1899	97.1	2.9
1900	95.2	4.8
1901	98.4	1.6
1902	98.6	1.4
1903	98.5	1.5

Comment expliquer ce phénomène en opposition avec ce qui se passe dans la plupart des autres pays ? Voici l'explication qu'en donne M. Douglas Knoop. «Dans les petits pays où l'industrie ne

vient que de s'élever, il y a à peine de grèves. Dans les grands pays où l'industrie s'accroît rapidement, les grèves deviennent de plus en plus fréquentes. Lorsqu'un pays atteint le plus haut degré de développement industriel et surtout à mesure qu'employeurs et employés deviennent plus instruits, apprennent à mieux se connaître réciproquement et à mieux connaître leur propre industrie, il y a extension de paix industrielle. »

Il ne faut donc pas désespérer ni même trop se tourmenter de la guerre en tant de pays entre capital et travail. La paix industrielle sera peut-être longue à venir, mais elle viendra certainement, comme en Angleterre, à mesure que le développement de l'industrie et l'éducation du peuple le permettront.

Cette évolution peut être accélérée par le contrat collectif, la conciliation et l'arbitrage, comme il est arrivé dans le Royaume-Uni ; mais, notez-le bien, « l'arbitrage obligatoire est pire qu'inutile, car il tend à cultiver un esprit d'antagonisme entre employeurs et employés. »

On pourrait se demander si, même dans les petits pays et dans les grands où l'industrie n'est pas encore arrivée à sa majorité, les conflits ne dérivent pas de la fausse éducation donnée par les classes dirigeantes aux employeurs et aux employés, plutôt que de la nature des choses. Mais ne disputons pas, les conclusions libérales sont si rares en pareille matière que nous pouvons accepter celles de M. Douglas Knoop sans restriction : « Le nombre des grèves et lock-outs peut s'accroître encore pendant quelque temps, jusqu'à ce qu'employeurs et employés aient compris les problèmes industriels mieux qu'ils ne le font actuellement; mais,étant donné un bon système de conciliation et d'arbitrage volontaire, la perspective d'une paix industrielle relative, s'affirmera pour l'avenir. »

L'introduction mise par M. Chapman en tête de ce livre est écrite dans le même esprit libéral.

« Les recherches comparatives, dit-il, ont toujours une valeur scientifique, et souvent aussi une valeur pratique directe, mais en les prenant pour base, on ne doit pas oublier que les conditions locales sont différentes et qu'on doit tenir en suspicion des lois empiriques jusqu'à ce qu'elles puissent être expliquées. » Et il ajoute : « L'arbitre qui règle une question de distribution, ne détermine pas seulement de quelle manière tant de richesses doivent être partagées, mais aussi, à un certain degré, *quelle* richesse sera produite ». Car les salaires et les profits relatifs sont des aimants attirant le travail et le capital aux différentes affaires... Le système de distribution ne peut être mécanique — par mécanique je

veux dire tel que le salaire d'un homme soit réglé par quelques calculs — parce que le salaire de toute personne propre à la division avancée du travail peut être considéré comme fonction inexprimable de variantes nombreuses, dont la plupart ne peuvent être exprimées. Substituer des procédés mécaniques aux procédés naturels, c'est risquer d'atrophier des organes dont la société ne peut se passer impunément. »

H. Bouët.

L'Univers, la Terre et l'Home, d'après les lois de la nature, par Jean Barès, 1 vol. in-18, Paris, aux Bureaux du *Réformiste*, 1904.

Comme on peut le voir par quelques mots du titre, ce petit ouvrage est imprimé en « ortografe » simplifiée et se rapprochant plus ou moins de la phonétique. Nous ne voyons pas ce que fait l'*s* à la fin du mot univers ; nous ne nous expliquons pas pourquoi M. Barès supprime une *m* à homme et laisse deux *r* à terre et un *e* à bureau, mais ce sont là des accessoires dont nous n'avons pas à nous occuper ici. Chacun son métier, bornons-nous aux idées exprimées.

« La science, dit M. Barès, démontre chaque jour plus clairement la fausseté des dogmes qui, depuis quinze siècles, nous sont imposés par l'Eglise de Rome. »

Cela étant, faut-il renoncer à la science ? M. Barès n'y songe même pas. Faut-il renoncer à toute religion ou en chercher une nouvelle plus rationnelle, plus en harmonie avec la science ? C'est à ce dernier parti que s'arrête l'auteur.

La contemplation de l'Univers, de la Terre et de l'Homme, a conduit M. Barès à une théorie cosmologique ingénieuse que nous ne chercherons pas à résumer, car elle relève plutôt des sciences physiques que des sciences économiques et morales. Elle l'a aussi conduit à reconnaître derrière les phénomènes une intelligence supérieure, que nous pouvons appeler Dieu, pour ne pas changer son nom. La même étude lui a fait admettre que l'homme est doué d'une âme. M. Barès est donc spiritualiste ; mais son système psychologique diffère du spiritualisme ordinaire sur plusieurs points.

D'abord, l'âme qui anime l'homme, du moins le terrien en est à sa première existence. Elle n'a pas préexisté, comme l'ont soutenu Dupont de Nemours, Pierre Leroux et mille autres spiritualistes et spirites. Survivra-t-elle au corps, comme le croient tous les

spiritualistes ? Est-elle immortelle ? Pas nécessairement. Les hommes assez spiritualisés pour dominer les faiblesses de la matière, c'està-dire ceux qui, étant animés par assez de bonté, possèdent la force morale nécessaire pour soumettre les appétits de la brute qui est en nous, aux injonctions généreuses que dicte l'âme des êtres supérieurs, ces hommes seuls deviennent immortels. Les autres, le troupeau vulgaire ont une âme qui retourne d'où elle est venue après sa séparation du corps.

La raison pour laquelle M. Barès rejette la préexistence de l'âme humaine est que nous n'avons pas souvenir de nos existences antérieures. Il est plus que probable que M. Barès n'a lu ni Pierre Leroux, ni les autres auteurs qui ont répondu d'avance à son objection, car il ne les réfute et ne les cite même pas.

M. Barès montre la supériorité morale et sociale du spiritualisme sur le matérialsime. Il soutient, après Antoine de la Salle, Dupont de Nemours et leurs successeurs que, même en ce monde, il y a compensation dans les destinées humaines et que, dans toutes les conditions, faire le bien est un bon calcul.

On voit que M. Barès est religieux à sa manière ; mais sa religion n'admet pas de prêtres. « Eloignons de nous tous ces êtres égoïstes et sans honneur qui, pour vivre dans l'oisiveté, veulent constament se placer entre nous et le Créateur !» Le spiritualisme, ajoute-t-il, d'autre part, n'exige de nous que l'obéissance au seul intermédiaire vrai qui existe entre nous et lui, à la conscience qu'il a placée en nous, pour nous diriger constamment vers le sentier du devoir.

Il nous semble que M. Barès va un peu trop loin. Il suffit de soumettre l'industrie religieuse à la loi du libre-échange, pour que les abus de la prêtrise ou de la prêtraille, disparaissent. Il est un fait certain, c'est qu'il y a des gens qui ont, ou du moins, qui croient avoir besoin de conseiller dans une foule de circonstances de leur vie morale, qui aiment recourir à un intermédiaire dans leurs rapports avec le Créateur. Pourquoi les contrarier ? Pourquoi les empêcher ? La tolérance pour toutes les opinions, l'indulgence pour les faiblesses humaines, quand elles sont inoffensives, veulent que chacun soit libre, à ses frais et risques, de recourir à des intermédiaires spirituels aussi bien que matériels, s'il le juge à propos.

On trouvera peut-être que c'est en dire bien long pour un si petit volume ; mais la valeur d'un livre ne se mesure pas au poids, et puis, en ce temps de séparation de l'Eglise et de l'Etat, les questions religieuses vont devenir d'actualité et reprendre une nouvelle

vigueur ; or, les curieux trouveront dans l'opuscule de M. Barès, plusieurs idées suggestives et originales, exposées avec sincérité, ce qui est l'essentiel, mais non le plus commun, en pareille matière.

ROUXEL.

ETUDES ÉCONOMIQUES SUR L'ANTIQUITÉ, par PAUL GUIRAUD, 1 vol. in-18, Paris, Hachette et Cie, 1905.

M. Guiraud a rassemblé dans ce volume les études publiées par lui dans diverses revues : *Revue internationale de l'enseignement; Revue des Deux Mondes; Revue de Paris ; Nouvelle revue historique du droit.* Ces diverses études se rattachent entre elles par deux liens. Elles se rapportent toutes à l'antiquité grecque et romaine, comme on le voit par leurs titres : I. De l'importance des questions économiques dans l'antiquité ; II. L'évolution du travail en Grèce ; III. L'impôt sur le capital à Athènes ; IV. La population en Grèce ; V. L'impôt sur le capital à Rome ; VI. Histoire d'un financier romain ; VII. L'impérialisme romain. Le second lien qui les unit est qu'elles tendent à montrer, la grande part qui revient aux phénomènes économiques dans l'évolution politique et sociale des peuples.

Ce n'est pas que M. Guiraud soit un adepte de l'interprétation économique de l'histoire telle que certains socialistes modernes l'ont entendue ; pour lui, l'économique, l'intérêt matériel joue un rôle important, mais non exclusif. « L'homme, dans tous les temps, dit-il, est conduit par deux mobiles, les idées et les appétits, et il semble que, tout compte fait, il obéit au second plus souvent qu'au premier. Même quand un peuple cède à une impulsion en apparence exclusive de tout calcul, même quand il poursuit un but de gloire ou de justice, et qu'il s'engage à la recherche d'une noble chimère, il se mêle presque toujours à ses sentiments et à ses pensées, parfois sans qu'il en ait conscience, des préoccupations d'ordre plus matériel. »

Si, donc, le conflit éclate entre Rome et Carthage, ce n'est pas « pour une question de race, comme on l'a souvent répété, mais pour une question d'intérêt ». Si l'impérialisme et l'Empire se développent à Rome, ils sont « la conséquence de l'état économique de la société. »

Cette opinion, quoique moins absolue que le matérialisme historique, me paraît encore exagérée. L'homme obéit plus à l'idée qu'à l'intérêt. Seulement, il faut distinguer. Dans une lutte religieuse,

par exemple, les belligérants des deux partis intéressés, les ministres des deux cultes en présence, obéissent à l'intérêt ; mais la masse, le troupeau humain, qui marche sous la direction des chefs, ou qui reste impassible, obéit à une idée, fausse le plus souvent, je le veux bien, mais idée tout de même.

Quand nous allons massacrer les sauvages sous prétexte de les civiliser, l'intérêt des chefs et de ceux qui les envoient et soudoient est bien manifeste ; mais celui des soldats, qui ne recueillent que la mort, des blessures, et pour le moins des maladies chroniques, où est-il ? Il savent très bien qu'ils n'ont aucun intérêt dans cette *affaire* ; ils prennent au sérieux : l'honneur du drapeau, la gloire de la patrie, le progrès de la civilisation ; ils obéissent à l'idée.

Comme on a pu le voir par les titres, les études de M. Guiraud sont, pour la plupart, plus d'actualité qu'on ne pourrait le croire de prime abord. Celles qui concernent l'impôt sur le capital à Athènes et à Rome ne peuvent-elles pas être des leçons de choses pour nos médecins sociaux qui veulent nous administrer l'amère potion de l'impôt sur le revenu ? N'en est-il pas de même de celle de la population en Grèce ? Les deux dernières études : l'Histoire d'un financier romain et surtout L'Impérialisme romain nous paraissent encore plus instructives et plus profitables pour nous. On y voit un tableau intéressant de la chevalerie romaine, l'équivalent de notre bourgeoisie financière et son influence sur les affaires et sur la ruine de la République et de l'Empire :

Les lecteurs français profiteront-ils de ces leçons, en tireront-ils les conséquences qui s'appliqueraient si bien à notre politique coloniale et à plusieurs autres objets ? C'est plus que douteux. Les Romains n'ont pas profité des expériences sociales de leurs prédécesseurs, il est probable que nous ferons comme eux ; ils n'ont rien prévu, nous ne prévoyons rien.

Comme le dit M. Guiraud, « Polybe lui-même, malgré sa profonde perspicacité, ne se douta jamais qu'on allait au militarisme et que le militarisme tuerait la liberté. Une génération d'hommes se rend compte très rarement de la besogne qu'elle accomplit. Elle prépare l'avenir ; mais cet avenir est souvent le contraire de ce qu'elle voulait. »

Nous aussi, nous croyons préparer l'avenir, nous nous saignons aux quatre membres pour faire le bonheur des générations futures, pour leur assurer d'immenses territoires à exploiter dans toutes les parties du monde. Que sera cet avenir ? Ce qu'il y a de très sûr, c'est que nos oncles nous ont déjà légué de lourdes charges

publiques et que nous en léguerons de bien plus lourdes encore à nos neveux. Quant au reste, qui vivra... paiera.

ROUXEL.

L'ARRIVISME INDUSTRIEL (Europe et Amérique)), par J.-H. WEST, traduit de l'allemand par ED. GRESSER, br. in-18, Paris. Vve Ch. Dunod.

A quoi tient la supériorité des Américains ? M. West a fait deux voyages en Amérique à dix ans de distance l'un de l'autre, pour se renseigner sur l'état de l'industrie dans ce pays et sur les causes de ses progrès. La présente brochure, écrite — en tout cas traduite — avec beaucoup de concision, de clarté et de hauteur de vues, donne le résultat de ses observations.

C'est dans l'abondance de ses ressources naturelles, dit M. West, dans la fécondité du sol et l'excellence du climat, qu'il faut d'abord chercher les sources et aussi les limites des progrès de l'industrie américaine ; c'est ensuite dans les qualités du peuple américain. La nation américaine est composée d'émigrants de toutes les nations européennes ; il semble donc qu'elle devrait être un reflet de celles-ci. Il n'en est rien. C'est que les émigrants avaient un but commun, qui a donné en quelque sorte son empreinte à la nation. Ils quittaient leur pays pour tenter la fortune dans une contrée lointaine ; or, tout homme qui exerce ses facultés dans un certain sens, les développe dans ce sens ; et, le tout étant le produit des parties, la nation ressemble à ses facteurs : elle est orientée vers la fortune.

M. West expose très bien l'organisation de l'industrie américaine et surtout les rapports entre les ouvriers et les patrons, les encouragements que ceux-ci donnent à ceux-là pour leurs inventions. Il indique, par contre-coup, les améliorations que les patrons européens pourraient introduire dans leurs ateliers ; mais il les met en garde contre les excès. Telle machine, par exemple, pourra être employée avantageusement en Amérique, parce que la main-d'œuvre est chère, qui ne le serait qu'avec perte en Europe.

Le péril américain est-il à redouter ? M. West ne le croit pas, du moins pour l'Allemagne. Le salaire de l'ouvrier est là-bas en moyenne le triple de celui de l'ouvrier allemand. Pourvu qu'elle renonce à de vieux errements, à des lois surannées, et à d'autres impedimenta, « l'Allemagne a moins que tout autre pays motif d'appréhender la concurrence américaine. »

Saint-Pierre Fourier et Charles Fourier, Contribution a l'étude des origines de la mutualité, par Pierre Renouard, br. in-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1904.

La démonstration que Charles Fourier est un arrière-neveu de Saint-Pierre Fourier, curé de Mattaincourt aux XVI-XVII° siècle, n'est pas complètement faite, mais une question d'argent a seule empêché l'établissement des preuves, elles paraissent d'une très haute probabilité. « Les portraits qu'on a du saint offrent une ressemblance frappante, surtout dans le front et dans les yeux, avec l'auteur de la théorie sociétaire ». La ressemblance des esprits entre ces deux homonymes n'est pas moins remarquable. Saint-Pierre Fourier organisa, sous le nom de Bourse de Saint-Epvre, une véritable mutualité, la première de toutes, dit M. Renouard, deux cents ans avant les premiers efforts dans cette voie. « L'institution, dit un de ses historiens, dom Vuillemin, réussit à merveille, sauva un grand nombre de familles et continua jusqu'à la Révolution française. »

Une autre institution de Pierre Fourier est la « Confrérie de Justice », composée de notables habitants du pays et d'hommes de loi ; elle avait pour but d'étudier tous les litiges, de résoudre ceux pour lesquels sa juridiction était acceptée, et enfin de poursuivre en dehors de l'association, mais à ses frais, devant les juges ordinaires, ceux qui avaient refusé de se soumettre à sa décision ». Mais en ceci, il fut plutôt imitateur qu'inventeur ; voici ce qui lui en donna l'idée : « Il avait vu, dans son jeune temps, au bailliage des Vosges, un seul avocat, lequel sous une halle, vidait plus d'affaires en un seul jour que nos formalistes n'en achèvent en un an. »

M. Renouard résume sommairement les idées phalanstériennes de Charles Fourier et conclut que « les règlements si pratiques de Pierre Fourier ne sont pas sans offrir des points de ressemblance avec l'organisation de la Société harmonienne ». L'aperçu historique que M. Renouard donne sur la mutualité, mérite aussi l'attention des lecteurs.

Rouxel.

I PER IL CENTENARIO DI RICARDO COBDEN (*Pour le centenaire de Richard Cobden*), par RICARDO DALLA VOLTA, br. in-8°. Firenze, M. Ricci, 1904.

II L'IDÉALE IMPERIALISTA E LA POLITICA COMMERCIALE DELL'INGHILTERRA (*L'idéal impérialiste et la politique commerciale de l'Angleterre*), par le même. Br. in-8°, Roma Nuovo Antologia, 1904.

III PROTEZIONISMO, IMPERIALISMO E LIBERO SCAMBIO NELL INGHILTERRA (*Protectionnisme, Impérialisme et libre échange en Angleterre*), par le même. Br. in-8°. Firenze, Mariano Ricci, 1904.

IV SULLA RIPERCUSSIONE E LA INCIDENZA DEI DAZI DAGANCELI (*Sur la répercussion et l'incidence des droits de douane*), par le même. Br. in-8°. Firenze, Fr. Lumachi, 1904.

Le premier de ces opuscules est un discours prononcé par M. R. Dalla Volta à la R. Académie économico-agraire des Georgophiles, pour laquelle Académie Cobden n'était pas un étranger. Tout en faisant l'éloge de Cobden, l'auteur montre qu'il a un précurseur en Italie, au XVIIIe siècle, dans l'archidiacre Saluste Bandini. Après avoir montré les bienfaits qui sont résultés pour l'Angleterre de la réforme Cobdenienne, M. Della Volta examine pourquoi on veut abandonner la grande voie de la liberté commerciale, et il n'en voit pas d'autre raison plausible que la politique impérialiste ; mais il ne croit pas que cette politique soit conforme aux vrais besoins et aux aspirations intimes du peuple anglais, et il espère, dans l'intérêt de la paix entre les nations, que l'Angleterre restera fidèle à la politique commerciale qui a contribué si puissamment à la rendre prospère et à la sauver des mouvements révolutionnaires qui agitent l'Europe continentale.

II La seconde brochure est le complément de la première et le développement de sa conclusion que nous venons de résumer. L'auteur y démontre que l'impérialisme est la négation de tout un système économique et financier qui a fait de l'Angleterre le centre du monde, qui lui a permis d'élever le standard de vie de ses classes populaires, d'éviter la corruption parlementaire, la lutte des classes et la diffusion du socialisme. Conclusion : « Le peuple anglais, instruit par l'expérience, éclairé par un débat contradictoire comme il n'y en a eu en aucun autre pays, est en état de se former une opinion sur les graves conséquences que pourrait avoir l'abandon du libre échange. Il est donc permis d'augurer que l'Angleterre continuera d'être pour les autres Etats un exemple vivant de féconde et bénéfique application de toutes les libertés. »

III La précédente étude est extraite de la *Nuova Antologia*. La

troisième est un mémoire lu à l'Académie des Georgophiles. L'auteur y recherche les causes diverses qui ont provoqué la présente reaction protectionniste en Angleterre et discute les arguments plus ou moins neufs que l'on présente en faveur de ce système. Les précurseurs de M. Chamberlain ont été des littérateurs et non des savants : Dickens, Carlyle et Ruskin. Les arguments les moins rebattus sont : 1° que la politique coloniale adoptée par la France et par l'Allemagne, oblige l'empire britannique à suivre l'exemple de ses concurrents, à se réserver le monopole commercial avec ses colonies ; 2° que la politique des Etats-Unis et de l'Allemagne, engendrant les trusts et le *dumping*, force l'Angleterre à réagir contre l'inondation des produits étrangers, par le moyen des représailles douanières. M. Della Volta réfute ces raisons et conclut que le protectionnisme n'est pas nécessaire à la constitution de l'impérialisme anglais. « Le triomphe de l'idée impérialiste n'implique pas forcément l'abandon du libre échange. *Imperium et libertas* peut rester le mot de la vieille Albion ».

IV Dans la quatrième brochure, M. Dalla Volta examine sur qui retombent les droits de douane. C'est sur l'étranger, disent les protectionnistes. Cela pourrait être à demi vrai, s'il n'y avait en présence ici-bas que deux pays ; mais, comme observe si judicieusement notre auteur, les *drawbacks*, par exemple, sont défendus en partant de ce concept, que les droits sur les matières premières ou sur les matériaux employés dans la fabrication grèvent le producteur national qui les emploie et non le vendeur étranger. C'est ainsi que chacun devient protectionniste pour soi-même et libre-échangiste pour les autres. C'est de l'altruisme à rebours.

ROUXEL.

L'IMPERIALISMO DI CHAMBERLAIN (*L'impérialisme de Chamberlain*), par CESARE POZZONI, br. in-8°, Firenze, 1904.

La réforme de la politique économique anglaise, proposée par M. Chamberlain en mai 1903, n'intéresse pas seulement l'Angleterre, mais tous les pays qui sont en relations commerciales avec elle, c'est-à-dire absolument tous les pays, puisque l'Angleterre est l'entrepôt universel. Il n'est pas étonnant qu'on étudie cette réforme de tous côtés et que l'on cherche à découvrir ce qu'il y a au fond de l'impérialisme de Chamberlain. M. Pozzoni a fait deux conférences sur ce sujet, l'une à la Société de lectures scientifiques de Gênes, l'autre à la Société pour la liberté économique de Turin,

et il expose dans la présente brochure les idées qu'il a soutenues.

L'Angleterre, dit M. Pozzoni, est la seule nation où le libre échange ait été une émancipation de la volonté populaire plutôt que l'impression d'une école politique particulière. D'où vient qu'elle semble vouloir abandonner cette sage politique ? L'auteur examine la situation économique, passée et présente du Royaume-Uni ; il montre que la libre importation des denrées a procuré au peuple anglais la vie à bon marché et a facilité les épargnes ; il rappelle les anciens discours libre-échangistes prononcés par M. Chamberlain, en 1881, par exemple : « Y a-t-il quelqu'un d'assez téméraire pour proposer une taxe sur les denrées alimentaires ? Une taxe sur l'alimentation voudrait dire avant tout une diminution des salaires ; en outre, elle augmenterait le prix de tous les produits anglais et causerait infailliblement la perte de cette gigantesque exportation que l'industrie et l'énergie du pays, travaillant dans les conditions d'une liberté absolue, ont su créer. »

M. Pozzoni est persuadé que ces prédictions se réaliseraient sans faute si les Anglais adoptaient l'impérialisme tel que l'entend M. Chamberlain : cet impérialisme serait un recul dans les voies non seulement de la liberté économique, mais de toutes les autres libertés. L'auteur ne croit pas que la réforme se réalise. L'attitude prise par les classes ouvrières et par les hommes les plus intelligents de toutes les classes sociales est de bon augure, et la vieille Albion conservera pour devise : *Imperium et Libertas.*

DIRITTO E PERSONALITA UMANA NELLA STORIA DEL PENSERIO (Le droit et la personnalité humaine dans l'histoire de la pensée), par G. DEL VECCHIO, br. in-8°, Bologna, 1904.

Le problème central de la philosophie du droit est le rapport entre le droit et la personnalité humaine. L'Eglise a mis le principe du droit hors de l'homme, au ciel ; la science l'a placé hors de l'homme, sur la terre, dans la nature. Quelques-uns, et M. del Vecchio est du nombre, le placent dans la nature humaine. La personne humaine, dit l'auteur, est le critère absolu de toute valeur et le *prius* métaphysique de la vérité du droit ; de sorte que la raison, considérant la nature humaine dans sa pleine essence, peut en déduire catégoriquement les principes absolus et universels du droit humain sans en attendre la révélation positive dans le champ historique. On devine que M. del Vecchio ne fait pas dériver le droit humain de l'Etat : « La qualité de personne juridique n'est pas conférée à l'homme par les organes *statuals*, mais au contraire l'Etat présuppose le droit de l'individu. »

CHRONIQUE

Sommaire. — **La Séparation des Eglises et de l'Etat. — Comment sont administrés les *trusts* militaires. — La séparation pacifique de la Norvège et de la Suède. — Effets de la représentation des intérêts particuliers et de la non représentation de l'intérêt général. — Réponse à l'*Echo de Madagascar*. — Le futur monopole de la production de l'or à Madagascar. — Le protectionnisme anti-chinois et anti-japonais aux Etats-Unlis. — Les joujous de la civilisation en Afrique.**

Par 341 voix contre 233 la Chambre des députés a voté, dans sa séance du 3 juillet, la séparation des Eglises et de l'Etat. Nous avons déjà remarqué que les adversaires de la séparation et, en particulier,la plupart des membres des Clergés des Eglises catholique et protestante sont d'accord avec le plus grand nombre de ses partisans sur un point capital, savoir : que le sentiment religieux est tellement faible en France que la religion ne peut y vivre qu'à la condition d'être subventionnée par l'Etat, et par conséquent que la suppression du budget des cultes, aura pour résultat inévitable d'anéantir la culture religieuse, de même que la suppression des primes à la marine marchande, à la sériciculture, aux schistes, etc., ne manquerait pas de ruiner ces branches intéressantes, mais débiles de l'industrie nationale. Nous pensons au contraire que le régime des subventions et des protections n'est pas moins nuisible à la religion qu'à l'industrie, et que, si le sentiment religieux s'est visiblement affaibli en France, cela tient à ce que les cultes y sont amplement subventionnés et non moins soigneusement réglementés par l'Etat. L'expérience qui va être faite prononcera entre notre opinion et celle des cléricaux combinés avec les libre-penseurs ; et nous avons pleine confiance qu'elle donnera une fois de plus la victoire à la liberté sur le protectionnisme.

Le différend qui s'est élevé entre les gouvernements de la France et de l'Allemagne à propos du Maroc est en voie d'apaisement non sans avoir causé une vive émotion. Cette émotion

était certainement excessive, car, pour rappeler un propos de M. de Bismarck, le Maroc tout entier ne vaut pas les os d'un grenadier poméranien, et pas davantage ceux d'un pioupiou français. Mais entre gens armés jusqu'aux dents, on peut toujours craindre que la moindre querelle ne finisse par des coups. Et c'est ainsi que le système d'armement universel des peuples civilisés assure de mieux en mieux leur sécurité !

En Russie au contraire, la situation va s'aggravant, et il est malheureusement permis de redouter que la convocation d'un zemski sabor n'ait pas plus la vertu d'y empêcher la révolution que n'a été en France celle des Etats-Généraux. La paix et quelques libertés réelles, telles que la liberté de circuler sans passeport, de parler, d'écrire, de s'associer, l'allocation des terres de la Couronne aux payasns affamés de terre, seraient plus efficaces, mais il est déjà bien tard pour y recourir.



Les intérêts militaristes constituent dans tous les Etats, petits ou grands, des *trusts* non moins puissants que leurs congénères de l'acier, du sucre ou du pétrole, et chaque fois qu'une guerre vient à éclater fût-ce à 10.000 kilomètres de distance, ils s'empressent de saisir cette occasion d'imposer un supplément de charges à leurs consommateurs. Les pays où le besoin de leurs services se fait le moins sentir ne sont pas plus que les autres à l'abri de leurs exigences.

En Belgique, l'administration de la guerre demande 108 millions pour refaire les fortifications d'Anvers, lesquelles n'ont jamais servi et ne pourraient servir qu'en exposant ce grand port de commerce, l'unique que possède la Belgique, au sort de Port-Arthur.

En Italie, le ministre de la Marine réclame 132 millions pour remettre la flotte en état de répondre à des besoins urgents (?), le ministre de la Guerre, après avoir exigé 250 millions en une fois s'est contenté d'une addition permanente de 11 millions à son budget ordinaire. Et, tandis que les trusts industriels qu'organisent les hommes d'affaires, apportent du moins une certaine économie dans leur gestion, les trusts militaires sont des foyers de dilapidations et de gaspillages. Une enquête sur la marine a révélé des habitudes invétérées de désordre et de concussions qui ont dépassé la mesure ordinaire, et l'on a constaté encore que le budget de la Guerre n'a rien à envier sous ce rapport au budget de la Marine.

[illegible] la Savoie, et elle fera selon toute apparence un accueil favorable au [illegible] de la prohibition à la sortie des chiffons, que réclament les papetiers protectionnistes. Mais ce n'est là [illegible] en comparaison de la protection qu'ont exigée [illegible] du Nord les viticulteurs du Midi, sous peine de refuser le paiement de l'impôt, et les fabricants de soieries contre les couturiers assez peu patriotes pour confectionner des [illegible] et des pongées asiatiques.

C'est une lutte incessante qu'engagent les intérêts particuliers représentés dans le parlement et dont l'intérêt général fait les frais, car il est seul à n'y être pas représenté. Quel que soit le mode de scrutin, il n'élit ni députés ni sénateurs.

*
* *

L'Écho de Madagascar mène une vigoureuse campagne contre le régime administratif de cette colonie ; il se plaint, non sans raison, des entraves que ce régime ultra-réglementaire et [illegible] oppose aux progrès de la colonisation. En quoi nous sommes pleinement d'accord avec lui. En revanche, nous avons émis quelques doutes sur l'efficacité du remède qu'il propose, pour mettre fin à la crise actuelle, savoir : l'institution d'une Assemblée coloniale.

Que M. de Molinari nous permette de lui dire encore, nous répond à ce propos notre confrère, il a été très mal documenté sur la question. La crise économique que nous traversons a des causes qu'il ne paraît pas soupçonner et dont notre administration porte la responsabilité en grande partie. Son grand tort a été de vouloir faire de la colonisation officielle, de pousser les colons dans des [illegible] d'illusions, d'avoir tout entravé par une règlementation [illegible], d'avoir pratiqué des principes (?) économiques... [illegible] comme l'interdiction de sortir certains animaux, [illegible] sur les bœufs, etc. On a partout avec [illegible] la colonisation, bien qu'on affirme le contraire [illegible] là avec toute leur éloquence. Et nous [illegible] que si les colons artisans de la colonisation, aux prises [illegible] avec ses difficultés, avaient pu dans une assemblée [illegible] la voix de l'expérience, bien des fautes eussent été [illegible] l'indigène qui l'a été sans lui, le colon qui [illegible] pour rien sans son concours, l'aurait défendu [illegible] et ses protestations n'eussent pas été vaines.

Avons-nous besoin de rappeler que nous n'avons montré aucune indulgence pour les pratiques ultra-fiscales de l'administration coloniale, que nous nous sommes gardés de vanter ses pratiques économiques, et que nous n'avons jamais été d'avis par exemple, que la prohibition à la sortie des vaches dût avoir pour effet de développer l'exportation des bœufs, mais nous n'avons pas, nous en convenons volontiers, la même foi que l'*Echo* dans l'énergie que les colons apportent à la défense des indigènes. Nous pourrions citer à cet égard, ce qui se passe en Indo-Chine, où, en dépit des Assemblées coloniales, les Annamites ne sont pas seulement surtaxés au profit des colons, mais encore soumis à un impôt supplémentaire, dont M. Félix Challaye nous révélait dernièrement la nature, dans le récit pittoresque de son voyage au pays des Moïjs :

Le *Hugèn*, sous-préfet, dit-il, a reçu de sa résidence l'ordre de préparer pour nous des chevaux ou des chaises à porteurs, mais on nous dit qu'il est absent, qu'il a dû aller voir un parent malade... Nous devinons la raison de cette absence volontaire. Le pauvre *Hugèn* a eu peur de se trouver en présence d'Européens exigeants et brutaux ; nous avons vu assez souvent les Français d'Indo-Chine rudoyer et maltraiter sans raison les indigènes pour juger toute naturelle cette prudente timidité... Pendant que nous nous installons, deux jeunes Annamites nous regardent de loin. A pas lents, ils s'approchent peu à peu, curieux et timides. Ils paraissent stupéfaits que nous ne les chassions pas à coups de poing et coups de pied, comme font souvent les Européens ici.

Cette race annamite sait être d'une courtoisie, d'une douceur charmante : nos Français d'Indo-Chine, qui la traitent si mal, pourraient facilement se faire adorer d'elle, avec un peu d'intelligence et de sympathie (1).

Nous nous plaisons à croire que les colons de Madagascar appartiennent à une variété moins cupide et moins brutale que celle de leurs congénères de l'Indo-Chine. Malheureusement, il est dans la nature de l'homme d'abuser de son pouvoir sur ses semblables surtout quand il attache à la couleur de sa peau une supériorité intellectuelle et morale. A la vérité, l'*Echo* se borne à réclamer pour les colons de Madagascar, l'institution d'une assemblée simplement consultative. Mais, cette assemblée, n'ont-

---

(1) Félix Challaye. *Au Japon et en Extrême-Orient*, p. 142.

ils pas le droit de la former eux-mêmes ? L'activité persévérante avec laquelle l'*Echo* dénonce les abus de l'Administration atteste qu'ils ne craignent pas d'user de la liberté de la presse. S'ils ne passent pas leur temps à faire la sieste, comme l'*Echo* nous l'assure, pourquoi n'usent-ils pas de même, de la liberté de réunion et d'association ? Pourquoi ne constituent-ils pas librement une Assemblée consultative, chargée d'exprimer leurs opinion sur les questions qui les intéressent, sans attendre que le gouvernement leur en donne la permission ?



Après avoir interdit aux indigènes de Madagascar l'exploitation de leurs terrains aurifères, l'Administration vient d'étendre cette interdiction aux colons eux-mêmes. Seules les sociétés déjà pourvues d'une concession régulière sont autorisées à continuer leurs recherches et leurs exploitations. Partout ailleurs, la prospection des mines d'or est interdite.

A ce trait, dit notre libéral confrère de la *Cote de la Bourse et de la Banque*, on reconnaît nos méthodes administratives coloniales. Voici une colonie qui souffre d'une crise commerciale intense ; les affaires y sont difficiles ; les colons cherchent leur voie. Un événement surgit tout à coup qui ramène la confiance, l'activité et la vie. D'un trait de plume, l'administration arrête net le mouvement qui commençait à se dessiner. Les prospecteurs, se mettaient en campagne : on leur défend de bouger. Les capitaux étaient en route : on les consigne à la porte. On ne saurait, en vérité, imaginer rien de plus déconcertant et de plus décourageant pour l'esprit d'initiative.

Il ne s'agirait pas seulement, à ce qu'on assure, de décourager l'esprit d'initiative, mais de le supprimer en attribuant à l'Etat le monopole de l'exploitation de l'or à Madagascar. Souhaitons que l'Etat montre autant d'aptitude et d'activité à produire ce précieux métal, qu'il en déploie à le dépenser.



On sait que l'immigration des travailleurs chinois est absolument prohibée aux Etats-Unis. L'administration protectrice du travail national a étendu cette prohibition aux commerçants, aux étudiants et jusqu'aux personnages officiels, en les soumettant à un système de vexations humiliantes. Quoique très pa-

tients, les Chinois ont fini par se fâcher. Dans une réunion qui a eu lieu à Shanghaï, 500 négociants venus de toutes les parties de la Chine ont résolu de boycotter les produits américains, à titre de représailles. On annonce toutefois que M. Roosevelt a résolu de réprimer ces excès prohibitionnistes. Mais y réussira-t-il ? Une Ligue vient précisément de se constituer en Californie pour exclure des Etats-Unis et de ses territoires, avec les Chinois, les Coréens et les Japonais. Enfin, un meeting a eu lieu à New-York pour réclamer une aggravation des règlements restrictifs de l'émigration d'Europe. Et c'est ainsi que l'esprit de monopole s'évertue à « compenser » les progrès qui facilitent la circulation des hommes et des choses.

* * *

Le système des concessions qui monopolise le travail des nègres au profit des compagnies d'exploitation du caoutchouc et des autres produits du Congo français, a étalé dernièrement ses beautés à la onzième Chambre du Tribunal de la Seine. Il y a été donné lecture d'une correspondance tout à fait édifiante entre une de ces compagnies et ses agents. On y voit lisons-nous dans le compte rendu du *Journal des Débats*, que, officiellement, la Société coloniale donnait à ses agents des instructions fort bienveillantes sur la conduite à tenir envers les nègres: « Les nègres sont de grands enfants, il faut les traiter avec douceur... avoir avec eux le mot pour rire. »

Seulement, et en même temps, la Société donnait à son directeur d'agence des instructions secrètes où se rencontrent des passages de ce genre : « N'oubliez pas que nos agents doivent être comme des pirates au petit pied », et. sur les moyens de convaincre un sultan récalcitrant, il est parlé de ce « joujou qu'on appelle mitrailleuse Maxim. »

Comment les bons nègres résisteraient-ils à la séduction de ces joujous de la civilisation ?

G. de M.

Paris, 14 juillet 1905.

A l'occasion du 75e anniversaire de l'indépendance de la Belgique, un congrès international d'expansion économique mondiale aura lieu à Mons le 24 septembre prochain. En voici le programme:

Section I

Enseignement.

1° L'expansion économique dans l'enseignement primaire ;

2° L'expansion économique dans l'enseignement moyen ;

3° L'expansion économique dans l'enseignement supérieur.

SECTION II.

Statistique.

1° Sources de renseignements et bases d'appréciation ;

2° Méthodes à préconiser pour l'établissement des statistiques ;

3° Constatations utiles.

SECTION III.

Politique économique et douanière.

1° Avantages et inconvénients des groupements d'intérêts ;

2° Mesures destinées à prévenir les excès de la concurrence internationale ;

3° Questions spéciales.

SECTION IV.

Marine.

1° Matières pouvant donner lieu à des ententes internationales ;

2° Enseignements à tirer de l'histoire et de l'exemple des différents peuples ;

3° Mesures propres à favoriser le développement de la marine et questions spéciales.

SECTION V.

Expansion civilisatrice vers les pays neufs.

1° Moyens de nature à provoquer et à faciliter l'expansion civilisatrice ;

2° Recommandations pratiques quant à l'organisation et la réalisation de missions et explorations dans les pays neufs ;

3° Questions concernant la situation matérielle et morale des agents coloniaux et questions spéciales.

SECTION VI.

Moyens et agents d'expansion.

1° Rôle de l'initiative privée ;

2° Comment les pouvoirs publics peuvent en certains cas encourager utilement l'initiative privée ;

3° Dans quelle mesure doit se produire l'action directe des Gouvernements et de leurs agents officiels.

ART. 4. — Sont membres du Congrès :

1° Les délégués des Gouvernements ;

2° Les mandataires dument commissionnés par les Institutions scientifiques et économiques et les Chambres de commerce ;

3° Les personnes qui se font inscrire au Secrétariat général du Congrès soit avant, soit pendant la durée de la session.

Tous les membres du Congrès versent, au moment de leur inscription, une cotisation de 20 fr. ; ils reçoivent une carte personnelle qui leur donne le droit d'assister aux séances des différentes sections. Chaque cotisation donne droit, en outre, à un exemplaire des rapports imprimés et des comptes rendus des séances.

Ouverture de deux concours sur la question de la protection de l'enfance

La publication d'un article intitulé « Méditations de nouvel-an » (Neujahrsbetrachtungen), dû à la plume de l'écrivain suisse Meinrad Lienert et dépeignant les souffrances des enfants maltraités, a convaincu deux généreux philanthropes de l'utilité d'ouvrir un concours sur les meilleurs moyens de protéger l'enfance. La Faculté des sciences politiques et sociales de l'Université de Zurich a été chargée d'organiser le dit concours.

Deux questions distinctes sont proposées aux candidats, et forment chacune l'objet d'un concours séparé.

I

Des mauvais traitements infligés aux enfants par les parents ou les personnes à qui leur garde incombe.

II

Du surmenage des enfants par leurs parents ou les personnes à qui leur garde incombe et par les patrons.

Une somme de 2.000 fr. pour chacun des deux concours a été mise à la disposition de la Faculté. Le jury que la Faculté désignera verra s'il y a lieu de conférer, pour chacun des concours, un prix unique de 2.000 fr. ou de diviser le prix entre deux ou trois concurrents au minimum.

Les mémoires ne devront pas excéder l'étendue de dix feuilles, d'impression. Ils peuvent être rédigés en allemand, en français, en italien ou en anglais.

Ils devront parvenir à la Faculté désignée ci-dessous pour le premier juillet 1906 au plus tard. Ils porteront une devise qui sera répétée sur une enveloppe cachetée renfermant le nom de l'auteur.

Les mémoires primés demeureront la propriété de la Faculté, qui se réserve le droit de les publier. Quant aux travaux non primés, leurs auteurs pourront les réclamer dans le délai d'une année.

La Faculté des sciences politiques et sociales de l'Université de Zurich.

G. FRANCHE, 1 vol. in-8°, 520 p., 9 fr., 1905, Paris, Vve Ch. Dunod.

Ce que l'Etat doit à l'Eglise, par CH. LEOUZON-LEDUC, avocat, 1 vol. in-8°, 116 p., 1905, Paris, Plon-Nourrit et Cie.

L'Année administrative, publiée sous la direction de M. MAURICE HAURION, GASTON JEZE et CH. RABANY (année 1904), 1 vol. in-8°, 556 p., 10 fr., 1905, Paris, Giard et Brière.

Les Zones franches de la Haute-Savoie et du pays de Gex, par HENRY LEGRIX, docteur en droit, 1 vol. in-8°, 147 p., 4 fr., Paris, 1905, L. Larose et Tenin.

L'Empire Russe et le tsarisme, par VICTOR BÉRARD, 1 vol. grand in-18, 372 p., 1905, Paris, Armand Colin.

Zigzags en France (ouvrage illustré de 59 gravures), par HENRI ROLAND, 1 vol. in-18, 329 p., 1905, Paris, Hachette et Cie.

Les Impôts, par ADRIEN WEBER, 1 vol. in-16, 116 p., 0 fr. 50, 1905, Société nouvelle de Librairie et d'édition.

La Coutume de Royan au Moyen-Age, par GEORGES MUSSET, 1 vol. in-8°, 116 p., 1905, La Rochelle, Imprimerie Nouvelle, Noël Texier et fils.

Notes sur les ports francs et les zones franches, la nécessité de leur création à La Rochelle-Pallice, par GEORGES MUSSET, br. in-8°, 16 p., 1905, La Rochelle, Imprimerie Masson et Cie.

La Martinique et la Guadeloupe (Considérations économiques sur l'avenir de la culture de la canne, la production du sucre et du rhum et les cultures secondaires dans les Antilles françaises. Notes de voyage, par EMILE LÉGIER, 1 vol. in-8°, 190 pages, 1905, Paris, Bureaux de la Sucrerie indigène et coloniale.

Caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône (Rapport et comptes rendus des opérations de la Caisse et de ses succursales pendant l'année 1904, par EUG. ROSTAND, président, 1 vol. in-4°, 213 p., 1905, Marseille, Imprimerie Barlatier.

Société pour la défense du commerce de Marseille (Enquête, rapport du sous-comité marseillais de l'Union pour l'amélioration des conventions commerciales entre la France et l'Espagne, br. in-4°, 46 p., 1905.

Antropométria militare (Risultati ottenuti dallo spoglio dei fogli sanitarii lei militare delle classé 1859-63 esteguito dallespittorato di Sanita militare per ordine del ministero delle guerra. — incaricato della direzione dei Lavovi Dr RIDOLFO LIVI, parte II. Dati Demografici e Biologici.

Municipio di Venezia (Deliberazioni consigliari 23 gennaio e 24 marro 1905, relative all'azione del Commune per favorize la

CHEMIN DE FER DU NORD

TRAINS DE LUXE

TOUTE L'ANNÉE

NORD-EXPRESS. — Tous les jours entre Paris et Berlin, avec continuation, une fois [illegible] de Berlin sur Varsovie, et deux fois par semaine de Berlin sur Saint-Pétersbourg. — [illegible] ce train est en correspondance à Liège avec l'Ostende-Vienne.

PÉNINSULAIRE-EXPRESS. — Une fois par semaine de Londres et Calais pour Turin, Alex[illegible] Bologne et Brindisi. — En correspondance à Brindisi avec le paquebot de la Malle de l'Inde.

CALAIS-MARSEILLE-BOMBAY-EXPRESS. — Une fois par semaine de Londres et Calais pour [illegible] (quai de la Joliette). — En correspondance avec les paquebots de la Compagnie Pénin[illegible] et Orientale à destination de l'Égypte et des Indes.

L'HIVER SEULEMENT

CALAIS-MÉDITERRANÉE-EXPRESS. — De Londres et Calais pour Nice et Vintimille.

TRAIN RAPIDE QUOTIDIEN entre Paris-Nord, Nice et Vintimille, composé de voitures de [illegible] et lits-salon.

L'ÉTÉ SEULEMENT

ENGADINE-EXPRESS. — De Londres et Calais pour Coire, Lucerne et Interlaken.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

VOYAGES A PRIX RÉDUITS

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, qui dessert les stations balnéaires et thermales [illegible] Normandie et de la Bretagne, fait délivrer, jusqu'au 31 octobre, par ses gares et bureaux de vi[illegible] Paris, les billets désignés qui comportent jusqu'à 50 0/0 de réduction sur les prix du tarif ordina[illegible]

1° Bains de Mer et Eaux Thermales

[illegible] 3, 4, 10 ou 30 jours; ces derniers donnent le droit de [illegible]

2° Excursions sur les Côtes de Normandie, en Bretagne et à l'île de Jersey

[illegible]

[illegible] 50 et 115 fr. en 1re classe et [illegible] et 100 [illegible] de la Normandie, de la Bretagne [illegible]

[illegible] consulter le Livret-Guide illustré du réseau de l'Ouest, vendu [illegible] des gares de la Compagnie.

Typographie A. DAVY, 52, rue Madame, Paris. — *Téléphone.*

64e Année 6e Série

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

15 AOUT 1905

PARIS
ADMINISTRATION ET RÉDACTION
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1905

SOMMAIRE DU NUMÉRO D'AOUT 1905

fermages à des limites moins élevées que celles de la période 1850-80, qui peut justement se considérer comme l'« âge d'or » de la propriété terrienne.

A la suite de la réaction protectionniste, on commença en Italie a réclamer un relèvement du droit d'entrée sur le blé, lequel était depuis 1871 de 1 lire 40 les 100 kilogs. Dans ce but et en profitant de la très grande désorganisation des consommateurs, les « agrariens » fondèrent une ligue, qui prit le nom de « Lega di difesa agraria », et — fait assez curieux — à la présidence de cette ligue fut appelé celui qui était alors reconnu comme le chef et le pontife du groupe protectionniste manufacturier du Nord de l'Italie. Nous avons nommé feu le sénateur Alessandro Rossi, homme d'une activité remuante et communicative, fondateur heureux d'un grand tissage de laine à Schio, dans la province de Vicenza.

Les industriels protectionnistes avaient compris qu'ils n'auraient jamais réussi à faire adopter par le Parlement italien des majorations importantes des droits sur les produits manufacturés sans se solidariser au préalable avec les grands propriétaires fonciers, qui ont encore, mais avaient beaucoup plus à ce moment-là, la haute main dans la politique et le gouvernement du pays.

C'est ainsi que le pacte d'alliance et de famine se trouva établi.

La première augmentation du droit sur le blé de 1 lire 40 à 3 lire les 100 kilogs fut appliquée par une loi du 21 avril 1887. Moins de 3 mois après, le 14 juillet du même an, était promulguée la loi qui approuvait le nouveau tarif général de douane, inspiré par un protectionnisme industriel des plus exagérés.

Il est intéressant de comparer les majorations successives du droit sur le blé en Italie et en France.

France

	Les 100 kilog. — Francs
Droit précédent	0 60
Loi 28 mars 1885	3
Loi 29 mars 1887	5
Loi 27 février 1894	7

Italie

	Lire
Droit précédent	1 40
Loi 21 avril 1887............................	3
Décret royal 10 février 1888 et loi 12 juillet 1888	5
Décret royal 21 février 1894 et loi 22 juillet 1894	7
Décret royal 10 décembre 1894 et loi du 8 août 1895	7 50

II. — *Le droit sur le blé ne protège qu'une partie minime de la propriété.*

D'après les statistiques du ministère d'Agriculture, qui laissent malheureusement beaucoup à désirer, la culture du froment en Italie occupe environ 4.500.000 hectares sur une surface de plus de 20.000.000 d'hectares productifs,dont 15.400.000 vraiment cultivés.

Par conséquent, le droit sur le blé, même en admettant qu'il protégeât également toute la propriété emblavée, n'étendrait son action que sur moins du quart de la propriété rurale italienne.

Mais nous allons montrer qu'en réalité le droit sur le blé ne protège qu'un nombre minime de grands propriétaires.

Nous évitons de nous servir des statistiques officielles sur la production du blé en Italie, que nous considérons de beaucoup trop peu dignes de confiance, comme en général toutes les statistiques agricoles que publie notre Direction générale de l'agriculture, qu'il ne faut pas confondre avec la Direction générale de la statistique, dont le chef a été jusqu'à ces dernières années l'éminent savant Luigi Bodio.

Nous donnons seulement ici à titre de renseignement la

Récolte du froment en Italie
(*D'après la direction générale de l'agriculture.*)

Périodes	Moyennes en hectolitres
1870-74..........	50.898.000
1879-83..........	46.562.000
1886-90..........	42.042.600
1891-95..........	44.524.400
1896-1900........	45.188.000
1901-03..........	57.000.000

Une chose est hors de doute ; le rendement en moyenne très bas de la surface emblavée. Il y a à cela plusieurs raisons, mais la première et la plus importante c'est que, exception faite pour la vallée du Pô et en dépit du virgilien

« *Salve magna, parens frugum, Saturnia tellus* »,

l'Italie est une fort chétive productrice de céréales, à cause de l'humidité insuffisante de son climat.

Il y a à la vérité une partie de l'Italie supérieure, la grasse et fertile vallée du Pô, qui présente des conditions favorables à la céréaliculture et où, par de bons systèmes de culture, on a réussi à obtenir des rendements tout aussi élevés qu'en France. Mais les systèmes de culture perfectionnée sont encore malheureusement loin d'être généralisés, et sont peu nombreux les propriétaires et les fermiers qui font de l'agriculture intensive avec des assolements rationnels et un emploi large et régulier d'engrais chimiques.

Pour tout le reste de l'Italie on peut accepter la phrase expressive de l'honorable député comte Giusso, que « en dessous de l'Arno semer du blé c'est comme jouer aux cartes ».

La Sardaigne et la Sicile, où des mois se passent sans qu'il tombe une seule goutte de pluie, sont très indignes de leur ancienne réputation d'être les « greniers de l'Italie ».

On peut donc retenir que, même dans les années de bonne récolte, le rendement moyen en blé par hectare cultivé ne dépasse guère 10 à 12 hectolitres ; 8 à 9 quintaux de 100 kilogs.

III. — 250.000 *propriétaires protégés sur* 4.931.000.

Il nous manque aussi en Italie une statistique de la propriété foncière répartie par genres et qualités de cultures. Par conséquent, il ne nous est pas possible de calculer même approximativement le nombre des propriétaires de terres emblavées.

Mais nous savons, par une étude faite par le ministère des Finances et dont les résultats devaient servir pour le projet ensuite abandonné de dégrever les plus petits contribuables fonciers, que les 5.916.000 cotes imposées pour l'impôt sur les terrains correspondaient à 4.931.000 propriétaires, répartis, suivant leur contribution à l'Etat (c'est-à-dire sans compter les centimes additionnels perçus par les communes et les provinces) de la manière suivante :

Impôt	Nombre des propriétaires
—	—
de 0 lire 01 à 2 lire............	2.250.000
de 2 lire 01 à 5 lire............	1.025.000
de 5 lire 01 à 10 lire............	614.000
de 10 lire 01 à 20 lire	450.000
de 20 lire 01 à 40 lire..........	342.000
de 40 lire 01 en sus............	250.000
de 0 lire 01 en sus	4.931.000

L'Etat perçoit par l'impôt foncier sur les terrains un peu plus de 100 millions de lire par an (1896-97, année de l'étude, lire 106.625.456).

Nous avons déjà vu que les terrains productifs représentent environ 20 millions d'hectares (20.283.000).

L'impôt frappe donc la propriété rurale en raison de 5 lire par hectare, si on comprend dans le calcul les 4 millions d'hectares de terrains boisés, les 400.000 à châtaigniers, les 350.000 à pacages alpins, qui sont naturellement moins imposés que les 15.400.000 hectares soumis à une véritable culture.

Mais comme nous désirons abonder dans le sens contraire à la démonstration que nous allons faire, nous resterons à cette donnée générale de 5 lire d'impôt par hectare de terrain.

Nous pouvons maintenant transformer dans cet autre tableau celui que nous avons reproduit plus haut :

Propriétaires	de	0.01 à 1	hectare	3.275.000
—	—	1.01 à 2	—	614.000
—	—	2.01 à 4	—	450.000
—	—	4.01 à 8	—	342.000
—	—	plus de 8	—	250.000
		Total des propriétaires		4.931.000

Ce ne sont certes pas les 3.275.000 propriétaires et la plupart cultivateurs directs d'un petit lopin de terrain de 0.01 à 1 hectare d'étendue, qui peuvent avoir un avantage quelconque du droit sur le blé. Ils ne produisent pas de blé, ou, s'ils en produisent quelques gerbes, la farine qu'ils en tirent ne suffit à les alimenter eux et leurs familles que pendant une très petite partie des 12 mois de l'année.

De même les 614.000 propriétaires de 1 à 2 hectares et les 450.000 propriétaires de 2 à 4 hectares de terrain ne peuvent pas être avantagés par le droit sur une denrée qu'ils ne portent que très exceptionnellement sur le marché, la produisant en quantité inférieure à celle de leur consommation ordinaire.

Etant donné que la petite et la moyenne propriété sont surtout répandues dans la région de la vigne, de l'olivier et des « agrumi », il y a aussi bien peu des 342.000 propriétaires de 4 à 8 hectares de terrain qui puissent sérieusement se considérer comme avantagés par le droit sur le blé. Beaucoup de ces propriétaires ne produisent, eux aussi, pas de blé. Ceux qui en produisent, avec un assolement rationnel de 3 ans, ne sont régulièrement vendeurs sur le marché que de quelques sacs de blé.

Il résulte donc que le bénéfice du droit sur le blé est presque exclusivement pour les 250.000 propriétaires de plus de 40 hectares de terrain et encore faudrait-il exclure du compte ceux qui ne sont pas producteurs de blé !

IV. — *La protection des « latifondisti ».*

Parmi ces 250.000 grands propriétaires il y a ceux qu'on appelle ici les « latifondisti ». Ce sont les descendants des anciens barons féodaux surtout de la Sicile et de l'Italie méridionale, quelques-uns encore très riches, mais la plupart réduits à la portion congrue et forcés à vivre de toute sorte d'expédients sur les dernières miettes d'une fortune disparue.

Marquis ou comtes la plupart, ils n'ont presque plus que la nue-propriété d'immenses extensions de terrain, chargées de fidéicommis et de dettes hypothécaires, dont les intérêts absorbent le plus clair et le plus net des revenus.

On a beaucoup répété depuis des siècles avec Pline l'ancien : « *Latifundia Italiam perdidere* ». C'est prendre l'effet pour la cause, car ce fut l'Italie ruinée qui a vu se former les « latifundia », dont l'existence — comme l'ont très bien démontré, entre autres, l'honorable marquis de Rudini et notre savant ami le professeur Gaetano Mosca, deux Siciliens authentiques — est étroitement liée avec la culture extensive à base de céréales.

Or, la baisse du prix du blé — pendant une période où les exportations des produits de l'agriculture intensive du Midi, vins, fruits, huiles d'olive, oranges et citrons, se trouvaient assurées par de bons traités de commerce et par une politique économique

libérale — avait puissamment poussé au dépècement du « latifundium » et à en rendre impossible la reconstitution.

Partout où un champ était transformé en vignoble, en olivette ou en amandaie, le bien-être augmentait dans les familles des paysans, en même temps que par la diminution des rentes les propriétaires « assentisti » étaient forcés à mieux s'occuper de leurs terres ou, si incapables à tout travail de direction et de contrôle, à se défaire d'une propriété inutile, la cédant à des successeurs plus intelligents et habiles.

En tout cas, soit qu'il y eût ou non passage de propriété, l'unité de culture s'amoindrissait d'une manière avantageuse avec l'intensification des systèmes culturaux et le « latifundium » cessait tout au moins de produire ses effets malfaisants pour la production agricole du pays et pour la population qui vit du travail des champs.

C'est ainsi qu'il a fallu toute la duperie des protectionnistes pour accréditer la croyance dans une crise agricole par suite de la baisse du prix du blé et des autres céréales.

Au surplus, avant la rupture du traité de commerce avec la France, les prix de nos principales denrées d'exportation s'étaient assez bien défendus, comme on peut le voir dans le tableau suivant, que nous avons établi, nous servant des chiffres adoptés chaque année par la commission des valeurs de douane.

Années	Vins en fûts	Huile d'olive	Oranges Citrons	Amandes sèches sans coque
—	—	—	—	—
	Lire par hl.	Lire par 100 kilog.		
1879..........	25	160	27	210
1880..........	30	150	25	195
1881..........	35	140	24	180
1882..........	33	120	23	150
1883..........	30	125	20	185
1884..........	33	135	20	145
1885..........	38	130	20	155
1886..........	36	120	20	150
1887..........	30	125	18	135

V. — *L'impôt sur les consommateurs.*

La récolte du blé en Italie étant, même dans les bonnes années, considérablement inférieure aux besoins de la consommation nationale, le droit d'entrée — contrairement à ce qu'il arrive en France — renchérit régulièrement de tout son montant et parfois

[illegible] en plus le blé qui se vend sur les mar[illegible]

[illegible] que le droit sur le blé, dans sa mesure [illegible] coûte aux consommateurs ita[illegible] peut évaluer de 350 à 400 millions [illegible]

[illegible] déduire de ce montant, la portion [illegible] nationale de blé consommée [illegible] petits propriétaires-cultiva[illegible] Nous croyons avec l'honorable pro[illegible] plutôt en dessus qu'en [illegible] sur le tiers de la récolte italienne [illegible]

[illegible] l'injuste protection de 250.000 [illegible] bon an mal an, impôt [illegible] dont seulement la plus [illegible] plus grande de beaucoup [illegible] d'une oligarchie poli[illegible]

[illegible] entières de l'Italie où le [illegible] misérable menu or[illegible] de l'expression [illegible] un équivalent [illegible] les médecins et sans [illegible]

[illegible] c'est que [illegible] mauvaise alimen[illegible] se cultive le [illegible] le blé n'ont [illegible] se nourrissent [illegible] même cette alimen[illegible] qui est [illegible] constater positi[illegible] maladie de [illegible]

[illegible]

[illegible]

de cause à effet qui passe entre le haut prix du blé et le nombre des cas d'aliénation mentale déterminée par la pellagra.

Voici les chiffres du docteur Antonini. Les signes (—) (+) ou (=) mettent en relief les rapports des deux phénomènes indiqués par les chiffres.

Années	Nombre des aliénés pellagreux reçus dans l'hôpital de Voghera	Prix du froment en lire par 100 kilog.
—	—	—
1881	132	29
1882	111 —	— 26
1883	98 —	— 23
1884	92 —	— 22
1885	70 —	— 21
1886	68 —	+ 22
1887	41 —	= 22
1888	48 +	= 22
1889	52 +	+ 23
1890	71 +	+ 24
1891	86 +	+ 26
1892	92 +	— 24
1893	81 —	— 20
1894	78 —	— 19
1895	101 +	+ 21

Même où le droit sur le blé ne force pas les consommateurs à se nourrir de céréales inférieures ou d'un pain bis et mal conditionné, il fait peser plus que de raison la dépense « pain » dans les budgets des familles paysannes et ouvrières.

Nous nous sommes appliqué plusieurs fois à étudier la part proportionnelle que le droit sur le blé absorbe des différents revenus. Voici un exemple bien frappant.

Une famille composée du père, de la mère et de trois enfants encore incapables de gagner leur vie —c'est presque la famille typique italienne — n'a pour arriver d'un bout à l'autre de l'année que le seul salaire de l'homme : lire 2 par jour, soit, en déduisant les dimanches et autres fêtes commandées, lire 600 par an.

Naturellement cette famille doit s'éviter toute dépense non strictement indispensable ; elle est réduite au régime des Spartiates : un brouet de légumes, dans lequel on fait cuire quelques pâtes et on trempe un pain plus ou moins « intégral ».

Ce n'est pas trop de compter 2 kilogs par jour entre pain et pâtes ; 730 kilogs par an pour 5 personnes.

Mais le droit sur le blé renchérit le pain et les pâtes alimentaires au moins d'un sou et demi le kilog., soit la dépense annuelle de notre famille, sur kilogr. 730, de 54 lire 75, ou bien de 9.12 0/0 de son revenu total !

VI. — *Les sophismes des « agrariens ».*

Il est vrai qu'encore dernièrement dans une séance de la Chambre des députés, où on discutait une motion de l'Extrême Gauche pour réduire le droit sur le blé, l'honorable ministre des Finances, M. Majorana, a soutenu ouvertement que la protection de la céréaliculture a été surtout la protection des travailleurs, car, sans le droit sur le blé, personne ne peut dire jusqu'où seraient tombés les salaires déjà si bas des paysans italiens.

Nous regrettons qu'aucun député ne se soit levé pour réfuter l'argumentation de l'honorable ministre, en citant simplement l'opinion jadis exprimée par son illustre père, feu le sénateur et professeur Majorana-Calatabiano.

Se posant la question si le droit sur le blé avantageait les paysans en défendant leurs salaires, le sénateur Majorana-Calatabiano, qui était un économiste de valeur et fut aussi ministre de l'Agriculture, répondait qu'il n'en était rien, parce que la plus-value du blé à cause du droit allant aux propriétaires des terres plus productives, elle ne peut en même temps être empochée ni par le métayer, ni par le fermier, ni par le laboureur, qui tous sont soumis à la loi de l'offre et de la demande déterminée par la culture des terrains moins productifs et pour lesquels la protection est absorbée par les frais plus lourds ou par la production plus réduite.

Il est du reste démontré que le droit sur le blé a échoué complètement à l'engagement solennel des « agrariens », qu'il nous aurait — selon le langage protectionniste — émancipés du tribut que nous sommes forcés de payer à l'étranger pour notre principale alimentation.

Sur les données de notre statistique officielle du commerce international nous avons dressé le tableau suivant.

IMPORTATION DE FROMENT EN ITALIE
(*au net de l'exportation.*)

MOYENNES ANNUELLES

Périodes	Quintaux			Droit — Lire
1881-83..........	910.510			1 40
1884-86 (1).......	6.520.980			1 40
1888-90..........	7.279.650	21. IV.	1887	3 »
		10. II.	1888	5 »
1891-93..........	6.736.860			5 »
1894-96 (1).......	6.138.930			5 »
		21. II.	1894	7 »
		10. XII.	1894	7 50
1898-1900........	6.798.300			7 50
		25. I.	1898	5 »
		6. V.	1898	exempt
		1. VII.	1898	7 50
		4. VII.	1898	5 »
		16. VIII.	1898	7 50
1901-1903........	11.024.330			7 50

Si l'on considère ensemble les 14 années de la période 1873-1886, pendant laquelle le droit est demeuré de 1 lire 40 et la période successive de 18 années, 1887-1904, les résultats sont les suivants :

	Importation de froment en Italie (au net de l'exportation) Moyennes par an — Quintaux
Période 1873-1886	3.042.890
Période 1887-1904	7.568.870
Augment. après le relèvement du droit	4.525.980

soit 148.7 0/0 !

(1) Nous avons écarté les années 1887 et 1897, la première à cause du changement du régime douanier, la seconde parce que nous manquons de la donnée du prix, à laquelle nous aurons à nous référer plus loin.

Nous devançons l'objection qu'on va peut-être nous faire.

« Il ne suffit pas de prouver que le droit a été impuissant à empêcher l'augmentation de l'importation de froment. Il faudrait démontrer que, sans le droit et avec la baisse persistante des prix du blé, cette augmentation n'aurait pas été de beaucoup plus considérable, au point de faire complètement disparaître la culture du blé en Italie. »

A cela nous pourrions répondre tout simplement que nous constatons des faits et que nous faisons de l'économie expérimentale si chère aux protectionnistes... quand ils croient y trouver des arguments à l'appui de leurs théories sans principes.

Puisqu'on nous avait formellement assurés que le relèvement du droit sur le blé aurait produit ce consolant et patriotique miracle de nous délivrer de tout tribut à l'étranger, c'est maintenant aux protectionnistes qui ont pu manier et remanier à leur guise le tarif de douane et ce n'est pas à nous, libre-échangistes mis tout à fait à l'écart, qu'il sied de s'excuser de prévisions manquées et de faire amende de promesses si complètement et radicalement démenties par les événements.

« *Onus probandi incumbit illi qui dicit, non illi qui negat.* »

Mais nous avons un bien meilleur argument pour réfuter et détruire la pénible objection des protectionnistes.

L'importation du blé ne dépend pas tant du prix de cette denrée que d'autres circonstances que le protectionnisme s'est montré incapable de modifier dans le sens de rendre la récolte italienne suffisante aux besoins de la consommation nationale.

Cette assertion se trouve confirmée par les prix du blé que nous puisons dans l'« Annuario Statistico Italiano », en priant les lecteurs de comparer les chiffres ci-dessous à ceux de l'importation que nous avons donnés plus haut.

Périodes.	Prix du quintal de froment de 1re qualité — Moyenne annuelle (Lire)
1881-83	26.53
1884-86	22.89
1888-90	23.72
1891-93	24.42
1894-96	21.32
1898-1900	25.08
1901-1903	26.58

Nous avons donc eu la plus forte importation de blé dans la période 1901-1903, pendant laquelle la moyenne des prix du blé en Italie (avec l'effet entier du droit de 7 lire 50) a été sensiblement égale à la moyenne de la période 1881-1883, lorsque le droit était seulement de 1 lire 40 et les protectionnistes les plus enragés se contentaient d'en réclamer l'augmentation à 5 lire, considérant cette limite comme plus que suffisante à *se* protéger contre la concurrence du blé américain, russe ou indien.

VII. — *Conclusion.*

Les protectionnistes et les « agrariens » de bonne foi, si tant est qu'il en reste, devraient rougir de honte devant ces résultats.

Pour les autres, ils se tireront toujours de la mauvaise impasse où nous venons de les acculer, en soutenant contre vérité et justice que c'est la faute aux libre-échangistes si le protectionnisme n'a pu rendre à l'Italie de plus en plus en détresse qu'une partie minime des bienfaits qu'il « doit produire par nature ».

Ce sont en effet les libre-échangistes qui, par leur humeur maussade et leurs perpétuelles récriminations, ne cessent d'appeler les malédictions du ciel, la grêle, la sauterelle et le charançon sur les champs protégés au lieu d'être dûment et convenablement fertilisés par une addition scientifique de capital sous forme de travail intelligent et d'amendements chimiques.

EDOARDO GIRETTI.

LA LUTTE CONTRE LE CHOMAGE
EN SUISSE

Parmi les nombreuses prétentions de ceux qui veulent trouver des panacées au profit de la classe dite ouvrière, et lui épargner les efforts qui s'imposent inévitablement dans la vie, il en est une qui fait beaucoup parler d'elle à l'heure actuelle : c'est la suppression du chômage, ou tout au moins la suppression de ses effets.

Certainement nous ne nions pas que celui qui travaille (et en l'entendant dans le sens le plus large) ne se trouve parfois exposé à une crise pénible pour lui et les siens, quand la nature même du métier qu'il pratique, les variations de la mode ou encore des circonstances à lui particulières, viennent suspendre ses occupations, lui faire perdre son emploi durant un temps plus ou moins prolongé ; assez souvent la modicité de ses gains et aussi un peu d'imprévoyance naturelle feront qu'il se trouvera alors sans ressources. Rien de mieux par conséquent que de pousser les gens dans la voie d'un mode de prévoyance, spécial ou général, destiné à prévenir les conséquences du chômage ; rien de mieux qu'une législation aussi libérale que possible laissant les associations se former et fonctionner grâce à l'initiative privée des intéressés et de ceux qui veulent les seconder. Mais il ne faudrait pas s'imaginer qu'ici la loi va pouvoir (pas plus qu'ailleurs) imposer une obligation qui soit féconde dans ses résultats, qu'il suffira d'un texte administratif pour préparer une panacée officielle au mal, sans l'effort personnel du travailleur ; et chaque fois qu'on recourra à ce qu'on peut appeler des procédés artificiels, à une législation prétendant augmenter soi-disant la quantité de travail disponible par une diminution des heures de travail, ouvrir des chantiers de travaux d'Etat ou de communes pour donner de l'occupation aux chômeurs, ou encore créer des caisses de chômage qui demanderont à l'impôt les indemnités qu'on entendra verser entre les mains des ouvriers sans travail

ou se disant tels ; on arrivera à l'insuccès complet, on nuira à la production en général, on encouragera la paresse, on fera injustement payer aux uns des aides et des subventions au profit des autres.

Bien que le sujet soit tout à fait à l'ordre du jour en France, puisque le Parlement a été saisi de quelques projets d'intervention du genre de ceux auxquels nous faisions allusion, nous ne voulons pas envisager la question dans toute son ampleur ; mais donner seulement, à titre d'exemple, quelques indications sur ce qui a été tenté en la matière dans un petit pays voisin où l'on ne craint pas en ce moment les expériences plus ou moins socialistes, la Suisse.

Il existe en Suisse divers organismes créés officiellement ou au contraire dûs presque entièrement ou tout à fait à l'initiative privée, et destinés à lutter contre le chômage : nous allons voir, en dépit de la rapidité des détails que nous donnerons, que les organismes officiels sont en réalité ceux qui rendent le moins de services : cela confirme ce qui était facile à prévoir pour qui connaît les lois de l'économie politique. Voici d'abord les Maisons du Voyageur, et ici nous sommes dans le domaine de l'initiative privée : ce sont des établissements où l'on héberge contre une modeste rétribution le travailleur à la recherche d'ouvrage, de manière à lui permettre de se déplacer plus facilement suivant les besoins du marché du travail, en le mettant à l'abri des tentations de toutes sortes auxquelles il est soumis dans les auberges ordinaires, où on le pousse à consommer, à jouer au besoin ; ces Maisons ne lui font payer que le strict nécessaire, elles le reçoivent même charitablement sans payement en espèces, mais en échange d'un petit travail qu'il exécute pour compenser le service qu'on lui rend. Ce sont là des institutions philanthropiques qui ne peuvent avoir l'ambition de supprimer le chômage, et qui se contentent de venir en aide à l'ouvrier se déplaçant à la poursuite d'une occupation. Sans pouvoir insister sur ces établissements assurément dignes de sympathie, et d'ailleurs fort analogues à ceux qu'on trouve en Allemagne, nous dirons que la plupart de ces Maisons sont affiliées à la Fédération suisse des Maisons Chrétiennes du Voyageur.

Il y a ensuite les Stations de secours, dont le principe a été introduit en Suisse il y a une vingtaine d'années : on a pris comme modèle ce qui avait été imaginé dans le Wurtemberg, et ce qui s'étend maintenant à toute l'Allemagne. Nous devons dire tout de suite qu'en Allemagne tout au moins le nombre de ces stations a

diminué sensiblement ces temps derniers, parce que la création en remonte beaucoup plus loin qu'en Suisse, qu'on a pu par conséquent en éprouver mieux les défauts. Comme nous allons le voir en examinant rapidement le fonctionnement de ces stations, c'est une forme d'assistance, mais non gratuite, l'assisté devant presque toujours payer une petite rétribution ou fournir un certain travail ; et à ce point de vue nous ne pouvons évidemment qu'approuver l'idée et la pratique. Mais en fait ces stations n'aident guère les travailleurs à trouver un travail effectif ressortant à leur profession, et bien qu'elles soient en relations avec les bureaux de placement officiels dont nous reparlerons tout à l'heure : cela tient à ce que le placement ne donne de bons résultats que quand il est effectué par des organismes libres, des intermédiaires privés, des commerçants d'un genre particulier, qui ont tout intérêt personnel à placer leur clientèle, comme une Banque à trouver un emploi aux fonds de ses clients. Le travailleur qui demande asile aux stations de secours n'est point considéré comme un vagabond ni comme un mendiant, il n'a pas à craindre d'être mis en état d'arrestation de ce chef ; mais précisement la conséquence trop fréquente est que, souvent, ces stations voient passer de façon quasi régulière des gens qui préfèrent une vie de déplacements continus à une existence régulière de travail soutenu.

Les stations de secours sont établies un peu partout en Suisse et au nombre de 200 à peu près : la majorité d'entre elles sont affiliées à ce qu'on appelle la Fédération suisse intercantonale de secours, qui date de 1887. Pour le dernier exercice dont nous avons les chiffres, d'après un rapport anglais de M. Schloss, les dépenses des Stations affiliées à la Fédération ont été d'un peu plus de [illegible] fr. et, de ce total, les administrations cantonales ont fourni les [illegible] : le coût du secours par personne secourue est de [illegible] centimes environ. D'une manière générale, on ne donne un secours en nature qu'à ceux des gens se présentant à l'abri qui peuvent fournir des papiers prouvant leur identité, et démontrer que, durant les trois derniers mois, ils ont eu une occupation ; un même individu ne peut en principe recevoir qu'un repas et passer une seule nuit à la maison de secours dans le courant d'un semestre. Avant d'être admis, le postulant est examiné par l'employé à ce préposé, qui se tient au besoin en communication avec la station de police la plus voisine, afin de vérifier si possible exactement l'identité de celui qui veut obtenir l'hospitalité d'une nuit. En une année les abris distribuent plus de 81.000 re-

pas et hébergent la nuit 267.000 individus. D'une manière générale les gens qui fréquentent ces abris sont pour moitié des hommes de 20 à 30 ans. Ce qui est indicatif des inconvénients relatifs que peuvent avoir des abris de cette sorte, en dépit des bonnes intentions évidentes qui ont présidé à leur création, c'est que, bien que la vérification de l'identité et des papiers des individus se présentant soit évidemment fort difficile, et que des fraudes de toute espèce doivent passer totalement inaperçues, cependant, on a pu néanmoins constater, pour 3.400 personnes qu'on a remises entre les mains de la police, qu'elles avaient utilisé des papiers ne leur appartenant pas ou ayant subi des grattages, des surcharges pour s'accommoder aux soi-disant propriétaires auxquels ils étaient censés s'appliquer. Il faut dire que ces abris sont d'autant plus fréquentés que, bien souvent, on ne demande aucun payement en argent aux hospitalisés, mais qu'on leur impose simplement quelques deux heures d'un travail peu fatigant, couper du bois, tirer de l'eau, casser des pierres. Quant à ce que nous disions de la très faible influence que ces organismes peuvent avoir sur la diminution du chômage, cela se trouve confirmé par ce fait que ces maisons de secours, qui sont pourtant le plus souvent en relations suivies avec les bureaux de placement officiels, n'ont pu trouver d'ouvrage qu'à 1 0/0 des gens qui sont passés par les abris.

La Suisse possède également, à l'instar de l'Allemagne, deux colonies de travail, l'une à Tannenhof, dans le canton de Berne et pour ce canton, l'autre à Herden, dans le canton de Thurgovie et pour toute la Suisse. La première date de 1889 et peut recevoir 50 personnes, la seconde remonte seulement à 1895 et est installée actuellement pour 75 ; le nombre des admissions annuelles est en moyenne de 140 et 180. Ici les 60 0/0 des admissions portent sur des hommes de 40 à 70 ans, et cela s'explique parce que les hospitalisés s'engagent à demeurer de 4 semaines à 2 mois, sous peine de perdre droit à tout salaire s'ils s'en vont avant l'expiration de ce délai ; la population est donc forcément moins composée de jeunes gens désireux de voir du pays en logeant au petit bonheur dans des abris où l'hospitalité ne coûte rien, ou à peu près. La plupart des admissions portent sur des agriculteurs ou même sur des manœuvres des professions agricoles ; nous devons ajouter qu'une bonne partie des hospitalisés sont des gens sortant de prison et ayant subi quelque condamnation ; d'autre part souvent on voit revenir bien des fois la même personne, si bien qu'on a dû prendre des mesures contre les clients par trop

pouvons rien dire de leur organisation, sinon que le plus souvent les rétributions demandées aux gens qu'on place sont très faibles. Le bureau de Zurich voit passer annuellement quelque 20.000 personnes en chômage, et réussit à trouver des emplois à 47 0/0 d'entre elles en moyenne ; la proportion serait, paraît-il, de 84 0/0 à Bâle, ce qui nous semble beaucoup, étant donné que, pour les autres bureaux que nous avons mentionnés, la moyenne est comprise entre 45 et 67. La plupart des ouvriers qu'on place sont des manœuvres ; les partisans des bureaux officiels se plaignent du reste de la concurrence des bureaux privés, concurrence évidemment fort nécessaire, puisqu'elle permet moins aux administrations des bureaux publics de s'endormir dans la quiétude d'organismes à monopole. D'ailleurs les bureaux privés sont loin d'avoir une organisation parfaite ou seulement perfectionnée, précisément parce qu'ils vivent sous le régime instable de l'autorisation, et que, par conséquent, ils hésitent à faire les dépenses qu'il faudrait pour créer cet équivalent des bourses de fonds publics ou de marchandises ordinaires imaginé depuis si longtemps par M. de Molinari.

Il nous reste à examiner les tentatives qui ont été faites en Suisse pour faire fonctionner des caisses d'assurances contre le chômage, organismes dont nos socialistes français sont enthousiasmés sans vouloir rechercher ce qu'elles ont donné à l'étranger, et principalement là où l'on a voulu les rendre obligatoires, ou simplement les faire vivre à coup de subventions provenant des fonds publics.

Nous trouvons en Suisse des assurances contre le chômage constituées par les municipalités avec le caractère obligatoire ou non, puis des caisses de syndicats et d'associations ouvrières ; du reste, d'une manière générale, les travailleurs qui, au cas de chômage, reçoivent des secours des caisses, font bien des versements à ces caisses lorsqu'ils travaillent, mais ces versements sont toujours insuffisants pour couvrir les dépenses, et des fonds supplémentaires doivent provenir d'autres sources, notamment de la poche des contribuables.

Il existe à Berne une caisse municipale d'assurance contre le chômage (assurance non obligatoire) dont les statuts ont dû être modifiés fréquemment, précisément parce que l'on n'avait pas prévu l'importance des dépenses dans lesquelles on s'engageait : si bien que la contribution, le versement mensuel des assurés a été porté successivement de 40 à 50, puis à 70 centimes ; ce qui n'a pas empêché la municipalité de voir augmenter constamment

la subvention qu'elle verse pour couvrir le déficit de la caisse, ce déficit passant en quelques années de 5.000 fr. à plus de 13.000 francs. L'assurance à cette caisse (qui est obligatoire pour les seuls employés de la municipalité, alors qu'ils ne sont pas exposés au chômage, et que, par suite, leurs versements relèvent fictivement les recettes de la caisse) est ouverte à tout citoyen suisse bien portant vivant à Berne, et n'ayant pas plus de 60 ans : clause qui a été insérée après coup, parce que tout d'abord la plupart des gens âgés se faisaient assurer par la caisse. Le secours quotidien de chômage ne peut être accordé qu'à l'assuré qui a cessé de travailler depuis une semaine, qui est assuré depuis au moins 8 mois (autrefois on se contentait de 6), qui a payé entièrement huit cotisations mensuelles, et qui peut prouver qu'il a travaillé au moins 6 mois de l'année ; et les secours sont donnés uniquement durant la saison d'hiver. Pendant 30 jours l'indemnité de chômage versée est de 1 fr. 50 pour les célibataires et de 2 fr. pour les gens mariés ; mais, au-delà des premiers 30 jours, la caisse accorde l'indemnité que lui « permet l'état de ses finances », ce qui n'est pas s'engager beaucoup ! Et cette indemnité vague se prolongera au maximum durant 2 mois. Bien entendu le chômage qui résulte d'une incapacité pour le travail ne donne droit à aucune indemnité. La municipalité, évidemment pour diminuer l'importance de la subvention qu'elle verse en fin d'année afin de couvrir le déficit du fonctionnement de la caisse, a essayé d'employer les chômeurs à des travaux municipaux ; mais ce sont un peu des ateliers nationaux, et naturellement les résultats sont si mauvais que la tentative n'a plus été renouvelée ces temps derniers.

Nous ne pouvons malheureusement, dans une étude si courte, nous livrer à la critique complète de ce genre d'assurance ; mais nous ferons remarquer que la proportion annuelle des chômeurs est parfois de 64,68 et 69 0/0 du nombre total des assurés : on n'a pas à s'étonner après cela si la caisse est en déficit. C'est même une des raisons pour lesquelles on a eu la prétention de créer des assurances obligatoires, parce que, là où l'assurance est volontaire, ceux qui viennent s'assurer sont presque exclusivement les ouvriers, nous ne dirons pas qui ont l'intention de chômer, mais qui ont du moins l'habitude de chômer durant les mois d'hiver. En fait ces soi-disant caisses mutuelles ne reçoivent que 15 à 16 0/0 à peine de leurs recettes des versements des assurés, le reste étant fourni par les contribuables ou même certains patrons ; et finalement l'exercice se traduit toujours par

un déficit, bien que l'indemnité de chômage soit effectivement et sensiblement réduite après les premiers 30 jours, en conformité d'ailleurs avec les statuts que nous avons analysés brièvement. Aussi les partisans les plus déterminés de l'interventionnisme reconnaissent l'échec complet d'une organisation de ce genre, dont le Conseil municipal de Berne a demandé la réforme totale. Qu'on n'aille pas croire qu'on va pour cela se réclamer de la liberté et de la responsabilité propre des individus, recourant au besoin à des sociétés commerciales qui se chargeraient de ce genre d'assurance, s'il est réellement praticable commercialement, en faisant payer aux assurés des primes qui couvrent réellement les risques. On veut naturellement trouver le remède ou plutôt la panacée dans l'*obligation*, cette obligation légale dont on entend faire la sagesse moderne.

Et c'est dans cette voie qu'on s'est engagé à Saint-Gall, en rencontrant, comme nous allons le voir, un insuccès absolu, dont les partisans de l'interventionnisme et de l'obligation en France se gardent bien de faire état. Ils se contentent de dire que l'expérience se poursuivait sur une trop petite échelle pour rien prouver ; alors qu'elle aurait eu des conséquences bien autrement dangereuses si elle s'était faite sur de plus vastes proportions. C'est en 1894 que le canton de Saint-Gall donna autorisation à la municipalité de créer un système d'assurance obligatoire pour tout travailleur du sexe masculin touchant un salaire quotidien ne dépassant pas 5 fr. ; les autres auraient la faculté de s'assurer dans les mêmes conditions. D'autre part le travailleur tombant en principe sous le coup de la loi nouvelle, mais qui pouvait prouver qu'il faisait partie d'une association donnant une indemnité de chômage équivalente à celle de la caisse obligatoire, avait droit à ne pas être soumis à l'obligation de l'assurance officielle. Il était spécifié d'une façon générale qu'un chômeur ne recevrait l'indemnité que si l'on ne pouvait lui trouver un travail correspondant à son occupation ordinaire ou approprié à ses forces, et lui valant une rémunération équivalente au taux normal des salaires de la région. Les dépenses d'administration proprement dite de la caisse incomberaient au budget de la police, le reste était couvert par les cotisations ; mais on prévoyait aussi qu'il faudrait faire appel à des dons volontaires, à des subventions municipales, même à des subventions du canton, et l'on ne se refusait pas par avance à accepter des subventions de l'Etat, s'il lui venait la pensée d'en accorder. Nous retrouvons toujours cette idée générale qui consiste à faire payer l'ensemble des contribua-

bles pour assurer un certain salaire artificiel à ceux qui ne trouvent pas de travail : c'est toujours un souvenir du fameux droit au travail, et l'on sait les résultats que ce beau principe socialiste a déjà donnés.

Le système a fonctionné un certain temps, et l'on a pu juger de ce qu'il est susceptible de donner. La cotisation hebdomadaire à verser par l'assuré était de 15, 20 ou 30 centimes suivant les gains journaliers ordinaires de l'ouvrier assuré. Les malades présentant un certificat médical justificatif étaient dispensés du payement de la cotisation, de même que les blessés ne jouissant pas d'une indemnité d'accident. Pour avoir droit au secours de chômage, il fallait avoir versé sa cotisation sans interruption durant 6 mois, et même durant 12 mois s'il s'agissait d'un étranger. L'indemnité ne pouvait être payée que pendant une période maxima de 60 jours ouvrables d'une année quelconque. Le montant variable suivant le salaire était de 1 fr. 80, de 2 fr. 10 ou 2 fr. 40. Nous ne pouvons faire, par le menu, la critique de ce système. Nous noterons en passant que la caisse pouvait, en temps de crise, réduire l'indemnité des ouvriers non mariés jusqu'à 1 fr., et même si, en dépit du jeu de toutes les subventions et de cette première réduction, les ressources devenaient insuffisantes, on pouvait encore abaisser l'indemnité de ceux qui toucheraient le taux le plus élevé, ou au besoin de tous les gens secourus. Ajoutons que les chômeurs dont le chômage provenait de leur mauvaise conduite ou d'une grève, ou qui refusaient d'accepter le travail qu'on leur proposait sans raison valable, n'avaient aucun droit à indemnité. Pas plus du reste que ceux dont le chômage n'avait pas dépassé 5 jours consécutifs en 3 mois.

Le Comité d'administration de la caisse comprenait 9 membres, dont 7 pris parmi les ouvriers assurés, ce qui était leur faire la part belle en dépit des subventions accordées notamment par la municipalité, par conséquent par l'ensemble des contribuables. On avait exclu du bénéfice de l'assurance les compositeurs, qui avaient une caisse spéciale, puis les commissionnaires (dont on ne peut guère constater le salaire ni le chômage), et enfin les employés des Postes, des Télégraphes et des Chemins de fer, parce qu'« un chômage ne peut provenir pour eux que de mauvaise conduite ».

La mise en application de cette assurance fut difficile dès le début, un grand nombre de gens essayant d'échapper au recensement nécessaire pour établir les contrôles de tous ceux qui étaient soumis à l'assurance : il y a là un détail qui montre bien

les défauts de l'obligation avec son cortège de poursuites, d'inquisitions et de condamnations. Beaucoup de gens se firent inscrire comme gagnant le minimum de salaire, ce qui n'empêchait pas la perception des cotisations d'être particulièrement difficile ; et, à la fin de la première année, bien que beaucoup d'étrangers eussent fui pour ne point payer une cotisation qui devait se répéter durant 12 mois avant de leur donner droit à aucun secours, la moitié des assurés étaient en retard pour un montant total de plus de 5.000 fr. de cotisations.

D'autre part on remarqua tout de suite que des chômages se produisaient qui avaient simplement pour cause le peu de zèle que les ouvriers mettaient à chercher de l'ouvrage. Quelques chiffres rapides peuvent faire saisir tout de suite que cette organisation était vouée à un échec sûr : la première année le montant des cotisations encaissées avait été seulement de 22.000 fr. environ et les versements d'indemnités avaient dépassé 23.700 fr., alors pourtant que, durant les 6 premiers mois, on n'avait rien eu à verser aux indigènes, et que les étrangers n'avaient pu encore venir rien demander à la caisse ; la deuxième année les débours avaient été de plus de 39.000 fr., tandis que les cotisations n'avaient fourni que 16.000 fr. tout au plus.

La Caisse dut liquider à la fin de sa deuxième année : et, en dépit de plus de 28.000 fr. de subventions de la municipalité et du canton, le déficit reconnu fut de 5.500 fr. L'expérience avait été coûteuse, et les partisans mêmes du système avouèrent qu'il n'avait profité qu'à une toute petite partie de la population ouvrière ; un quart au moins de celle-ci n'avait pas été assuré du tout, 15 0/0 des assurés n'avaient pu rien recevoir en cas de chômage, parce qu'ils ne versaient pas depuis au moins 6 mois. Le système devenait impopulaire, parce que les bons travailleurs sentaient bien qu'ils payaient pour ceux qui trouvaient le moyen d'être souvent sans travail. Nous pourrions dire également, d'après des témoins sans parti pris, qu'on ne se faisait pas faute de violer les règlements au profit de chômeurs qui n'avaient pas droit au secours ; on ne faisait pas d'enquête sur les raisons pour lesquelles l'ouvrier chômait, ni même sur le simple fait du chômage ; bien des gens qui auparavant savaient bien se déplacer et aller dans d'autres villes chercher du travail, préféraient maintenant rester à Saint-Gall et toucher l'indemnité de chômage sans rien faire. Comme toujours l'interventionnisme avait pour résultat d'affaiblir le ressort de l'initiative et de la volonté individuelles et d'encourager la paresse ; les assistés avaient bien soin de trou-

ver des prétextes pour refuser le travail qu'on leur proposait. Bien des gens touchaient le secours des 60 jours, puis quittaient Saint-Gall après ce petit repos payé, pour aller reprendre le travail là où ils savaient pouvoir en trouver ; et les autres constituaient une véritable clientèle régulière pour la caisse.

Pour quiconque n'est point aveugle ou ne s'aveugle pas, il y a là une de ces démonstrations de fait sur lesquelles s'appuie constamment l'économie politique, et qui ne peuvent laisser de doute au sujet de l'inanité de toutes les tentatives interventionnistes qu'on voudra faire en matière de chômage, comme en toute autre matière. Nous ne dirons rien de la caisse d'assurance qui a été créée à Bâle par la Fédération du travail, caisse qui ne fonctionne que depuis peu de temps, qui reçoit du reste elle aussi une subvention (ferment toujours dangereux d'affaiblissement des initiatives), et qui n'accorde des secours qu'après un chômage continu de 15 jours. Il nous semble que tous les efforts inutiles qui ont été faits jusqu'ici viennent démontrer que la vérité en la matière, c'est uniquement la Bourse du Travail comprise et pratiquée comme elle doit l'être, et encore une fois comme l'a si magistralement dit M. de Molinari : organisme exclusivement commercial, donnant à cette marchandise qu'on nomme le travail la mobilité et les facilités d'informations qui lui sont nécessaires pour trouver à se placer dans de bonnes conditions.

Là est le seul moyen de lutter effectivement contre le chômage.

DANIEL BELLET.

L'ENTREPOT OBLIGATOIRE

ET LES

NOUVELLES MESURES FISCALES A PARIS

Depuis longtemps déjà d'énergiques mesures étaient réclamées, permettant de mettre fin aux mouillages, sophistications de toutes sortes et autres manœuvres frauduleuses qui se pratiquaient impunément sur les vins dans de louches officines, dites baptistères, de Paris. D'une statistique officielle établie par le Laboratoire municipal de Chimie et reproduite par M. Colly au cours d'un rapport soumis au Conseil municipal, il résulte que sur les échantillons de vins analysés dans cet établissement, il s'en trouvait 22,5 0/0 de mauvais en 1901 ; 21 0/0 en 1902 ; 24,3 0/0 en 1903 et enfin 34,5 0/0 en 1904. Encore convient-il d'ajouter que par des ruses variées les négociants suspects parviennent souvent à échapper au contrôle des experts-inspecteurs ; de là, les plaintes réitérées des commerçants honnêtes qui ne pouvaient lutter à armes égales avec des rivaux moins scrupuleux qu'eux.

Une loi du 18 juillet 1904 avait bien interdit toute préparation dans Paris de liquides fermentés autres que les bières et les cidres provenant exclusivement de la mise en œuvre de pommes ou poires fraîches ; mais elle avait été peu efficace, la répression n'atteignant que rarement les délinquants. Aussi le gouvernement avait-il pris, en mars de la présente année, l'initiative d'un projet de loi tendant à remédier à un état de choses aussi fâcheux à tous égards et qui avait suscité les plus vives réclamations de la part des chambres syndicales intéressées. Le dit projet est devenu la loi, tout récemment votée par le Parlement, relative à la répression de la fraude sur les vins et au régime des spiritueux.

Cette loi contient, en son article 9, des dispositions aux termes desquelles tous les commerçants de vins en gros de Paris

sont mis en demeure de placer dans les entrepôts publics les boissons destinées à leur commerce, à moins que jusqu'à l'expiration des baux en cours et au plus tard jusqu'au 1er janvier 1916 ils ne préfèrent, en justifiant par la production d'actes réguliers de la possession d'installations affectées à ce commerce, continuer leurs opérations dans ces locaux. Mais alors ils seront exercés par le service des contributions indirectes, qui tiendra le compte de leurs boissons et procèdera à toutes les vérifications nécessaires. Les dits commerçants, pour dédommager l'Etat des frais qu'il aura à supporter du chef de l'exercice de leurs établissements, devront payer chaque mois et par hectolitre de vin expédié une redevance de 2 centimes. Il est également spécifié que tout commerçant qui, d'un magasin central, alimentera plusieurs maisons de détail lui appartenant ou non, sera assimilé aux marchands de vins en gros : enfin les locaux et magasins de transit des commissionnaires de roulage et entrepreneurs de transports établis dans l'intérieur de Paris, seront, eux aussi, soumis aux visites et exercices des employés des contributions indirectes. Les peines prévues dans le cas d'infraction aux dispositions qui précèdent, sont celles qu'édicte l'art 1er de la loi du 28 février 1872, soit la confiscation des objets saisis et une amende variant entre 500 et 5.000 francs.

Les falsifications de vins qu'il s'agit de réprimer sont telles qu'un représentant des Pyrénées-Orientales, M. Pams, a pu dire au Sénat, dans la séance du 12 juillet 1905, en parlant de ce qu'il appelait « le vignoble particulier et supérieur » de la Ville de Paris, que la capitale était devenue, grâce à la fraude, un pays nettement producteur, à ce point qu'elle faisait de l'exportation. Et l'honorable sénateur citait à ce propos un jugement rendu contre deux industriels qui avaient fait une concurrence déloyale au commerce d'Orléans, en mettant en vente à bas prix des vins fournis par un marchand de vins établi à Paris à proximité des grands boulevards. M. Pams concluait par cette boutade : « Que voulez-vous que fasse le vignoble du Midi dans ces conditions ? »

La nouvelle législation que le Parlement vient d'adopter dans l'espérance de réprimer aussi complètement que possible ces pratiques frauduleuses, maintes fois dénoncées par le Conseil municipal, a pour but et aura pour effet d'obliger les commerçants en gros à réintégrer dans un laps de temps très court les entrepôts de boissons, c'est-à-dire à effectuer leurs manipulations

dans des établissements surveillés et contrôlés d'une manière permanente.

En dehors de l'effet moralisateur qu'elle attend de la nouvelle loi, la Ville de Paris trouvera dans son application une source de bénéfices très appréciables. En effet, les entrepôts de Bercy et de Saint-Bernard, dont les recettes allaient diminuant d'année en année d'inquiétante façon et au point que la suppression éventuelle d'un de ces deux établissements, celui de Saint-Bernard, s'était déjà posée plusieurs fois, vont évidemment retrouver un regain de vie et de prospérité. A Bercy, les locations annuelles s'élèvent actuellement à 980.000 francs environ, alors qu'elles pourraient atteindre 1.430.000 francs. A Saint-Bernard, les locations rapportent à peine de 670.000 francs à 680.000 francs, le maximum de la recette possible, en cas d'occupation de tous les locaux, étant évalué à plus d'un million. Il résulte de ces chiffres que si, par suite de la nouvelle loi, les deux grands entrepôts de boissons parisiens étaient entièrement repeuplés, le budget municipal encaisserait des plus-values à concurrence de 800.000 francs, ou peu s'en faut, par exercice.

Il est vrai que, par contre, la municipalité serait astreinte à des dépenses considérables en raison des travaux importants qu'elle aurait à faire effectuer. Bercy et Saint-Bernard ayant été fort mal entretenus depuis nombre d'années sont dans un état de délabrement auquel il ne sera mis fin que par de coûteuses réparations ; puis, si l'on veut lutter avec avantage contre la concurrence des magasins généraux de la banlieue, il est indispensable de raccorder chacun des deux établissements avec la voie ferrée située à proximité, c'est-à-dire Bercy avec la ligne de Lyon et Saint-Bernard avec la ligne d'Orléans. Il est un peu humiliant de constater, par comparaison avec certaines villes de province, les ports maritimes par exemple, ou nombre de villes étrangères, combien nous sommes en retard sur ce point. Les entrepôts de boissons de la capitale ne devraient-ils pas être reliés depuis longtemps avec les chemins de fer dont un court embranchement amènerait devant les caves mêmes des entrepositaires les wagons-citernes ou wagons-réservoirs si utilement employés de nos jours ? Ce mode de procéder aurait sur le transport actuel par camions un triple avantage : simplification, rapidité plus grande d'exécution et diminution de frais.

On a parlé, il est vrai, au Conseil municipal, d'une dépense de 10 millions pour remettre en état Bercy et Saint-Bernard. Ce chiffre paraît excessif ; en tous cas, avec une partie de l'ex-

cédent de recettes très sensible qui va résulter, selon toute a parence, de l'obligation pour les marchands en gros de plac leurs vins dans les entrepôts réels, on pourrait soit entrepre dre directement les travaux les plus urgents, soit, s'il était a solument indispendable, gager un emprunt spécial rembours ble à très courte échéance.

Pour se procurer des ressources, le Conseil municipal ava pressenti la commission du Sénat chargée de l'étude du proj de loi, à l'effet de savoir si une imposition de 1 fr. 50 par he tolitre de vins ne pourrait pas être établie au profit de la Ville Paris. C'eût été un joli denier, puisque l'introduction annuel des vins s'élevant à 6 millions d'hectolitres environ, en moyenn la recette eût été de 9 millions : mais la commission n'a pas c pouvoir entrer dans cette voie et s'est dérobée à l'appel qui l était adressé (Rapport de M. Ernest Monis, p. 6 et 7). En pr sence des difficultés budgétaires, certains représentants de Ville de Paris regrettent qu'au mois de décembre 1900 le Co seil municipal ait cru devoir, dans un moment de générosi qu'ils jugent excessive, faire abandon des taxes que Paris éta autorisée, aux termes de la loi du 29 décembre 1897, à percevo sur les boissons hygiéniques, soit 4 francs l'hectolitre sur l vins, 1 fr. 30 sur les cidres et poirés, 5 francs sur les bières, qui procurerait aujourd'hui une ressource de 25 millions, co pensée, il est vrai, mais d'une façon insuffisante (par des tax de remplacement), et ces mêmes représentants inclineraient v lontiers à remettre un droit quelconque, fût-ce de statistique, s les vins: seulement il y faudrait l'autorisation du Parlement bi difficile à obtenir en pareille matière.

L'art. 9 de la loi concernant la répression de la fraude sur l vins et le régime des spiritueux n'est pas le seul qui intéres Paris. Il en est un autre, l'art. 11, qui va, celui-là, creuser trou de plus d'un million dans les recettes municipales par sui de la détaxe des raisins frais. Aussi son adoption a-t-elle cau un vif émoi à l'Hôtel de Vile où l'on a contesté en quelque sor le droit du Parlement, d'une part au regard de la législation g nérale sur les octrois et d'autre part au regard de la législatio spéciale concernant l'octroi de Paris, de modifier les taxes san avis du Conseil municipal: puis on s'est élevé avec véhémen contre une mesure qui prive Paris, au milieu d'un exercice fina cier et sans même lui laisser un délai jusqu'au 1er janvier 190 d'une ressource importante et escomptée pour l'équilibre budget municipal en cours.

Cet article 11, qui modifie la loi du 18 juillet 1904 en interdisant dans la Ville de Paris toute préparation de liquides autres que les bières et excluant ainsi la préparation des cidres, contient en effet une disposition reproduisant un amendement déposé à la Chambre des Députés par M. Arnal, représentant du Tarn-et-Garonne, et adopté par cette assemblée. La disposition dont il s'agit est ainsi conçue : « En conséquence l'introduction des raisins de vendange dans la Ville de Paris est prohibée. Les raisins frais de table expédiés en grande vitesse restent assimilés aux fruits et seront exempts à ce titre de tout droit d'octroi. »

Les viticulteurs prétendaient que du moment qu'on avait exonéré les vins, il y avait une anomalie choquante à maintenir une taxe municipale sur les raisins. De leur côté, les représentants de la Ville de Paris soutenaient cette thèse qu'il n'y avait dans l'espèce aucune corrélation à établir entre l'ancien droit sur les vins et celui qui continuait à frapper les raisins, ces derniers pouvant être imposés comme fruits et au même titre que les oranges et citrons inscrits au tarif-type annexé au décret du 12 février 1870. Ce qu'il y a de curieux comme coïncidence, c'est que le Conseil municipal, ayant besoin de nouvelles ressources, avait précisément frappé, dans sa séance du 12 juillet dernier, d'un droit de 5 francs les 100 kil. les ananas, bananes, oranges, mandarines, limons, cédrats, grenades, nèfles. Les raisins frais, qui acquittaient une taxe de 5 fr. 76, se trouvaient inscrits parmi ces fruits et bénéficiaient ainsi d'une réduction de 0 fr. 76 les 100 kilog.

Mais, dans la soirée du lendemain, 13 juillet, la même assemblée apprenant le vote rendu, malgré l'intervention très énergique de M. Strauss, quelques heures auparavant par le Sénat et par lequel les raisins introduits à Paris allaient être immédiatement détaxés, a annulé son vote sur l'imposition des fruits frais. Le Conseil municipal a craint que le Conseil d'Etat, en présence du libellé de l'art. 11 et bien que les fruits frais soient taxés dans nombre de communes, ne crut pas pouvoir autoriser un droit sur les oranges, citrons, ananas, nèfles, etc. Le Conseil est également revenu sur l'augmentation de taxe qu'il avait adoptée en ce qui concerne le plâtre (0 fr. 50 l'hectolitre au lieu de 0 fr. 42) et sur l'imposition des sables maigres de rivière et de mine (0 fr. 50 le mètre cube). De même, l'extension du bénéfice de la reconnaissance à la sortie, dont nous aurons occasion de parler plus loin, a été retirée.

Néanmoins une série de mesures fiscales prises dans la séance

du 12 juillet au cours de laquelle il fut procédé au remaniement du tarif, n'en demeurent pas moins acquises. Si donc les délibérations du Conseil municipal sont ratifiées par un décret rendu en Conseil d'Etat, voici quelles seront les principales modifications qui devront être appliquées.

Seront inscrits au tarif les nouveaux objets suivants : les moutardes imposées à concurrence de 12 francs l'hectolitre ; les extraits de viande à raison de 36 francs les 100 kilog., le zinc, l'étain, le plomb et le cuivre pour constructions immobilières à concurrence de 3 fr. 60 les 100 kilog., le carbure de calcium à raison de 9 fr. les 100 kilog. M. Félix Roussel qui a rapporté le dossier de l'affaire, au nom de la première commission, s'exprime ainsi qu'il suit au sujet de l'imposition de ce dernier objet, dans une longue note très étudiée, soumise au Conseil municipal à propos du remaniement du tarif de l'octroi de Paris : « L'utilisation de l'acétylène pour le chauffage et principalement pour l'éclairage a pris une certaine extension depuis quelques années, et sa substitution aux autres luminaires (huiles minérales et végétales, essences, bougies, etc.) n'est pas sans préjudicier à la perception. Ce produit figure d'ailleurs à nombre de tarifs d'octroi des départements (15 grandes villes) ».

Les autres réformes importantes consistent dans l'élévation de la taxe sur le blanc de céruse portée de 3 francs à 10 francs les 100 kilog., « afin, dit le rapporteur, d'en restreindre l'emploi si contraire à l'hygiène des travailleurs », et dans la création de plusieurs taxes différentielles. Ainsi, pour les pierres de taille façonnées, ce droit serait élevé à 6 fr. 30 le mètre cube au lieu de 4 fr. 20 comme pour les pierres de taille brutes ; les marbres ouvrés ou polis paieraient 45 francs le mètre cube au lieu de 30 francs comme les marbres bruts. Par contre, les granits ouvrés ne seraient plus imposés qu'à raison de 22 fr. 50 le mètre cube et les granits bruts à concurrence de 15 francs au lieu du droit uniforme et exagéré de 30 francs. D'autre part, les bois d'essence dure ouvrés ou façonnés seraient imposés au droit de 15 fr. 50 le stère au lieu de 11 fr. 28 comme les bois d'essence dure en grumes : les bois d'essence tendre ouvrés ou façonnés seraient frappés d'une taxe de 12 francs le stère au lieu de 9 fr. comme les bois d'essence tendre en grumes.

Ces droits différentiels ont leur raison d'être en ce sens qu'ils placent sur le même pied les fabricants de l'intérieur de Paris avec leurs concurrents de l'extérieur. Autrement le fabricant parisien paie la taxe sur le déchet provenant de la fabrication

même, alors que le fabricant de l'extérieur en est exempt. Aussi certaines chambres syndicales de la capitale avaient réclamé depuis longtemps déjà un régime différentiel qui, il est vrai, se trouve obtenu non par l'abaissement de l'imposition des produits bruts, mais par le relèvement de l'imposition des produits travaillés.

Le remaniement du tarif de l'octroi se complète par la taxation d'un certain nombre d'objets ajoutés à la nomenclature des fers, aciers et fontes imposables, savoir notamment piliers en fer, câbles de canalisation électrique, et pour les fontes, chéneaux, compteurs à eau, pièces pour calorifères et réservoirs de chasse, l'inscription au tarif desdits réservoirs étant justifiée par l'installation dans les habitations du « tout à l'égout ». Enfin pour atteindre tout ce qui, depuis quelques années, est utilisé à l'alimentation des animaux, on ajouterait à l'article imposant le foin, le sainfoin et la luzerne à raison de 1 fr. 20 les 100 kilogs., les laîches, rouches et autres herbes sèches. En outre et pour le même motif, au libellé de l'article frappant le maïs en grains, concassé ou en tourteaux, on ajouterait : les tourteaux et résidus solides provenant du traitement industriel des substances amylacées et oléagineuses, les sons et les recoupes, les fèves, féveroles, pois secs, vesces, sarrazin et caroubes qui, concourant à l'alimentation des naimaux, sont imposés dans des villes importantes comme Lille, Rouen, Le Havre, Angers, Calais, etc.

Au résumé, on peut admettre que le nouveau tarif de l'octroi de Paris, s'il est adopté définitivement tel qu'il a été remanié par le Conseil municipal, produira un supplément de recettes de 1.100.000 francs à 1 200.000 francs. Les hauts fonctionnaires qui gèrent les finances de la ville en seront satisfaits, les contribuables sans doute un peu moins. Il est vrai qu'elle est décidément bien difficile à réaliser cette formule célèbre d'un financier de comédie : « Il faut demander beaucoup plus à l'impôt et bien moins aux contribuables. »

Mais nous n'en avons pas fini avec les modifications apportées au régime actuel. Le Conseil municipal a encore proposé des changements notables dans le système des entrepôts à domicile, tel qu'il fonctionne aujourd'hui. Deux des réformes projetées, celle de l'extension des reconnaissances à la sortie et celle du crédit à consentir aux industriels et aux commerçants de Paris, après avoir été votées dans la séance du 12 juillet, ont été retirées le 13, à la suite de la séance du Sénat détaxant, ainsi que nous l'avons dit, les raisins frais de tout droit d'octroi à l'entrée

claré qu'elles y avaient droit. Il y a lieu de noter en passant que cette doctrine paraît en contradiction absolue avec celle de la cour de Cassation qui, aux termes d'un arrêt tout récent en date du 2 août 1904, a précisément dénié aux compagnies de chemins de fer la qualité d'industriels pouvant bénéficier de l'abonnement aux combustibles.

Quoi qu'il en soit, du fait des décisions du haut tribunal administratif, la Ville de Paris n'aurait plus eu d'objections à présenter contre les demandes d'abonnement adressées par d'autres compagnies de transports en commun ou par des sociétés soit de force motrice, soit d'éclairage électrique. De la nouvelle interprétation, il pouvait même résulter que les maîtres de lavoirs ou de bains et les blanchisseurs, bien que ne se livrant à aucune fabrication de produits, étaient en droit de revendiquer, eux aussi et à titre d'industriels, la faculté d'abonnement aux combustibles, alors qu'une fin de non-recevoir leur avait toujours été opposée jusqu'à ce jour. Bref, la Ville de Paris, par suite de l'extension de ladite faculté, était exposée, si des mesures immédiates n'avaient pas été adoptées, à une diminution de ses recettes d'octroi évaluées, pour chaque année, à 3 millions au moins et peut-être même à 4 millions.

En conséquence et afin de restreindre la faculté d'abonnement dans les limites compatibles avec les nécessités financières, le Conseil municipal propose, dans le nouveau projet de règlement sur les entrepôts à domicile soumis à la sanction du Conseil d'Etat, que l'abonnement soit accordé aux établissements industriels « lorsque les combustibles servent exclusivement à la préparation ou à la fabrication de produits réexportés dans la proportion de 2/5e au moins ou de produits sur lesquels le droit est perçu au moment où ils entrent dans la consommation locale. » C'est, en somme, la définition de 1872 avec la clause restrictive de la nécessité d'exporter les 2/5e des marchandises.

Afin de mettre à Paris les manufactures de l'Etat sur le même pied que celui où elles sont en province, aux termes du décret du 12 février 1870, l'abonnement aux combustibles leur est consenti d'après le projet de nouveau règlement, ainsi que la faculté d'entrepôt pour les matières employées à la préparation ou à la fabrication de produits industriels ou pour les produits fabriqués. Cette même faculté d'entrepôt est également accordée pour les combustibles et matières utilisés par les chemins de fer d'intérêt général et par les tramways desservant plusieurs communes. En effet, les objets consommés par les compagnies de chemins de

fer ou de tramways ayant été considérés par les tribunaux judiciaires comme servant, dans la plupart des cas, à des travaux d'intérêt général et ayant été exonérés à ce titre des droits d'octroi par application des dispositions de l'art. 148 de la loi du 28 avril 1816 qui ne permet de frapper des dites taxes que les objets destinés à la consommation locale, il convenait de déterminer d'une façon précise le régime qui, pour les cas de l'espèce, devrait être dorénavant appliqué.

Ainsi qu'on peut s'en assurer par la lecture du rapport de M. Félix Roussel, conseiller municipal, les nouvelles dispositions projetées réglementent d'une manière beaucoup plus nette qu'aujourd'hui toutes les questions relatives aux différents modes d'entrepôts à domicile existant dans Paris : aussi le règlement s'il était adopté tel qu'il est proposé, contiendrait-il 46 articles alors qu'il n'y en a que 29 dans le règlement actuel annexé au décret du 10 janvier 1873.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 12 juillet 1905, a encore voté deux délibérations, la première aux termes de laquelle l'administration de l'octroi est invitée à s'inspirer, en matière de déclarations erronées et de transactions sur procès-verbaux, des principes posés par l'administration générale des contributions indirectes dans sa circulaire du 29 mars 1905, la seconde par laquelle il est pris acte des tolérances consenties par l'administration de l'octroi pour la perception des droits sur les petites quantités imposables introduites par les portes d'enceinte et les gares de voyageurs.

Pour apprécier la portée des deux délibérations dont il s'agit, est nécessaire de donner quelques indications complémentai-. La circulaire de la direction générale des contributions indi-es, à laquelle il est fait allusion pour les transactions à inter-dans les cas de procès-verbaux, prescrit de réprimer avec xtrême sévérité toutes les fraudes importantes, lorsqu'elles oncertées ou habituelles, et même de les déférer le plus aux tribunaux, pour que la condamnation soit connue et toutes ses conséquences juridiques. Les fraudes commi-dentellement ou pour un intérêt minime, lorsqu'elles au-ntentionnelles, seront encore punies avec rigueur, la ré-evant pas, d'une façon générale et sauf situation de sante, être inférieure au *décuple* des droits fraudés n revanche, lorsqu'il s'agira d'une simple con-urvue de toute intention de fraude, il suffira d'in-amende, ou même on se contentera du rembour-

sement des frais : parfois l'affaire devra être purement et simplement abandonnée.

En ce qui concerne les tolérances pour les denrées introduites sans perception de droits, il a été fait deux tableaux applicables l'un dans les gares de chemin de fer, l'autre aux portes d'enceinte : la tolérance, dans ce dernier cas, est parfois un peu inférieure pour ce motif que les intérêts des commerçants des quartiers excentriques pourraient se trouver lésés, si l'octroi consentait une trop grande latitude aux habitants de ces quartiers pour s'approvisionner à l'extérieur. La tolérance accordée serait uniformément d'un 1/2 kilog. pour la charcuterie, certaines volailles et certains poissons, d'un kilog. pour les lapins domestiques et les œufs, 20 œufs étant comptés pour un kilog. et la perception, de 20 à 39 œufs, devant être la même que pour un kilog. Dans les gares, la tolérance est d'un kilog. pour la viande de boucherie et de porc, le beurre et les fromages secs, d'un 1/2 kilog. par les portes d'enceinte. On peut entrer, mais seulement par les portes d'enceinte et sans avoir aucun droit à payer, un demi-litre d'essence minérale, 10 litres de charbon de bois ou 10 kilog. de houille et de coke, un 1/2 kilog. de sel gris ou blanc, de bougie ou de chandelle.

La Ville de Paris traverse, au point de vue financier, une phase non pas critique, mais difficile : aussi, du moment que des économies ne peuvent être réalisées dans les divers services ou en tous cas ne le sont pas, son budget a besoin d'être alimenté à l'aide de quelques ressources supplémentaires. Peut-être pourra-t-il être équilibré par l'adoption définitive des nouvelles mesures fiscales proposées et qui constitueront pour l'ensemble des contribuables une certaine augmentation de charges, bien que compensée pour partie par l'exonération des raisins frais.

E. Letourneur.

Il y avait là une application ingénieuse des dispositions de la loi du 15 février 1875 qui a étendu à certaines catégories de taxes indirectes le bénéfice du crédit consenti en matière de douanes. Il est à croire que cette mesure bienveillante sera reprise et définitivement adoptée, ainsi que celle relative à l'extension du bénéfice de la reconnaissance à la sortie.

Si le règlement du 10 janvier 1873 concernant les entrepôts à domicile est maintenu, en ce qui a trait à ladite reconnaissance, sauf abaissement des minima pour les fourrages, des modifications importantes ont été apportées aux deux autres chapitres qui traitent respectivement de l'abonnement aux combustibles et des matières premières employés dans l'industrie.

La Ville de Paris était d'ailleurs contrainte, par suite des circonstances où elle se trouvait, de faire des changements au règlement de 1873, si elle ne voulait supporter de nouvelles et sérieuses moins-values dans ses recettes. En effet, aux termes de deux décisions rendues le 12 mai 1905, le Conseil d'Etat, sur le recours formé par deux compagnies, l'une de transports, l'autre fabriquant de l'air comprimé, s'était prononcé contre la Ville de Paris, en annulant des décisions du préfet de la Seine, ensemble celles de l'administration de l'octroi, qui avaient refusé de concéder à chacune des dites compagnies l'abonnement aux combustibles, c'est-à-dire la réduction à 1 franc la tonne de houille, du droit de 7 fr. 20 inscrit au tarif, soit une diminution de 6 fr. 20 par tonne.

Le préfet de la Seine et l'administration de l'octroi avaient estimé que les compagnies demanderesses, en l'espèce la Compagnie parisienne générale de tramways et la Compagnie parisienne de l'air comprimé, n'étaient pas des *industriels*, au sens, où il fallait l'entendre, du règlement du 10 janvier 1873. S'appuyant sur la définition du mot *industriel* donnée, le 10 juillet 1872, par le préfet de la Seine au moment même où le projet de règlement sur les entrepôts à domicile était élaboré, et qui avait toujours servi de règle depuis 32 ans, l'administration estimait que seuls avaient droit à l'abonnement aux combustibles les industriels qui exportaient des marchandises ou qui fabriquaient des produits sur lesquels le droit est perçu au moment où ils entrent dans la consommation.

Les deux compagnies de transports et de force motrice ne rentrant ni dans l'une ni dans l'autre de ces catégories n'avaient donc pu obtenir le bénéfice qu'elles avaient sollicité ; mais le Conseil d'Etat, donnant au mot *industriel* un sens des plus larges, a dé-

gner, les emprunts se font par souscription publique, les cours se transmettent par le télégraphe, les guerres sont l'exception, il n'y a plus de corsaires, la poste arrive régulièrement et rapidement, il ne faut plus avoir de messagers de confiance, qui galoppent nuit et jour pour vous apporter des nouvelles. Le milieu s'est modifié, les opérations ont changé de caractère, la concurrence est devenue plus intense, il n'y a plus les restrictions à la liberté individuelle du commerçant, mais ce qui subsiste intact, c'est le fond de la nature humaine. Cesar Lombroso a fait entrer les milliardaires américains dans sa galerie psychologique. Mais il a eu bien soin de dire qu'ils ne se distinguent du millionnaire français, du richard d'Italie et de Suisse que par des nuances et aussi par l'immensité des sommes. Il n'existe pas de différences fondamentales, les mêmes qualités et les mêmes défauts se retrouvent chez les uns et chez les autres. Il faut une certaine précocité, la mise au travail de très bonne heure, la dureté des commencements, une culture générale médiocre, une instruction trop littéraire est un obstacle au déploiement des facultés d'action, et puis lorsque la fortune est arrivée, des recherches de luxe, une étiquette protocolaire, l'isolement, un esprit d'exclusivisme. L'historien allemand Lamprecht, après avoir montré que la condition du grand négociant était plus facile avant le XIX[e] siècle, est d'avis que de tout temps le succès a été acheté par le surmenage et au prix d'un épuisement nerveux. On peut ajouter que bien rares sont les dynasties commerciales ou financières ou même industrielles. Au bout de quelques générations, elles disparaissent, soit que la fortune ait disparu, soit que le goût des affaires ait été abandonné. On connaît le proverbe italien : *padre mercante,, figlio cavalcante, nepote mendicante*. Aujourd'hui la concurrence de la société par actions a fait des ravages et la concentration des capitaux répond à une tendance irrésistible, beaucoup de petits et moyens commerçants, industriels ou banquiers ont cédé la place. M. Ehrenberg, auquel nous sommes redevables d'excellentes études d'histoire économique sur les Fugger, sur Hambourg, sur les fondateurs de grandes fortunes en Allemagne, a eu la bonne fortune de retrouver les mémoires de *John Parish* qui fut le chef d'une des premières maisons de commerce d'Europe, à la fin du XVIII[e] siècle (1).

---

(1) Richard Ehrenberg, Das Haus Parish in Hamburg, 3 articles dans la *Rundschau* en 1903. L'auteur a pu consulter les mémoires manuscrites de John Parish, qui sont conservés par ses descendants, les barons de Parish.

Les Parish faisaient partie de la petite noblesse terrienne anglaise, ruinée par la guerre civile du XVIIe siècle et dont une branche s'était établie en Ecosse. Un rejeton de la branche écossaise : George Parish, capitaine dans la marine marchande, était au service d'un membre de la factorerie anglaise de Hambourg, laquelle était une survivance de la guilde des *Merchants Adventurers of England* et de leur comptoir continental ; la factorerie avait été dotée de privilèges spéciaux dans la ville hanséatique au point de vue du commerce, et la crainte de représailles anglaises fit maintenir ces privilèges surannés jusqu'à leur abrogation violente par Napoléon Ier en 1806. Le patron pour lequel George Parish naviguait ayant fait faillite en 1755, le capitaine établit à Hambourg un magasin de fournitures pour la marine et fit venir de Leith sa famille. Le fils aîné, John, avait alors quatorze ans, il devait devenir marin ; son père le détermina à devenir son commis, en 1760 son associé, sous la raison sociale Geo. Parish et fils. Il mourut en 1761, laissant quelques milliers de mark banco (1) à chacun de ses trois enfants. John prit la maison à son compte. La guerre de Sept ans durait encore et ce fut une période de gros bénéfices pour les Hambourgeois. John Parish en profita. Mais la guerre, par les besoins financiers des Etats, par les grosses fournitures de toute sorte aux belligérants, avait créé un énorme mouvement d'affaires et de spéculation, qui se traduisit par une circulation excessive d'effets de commerce, à laquelle prirent part les premières maisons d'Amsterdam (de Neufville), de Hambourg, de Leipzig, de Berlin, de Suède (2), qui toutes avaient abusé de l'acceptation pour compte de tiers. Le taux auquel on escomptait ces effets dont une grande portion étaient des effets de complaisance, variait entre 10 et 15 0/0, il était très élevé et beaucoup de particuliers avaient été entraînés à placer de l'argent en lettres de change.

Le 25 juillet 1763, la maison Frères de Neufville à Amsterdam suspendit brusquement ses paiements. « A general crash took

---

(1) Le mark banco était une monnaie de compte et valait 1 fr. 88. Le capital de Geo Parish and C° en 1761 était nominalement de 18.422 mark banco ; après déduction des mauvaises créances, de 9.000 mark seulement.

(2) Busch, dans son essai sur l'Histoire du commerce hambourgeois, cite comme cause de cette exagération, la grande émission de papier en Suède, le paiement de subsides par l'Angleterre, la détérioration des monnaies allemandes.

place on the Continent », écrit John Parish dans ses mémoires, 62 maisons à Amsterdam, 54 à Hambourg firent faillite, entraînant des catastrophes semblables à Berlin, Breslau, Leipzig, Francfort-sur-Mein, etc. Ce fut comme un tremblement de terre, qui renversa le spéculateur, le banquier confiant et le négociant sans défiance. Les effets du *krach* de 1763 furent salutaires, ils débarrassèrent la bourse de maisons peu solides et firent place pour de nouvelles, sans compter qu'ils ramenèrent des idées de modération et de modestie. John Parish avait pu se tirer sans grand mal de ce désastre universel. Il se maria en 1768 ; de 1769 à 1781, il eut huit enfants. Le souci d'une aussi nombreuse famille l'obligea à un travail acharné et à des économies. En 1772, son capital s'élevait à 54.000 M. L'année suivante fut de nouveau critique : à la faillite du banquier anglais Fordyce, à celle de Clifford et fils, à Amsterdam succéda celle de Turner à Brême, qui toucha davantage Parish : il y perdit 8.000 M. et passa par des moments difficiles ; son frère Georges, n'ayant pu le déterminer à se cantonner dans les affaires de fournitures à la marine marchande, le quitta.

John Parish avait limité ses ambitions à la possession d'une fortune de 100.000 mark Banco : en 1777, il était à la tête de 138.000 M. mais il ne parlait plus de se retirer. Il avait organisé le commerce des céréales entre la Baltique d'une part, l'Angleterre, l'Espagne, le Portugal de l'autre. Il acceptait les traites des exportateurs contre remise des connaissements, soignait l'assurance et consignait les chargements à ses correspondants. En une année, une centaine de navires passèrent ainsi entre ses mains, mais si les bénéfices étaient considérables, le risque était proportionné (1). A dater de 1777, Parish se lance dans ce qu'il a appelé les affaires avec l'Amérique, c'est-à-dire dans les transactions avec les colonies rebelles. Il s'était associé avec John Ross et tous deux, à l'aide de grandes opérations de crédit, malgré l'hostilité du gouvernement anglais, pratiquèrent un commerce des plus actifs, qui passait par la Hollande, l'Espagne, la France.

Au nombre des transactions figurait l'escompte de traites tirées sur le Congrès par John Jay, ministre américain à la cour d'Espagne, et.. impayées à l'échéance (50.000 ducats). John Parish

(1) En une année, un seul négociant paya à John Parish 60.000 M. de commission, mais celui-ci avait dû accepter pour 300.000 M. Effrayé de l'importance des engagements, il réussit à les liquider jusqu'à concurrence de 40.000 M. au moment de la faillite de son correspondant.

fut plus d'une fois obligé de recourir à ses amis sur place et même de s'adresser au juif Salomon Benjamin, qui lui faisait payer l'argent prêté un pour cent par mois ; il ne pouvait aller chez lui que la nuit tombée, pour n'être pas vu ; il se faisait avancer jusqu'à 50.000 M. à la fois. Lorsque le vieux était de trop mauvaise humeur, il fallait faire la cour à sa femme pour le rendre moins récalcitrant. Dans ces conditions, les affaires américaines étaient onéreuses. Cependant en 1782, le capital de la maison s'élevait à 203.000 M.

L'année suivante, de nouveau une année terminée par un 3, fut presque fatale. La première maison de Hambourg était alors Peter Hiss et fils, dont le crédit était illimité. Or un jour d'été 1783, John Parish venait de rentrer de la campagne ; en passant par la place du marché, il vit des juifs rentrant à la Bourse, et qui n'étaient pas encore payées par les preneurs. A force d'énerroute de Peter Hiss, qui allait, lui dit-on, être suivie de celle de trois israélites auxquels il avait vendu pour 130.000 M. de traites qui n'étaient pas encore payés par les preneurs. A force d'énergie, en les secouant, il réussit à tirer d'eux soit un ordre de paiement sur le correspondant à Londres auquel les effets avaient été adressés, soit des lingots en or. Mais il y avait d'autres engagements en cours, notamment pour payer des grains qui avaient été achetés au compte du gouvernement anglais, par ordre de Claude Scott, agent de Pitt ; comme contre-partie de ces achats, Parish pouvait émettre des traites sur Londres, mais à cette époque, il n'y avait pas la moindre demande pour les devises sur l'Angleterre ni sur la France. Les ressources liquides de la maison s'épuisaient, personne ne voulait plus prendre son papier. Un des principaux porteurs d'effets sur la maison Parish était alors un juif, nommé Wolf Lewin Popert, qui en avait pour 90.000 M. Le jour de l'échéance, Parish, à bout de courage, se décide à aller le trouver dans son bureau, où il était occupé à préparer l'expédition de sacs d'argent : « Je voudrais vous parler seul. »... « Il vint avec moi dans la pièce à côté. Je devais avoir « terriblement mauvaise mine... — Qu'y a-t-il, M. Parish ? Com« ment allez-vous ? — Très mal. — Cela me fait de la peine. — « Vous avez aujourd'hui une grosse échéance sur moi. — Qu'est« ce que cela fait ? — Je ne puis vous créditer le montant à la « Banque. — Cela ne fait rien ; faites usage des onze jours de « grâce ; voici ma main, personne n'en saura rien ; la confiance « renaît, bientôt on aura besoin de traites sur Londres. » Popert s'excuse de ne pouvoir prendre du Londres, mais il accepte

100.000 fl. sur la Hollande et sauve son débiteur. L'orage était passé. « Que celui qui veut avoir promptement des cheveux gris, « ce signe extérieur de la respectabilité, commence les affaires « d'acceptation et vive comme j'ai vécu, son désir sera vite rem- « pli. » M. Ehrenberg fait observer qu'aujourd'hui, avec la rapidité des communications, avec les relations plus étroites des grands marchés financiers, un banquier, ayant en portefeuille de bons effets sur l'étranger, aurait de très grandes chances de les négocier et ne se trouverait pas acculé.

Une autre entreprise de Parish lui donna des déboires. L'Angleterre avait permis aux neutres de trafiquer librement avec les îles de Grenade et de Tobago, dans la mer des Antilles. Ostende, que l'Empereur avait élevé à la dignité de port franc, servait d'entrepôt pour ce commerce que Parish aurait voulu attirer à Hambourg. Il affreta quatre navires, les chargea de produits alimentaires, mais moins heureux que d'habitude il perdit dans cette aventure 220.000 mark banco, c'est-à-dire plus que son capital, il gagna cette même année d'autre part 170.000 M. et dans les années qui suivirent davantage encore, si bien qu'il put rapidement amortir la perte. Il reconnaît lui-même dans ses souvenirs que c'était une affaire mal engagée, risquée et dont il aurait dû s'abstenir.

De 1783 à 1789, les bénéfices de la maison s'élevèrent à 530.000 marks et cependant par suite de résultats défavorables dans quelques transactions, le capital ne progressa que de 188.000 à 321.000 M., soit une plus-value de 133.000 M. On est loin de l'époque où Parish voulait se retirer, dès qu'il aurait eu 100.000 marks, son ambition est de devenir millionaire. La réputation de sa maison était suffisamment établie pour que Boyd Ker et Cie, banquiers à Paris, lui proposent d'entrer dans un syndicat dirigé par Hope et C°, d'Amsterdam et comprenant encore Harman Hoare et C°, de Londres. Les opérations du syndicat, qui était formé par quatre des premières maisons de banque de l'Europe, portèrent tout d'abord sur les assignats français ; et ce furent des opérations à la baisse sur une échelle très considérable (1). Lorsque le régime de la Terreur eut rendu le séjour de Paris dangereux, Boyd, l'aîné, se sauva à Londres, en laissant le jeune Walter Boyd pour conduire tant bien que mal les affaires. Walter

(1) M. Ehrenberg dit que Hope et Parish étaient également en relation avec les haussiers, notamment avec Tourton et Ravel, qui firent faillite.

fut dénoncé, ses livres confisqués, son bureau fermé. Il aurait fait faillite sans l'intervention d'autres banquiers, qui, pendant une huitaine de jours, honorèrent ses acceptations. Walter Boyd réussit à corrompre le juge d'instruction, à se faire délivrer un certificat de civisme, une ordonnance de non lieu. Il put recommencer ses affaires, mais une nuit, il fut réveillé par des émissaires de Robespierre qui lui laissèrent le choix entre une arrestation nouvelle, suivie d'une condamnation à mort, ou une avance de fonds dont on avait besoin pour payer des grains achetés à l'étranger. Walter Boyd dut remettre aux trois séides du Comité de salut public 50.000 livres sterl. sur Londres, 500.000 florins sur Amsterdam, 500.000 M. sur Hambourg ainsi que les lettres d'avis, écrites en français à ses correspondants et leur demandant de faire honneur à sa signature, au débit du compte T. N. Parish fut étonné de recevoir une lettre en français, de même que la mention T. N. lui parut bizarre. Il se demanda si cela ne signifiait pas Trésor National, si l'on ne se trouvait pas devant des signatures extorquées. Il envoya une estafette à Hope, qui avait eu les mêmes doutes. Les traites ne furent pas acceptées. On admira beaucoup la sagacité de Parish, dont le crédit s'améliora encore et qui, de 1790 à 1792, gagna 491.000 M. dont la moitié environ s'ajouta au capital social (543.000 M.).

Au printemps de 1793, il éclata en Angleterre une crise qui eut sa répercussion sur le Continent. C'était la réaction après une période de grande prospérité, qui avait suivi la paix avec les colonies américaines, elle avait été précipitée par des exagérations de différente sorte et par les perturbations politiques. Liverpool avait été durement atteint, et comme c'était un entrepôt pour le coton, pour le sucre et d'autres produits exotiques, Hambourg ne pouvait manquer d'avoir des relations actives avec ce port anglais. Parish, aventureux et entreprenant comme il était, était lié avec les grands faiseurs du marché, et pour se procurer les capitaux nécessaires, il avait recours aux procédés habituels d'échanges de papier, de tirages et d'acceptations qui sont sans danger dans les périodes de calme, mais qui comportent des risques inouïs, lorsque la tempête est survenue. Avec un capital de 500.000 M. environ, Parish avait encouru des engagements pour huit millions, contre lesquels il avait 1.750.000 M. liquides, le reste était représenté par des marchandises ou des créances. Ses correspondants à Liverpool et à Londres succombent ; à force d'énergie et de souplesse, des prodiges d'habileté le sauvent. Il faut lire, dans les extraits de ses mémoires, le récit des

nuits qu'il passe à compulser ses livres, à établir ses comptes, à préparer ses démarches, notamment comment, un certain soir, il fait réveiller son associé Moeller, qui arrive, un grand manteau sur sa robe de chambre, d'où passe la chemise de nuit, le bonnet de coton sur la tête, tremblant de froid et de peur. Si l'année 1793 avait été cruelle, les bénéfices de 1794 furent énormes, ils s'élevèrent à 582.000 M., dont 282.000 M. furent mis de côté pour former une réserve ; le capital social s'élève à 827.000 marks. *Soli Deo Gloria*, écrit Parish. Cette même année, il fut appelé à jouer un rôle dans la remise des subsides qu'en vertu du traité de La Haye, l'Angleterre devait payer à la Prusse et qui montèrent à une vingtaine de millions de francs. Le gouvernement britannique, au lieu de mettre l'argent à la disposition de son alliée à Londres, avait accepté d'envoyer du numéraire, l'or était rare en Angleterre et l'opération fut coûteuse. Parish fonctionna comme agent de Harman Hoare et C°, qui étaient les banquiers du Trésor (1). Faute d'être bien renseigné, le gouvernement britannique perdit 3 0/0 environ sur les 720.000 livres qu'il paya à la Prusse en 1794. Nous voyons ensuite Parish entreprendre des fournitures aux troupes anglaises sur le Continent, se charger de l'affrètement des navires pour les rapatrier, opérations intéressantes et lucratives, mais non sans complications, qui le brouillent avec les Boyd, à Londres, le laissent en conflit avec le gouvernement anglais, mais l'affaire était lucrative puisqu'en 1795, il y eut un bénéfice brut de 1.365.000 M., dont 408.207 provenaient du transport des troupes anglaises. Le capital social s'élève à 1.335.000 M. pour Parish, 230.000 pour Moeller, avec une réserve de 500.000 M. (2).

Si brillantes que fussent les affaires avec l'intendance des armées anglaises, elles ne laissaient pas que d'être difficiles et l'on comprend que Parish s'en plaigne :

« Un négociant, écrit-il, ne saurait être assez prudent dans les « transactions avec un gouvernement, car sa situation est trop « inégale relativement à celle de son co-contractant... A un mi- « nistre, il importe peu de sacrifier une maison de plus ou de « moins. Aussi longtemps que leur crédit joue un rôle pour sa-

---

(1) Une faible partie fut envoyée en argent-métal, 60.000 liv. st. en 467 barriques furent expédiées à Hambourg par les frégates *Syren* et *Active*.

(2) Le mouvement des affaires dans les quatre dernières années dépassa 625 millions de francs ; = 352 millions M. banco.

successeurs directs négliger tout ce que l'expérience lui a appris, compromettre leur fortune et la sienne par des spéculations folles et qui aura la douleur d'apprendre le suicide de David, son préféré.

Les deux premières années, 1797 et 1798, sont des plus lucratives pour les successeurs de John Parish senior, leurs 100.000 marks de capital sont devenus 538.000 M., et même à la fin de 1799, ils inscrivirent dans leurs livres 815.000 M., mais c'était là une erreur, comme on ne tarda pas à s'en apercevoir. Ces résultats excellents réjouirent le père qui, avec son flair de négociant retiré, met les jeunes gens en garde contre une trop grande confiance en soi et ses débiteurs, et surtout contre des dépenses personnelles exagérées. Mais ces conseils ne furent malheureusement pas suivis, et la crise trouva la maison mal préparée. Le père Parish trouva nécessaire de procéder, en 1801, à un examen approfondi de la situation, qui était si embrouillée qu'il fallut plus de six mois pour terminer l'enquête. Les lettres qu'il adresse à ses enfants sont pleines de reproches, mérités : des spéculations gigantesques en café, sucre, coton, tabac, céréales, se soldent avec une perte de 300.000 M. ; des facilités exagérées de crédit à des amis, des avances sur marchandises à des cours trop élevés, coûtent 500.000 M. Le capital des frères est à peu près perdu. Et ce qui agace le plus peut-être le père, il y a du désordre dans le bureau, les commis viennent tard et s'en vont de bonne heure ; ils n'ont pas le sou et cependant ils s'amusent. Parish senior calcule que les gages du personnel s'élèvent à 13.500 M. par an, et ce personnel doit plus de 25.000 M. à la maison. La comptabilité n'est pas à jour. Et avec cela, les dépenses des chefs sont exorbitantes : 62.000 M. par an, 300.000 M. en cinq ans. Il est vrai que les bénéfices bruts de 1797 à 1801 sont de 1.372.390 M., que les pertes réduisent si bien que le capital de la maison reste stationnaire aux environs de 550.000 M. (1801 et 1802). Le crédit de la maison Parish était si solidement établi qu'il ne souffre pas.

John Parish est à Paris en 1801, il s'occupe de faire rentrer des créances douteuses. Son père lui écrit le 30 décembre 1801 : « Tout compte fait, le nom seul des personnes semble avoir changé. On m'écrit que pour un jeune homme qui veut s'amuser, Paris offre tout ce qu'il faut, mais rien pour un négociant. B. (Bonaparte) n'est pas l'ami des banquiers ; le seul trafic qui prospère c'est l'usure et l'agiotage, où l'on gagne 18 0/0. Cela ne peut durer. Les affaires des armateurs français avec les An-

tilles sont paralysées, ils cherchent de l'argent ici, mais sans succès ; il se passera quelque temps avant que les *citoyens* jouent de nouveau un rôle dans le monde des affaires... J'ai observé assez longtemps ta façon de vivre pour ne pas me tromper sur l'inefficacité de mes conseils. Il me semble (et malheureusement pas à moi seul) que les passions t'ont complètement asservi et que la raison est impuissante. Le monde haussera les épaules et rira. Mais cela ronge la moelle de ton père, cela empoisonne ce qui devait être le soutien de sa vie. La Providence m'avait donné une famille qui promettait beaucoup. Je t'ai élevé pour faire de toi un négociant, je t'ai donné l'exemple, je ne t'ai rien caché, je t'ai fait place de bonne heure. Il n'y a pas beaucoup de jeunes gens qui aient commencé la vie sous de semblables auspices. Mais l'existence du cavalier t'a plu mieux que celle du marchand. Banquets et sport sont devenus tes occupations favorites. Mets la main sur ton cœur : est-ce qu'il n'en est pas ainsi ? Et tu crois qu'on ne s'en aperçoit pas. » Cette éloquence paternelle et la nécessité triomphèrent : les fils firent amende honorable et acceptèrent de procéder à une réorganisation de leur bureau, à une limitation de leurs engagements. La fortune du père était nominalement encore de deux millions M., mais un tiers s'en trouvait dans la maison, un million était placé d'une façon risquée, et le revenu était descendu à 40.000 M. A ce moment le troisième fils, Charles, entra comme associé, les deux derniers George et David allèrent chercher fortune hors de Hambourg.

Les fils Parish eurent quelques années d'activité inouïe : en 1809, ils reçurent en consignation des Etats-Unis une cinquantaine de navires chargés de marchandises valant plus de trois millions de dollars, ils pratiquèrent sur une vaste échelle l'importation de marchandises anglaises, par voie de Helgoland et des petits ports hollandais, en dépit du blocus continental. John Parish senior s'occupa de transmettre à Vienne les subsides britanniques, il fit des avances à compte de paiements du gouvernement anglais.

Il paraît que de 1797 à 1815, les bénéfices bruts s'élevèrent à 5 millions M., les pertes à un million, les dépenses des trois associés à 2 1/2 millions, si bien que le capital en 1815 montait à 1 1/2 million. John Parish junior se retira cette même année, acheta le domaine de Senftenberg en Bohême et fut créé baron par l'empereur d'Autriche. Richard et Charles continuèrent la maison à Hambourg. Georges alla comme officier aux Indes an-

glaises (1803-1813), puis se chargea de gérer les propriétés de son frère David dans l'Amérique du Nord.

David était le favori du père. Il fonda d'abord une maison avec G. Agie à Anvers, qui, grâce aux relations qu'il avait nouées avec Talleyrand, fit de brillantes affaires, puis il établit une entente entre Hope et Compagnie et Baring frères qui le nommèrent leur fondé de pouvoir pour une des entreprises les plus considérables de l'époque, le transfert de l'argent-métal de l'Amérique espagnole en Europe, avec la connivence du gouvernement anglais. Cette opération, poursuivie pendant quelques années, rapporta 862.000 livres sterling aux associés. David Parish qui l'avait dirigée de Philadelphie, y gagna un million de dollars, dont il plaça les deux tiers dans des terres achetées près d'Ogdensburg, le long du Saint-Laurent. Il les avait acquises de Morris et d'autres grands spéculateurs et il y créa, à grands frais, des usines, des minoteries, des églises, des routes. Mais ce ne fut pas lui qui retira le bénéfice de cette entreprise (1). Revenu en Europe, David se lança dans les grandes affaires financières, négocia des emprunts pour le gouvernement autrichien, il entra dans la maison de banque Fries et Cie, à Vienne qui fut emportée par la crise de 1825. David Parish se noya dans le Danube le 27 avril 1826.

Ce fut un coup terrible pour Parish senior, âgé de 84 ans. Il y perdit la plus grande partie de sa fortune. Parish et C°, de Hambourg, subsistèrent jusqu'en 1847, mais ils avaient perdu toute importance.

M. Ehrenberg, en compulsant les archives de la famille, a recueilli de curieux détails sur la façon de vivre des riches négociants à la fin du XVIII[e] siècle et au commencement du XIX[e] siècle. Voici par exemple les dépenses de Parish le père.

	1793	1794	1795
Equipages, chevaux et cochers ....M.	3.387	7.514	7.349
Ménage	18.396	20.752	25.329
Famille	10.650	7.260	4.306
Dépenses propres	7.328	15.190	20.966
Maison de campagne................	5.972	3.814	7.248
Divers	2.705	1.623	7.186
(1)	48.438	56.153	72.564

(1) Les propriétés de David Parish avaient une superficie de 1.000 kilomètres carrés. On y a construit Parishville, Rossie, Antwerp, etc.

(2) 1793, 4 chevaux, 1794, 6 chevaux et deux cochers, 1795, 6 chevaux, deux cochers, un postillon.

En 1796, les dépenses montent à 217.000, y compris 3.400 M. à David, 36.000 à John et Richard, 18.000 M. à John comme frais de séjour en Angleterre, 4.700 M. comme aumônes et gratifications, 6.300 à des nièces qui se marient. De cette somme, 144.000 marks représentaient les dépenses ordinaires, c'était le double du revenu annuel. En 1797, elles sont encore de 146.000, puis elles descendent à 74.818 en 1799, 63.953 en 1800, 54.000 en 1802, 41.500 en 1803, 50.000 en 1804. Les dépenses du fils aîné John s'élèvent à la même époque à 23.000 M.

Le vieux Parish a tenu un registre exact des gens qu'il recevait à sa table, ce registre porte le titre *Company at table, from June* 1804, il va jusqu'en 1825. En 1804, il donne 54 dîners, auxquels assistent 1.132 personnes, en 1805, il reçoit à sa table 1.954 personnes, qui boivent 2.232 bouteilles de vin. En 1806, il célèbre le cinquantième anniversaire de son entrée dans les affaires. Il donne quatre dîners. Au premier, il invite 28 personnes, ses plus anciens amis, qui ont en moyenne 68 ans, et les représentants du corps diplomatique, il distribue aux convives une médaille commémorative. Le quatrième dîner est offert à ses amis israélites, il en vient 9 sur 18 invités, les autres assistants comprennent le prince Esterhazy, le baron Jacobi Klotz, ministre de Prusse, les barons Grote et Voght, le bourgmestre Bauer, les sénateurs Jânisch, Sontag, Gabe, le syndic Dorman, etc.

L'occupation de Hambourg par les Français, mit un terme à ces fêtes. Trois jours plus tard, John Parish quitta sa maison de Nienstedten, pour n'y plus rentrer. Après avoir voyagé pendant un an, il s'établit à Bath, où il demeure jusqu'à sa mort en 1829. Un écrivain hambourgeois qui a rendu visite à Parish, à Bath, a tracé le portrait que voici : « Parish n'a pas renoncé à « l'habitude d'attirer l'attention sur sa personne. Un petit bonnet « de velours, bordé de fourrure sur l'oreille, une longue redin- « gote à la polonaise, avec des glands d'or, une longue pipe tur- « que dans la main droite et dans la gauche, la laisse de deux « caniches. »

Durant les seize premières années de son séjour à Bath (1807-1823) il mène grand train, il voit beaucoup de monde (1) et Bath

(1) 579 dîners avec 4.891 invités, 76 bals et soupers avec 5.090 personnes, 14.750 bouteilles de vin. Le dîner par tête revenait à 10 sh. pour la nourriture, à 5 sh. pour le vin. Parish dépensait par an en moyenne 10.000 fr. (400 liv.) en charités. John Thornton, qui a dîné chez Parish en 1816, raconte à sa femme dans une lettre qu'on lui fit faire

était alors le rendez-vous de la société élégante. Son chef La Coste était célèbre, tout comme le punch que préparait le maître d'hôtel parisien. Les fils trouvaient que le père dépensait beaucoup. Il leur répondait que rien ne saurait être cher pour un véritable Anglais, à condition d'être bon. La crise de 1826 l'oblige à de sérieuses économies, il ne garde plus que trois domestiques et renonce à voir du monde chez lui.

Une table de marbre, avec une inscription commémorative, dans la cathédrale de Bath, honore la mémoire de John Parish senior.

On doit savoir gré à M. Ehrenberg d'avoir tiré si bon parti de ce que contenaient les mémoires et les lettres du vieux Parish. Malgré son long séjour sur le Continent, il était resté bien Anglais et il avait oublié depuis longtemps qu'en 1794, alors qu'il travaillait pour le compte du gouvernement anglais, son nom avait figuré sur la liste des ennemis de l'Angleterre et qu'un juge de la Cour de l'Amérauté, Sir James Marriott, l'avait inscrit parmi les négociants, aux navires desquels les capitaines de la marine royale étaient invités à courir sus. Il fut obligé alors de substituer le pavillon de Hambourg au pavillon anglais, mais il ne garda pas rancune. Il était bien Anglais aussi par ses entreprises aventureuses, par l'audace de quelques-unes de ses affaires, par son goût de la bonne chère et du bon vin, par son courage commercial.

A. Raffalovich.

---

une promenade dans une voiture attelée de 4 chevaux blancs, conduits par deux postillons.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes* : L'avenir de la Chine. L'industrie des porcelaines et faïences. L'industrie du coton. — *Le Correspondant* : La législation internationale du travail. — La *Revue* : Fermiers et métayers. Le socialisme aux Etats-Unis. L'assassinat médical, suprême charité. — *Bibliothèque Universelle et Revue suisse* : Les Anglo-Saxons d'autrefois. — La *Réforme sociale* : Le rachat des chemins de fer. — L'*Association catholique* : Les concepts sociaux. — *Revue d'Economie politique* : Les retraites ouvrières. — *Journal de la Société de statistique de Paris* : La population allemande et sa représentation. Population et susbsistances. — *Revue Economique internationale* : Le socialisme d'Etat. Les conditions naturelles et sociales du commerce franco-anglais. — Le *Mouvement socialiste* : Les employés de l'Etat. Les amicales d'instituteurs et les syndicats ouvriers. L'insurrection morale. — *Revue d'Italie* : Le régime fiscal des sucres en Italie. — *Revue Economique de Bordeaux* : L'industrie de l'automobile. — L'*Echo de l'Industrie* : Les tarifs des chemins de fer de l'Etat. La loi sur le repos dominical. — L'*Acacia* : La vénalité de la presse. L'admission des femmes dans la franc-maçonnerie. — Le *Rentier* : Les finances de l'Italie. Le budget de la France et sa population. — La *Paix par le Droit* : Les manuels d'histoire. — L'*Université de Paris* : Les salaires et le bien-être. — Les *Annales coloniales* : La colonisation allemande au Brésil. *Revue internationale d'Egypte*, son programme. L'anarchie intellectuelle.

La belliqueuse Europe va être obligée de renoncer à toute visée politique sur les pays encore indépendants de l'Extrême-Orient et de se borner à l'action économique. Dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er avril, M. Pierre Leroy-Beaulieu examine ce qu'il y a à faire dans ce dernier sens et d'abord ce qui a été fait.

C'est surtout depuis 1895 que l'intervention européenne a été active en Chine. 5.000 kilomètres de chemins de fer sont aujourd'hui construits et exploités, dont 2.600 environ sont tout à fait excentriques et n'ont pas eu pour but le développement économique de la Chine, mais le progrès politique de la Russie. Diverses industries ont été créées ou développées ; les exportations ont augmenté de 50 0/0 et les importations de 90 0/0. Mais, ce com-

merce est — déjà — beaucoup moins profitable et plus aléatoire qu'il ne l'était autrefois, et il y a tout lieu de croire que ce mouvement continuera.

Les Européens qui s'établissent en Chine sont à la merci des *compradors* chinois. Les négociants chinois se mettent de plus en plus à réduire le nombre des intermédiaires dans leurs affaires et avec le dehors ; « on observe qu'il s'établit peu d'Européens dans les nouveaux ports ouverts depuis le traité de Shimonosaki, mais qu'il y vient nombre de marchands chinois, qui profitent de l'installation sur ces places du service des douanes étrangères pour y faire arriver les marchandises du dehors à meilleur compte qu'en passant, comme ils étaient obligés de le faire auparavant, sous les fourches caudines des agents des likins et des douanes indigènes. »

Au point de vue commercial, voilà donc que les Chinois éliminent les Européens. C'était facile à prévoir pour ceux qui avaient vu les marchands chinois à l'œuvre. Au point de vue industriel, il est plus que probable que la même chose arrivera. Déjà, « ouvertement ou secrètement, les Japonais sont partout en Chine. Il est parfaitement possible que les Chinois acceptent d'eux ce qu'ils n'acceptaient pas de nous. »

Ce n'est donc pas sans raison que M. Pierre Leroy-Beaulieu émet les conclusions suivantes : « Au point de vue économique comme au point de vue politique, c'est une rude lutte que l'Européen aurait à soutenir contre la dextérité, l'incessant travail, le sens commercial du Chinois, animé par l'esprit d'organisation du Japonais... L'homme blanc qui pensait pouvoir tout régenter, qui voyait dans toutes les nations les vassales de sa puissance et les tributaires de son industrie, doit se convaincre aujourd'hui qu'il n'est plus seul au monde. »

Le ci-devant péril jaune se réduit ainsi à une lutte.

— « Les Français d'aujourd'hui mangent tous dans la même assiette, je veux dire dans des assiettes à peu près pareilles... Il n'en allait pas ainsi autrefois : chaque classe usait de types nettement tranchés : les riches, de l'assiette d'argent ; les bourgeois de l'assiette d'étain ; le peuple des assiettes de terre ou de bois... Et, comme toutes les bonnes révolutions dues à la science, celle-ci s'est faite sans violence ni contrainte, sans lois somptuaires, ni préoccupations de nivellement. »

On pourrait peut-être ajouter qu'avec violence et contrainte, avec des lois somptuaires, on aurait retardé ce nivellement. On pourrait encore ajouter que beaucoup d'autres « bonnes révolu-

[illegible] industries, les salaires de l'industrie tex- [illegible] (coton) ne sont sans doute pas de hauts [illegible] à eux-mêmes, aux mêmes lieux, à diffé- [illegible] par périodes et comme par tranches de tiers [illegible] ils ont certainement et très sensiblement [illegible] que ne haussait le prix de la vie, ce qui laisse [illegible] accroissement de bien-être pour quelques-uns, pour [illegible] diminution de gêne ou de souffrance. »

[illegible] du travail se sont aussi considérablement amé- [illegible] sont plus courtes, la sécurité est plus gran- [illegible] travaille plus dans les caves de Lille, et, chaque jour, [illegible] pénètrent à flots dans les ateliers. La machine [illegible] moins traîtresse, de plus en plus sûre, de plus en [illegible] mieux n'est donc pas douteux. »

[illegible] s'est opéré en dépit des charges publiques tou- [illegible] sans Code du travail. L'avenir nous dira si le [illegible] continuera lorsque le travail sera codifié.

[illegible] de la protection internationale des travailleurs [illegible] du peu de résultats produits par la confé- [illegible] délégués des puissances européennes se [illegible] en vue d'établir les bases d'une entente inter- [illegible] de la législation protectrice des ou- [illegible] compte, dans le *Correspondant*, des [illegible] profite de l'occasion pour ressasser [illegible]

[illegible] dit l'auteur, « avaient eu la vision [illegible] dans l'élément pur d'une liberté [illegible] soumis à des forces morales [illegible] dans une harmonie supé- [illegible] mouvant du système économi- [illegible] pour les autres, l'espace.

[illegible] qu'ils réclamaient n'avait qu'une [illegible] venait détruire. On avait rêvé [illegible] s'opérer des transformations [illegible] dans l'usine au tra- [illegible] la machine, la journée se [illegible] les salaires s'abaissaient ; pour [illegible] employer couramment les [illegible] aux exigences de la con-

currence et de l'industrie meurtrière. Puis, cette vie industrielle plus rapide connut des à-coups désastreux et, par suite, des chômages. Des abus et des dangers nouveaux, engendrés par le progrès matériel lui-même, se révélèrent. »

L'harmonie promise et longtemps attendue ne s'est pas produite ; et, « sans aller jusqu'aux excès du culte ou de la superstition étatiste, des esprits classiques ont confessé que l'Etat seul pouvait, par une réglementation avisée, adoucir certains effets de la vie industrielle moderne. »

Il semble qu'en arrivant à la fin de sa tirade, M. Polier a oublié le commencement : l'harmonie devait résulter de la liberté illimitée ; l'harmonie ne s'est pas produite, rien n'est plus certain ; mais la liberté illimitée a-t-elle existé ? De quel droit la condamnez-vous ? A quel signe reconnaissez-vous qu'une « réglementation avisée » pourrait l'établir ? Depuis un quart de siècle surtout, l'Etat réglemente de plus en plus. Les dissonances devraient donc commencer à disparaître dans le concert social. Au contraire, la cacophonie règne de plus en plus.

Les réglementeurs soufflent le froid ou le chaud, suivant les besoins de leur cause. Tantôt ils nous assurent que leurs règlements rendront le travail plus productif et profiteront aux patrons aussi bien qu'aux ouvriers. Il s'agit alors de nous faire accepter une réglementation nationale.

Veulent-ils nous imposer la réglementation internationale ? Ils retournent leurs batteries : « L'Etat qui, le premier, interdit l'emploi de la main-d'œuvre à bas prix des femmes et des enfants, qui réduit la durée du travail, qui impose aux patrons de coûteuses mesures de sécurité ou d'hygiène, sans être suivi dans cette voie par les Etats concurrents, met évidemment son industrie en mauvaise posture, puisqu'il accroît ses prix de revient. »

Lequel croire ? Dans la première hypothèse, la réglementation nationale suffit, si toutefois elle est nécessaire ; dans le second, il est non seulement inutile, mais dangereux de faire une réglementation nationale, c'est par l'internationale qu'il faut commencer. Or, il serait très facile de démontrer qu'une législation internationale est impossible. Ses partisans eux-mêmes conviennent qu'elle est très difficile. M. Polier est de ce nombre ; après avoir indiqué un certain nombre de difficultés, qui sont des impossibilités pour nous, il ajoute : « D'autres difficultés encore se présenteront lorsqu'il sera question des garanties à fournir au point de vue de l'exécution effective des réformes promises. »

Le serf rural du moyen âge ne pouvait disposer ni de sa personne, ni du bien qu'il travaillait. La Révolution prétend avoir aboli le servage, libéré le paysan, amélioré sa condition. Est-ce bien sûr ? M. Charles Géniaux en doute et expose les raisons de son scepticisme dans la *Revue* du 15 mai. Non seulement les journaliers et les ouvriers agricoles, mais beaucoup de fermiers gagnent moins que les ouvriers des villes. De plus, les fermiers, les métayers surtout sont liés à leurs propriétaires par des dettes dont ils ne pourront jamais se libérer ; ils se trouvent ainsi dans une dépendance aussi absolue que les serfs leurs ancêtres. « Au total, et si nous voulons chercher une conclusion à cette esquisse sur la condition des fermiers et des métayers dans les temps modernes, nous ne la trouvons pas si différente de ce qu'elle était sous le servage. »

Il n'est donc pas étonnant que les paysans fuient les campagnes et affluent dans les villes. Que faut-il faire pour rédîmer les paysans et les rattacher à la terre ? Rien de bien difficile : il faut faire des lois en leur faveur, comme on en a fait en faveur des ouvriers des villes. Les ouvriers occupent légitimement l'attention des législateurs. Les paysans, plus nombreux, n'en sont pas moins dignes.

Toujours le même remède. D'où le législateur tirera-t-il les faveurs qu'il doit accorder aux paysans ? De sa propre poche ? Il ne vit qu'à nos dépens. De celle des citadins ? Il serait bien plus simple et plus sûr de supprimer les faveurs dont jouissent ceux-ci aux dépens de ceux-là, car donner et reprendre ne vaut rien.

— Le socialisme suit le protectionnisme comme l'ombre suit le corps. Il est donc naturel que le socialisme progresse aux Etats-Unis et c'est ce qui a lieu, comme le montre M. Jean Longuet dans la *Revue* du 1er juin. « Le parti socialiste s'organise méthodiquement d'un bout à l'autre du territoire de l'Union. 30.000 cotisants réguliers sont répandus dans les 45 Etats et dans les 3 territoires de la république. Le socialisme a cessé d'être une importation étrangère, pour prendre un caractère autochtone très net. Au dernier Congrès tenu en mai 1904 à Chicago, 129 délégués sur 183 étaient des Américains de naissance. »

M. Longuet nous apprend qu'un journal socialiste hebdomadaire, l'*Appeal to Reason* tire à plus de 250.000 exemplaires, pénètre dans tous les Etats de l'Union et y répand, sous une forme très originale et bien américaine, les conceptions communes du socialisme international.

gue, dit Chappuzeau ; ils sont un peu délicats et aiment leurs aises. »

Et Sorbière : « Comme ils sont fainéants et passent la moitié du jour à prendre du tabac ensemble, ils ne cessent dans cette débauche d'exercer leur rêverie sur les affaires publiques, de parler des nouveaux impôts, de la taxe des chemins, de l'emploi des finances, de la diminution du commerce. »

Si ces observations sont exactes, la supériorité des Anglo-Saxons n'a donc rien d'assuré, et l'infériorité des autres races n'a rien de désespéré.

La Société d'Economie sociale a discuté la question du rachat des chemins de fer et la *Réforme sociale* du 1er mai publie cette discussion. M. Plichon, qui a d'abord pris la parole, observe que les adversaires du rachat sont précisément les hommes les plus compétents et les plus intéressés à la bonne gestion des moyens de transport ; ce sont : les Chambres consultatives, les Conseils généraux, les Assemblées professionnelles ou locales, etc.

Et les partisans du rachat, quels sont-ils ? Des bureaucrates et des candidats à la bureaucratie, des hommes de cabinet. Cette seule considération est déjà d'un certain poids. La manière dont sont gérés les téléphones est un autre argument présenté par M. Plichon. Le rachat suisse est un exemple à ne pas suivre.

On avait évalué le coût de rachat pour le Central Suisse à 54 millions ; le prix payé s'éleva à 75 millions ; pour le Nord-Est, l'évaluation avait été de 54 millions, il coûta 82 millions ; pour l'Union Suisse, évaluation 31 millions, prix 40 millions ; pour le Jura-Simplon, évaluation 81 1/2 millions, coût 104 millions. De sorte que, sur un total d'évaluation du prix de rachat de 221 millions, on a payé 331 millions. Les chemins de fer français représentant un capital de 23 milliards, on peut calculer de combien leur rachat augmentera la dette publique.

M. Neymarck observe que les 350.000 ouvriers et employés des Compagnies reçoivent des pensions de retraite. » On peut se demander comment l'Etat pourrait s'en acquitter, je ne dirai pas mieux, mais aussi bien que le font les Compagnies. »

L'Etat ne sera pas plus embarrassé qu'il ne l'est déjà pour les retraites des militaires, des marins, des fonctionnaires, des instituteurs,... mais autant.

On espère que l'Etat propriétaire et exploitant des chemins de

fer pourra abaisser les tarifs. Sans doute, par les mêmes moyens qu'il emploie pour liquider les pensions de retraite ; mais, observe M. Neymarck, qui empêcherait l'Etat, le jour où le budget serait en déficit, d'augmenter les tarifs ? Le salut de l'Etat n'est-il pas la suprême loi ?

M. Raphaël-Georges Lévy compare la gestion du réseau belge par l'Etat à celle du réseau français du Nord par une Compagnie. Les conditions sont à peu près les mêmes ; mais les résultats... « Le nombre des fonctionnaires, des employés dépasse de plusieurs milliers sur le réseau belge ce qu'il est sur le réseau français ; bien que la vitesse moyenne soit plus grande sur le Nord français que sur le réseau belge, ce qui semblerait indiquer des dépenses plus fortes, le coefficient d'exploitation est infiniment plus élevé sur le réseau d'Etat belge que sur le réseau français. »

On a célébré à une certaine époque les abaissements de tarifs en Russie et en Autriche-Hongrie. « Aujourd'hui, ces pays se voient obligés de relever les tarifs, faisant ainsi ce qu'on ne permettrait jamais aux Compagnies privées de faire. »

Le socialisme prétend être une doctrine sociale scientifique ; le libéralisme déclare que le socialisme n'est pas acceptable, parce qu'il n'est pas une doctrine scientifique ; socialistes et libéraux s'accordent pour condamner le catholicisme social comme non scientifique. M. Gellé critique sommairement, dans l'*Association catholique* d'avril, les concepts fondamentaux du libéralisme et du socialisme et accorde sa préférence au catholicisme social. Laissons le socialisme se défendre, s'il le peut, et voyons ce que M. Gellé reproche au libéralisme.

La thèse du libéralisme peut se condenser en cette idée : « Les lois naturelles sont bonnes et le seul devoir de l'économie sociale est d'organiser la société de façon que rien ne leur fasse obstacle. De ce point de départ, il tire une série de théorèmes et de corollaires logiquement déduits, et toute la valeur intrinsèque de la doctrine en dépend. » Et comme, d'après M. Gellé, le principe est faux, la doctrine l'est aussi.

Le sens des mots est devenu si vague avec le « progrès des lumières », que cette définition du libéralisme peut bien répondre à une réalité ; mais on peut concevoir le libéralisme autrement. Sans affirmer que les lois naturelles soient bonnes, l'absolu n'étant pas à notre portée, on peut soutenir que telles quelles,

les lois artificielles sont incapables d'améliorer les lois naturelles, et très capables de les empirer.

Même, en admettant que les lois naturelles sont bonnes, il s'en suivra que la société s'organise d'elle-même ; le devoir de l'économie sociale ne sera donc pas d'organiser la société, mais d'expliquer son organisation naturelle et de mettre en garde les réformateurs contre la possibilité de sa désorganisation.

Enfin, les lois naturelles admises et supposées bonnes, les théorèmes et les corollaires qu'on en tire pourront être faux, tant que l'homme ne sera pas infaillible. Conscient de cette possibilité, le libéralisme présente du moins cet avantage de proposer et de ne pas imposer ces corollaires, à moins de se mettre en contradiction avec son principe.

Le catholicisme social vaut-il mieux que le libéralisme ? Il part, ou du moins M. Gellé le fait partir de ce principe : « le droit à la vie pour l'homme, parce que créé par Dieu. »

Tout droit suppose un devoir correspondant. Si l'homme a droit à la vie, qui assume le devoir de la lui assurer ? La société ? L'Etat ? En pressant cette idée, on arriverait à établir le droit à la vie pour certains hommes et le devoir de la leur procurer aux autres hommes.

M. Gellé a donc grandement raison de conclure que le problème n'est pas résolu par le catholicisme social. « Nous avouons n'avoir pas découvert la loi scientifique qui nous donnera la réponse, à vrai dire, nous ne la cherchons pas, car toute loi scientifique est une loi abstraite ; or, l'abstrait n'est pas une réalité et le problème social est un *problème* réel. »

Le problème social s'est toujours résolu de lui-même jusqu'à ce jour et d'autant mieux qu'on l'a laissé se débrouiller tout seul. Si la doctrine libérale n'en donne pas la solution absolue, elle en est du moins plus rapprochée que tous les autres systèmes, puisque sa maxime est : laissez faire, laissez passer.

Dans la *Revue d'Economie politique* de juin, M. Ed. Villey dévoile les illusions relatives aux retraites ouvrières. Les retraites, dit l'auteur, n'éteindront pas la misère et ne résoudront pas le problème social, comme on le croit ou comme on feint de le croire. Il y a même toute apparence qu'elles produiront un résultat tout opposé. » Si, sous prétexte de faire de la prévoyance

sociale, vous allez décourager et tuer la prévoyance individuelle, en en dispensant l'individu et en lui enlevant les moyens de la pratiquer, ne voyez-vous pas que vous allez singulièrement diminuer l'individu au lieu de l'élever ? »

Pourquoi voulez-vous tracer à votre maître, l'électeur, la ligne de conduite qu'il doit suivre dans le placement de ses économies ? « De quel droit bornez-vous l'ambition de l'ouvrier, quand il loue son travail, à s'assurer, en sus du pain quotidien, une pension alimentaire pour ses vieux jours ? Ne lui est-il pas permis d'avoir en vue l'achat d'une petite maison, le placement d'une fille, l'assurance d'un petit capital pour les siens à son décès ? »

Si la retraite n'était prélevée que sur les salaires, ce serait déjà une mauvaise affaire pour les ouvriers ; mais on va plus loin, on veut y faire participer les patrons et l'Etat. Il ne faut pas être fort pour comprendre que les patrons rejetteront leur quote-part sur les ouvriers ou sur les consommateurs.

L'Etat s'y opposera-t-il en réglant le taux des salaires et le prix des produits ? Cela mènerait plus loin que ne veulent aller la plupart des *retraiteurs* ; et puis, il en résulterait la ruine de beaucoup de patrons, c'est-à-dire une réduction de la demande des ouvriers, donc, une baisse des salaires qui compenserait largement la retraite.

Quant à la contribution de l'Etat aux retraites, il faut d'abord qu'il la prélève sur les contribuables, c'est-à-dire sur les ouvriers en grande majorité.

M. Villey estime que les ouvriers feraient mieux de réduire leur ration d'alcool, afin de se créer eux-mêmes une retraite, et que l'Etat leur rendrait un meilleur service en réduisant ou supprimant la protection douanière.

On se préoccupe trop, conclut M. Villey, d'assurer des retraites à tous. On devrait se préoccuper surtout de faire des hommes prévoyants et énergiques ; de pareils hommes arriveraient toujours à assurer leur avenir d'une manière convenable, tandis que ceux qui manqueront de ces qualités morales végèteront misérablement avec les maigres rentes qu'on se propose de leur constituer et qui, si elles ne leur glissent pas dans les mains, seront impuissantes à satisfaire des besoins surexcités par l'imprévoyance.

Les projets de retraites ouvrières pourraient fournir matière à beaucoup d'autres critiques ; mais à quoi bon les présenter ? Les élections approchent ; or, les législateurs sont si désintéressés, si dévoués au service de la patrie, qu'ils préféreront certai-

nement « faire quelque chose », voter les retraites, plutôt que de battre en retraite.

Des recherches de M. Paul Meuriot sur le développement de la population et la situation politique de l'Empire allemand, publiées dans le *Journal de la Société de statistique de Paris*, il ressort que les circonscriptions représentées par les socialistes renferment une population globale de 20 millions et demi d'habitants, soit 36,03 0/0 de la population de l'Empire ; par leur représentation (81 mandats), elles ne constituent que 20,40 0/0 de l'ensemble du Reichstag. Et plus la population de ces régions augmente, plus s'accroît la disproportion entre le pays électoral et sa représentation politique. Que cette antinomie continue et, avant un quart de siècle, certaines circonscriptions pourront dépasser le million d'habitants, sans compter plus d'un représentant ; on comprend combien les petites circonscriptions se trouvent avantagées par un tel système.

A retenir : 36 0/0 de la population allemande sont socialistes ! Que serait-ce si l'on n'avait pas voté les lois ouvrières pour enrayer les progrès du socialisme ? O bienfaisantes lois ouvrières ! Que n'êtes-vous répandues partout ! Le socialisme fuirait devant vous, comme la nuit devant le crépuscule !

— Une discussion fort intéressante a été engagée à la Société de statistique par M. Yves Guyot sur le rapport de la population et des subsistances. Y ont pris part MM. Limousin, Fléchey, Lazarus, Matrat, Schelle, March.

Les recherches de M. Yves Guyot sur la production mondiale l'ont conduit aux conclusions suivantes :

1° La production du froment et de la viande dans le monde est de beaucoup inférieure à la ration nécessaire, telle que l'ont déterminée les travaux des physiologistes ;

2° L'augmentation de la population dans les 70 dernières années, en Europe, a été telle que, sans les importations de froment et de viande des autres continents, elle serait à l'état de disette ;

3° Beaucoup de ceux qui ont le plus besoin d'une alimentation réparatrice n'ont qu'une alimentation insuffisante ;

4° Les grands pays exportateurs de blé n'offrent pas pour l'avenir des réserves inépuisables ; le développement des récoltes n'y suit pas une ascension continue ; la fertilité de certaines terres s'épuise et devra être renouvelée par une culture savante ; la

consommation de ces pays se développera en raison des progrès de la civilisation ;

5° Tous les pays auront besoin d'avoir recours à la culture intensive et, par conséquent, l'agriculture ne sera pas abandonnée dans les pays du vieux monde ; elle sera perfectionnée et d'autant mieux adaptée aux conditions du milieu qu'elle sera obligée de lutter contre la concurrence extérieure.

Le socialisme d'Etat coule à pleins bords depuis un bon laps de temps. La *Revue économique internationale* entreprend d'établir le bilan économique de ce régime. La tâche n'est pas facile à remplir, car, comme dirait Sancho, chacun abonde en son sens et voit les choses de la couleur de ses lunettes. L'un attribue à la liberté ce que l'autre rejette sur l'ingérence de l'Etat, et réciproquement. Quoi qu'il en soit, voici en résumé l'opinion de M. Loria sur ce point :

« Lorsque Bastiat donne le bras à Cobden, l'ouvrier est opprimé par un travail écrasant, mais du moins il peut fort bien se rassasier ; lorsque Wagner donne le bras à Cobden, le travail de l'ouvrier se réduit dans des limites plus modérées, sans que pour cela il doive réduire sa ration, qui parfois, au contraire, en est augmentée. Mais, lorsque Wagner donne le bras à List, l'ouvrier voit tout à coup se réduire sa pitance et retombe dans une condition qui n'est pas meilleure et qui est parfois pire, que celle où il se trouvait dans le premier cas. Voilà en deux mots la quintessence du socialisme d'Etat, voilà le résumé de son bilan économique tel qu'il ressort de l'examen impartial et objectif de la structure sociale des peuples civilisés. »

Cette allégorie pourrait fournir matière à une longue discussion, mais elle est peut-être inutile, car la *Revue économique internationale* nous annonce qu'elle donnera prochainement un article sur les conditions du travail en Belgique, qui sera en quelque sorte une réponse à l'étude de M. Achille Loria, « Le bilan économique du socialisme d'Etat ». Nous n'avons donc qu'à attendre.

— Dans la *Revue économique internationale* de mai, M. Alfred Uhri examine les conditions naturelles et sociales du commerce franco-britannique. Les conditions naturelles sont très favorables, mais elles sont entravées par des causes artificielles. Les

conditions excellentes préparées par la nature et par l'histoire pour les relations commerciales franco-britanniques ne pourront donc subsister dans toute leur puissance que si nous remédions aux causes artificielles qui contribuent à les gêner.

Une de ces causes artificielles est le haut prix de nos produits, qui les rend inaccessibles à la masse de la population anglaise. Si précieuses que soient pour nous les familles les plus fortunées, dit M. Uhri, la place la plus importante pour notre trafic a été jusqu'à présent réservée aux produits susceptibles de satisfaire les nombreuses familles bourgeoises très exigeantes dans leur nourriture, dans leur ameublement et, depuis quelques années, dans leur façon de se vêtir. Parmi elles surtout, est notre avenir ; chez elles aussi le péril étranger, colonial ou anglais, semble devoir être pour nous le plus menaçant. Le moyen d'y remédier est de diminuer le prix de nos articles, non aux dépens de la qualité, mais par une organisation commerciale plus rationnelle.

Depuis quelque temps les employés de l'Etat cherchent à se grouper professionnellement, à se syndiquer pour revendiquer leurs « droits ». Le parti ouvrier a-t-il à espérer quelque secours de ce côté ? M. Gabriel Beaubois, ne le croit pas. L'employé de l'Etat ressemble au bourgeois, nous dit-il dans le *Mouvement socialiste* du 1er avril. « L'énergie morale manque autant à l'un qu'à l'autre. L'un et l'autre se font une même conception de la vie. La famille du fonctionnaire, de l'employé de l'Etat n'a pas d'autre idéal que celui de la famille bourgeoise. »

L'employé n'obtient sa place et son avancement que par faveur et intrigue. « Toute l'action des groupements professionnels des employés de l'Etat consiste en des démarches continuelles auprès des rapporteurs des budgets, des commissions du budget, des groupes parlementaires et des ministres. Or, faire des courses, d'une année à l'autre, à la Chambre des députés ou aux ministères, n'a rien de commun avec la lutte de classe, faite d'abnégation et de sacrifices. »

— M. Laurin trouve que les syndicats ouvriers n'ont pas plus à mettre leur espoir dans les Amicales d'instituteurs que dans les groupements d'employés. Il tente de démontrer (livraison du 15 avril) que cet espoir n'est pas légitime, d'autant que les déclarations encore nuageuses et idéologiques de quelques mili-

tants sont loin d'exprimer les préoccupations générales des instituteurs.

« Nous aurons demain des syndicats d'instituteurs qui auront leur entrée dans les Bourses du travail ; car, si les ouvriers peuvent et doivent se défier des conceptions idéologiques des instituteurs et de leur prétention à vouloir exercer un sacerdoce, il ne leur sera pas permis de refuser d'admettre leurs associations amicales ou syndicales auprès de leurs syndicats. Que cette assimilation de forces assez différentes aide les instituteurs à s'inspirer davantage des besoins et des espoirs de la classe ouvrière, c'est le souhait le plus important que l'on puisse formuler. »

— Un socialiste du jour, qui sera bientôt de la veille, M. Jaurès, conseillait aux grévistes de Limoges de rester seulement en état d'*insurrection morale*. Un socialiste de demain, M. Beaubois, déjà nommé, rejette avec horreur ce conseil. Si les ouvriers, dit-il (1er juin), ne comptaient que sur leur bon droit; s'ils n'employaient pas *tous les moyens* qui sont en leur pouvoir, pour faire triompher ce droit; s'ils n'opposaient jamais au terrorisme gouvernemental, patronal, le terrorisme ouvrier ; comment parviendraient-ils à intimider gouvernants et patrons et à les faire capituler ?

Compter sur leurs députés pour faire capituler les patrons et gouvernants ! Ces députés qui ne peuvent parvenir à trancher définitivement une question économique comme celle des bouilleurs de cru, feront eux-mêmes la Révolution sociale !

« N'en déplaise aux politiciens, les ouvriers sont amenés à *ne plus compter que sur eux-mêmes*. On a beau essayer de répudier l'action directe. L'action directe a déjà fait un beau chemin !... La révolution s'avance, avec la force, avec la majesté d'un fleuve qui roule ses flots vers l'Océan. »

Et dire que la lutte déclarée est faite « d'abnégation et de sacrifice » !

Dans la *Revue d'Italie* de mai, M. Dal Tiglio se plaint du régime fiscal des sucres en Italie. Le sucre, dit-il, est un article de large consommation dans d'autres pays et pourrait aussi le devenir en Italie. Il est nourrissant, hygiénique. Il entre dans une quantité de produits alimentaires dont l'industrie n'a jamais pu se développer à cause des exagérations fiscales sur le sucre et sur le cacao. L'Italie, le pays des fruits, doit acheter en An-

gleterre, où le pêcher, l'abricot ne fleurissent pas et où ne poussent ni l'oranger, ni le citron, les confitures de fruits qu'elle consomme.

L'industrie du chocolat est aussi tenue dans un état rachitique, ainsi que celle des biscuits, des caramels, etc., toutes si florissantes en Suisse, en Angleterre et dans d'autres pays où le fisc s'est montré plus raisonnable et a mieux compris la nécessité et *son intérêt* en laissant naître et en favorisant le développement des industries alimentaires. Malgré tout cela, le gouvernement annonce qu'il veut persister dans cette voie et augmenter encore la taxe de fabrication.

Pourtant les résultats obtenus de la réduction des taxes dans les autres pays prouvent assez que cette réforme est profitable au fisc aussi bien qu'au public. La France a réduit cette taxe de 62 à 25 francs, sur le sucre brut et de 64 à 27 francs sur le sucre raffiné. Quelles en ont été les conséquences ? En 1903-04, la consommation augmente de 1.600.000 quintaux, soit 347 °/o. Le déficit du Trésor prévu à 25 millions, s'est réduit à 18, et il est certain qu'il disparaîtra en peu d'années pour faire place à une réserve.

En Allemagne, par suite de la réduction de la taxe de 20 à 14 marks, la consommation du sucre brut a augmenté de 7 millions 401.910 quintaux à 11.371.886, et de 12,87 kilogrammes à 19,13 par habitant.

En Belgique, l'augmentation a été de 600.000 à 845.000 quintaux.

Pourquoi le gouvernement italien veut-il augmenter les tarifs, quand leur réduction donne de plus grands bénéfices ? Par ce système, l'Italie est arrivée à être un des pays où la consommation est des plus limitées.

M. Dal Tiglio donne, à l'appui de ses assertions, le tableau de l'impôt, de la consommation et du prix du sucre, pour les principaux pays. On y voit que l'Italie paie le plus lourd impôt sucrier 70,10 par quintal; la Grèce qui vient ensuite ne paie que 57,75 ; la Suisse, 7,50 ; l'Angleterre, 10, etc.

La consommation par habitant est de 3,27 en Italie, de 26,41 en Suisse, de 40,71 en Angleterre, de 4,45 en Grèce.

Le prix de vente, 1,44 le kilo en Italie, descend à 1 en Grèce, 0,50 en Suisse, 0,55 en Angleterre, 0,44 aux Etats-Unis.

Cette comparaison, conclut l'auteur, est désastreuse pour l'Italie et indique clairement qu'il n'est plus permis d'augmenter le coût du sucre pour le consommateur italien, qui, beaucoup

plus pauvre que d'autres, ressent en proportion plus grande l'impôt qui l'opprime déjà et que l'on voudrait encore augmenter.

M. René Douilhet donne, dans la *Revue Economique de Bordeaux* (mai), des renseignements intéressants sur l'industrie de l'automobilisme, dont voici quelques extraits :

La progression annuelle de la construction française des années 1898 à 1904 inclusivement a été : 1.850 voitures vendues, puis 1.900, ensuite 5.000, 8.800, 16.500, 19.500 et enfin 22.000 voitures livrées l'année dernière, tant en France qu'à l'étranger; ce qui représente les sommes respectives suivantes:8.300.000 fr., 9.500.000 francs, 27.500.000 francs, 53.000.000 francs, 99 millions de francs, 136.000.000 de francs, 176.000.000 de francs.

Les exportations se sont chiffrées de 1897 à 1904 successivement par : 624.000 francs, 1.750.000 francs, 4.260.000 francs, 9.550.000 francs, 15.800.000 francs, 30.000.000 de francs, 52 millions de francs, 74.000.000 de francs. Et ces chiffres sont plutôt inférieurs à la réalité, car ils sont calculés sur le poids net multiplié par 10 francs le kilo, ce qui est faible, puisque les voitures de 1.000 kilos se vendent 12.000, 15.000 et 20.000 francs, suivant la marque.

Les salaires des ouvriers employés seulement à la construction des châssis automobiles s'élèvent à 80.000.000 de francs environ, qui se répartissent entre près de 200.000 ouvriers. Quant à l'Etat, il touche 12 millions d'impôts du fait de cette construction.

Les transports en commun en automobiles commencent à progresser, surtout en Angleterre, en Allemagne et en Amérique. Les chemins de fer d'intérêt local tendent de plus en plus à être remplacés par l'automobilisme.

Dans les villes, les transports publics sont gagnés à la cause automobile. A Paris, ce sont les omnibus de la grande Compagnie parisienne qui vont devenir peu à peu tous automobiles ; c'est le service des Postes qui a mis en activité 15 fourgons électriques, les services des pompes à incendie, de l'arrosage, etc., qui commencent à se faire au moyen de véhicules à traction mécanique.

C'est à cette industrie que la métallurgie doit ses plus notables progrès : aciers résistant à 200 kilogrammes par millimètre carré

et se payant 10 francs le kilo, alors que les meilleurs aciers se payaient autrefois 0, 50 et 0,60 le kilo.

La hausse du caoutchouc est encore une conséquence du développement de l'automobilisme. Le Para, qui en août 1902 se vendait 8 francs le kilo, vaut actuellement au moins 15 francs. De même, les gommes courantes ont monté de 6,50 à 11 francs. En 1903 il est entré, en France seulement, 5.764.000 kilogrammes de caoutchouc brut ou manufacturé ; à Bordeaux, qui est un des plus importants marchés de caoutchouc, l'importation, qui était de 51.000 kilos seulement en 1898, est passée à 239.000 en 1900 et à 1.118.000 en 1903, pour atteindre 1.400.000 kilos en 1904.

Pous compléter le tableau, M. Douilhet aurait dû montrer combien s'est améliorée la condition des nègres, qui fournissent le caoutchouc aux exploiteurs du Congo.

On nous enseigne que les gouvernements sont établis dans l'intérêt des gouvernés, ce sont des producteurs de sécurité, d'ordre et de beaucoup d'autres bonnes choses, ce sont des promoteurs du progrès, etc., etc. Mais, entre ce qui doit être et ce qui est effectivement, il y a toujours une large distance. C'est ainsi, d'après ce que nous apprend l'*Echo de l'Industrie* du 9 avril, que l'Etat belge a établi des taxes très réduites en faveur de l'exportation des charbons, et qu'il refuse ces mêmes taxes à l'importation.

Il résulte de là que, s'il y a grève dans les charbonnages étrangers, le charbon belge remplit le vide, au grand profit de l'industrie étrangère et au détriment des grévistes ; et que si la grève éclate ensuite parmi les charbonniers belges, dont le stock est épuisé, toute l'industrie nationale en souffre et l'industrie étrangère, en profite encore.

En théorie, l'Etat belge existe pour le plus grand bien des nationaux ; en pratique... L'*Echo de l'Industrie* proteste contre cette absurdité. En refusant toute réduction, lors de la dernière grève belge, « l'Etat a profité de la crise, a tiré parti d'un malheur public pour réaliser, aux dépens des industries consommatrices, un supplément de recettes absolument injustifié... Une telle attitude se passe de commentaires. Elle semble, en tout cas, peu conforme à la haute idée que les pouvoirs publics devraient avoir de leurs droits et de leurs devoirs. »

— La Chambre belge a voté le projet de loi sur le repos du dimanche. L'industrie belge tout entière et le Conseil supérieur de l'Industrie et du Commerce ont combattu cette législation, d'abord, comme contraire à la Constitution, ensuite, comme inutile et dangereuse : « Inutile, parce que partout où le repos dominical ou hebdomadaire est compatible avec les nécessités industrielles, il a été organisé librement par les chefs d'industrie; dangereuse, non seulement parce qu'elle aggravera les conditions d'existence de l'industrie belge, que rendent déjà difficile la concurrence internationale et la politique économique des nations qui nous entourent, mais aussi et surtout parce que cette réglementation, par voie de conséquence logique, nous conduira tout droit à la limitation légale des heures de travail. »

Cette législation a, en outre, pour effet de réduire le repos hebdomadaire pour certains ouvriers, à quarante-huit heures. Tout serait pour le mieux, si leur salaire ne se trouvait pas diminué en proportion, mais... Elle présente encore d'autres inconvénients, qui sont exposés dans l'*Echo de l'Industrie* du 4 juin.

Pour arrêter en route ce projet de loi, les Associations industrielles adressent des pétitions au Sénat. « Nous nous plaisons à espérer, dit l'*Echo*, què le Sénat écoutera la voix des représentants autorisés de nos grandes industries et qu'il ne voudra pas, en maintenant le texte de la Chambre, exposer notre classe ouvrière à se trouver dans la nécessité de chômer deux jours sur sept avec privation corrélative d'une portion importante du salaire. »

On peut dire de la presse ce qu'Esope disait de la langue: « C'est ce qu'il y a de meilleur et de pire. » M. Limousin décrit, dans l'*Acacia* d'avril, la vénalité de la presse. Par elle, l'inventeur pauvre verra se faire autour de lui la conspiration du silence. Vous aurez beau dire au public que les quatre cinquièmes de la matière contenue dans les journaux sont faits de réclames, — et le reste de *déclames*, — c'est-à-dire de pièges tendus à son porte-monnaie, il continuera de se jeter sur ces publications.

M. Limousin est d'avis que le métier de journaliste est un métier corrupteur, dont la pratique émousse le sens moral, et il le désapprouve, « mais l'hypocrisie me révolte, dit-il, et je ne crois pas possible de changer la nature humaine. » Quelle irrévérence ! Est-ce que la presse n'est pas le nouveau Sacerdoce ?

— Dans l'*Acacia* de mai, la S∴ Dr Madeleine Pelletier, dit ses vérités à un autre Sacerdoce, la Franc-maçonnerie, qui « devrait être plus avancée que la société, puisqu'elle a le progrès de celle-ci pour but », et qui l'est moins que l'Eglise catholique ?

« C'est dans la classe qui écrit sur son drapeau : autorité, propriété, religion, famille, subordination des masses, que la femme rencontre le plus de justice ; qu'elle peut, avec bien de la peine il est vrai, mais enfin qu'elle peut arriver à saisir quelques parcelles des avantages matériels et moraux que procure la considération sociale. Au contraire, la Franc-maçonnerie, qui écrit sur son drapeau : Liberté, Egalité, Fraternité, Solidarité, Justice pour tous, rejette de son sein le *sexe* indigne, déclare que la femme est un être inférieur, et qu'entre elle et la société, il y a son mari.»

Le socialisme, encore un nouveau sacerdoce, sera peut-être plus hospitalier que le maçonnisme ? Détrompez-vous, dit la S∴ Pelletier. « Certaines femmes, dédaignant le féminisme par une inconséquence d'enfant, s'en vont grossir les rangs du socialisme, espérant naïvement que son triomphe sera le leur. Combien elles seront déçues, si jamais ce triomphe arrive ! L'ouvrier socialiste ne se fait pas de la femme une conception plus élevée que l'ouvrier clérical ; la fraction même qui s'intitule la plus avancée : les anarchistes n'ont, en général, pour la femme que du mépris. Dans la société rêvée par Kropotkine, les femmes ne travaillent pas, elles ont seulement à être mères de famille. Un autre chef du même parti, si tant est que l'anarchie puisse avoir des chefs, dédaigne complètement d'instruire de ses idées sa sœur et ses nièces, parce que « les femmes, çà ne comprend rien ».

La S∴ Madeleine Pelletier veut quand même entrer dans la maçonnerie hominale, et demande que le Conseil de l'Ordre déclare que la Maç. ∴ peut admettre la femme, mais qu'il subordonne l'admission de chacune à un avis favorable émané de lui, qu'il exige de la candidate un travail philosophico-politique, et la sélection sera faite.

Il y a certainement plus de quatre francs-maçons qui ne feraient pas un travail philosophico-politique aussi bien que la S∴ Pelletier.

Les finances de l'Italie, si longtemps avariées, s'améliorent de jour en jour, comme le montre M. Neymarck, dans le *Rentier* du 27 avril. La majeure partie des titres de la rente italienne est rentrée dans le pays ; alors que l'Italie envoyait à l'étranger 107 millions de lire en 1895-1896, pour le paiement de ses coupons de rentes, elle n'avait plus à envoyer que 42 millions en 1903-1904.

A mesure que les paiements faits à l'extérieur ont diminué, le change s'est amélioré. Fin 1895, la lire italienne perdait 8 et 9 % ; en 1900, 5 et 6 % ; aujourd'hui, le change est au pair ou aux environs du pair.

La rente italienne est, à quelques centimes près, aux plus hauts cours qu'elle ait jamais cotés. En 1904 elle a fait 105,60 et elle est aujourd'hui au-dessus de 105 francs. On peut dire que la conversion de cette rente est mûre : le succès de cette opération ne pourrait être compromis que par des agitations de la politique intérieure, comme celles des grèves des *ferrovieri*, ou par l'état des marchés étrangers à la suite de complications extérieures.

C'est un exemple et un encouragement pour d'autres pays qui, par leur faute, se trouvent dans une moins bonne situation financière.

— A l'occasion du budget français de 1905, M. A. Neymarck présente, dans le *Rentier* du 7 mai, des considérations et des chiffres instructifs sur les dépenses et les recettes budgétaires depuis 1869.

Si on divise nos impôts en deux grandes catégories : la première, comprenant les impôts directs, la contribution foncière et la personnelle mobilière, les portes et fenêtres ; la seconde, comprenant les impôts indirects, patentes, droits d'enregistrement, douanes, contributions indirectes, sucres, etc., on arrive à cette constatation que, depuis 1869, le produit des contributions directes a augmenté de 50.7 %, et celui des contributions indirectes de 128.2 %.

La population étant restée stationnaire, on comprend que cette augmentation de charges se fasse vivement sentir. Il n'en faut pas moins croire fermement — c'est la foi qui sauve... ou qui damne — que ce sont les capitalistes qui gardent pour eux la plus-value. Voyez plutôt :

« Pendant que le revenu des capitaux et le taux de l'intérêt de l'argent ont baissé de 5 1/2 et 5 % à 3 et 2 1/2 %, les impôts

indirects, les droits de douane qui ont une influence directe sur le coût et les dépenses de la vie, ont augmenté dans des proportions énormes, plus de 125 %. En même temps, les salaires se sont accrus ; d'une façon générale, ils ont augmenté de 50 %, parce que le salarié ne peut vivre sans dépenser aujourd'hui plus qu'il ne le faisait avant 1870. »

M. Eug. Landry, dans *La Paix par le Droit* de mai, critique les manuels d'histoire que l'on met entre les mains des enfants et voudrait les remplacer par de meilleurs. Lui-même s'est mis à l'œuvre, et voici le résultat auquel il est arrivé :

« Le plan de notre livre était bâti, les premiers chapitres en étaient rédigés, et les pages que l'on vient de lire lui devaient servir de préface. Mais nous n'avons reçu ni des éditeurs, ni des sociétés pacifiques, ni d'autres collaborateurs sur qui nous comptions, le concours nécessaire pour nous faire mener notre travail à bonne fin. Puissent les réflexions que nous venons de présenter aux lecteurs de la *Paix par le Droit*, engager un homme ou une femme de bonne volonté à renouveler la tentative sans que notre échec le décourage, et puisse ce second effort avoir meilleur succès ! »

M. Landry me paraît immensément naïf. Il croit que l'Etat enseignant renouvellera son outillage comme un simple capitaliste ; il s'imagine que les professeurs et instituteurs adopteront un manuel qui ne soit pas de l'un d'eux ; il voudrait qu'un éditeur publiât un livre dont il est sûr d'avance de ne pas trouver le placement !

Ce n'est pas seulement en histoire, c'est dans toutes les sciences que les manuels de la science officielle sont en retard sur la science vraie, et c'est là une conséquence fatale du système.

Il en est des sciences sociales comme des sciences historiques. Voici un article de l'*Université de Paris* d'avril (*Revue de l'Association générale des Etudiants*), intitulé *Salaires et Bien-être* par F. Courroye (des Sciences politiques). L'auteur en est encore au temps de Sismondi où, dans le chaos qui suivit la Révolution, on crut que l'usine ne tenait pas ses promesses ; qu'

lieu de la richesse et de la joie de la vie, les ouvriers n'ont trouvé que la misère:

Et la cause de cette misère ? Toujours la même : c'est le capitaliste qui garde pour lui seul la plus-value. « La disproportion entre les salaires et les bénéfices patronaux, démesurément accrus, est aujourd'hui scandaleuse. »

Qui a appris cela à M. Courroye ? C'est son professeur, M. Pic, qui soutient, dans sa *Législation industrielle*, que la hausse des salaires n'a pas été aussi rapide que l'inflation du capital mobilier, et que le rapport du salaire au profit est, aujourd'hui, moins favorable qu'il ne l'était il y a un demi-siècle.

Il y a plus d'un quart-siècle, pour notre part, que nous ne cessons de répéter que, pour établir le rapport du salaire au profit, il faut commencer par distraire du capital mobilier, la part prélevée par l'Etat, laquelle, loin de profiter aux capitalistes, est payée par eux aussi bien que par les autres contribuables. Mais les manuels de M. Pic ne contenaient pas cela, ceux de M. Courroye ne le contiennent pas, ceux de ses élèves, quand il sera devenu professeur, ne le contiendront pas non plus, puisqu'ils sont la copie les uns des autres.

Pendant que l'Etat allemand entreprend de coloniser en Afrique avec tant de succès, l'initiative privée allemande, colonise au Brésil et ailleurs. M. Paul Meuriot décrit, dans les *Annales Coloniales* du 15 avril, ce nouveau mode de colonisation et les résultats qu'il produit. Après avoir exposé ce qui a été fait et ce qu'on se propose de faire, l'auteur ajoute :

« Si ces projets se réalisent, la colonisation de la *Hansa* en tirera un bénéfice certain ; elle peuplera son territoire et celui-ci, ajouté aux colonies voisines de dona Francisca et Blumenau, constituera comme un Brésil allemand. Et ceci est littéralement vrai, car les immigrés dans ce milieu néo-latin gardent mieux leur originalité que dans les pays anglo-saxons, Etats-Unis et Australie. Il y a donc là un appoint précieux pour l'influence de l'Allemagne hors d'Europe, et en même temps une cause de développement pour son commerce ; au Brésil, l'Allemagne n'est déjà plus dépassée — commercialement parlant — que par l'Angleterre et les Etats-Unis. »

La *Revue Internationale d'Egypte*, qui vient de naître (en mai), s'occupera, comme les publications similaires, du mouvement général des idées, mais en même temps elle consacrera à l'histoire de l'Egypte ancienne et moderne, à ses institutions et à ses lois, à ses finances, à son industrie et à son commerce, à ses coutumes et à ses mœurs, une bonne part de son activité. Des correspondances de toutes les capitales intellectuelles du monde mettront ses lecteurs en état de suivre l'évolution des sciences, des lettres et des arts.

Cette *revue* est mensuelle. Dans les deux premières livraisons (mai et juin), nous remarquons : la *Situation économique de l'Egypte*, par M. Léopold Jullien ; les *Habitations Economiques et les Cités-Jardins en Egypte*, par M. F. Bourgeois ; la *Tuberculose en Egypte*, par le Dr Valassopoulo, etc.; des *Lettres de Paris*, par M. A. Beaunier, dont une assez mordante sur l'*anarchie intellectuelle*.

M. Beaunier décrit cette anarchie dans la littérature, qui n'a plus de genres ; dans les arts, qui multiplient à l'infini leurs Salons ; dans le socialisme, « si on avait le temps, on n'aurait pas trop de peine à montrer les principaux chefs de la doctrine soucieux effectivement de leur propre originalité, soucieux même de leur carrière et capables, aux fins de réussir, de transiger. »

Mauvaise langue ! Tout le monde ne sait-il pas, comme on nous l'a dit plus haut, que la lutte des classes, qui forme l'essence du socialisme, est faite « d'abnégation et de sacrifices » ?

ROUXEL.

LA PROPOSITION MOREL
ET LA RUBANERIE

La loi du 11 janvier 1892 qui inaugurait pour les tissus, foulards, crêpes, tulles et passementeries de soie pure un régime complètement nouveau ne modifiait, au contraire, que très légèrement la situation des rubans de soie ou de bourre de soie pure ou mélangée. Les droits édictés en 1881 étaient, pour les rubans de velours de 620 francs au tarif général et de 500 francs au tarif minimum, et, pour les « autres » de 496 francs au tarif général et de 400 francs au tarif minimum. En 1892 on s'est borné à élever à 600 francs le tarif général applicable aux rubans autres que les velours.

Pourtant la rubanerie reçut, indirectement, les atteintes des protectionnistes. Elle fut assez heureuse pour conserver l'exemption des soies grèges; mais elle vit les soies moulinées frappées, à leur entrée, d'un droit de 3 francs; elle vit aussi les droits d'entrée sur les filés de coton majorés, suivant les numéros, de 4 à 40 %; les droits sur les filés de schappe restaient les mêmes.

M. Morel et 54 de ses collègues, représentant des circonscriptions productrices de fils ou de tissus de soie, proposent: 1° d'élever à 1.500 francs (les 100 kilos net), le tarif général des tissus de soie d'origine européenne, des pongées, corah, tussah, d'origine extra-européenne et des rubans de soie ou de bourre de soie pure ou mélangée;

2° D'élever à 900 francs le tarif minimum pour tous les tissus d'Extrême-Orient et à 750 francs celui des tissus de soie de toute autre origine et des rubans de soie ou de broderie de soie pure ou mélangée.

Pendant la discussion à laquelle a donné lieu la proposition Morel, on a beaucoup parlé de la fabrique lyonnaise — mais fort peu de la fabrique stéphanoise. Elle n'est pourtant pas négligeable. Les 85.000.000 de francs qu'elle produit, les 50.000.000 de fr. qu'elle exporte en moyenne tous les ans, sous forme de rubans, de velours, etc..., suffiraient à attirer l'attention d'un économiste

désireux d'étudier complètement les résultats possibles d'une réforme. Il y a plus. Les rubans de soie pure et les rubans de soie mélangée sont placés depuis longtemps dans les mêmes conditions douanières. Il sera donc aisé de vérifier, sur l'industrie stéphanoise, l'affirmation des protectionnistes signataires de la proposition Morel, que ce n'est pas la consommation, mais le régime douanier qui est coupable de la décadence ou plutôt de la langueur de notre industrie soyère.

Quelle a donc été depuis 1892, la situation de la rubanerie prise dans son ensemble?

Le tableau I nous décrit l'évolution de la production totale. Il semble, à considérer les moyennes 1886-91, 1892-97, 1898-1903: 90.050.896 francs, 86.120.250 francs, 85.647.267 francs, qu'à la suite des droits votés en 1892, il se soit produit un fléchissement dans la production. Elle n'a pu atteindre qu'une fois — en 1901, la somme de 94.472.694 francs alors qu'en 1890 et 1889, elle avait dépassé 99 et 102 millions. Mais il faut tenir compte de la baisse du prix de la matière première (1). Jamais avant 1893 le prix moyen de la soie n'était tombé au-dessous de 55 francs. Il n'était descendu qu'une fois à ce niveau — en 1891. Depuis 1893, il n'a jamais atteint 58 francs, prix inférieur à tous les prix moyens des années antérieures à 1893 — exception faite pour 1891. Tout ce que l'on peut dire c'est qu'assurément, la production de la rubanerie ne paraît pas courir un danger et que sa situation ne paraît pas nécessiter l'application d'un remède aussi énergique que celui que prônent M. Morel et ses collègues.

Mais la fabrique stéphanoise ne profite peut-être pas de tout l'accroissement de la consommation française? Peut-être le marché français est-il envahi par la fabrique étrangère? S'il en était ainsi le relevé de nos importations en porterait sans doute quelque trace. On n'en trouve aucune. Malgré un accroissement très léger dans les toutes dernières années l'importation est vraiment insignifiante. Pendant les treize dernières années cette importation a représenté de 1,88 à 5 % de la production. On n'a d'ailleurs qu'à se reporter au tableau II pour s'en convaincre. Quelles qu'en soient les variations elle représente une proportion trop faible de notre production pour que le désir de la réduire puisse justifier en quoi que ce soit la proposition Morel.

---

(1) Les prix dont il s'agit ici sont ceux des organsins de France 1er ordre 24/26. Les prix des Grèges Italie, Japon Filature, Canton Filature, Chine Tsatlée ont subi des fluctuations analogues.

mocratisation de la consommation. C'est là, si j'ose dire, l'évolution véritable de la consommation, au-dessus de laquelle la mode dessine ses capricieuses « évolutions ». Dire que le régime douanier n'est pas la cause principale des changements de fortune dont a souffert l'industrie stéphanoise, ce n'est pas rattacher celle-ci directement et uniquement au caprice de quelques femmes, ni, si M. Augagneur le veut ainsi, à l'autorité toute-puissante de quelques grands confectionneurs, — ou à leur habileté, ou à leur chance, car c'est de cela aussi que dépend leur succès, — c'est faire sa place parmi les causes premières, non pas seulement à la mode, mais à l'évolution qui, sous l'influence de causes que nous ne pouvons rechercher ici, s'est produite dans la consommation.

Comparons le tableau IV et le tableau V. Un fait brutal apparaît dès l'abord. En 1892, Saint-Etienne produisait pour 47 millions 852.000 francs de rubans et de velours de soie pure. En 1903 elle n'en produit plus que pour 26.278.000 francs. — En 1892, elle produisait des rubans et des velours de soie mélangée d'une valeur totale de 35.107.000 francs. Elle en produisait en 1903 pour plus de 40.000.000 de francs.

	Rubans de soie pure	Rubans de soie mélangée
Moyenne de la période 1892-94...	44.166.000	31.176.000
— 1895-97...	58.643.000	36.877.000
— 1898-1900.	29.514.000	42.009.000
— 1901-1903.	28.743.000	47.364.000

La quatrième période est donc, pour les soieries pures, inférieure de près de 35 0/0 à la première, tandis que pour les soieries mélangées elle marque un gain de 50 %. Or, la baisse de la production des rubans et velours de soie pure est plus forte que celle des tissus teints en fils de la fabrique lyonnaise (1). La quatrième période 1901-1904 n'est, en effet, en perte que de 28 1/2 % sur la première période 1892-1894. Dans une situation douanière plus favorable, la rubanerie stéphanoise de soierie pure a perdu davantage que la soierie pure lyonnaise. Cette constatation n'était-elle pas intéressante à faire ?

On n'a qu'à suivre les rapports de la Commission des valeurs

(1) C'est surtout sur la baisse des tissus teints en fils que s'apitoyent les défenseurs de la proposition Morel.

de douane pour se rendre compte de la désaffection des consommateurs pour les beaux rubans autrefois en usage.

En 1893, Saint-Etienne a été frappée comme Lyon par la baisse des soies et par la diminution de la consommation. Les neuf premiers mois de 1892 avaient été satisfaisants. Aussi l'année 1892 marque-t-elle un progrès sur 1891, mais pendant le quatrième trimestre un fléchissement se produit, qui se prolonge pendant l'année 1893, surtout pour les rubans de soie pure.

En 1894, la consommation recherche particulièrement les rubans unis à effets brillants que l'on ne tisse guère qu'en soie pure. Et comme le prix des soies a baissé d'une façon considérable, la demande peut être satisfaite. La production des rubans est restée la même, ce qui, étant donné la baisse des prix, dénote une production plus abondante. Les velours sont en augmentation légère. Les rubans de soie mélangée se maintiennent aussi au même niveau, mais les velours de même nature sont en baisse sensible.

L'année 1895 est une année de bonheur. Le prix des soies est légèrement en hausse; mais la consommation est très forte. Toutes les branches de la production sont prospères. Velours et rubans, soie pure et soie mélangée bénéficient d'une égale faveur. La consommation s'accroît de 15.000.000 de francs; l'exportation de 7.000.000 de francs (chiffre de la Chambre syndicale des tissus), ou de 11.000.000 de francs (chiffre de la douane). La fabrique lyonnaise, est d'ailleurs aussi heureuse que la fabrique stéphanoise bien que cette année marque pour elle la fin du régime de 1893, comme elle a été aussi malheureuse en 1894, malgré l'élévation des droits qui la protégeaient.

Mais l'année 1896 apporte une déception. Le régime douanier de la rubanerie n'est pas modifié et pourtant, à partir de cette année-là, nous pourrons noter :

1° La décadence du ruban de soie pure ;

2° Le progrès très faible et très intermittent des velours de soie pure ;

3° Les fluctuations des rubans de soie mélangée ;

4° L'énorme succès des velours de soie mélangée.

Il suffit de se référer à nos tableaux pour s'en rendre compte. En 1895, Saint-Etienne produisait 44.952.000 francs de rubans de soie pure. En 1900 sa production ne s'élevait plus qu'à 24 millions 406.000 francs. Pendant cette même période la fabrique des rubans et surtout des velours de soie mélangée progressait sensiblement. « La mode n'a pas favorisé l'emploi des rubans de belle qualité dans la garniture des costumes et des chapeaux, la clien-

tèle riche a acheté fort peu de rubans, mais, par contre, les femmes de la campagne ont fait une consommation de rubans beaucoup plus importante; on a employé des quantités considérables de rubans pour garnir les pièces de lingerie, les jupes de dessous, les accessoires de plus en plus nombreux du costume et de l'ameublement. Il a fallu beaucoup de rubans et surtout des rubans apparents, de qualité légère et de bas prix. Cette orientation de la consommation explique bien qu'on ait produit beaucoup et que la fabrication ait porté presque exclusivement sur les rubans de soie pure de qualité légère et sur les rubans de soie mélangée. » Les causes de ce changement sont, d'une part, l'influence de l'anglomanie, du bicyclisme, de l'automobilisme et, d'une façon générale, du sportisme qui a masculinisé le costume féminin et, exilant le ruban de la rue l'a rejeté « dans le home, dans la lingerie, le corset, les costumes de bébés, les abat-jour, les ombrelles, les éventails et dans les mille colifichets d'intérieur qui en font une consommation prodigieuse. » C'est ensuite, d'après M. Forest, la généralisation de la coquetterie chez les ouvrières et chez les paysannes; leur coquetterie est plus impatiente que leur pouvoi d'achat n'est considérable. Pour satisfaire à leur demande, faut produire des rubans ayant plus d' « apparence » que bonne qualité. Nous ne rechercherons pas qui, en définitive, commencé, de la consommation, à se vulgariser ou de la produ tion des soieries mélangées à aller chercher dans les classes pop laires des consommateurs moins exigeants et plus nombreux. fait est constant: « l'accession des couches populaires à la conso mation de l'étoffe » a favorisé les tissus de soie mélangée aux pens des tissus de soie pure.

Qu'importe, dira-t-on? Déplacement n'est pas perte. Ce « placement » a eu pourtant des conséquences mauvaises pour fabrique. Les tissus les plus avantageux pour la fabrique sont tissus de soie pure: ils exigent en général des duitages plus f et des comptes de chaîne plus fournis que les autres. Ils s aussi plus longs à fabriquer. Ils comportent donc le plus souv un prix de façon et des salaires plus élevés. Les plus lucra pour la fabrique sont surtout les tissus serrés comme le taff dont la production est lente et réservée surtout au tissage à b La surproduction est moins à craindre pour les tissus de ce ge que pour les tissus à contexture plus claire et faciles à exécu mécaniquement. Tout le monde a recherché les commissions portaient sur ceux-ci. On s'est disputé les ordres; il y a eu surp duction et baisse des bénéfices. La victime première de ce dépl

ment a été le passementier stéphanois, comme à Lyon, le canut. On sait, en effet, que le « fabricant » stéphanois ne fabrique pas plus que le « fabricant » lyonnais. Il recueille les commandes et les donne à exécuter à façon au passementier ou au canut, sorte d'ouvrier-patron possesseur de deux ou trois métiers, qu'il conduit avec l'aide de sa famille ou des « compagnons » qu'il embauche. Le résultat de la vogue des tissus de consommation courante a été d'exciter contre le passementier de Saint-Etienne la concurrence du passementier de la campagne, dont la force électrique a ranimé le vieux métier. Mais dans les murs même de Saint-Etienne l'application du tissage mécanique, inséparable d'une production moins artistique, plus démocratique, et qui n'exige plus l'habileté professionnelle du tisseur d'autrefois, a suscité à l'ouvrier patron et surtout à son compagnon misérable, de nouveaux concurrents, car les femmes qui n'étaient pas assez fortes pour barrer avec le lourd métier traditionnel, peuvent surveiller aussi bien que les hommes les métiers mûs par l'électricité. Toute cette concurrence a pesé sur le prix de façon et les salaires. Le « déplacement » s'est bien doublé d'une perte.

Cette perte serait-elle momentanée? Se réduirait-elle à une simple crise?

On pourrait interpréter en ce sens le léger relèvement de la production de rubans de soie pure pendant ces dernières années: 28 millions et demi en 1901; 31 millions et demi en 1902; plus de 26 millions en 1903, ne sont-ce pas là de belles promesses?

En 1901, le relèvement des rubans de soie pure est insignifiant. Celui des velours est un peu plus fort. En 1902, la fabrique a repris un peu d'espoir. Les rubans de soie pure ont été en faveur. Mais l'année 1903 a été mauvaise pour toute la fabrique soyère de France, elle s'est trouvée prise comme dans un étau entre les stocks que la production mécanique avait accumulés et la hausse des prix de la matière première. Les espérances de retour aux rubans de soie pure ne se sont pas réalisées; rubans et velours ont perdu.

L'année 1903 a été mauvaise, il est vrai, pour la production des rubans mélangés, mais 1901 et 1902 ont été de très bonnes années, la moyenne des trois dernières années a été supérieure à toutes les années antérieures.

Toute la rubanerie souffre, à vrai dire, des changements qui se sont introduits dans le costume féminin. En ce sens, peut-être doit-on dire, que la fabrique stéphanoise a plus souffert que la fabrique lyonnaise des modes nouvelles. Car ce n'est pas seule-

ment l'étoffe qui a dû se démocratiser, c'est l'objet fabriqué lui-même et pris individuellement, qui a été rejeté du costume. « La forme du costume tailleur a fait disparaître un des emplois les plus larges du ruban dans la toilette de la femme; les costumes spéciaux qui employaient des quantités importantes de rubans ont une tendance à disparaître. En train de disparaître, les costumes bretons tout couverts de rubans de velours, les coiffes à rubans blancs des Charentes et des bords de la Loire, les coiffures d'Alsaciennes et d'Arlésiennes, les bonnets, les chapeaux à brides, sans parler des processions et des fêtes religieuses, grandes consommatrices de rubans de tout genre. »

La suprême espérance de Saint-Etienne résiderait-elle dans l'amour des décorations qu'elle fabrique ?

Nous pensons avoir montré un côté faible de la proposition Morel. Saint-Etienne est plus protégée que Lyon. Elle est aussi malheureuse.

Riches produits et produits de consommation courante y « jouissent » d'une égale protection. Les riches produits ont dû céder la place aux produits ordinaires. N'est-ce pas que le régime douanier n'est pas la cause du malaise dont souffre notre industrie soyère ? Ce n'est pas à vrai dire que ce régime douanier soit sans défaut. Les progrès de notre exportation pourraient et devraient être plus rapides. Pour cela, il faudrait exaucer les vœux constants de la fabrique stéphanoise, ceux dont la Chambre de commerce de Saint-Etienne se faisait l'interprète auprès de la Commission d'enquête sur l'industrie textile quand elle demandait « la franchise des matières premières (soies ouvrées, filés de coton, filés de schappe), ou de très larges réductions sur les droits perçus, principalement sur les filés de coton, cela de préférence au drawback, dont nous demandons, en attendant, l'amélioration comme fonctionnement et l'élévation à la totalité des droits perçus », et qu'elle faisait remarquer « que la réduction des droits à l'entrée des pays étrangers et le dégrèvement des matières premières ou la réalisation de l'un ou l'autre de ces desiderata, aurait une autre influence sur le développement de notre fabrique qui vit surtout de son exportation, qu'une protection douanière qui ne ferait sûrement pas rentrer dans notre chiffre d'affaires les quelques millions que représente l'importation étrangère, car il s'agit d'articles spéciaux que Saint-Etienne n'a pas intérêt à faire. La comparaison entre cette importation et notre exportation nous dicte le devoir de chercher à sauvegarder ou à développer celle-ci plutôt qu'à restreindre celle-là. L'augmentation du

droit d'entrée en France aurait une influence désastreuse sur notre industrie si elle devait avoir pour effet de faire renforcer les mesures de protection à l'étranger (1). »

PAUL OLIVIER-LACROYE.

TABLEAU I. — *Production des rubans.*

	Francs
1886	81.117.880
1887	86.155.000
1888	92.008.000
1889	102.384.700
1890	99.448.000
1891	79.191.800
Moyenne des années 1886 à 1891 :	90.050.896.
1892	92.855.000
1893	80.540.000
1894	71.132.500
1895	93.810.000
1896	86.672.000
1897	91.712.000
Moyenne des années 1892 à 1897 :	86.120.250.
1898	88.411.000
1899	88.472.750
1900	77.321.414
1901	94.472.694
1902	92.233.200
1903	72.972.547
Moyenne des années 1898 à 1903 :	85.647.267.

TABLEAU II. — *Importation des rubans.*

	Francs	Kilog.		Francs	Kilog.
92......	1.632.893		1898......	1.664.272	31.298
93......	3.684.929	64.431	1899......	1.598.049	27.600
94......	3.567.992	73.415	1900......	3.403.565	53.300
95......	2.405.693	42.699	1901......	2.010.312	31.300
96......	2.153.225	37.829	1902......	2.369.750	35.000
97......	1.836.860	33.818	1903......	2.891.000	42.320

(1) Ne faudrait-il pas tenir compte d'une inconnue que l'on a jusqu'à ce jour négligée et qui pourrait causer bien des surprises: la soie artificielle ? Les procédés de fabrication se perfectionnent. La concurrence des tissus fabriqués avec de la soie de viscose est pour Saint-Etienne un danger contre lequel elle ne peut implorer le secours d'un relèvement du tarif douanier qui la « protège »; l'abaissement de celui qui frappe

TABLEAU III. — *Exportation (chiffres de la douane.*

	Francs	Kilog.		Francs	]
	—	—		—	
1892.....	357.463	25.436.054	1898.....	573.300	32
1893.....	337.926	23.943.019	1899.....	677.900	40
1894.....	319.508	16.486.615	1900.....	668.500	40
1895.....	475.682	27.348.737	1901.....	787.000	43
1896.....	492.600	27.732.388	1902.....	854.300	48
1897.....	594.900	33.769.282	1903.....	709.600	40

TABLEAU IV. — *Production des rubans et velours de soie*

	Unis (1.000 fr.)	Façonnés (1.000 fr.)	Total (1.000 fr.)	Velours (1.000 fr.)
	—	—	—	—
1892	38.793	6.965	45.768	2.084
1893	30.148	6.842	36.990	737
1894	32.969	4.021	36.990	931
1895	36.219	8.733	44.952	1.081
1896	35.744	9.969	45.713	675
1897	27.794	11.287	39.081	4.426
1898	29.127	8.273	37.400	219
1899	15.094	6.294	31.389	2.516
1900	19.199	5.207	24.406	2.612
1901	18.099	5.722	24.631	3.885
1902	23.861	4.980	28.841	2.590
1903	21.354	3.579	24.933	1.345

TABLEAU V. — *Production de rubans et velours de soie méla*

	Unis (1.000 fr.)	Façonnés (1.000 fr.)	Total (1.000 fr.)	Velours (1.000 fr.)	(
	—	—	—	—	
1892	8.619	9.295	17.914	17.193	
1893	9.494	7.134	16.628	16.586	
1894	10.635	5.773	16.408	8.800	
1895	19.526	6.618	26.134	14.089	
1896	15.549	8.077	23.626	9.853	
1897	19.800	7.907	27.707	9.212	
1898	23.518	9.454	32.972	10.108	
1899	20.706	8.462	29.168	12.911	
1900	15.815	8.048	23.863	17.005	
1901	16.537	9.479	26.016	28.655	
1902	12.809	7.323	20.132	27.146	
1903	11.860	6.214	18.074	12.068	

---

l'ouvrée et les filés de coton paraît, à ce point de vue encore, s
race.

LES COMITÉS D'OUVRIERS EN ALLEMAGNE

A la suite de la grève de la Ruhr, les Chambres prussiennes ont voté une loi dont le côté le plus caractéristique est peut-être l'introduction obligatoire de « comités d'ouvriers » — *Arbeiterausschüsse* — dans toutes les usines employant plus de cent ouvriers. C'est, croyons-nous, la première fois qu'entrent en vigueur des dispositions législatives à ce sujet.

Les comités d'ouvriers sont une institution fort intéressante, assez peu connue en dehors des pays germaniques, bien qu'elle joue déjà un grand rôle dans les coutumes sociales de ces pays et soit appelée sans aucun doute à occuper une place éminente dans la législation industrielle future de l'Allemagne. La qualité qui la fait apprécier des sociologues allemands est que cette institution est un produit essentiellement germanique, tandis que les syndicats sont en fait une importation d'outre-Manche.

L'idée de constituer dans chaque entreprise une délégation des ouvriers, chargée de présenter au patron les desiderata du personnel, n'est pas récente. En 1849 déjà la Convention nationale de Francfort décidait, dans les §§ 42 et 43 de la Loi industrielle, d'instituer des comités d'ouvriers obligatoires, dont les compétences eussent été les suivantes: 1° aplanissement des conflits entre employeurs et salariés; 2° présentation à l'approbation du chef d'industrie des projets de règlements de fabrique, et des mesures propres à assurer leur application; 3° constitution dans chaque établissement et administration d'une caisse de secours contre les maladies; 4° surveillance de la conduite et de l'accomplissement des devoirs scolaires des ouvriers ou des apprentis adolescents; 5° représentation des ouvriers dans les *Fabrikrœten*, espèces de Bourses de Travail.

On sait qu'à la suite des événements politiques la loi resta lettre morte. Cette tentative eut toutefois l'avantage incontestable de diriger sur cette question l'attention de l'opinion publique, et spécialement des patrons disposés à maintenir de bons rapports avec leurs ouvriers.

Depuis cinquante ans l'institution a pris une extension considérable. Nous citerons, parmi les comités d'ouvriers les plus connus:

1° Les « Conseils d'Anciens », de l'industrie textile de l'Ouest du Rhin, et celui de la Fonderie de Marie, en Silésie; ce dernier est élu entièrement par les ouvriers — à l'encontre d'autres où le patron se réserve certains droits de nomination — et possède surtout des compétences d'ordre judiciaire;

2° Les délégations d'ouvriers des maisons Peters et Cie à Elberfeld, et Lorenz Hutschenreuter, à Selben, en Bavière, dont les compétences ne sont pas autrement précisées;

3° Les comités d'ouvriers de M. H. Freese, à Berlin, chez lequel les tarifs aux pièces sont conclus directement dans chacun des ateliers, par l'intermédiaire du comité, pour la durée de deux ans;

4° Les Comités de la fabrique Bœrensprung et Starke, à Frankenau, dont les décisions peuvent être cassées par le directeur lorsqu'elles sont contraires à la loi ou au règlement d'atelier;

5° Les Conseils des usines à gaz de la ville de Berlin;

6° Les comités d'ouvriers des chemins de fer bavarois et prussiens;

7° On peut finalement ajouter à cette liste les six mille comités des Caisses de secours institués par la loi sur l'assurance obligatoire.

M. H. Freese, qui a publié sous le titre: *Le système constitutionnel dans l'organisation de la fabrique*, un très intéressant opuscule sur les comités d'ouvriers, distingue trois phases dans le développement de cette institution:

a) Dans la première, le comité ouvrier fonctionne comme Office de conciliation lorsqu'éclate un conflit. Tout d'abord il ne fait que formuler des vœux, mais par la suite on lui confie le caractère de véritable représentation des ouvriers; on rend la validité de son élection dépendante de certaines formalités et l'on détermine ses compétences en matière de conciliation.

b) Dans la deuxième phase on accorde aux comités une collaboration effective dans l'administration des institutions constituées par le fabricant pour contribuer au bien-être des ouvriers, en même temps que certaines compétences d'ordre disciplinaire, par exemple en ce qui concerne l'imposition des amendes, leur emploi, la surveillance des apprentis. Les décisions du comité ont dans la règle force obligatoire.

c) A leur dernier degré de développement les comités d'ouvriers

de fer bavarois de Maybach, qui les introduisit partout dans les administrations placées sous ses ordres, ainsi que le ministre prussien de Miquel, qui rapportait que des patrons originairement hostiles aux comités reconnaissaient avoir appris beaucoup de choses en discutant le règlement d'atelier avec leurs ouvriers, lesquels sont mieux en état de juger quantité de détails que les patrons.

Toutefois jusqu'ici, le législateur les avait presque complètement négligés. En 1869 le Reichstag repoussa une proposition de M. Bebel, accordant à une délégation d'ouvriers, élue dans chaque fabrique, un droit de coopération à la confection du règlement d'atelier. En 1891, M. H. Freese présenta un autre projet, d'aprè lequel le concours des comités d'ouvriers eût été rendu obligatoire a) pour l'adoption ou la modification du règlement d'atelier b) pour la prolongation ou la diminution du temps de travail a delà de 15 jours par année; c) pour l'administration des instit tions constituées en vue d'augmenter le bien-être des ouvriers. L comités auraient eu des séances trimestrielles. Mais la loi de 18 admit seulement que des prescriptions sur la conduite des ouvri en application d'institutions conçues à leur profit ne pourrai être édictées que d'accord avec une délégation permanente ouvriers, élue par eux au scrutin direct et secret.

La nouvelle loi sur les mines va sensiblement plus loin. prescrit l'obligation de constituer un comité dans toutes les nes employant 100 ouvriers. Le comité ouvrier fait entendre voix lors de la confection du règlement d'atelier; celui-ci peut outre, lui conférer des compétences plus étendues. En outre, comité est chargé de porter à la connaissance du patron, les p positions, les plaintes et les desiderata du personnel, se rapp tant aux conditions d'exploitation et de travail de la mine, d'exprimer son opinion à leur sujet. Le comité est spécialeme chargé de maintenir l'entente parmi les membres qui constitue le personnel, et entre le personnel et l'employeur. (§ 80, f. 1 et nouveaux, de la loi minière).

Un comité ouvrier qui dépasse les limites de sa compétence peut être, après avertissement, dissous par l'autorité minière supérieure (*Oberbergamt*).

La loi considère comme comités d'ouvriers permanents: 1° les comités des caisses d'assurances contre les maladies, existantes actuellement, ou d'autres caisses déjà formées en faveur des ouvriers, dont les membres sont ou seront élus par les mineurs, choisissant des délégués dans le sein du personnel; 2° les « Anciens »

D'autre part l'école libérale ne peut rien avoir à objecter à la constitution de corps chargés avant tout d'une mission conciliatrice et consultative. Car il ne semble pas que ces comités aient contribué en quoi que ce soit à ébranler la discipline dans les fabriques où ils fonctionnent. « Partout et sans exception, dit Oechelhaeuser, un des industriels qui contribuèrent le plus à leur propagation, s'est manifestée l'excellente influence des comités d'ouvriers sur les rapports entre les fabricants et le personnel des entreprises; on n'a constaté nulle part et en aucune façon une augmentation de l'indiscipline (1). »

En dehors de l'Allemagne, les comités d'ouvriers se sont répandus dans les pays germaniques, l'Autriche, la Suisse allemande, la Hollande. Il existe même en Autriche une loi du 26 août 1896, qui leur confère certains droits. En Belgique, les Chambres d'explication de Marimont et Bascoup forment une catégorie intermédiaire entre les Conseils de conciliation et d'arbitrage connus en Angleterre et en France, et les comités d'ouvriers allemands.

En ce qui concerne la France, on sait qu'ils ont été introduits au Creusot, sous le nom de *Conseils d'usine*, dans les usines de M. Schneider, et ils semblent y avoir produit les meilleurs effets. « Cela, c'est parfait, et l'innovation est heureuse, dit un haut fonctionnaire de cet établissement (2). Je dois dire que depuis l'arbitrage Waldeck-Rousseau, l'usage en est établi et courant au Creusot, et que nous nous en trouvons fort bien... L'ouvrier qui apporte les réclamations de ses camarades au chef d'atelier d'abord, puis au directeur, ne vient pas en matamore, porteur de billevisées. De deux choses l'une, ou il a raison et il s'explique, et on fait droit à ses réclamations, comme cela arrive souvent, ou bien il a tort, il n'a pas prévu des empêchements ou des contrecoups dans d'autres services que le sien, et on lui explique patiemment, et il le comprend assez vite... Je vous répète que ces délégués constituent pour nous une innovation excellente qu'il faudrait encourager. »

C'est aussi notre avis; et c'est pourquoi tous ceux qui s'intéressent au rétablissement de la paix sociale sur des bases conformes au respect de tous les droits légitimes, attendent avec le plus vif intérêt le résultat des expériences qui vont être tentées en Westphalie et en Silésie.

RICHARD BOVET.

---

(1) Brentano. *Fortbildung des Arbeitsvertrags*, p. 25.
(2) J. Huret. *Les grèves*, p. 81.

déformations, de renversements même des enseignements des maîtres de la science.

Voici, enfin, un homme dont la notoriété dépasse toutes les autres, un homme d'un incomparable talent, d'une plus incomparable hauteur d'âme, d'une générosité, d'une sincérité assurément au-dessus de tout soupçon, l'illustre Tolstoï. Il parle de l'économie politique et des économistes; et il n'est pas permis de penser qu'il en parle sans les avoir lus et sur simple ouï-dire, car on trouve à toutes les pages, dans ses nombreux ouvrages, la preuve de l'étendue extraordinaire de ses connaissances et de ses lectures. Et toutes les fois qu'il en parle, c'est pour défigurer la doctrine des économistes et pour leur prêter à eux-mêmes des idées, non-seulement peu conformes, mais absolument contraires à celles qu'ils professent. L'argent, « ce métal maudit », dont ils font la richesse, est la cause de toutes les misères, de toutes les inégalités, de toute les opprosions; et « *la science* » (lisez les *Economistes*) « vous répond tranquillement que cela est très bien et que cela doit être ainsi. » Les machines, transformées en instruments d'implacable exploitation des ouvriers, broient dans leurs engrenages terribles la pauvre foule des hommes, des femmes et des enfants; « et la *science*, vous répond tranquillement que cela est très bien et que cela doit être ainsi. » La richesse des privilégiés, garantie par les monopoles de toutes sortes, croît tous les jours, tandis que la misère des pauvres devient chaque jour plus cruelle et plus poignante; et que le luxe des uns se nourrit des derniers morceaux de pain des autres. « Et la *science*, vous répond tranquillement que cela est très bien et doit être ainsi. » Les gouvernements, pour suffire aux exigences croissantes de leurs budgets, écrasent d'impôts les petits en ménageant les grands; puis, enlèvent aux familles, avec leur dernière ressource, leurs enfants pour les faire massacrer dans les guerres absurdes et injustes. « Et la science vous répond tranquillement que cela est très bien et que cela doit être ainsi. »

J'abrège la kyrielle des articulations du même genre. Mais, je ne puis omettre de constater que ce ne sont pas là des boutades échappées quelques jours de mauvaise humeur à l'improvisation; c'est dans dix endroits, dans des œuvres différentes et de différentes dates, que, textuellement ou à peu près, se retrouvent répétés ces anathèmes à la science économique. La *science*, pour parler comme le grand Tolstoï, enseigne précisément tout le contraire de ce qu'il l'accuse d'enseigner. Elle condamne les abus et les privilèges, les vexations, les violences, les guerres, dont elle serait,

suivant lui, l'apologiste. Elle ne recommande pas, il est vrai, la suppression de la propriété, convaincue que, sans la propriété, les hommes ne seraient guère que des animaux de proie vivant au hasard du jour présent; mais, quoique l'on puisse penser de telle ou telle de ses formules, qui ne sont, en réalité, que la constatation des lois naturelles, déduites de l'observation des faits, elle n'a pour but, ou plutôt les économistes, qui sont des hommes pénétrés du sentiment de la dignité humaine, n'ont pour but que le bonheur matériel et la grandeur morale de leurs semblables. Ils veulent le développement de la richesse par le travail, pour le bien-être des hommes qui en ont besoin. Ils veulent la liberté pour tous, parce que tous ont droit à la liberté, et qu'elle seule peut permettre à chacun le développement de ses facultés. Ils combattent les impôts excessifs et mal répartis. Ils recommandent la modération dans le travail et l'équité dans les relations des diverses catégories sociales. Ils proscrivent les violences, les haines, les animosités de toutes sortes et sont particulièrement les ennemis infatigables de la guerre et les prédicateurs de la solidarité, de la fraternité des intérêts et de la fraternité des hommes.

Et pour les remercier de prendre pour devise le beau vers de Voltaire à l'honneur de leur maître Turgot :

Il ne cherche le vrai que pour faire le bien.

On leur impute tous les maux qu'ils dénoncent et qu'ils travaillent à faire disparaître; et l'on retourne comme à plaisir toutes leurs paroles pour se donner le droit d'incriminer tous leurs actes.

Opinions préconçues, Bastiat, qui en a été victime plus que personne, avait bien raison de vous maudire!

FRÉDÉRIC PASSY.

LETTRE DES ETATS-UNIS

Philosophie d'une grève manquée. — La réaction contre les trade-unions. — L'organisation du travail devant la justice. — Une importante décision de la Cour Suprême fédérale.

Le début de cette année a été caractérisé, aux Etats-Unis, par une série de grèves d'aspects très divers, mais qui, prises dans leur ensemble, font ressortir la crise traversée en ce moment par le trade-unionisme.

La plus importante d'entre elles, par son action réflexe sur le public, est celle des employés de l'*Interborough* C° de New-York City, comprenant le Métropolitain et le Chemin de fer élevé.

Précisément parce que leur « strike » causait des difficultés sans nombre à la population de la grande cité, les grévistes comptaient sur l'opinion pour les aider puissamment à faire triompher leurs revendications. Toutefois c'était là une grave erreur. Tant que les unions étaient dans leur enfance, qu'elles avaient à soutenir, pour vivre, une lutte disproportionnée, la sympathie de la galerie se manifestait clairement pour elles, comme pour tous les opprimés. Aujourd'hui, quoique les *unionmen* soient d'essence démocratique, ils sont devenus une puissance redoutable, et dès lors ils excitent beaucoup moins d'intérêt de la part du gros public. Bien plus, par une réaction facile à comprendre, cette sympathie, dans les troubles ouvriers les plus récents, semble aller de préférence au *non-unionman*, qui est l'opprimé du moment.

— Ce déplacement de la faveur publique est, soit dit en passant, une des plus curieuses caractéristiques de la période de transition par laquelle passe chez nous l'organisation du travail.

Le public, donc, indisposé en outre par la perturbation qu'apportait à ses affaires l'interruption des communications, se déclara ouvertement contre la grève, et avec raison en somme, car celle-ci n'avait aucune base légitime. Il alla plus loin: il apporta

Les patrons, eux, qui connaissent fort bien ces dispositions d'esprit chroniques chez les débutants unionistes, se montrent d'ordinaire récalcitrants en face de ces nouvelles locales. Les résultats pratiques de cette combinaison de mauvaises tendances ne peuvent être que des froissements continuels.

Dans la grève qui nous occupe, on en voit un exemple. Lorsque, désavoués de leur fédération, les agents de l'Interborough durent renoncer à la lutte, on s'aperçut que les deux principaux leaders, lesquels, naturellement, ne cherchèrent pas à être réinstallés par la compagnie, étaient des hommes relativement à leur aise, parfaitement capables de rester de longs mois sans position et qui, par ambition pure, avaient causé cette inutile perturbation.

En cela, la *New-York Strike* a une ressemblance frappante avec les troubles de Cripple Creek en 1904. Dans l'un et l'autre cas, l'illégitimité des réclamations de l'union, comme les procédés employés, n'ont abouti qu'à une chose: la rétrogradation de l'*organized labor.*

Sous un tout autre rapport, les événements de New-York ont été instructifs: ils ont jeté un jour curieux sur l'existence de certaines agences spécialement créées pour fournir aux patrons dont les ouvriers se mettent en grève des remplaçants pour ces derniers. En moins de trois jours une de ces institutions a pu réunir dans l'Ouest et amener à New-York des milliers de *railroadmen* n'appartenant à aucune union. Ce n'étaient pas là, sans doute, des gens d'une grande dextérité — les *motormen* surtout — mais leur arrivée subite porta un grave coup aux grévistes qui s'étaient faits forts d'arrêter entièrement la marche de l'Interborough. Quelques jours suffirent pour dresser les nouveaux venus qui, en général, restèrent définitivement au service de la compagnie.

La grève des charretiers de Chicago qui éclata peu de temps après la piteuse épopée de l'Interborough, et qui se distingua, ainsi que cela a toujours lieu dans cette ville, par les violences les plus révoltantes, fut également l'œuvre de jeunes locales. Toutefois, à la différence de ce qui s'est passé dans la métropole, ces nouvelles unions possédaient la majorité des votes dans l'association générale et ont obligé la *Chicago Federation of Labor* à leur venir en aide (1).

(1) Il n'est peut-être pas sans intérêt de remarquer que plusieurs membres de cette Fédération du travail, prévoyant que celle-ci se verrait un jour débordée par les locales de nouvelle formation, avaient

Je parlais plus haut de la réaction qui se manifeste, en ce moment, contre les agissements des trade-unions. Elle n'apparaît pas seulement sous la forme d'une sorte de sympathie pour le *non-unioman;* ses symptômes sont autrement sérieux. Les Associations d'employeurs sont devenues de plus en plus nombreuses et étendues, mais ce n'est pas tout: une multitude d'hommes d'affaires, jusqu'ici neutres dans le débat, se sont rangés résolument du côté des ennemis des unions. C'est tous les jours que l'on voit de nouvelles entreprises se former sur la base de l'*open shop* (l'atelier ouvert à tous), et encore plus souvent refuser d'admettre les *unionmen.*

Ainsi que l'a fait observer si justement M. Leroy-Beaulieu, à l'Académie des Sciences morales et politiques (1) : « Il y a dans « la société américaine une résistance très vive contre toutes les « tentatives de tyrannie. » Et les masses commencent à s'émouvoir de l'attitude de l'organisation du travail.

C'est ce qui explique que, considérée dans son ensemble, l'opinion publique, aux Etats-Unis, a sanctionné les mesures violentes employées l'été dernier, en Colorado, pour « nettoyer » Cripple Creek. Et à ce propos je me permettrai de faire observer que lorsque, dans la communication citée plus haut, M. Leroy-Beaulieu a dit que ces mesures, « d'une brutalité étonnante », avaient eu pour but de réprimer « les actes de domination » tentés par les syndicats ouvriers, il n'a peut-être pas donné une idée absolument exacte de la situation. J'étais sur les lieux et peux attester qu'il ne s'agissait pas seulement d'*actes de domination.* La *Western Federation of Miners,* qui avait assemblé au Camp de l'Or des gens de sac et de corde pour servir l'ambition de ses leaders, commit une série d'assassinats, exécutés d'après un plan mûrement élaboré, et qui fut couronnée par le meurtre collectif, au moyen d'une explosion de dynamite, de douze *non-unionmen,* à la gare de la ville d'Indépendance. On en était arrivé à ne plus pouvoir sortir de chez soi qu'armé; et comme il était impossible d'obtenir protection de la part de la justice locale, dominée ou terrorisée par les grévistes, l'Etat de Colorado eut recours au

---

proposé, il y a quelques années, qu'un statut empêchât toute locale de faire grève avant d'avoir fonctionné pendant deux années. Mais, déjà il était trop tard pour une semblable motion, et elle fut repoussée.

(1) Voir le *Journal des Economistes* du 15 mars 1905, pp. 364, 365.

seul moyen susceptible de rendre la tranquillité aux districts miniers: la déportation en bloc des fauteurs du désordre (1).



Nous venons de voir un cas où les agissements des trade-unions ont réussi à paralyser les tribunaux locaux. Il n'y aurait que demi-mal si elles s'étaient arrêtées là. Mais elles ont été plus loin. Elles sont, dans beaucoup d'Etats, parvenues à influencer la législature au point de lui faire voter des lois qui, sous prétexte de régler les conditions du travail, entravent de la manière la plus choquante l'exercice le plus élémentaire de la liberté individuelle. Rien ne saurait donner une idée à la fois de la tyrannie et de la puissance de l'organisation du travail comme l'historique de l'affaire, désormais fameuse, de Mac Queed *versus* « The Entreprise Association of Steam Fitters ».

L'espace nous manque ici, malheureusement, pour entrer dans les détails de cette cause, détails que l'on peut d'ailleurs trouver dans « The Mac Clure Magazine », de novembre 1904 (2). Ce sont les tribulations homériques d'un ouvrier d'une intelligence et d'une capacité au-dessus de la moyenne, que ses convictions empêchent de rechercher du travail comme *non-unionman*, et qui, cependant, se voit refuser admission dans l'union de son métier. Cette dernière, en effet, traversait une période de prospérité; les salaires étaient élevés; et il ne lui semblait pas de bonne politique d'augmenter le nombre de ses membres. Dès lors, comment va-t-elle s'y prendre pour donner à sa décision une apparence de justice? C'est bien simple. N'y a-t-il pas les examens, les fameux examens renouvelés du Moyen Age? Et à cet homme, qui peut en remontrer à tous ses examinateurs, on pose une question insoluble, ridicule, à laquelle il lui est impossible de répondre un mot. En conséquence, Mac Queed, dont la compétence est si connue que la ville de New-York l'a employé mainte fois comme expert légal à raison de 50 francs par jour, Mac Queed est *refusé*.

Notez bien qu'il n'y avait pas là d'affaire personnelle: au contraire, les unionistes, individuellement, étaient favorables au postulant. Celui-ci, en effet, lorsqu'il était patron, avant d'être

(1) On peut consulter, sur ces grèves, le *Journal des Economistes*, numéros d'août et novembre 1904, et février 1905.

(2) *Parker and Roosevelt on Labor*, par Ray. Stannard Baker.

de l'Etat de New-York, l'*Oneida County Court*, l'*Appellate Division of the Supreme Court*, et la *Court of Appeals* (présidée par M. Parker), avaient déclaré qu'en conformité de la soi-disant Loi du Travail de New-York, un boulanger ne peut engager un ouvrier pour plus de soixante heures par semaine. Cette décision fut portée devant la Cour fédérale, comme entachée d'inconstitutionnalité. Le haut tribunal la cassa, en effet, en faisant remarquer, très justement, que la section visée de la *Labor Law* de New-York violait les principes de la liberté individuelle et était ainsi contraire aux termes du quatorzième amendement de la Constitution Fédérale.

L'arrêt est important, car il fait justice, incidemment, d'un argument spécieux invoqué souvent par les fauteurs des lois pour réglementer le travail : l'intérêt de la santé de l'ouvrier.

Ici aussi on l'avait fait venir à la rescousse, mais d'une façon tant soit peu intempestive, car, ainsi que l'a déclaré le juge Peckman, de la Cour Suprême fédérale, il est impossible de classer la boulangerie comme une occupation assez insalubre pour justifier l'ingérence en la matière de la sollicitude de l'Etat.

George Nestler Tricoche.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Juillet* 1905).

2. — **Loi** relative à la durée du travail dans les mines (p.4053).

3 — **Décision** constituant: 1° une commission chargée d'examiner les questions intéressant le transport des denrées et des produits agricoles et nommant les membres de cette commission; 2° une commission chargée d'examiner les questions intéressant le transport de la marée, des volailles et de la viande et nommant les membres de cette commission (page 4069).

4. — **Transmission** au Gouvernement de la République des ratifications du roi des Belges sur l'arrangement international, conclu à Paris le 16 mai 1904, relatif à la répression du trafic criminel connu sous le nom de « traite des blanches » (p. 4085).

— **Décret** instituant, dans le département de la Corse, un comité local d'habitations à bon marché (page 4087).

5. — **Décret** relatif aux produits d'origine et de provenance tunisiennes qui pourront être admis en France, soit en franchise, soit en payant les droits les plus favorables perçus sur les produits similaires étrangers (page 4110).

— Mettant à la disposition du gouverneur général de Madagascar une somme de 1.400.000 francs à affecter à la construction d'un chemin de fer (page 4112).

6. — **Arrêté** instituant au sous-secrétariat des Beaux-Arts une commission chargée d'étudier toutes les questions relatives à l'organisation des musées de province et à la conservation de leurs richesses artistiques et nommant les membres de cette commission (page 4126).

— **Décret** portant réduction des taxes applicables aux lettres et

LOI relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, privés de ressources.

TITRE Ier

ORGANISATION DE L'ASSISTANCE

ART. 1er. — Tout Français, privé de ressources, incapable de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence et, soit âgé de plus de soixante-dix ans,soit atteint d'une infirmité ou d'une maladie reconnue incurable, reçoit, aux conditions ci-après, l'assistance instituée par la présente loi.

ART. 2. — L'assistance est donnée par la commune où l'assisté a son domicile de secours; à défaut de domicile de secours communal, par le département où l'assisté a son domicile de secours départemental; à défaut de tout domicile de secours, par l'Etat.

La commune et le département reçoivent, pour le payement des dépenses mises à leur charge par la présente loi, les subventions prévues au titre IV.

ART. 3. — Le domicile de secours, soit communal, soit départemental, s'acquiert et se perd dans les conditions prévues aux articles 6 et 7 de la loi du 15 juillet 1893 ; toutefois le temps requis pour l'acquisition et la perte de ce domicile est porté à cinq ans. A partir de soixante-cinq ans, nul ne peut acquérir un nouveau domicile de secours ni perdre celui qu'il possède.

Les enfants assistés, infirmes ou incurables, parvenus à la majorité, ont leur domicile de secours dans le département au service duquel ils appartenaient, jusqu'à ce qu'ils aient acquis un autre domicile de secours.

ART. 4. — La commune, le département ou l'Etat, qui a secouru, par un des modes prévus au titre III de la présente loi, un vieillard, un infirme ou un incurable dont l'assistance ne lui incombait pas en vertu des dispositions qui précèdent, a droit au remboursement de ses avances, jusqu'à concurrence d'une année de secours.

La répétition des sommes ainsi avancées peut s'exercer pendant cinq ans; mais la somme à rembourser ne pourra être supérieure au montant de la dépense qu'aurait nécessitée l'assistance si elle avait été donnée au domicile de secours prévu par les articles 2 et 3.

ART. 5. — La commune, le département ou l'Etat peuvent toujours exercer leurs recours s'il y a lieu, et avec le bénéfice, à leur

profit, de la loi du 10 juillet 1901, soit contre l'assisté, si on lui reconnaît ou s'il lui survient des ressources suffisantes, soit contre toutes personnes ou sociétés tenue de l'obligation d'assistance, notamment contre les membres de la famille de l'assisté désignés par les articles 205, 206, 207 et 212 du code civil et dans les termes de l'article 208 du même code.

Ce recours ne peut être exercé que jusqu'à concurrence de cinq années de secours.

Art. 6. — Le service de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables est organisé, dans chaque département, par le Conseil général délibérant dans les conditions prévues à l'article 48 de la loi du 10 août 1871.

Si le Conseil général refuse ou néglige de délibérer, ou si sa délibération est suspendue par application de l'article 49 de la loi du 10 août 1871, il peut être pourvu à l'organisation du service par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

TITRE II

ADMISSION A L'ASSISTANCE

Art. 7. — Chaque année, un mois avant la première session ordinaire du Conseil municipal, le bureau d'assistance dresse la liste des vieillards, des infirmes et des incurables qui, remplissant les conditions prescrites par l'article 1er et résidant dans la commune, ont fait valoir, dans leur demande écrite, leurs titres au service d'assistance institué par la présente loi. Il propose en même temps le mode d'assistance qui convient à chacun d'eux, et, si ce mode de secours est l'assistance à domicile, il indique la quotité de l'allocation mensuelle à leur accorder. La liste préparatoire ainsi dressée est divisée en deux parties : la première, comprenant les vieillards, les infirmes et les incurables qui ont leur domicile de secours dans la commune; la seconde, ceux qui ont leur domicile de secours dans une autre commune, ou qui n'ont que le domicile de secours départemental, ou qui n'ont aucun domicile de secours.

Une copie de cette liste, accompagnée de toutes les demandes d'admission à l'assistance, est adressée au Conseil municipal; une autre est envoyée au préfet.

Il est procédé à la revision de la liste un mois avant chacune des trois autres sessions du Conseil municipal, et en cas de besoin dans le cours de l'année.

boîtes de valeur déclarée à destination des colonies portugaises de Macao et de Timor (page 4127).

8. — Décret rattachant les îles de Los au gouvernement général de l'Afrique occidentale française (page 4170).

10. — Décret relatif aux engagements volontaires dans les troupes métropolitaines (page 4201).

— Madagascar. — Rapport d'ensemble adressé au ministre des Colonies par le général Gallieni, gouverneur général de Madagascar.

12. — Décret portant promulgation de la convention d'arbitrage conclue à Paris, le 6 avril 1904, entre la France et les Pays-Bas (page 4254).

— Portant réduction de la taxe télégraphique en faveur des télégrammes dits: avertissements commerciaux agricoles (p. 4258).

13. — Loi concernant: 1° la compétence des juges de paix; 2° la réorganisation des justices de paix (page 4281).

— concernant la signification d'oppositions et de cessions faites entre les mains des comptables de deniers publics et des préposés de la caisse des dépôts et consignations (page 4284).

— portant règlement d'administration publique déterminant les conditions d'organisation et de fonctionnement des bureaux d'hygiène (page 4284).

— relatif aux distilleries en Algérie (page 4285).

14. — Loi concernant la procédure devant les justices de paix (page 4321).

— concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de la Chambre des députés pour l'exercice 1905 (page 4322).

— décidant que, lorsque les fêtes légales tomberont un vendredi, aucun payement ne sera exigé, ni aucun protêt ne sera dressé le lendemain de ces fêtes; lorsqu'elles tomberont le mardi, aucun payement ne sera exigé, ni aucun protêt ne sera dressé la veille de ces fêtes (page 4322).

15. — Loi relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables (Voir plus bas le texte de cette loi).

19. — Loi ayant pour objet l'agrandissement du port d'Oran (page 4429).

20. — Loi relative à l'achèvement de l'arrière-port de l'Agha à Alger (page 4453).

— Remise au Président de la République, par le premier président de la Cour des comptes, du rapport de la Cour sur l'exercice 1903 (page 4460).

ART. 18. — L'assistance doit être retirée lorsque les conditions qui l'ont motivée ont cessé d'exister.

Le retrait est prononcé, suivant les cas, par le Conseil municipal, la commission départementale ou le ministre de l'Intérieur. Il donne lieu aux mêmes recours.

TITRE III

MODES D'ASSISTANCE

ART. 19. — Les vieillards, les infirmes et les incurables ayant le domicile de secours communal ou départemental reçoivent l'assistance à domicile. Ceux qui ne peuvent être utilement assistés à domicile sont placés, s'ils y consentent, soit dans un hospice public, soit dans un établissement privé ou chez des particuliers, ou enfin dans les établissements publics ou privés où le logis seulement, et indépendamment d'une autre forme d'assistance, leur est assuré.

Le mode d'assistance appliqué à chaque cas individuel n'a aucun caractère définitif.

ART. 20. — L'assistance à domicile consiste dans le payement d'une allocation mensuelle.

Le taux de cette allocation est arrêté, pour chaque commune, par le Conseil municipal, sous réserve de l'approbation du Conseil général et du ministre de l'Intérieur.

Il ne peut être inférieur à cinq francs (5 fr.) ni, à moins de circonstances exceptionnelles, supérieur à vingt francs (20 fr.). S'il est supérieur à 20 francs, la délibération du Conseil général est soumise à l'approbation du ministre de l'Intérieur, qui statue après avis du Conseil supérieur de l'assistance publique.

Dans le cas où il excèderait trente francs (30 fr.), l'excédent n'entre en compte ni pour le calcul des remboursements à effectuer en vertu de l'article 4, ni pour la détermination de la subvention du département et de l Etat prévue au titre IV.

Au cas où la personne admise à l'assistance dispose déjà de certaines ressources, la quotité de l'allocation est diminuée du montant de ces ressources. Toutefois, celles provenant de l'épargne, notamment d'une pension de retraite que s'est acquise l'ayant-droit, n'entrent pas en décompte si elles n'excèdent pas soixante francs (60 fr.). Cette quotité est élevée de 60 francs à 120 francs pour les ayants-droit justifiant qu'ils ont élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans. Dans le cas où les ressources dépassent ces chiffres, l'excédent n'entre en décompte que jusqu'à

urrence de moitié sans que les ressources provenant de l'épar- et l'allocation d'assistance puissent ensemble dépasser la me de quatre cent quatre-vingts francs (480 fr.).

s ressources fixes et permanentes provenant de la bienfaisance ée entrent seules en décompte jusqu'à concurrence de moitié la même limite maximum de 480 francs.

rt. 21. — La jouissance de l'allocation commence du jour fixé la délibération prononçant l'admission à l'assistance.

bureau de bienfaisance ou d'assistance décide, suivant la si- ion de l'intéressé, si l'allocation doit être remise en une seule ou par fractions; il peut décider que tout ou partie de l'allo- on sera donnée en nature.

'allocation est incessible et insaisissable. Elle est payée ieu de résidence de l'intéressé, soit à lui-même, soit, en cas de ement familial, à une personne désignée par lui et agréée par aire, soit enfin, en cas de secours en nature ou de fractionne- t de la mensualité, au receveur du bureau de bienfaisance ou sistance. Le règlement d'administration publique, prévu à l'ar- 41, déterminera les règles de comptabilité à appliquer à ce ice.

rt. 22. — Lorsque la commune ne possède pas d'hospice ou lors- l'hospice existant est insuffisant, les vieillards, les infirmes es incurables ayant le domicile de secours communal sont pla- dans les hospices ou dans les établissements privés choisis par Conseil municipal sur la liste dressée par le Conseil général formément à l'article suivant, soit enfin chez des particuliers.

rt. 23. — Le Conseil général désigne les hospices et les hôpi- x-hospices qui seront tenus de recevoir les vieillards, les infir- et les incurables qui ne peuvent être assistés à domicile.

e nombre des lits à leur affecter dans ces établissements est fixé, que année, par le préfet, les commissions administratives en- dues.

e prix de journée est réglé par le préfet, sur la proposition commissions administratives et après avis du Conseil général, s qu'on puisse imposer un prix de journée inférieur à la yenne du prix de revient constaté pendant les cinq dernières ées. Il est revisé tous les cinq ans.

u cas où l'hospitalisé dispose de certaines ressources, le prix journée est dû par la commune, le département ou l'Etat, qui lisent à leur profit le montant des déductions prévues à l'ar- e 20.

rt. 24. — Le Conseil général désigne les établissements privés

Art. 28. — Sont obligatoires pour les départements, dans les conditions des articles 60 et 61 de la loi du 10 août 1871 :

1° Les dépenses d'assistance mises à leur charge par les articles 2 et 26 ;

2° Les subventions à allouer aux communes par application de l'article précédent ;

3° Les frais d'administration départementale du service.

En cas d'insuffisance des ressources spéciales et des revenus ordinaires disponibles, il est pourvu à ces dépenses à l'aide :

1° D'impositions ou de taxes dont la perception est autorisée par les lois ;

2° D'une subvention de l'Etat, calculée conformément au tableau B ci-annexé, sur la portion de dépense couverte au moyen des ressources provenant des revenus ordinaires ou de l'impôt.

Art. 29. — Indépendamment des subventions à allouer, en vertu des articles précédents, l'Etat est chargé :

1° Des frais de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables n'ayant aucun domicile de secours ;

2° Des frais généraux d'administration et de contrôle occasionnés par l'exécution de la présente loi.

Art. 30. — Les bureaux de bienfaisance, les hospices et les hôpitaux-hospices possédant, en vertu de fondations ou de libéralités, des biens dont le revenu a été spécialement affecté à l'assistance à domicile des vieillards, des infirmes et des incurables seront tenus de contribuer à l'exécution de la présente loi, conformément aux conditions de la donation, jusqu'à concurrence dudit revenu.

Art. 31. — Les hospices communaux sont tenus de recevoir gratuitement, autant que leurs ressources propres le permettent, les vieillards, les infirmes et les incurables ayant leur domicile de secours dans la commune où est situé l'établissement et qui ont été désignés pour l'hospitalisation conformément à l'article 19.

La même obligation incombe aux hospices intercommunaux et cantonaux à l'égard des vieillards, des infirmes et des incurables ayant leur domicile de secours dans les communes au profit desquelles ces hospices ont été fondés.

Art. 32. — L'Etat contribue, par des subventions, aux dépenses de construction ou d'appropriation d'hospices nécessitées par l'exécution de la présente loi. Cette contribution est déterminée en raison inverse de la valeur du centime communal ou départemental, en raison directe des charges extraordinaires de la commune ou du département, et encore en raison de l'importance des

travaux à exécuter conformément à des règles qui seront établies par un règlement d'administration publique.

Si les travaux sont entrepris par plusieurs départements, en conformité des articles 89 et 90 de la loi du 10 août 1871 ou par un syndicat de communes, la subvention est fixée distinctement pour chacun des départements et pour chacune des communes participant à la dépense.

Les projets doivent être préalablement approuvés par le ministre de l'Intérieur.

La loi de finances de chaque exercice déterminera le chiffre maximum des subventions à accorder pendant l'année.

Art. 33. — Pour les trois années 1907, 1908, 1909, la loi de finances de chaque exercice déterminera la somme que le ministre de l'Intérieur sera autorisé à engager pour les subventions allouées aux départements et aux communes en exécution de la présente loi.

TITRE V

COMPÉTENCE

Art. 34. — Les contestations relatives au domicile de secours sont jugées par le Conseil de préfecture du département où le vieillard, l'infirme ou l'incurable a sa résidence.

Art. 35. — En cas de désaccord entre les commissions administratives des hospices et le préfet, et entre les commissions administratives des bureaux de bienfaisance et des hospices et les conseils municipaux sur l'exécution des dispositions contenues aux articles 23, 27, 30 et 31, il est statué par le Conseil de préfecture du département où est situé l'établissement.

Art. 36. — Les décisions du Conseil de préfecture peuvent être attaquées devant le Conseil d'Etat.

Le pourvoi est jugé sans frais et dispensé du timbre et du ministère d'avocat.

TITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 37. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi à la ville de Paris en ce qui concerne les articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 21, 22, 23, et 31.

Art. 38. — Les certificats, significations, jugements, contrats, quittances et autres actes faits en vertu de la présente loi, et ayant exclusivement pour objet le service de l'assistance aux vieillards

aux infirmes et aux incurables, sont dispensés du timbre et enregistrés gratis, lorsqu'il y a lieu à la formalité de l'enregistrement.

Art. 39. — Tout inculpé, aux termes des articles 269, 270, 271 et 274 du Code pénal, qui prétendra faire valoir ses titres à l'assistance, pourra obtenir, s'il y a lieu, un sursis à la poursuite et être ultérieurement renvoyé, selon les cas, des fins de cette poursuite.

Toutefois, les dispositions du présent article ne sont pas applicables en cas de récidive.

Art. 40. — Il n'est pas dérogé aux lois relatives aux aliénés.

Sont abrogés les articles 43 de la loi du 29 mars 1897, 61 de la loi du 30 mars 1902 et toutes autres dispositions contraires à la présente loi.

Art. 41. — La présente loi sera applicable à partir du 1er janvier 1907.

Des règlements d'administration publique détermineront, s'il y a lieu, les mesures nécessaires pour assurer son exécution.

Fait à Paris, le 14 juillet 1905.

EMILE LOUBET.

Le ministre de l'Intérieur,
EUG. ETIENNE.

Le ministre des Finances,
P. MERLOU.

TABLEAU A

Barème servant à déterminer la part des dépenses d'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, à couvrir par les communes, dans les conditions prévues au 4° de l'article 27.

Valeur du centime communal rapporté à la population	Portion de dépenses à couvrir par les communes au moyen des ressources provenant de l'impôt (art. 27, 4°)	Portion de dépenses à couvrir par les départements au moyen de leurs propres ressources et des subventions de l'Etat conformément au tableau B
	p. 100	p. 100
Au-dessous de 0 06	10	90
De 0 061 à 0 08	15	85
De 0 081 à 0 10	20	80
De 0 101 à 0 12	25	75
De 0 121 à 0 14	30	70
De 0 141 à 0 16	40	60
De 0 161 à 0 18	50	50
De 0 181 à 0 20	60	40
Au-dessus de 0 20	70	30

TABLEAU B

Barème servant à déterminer la part des dépenses d'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, à couvrir par les départements, dans les conditions prévues au 2° de l'art. 28.

Valeur du centime départemental rapporté à la population par 100 habitants	Portion de dépenses à couvrir par les départements au moyen de ressources provenant des revenus ordinaires de l'impôt (art. 28, 2°)	Portion de dépenses à couvrir par l'État
—	—	—
	p. 100	p. 100
De 5 fr. et au-dessous	5	95
De 5 01 à 6 fr	8	92
De 6 01 à 7 fr	11	89
De 7 01 à 8 fr	14	86
De 8 01 à 9 fr	17	83
De 9 01 à 10 fr	20	80
De 10 01 à 11 fr	25	75
De 11 01 à 12 fr	30	70
De 12 01 à 15 fr	35	65
De 15 01 à 18 fr	40	60
Au-dessus de 18 fr	50	50

TABLEAU C

Barème servant à déterminer la subvention directe et complémentaire de l'État aux communes dans les conditions prévues au 4° de l'article 27.

Lorsque, dans une commune, le nombre des assistés dépassera dix par mille habitants (10 p. 1.000), l'Etat allouera, pour cette dépense supplémentaire, à cette commune une subvention directe par assisté en surnombre, sans que la charge communale puisse descendre au dessous de dix pour cent (10 p. 100) de la dépense totale, soit :

Pour 1 assisté par mille au-dessus de 10 p. 1.000, 10 p. 100 de la dépense communale complémentaire.

Pour 2 assistés par mille au-dessus de 10 p. 1.000, 11 p. 100 de la dépense communale complémentaire.

Pour 3 assistés par mille au-dessus de 10 p. 1.000, 12 p. 100 de la dépense communale complémentaire.

Pour 4 assistés par mille au-dessus de 10 p. 1.000, 13 p. 100 de la dépense communale complémentaire.

Pour 5 assistés par mille au-dessus de 10 p. 1.000, 14 p. 100 de la dépense communale complémentaire.

Pour 6 assistés par mille au-dessus de 10 p. 1.000, 15 p. 100 de la dépense communale complémentaire.

Pour 7 assistés par mille au-dessus de 10 p. 1.000, 16 p. 100 de la dépense communale complémentaire.

Pour 8 assistés par mille au-dessus de 10 p. 1.000, 17 p. 100 de la dépense communale complémentaire.

Pour 9 assistés par mille au-dessus de 10 p. 1.000, 18 p. 100 de la dépense communale complémentaire.

Pour 10 assistés par mille au-dessus de 10 p. 1.000, 19 p. 100 de la dépense communale complémentaire.

Au-dessus de 10 assistés par mille au-dessus de 10 p. 1.000, 20 p. 100 de la dépense communale complémentaire.

Vu pour être annexé à la loi du 14 juillet 1905, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés.

Le Président de la République française,
EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'Intérieur,
EUG. ETIENNE.

Le ministre des Finances,
P. MERLOU.

L'Ordre des avocats.

« L'ordre des avocats », l'un des restes du vieux régime des corporations privilégiées, n'est pas moins que les corporations industrielles, abolies d'abord par Turgot, ensuite par l'Assemblée Constituante, en désaccord avec le régime actuel, fondé sur la liberté du travail. Un avocat de Bruxelles a fait dernièrement ressortir ce qu'il a de suranné, dans des lettres remarquables adressées à l'*Indépendance belge;* nous croyons que des extraits de ces lettres seront lus avec intérêt dans tous les pays où les défenseurs de la veuve et de l'orphelin n'ont pas cessé de constituer une corporation privilégiée.

« ... Il est étrange que ce barreau qui a fourni à l'action politique et sociale du dernier siècle, à l'orientation démocratique et libertaire des temps modernes les meilleurs et les plus actifs de

ses artisans, ait tout à fait échappé lui-même dans ses mœurs, son organisation et sa mentalité collective à l'influence démocratique et révolutionnaire. Dans la forme — je ne dis point dans le fond — le barreau est resté aujourd'hui ce qu'il a toujors été, une corporation fermée, autonome, à idées aristocratiques, ayant la prétention d'être régie, sous prétexte de nous ne savons quelle dignité ésotérique, par des statuts spéciaux. L'avocat d'aujourd'hui ressemble encore dans la forme au jurisconsulte romain; il est, comme lui, non salarié, mais « honoré ». Il en diffère cependant dans le fond; car, tandis que les honoraires du jurisconsulte romain consistaient la plupart du temps en un fromage, un gâteau de miel ou quelque chose d'approchant, les honoraires de l'avocat contemporain ont quelque chose de plus pécuniaire. Ce contraste qui existe actuellement entre le fond et la forme, entre ce que l'on prétend être et ce qu'on est en réalité, fait irrésistiblement songer au masque de Janus.

« Et ce contraste-là, bien entendu, vous ne le rencontrerez guère, sauf quelques exceptions, chez les jeunes du barreau; vous le rencontrerez surtout chez les dirigeants, les parvenus de la profession. A Dieu ne plaise que je songe à leur en faire grief; les jeunes qui les blâment aujourd'hui leur ressembleront vraisemblablement demain, quand le succès sera venu avec les années.

« Un des grands vocables du barreau d'aujourd'hui, un des plus détestables par la prétention qu'il manifeste et le mal qu'il fait, c'est la fameuse dignité de l'avocat. Cette dignité-là, qui n'appartient qu'à lui, à laquelle les autres mortels ne peuvent prétendre, l'on paie bien cher l'avantage d'en stupéfier ses contemporains. La dignité de l'avocat, cela comporte l'abdication de tous les droits, de toutes les libertés, les plus inoffensives, les plus légitimes. Etre digne, c'est s'interdire le droit de s'associer, c'est renoncer à se créer des relations de crainte qu'on n'y voie de l'intrigue; c'est repousser la convention si saine, si normale que le client propose au point de vue de la fixation des honoraires; c'est fuir tout ce qui peut ressembler à un commerce, tout ce qui est susceptible de rappeler que l'avocat vit de sa profession; c'est se défendre tout autre espèce de travail que la plaidoirie et la consultation, dût-on avoir misère; c'est, en un mot, pour ceux qui sont arrivés, le droit de maintenir un privilège, pour ceux qui commencent et qui sont pauvres, le droit de mourir de faim avec élégance, quels que soient du reste leur talent et leurs aptitudes.

« Car vous allez bien penser, j'imagine, que cette dignité tapageuse entretient les situations acquises. Qu'importe à ceux qui sont arrivés la liberté la plus élémentaire? L'essentiel, pour eux, n'est-il pas vrai? c'est que cette liberté-là soit la plus restreinte possible; c'est que cet excellent public continue à prendre le chemin de leur cabinet avec l'illusion d'y être servi comme nulle part; c'est que les jeunes y aillent de leur longue étape avant d'acquérir les connaissances professionnelles qu'il faut et les quelques affaires qui sont non moins indispensables.

« Il faut convenir que les avocats importants ont bien quelque excuse; car leurs conceptions professionnelles se retrouvent dans la loi organique du barreau. Le barreau est un ordre qui se gouverne lui-même, qui est soumis à une réglementation légale et disciplinaire. Et si l'on voulait en changer l'esprit, il faudrait à mon sens, commencer par changer la loi. Ce qu'il faudrait faire, c'est soumettre les avocats au droit commun, sans plus; cesser de leur faire l'honneur d'une législation spéciale. Nous ne voyons pas ce qu'ils y pourraient perdre en dignité, ni en probité; car le corps médical n'est ni moins digne, ni moins probe que le corps des avocats, et les médecins vivent bien plus sous le régime du droit commun. . . . .

. . . .

« Sous l'empire de la législation spéciale de 1810 actuellement en vigueur, il est de jurisprudence que les avocats ne peuvent s'associer. Des associations se sont déjà formées; mais elles ont été jugées illégales par des décisions disciplinaires et n'ont eu qu'une existence éphémère. Intellectuellement et économiquement, le barreau est ainsi livré à un individualisme à outrance. Cet individualisme-là, qui est, il faut en convenir, dans le vœu du législateur, a été poussé à ses plus extrêmes conséquences par la pratique disciplinaire; celle-ci, qui est tout entière entre les mains des avocats arrivés ne pourrait manifestement recevoir une autre orientation. En dépit de notre devise, *Omnia fraterne*, c'est l'intérêt individuel des avocats importants qui décide de l'organisation du barreau, des mœurs et des règles qu'il s'impose. Quelques jeunes, placés par les contingences dans une situation privilégiée ou bien dupes de la phraséologie officielle, ont de tout temps appuyé, à cet égard, l'action nuisible des dirigeants. Il en est résulté l'écrasement de ce que quelques-uns dénomment, avec un dédain peu charitable, le « barreau moyen » par le «gros barreau» et l'écrasement des jeunes par les vieux.

« Je pense que l'association serait un remède à cette situation

fâcheuse. Je n'irai point cependant jusqu'à en garantir l'efficacité. Ainsi, l'association favoriserait la spécialisation des connaissances, ce qui serait tout profit non seulement pour les avocats, mais pour le public. Par l'association, le travail professionnel lui-même serait susceptible d'une heureuse division. Des aptitudes également précieuses, mais de natures diverses, pourraient se compléter en se fusionnant. Le plaideur brillant et paresseux serait charmé de s'entendre avec le bûcheur aphone ou le juriste bègue. L'avocat pourrait atteindre par la spécialisation ce qu'il ne peut atteindre à présent que par la notoriété ! La constitution de firmes en vue de l'étude approfondie de certaines branches du droit procurerait aux jeunes de bonne volonté une clientèle qui y trouverait elle-même son avantage. Le public, au lieu d'en être réduit comme aujourd'hui à frapper à la porte des gros cabinets encombrés, trouverait ailleurs, à meilleur compte, un travail de qualité égale, sinon supérieure. Les monopoles y perdraient quelque chose ; mais ce serait incontestablement au profit du barreau dans son ensemble.

« J'ajoute que, propre à rétablir au barreau une certaine égalité matérielle, l'association serait, en outre, un instrument incomparable d'éducation professionnelle. La banqueroute du stage, à ce point de vue, n'est plus à démontrer ; en général, le stage n'est utile à personne : ni au patron auquel le stagiaire ne rend aucun service ; ni au stagiaire, dont le patron s'occupe à peine. L'association réaliserait, au contraire, la communauté des efforts en vue d'un but commun ; elle aurait ce très réel avantage de favoriser par l'influence réciproque des cerveaux l'un sur l'autre l'acquisition rapide des connaissances professionnelles nécessaires ; en provoquant à la spécialisation, elle aiderait à l'accroissement de la compétence collective et individuelle ; elle fournirait au public un barreau plus éclairé, plus apte à l'intelligente défense de ses intérêts, plus actif aussi et moins coûteux.

« L'existence de firmes d'avocats aurait tôt fait de changer la conception actuelle de l'avocat. Pour le barreau et pour le public, l'avocat continue à être un homme de talent, remarquable par son éloquence et ses aptitudes naturelles. Le public ne demande à l'avocat que des facultés brillantes. C'est à la fois trop et trop peu. Trop, parce qu'on peut être excellent avocat sans être un homme de talent ; trop peu, parce qu'on peut être un homme de talent sans être pour cela un bon avocat. En d'autres termes, la conception de l'avocat, nécessairement orateur brillant et raisonneur habile, est une conception fausse qu'entretient l'organisa-

tion actuelle du barreau, laquelle est aux mains d'hommes distingués, riches d'expérience et de talent. L'avocat a besoin, avant tout, de connaissances et le droit est chose si vaste, si compliquée, que peu d'hommes savent s'en rendre maîtres en l'entreprenant tout entier. L'idéal serait donc d'avoir un barreau instruit, capable de renseigner tout de suite le public sur l'étendue de ses droits, lui offrant, à cet égard, un ensemble de spécialistes presque infaillibles, chacun dans son domaine. La vieille conception oratoire de l'avocat ne survivrait pas à l'instauration d'une pareille organisation; un régime d'égalité relative remplacerait le régime actuel des inégalités et des monopoles, sans exclure les hommes de talent; au contraire, il les multiplierait en leur permettant de naître et leur assurerait de sérieux avantages, sans toutefois leur sacrifier tous les autres.

« L'organisation actuelle, non contente d'enlever au jeune avocat sans fortune la ressource de l'association, le condamne encore à ne demander son pain qu'à l'exercice de sa profession. L'idée néfaste, aristocratique, des incompatibilités n'a fait que croître et embellir. Un homme ordinaire peut cumuler diverses professions, quitte à ne réussir dans aucune, s'il entreprend trop. Un avocat, lui, doit se borner à plaider, arbitrer et donner des consultations. Il y a eu, dans la pratique, quelque tolérance. Mais, depuis peu, un vent d'austérité a soufflé sur le barreau. On a posé, l'an dernier, au Conseil de discipline de Bruxelles, la question de l'incompatibilité entre la profession d'avocat et celle de collaborateur au compte rendu analytique de la Chambre. On en a posé et on en posera bien d'autres. Ces fâcheuses tendances ont moins encore pour origine une indifférence réelle à l'égard des jeunes qu'une propension sotte et absurde — il n'y a point de terme trop vif pour qualifier de semblables préjugés — à considérer l'avocat comme un être d'exception. L'avocat ne participe pas à la nature des autres hommes: c'est le *credo* du barreau officiel.

« Les idées actuelles, dont d'aucuns sont fort enthousiastes, sont telles qu'à moins d'être riche, un jeune homme prévoyant doit nécessairement renoncer au barreau. Et cela est si vrai qu'on a même vu quelques fanatiques du régime actuel proposer d'exiger désormais de celui qui veut devenir avocat la preuve de ses rentes ! Si la liberté pouvait souffrir quelque atteinte, je proposerais plutôt, quant à moi, exactement le contraire: c'est qu'on ferme le barreau à ceux qui ont des rentes. Mais, je plaisante, évidemment. Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'il serait désirable

qu'en fait le barreau devînt une profession comme les autres, destinée, avant tout, à nourrir son homme et exercée, en majorité, par des gens sans fortune. Eh bien ! on y arriverait en faisant rentrer le barreau dans le droit commun. Rapporter le décret de 1810, supprimer l'ordre des avocats, rompre avec l'antique préjugé d'une sorte de dignité spécifique inhérente à la qualité d'avocat, en accepter et en consacrer toutes les conséquences, rendre à l'avocat toutes ses libertés, rentrer à la fois dans la vérité et la sincérité, c'est mettre fin à cette sorte de chevalerie du barreau qui attire aujourd'hui les jeunes gens riches comme un titre de noblesse. »

---

trop intarissable. Et, convaincus dès les premiers chapitres par un exposé simple et substantiel de la thèse, ils se demanderont pourquoi il y revient, sous tant de formes, dans les chapitres suivants, dans celui relatif au *Darwinisme social* notamment, ou l'argumentation semble prendre bien au sérieux des sophismes peu dignes de tant d'honneur. Mais Novicow répondra que son livre n'est pas, comme tel autre, comme *Les prétendus bienfaits de la guerre*, par exemple, pour le public courant, et que ce n'est pas un manuel *ad usum populi* qu'il a voulu faire, mais un ouvrage de doctrine, propre à porter la lumière au milieu des nuages de ces métaphysiciens subtils qui étourdissent le lecteur à force de grands mots et de formules prétendues philosophiques.

Il faut varier ses armes et sa tactique, en effet, selon ses adversaires et selon les temps et les lieux, et nul plus que Novicow n'est à même de le faire. Il y a une chose en tous cas qui lui est propre, et qui assure à tout ce qui sort de sa plume une valeur sérieuse : c'est l'abondance et la précision des renseignements et des documents. A l'appui de toute affirmation de principe, avec lui, on est sûr de trouver des preuves de fait. Ce n'est pas un docteur qui formule des axiomes ; c'est un observateur qui vous met en face de la réalité, un historien qui raconte, un voyageur qui arrête vos regards sur les incidents de la route. Ne nous plaignons pas de l'abondance de ses informations, et tâchons d'en profiter et d'en faire profiter les autres.

Ne le faisons pas cependant sans quelque esprit de discernement et de critique, et ne nous contentons pas, avant de poser la plume, d'avoir invité, en termes généraux, ceux qui nous liront à lire une fois de plus un livre de Novicow. Il y a, sans prétendre l'analyser ou le discuter, dans ce volume, deux chapitres au moins, les derniers, sur lesquels il nous paraît nécessaire de nous arrêter quelques instants.

L'un, que nous louons sans réserve, est en majeure partie consacré à constater que la paix, la justice, le bonheur, qui reste pour Novicow l'objectif principal du travail de l'humanité, ne sont réellement possibles qu'avec la suppression des barrières douanières et l'établissement d'un régime universel de liberté commerciale, qui permettra à tout homme, sur tout point du globe, de faire sans entrave l'emploi qu'il croira le meilleur de son temps et de ses ressources, le rendant enfin citoyen du monde et copartageant, selon sa capacité et ses mérites, du trésor commun de l'humanité.

L'autre (sur lequel je ne m'étendrai pas, parce que j'ai déjà

de transformation, le fonds asiatique et le vernis européen se superposent assez bizarrement.

Dès l'arrivée, pour dégager les caisses à la douane, on se trouve aux prises avec l'administration organisée à l'européenne mais aggravée par l'indolence siamoise ; on ne s'en plaint pas trop, toutefois, car elle ne s'entend pas encore à tondre les voyageurs : on ne fait payer que 7 fr. 50 pour vingt-et-un colis... Chaque branche de l'administration est dirigée par un groupe étranger différent qui a volontiers tendance à se considérer comme un Etat dans l'Etat. La gendarmerie et la marine sont danoises ; la police et les finances anglaises ; la justice est belge ; le chemin de fer allemand. Bien qu'il y ait quelque peu de tiraillements entre elles, la machine gouvernementale marche tout de même.

Sur le marché commercial, la lutte est non moins vive ; rien d'aussi amusant que de voir les diverses nationalités en présence, dit M. Jottrand : les Danois se remuent, leur commerce s'étend et progresse. L'Allemand est d'une souplesse surprenante, devinant tout de suite les goûts, les superstitions, les caprices des consommateurs de toutes couleurs et s'empressant de les satisfaire ; par exemple, les crayons fabriqués en Allemagne pour le Siam portent des inscriptions en caractère siamois, d'autres articles sont ornés du portrait du roi. L'Anglais ne se dérange pas pour de tels détails et dédaigne les petits profits (qui, parfois, entraînent les gros) ; quant au commerçant français, il se présente au Siam sous les traits du gentilhomme fréquentant la meilleure société et ne fait que du commerce grand style. Le résultat de ces divers systèmes, c'est que la navigation allemande du golfe de Siam, qui était à celle des Anglais dans le rapport de 1 à 10, est maintenant à peu près dans la proportion inverse.

L'industrie et le commerce indigènes sont presque entièrement entre les mains des Chinois qui ont justement les qualités manquant le plus aux Siamois : une obstination et une persévérance indomptables, une activité et une endurance au travail incomparables, un esprit d'ordre et d'économie sans pareils, ce qui ne les empêche pas de jouir du confort et même du luxe dans la mesure que leurs moyens permettent ; on est frappé à Bangkok de la bonne apparence des moindres maisons chinoises qui fait contraste avec le délabrement siamois. Les Siamois n'ont aucun désir de s'élever, d'avoir demain plus qu'aujourd'hui, et cela est presque aussi vrai des grands que du peuple, constate avec regret notre auteur. Il y a à Bangkok dans la manière dont chacun organise sa besogne et ses heures de bureau la variété la plus

habitués à compter sur un Etat-Providence et veillent eux-mêmes à leur sécurité. Tout se fait en riant ; par le rire, on obtient ce qu'on veut, par la colère, rien et l'on perd son prestige. Il faut être sévère avec sang-froid ; l'Oriental ne comprend pas la colère ; elle ne lui inspire aucun respect, il la méprise comme l'ivresse ou tout autre état d'irresponsabilité.

Bangkok, grande ville de 30 kilomètres de tour, avec ses trois cent mille habitants, n'est qu'une vaste agglomération de villages reliés les uns aux autres. Elle passe rapidement de l'âge du bois à celui de la brique ; les fréquents incendies accélèrent l'évolution. On a fait beaucoup pour son embellissement depuis quelques années, et c'était bien nécessaire puisque même les palais des grands ou riches siamois étaient dissimulés aux regards derrière les petites échoppes du front de rue louées aux artisans de 5 à 10 ticaux par mois. Mais la province aurait lieu de s'en plaindre car on la délaisse fort afin de consacrer taxes et revenus à la capitale. Des spectacles si variés dont on jouit à Bangkok, le plus beau reste toujours la vue du Ménam ; n'importe où, à n'importe quelle heure, les rives sont animées par tous les métiers, races et denrées possibles. La température de 30 degrés se supporte plus aisément que dans nos climats, à condition que souffle la brise, ce qui est le plus fréquent ; on n'y a jamais le brusque et pénible contraste du soleil venant surchauffer l'air après une averse, le ciel reste couvert et l'on jouit quelque temps d'une agréable fraîcheur.

Pour la nourriture, la viande est presque toujours celle de bœuf ; le mouton est excellent mais rare et petit ; le veau, pas très bon, est presque inconnu. Les poulets et les canards, quoique peu dodus, sont nombreux et succulents. Le lait n'a pas bon goût et coûte 75 centimes la bouteille ; les vaches laitières manquent faute de pâturages. Bœufs, chevaux, buffles, chiens et même chats mangent du riz ; l'herbe ou la viande, c'est le dessert. Les légumes : tomates, choux, pommes de terre, carottes, salades — vertes et dures — persil, sont obtenus dans des cultures maraîchères fort soignées mais très primitivement entretenues et engraissées. Le sol est divisé en portions rectangulaires aménagées contre le soleil et la chaleur et entourées d'eau sur leurs quatre côtés. — Les plantations de bétel, sont en aussi parfait état d'entretien. — Avec de vastes écuelles, ou bien avec des roues à godets, les cultivateurs arrosent leurs jardins ; la roue n'a d'autre moteur que le travailleur qui pédale dessus et agit de tout son poids ; c'est souvent par ce moyen qu'est fait l'arrosage de vastes rizières. Les fruits :

mangue, mangoustan, dourian, délicieux ananas, abondent suivant les saisons. Parmi les anciens résidents, on se plaint de l'augmentation continue des denrées qui semblent peu coûteuses aux nouveaux venus. Les gages se répartissent ainsi: le cuisinier, 25 à 30 ticaux ; le boy, 20 à 25 ; le coolie, 15 à 18 ; le cocher malais, 18 à 25 (le tical valait, en 1898, 1 fr. 40). Les gens ne logent ni ne mangent aux frais des maîtres ; ils couchent un peu partout dans les dépendances, sur les marches d'escalier ou le plancher de la vérandah. Les Siamois consacrent leurs économies à l'achat de bijoux ; c'est, à leurs yeux, le mode de placement le plus à l'abri du vol. Qu'un vagabond gagne au jeu une centaine de ticaux, aussitôt il achète une bague de cette valeur. Les commis de justice de paix, aux appointements de 300 francs par an, exhibent aux doigts de superbes anneaux en or et pierres précieuses. Un jardinier, pendant le travail, orne ses mains aux longs ongles bien taillés d'une bague en argent avec turquoise, sans compter les autres.

Les coolies, dont la plupart sont Chinois, gagnent en moyenne 75 centimes par jour ; à chaque repas le riz (une demi-pinte) leur coûte environ 2 atts ; le poisson, dont les très pauvres se passent, 2 atts — les platous, poissons, très bons, de la taille des harengs à peu près, valent au marché, tout préparés, 8 atts environ la douzaine ; — condiments, 1 att ; bananes, 1 att ; noix d'arec et bétel (luxe qu'ignorent les pauvres) 2 atts ; total par repas : 4 à 8 atts, 10 à 20 centimes. Les frais de logement et d'habillement sont presque nuls. Ils peuvent donc économiser et le font avec acharnement bien qu'ils envoient de l'argent à leur famille restée en Chine. Dès qu'ils gagnent suffisamment, ils prennent une femme siamoise, fondant ainsi provisoirement, parfois définitivement, une nouvelle famille. — Les coutumes d'Orient autorisent la polygamie ; chez les Siamois, il y a toujours une femme principale qui est la véritable épouse, et a, seule, une autorité quelconque ; les autres ne sont que des auxiliaires souvent recrutées par elle. Si le mari prend une seconde femme à l'insu de la première, celle-ci peut demander le divorce et reprendre ses enfants et ses biens. — Au Siam, on favorise le séjour des Chinois ; la grand majorité vient de Hong-Kong, Haïnan, Swatow et Canton; les Célestes de ces diverses provenances ne s'aiment guère et ne frayent généralement pas ensemble.

Le système du paiement par chèques est, à Bangkok, universellement répandu. Les moindres dépenses se règlent par chits, bons de un, deux ticaux ou plus, qu'on signe sur le livret du cocher,

du boulanger, de l'épicier, etc. A la fin du mois, sur présentation des chits, on remet un chèque du total. De cette façon, on ne garde chez soi qu'une cinquantaine de ticaux pour payer les colporteurs ou imprévus de ce genre et on a tous ses fonds à la banque en compte courant.

Conseiller juridique, c'était surtout au tribunal, à la borispah, qu'avait à faire M. Jottrand et nul endroit ne pouvait être plus propice pour saisir sur le vif la vie journalière, les mœurs et les coutumes du pays : Un jour, demandant à un interprète de l'accompagner dans un bureau situé dans l'enceinte du palais du roi, celui-ci s'excusa en disant que, vêtu d'un panung rouge, il n'y serait pas admis et expliquant que chaque jour de la semaine a une couleur consacrée : dimanche, panung rouge ; lundi, jaune ; mardi, bleu foncé ; mercredi, vermillon ; jeudi, vert ; vendredi, gris ; samedi, noir. Libre aux Siamois de porter cette couleur dans la ville et chez eux, mais interdiction de pénétrer ainsi vêtus dans le palais à moins d'être princes.

Au tribunal, on ne convoque pas les témoins avant le temps requis ; il y a un rôle ; partie et témoins de chaque affaire ont une heure de comparution différente et la perspective d'une amende de 50 ticaux suffit à rendre tout le monde exact. L'aspect de la salle est celui d'un de nos commissariats de police. La borispah est une juridiction d'instruction pour tous les délits, si graves soient-ils, une juridiction de jugement pour les petits délits et une juridiction civile. Les flagrants délits sont jugés sur l'heure et les autres affaires sont instruites suivant une procédure fort rapide, de telle sorte qu'il ne se passe habituellement pas plus de huit jours avant qu'une solution intervienne : jugement ou renvoi à la Cour criminelle. Si excellent que soit un système qui permet d'interroger les témoins sur des faits tout récents, l'accusé nie toujours même devant les preuves les plus convaincantes. Pourtant les Siamois paraissent n'attacher qu'une médiocre importance à la liberté individuelle, aussi abuse-t-on de l'emprisonnement. Ce qui enlève de l'odieux à ces procédés, c'est qu'avec ces populations fort nomades, sans recensement ni inscription, les témoins en liberté disparaissent souvent sans qu'on les retrouve jamais (la mise en liberté sous caution est grandement usitée). Les affaires étant promptement expédiées, la détention préventive est de courte durée ; puis le régime ne dérange guère les habitudes des indigènes qui passent la journée à dormir, fumer des cigarettes ou manger du riz, et qui, assez fatalistes et reconnaissant aisément la supériorité des autorités, se soumettent sans rébellion

à leur sort. — Notons ici qu'au Siam, il ne subsiste que l'esclavage pour dettes, de règles plutôt débonnaires et en voie de disparaître par suite des mesures prises à cet effet par le roi actuel.

Rendre la justice, n'est pas chose aisée dans un pays où il n'y a ni haies, ni bornes,ni signes d'aucune sorte pour séparer les terres. Les paysans ne connaissent guère la limite exacte de leurs cultures : à vrai dire, pendant les crues, de juillet à décembre, presque tout le bas Siam est sous l'eau, la configuration de la campagne n'est plus à reconnaître et même des gens expérimentés sont embarrassés. On peut espérer qu'un des premiers soins du ministère de l'Agriculture nouvellement institué sera d'établir un régime de délimitation. Cela n'est pas la seule lacune en matière judiciaire car il n'y a ni état-civil, ni cadastre, ni registres de propriété ou d'hypothèques, presque jamais de référence écrite et un témoignage oral auquel il n'y a pas plus lieu de se fier au Siam qu'ailleurs. Avec les purs paysans, l'incertitude des renseignements passe l'imagination : certains ignorent leur âge et la notion du temps n'existe pas pour eux. Les vieilles lois siamoises, analogues aux lois cambodgiennes, ne sont plus appliquées ; cependant, en province, il reste de nombreuses traces de l'esprit de cette législation. Beaucoup de Siamois prétendent que l'accroissement actuel de la criminalité, surtout des vols, provient des punitions trop légères introduites par les magistrats étrangers. Qu'on ait eu tort d'abolir le rotin, cela est possible, concède notre auteur, mais les transformations ne s'opèrent pas sans accrocs ; l'abolition du servage, quoique faite graduellement, a mis dans la nécessité de gagner leur vie des gens inhabitués et inaptes au travail. Puis les étrangers induisent trop en tentation en vivant portes et fenêtres ouvertes. En somme, les méfaits que commettent les Siamois sont souvent de ceux sur lesquels leur conscience n'est pas encore bien faite : le droit de propriété est si vague, puis la malice est tellement ancrée dans les mœurs que la fraude semble peu répréhensible.

La façon européenne de punir délits et crimes fait l'étonnement des Siamois ; à leur avis, le châtiment doit porter à regretter la faute commise et l'on doit faire faire aux prisonniers les travaux durs, pénibles, dangereux et insalubres; s'il y a la guerre, les mener se laisser tuer par l'ennemi plutôt que d'y envoyer les honnêtes gens. Il est vrai que les Siamois n'ont guère d'aptitude aux choses militaires bien que leur histoire nationale soit une succession de guerres sanglantes. Mais ces excellents bouddhistes ayant horreur du carnage, c'était les esclaves que l'on

menait à coups de fouet à la bataille : indifférents à leur misérable existence, ils combattaient férocement et sans merci. Le régime actuel est un héritage direct de ce passé : l'armée et la marine sont uniquement recrutées parmi les descendants des prisonniers de guerre qui, par contrainte ou de leur choix, se sont établis définitivement dans le lieu de leur exil.

Le département de la justice dut s'occuper de réorganiser la Cour internationale de Chieng-Mai au nord du Siam dans le Laos. Située sur le Méping, affluent du Ménam, la ville n'a guère de commerce et pas d'industrie ; cette partie du pays est montagneuse, les voies de communication par eau sont nulles en comparaison du bas Siam. On va surtout à pied, car l'éléphant est un moyen de transport coûteux, permis seulement aux Européens ou aux Chaos, princes de l'endroit. Jadis un éléphant coûtait de 12 à 1.300 francs et maintenant de 2.500 à 3.200 francs. (Les captures d'éléphants blancs deviennent de plus en plus rares depuis que les Français occupent la rive gauche du Mékong qui en abrite le plus grand nombre. A Bangkok, il n'y en a que quatre. Considérés comme un symbole de l'autorité royale, ils ne sont l'objet ni d'un culte ni d'une adoration ; tout au plus pourrait-on dire que la vénération qui leur est portée a son origine dans certaines idées de métempsycose ; chaque éléphant blanc étant supposé animé par l'esprit de quelque ancien guerrier ou grand roi. C'est, d'ailleurs, un honneur que ces animaux paient cher puisqu'on les garde étroitement enchaînés dans un logis presque sans air et sans lumière, ne les sortant que dans des circonstances exceptionnelles ou pour aller à la rivière prendre leur bain). La région de Chieng-Mai produit presque exclusivement du teck, du riz et des mangues. La culture du riz est très primitive et la difficulté des communications dans la contrée cause souvent des famines durant les années de sécheresse. On a découvert du rubis, du fer, mais aucune entreprise ne s'est fondée faute de transports commodes. La voie ferrée changera peu à peu tout cela. Elle a cependant un rude ennemi dans la vigoureuse végétation tropicale: on dépense trois cents ticaux par mois pour débarrasser la gare de Bangkok et les voies des herbes folles qui les envahissent, sinon en trois jours les rails seraient ensevelis.

Le chemin de fer de Korat n'avait pas encore eu le temps de modifier les coutumes de la province lorsque nos auteurs allèrent y résider. Dès le début, la dissemblance avec Bangkok les frappait; dans la capitale, les prisonniers font, dans des préaux emmurés, toute espèce de travaux: scierie de teck, forge, chaudronnerie,van-

nerie, imprimerie, etc., etc. (les plus durs étant réservés aux criminels dangereux) qui se vendent facilement mais dont pas un centime ne leur est attribué. A Korat, les prisonniers vont et viennent à l'extérieur partout où la besogne les réclame; ils sont enchaînés, ce qui ne les empêche pas de s'évader de temps à autre, au grand dommage des paysans dont ils volent les bestiaux.

A Korat — ville de 4.000 âmes, chef-lieu d'une province plus grande que la Belgique, mais qui ne compte que 50.000 habitants — l'eau est rare ; à part le Nam-Mun, ruisseau de quelques mètres de large, qui dessine de grands circuits autour de la cité, il n'y a aucune eau courante, pas même les canaux d'irrigation des rizières. On voit très peu de champs de riz, du reste, et pas de teck, presque partout la jungle improductive; c'est, dit-on, la province la plus misérable du Siam, sauvage et déserte, les animaux y sont encore plus rares que les gens. A trois lieues de Korat, la population est si clairsemée et si pauvre qu'on ne peut obtenir une noix de coco ; elle ne cultive que le strict nécessaire et est si dépourvue de tout esprit de lucre qu'à aucun prix on ne peut obtenir main-d'œuvre ou bananes. C'est alors qu'on apprécie le Chinois !

A Korat, on se trouve en plein vieux régime : le respect des petits pour les grands conserve les formes d'antan que le contact avec les Européens a fait presque disparaître de Bangkok. Cependant l'armée et la police indigènes suivent la coutume occidentale et rien n'est plus singulier que de voir, lorsque la Cour entre en séance, les gendarmes se lever par déférence alors que le public s'accroupit par déférence également. Depuis qu'on a placé des bancs dans la salle, les auditeurs prennent de plus en plus l'habitude de rester assis. A Korat, on n'aborde les autorités qu'après force génuflexions et révérences, qui, aux yeux des fonctionnaires européens, ont le tort grave de prendre trop de temps. Mais comment viendrait-il à l'idée des indigènes que le maître puisse être pressé: qui donc oserait lui commander quoi que ce soit ? Aussi, par suite de cette idée, un télégramme signé du ministre a mis quatre jours pour être transmis de Bangkok à Korat. Pour le téléphone, inutile de tenter de s'en servir avec les Siamois. Quant au chemin de fer, il suit la mode d'Orient, on part lorsque le mécanicien a fait ses petites affaires. Pourtant aller en chemin de fer met tout le monde en émoi ; la crainte de manquer le train produit, chez ces gens qui n'ont jamais la notion du temps à quelques heures près, un véritable affolement : si le train part à 8 heures du matin, on est à la gare à six heures. Même, on a vu quelques jeunes filles

de la noblesse siamoise, fort accoutumées aux usages de la haute société cosmopolite de Bangkok, aller à la gare de Korat la veille au soir et y loger par peur de n'être pas là à l'heure voulue. Les quais des gares sont de véritables campements où chacun s'installe de son mieux pour charmer l'attente.

Il est un point sur lequel Korat peut se vanter d'avoir une civilisation supérieure à celle de Bangkok : les monnaies sont divisées conformément au système décimal. Alors qu'à Bangkok le tical est divisé en 64 atts, à Korat, il l'est en cent centièmes. C'est un essai qu'on a voulu faire et que cette province seule a adopté. Adopté c'est beaucoup dire, car on continue à compter en salungs, fuangs, atts, quoique les pièces soient de 20, 10, 5, 2 cents et demi. Et avec cette monnaie nouvelle le peuple a immédiatement fabriqué une monnaie à sa façon coutumière : une pièce de 20 cents et une de 5 cents ont été collées l'une à l'autre au moyen d'une pâte et ainsi mises en circulation comme pièce unique de la valeur d'un salung ou quart de tical. On a aussi collé cinq pièces de 5 cents de cette même manière ; pour faire un fuang, on colle une pièce de 10 cents et une de 2 1/2. En donnant en paiement cinq pièces non collées de 20 cents, croit-on donc que cela fait un tical ? Pas du tout ; cela ne fait que 60 atts à cause de la fraction qui se perd sur chaque pièce non collée ! N'empêche qu'on se vante d'avoir le système décimal... il en est ainsi de nombre d'innovations européennes ; on les a, mais l'ancien régime a débordé de tous côtés, les pliant, les adaptant aux besoins du peuple. Les Siamois des hautes classes qui ont fait leurs études en Europe et s'y sont plu pendant de longues années, reprennent très vite leur existence et leurs habitudes d'auparavant. Aussi a-t-on l'impression que sans l'énergique volonté du roi, le Siam délaisserait promptement toute tentative d'européanisation.

Les conversions à la religion chrétienne ne se font guère que de surface et rarement dans les meilleures classes de la population ; d'ailleurs, notre auteur juge que la plupart des missionnaires sont trop peu instruits pour se trouver à la hauteur de leur tâche. Leurs relations, souvent d'un grand intérêt en ce qui a trait à l'histoire naturelle et aux mœurs du pays, prouvent une déplorable ignorance en ce qui touche l'esprit des religions qu'ils viennent combattre, alors que leurs adversaires ne négligent aucun des enseignements étrangers. Ainsi, dans la bibliothèque du grand prêtre de Bangkok, à côté des œuvres bouddhistes, figurent la Bible et ses commentaires avec tous les principaux ouvrages d'étude des doctrines chrétiennes. Les Siamois sont bouddhistes,

la plupart croient à la métempsycose ; n'en est excepté que celui qui a déjà accompli la dernière perfection dans le cours de sa vie actuelle, qui n'a plus la moindre attache avec les matérialités de ce monde. Chez eux, de même qu'en Chine, les principes de Çakiamouni ne sont pas restés à l'état de vagues paroles : au Siam, il n'existe pas de castes et si les démarcations sociales y semblent apparentes, il est aisé de passer d'un rang à l'autre. Actuellement, un ancien boy qui s'est élevé dans le gouvernement par ses seuls mérites a atteint le plus haut titre de noblesse après les princes du sang. Ce n'est pas le seul cas. Le clergé ne forme pas une caste ; on entre et sort à son gré ; il n'y a ni vœux ni engagements. Le roi fait et défait les nobles, leurs titres périssent à la mort. C'est aux services rendus qu'on confère la noblesse, car un bon bouddhiste doit se distinguer pour faire honneur à ses ancêtres. La famille royale seule fait exception, dans de certaines limites, car les arrière-petits-enfants d'un roi de Siam ne sont plus nobles ; et si le roi peut toujours faire des promotions nobiliaires parmi ses parents, il n'en abuse pas. Ce qui est fort sage, car, quelque habileté que l'on mette à rédiger les budgets, il n'en est pas moins évident que le roi absorbe pour lui et son innombrable proche famille tout ce que le Siam comprend de meilleur en hommes, temps, travail, argent, au détriment de l'amélioration du pays. Il est probable que le prince héritier, élevé en Europe, inaugurera un meilleur régime, de même que le règne du roi actuel est un immense progrès sur celui de son prédécesseur.

Le riz, le bétel et les fruits, quelques légumes, un peu de canne à sucre, c'est à peu près tout ce que cultive le campagnard siamois. Il semblerait cependant facile d'acclimater l'indigo, le tabac, le thé, le caoutchouc, l'opium, le cotonnier comme l'ont fait les pays voisins, mais les Siamois sont trop routiniers ou indolents et quant aux Européens, ils ne risquent pas volontiers de capitaux dans un pays dont rien ne garantit l'avenir politique. C'est sans doute pour les mêmes raisons que, le tissage restant à l'état primitif, les Italiens peuvent importer des stocks énormes de panungs fabriqués en Lombardie. Les façons d'agir des étrangers — des farangs — sont-elles capables d'inciter les Siamois à les imiter en tout et à juger leur civilisation supérieure ? c'est encore une question. M. Jottrand y répond quelque part lorsqu'il avoue (en citant des exemples à l'appui) avoir parfois grande tristesse en voyant, même au Siam, le natif se garer de l'Européen comme d'un être malfaisant. Le mieux sera donc de ne prendre de sa civilisation que ce qui peut augmenter l'agrément de la

vie matérielle et surtout armer contre ses convoitises, quitte à l'entendre crier à l'ingratitude.

Malgré la longueur inusitée de ce compte rendu, nous n'avons qu'effleuré l'agréable volume de M. et Mme Jottrand; c'est dire qu'on y trouvera ample matière, divertissante ou sérieuse, à lecture de vacances et même de renseignements.

M. LR.

DIE LOGENARBEIT UND DAS REICH GOTTES (*La mission des Loges maçonniques et le règne de Dieu*), par DIEDRICH BISCHOFF. Leipzig, Max Hesse, 1904.

Voilà un titre, qui, si ce qu'on rapporte est vrai, fera bondir et rougir de honte plus d'un de nos intraitables francs-maçons.

M. Bischoff juge que les loges allemandes poursuivent trop exclusivement la culture esthétique de leurs affiliés et que celle-ci doit se compléter par la culture des sentiments religieux et moraux ; sinon la franc-maçonnerie faillirait à sa mission éducatrice.

E. C.

DIE FRANZOESISCHE HANDELSPOLITIK 1892-1902 (*La politique commerciale de la France de* 1892 *à* 1902), par WELLIMIR J. BAJKIC. J. G. Cotta, Stuttgart et Berlin, 1904.

Notre politique commerciale est un sujet en honneur parmi les jeunes docteurs sortant des séminaires économiques d'Allemagne ; cela s'explique au surplus aisément, puisque des deux côtés des Vosges, la question de la protection et du libre-échange est à l'ordre du jour depuis plus d'un quart de siècle. Quoique les maîtres de la science allemande ne soient pas d'une hostilité intransigeante à l'endroit des doctrines protectionnistes, on constate pourtant dans ces écrits la tendance générale à reconnaître qu'en France on est allé trop loin et que, dans tous les cas, les résultats obtenus n'ont pas été en rapport avec les promesses de MM. Méline et consorts.

Dans ce dernier ouvrage faisant partie de la collection des *Etudes économiques de Munich*, éditées par MM. Brentano et Lotz, la sentence prononcée est encore plus nette et plus rigoureuse. M. Bajkic n'estime pas seulement qu'on a fait fausse route en

1892, il démontre, en outre, qu'on s'est souvent infligé des démentis par la suite et que le trait caractéristique du soi-disant système de politique commerciale extérieure suivi depuis cette époque, a été l'absence de toute méthode et de tout principe régulateur.

On a voulu proscrire les traités de commerce et on en a conclu sous le nom d'arrangements et de conventions, bien qu'au fond on fût resté partisan de la guerre douanière, c'est-à-dire de l'application du tarif général. Tantôt on a admis la clause de la nation la plus favorisée et tantôt on l'a rejetée ; en un mot, on a vécu sous le régime du décousu et de l'incohérence. De même, pour les vins et les céréales, on a légiféré au jour le jour, uniquement préoccupé de satisfaire l'électeur.

La crainte de l'électeur n'est pas le commencement infaillible de la sagesse politique. Nous le savons de reste ; pourtant, M. Bajkic n'exagère-t-il pas en accusant ce pauvre Parlement de n'exécuter que les exigences de la petite bourgeoisie et du paysan et de rester sourd aux justes revendications de la classe ouvrière ? Il semblerait plutôt que travailleurs des ports et de l'usine, vignerons du Midi et bouilleurs de cru des quatre points cardinaux soient à peu près également l'objet de sa considération la plus distinguée.

E. C.

WELT-ZUCKERINDUSTRIE UND INTERNATIONALES UND KOLONIALES RECHT (*L'industrie sucrière universelle dans ses rapports avec le droit international et colonial*), par WILHELM KAUFFMANN. Berlin, Franz Siemenroth, 1904.

Ce gros volume de 600 pages débute par un tableau sommaire de l'évolution de l'industrie et de la fiscalité sucrières, tableau suivi d'un historique des tentatives de législation internationale de 1864 et de 1888 ; cette introduction conclut en constatant l'impuissance des Etats isolés à réprimer les abus qui s'étaient introduits sous l'empire des législations propres à chacun d'eux. L'auteur est donc partisan de la Convention de Bruxelles, dont il expose en détail les origines et le mécanisme.

M. Kaufmann va plus loin encore. Après avoir étudié les problèmes de droit international soulevés par cette législation collective, il se demande si pour les produits d'un usage universel, des accords calqués sur ce modèle ne seront pas un jour appelés à régler les rapports entre les industries visant le monopole des

marchés nationaux et les consommateurs menacés dans leurs intérêts par les cartels et les trusts. Répondant affirmativement, il estime que ces conventions seront seules capables de concilier l'intérêt général et les intérêts particuliers dans ce qu'ils ont de légitime. E. C.

ZUR SOCIALEN ENTWICKELUNG IM SAARGEBIET (*Etude sur le développement social dans le district de la Sarre*), par ALEXANDRE VON BRANDT. Leipzig, Duncker et Humblot, 1904.

A ses débuts comme publiciste, M. von Brandt avait étudié en France même l'histoire de notre législation douanière, ainsi que le droit et les coutumes successorales en usage dans nos campagnes. Rentré dans sa patrie, où il a embrassé la carrière administrative, il vient de consacrer ce volume court, mais substantiel, à l'évolution sociale et industrielle du district de la Sarre depuis le dix-huitième siècle jusqu'à nos jours.

On sait que l'extraction charbonnière y est depuis longtemps exercée en régie gouvernementale ; c'est en effet, en 1754, que le prince Guillaume-Henri de Nassau-Sarrebruck introduisit ce système d'exploitation, qui s'est maintenu, tandis que d'autres branches d'industrie s'implantaient et se développaient sous la forme d'entreprises privées. Dans tout le district, a toujours régné et règne encore une tendance au paternalisme à laquelle M. von Brandt attribue une stabilité plus grande dans les rapports entre le capital et le travail et de part et d'autre, moins de précipitation à profiter des circonstances pour imposer tantôt un relèvement et tantôt une réduction du taux des salaires. Toutefois, M. von Brandt, esprit calme et pondéré, reconnaît que l'isolement géographique de cette région éloignée des autres grands centres manufacturiers, concourt aussi au calme habituel d'une population soustraite à la contagion d'un voisinage agité.

Sans entrer dans une discussion sur l'excitabilité d'une population de *déracinés*, disons que la présence d'un nombre excessif d'enracinés détournant obstinément leurs regards de l'évolution qui s'accomplit autour d'eux, ne serait pas non plus sans inconvénient. Pour qu'un navire arrive au terme de son voyage, il lui faut et le lest qui assure sa stabilité et le vent qui accourt de l'horizon pour enfler ses voiles et le pousser en avant.

E. CASTELOT.

CESARE POLOZZONI. — LA GUISTIZIA SOCIALE NEI TRIBUTI. (*La justice sociale en matière d'impôt.*) (Genova, Cartini, 1905.)

M. César Pozzoni, ancien Président de l'Hôpital Della Galliera, à Gênes, est un studieux d'économie politique. Il ne connaît pas de compromis, pour lui il n'y a qu'une vérité. Libéral avoué et profondément convaincu, ce qui ne l'a jamais empêché d'être un croyant sincère, il a la confiance la plus grande dans la liberté. Dans nombre de conférences et de publications, il a plaidé la cause de la justice tributaire. En 1899 il a tenu à Turin par invitation de l'Association pour la liberté économique, une conférence sur: *Una questione urgente*; la question était la réforme de l'impôt. Au commencement de cette année il a prononcé à la Société de lectures scientifiques de Gênes, (dont il était cette fois président), un discours sur le même sujet, envisagé d'un nouveau point de vue, c'est-à-dire des faits et des tendances politiques qui venaient d'apparaître en Italie. Ce discours n'a été qu'un éloquent réquisitoire contre les systèmes d'impôts qui ont prévalu dans ce pauvre pays; systèmes brutalement fiscaux, empiriques, en dépit de la science, de l'expérience et de la discrétion, systèmes qui ont pour effet de tarir les sources mêmes de la richesse nationale et trop souvent ont en vue des intérêts inavouables. On dira peut-être que le tableau de M. Pozzoni a des teintes trop sombres; je ne le crois pas. Il y a toutefois un point sur lequel je ne suis pas d'accord avec lui; il nourrit quelque espoir dans les partis avancés bien qu'il soit loin d'eux. Je n'ai point cet espoir; les conservateurs ont commis des fautes sans doute, mais de la part des autres je n'attends que des fautes.

L. M. BILLIA.

MANUEL PRATIQUE D'ÉCONOMIE SOCIALE, *Guide pour la formation et l'organisation des syndicats agricoles, associations, syndicats professionnels, sociétés coopératives (consommation, crédit, production), jardins ouvriers, sociétés d'habitations à bon marché, sociétés de secours mutuels.* Divisé en 3 parties: 1° Manuel; 2° Législation; 3° Statuts et formulaires, par LÉON DE SEILHAC, 1 vol. in-18°, Paris, Georges Roustan, 1904.

Les associations de toutes sortes se multiplient et le législateur intervient de plus en plus dans leurs affaires. C'est déjà tout un code que les règlements qui concernent ces organismes. Il n'a pas

fallu à l'auteur de ce livre moins de 580 pages bien remplies pour renseigner les intéressés, désignés dans le sous-titre, sur les formalités à remplir pour constituer des sociétés, pour les éclairer sur la législation qui les régit, et pour leur présenter les modèles auxquels ils doivent conformer leurs statuts.

Et nous ne sommes qu'au commencement. Le nombre des syndicats professionnels ouvriers, par exemple, n'était encore, au commencement de 1902, que de 6.444, réunissant 833.849 adhérents. C'est peu par comparaison au nombre total des ouvriers.

Ces syndicats rendent-ils d'importants services à leurs membres? « Ils peuvent former, dit M. de Seilhac, en faveur de leurs adhérents, des sociétés de secours mutuels, des caisses de secours en cas de chômage ou en cas de grève, des associations coopératives de production ou ateliers de chômage pour les vieux ouvriers renvoyés de l'atelier à cause de l'affaiblissement de leur force de travail. » Mais, en réalité, ces organisations annexes du syndicat sont encore rares en France, et il nous en faut chercher les exemples les plus typiques chez nos voisins de Belgique ou d'Angleterre.

Quelle est donc la grande, l'unique affaire dont s'occupent les syndicats français? Faire hausser les salaires et réduire la durée du travail. Il ne paraît guère qu'ils réussissent dans cette entreprise, puisque, en Angleterre où les syndicats font beaucoup d'autres choses, les salaires sont plus élevés et les journées plus courtes qu'en France, et que, en France même, les salaires montent autant, sinon plus, dans les professions non syndiquées que dans les autres.

Parmi les diverses formes d'associations et d'œuvres dont il est ici question, celle des Jardins ouvriers, n'est pas la moins intéressante. Le législateur n'a pas encore mis son grappin sur cette œuvre. Elle ne s'en porte pas plus mal et, « chose remarquable et qui surprendra bien des gens, c'est dans l'œuvre de Saint-Etienne, créée par un Jésuite, que nous trouvons le règlement le plus large et faisant à l'ouvrier la plus grande part dans l'administration du groupe des Jardins. C'est peut-être là aussi qu'on est le plus large dans le choix des associés, auxquels on n'impose aucune condition de culte ni de mariage légal. »

M. de Seilhac ne fait pas de théorie. Son livre est un manuel *pratique*, où ne sont donnés que les renseignements les plus généraux sur l'état présent et passé des diverses associations. La partie principale du volume se rapporte à la législation, à l'organisation et à l'administration de ces personnes morales, choses qui ne se résument pas et que les lecteurs qui s'y intéressent devront chercher à la source.

H. BOUËT.

qu'à l'isthme de Suez, et depuis la Méditerranée jusqu'à la mer d'Oman.

Les Arabes de cet empire, respecteront tous les intérêts des étrangers engagés dans ce pays et toutes les concessions qui leur ont été accordées. Ils respecteront également l'autonomie du Liban, le *statu quo* dans les sanctuaires chrétiens de la Palestine et dans les principautés indépendantes du Yémen et du golfe Persique.

C'est par les Arabes que les Turcs contiennent les Albanais, et c'est par les Albanais qu'ils écrasent les Bulgares, c'est encore par les Arabes qu'ils compriment les Kurdes, et c'est par les Kurdes qu'ils massacrent les Arméniens. « Lors donc que nous aurons abandonné le Sultan, chaque nation proclamera son indépendance et le monde sera délivré de ce brandon de discorde qu'on appelle la question d'Orient. »

On voit par cet aperçu que la diplomatique et la politique tiennent plus de place dans le *Réveil de la Nation arabe* que l'économique. Néanmoins on trouve dans ce volume de très intéressants renseignements sur la nature des pays en question, sur leur état passé et présent, sur les espérances d'avenir. Par exemple: les huit dixièmes de la superficie totale de la Palestine peuvent être facilement mis en valeur, et c'est à peine si un seul dixième est cultivé.

Il y a donc place pour les bras vacants et l'on peut, sans danger de surpopulation, suspendre les massacres pendant quelque temps. Souhaitons donc que les Arabes reprennent leur indépendance et remplissent le programme qu'ils se sont tracé.

ROUXEL.

LA CONVERSIONE DELLA RENDITA (*La Conversion de la rente*), par A. J. DE JOHANNIS, 1 vol. in-8°. Firenze, G. Barbèra, 1904.

L'Italie songe à la conversion de sa rente 5 0/0. Sans vouloir traiter ce sujet des conversions dans tous ses détails, M. de Johannis a voulu mettre sous les yeux du public les principales questions qui sont impliquées dans la conversion. Dans une première partie, l'auteur démontre la nécessité d'admettre le remboursement des dettes perpétuelles et les effets pratiques de ce remboursement. Le droit à la conversion n'est plus guère contesté aujourd'hui, malheureusement pour les porteurs et heureusement pour les contribuables. Il est donc inutile d'insister sur ce point.

Dans la seconde partie de son livre, M. de Johannis passe en

revue les dettes publiques des divers Etats. Elles s'élèvent à un chiffre respectable :

124.356.834.000 pour l'Europe.
15.005.670.000 pour l'Amérique.
11.431.969.000 pour l'Asie.
3.608.696.000 en Afrique.
6.714.292.000 en Océanie.

Ce qui donne un total général de 161.117.461.000. La population du globe étant de 1,5 milliards d'habitants, la dette représente environ 100 francs par tête. C'est une des faces de la « dette sociale », dont on parle tant.

Mais la dette sociale est loin d'être également répartie. Les mieux partagés sont :

France	29.225.099.000
Grande-Bretagne	19.150.576.000
Allemagne (Empire et Etats)	18.220.498.000
Autriche-Hongrie	14.960.906.000
Italie	12.762.551.000
Espagne	10.410.180.000

Voilà déjà plus de 100 milliards. Les dettes des autres Etats sont toutes inférieures à 10 milliards.

M. de Johannis étudie ensuite les procédés que l'on a employés pour opérer les conversions les plus importantes, en France, en Angleterre, aux Etats-Unis, enfin il tire de ces expériences des indications sur la méthode à suivre pour la conversion du consolidé italien 5 0/0.

Que les gouvernements convertissent leurs dettes, c'est bien ; mais ce serait encore bien mieux s'ils se convertissaient eux-mêmes de prodigues en économes.

DELLA NECESSITA DI UN NUOVO DIRITTO INTERNAZIONALE CONFORME ALLO SPIRITO DEI NUOVI TEMPI E DELLA VERA CIVILTA (*Nécessité d'un nouveau droit international conforme à l'esprit des nouveaux temps et de la vraie civilisation*), par EDUARDO CIMBALI, br. in-8°. Roma, 1904.

Le droit international doit être la reconnaissance et la garantie des droits d'indépendance de tous les peuples répandus sur la terre.

Or, le droit international actuel est loin de répondre à cet idéal. Il

admet ou tolère l'oppression, la conquête, la colonisation violente et se fait ainsi le complice de toutes les iniquités commises par les usurpateurs.

La condition absolument essentielle du droit international est que la loi qui unit les peuples soit volontaire et spontanée. Plus de conquêtes ; les annexions de territoires doivent se faire par option et non par coercition, spontanément et non violemment ; plus de colonisation officielle. « Le droit international veut des peuples indépendants et non des peuples instruits et civilisés. » D'ailleurs, c'est par en bas et non par en haut que doit s'accomplir l'œuvre coloniale. La colonisation par en haut (officielle) *barbarise ;* l'autre civilise.

M. Cimbali va plus loin : il veut la destruction des Etats fondés sur la force et l'arbitraire. « Ou destruction ou surveillance ; telle doit être la condition à laquelle il faut absolument soumettre tout Etat arbitraire. » Facile à dire, mais le moyen de les détruire et de les empêcher de se relever ? « Pour que les Etats légitimes et les droits qui leurs compètent soient un fait effectivement et perpétuellement existant, leur défense doit être confiée à un pouvoir supérieur et indépendant de tous les Etats. »

Tel est le nouveau droit international préconisé par M. Cimbali. Avant qu'il devienne effectif, nous verrons sans doute encore bien des ministères se succéder sur la scène politique, mais ce n'est pas une raison pour rester les bras croisés à attendre pour passer que l'eau de la rivière soit toute écoulée.

TEORIA DEL COMMERCIO INTERNAZIONALE PROBLEMI FONDAMENTALI (*Théorie du commerce international. Problèmes fondamentaux*), par ALBERTO DE STÉFANI, br. in-18. Verona. Aldo Manuzio, 1903.

L'auteur de ce travail s'est proposé d'accorder les recherches des économistes classiques avec la doctrine du degré final d'utilité. C'est dire qu'il ne prétend pas innover, mais seulement démontrer par la nouvelle méthode ce que d'autres ont trouvé par l'ancienne. Effectivement, M. dé Stéfani montre que le commerce international est conforme à la loi de l'économie de l'effort ; que l'isolement commercial d'une nation serait sa ruine ; que les importations et les exportations sont des quantités nécessairement et *permanentement* correspondantes ; que le principe de la demande réciproque est la loi constante du trafic international, etc. Tous ces aphorismes sont des truismes pour nous, mais pour combien d'autres ils

ne le sont pas ! Souhaitons que la démonstration par le degré final d'utilité arrive à convaincre les esprits rebelles à la démonstration classique.

ROUXEL.

I SINDICATI INDUSTRIALI « *trusts* », IN ECONOMICA POLITICA E DIRITTO (*Les syndicats industriels « Trusts » devant l'économie politique et le droit*), par ALFREDO PADULA, br. in-8°, Milano, 1904.

Bien loin de seconder le développement des syndicats industriels, la législation les a combattus partout plus ou moins et c'est dans les pays où ils ont été le plus persécutés qu'ils ont pris le plus d'extension. Ces syndicats sont donc les produits naturels de l'évolution économique. En conséquence, M. Padula demande qu'on laisse les syndicats suivre leur cours, c'est une application de la méthode expérimentale dans les sciences sociales.

Nous adopterions volontiers la conclusion, mais nous contestons la prémisse. La législation douanière, celle des chemins de fer et d'autres encore n'ont-elles pas favorisé, sans le vouloir, la naissance des syndicats ? Quant à la législation destinée à les combattre, on ne risque rien de la supprimer : les lois vont si souvent contre le but qu'on s'en est proposé !

M. Padula examine aussi si les syndicats ouvriers peuvent être comparés aux syndicats industriels, s'ils sont des trusts du travail et il conclut de l'affirmative que les mêmes droits et les mêmes devoirs doivent être reconnus aux coalitions industrielles et aux coalitions ouvrières.

ROUXEL.

LA CRISE DEI PARTITI POPOLARI (*La crise des partis populaires*), par ED. GIRETTI, br. in-8°. Bologna, 1903.

Tant qu'a duré l'obstruction conservatrice, les démocrates italiens ont été unis contre leur ennemi commun. Maintenant que la réaction est vaincue, ils se divisent et n'arrivent à faire aucune des réformes, ni politiques, ni économiques, ni sociales qu'ils ont promises jadis ; tout au plus, font-il quelques *légines*, quelques *réformettes*. L'Etat continue de fonctionner comme le monopole du petit nombre au détriment du grand nombre. « La machine à faire les lois est systématiquement employée à accroître les revenus des classes dominantes, par le moyen de prélèvement de tout

genre sur les gains faibles et incertains de la majorité dominée. »

Contre cette situation, M. Giretti cherche à réagir. Il voudrait réunir tous les démocrates dans une bonne campagne pour le libérisme commercial et créer à la Chambre et dans le pays un parti-radical-libériste. « A quoi sert un gouvernement radical, si les errements restent les mêmes ? Oui, à quoi servent les changements de noms ? C'est ce que je me suis toujours demandé. Et personne ne m'a encore répondu ; mais je n'en devine que mieux la réponse : cela sert à changer de mains l'assiette au beurre et voilà tout. »

ROUXEL.

UNA NUOVA FORMA DI COLONIZZAZIONE (*Une nouvelle forme de colonisation*), par AUGUSTO FERRARO, br. in-8°. Napoli, 1904.

Les colonies modernes sont conquises par la force et soustraites à des peuples mal armés et de races inférieures, et elles sont une large source d'inconvénients et de dépenses, au lieu de gains. Il faut renoncer à cette méthode ruineuse, dit M. Ferraro. La vie commune entre deux peuples de races diverses n'est possible qu'autant que sont respectées les institutions de ces deux peuples et que leurs rapports se basent sur des raisons commerciales et industrielles, à l'exclusion de considérations politiques.

Le système colonial actuel étant rejeté, il en reste deux autres : l'émigration d'un pays dirigée vers une région déterminée ou la création de *straits settlements*. Le premier soumet les émigrés à bien des souffrances et des déboires ; c'est pourquoi M. Ferraro opte pour le second. Mais il veut que les settlements soient vendus et non donnés aux colons. « La colonisation libre, avec la vente des terres aux particuliers, est la meilleure méthode, parce qu'elle forme des colons indépendants et qu'elle est plus efficace pour l'avenir agricole du territoire. »

ROUXEL.

LA NATURA DELL' IMPOSTA DI SUCCESSIONE (La nature de l'impôt successoral), par MARIO MARSILJ LIBELLI, br. in-8°. Torino, 1904.

L'impôt sur les successions a été l'objet de beaucoup de discussions : cet impôt est-il fondé au point de vue scientifique et sur quelle base ? Est-ce un impôt direct ou indirect ? Sur quoi repose le droit de l'Etat à une part des héritages ? M. Libelli expose et discute les diverses opinions. Il n'admet pas le droit de priorité de l'Etat sur les autres héritiers. « L'hérédité n'est pas une institution créée par l'Etat ; elle dérive de notre nature intense, de la

famille et de la propriété, deux institutions bien antérieures à l'Etat ». Des auteurs considèrent cet impôt comme direct, d'autres comme indirect. Pour mettre tout le monde d'accord, M. Libelli divise les besoins humains en *virtuels* et *actuels* et établit la même distinction pour les impôts. Je ne vois pas une grande utilité à cette distinction. J'en verrais davantage à la question de savoir si l'impôt successoral doit être proportionnel, progressif ou dégressif, mais M. Libelli ne fait qu'effleurer ce point.

ROUXEL.

I LAVATORI DELLE RISAIE (*Les travailleurs des rizières*), par GIOV. LORENZONI, br. in-8° Milano, 1904.

L'office du travail de la Société humanitaire de Milan a fait une enquête sur les conditions du travail et des travailleurs dans les rizières et nous présente dans cette brochure la première partie des résultats : Introduction générale et Rapport sur la *mondature* (le nettoyage). La condition des travailleurs des deux sexes dans les rizières passe pour être très misérable et l'est en effet à beaucoup de points de vue. Et cependant on trouve des ouvriers et des ouvrières autant qu'on en veut. Pourquoi ? L'enquêteur a demandé aux immigrés — car les travaux se font en grande partie par des étrangers aux localités — pourquoi, malgré le travail excessif, le salaire plus que modique et le risque de maladies, ils retournaient aux rizières tous les ans. Ils répondent : Parce que nous nous amusons. On s'y amuse en effet, ce qui n'est pas donné à tout le monde de nos jours. On s'y amuse même un peu trop, mais il serait facile aux patrons d'y mettre un peu plus de mesure.

ROUXEL.

LA STATISTICA NELL' INSEGNAMENTO UNIVERSITARIO (*La statistique dans l'enseignement universitaire*), par ALDO CONTENTO, br. in-8°, Bologna, Garagnarie, 1903.

Quel est le caractère essentiel de la statistique ? Est-il nécessaire de l'enseigner dans les universités ? Doit-elle être comprise dans les programmes des Facultés de droit ? Telles sont les trois questions principales que traite M. Contento dans cette étude. Il discute les diverses définitions données de la statistique. Il examine si elle est une science autonome ou seulement une méthode applicable aux autres sciences, et il arrive à ces conclusions : que la sta-

tistique a perdu la dignité de doctrine scientifique qu'on lui avait attribuée, pour rentrer dans les limites d'une discipline essentiellement méthodologique ; que son enseignement actuel a besoin d'être radicalement réformé. La principale des réformes proposées par l'auteur consisterait à transférer l'enseignement de la méthode statistique dans la faculté de philosophie et lettres.

ROUXEL.

BREVE NOTICIA SOBRE A PROPRIEDADE RURAL NO ESTADO DA BAHIA (*Notice sur la propriété rurale dans l'Etat de Bahia*), par J.-F. GONÇALVES JUNIOR, br. in-8°. Bahia (Brésil), 1904.

Cette notice contient des informations intéressantes pour tous ceux qui voudraient connaître la constitution de la propriété rurale dans l'Etat de Bahia : l'entrepreneur, le capitaliste, l'ouvrier trouveront dans cette publication un guide pour l'emploi de leur industrie, de leurs capitaux, de leurs bras dans ce pays immense, dont la superficie est de 426.427 kilomètres carrés, dont la plus grande largeur atteint 1.100 kilomètres, dont la ligne de côtes baignée par l'Océan Atlantique mesure 1.023 kilomètres, où les terres sont fertiles et donnent leurs fruits sans pénibles efforts, où l'on peut mener une vie heureuse, placide et tranquille, à l'abri des conflagrations politiques et sociales.

ROUXEL.

PER UN ACCORDO DELLE SOCIETA PACIFICHE CON LE ORGANIZAZIONI OPERAIE (*L'entente des sociétés pacifiques avec les organisations ouvrières*), par E. GIRETTI, br. in-8°, Roma, 1904.

La multitude, qui vit du produit de son travail quotidien, fournit la « chair à canon » en temps de guerre et supporte les lourdes charges du militarisme en temps de paix. Les organisations ouvrières ont donc tout intérêt à se joindre aux pacifistes pour demander — et par conséquent obtenir, puisque c'est la majorité qui fait la loi — sinon l'extinction immédiate des guerres et des armements, du moins l'extension progressive du principe de l'arbitrage international, la diminution graduelle de la servitude militaire, la politique de libre échange et de bons rapports commerciaux entre les peuples, le plus sûr moyen d'empêcher les gouvernements de se déclarer la guerre ; en un mot de travailler de concert à toutes les mesures propres à pacifier le monde. C'est à cet accord qu M. Giretti convie les organisations ouvrières.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire. — La guerre et l'internationalisme. — La crise sucrière et la spéculation. — L'assistance obligatoire aux vieillards. — Les habitations à bon marché. — Les interprètes à Madagascar. — L'augmentation du budget de la marine en Angleterre. — Les effets du protectionnisme en Russie. — Le protectionnisme au Japon. — Les monopoles colombiens. — La liberté du travail des avocats.

Les questions politiques et militaires absorbent aujourd'hui l'attention publique au point que nous pourrions supprimer notre Chronique économique. On se demande qui l'emportera, de la diplomatie française ou de la diplomatie allemande dans les futures conférences marocaines, quoique la question du Maroc n'intéresse qu'à un degré infinitésimal le peuple français et encore moins le peuple allemand; on se préoccupe de savoir si la mer Baltique demeurera ouverte aux flottes de guerre des nations non riveraines ou leur sera fermée. On craint non sans raison que le parti de la guerre ne prolonge et n'aggrave la crise dangereuse que traverse la Russie;on discute les probabilités d'une guerre entre l'Angleterre et l'Allemagne, en se fondant à la vérité sur leur rivalité économique, comme si la guerre pouvait avoir la vertu d'y mettre fin; on veut opposer une digue à l'internationalisme, dans un temps où, en dépit du protectionnisme et du militarisme, le commerce internationalise à pas de géant les intérêts de tous les peuples du monde. Au Congrès de l'Institut international (encore de l'internationalisme !) de statistique qui vient de se réunir à Londres, le professeur Von Juraschek, successeur de Neumann Spallart ne nous a-t-il pas appris que le mouvement du commerce mondial s'est élevé de 57 milliards en 1870 à 125 milliards en 1903. Comment pourrait-on s'y prendre pour arrêter ce débordement d'internationalisme ? Peut-être y réussirait-on en déchaînant une guerre universelle, mais la guerre, malgré ses mérites que célèbrait hier M. Brunetière, dans la

Revue des Deux-Mondes, la guerre a un grave défaut : c'est de coûter horriblement cher. Il faudrait bien se résoudre quelque jour à faire la paix, et alors le commerce ne manquerait pas de recommencer son œuvre anti-patriotique et néfaste d'internationalisation. C'est une fatalité contre laquelle les articles de M. Brunetière lui-même ne peuvent rien. Et ce qu'il y a de pis, c'est que le commerce en internationalisant les intérêts et en créant dans la diversité des Etats politiques, un seul Etat économique, pourrait bien finir par supprimer la guerre.



Le prix du sucre, après s'être élevé à 40 francs le quintal sous l'influence de l'augmentation de la consommation déterminée par la réduction de l'impôt, est tombé à 28 francs. M. D. Zolla donne, dans le *Journal des Débats*, l'explication naturelle de cette baisse dont les socialistes n'ont pas manqué de rendre responsables la spéculation et l'agiotage.

Comment peut-on expliquer, dit-il, la baisse actuelle ? Rien n'est plus facile. Aussi, bien est-il inutile d'accuser la spéculation et de flétrir l'agiotage. — En deux mots, voici toute l'explication du mystère.

C'est à l'automne, ou en hiver, que les fabricants de sucre passent des marchés avec les cultivateurs pour les fournitures de betteraves. Ces marchés furent d'autant plus avantageux pour les producteurs agricoles que le cours du sucre était plus élevé. Chaque fermier eut donc intérêt à faire plus de betteraves que l'année précédente. Une enquête récente confirme cette hypothèse. La surface occupée en France par la betterave s'est accrue — cette année — de 56.000 hectares ou de 29 0/0. — En Europe, l'augmentation totale de l'étendue cultivée s'élèverait à 270.000 hectares ou à 17 0/0 !

Ces faits connus, publiés, confirmés, exercèrent une évidente influence sur le marché des cours du sucre. Les prix fléchissent précisément à partir du mois de mai, c'est-à-dire dès que la levée des betteraves fut assurée dans de bonnes conditions. En avril, on cote le sucre blanc 41 fr. ; en mai, le cours s'abaisse à 37 fr. ; en juillet à 34 fr. ; en août à 28 fr.

La baisse aussi bien que la hausse ont peut-être été précipitées et exagérées, dans une certaine mesure, par la spéculation ; mais il est tout à fait déraisonnable de supposer que les jeux de Bourse

règlent souverainement les variations de cours. Cinq ou six mille cultivateurs capables de restreindre ou d'étendre leurs cultures de betteraves exercent, au contraire, une influence décisive sur le prix des sucres. Cela est si vrai qu'il leur a suffi, cette année, d'ajouter 55.000 hectares à leurs champs de racines pour mettre en déroute le bataillon des spéculateurs à la hausse. Ceux-ci apprennent en ce moment, à leurs dépens, cette vérité fort simple.

La spéculation a pour effet de régulariser les cours, mais les spéculateurs ne sont pas infaillibles. Il leur arrive de se tromper, et dans ce cas ils paient cher leurs erreurs. C'est ce qui est arrivé au propriétaire des magasins du *Printemps*, et nous n'aurions rien à en dire s'il n'avait pas engagé dans sa spéculation sur les sucres les fonds d'une Caisse d'épargne établie en faveur des employés de cet établissement. Cette Caisse d'épargne avait été fondée à bonne intention sans doute, mais comme beaucoup d'autres institutions philanthropiques destinées à solidariser les intérêts des employeurs et des employés, elle péchait par la base : la sécurité. D'où l'on peut conclure que ces deux intérêts ne s'accordent jamais mieux que lorsqu'ils sont séparés.

*
* *

En attendant le projet de retraites ouvrières que la commission, dite de prévoyance sociale a mis à l'étude, le Sénat a voté la proposition de loi relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, déjà votée par la Chambre. La dépense est évaluée à 69 millions, dont la charge serait ainsi répartie : 27 0/0 aux communes, 16,4 aux départements et 56,6 à l'Etat. Quelle qu'en soit la répartition, elle n'en sera pas moins supportée en totalité par les contribuables. Notons que les trois budgets aux besoins desquels ils ont à pourvoir sont affligés d'un déficit chronique, et que le budget de l'Etat,en particulier,est menacé d'un accroissement inévitable de dépenses militaires et coloniales, sans parler des « sociales ». Cette politique financière de notre démocratie ne descend-elle pas en droite ligne de celle de Louis XV ? *Après nous le déluge...*

*
* *

Le budget de la Ville de Paris accuse précisément un déficit d'une dizaine de millions au minimum ; ce qui n'a pas empêché un conseiller municipal, M. Henri Turot de proposer un projet

de délibération, invitant « l'administration à étudier sans retard les conditions d'un emprunt de 50 millions destiné à construire sur les terrains de la ville des habitations à bon marché ». A l'appui de sa proposition, M. Henri Turot a dénoncé la stérilité de l'initiative privée. « Paris, lisons-nous dans son rapport, ne renferme en tout que quatre maisons collectives aménagées pour loger soixante-dix-huit familles seulement ». M. Georges Picot a opposé dernièrement dans le *Journal des Débats* à cette statistique de fantaisie, un aperçu des résultats que l'initiative privée a déjà obtenus en matière d'habitations à bon marché:

Un des efforts les plus considérables est celui de la Société philanthropique: elle a construit sept immeubles valant 1.725.363 fr. et abritant 300 familles comprenant plus de mille personnes. Les logements sains et absolument indépendants sont loués en moyenne 290 fr., avec dégrèvement pour les familles nombreuses. Le revenu, qui s'élève à 3.50 0/0 net, sert à de nouvelles constructions. En ce moment, un huitième immeuble s'élève à la Villette. Tel a été le succès de ces maisons que dans le quartier où elles ont été élevées, un grand nombre d'immeubles semblables ont été édifiés par des entrepreneurs : on calcule que pour une maison modèle dix ou quinze ont été construites.

La Société anonyme des habitations économiques de la Seine a transformé en immeubles un capital de 740.000 fr. Elle loge dans ses quatre groupes 145 familles. Elle étend ses constructions dans le 11e arrondissement.

« La Société des habitations économiques » a construit autour des gares d'Orléans et de Lyon quatre immeubles et loge 141 familles.

Le « Groupe des maisons ouvrières » a élevé divers immeubles rue Jeanne-d'Arc et rue Ernest-Lefèvre, moyennant 1.165.000 fr.; 175 locataires comprenant 800 habitants y sont logés.

La Société des Logements économiques pour familles nombreuses a mis en location plusieurs grands immeubles dans le 20e arrondissement. Elle loge 73 familles comptant 338 enfants.

La Société des Maisons ouvrières de Passy-Auteuil a construit 55 maisonnettes qu'elle a louées avec promesse de vente, moyennant un amortissement.

Il nous serait facile de prolonger cette énumération: chaque jour des initiatives inconnues se révèlent. Tantôt c'est une Société civile qui s'est constituée sans bruit; tantôt c'est une personne isolée qui a fait élever une maison pour servir de modèle; mais quelle

que soit la forme, partout on s'accorde à reconnaître que les entreprises privées décuplent par l'imitation ce qu'a pu tenter la philanthropie. En évaluant à 8 millions, ce qui a été fait depuis peu à Paris pour améliorer l'habitation par des propriétaires et des Sociétés poursuivant ce but, nous sommes au-dessous de la vérité, et il est tout à fait certain que les entreprises privées, imitant ces modèles en vue de placements immobiliers, ont dépensé, à Paris, plus de 80 millions en petits logements salubres et économiques.

Voilà ce qu'a fait l'initiative privée, et nous ne comptons ni la magnifique fondation Rothschild, qui va convertir 10 millions en immeubles, ni d'autres donations qui, dit-on, se préparent et démontrent la puissance du mouvement auquel nous assistons.

Seulement, si l'on veut que l'initiative privée soit pleinement féconde et mette à la disposition des ouvriers un nombre croissant d'habitations confortables et à bon marché, il faut, en premier lieu, qu'elle soit aussi peu philanthropique que possible autrement dit, que les capitaux investis dans les logements économiques reçoivent la rémunération ordinaire de l'industrie du bâtiment; il faut, en second lieu, que les risques de la location ne soient pas augmentés par la répugnance des locataires à payer leur terme ; que ces mêmes locataires ne transforment pas promptement, faute d'ordre et de propreté, leurs logements en taudis, en abrégeant ainsi la longévité de leurs habitations en même temps que la leur. A ces conditions, les ouvriers pourront être logés à bon marché aussi bien que les bourgeois, pourvu toutefois, que le socialisme de M. Henri Turot ne grève pas d'un supplément croissant de charges municipales, les loyers des uns et des autres.



Un fonctionnaire algérien à qui nous demandions s'il savait l'arabe nous répondait, non sans nous faire sentir l'inconvenance de notre demande : Par exemple ! Que les Arabes apprennent le français ! C'est, à ce qu'il semble, pour les administrateurs coloniaux, une question de dignité d'ignorer la langue de leurs administrés. Il leur faut donc recourir à des interprètes. L'*Echo de Madagascar* nous donne un aperçu des vices de ce système d'intermédiaires, institué pour protéger la paresse non moins que la dignité des fonctionnaires coloniaux.

En attendant, dit-il, que tous les administrateurs comprennent

la langue du pays, il se commettra encore bien des injustices, bien des erreurs. Il suffit pour celui qui entend le malgache d'assister aux séances des tribunaux pour se rendre compte de la partialité avec laquelle les interprètes indigènes transmettent les demandes et les réponses concernant les accusés qui n'ont pas l'heur de leur plaire, parce que trop pauvres, sans doute.

Dans les interprètes réside un danger beaucoup plus grand qu'on ne peut se l'imaginer. Il y a là un véritable péril si on n'y prend garde. Certaines provinces sont absolument dirigées par les interprètes étant donné l'aveuglement, la faiblesse de quelques fonctionnaires.

Jamais on ne saura les deuils et les ruines accumulés par les interprètes ayant su capter la confiance de leur chef. Il en est qui ont déchaîné contre nous des haines terribles.

L'interprète est entre nous et le peuple, celui qui fausse l'action de notre intervention. Selon la somme que lui verse les parties adverses il fait pencher la balance à droite ou à gauche et ce n'est pas toujours le plaignant légitime qui obtient gain de cause, au contraire.

Les Gouverneurs en mal de concussion ne pouvant lutter contre les tout-puissants secrétaires ont fait avec ceux-ci une alliance offensive et défensive, on partage les bénéfices illicites procurés par cette entente.

L'indigène le sait, aussi ne dépose-t-il jamais de plainte, assuré qu'il est que s'il porte une accusation contre un Gouverneur, l'interprète arrangera l'affaire et que par contre s'il se plaint d'un interprète le Gouverneur saura faire payer à l'audacieux bourjane, son attitude virile.

Il n'y a qu'en cas de force majeure que l'indigène a recours à notre justice et dans ce cas, il a soin de se munir d'un sérieux pot de pommade à graisser la patte.

Si un individu quelconque est en prison pour un délit de droit commun, sa famille, ses amis interviennent pour lui et les conditions sont débattues. Selon le cas, l'accusé sera noirci ou blanchi aux yeux du juge, suivant que la famille aura payé ou aura refusé l'intervention de l'interprète.

L'emploi d'interprète en certains endroits équivaut à une étude de notaire ou à un emploi de courtier maritime. Aussi, ces places sont-elles recherchées, le titulaire en s'en allant, cherche son successeur et l'engage à demander le poste que lui-même va quitter. De cette façon il y a des arrangements, c'est une véritable cession de fonds de commerce. Cela se sait partout, se répète, la fonction

d'interprète apparaît aux yeux éblouis des Malgaches comme une charge princièrement rémunérée. Les bambins qui s'en vont ânonner sous la direction d'un maître quelconque, n'ont qu'un idéal, devenir interprètes, car alors, ils pourront exploiter leurs compatriotes.

A titre de remède, l'*Echo de Madagascar* propose la création d'un corps d'interprètes européens. Mais ne serait-il pas plus simple d'obliger les administrateurs à connaître la langue de leurs administrés ?



Dans une conférence faite à l'Institut des banquiers de Londres, M. Edgar Speyer a donné, à propos de la dépression actuelle des affaires, un aperçu de l'accroissement extraordinaire des dépenses de l'Etat et des municipalités dans les dix dernières années. L'excédent des dépenses de l'Etat a été de 580 millions de liv. sterl. en comparaison de la période précédente, et celui des municipalités de 533 millions (1.270 au lieu de 737). Les budgets de la Guerre et de la Marine ont absorbé la grosse part de l'accroissement des dépenses de l'Etat. Voici notamment la progression qu'ont suivie depuis un quart de siècle, celles de la Marine :

	Liv. sterl.
1880	10.513.469
1890	17.042.182
1901	33.726.491
1902	34.201.994
1903	38.970.560
1904	40.327.850

C'est la protection du commerce colonial qui a déterminé, au moins pour la plus grande part, le quadruplement du budget de la Marine. Or, ce commerce, auquel M. Chamberlain sacrifie d'un cœur léger le commerce étranger, s'accroît beaucoup moins rapidement que celui-ci. En comparant nos exportations dans les trois dernières années, lisons-nous dans un *Leaflet* du Cobden-Club, nous trouvons que celles pour les pays étrangers se sont accrues de £ 174,3 millions en 1902 à 188,8 en 1904, soit de 8,4 %, tandis que l'accroissement pour les possessions britanniques n'a été que de 109,1 millions à 112, soit de 2,7 % et

que sans nos exportations pour l'Inde libre-échangiste, elles auraient diminué.

On peut donc se demander si les Anglais font preuve de leur bon sens accoutumé en quadruplant leurs dépenses maritimes pour protéger un commerce qui demeure à peu près à l'état stagnant. De plus, on peut conclure, contrairement à l'opinion généralement accréditée que même en Angleterre, le colonialisme coûte plus qu'il ne rapporte.

*
* *

Le protectionnisme a certainement pour effet de hâter le développement des industries au service desquelles il met son appareil de droits prohibitifs,de subventions et de primes: c'est *ce qu'on voit* ; mais cette croissance artificielle et prématurée est achetée par des maux qu'*on ne voit pas*, ou qu'on voit trop tard pour y porter remède. En Russie, par exemple, la protection à outrance des industries manufacturières et minières en attirant dans ces industries des multitudes d'ouvriers, a eu d'abord pour conséquence de créer autant de foyers de propagande socialiste et révolutionnaire. Il y avait, en effet, une disproportion par trop criante entre les énormes bénéfices des entrepreneurs et de leurs commanditaires, et les maigres salaires des moujiks pour que la lutte tardât longtemps à s'engager entre le capital et le travail. L'interdiction des coalitions et les violences de la répression ne pouvaient manquer d'envenimer cette lutte et d'en aggraver les dangers.

D'un autre côté, la protection exorbitante accordée à l'industrie en détournant de l'agriculture l'intelligence et les capitaux, a laissé la nourriture des populations à la merci des intempéries, sans aucune réserve pour les mauvaises années, et c'est ainsi qu'aujourd'hui en Russie, comme en France à la veille de 89, la famine apparaît comme le funèbre auxiliaire de la révolution.



Cependant les leçons de l'expérience sont trop souvent perdues. En ce moment même, le Japon se dispose à suivre le mauvais exemple de la Russie.

En vertu d'une résolution votée par les Chambres de Commerce réunies à Tokio, lisons-nous dans un rapport du Consul allemand

à Kobé, sept Chambres de Commerce du pays furent investies de la mission d'établir un projet à introduire au Parlement afin de préparer une législation destinée à protéger et à favoriser l'industrie japonaise. Les Chambres de Commerce ont institué de leur côté des Commissions dont les rapports et conclusions viennent seulement d'être rendus publics. Dans le rapport de la Commission de Kobé, qui ne doit pas différer essentiellement des rapports des autres Commissions, d'une part, l'établissement de primes officielles d'exportation est recommandé pour une série de produits dont l'exportation est pratiquée avec succès ou bien se présente avec un grand avenir (tissus de soie, filés de coton, thé, allumettes, serviettes, couvertures de coton et flanelles, nattes, laques, produits céramiques, savon, tresses de paille ou d'osier, montres et pendules, brosses, éventails et paravents). D'autre part, le rapport recommande d'arrêter autant que possible l'importation des marchandises qui portent préjudice à l'industrie nationale (locomotives, wagons de chemins de fer, dynamos et moteurs électriques, cycles, verre à vitres, tissus de soie, mousseline et linge, papier, cuir, sucre raffiné) ; cela au moyen de l'élévation du tarif général et de la réforme des tarifs conventionnels, autant que ceux-ci s'y prêtent.

Les résultats de cette invasion du protectionnisme au Japon sont faciles à prévoir. Quel que soit le montant de l'indemnité que pourra exiger le gouvernement japonais, il ne suffira point à la réfection du matériel de guerre et aux autres dépenses nécessaires pour maintenir le Japon à l'état de grande puissance. Il faudra recourir à de nouveaux emprunts, partant à de nouveaux impôts. A ces impôts d'Etat, s'ajoutera, pour renchérir la vie, l'impôt de la protection, qui sera perçu par les industriels et les capitalistes protégés et payé par leurs ouvriers, de compagnie avec la multitude famélique des agriculteurs. Le socialisme ne tardera pas alors à envahir à son tour le Japon. Ce sera la revanche de la Russie.

*
* *

Sans faire profession de socialisme, uniquement pour remplir sa caisse toujours béante, le gouvernement colombien pratique, à un point de vue purement fiscal, la reprise des industries par l'Etat. Par un décret du 3 mars dernier, il a établi à son profit une série de monopoles : monopole des liqueurs et spiritueux, monopole de l'exportation des peaux de bœufs, monopole de la

vente du tabac, des cigares et cigarettes, monopole de la fabrication et de la vente des allumettes.

Il n'est pas douteux que ces monopoles ne commencent par procurer au politiciens colombiens un supplément de recettes, mais il est encore moins douteux qu'ils finiront par en épuiser la source : l'activité privée.

*
* *

Nous appelons l'attention particulière de nos lecteurs sur les lettres relatives à l'ordre des avocats, que nous empruntons à l'*Indépendance belge* (voir au Bulletin). Ces lettres sont un excellent plaidoyer en faveur de la liberté du travail... des avocats.

Paris, 14 août 1905. G. DE M.

Les cours institués par le Collège libre des Sciences sociales, fondé [illegible] en 1895, s'ouvriront le 6 novembre prochain. Nous sommes charmé d'y [illegible] trouver un cours d'économie politique par notre collaborateur, M. Pau[illegible] Ghio. En voici le programme sommaire:

Les origines philosophiques et sociales de l'Economie politique. — L'idée de la liberté individuelle dans la philosophie du XVIIIe siècle. — Le travail.

LE IVe CONGRÈS INTERNATIONAL D'ASSISTANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE au[illegible]a lieu à Milan le 23-27 mai 1906 après l'ouverture de l'Exposition inte[illegible]r-nationale du Simplon et sera suivi par la visite aux principales œ[illegible]u-vres d'assistance d'Italie: à Milan, Venise, Bologne, Rome, Nap[illegible]s, Palerme, Florence, Gênes et Turin. Les questions mises à l'ordre [illegible]du jour sont d'une importance considérable et d'un grand intérêt. Ell[illegible]es regardent, en effet: *la nécessité d'une entente internationale pour l'*[illegible]*as-sistance aux étrangers, l'éducation professionnelle des auxiliaires b*[illegible]*é-névoles de l'assistance publique, la protection et l'assistance des jeun*[illegible]*es filles et de la femme isolées, les mesures d'assistance prises ou à pre*[illegible]*n-dre dans les différents pays contre la mortalité infantile, et enfin l'e*[illegible]*xa-men des systèmes et des limites dans lesquelles les formes de l'as*[illegible]*su-rance et de la prévoyance peuvent et doivent remplacer et complét*[illegible]*er les fonctions de la bienfaisance et de l'assistance publique.*

Toutes les Œuvres Pies, les Communes et les Provinces, les instit[illegible]u-tions de secours mutuels, d'assistance et de prévoyance, les Socié[illegible]tés d'assurance mutuelle, les ligues de travail, les sociétés de femmes, [illegible] et enfin les personnes de cœur et d'étude, doivent porter leur adhés[illegible]on et leur appui à cette œuvre civile et humanitaire. L'adhésion au C[illegible]on-grès et la cotisation de 20 francs (réduite à 5 francs pour les socié[illegible]tés ouvrières) doivent être remises au *Cassiere del Commune di Milano* ([illegible]a-lio), en un mandat-poste ou lettre recommandée. Les numéros d'une [illegible]re-vue officielle seront transmis aux adhérents.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le Problème économique de l'intérêt, par ALCÉE DUGARÇON. 1 vol. gr. in-8°, 352 p., 1905, Imp. Cadoret, Bordeaux.

Du Kremlin au Pacifique, par G. DUCROCQ. 1 vol. gr. in-8°, 143 p., 1905. Champion, Paris.

Un physiocrate oublié. G. F. Le Trosne (1728-1780). *Etude économique, fiscale et politique*, par J. MILLE. 1 vol. in-8°, 258 p., 1905, Larose et Tenin, Paris.

Das Wirtschaftsjahr, 1903, par R. CALWER. 1 vol. gr. in-8°, 283 p., 1905. Fischer, Iéna.

I presuppostì filosofici della nozione del diritto, par G. DEL VECCHIO. 1 vol. gr. in-8°, 188 p. Bologne Zanichelli, 1905.

Las Huelgas en Barcelona y sus resultados durante el ano 1904, par D. MIGUEL SASTRE. 1 vol. in-8°, 101 p., 1905. Barcelone, Tipogr. « La Industria ».

Etude économique, financière et juridique de la convertibilité des emprunts en obligations amortissables, par H.-J. LEVI. 1 vol. gr. in-8°, 223 p., Paris, Larose et Tenin, 1905.

Traité théorique et pratique de Droit international privé, par ANDRÉ WEISS. Tome V :L'Etranger et la Justice. 1 vol. in-8°, 901 p., 12 fr., 1905. Paris, Larose et Tenin.

Statistique des Grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1904. Ministère du Commerce, 778 p., 1905. Paris, Imprimerie nationale.

Questions ouvrières. Les caisses syndicales de chômage en France et en Belgique, par CROSSON DU CORMIER. 1 vol. in-8°, 246 p., 5 fr. Paris, Chevalier et Rivière.

Etude d'Economie rurale et sociale. L'Emigration des campagnes vers les villes et ses conséquences économiques et sociales, par J. GUILLOU. 1 vol. gr. in-8°, 596 p., Paris, 1905, A. Rousseau.

Principes d'Economie politique, par G. SCHMOLLER, 1re partie, tome II, traduit de l'allemand par G. PLATON. 1 vol. in-8°, 601 p., 10 fr., 1905. Paris, Giard et Brière.

L'industrie aurifère, par DAVID LEVAT. 1 vol. gr. in-8°, 899 p., 30 fr., 1905. Vve Dunod, Paris.

rairie GUILLAUMIN et Cie, rue Richelieu, 14, Paris.

COLLECTION

TEURS ÉTRANGERS CONTEMPORAINS

Histoire — Morale — Économie politique — Sociologie

Format in-8. (Pour le cartonnage **1 fr. 50** en plus.)

I. THOROLD ROGERS
RÉTATION ÉCONOMIQUE
DE L'HISTOIRE
t Introduction par M. E. CASTELOT.
roché .... 8 fr. 50

II. HOWELL
ONS SOCIALES D'AUJOURD'HUI
et l'AVENIR des TRADE-UNIONS
Préface de M. LE COUR GRANDMAISON
roché .... 5 fr. 50

III. GOSCHEN
des CHANGES ÉTRANGERS
ction et Préface de M. Léon SAY
lition française, suivie du Rapport de
payement de l'Indemnité de guerre
par LE MÊME
roché .... 7 fr. 50

V. HERBERT SPENCER
USTICE
tion. — Traduction par M. E. CASTELOT
roché .... 7 fr. 50

. LOUIS GUMPLOWICZ
UTTE DES RACES
ERCHES SOCIOLOGIQUES
duction par M. Charles BAYE
roché .... 7 fr. 50

VI. HERBERT SPENCER
LE des DIFFERENTS PEUPLES
la Morale personnelle
MM. CASTELOT et E. MARTIN-ST-LÉON
roché .... 7 fr. 50

II. LOUIS BAMBERGER
l Argent au XIXe Siècle
it par M. Raphael-Georges LÉVY
roché .... 6 fr. 50

VIII. NITTI
IALISME CATHOLIQUE
it avec l'autorisation de l'auteur
roché .... 7 fr. 50

X. HERBERT SPENCER
E de MORALE & de SOCIOLOGIE
duction de M. H. DE VARIGNY
roché .... 7 fr. 50

. HERBERT SPENCER
moral de la bienfaisance
partie des Principes de l'Éthique)
M. E. CASTELOT et E. MARTIN-ST-LÉON
roché .... 7 fr. 50

XI. WESTERMARCK
ORIGINE DU MARIAGE
DANS L'ESPÈCE HUMAINE
Traduction de M. H. DE VARIGNY
1 vol. prix, broché .... 11 fr.

XII. W. A. SHAW
HISTOIRE DE LA MONNAIE
(1252-1894)
Traduit par M. A. RAFFALOVICH
1 vol. prix, broché .... 7 fr. 50

XIII. SCHULZE-GAVERNITZ
LA GRANDE INDUSTRIE
Traduit de l'allemand, Préface par M. G. GUEROULT.
1 vol. prix, broché .... 7 fr. 50

XIV. G. RUMELIN
Problème d'Économie Politique
Traduit par A. DE RIEDMATTEN
1 vol. prix, broché .... 7 fr. 50

XV. KIDD
L'ÉVOLUTION SOCIALE
Traduit par M. P. LE MONNIER
1 vol. prix, broché .... 7 fr. 50

XVI. THOROLD ROGERS
Histoire du Travail et des Salaires
EN ANGLETERRE
depuis la fin du XIIIe siècle
Traduction avec Notes par M. E. CASTELOT
1 vol. prix, broché .... 7 fr. 50

XVII. ELLIS STEVENS
Les Sources de la Constitution des Etats Unis
Etudiées dans leurs rapports avec l'Histoire de l'Angleterre et de ses Colonies
Traduit par M. L. VOSSION
1 vol. prix, broché .... 7 fr. 50

XVIII. HERBERT SPENCER
Les Institutions Professionnelles et Industrielles
FIN DES PRINCIPES DE SOCIOLOGIE
Traduit par M. H. DE VARIGNY
1 vol. prix, broché .... 7 fr. 50

XIX. A. D. WHITE
HISTOIRE DE LA LUTTE
ENTRE LA SCIENCE ET LA THÉOLOGIE
Traduit et adapté par MM. DE VARIGNY et G. ADAM
1 vol. prix, broché .... 7 fr. 50

64e Année

6e Série

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI

Correspondant de l'Institut

15 SEPTEMBRE 1905

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

1905

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE SEPTEMBRE 1905

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES

TRAVAUX PARLEMENTAIRES

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(1904-1905)

L'année parlementaire 1904-1905 n'a pas été précisément fertile en travaux d'ordre économique et financier. La Chambre, en effet, a consacré la plus grande partie du temps qu'elle a siégé, à la discussion de la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat. Discussion interminable qui a donné lieu à une lutte ardente et provoqué un nombre considérable d'amendements au texte tout d'abord adopté par la commission. La grande quantité de problèmes juridiques que soulevait cette rupture d'une union séculaire de l'Etat et des Eglises exigeait un long examen. Il a été d'ailleurs l'occupation dominante de la Chambre. Pour la loi de séparation, l'on a quelque peu négligé le budget devenu un accessoire encombrant, et si l'on a parlé de réformes sociales, ce n'a point été pour en aborder à fond la discussion, mais pour montrer qu'à la veille des élections législatives, on ne s'en désintéressait pas trop. Aussi, comme nous allons le voir, le budget a-t-il été discuté par intervalles et de telle sorte, que l'on a été obligé de voter quatre douzièmes provisoires. Le 8 mars, la Chambre votait l'ensemble du budget. Le Sénat se mit aussitôt

à travailler et, cette fois, ce ne fut point trop à la hâte. Ainsi qu'il arrive, chaque année, M. Antonin Dubost, rapporteur général, fit un excellent rapport où il dénonça, encore une fois, et de main de maître, les dangers vers lesquels nous entraînaient des lois votées sans que l'on prît soin de prévoir leurs graves conséquences financières.

Cinq semaines environ après son dépôt au Sénat, le budget revenait à la Chambre. Celle-ci releva quelques crédits agricoles et vota enfin, pour la dernière fois, le budget de 1905, le 19 avril, avant de s'en aller en vacances. L'impôt sur le revenu a été aussi l'objet d'une discussion sans résultat. Les joutes oratoires que nous connaissons, ont recommencé entre partisans et adversaires de la progression. La Chambre y a consacré de nombreuses séances pendant les mois de novembre et de décembre et, à la veille de Noël, a jeté sa langue aux chiens et reporté à plus tard la recherche d'une solution qu'elle ne parvenait pas à trouver. Le budget, qui devait être voté quatre mois après, fut le prétexte invoqué pour en finir provisoirement avec le casse-tête chinois de l'impôt sur le revenu. Les sceptiques ont prétendu que c'était là un enterrement. M. Rouvier, au contraire, est venu affirmer à la tribune que son projet se portait bien et qu'il profiterait des vacances du jour de l'an pour l'améliorer. Mais, ironie des choses, on n'en a point entendu parler depuis.

Il y a eu place aussi pour les doléances et les propositions protectionnistes. D'abord, les bouilleurs de cru ont essayé de faire réformer la loi qui, en vertu du principe d'égalité devant l'impôt, les a soumis à la surveillance du fisc. Il y avait certainement quelques retouches à faire à cette loi, ou plutôt aux règlements d'administration publique au moyen desquels on en assure l'exécution. Mais ce n'était pas ce que voulaient les partisans de l'intervention protectrice de l'Etat. En cette circonstance, ils repoussaient et repoussent encore toute intervention de l'Etat parce qu'elle se traduit pour eux en un impôt à payer. Ils préfèrent de beaucoup les interventions qui mettent, au moyen des primes, par exemple, les impôts à leur service. La loi sur les boissons n'a pas été touchée dans son principe, et une autre levée de boucliers faite en vue de créer de nouveaux droits sur certains tissus de soie ou d'augmenter ceux existant déjà sur d'autres, n'a pas mieux réussi. L'excès en tout est un défaut et les partisans de la protection à outrance sont, depuis quelque temps, en train de pousser à l'extrême l'application de leurs théories. Il semble bien que,

être aussi économique que si elle était confiée à une Compagnie. A l'entendre, les syndicats ouvriers et leur pression sur le Conseil municipal ne seraient point à craindre, puisqu'il y aurait un Conseil d'administration distinct de l'Assemblée communale. Ce n'est point tout à fait exact, puisque la moitié de ce Conseil d'administration serait nommée par le Conseil municipal. Celui-ci garderait donc, en réalité, la haute main sur la régie, et il ne pourrait se défendre contre les exigences de toute nature qui viendraient inéluctablement de l'extérieur. Déjà, le personnel syndiqué a obtenu 2.800.000 fr. par an d'allocations sur fonds d'emprunt. Que serait-ce dans l'avenir ? D'un autre côté, l'emprunt proposé de 120 millions doit être considéré comme trop faible pour racheter la moitié des usines et du matériel. Pour cette fin, 150 millions, suivant les estimations les plus dignes de foi, seraient nécessaires. C'est donc une entreprise fort aventureuse pour la Ville de Paris, à laquelle on offre, en exemple, certaines villes anglaises et françaises ayant établi la régie. On oublie de mentionner que des villes comme Valence et les Sables-d'Olonne, après avoir tenté cette expérience, ont dû y renoncer. Le projet a été néanmoins adopté par la Chambre le 25 octobre 1904, et envoyé au Sénat d'où il revint modifié à la Chambre en ce qui regardait surtout l'emprunt réduit à 100 millions. On continua à s'occuper du projet à la Chambre et à examiner le projet Morlot vers la fin de mai.

Le rapport de M. Merlou sur le budget de 1905, fut distribué dès la rentrée des Chambres. Il portait, comme chiffre global, les dépenses à 3.603.541.667 fr., soit 38 millions de plus que pour le budget de 1904. C'est en général la moyenne de l'accroissement des dépenses, par an, de notre budget, depuis un certain nombre d'années. On n'a pu établir un équilibre apparent du budget de 1905 qu'en faisant état des plus-values espérées. Elles sont venues, jusqu'à présent, mais avec un fléchissement qui a provoqué quelque prudence, ou du moins, un sentiment de prudence dans l'établissement du budget de 1906. Il est vrai que, pour 1904, les plus-values avaient dépassé de 145 millions les prévisions budgétaires ; cependant, l'ensemble des recettes se trouvait inférieur de 5 millions au rendement de 1903 et, de plus, ces plus-values de 1904 se trouvaient pour une bonne part absorbées par les crédits supplémentaires ouverts en cours d'exercice — une des plaies difficiles à guérir de nos budgets. Il en a, du reste, d'autres. Dans son rapport sur le budget des Finances pour 1905, M. Thomson revient, comme l'année précédente,

sur la sempiternelle question de l'unité budgétaire. M. Thomson signale des exceptions à cette unité : le compte de perfectionnement du matériel d'armement ; celui de la taxe de 0 fr. 80 sur la fabrication des alcools d'industrie, qui sert à payer l'indemnité due pour les dénatureurs. Il faut y ranger encore les redevances de la Banque affectées au crédit agricole, etc., etc. En ce qui regarde les services du ministère des Finances : régies, perception d'impôts, etc., l'accroissement des dépenses n'a été que de 3.720.000 francs, malgré l'augmentation assez considérable des recettes. Ce n'est donc pas le fonctionnarisme qui, depuis plusieurs années, alourdit de plus en plus les budgets ; ce sont bel et bien les lois dites sociales dont on n'a pas mesuré les conséquences financières en les votant. Certains budgets, comme celui du Commerce en particulier, n'ont vu croître le chiffre de leurs dépenses que pour la satisfaction d'intérêts particuliers. Ainsi, les dépenses du budget du Commerce et de l'Industrie, s'élevant à 52 millions de francs environ pour 1905, ne comprennent, en réalité, que 11 millions de francs de dépenses administratives proprement dites. Ces 11 millions de francs sont consacrés aux services des Poids et mesures, de l'Enseignement technique, de la Direction du Travail, de celle du Commerce, etc. C'est là le véritable budget de ce département. Les 41 millions en plus, sont des primes et des encouragements à la marine marchande pour 27 millions, aux pêches maritimes, pour 3.500.000 fr., aux constructions navales pour 5 millions, à la sériciculture pour 4 millions, etc. Les quatre cinquièmes de ce budget vont donc à des entreprises privées. Les autres causes de l'augmentation des dépenses ne manquent d'ailleurs pas. Au cours de la discussion du budget de chaque ministère, les députés montent à la tribune en vue de faire des réclamations toujours très coûteuses. S'il s'agit des Travaux publics, on demande, par exemple, de réduire les tarifs de transports et en même temps d'améliorer la situation des employés de chemins de fer. Le lendemain, un autre député reprochera au ministre des Finances de ne pas s'intéresser au sort des ouvriers employés dans les manufactures des tabacs, etc., etc. Aussi, la fameuse commission des économies a-t-elle renoncé à se réunir, se sentant absolument impuissante à endiguer ce flot montant. Dans les circonstances financières actuelles, une commission de ce genre devrait borner son ambition à signaler sans crainte et avec énergie non les économies à faire — ce qui serait une ironie — mais les dépenses à redouter du fait des lois nouvelles qu'on vote à l'aveuglette. Après des discussions

intermittentes et plutôt sommaires, l'ensemble du budget de 1905 fut voté le 8 mars. Après examen du Sénat, il revenait à la Chambre le 18 avril et entrait dans l'histoire, par la promulgation de la loi des finances, le 24 avril.

La discussion de l'impôt sur le revenu a commencé dans les derniers jours de novembre pour se terminer vers la fin de l'année. A vrai dire, ce fut une discussion quelque peu académique. L'on s'arrêta au moment de passer à la discussion des articles. Cet échec était prévu. Les divergences constatées dans la discussion générale faisaient prévoir ce résultat. En somme, tous les orateurs ont combattu le projet, sauf bien entendu, M. Rouvier, ministre des Finances, — très peu enthousiaste du reste à l'endroit de son œuvre — et le rapporteur de la commission. Des membres de l'opposition comme l'abbé Lemire, ont trouvé le projet antidémocratique, alors que des socialistes comme M. Weber faisaient le reproche au gouvernement d'avoir trop ménagé les gros capitalistes et les financiers. D'un autre côté, M. Rouvier, assez embarrassé, au milieu de tant de contradictions, s'est réclamé de la Révolution, et on lui a démontré que les dispositions de son projet étaient juste le contre-pied des idées de la Constituante en matière fiscale. M. Jules Roche a pris une grande part à ce débat et s'est attaché précisément à démontrer que le projet s'écartait des principes admis par la Révolution et qu'il était injuste et inapplicable. Une expérience faite par l'administration des Finances sur certaines communes permettait à M. J. Roche de se montrer défiant à l'égard des effets de cet impôt, qui arriverait à frapper plus rigoureusement les ouvriers et les petits employés que la catégorie des gens possédant des gros revenus, ceux-ci ayant toute facilité, avec les valeurs mobilières, de soustraire les parties les plus importantes de leurs fortunes, aux investigations du fisc. La discussion dériva beaucoup. Ce fut une véritable revue de notre système fiscal si compliqué, que passèrent certains orateurs comme M. Caillaux et non sans utilité et sans talent. M. Ribot s'en est tenu aux généralités. Il ne s'est pas déclaré hostile à tout impôt sur le revenu. Mais, suivant lui, cet impôt de superposition devrait être un impôt gradué à la façon de celui que Léon Say défendit pour la contribution mobilière de la Ville de Paris. En tout cas, il a repoussé tous les procédés de nature à introduire l'inquisition et l'arbitraire dans l'assiette du nouvel impôt. La vérité est que le projet ne satisfaisait personne, pas même M. Rouvier, qui accepta en principe, des remaniements tels qu'ils auraient rendu son propre projet

méconnaissable s'il eût survécu à cette discussion mortelle pour lui. De plus, les députés, sentant venir les élections de l'année prochaine, se défiaient fort de ce bloc enfariné qui pouvait très bien produire des effets contraires à ceux qu'ils en attendaient. Ces questions fiscales ont des dessous imprévus et l'incidence joue des tours aux plus malins. Un projet si compliqué est quand même une machine épuisante dont l'action certaine était inconnue et pouvait s'exercer sur la masse des électeurs et faire chavirer la popularité de ceux qui l'auraient voté. Aussi, bien que l'on eût accepté le 22 décembre le passage à la discussion des articles, s'arrêta-t-on quatre jours après en remettant à plus tard ce débat d'où rien n'était sorti, sinon l'impuissance de la Chambre à mettre debout un projet de cette espèce. Il convient d'ajouter que la tâche était plutôt ardue. C'était toutefois rester en route. M. Rouvier s'est tiré de ce cas assez difficile avec élégance. Il a déclaré qu'il s'agissait là non d'un enterrement mais d'un ajournement, et que le temps des vacances — du jour de l'an — permettrait la recherche de modifications susceptibles de rendre viable ce projet mort-né. Le miracle cependant ne s'est pas produit.

Les bouilleurs de cru sont revenus à la charge après les vacances de janvier. Ils avaient fait, depuis la loi de 1903, entendre de nombreuses et longues doléances. Certes, le principe de la loi est juste et équitable ; l'égalité devant l'impôt est un corollaire de l'égalité devant la loi. Néanmoins, les règlements d'administration publique, pris « en conformité » des dispositions législatives, lorsque fut aboli le privilège des bouilleurs, présentèrent quelques difficultés d'application. A l'usage, on s'aperçut qu'ils étaient ou trop sévères, ou, en certaines parties, inutiles. De là, à dire que la loi était destructive de toute liberté, il n'y avait qu'un pas, et les bouilleurs, qui ne pouvaient se consoler de la perte de leur privilège, ne manquèrent pas de le faire. Ils allèrent même jusqu'à menacer le ministère Rouvier de le renverser, s'il ne leur rendait pas leur monopole. On n'osa pas, cependant, ouvrir une crise ministérielle. Puis, argument très probant, la réglementation avait donné 33 millions de recettes au budget. Aussi M. Rouvier tint-il ferme contre les prétentions de MM. Lasies et Zévaès, car la question des bouilleurs — question d'intérêt — coalisait les députés de la droite et de l'extrême-gauche. MM. Cochery et Krantz, tout en déclarant qu'il fallait introduire quelques adoucissements dans la loi, soutinrent M. Rouvier. Il y eut des amendements en grand nombre et, finalement, il fut décidé : que

la distillation se ferait en un lieu fixé par l'administration à des jours et heures déterminées, etc.; que les matières premières circuleraient avec des acquits à caution de 0 fr. 10; que les eaux-de-vie non destinées à la consommation seraient déposées dans un entrepôt ; que la disposition de 1903, par laquelle, dans les 20 litres tolérés pour la consommation familiale, devait compter le reste de l'année précédente, serait abrogée. C'est après le premier vote sur l'ensemble du budget que la Chambre entama cette discussion qui la conduisit jusqu'à Pâques. Le 20 avril, l'ensemble de la loi était voté par 434 voix.

On s'est encore occupé depuis, du régime des bouilleurs, cette fois à l'occasion du sucrage. Les viticulteurs du Midi, en effet, se plaignent depuis longtemps de la « mévente » des vins. La cause réelle en est l'extension de la culture de la vigne dans toutes les régions de la France où elle a pu être pratiquée. Or, parfois, les viticulteurs du Centre et de l'Est, remontent leurs vins trop faibles en ajoutant à la vendange, lors de sa fermentation, une certaine quantité de sucre. Cette opération augmente la quantité de vin produite tout en améliorant sa qualité. D'où plaintes des viticulteurs du Midi. Ils voient là une sorte de concurrence par la fraude et s'en plaignent bruyamment. Ils sont donc, cette année encore, revenus à la charge, mais sans beaucoup de succès. Plusieurs d'entre eux, considérant que le sucre, complice des méfaits qu'ils entendaient faire disparaître, ne devait point circuler librement, voulaient le mettre sous la surveillance d'une haute police fort gênante et ne permettre son transport qu'avec les plus grandes précautions. On n'est pas plus prudent avec les explosifs.

Il y a un certain temps déjà, qu'un groupe d'industriels lyonnais travaille à faire protéger certains produits sous prétexte qu'il serait impossible de lutter en France contre les produits similaires fabriqués en Suisse et, qu'à les entendre, on importerait chez nous, en très grande quantité. De plus, les tissus légers, corahs, pongées, tussors, qui nous viennent d'Extrême-Orient et ont été jusqu'à ce jour considérés comme des matières premières, devraient être, aussi eux, frappés de droits parce qu'ils seraient une concurrence redoutable pour certains tissus nationaux dont le marché s'est fort rétréci. C'est M. Morel qui s'est chargé de faire entendre ces plaintes et de présenter les remèdes — que nous connaissons — à une situation qu'il a décrite sous des couleurs plutôt sombres. Le protectionniste intransigeant a d'ordinaire le tempérament triste. Il voit tout en noir. Le

pessimisme est l'état général de son âme. Les plus gros tarifs ne lui rendent point la sérénité. Il est toujours inquiet des embûches que l'étranger — l'ennemi ! — peut dresser contre son industrie. Pour le satisfaire complètement, il faudrait aller jusqu'à la prohibition. Cet excès dans les desiderata protectionnistes, cette intransigeance dont l'intensité ne fait que s'accroître, est une maladresse, d'ailleurs, dont ne s'aperçoivent pas encore les partisans de droits exagérés. Peu à peu, une réaction se fait. Les moins portés vers la liberté commerciale, commencent à trouver qu'on élève tout de même trop de murailles de la Chine et que la commission parlementaire des douanes ne travaille pas à maintenir la stabilité des tarifs en exigeant tous les quatre matins des remaniements — en hausse. Dans cette question des soies pures, les différents orateurs qui ont combattu le relèvement des droits ont démontré que la Suisse ne nous vendait point autant de tissus de cette espèce qu'on voulait bien le dire, qu'en revanche, les viticulteurs de la Bourgogne et les industriels parisiens écoulaient beaucoup de produits en Suisse. Dans cette situation, un accroissement des droits provoquerait des représailles à Berne, et la Suisse en arriverait à restreindre chez elle, en faisant la réponse du berger à la bergère, les débouchés d'importantes industries françaises. M. Laguionie, de la Chambre de Commerce de Paris, a fait là-dessus un rapport excellent en réponse à celui de M. Morel. Le ministre du Commerce, M. Dubief, a défendu, en cette circonstance, et avec de très bons arguments, l'intérêt général et fait justice des pronostics pessimistes que n'ont point manqué de donner, touchant l'industrie lyonnaise, les partisans de la protection. En réalité, la mode est venue apporter des modifications assez profondes dans une branche de la production des soieries : celle des tissus riches. Leur consommation a baissé dans d'assez fortes proportions, tandis que celle des tissus plus légers croissait,si bien que la production totale a néanmoins augmenté et a passé de 384 millions de francs pendant la période de 1893-98, à 437 millions pendant celle de 1899-1903. Quant à la création de droits sur les tissus d'Extrême-Orient comme les pongées, tussors, corahs, ils étaient une innovation, une exception au principe admis jusque-là, que les matières premières ne doivent pas être frappées. Car ce sont de véritables matières premières sur lesquelles on travaille à Lyon et qui occupent de nombreux ouvriers. Nombreux aussi sont les ateliers parisiens où se font les confections que l'on exporte à l'étranger. Elever les droits, c'était frapper toute une catégorie

d'ouvriers appartenant à une industrie jusqu'à ce jour florissante, et qui péricliterait désormais. MM. Ed. Aynard, Paul Beauregard et Puech ont combattu le bon combat contre les protectionnistes intransigeants représentés par M. Morel, auquel s'est joint M. Augagneur, maire et député socialiste de Lyon. Un argument majeur a mis fin à cette discussion. Comme l'élévation de ces droits devenait une déclaration de guerre commerciale à la Suisse, il était naturel que l'on s'assurât d'abord des dispositions de notre voisine à notre égard à la suite de cette poussée protectionniste. M. le ministre du Commerce a donc été invité à négocier avec ce pays. Ce n'est qu'après ces négociations que la Chambre pourra se prononcer. Mais d'ores et déjà, il est permis de penser que la Suisse repoussera ces relèvements ou que si on les lui impose, elle ne manquera pas de répondre par des représailles. Cette attitude, espérons-le, calmera l'ardeur excessive des partisans des nouveaux droits. Une autre tentative de même ordre en ce qui regarde les zones franches de droits établies, pour le pays de Gex en 1815, et pour la Savoie en 1860, n'eut pas un meilleur résultat. M. Berthet fit une interpellation pour demander la suppression de ce qu'il appela une exception au principe de l'égalité devant l'impôt des douanes — aveu précieux et qui corrobore la définition, déjà donnée par les économistes, du droit de douane. Mais, après plusieurs discours prononcés par MM. Chautemps, Delcassé, etc., M. Rouvier déclara que la question était liée à une interprétation de traités diplomatique et qu'elle ne pouvait être ainsi tranchée. L'ordre du jour pur et simple, adopté par une très forte majorité et approuvant le président du Conseil, fut la conclusion de ce débat.

Les retraites ouvrières ont aussi occupé un certain temps la Chambre. C'est une question qui revient périodiquement. Sa solution est loin d'être trouvée et notre situation financière n'est pas un élément bien favorable, en ce moment, aux combinaisons que l'on propose. Il n'est pas un député, de la droite à l'extrême-gauche, qui n'affirme la nécessité d'aboutir, et cependant le problème demeure redoutable dans son imprévu. Que de projets n'a-t-on pas faits ? Cette année, la vogue était aux sociétés de secours mutuels. Seules,à entendre certains mutualistes, elles étaient susceptibles de nous sortir de ce casse-tête philanthropique. M. Jules Siegfried rédigea une proposition où il employait les Sociétés de secours mutuels à constituer les retraites ouvrières à l'aide de l'Etat. Il introduisait, dans les dispositions de son mécanisme, l'obligation, et, par cela même, comme conséquence, cette obli-

gation s'étendait à l'assurance maladie. Il y avait là une aggravation de la situation présente, les Sociétés de secours mutuels étant, de par la loi de 1898, sous un régime de liberté complète avec un appui financier — plutôt prudent — de l'Etat. Bien que très modérée dans ses allures, cette proposition ne parut pas avoir conquis l'opinion parlementaire. Puis, comme l'on reprochait à toutes les solutions proposées de faire intervenir l'Etat et de l'engager dans une voie de dépenses dangereuses pour l'avenir, M. Antonin Dubost eut l'idée de faire supporter la charge des retraites par l'employeur au moyen d'un prélèvement de 0 fr. 10 par journée de salaire et par salarié : tel est le principe. Le dispositif principal de cette combinaison fut le suivant : la retraite devait être de 360 fr. et l'âge auquel on la toucherait était fixé à 60 ans ; il n'y avait ni capitalisation proprement dite, ni répartition, mais un système mixte. Le système consistait, en effet, à créer, pour tout salarié arrivant à 60 ans, une rente immédiate obtenue en versant à la Caisse des retraites le capital nécessaire pour une rente viagère de 360 fr.; soit, au taux actuel, 4.031 fr. 35 cent. Ce versement devait être effectué au moyen de la contribution des employeurs. Il évitait donc l'accumulation d'un gros capital, évalué à 18 ou 20 milliards. Cependant, les versements des employeurs ne représentant, par an, qu'une somme de 248 millions — toujours suivant la proposition — et le service des retraites, en admettant que le chiffre des parties prenantes fut de 85.900, devant exiger 346 millions, il y avait là un déficit à combler de 98 millions. Les versements des employeurs, en effet, n'arriveraient point à dépasser, annuellement, suivant l'auteur de la proposition, 250 millions. Pour faire face à cette différence, M. Antonin Dubost a imaginé la combinaison suivante : Pendant la période transitoire, les rentes ne devant être que de 150 fr., 160 fr., etc., et les versements des employeurs demeurant les mêmes, il devait en résulter un boni, que l'on verserait dans une caisse de réserve. En marche normale, après 36 années, le capital de cette caisse devrait s'élever à 3.874 millions. A 3 0/0, cela donne plus de 98 millions de francs, donc une somme susceptible de parfaire, et au-delà, les 98 millions nécessaires, pour obtenir le chiffre de dépenses annuelles prévues de 346 millions de francs. On a fait à cette proposition, le premier reproche d'être un nouvel impôt sur l'industrie, ajouté à tant d'autres ; puis celui de désintéresser les ouvriers de la constitution même de leur retraite. Enfin, au sujet des supputations statistiques, on a critiqué les chiffres établis et, en particu

lier, ceux relatifs au nombre des journées de travail, base de la contribution patronale et, par conséquent, ceux du chiffre des versements effectués par les employeurs. Enfin, on a élevé contre la caisse de réserve les critiques, que l'on connaît, et qui sont celles produites contre le système de la capitalisation. La Commission chargée d'étudier ce nouveau système ayant manifesté dès le début, son opposition à son principe, M. A. Dubost a retiré sa proposition. Depuis, la Chambre a discuté sur le projet émanant de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales, mais sans pouvoir aboutir. M. Mirman a vivement critiqué ce projet en arguant de l'utilité d'en finir avec la loi sur l'assistance des vieillards et l'invalidité, qui était à ce moment en discussion au Sénat. Cette dernière loi, en effet, contient des dispositions sur lesquelles il était nécessaire d'être fixé avant d'entreprendre la rédaction ferme d'une loi sur les retraites. Depuis, cette loi sur l'assistance a été votée par le Sénat et, ensuite, par les Chambres. Bien que dangereuse dans ses conséquences financières, lesquelles n'ont point été, du reste, calculées avec une approximation acceptable, cette loi sur l'assistance pourrait être le premier jalon d'une nouvelle direction à donner aux solutions du problème des retraites ouvrières. M. Bellom, en suivant cette méthode, a étudié un projet consistant à établir, au moyen des Sociétés de secours mutuels, non des retraites, mais une assurance contre l'invalidité. C'est la solution qui paraît la plus logique et la moins coûteuse pour tous : pour l'Etat, les employeurs et les employés. Il est à croire qu'elle sera traduite, prochainement, en une proposition de loi et soumise à l'examen de commissions parlementaires. Ce serait le seul moyen, il nous semble, de sortir honorablement de l'impasse dans laquelle se débattent les Chambres au sujet de cette gigantesque et dangereuse conception de retraites ouvrières dont on veut étendre encore le bénéfice aux travailleurs des champs.

Un problème des retraites que la Chambre a au moins résolu, est celui qui concernait ses membres. Vers la fin de décembre, M. Rabier, au nom de la Commission de comptabilité déposa un rapport sur ce sujet, appuyant les dispositions suivantes : tout ancien député ayant siégé quatre ans, pourra bénéficier d'une pension alimentée par une cotisation mensuelle de 15 fr. Elle s'élèverait au maximum à 2.400 fr. pour les titulaires, et serait reversible, pour la moitié, c'est-à-dire pour 1.200 fr., sur la tête des veuves et orphelins. Ces pensions seraient incessibles et in-

saisissables. Le projet fut voté le 23 décembre et ne rencontra que 74 opposants.

Comme on a pu le voir par cet exposé, les discussions relatives aux projets ou propositions d'ordre économique et financier ne tiennent pas à la Chambre, en l'année parlementaire de 1904-1905, une très grande place par les résultats qu'elles ont donnés. Le fait saillant est le vote définitif de la loi sur l'assistance aux vieillards et sur l'invalidité, depuis longtemps déjà en chantier. Elle aura des conséquences fort importantes, de quelque point de vue qu'on l'envisage. Ainsi que nous l'avons indiqué déjà, cette loi déblaie le terrain sur lequel on pourrait poser le problème des retraites ouvrières. En suivant la voie qu'elle ouvre, on arriverait à établir non pas des retraites, mais une assurance contre l'invalidité pour ceux des salariés qui ne seraient point compris dans la loi d'assistance. La question des retraites telle qu'on la pose aujourd'hui, avec son cortège imposant et dangereux de gigantesques problèmes financiers à résoudre, prendrait un aspect plus modeste et plus rassurant. La participation de l'Etat serait plus modérée, en tout cas plus facile à calculer, et l'on n'aurait pas la crainte d'aller ainsi à la faillite : à celle des Finances et à celle des espérances mises par tant de belles promesses au cœur des intéressés. Du reste, la loi votée sur l'assistance et l'invalidité est une expérience préparatoire fort utile. Elle a été acceptée par les Chambres sans que l'on se soit bien rendu compte des charges qu'elle imposera réellement à l'Etat, aux départements et aux communes. C'est l'Etat, qui aura la plus grosse part des dépenses. En tout cas, on n'a pu faire une approximation de ce qu'elles pourraient être. Les statistiques produites pour servir de base à l'endroit du nombre probable des invalides et de leur prix de revient dans le fonctionnement de la loi, ne sont point précisément rassurantes, par les contradictions qu'elles apportent. C'est donc l'imprévu vers lequel on est allé. Aussi, est-il à désirer que l'on applique sérieusement et le plus tôt possible cette loi, pour qu'elle serve d'enseignement, ou tout au moins qu'elle engage à la prudence ceux qui croient qu'il suffit de rédiger une loi en apparence bienfaisante pour qu'elle le soit réellement. Le contre-coup ou l'incidence de toutes ces dépenses, lorsqu'elles accroissent dans de fortes proportions un budget déjà lourd, atteint certaines catégories de la population et non les

moins nombreuses et les moins intéressantes. Il faut, en effet, calculer le bénéfice qu'offre pour la société une loi par les résultats d'ensemble qu'elle donne.

Nous avons aussi à constater que le péril financier, qui nous menace avec les lois dépensières que l'on vote, n'émeut guère nos représentants. Cette indifférence se traduit par la façon fort négligée avec laquelle on traite l'étude du budget. Tous les ans sont prises de belles résolutions pour l'année suivante. On nous dit que le budget dont on essaie péniblement de constituer les bases n'est qu'un budget « d'attente », un budget « provisoire ». Nous avons fait ainsi, chaque année, provision d'espérances, sans les voir se réaliser. Les plus confiants deviennent sceptiques devant tant de promesses illusoires. Il est vrai que tout se tient, et qu'il faudrait, d'abord, changer les mœurs du Parlement et l'amener à ne point voter des lois dont les conséquences alourdissent, un peu plus tous les ans, le budget qui n'en peut mais. Pour 1906, le projet de budget, déposé très tard cette année, en juillet, prévoit 67 millions de dépenses de plus que pour l'année 1905. La moyenne d'accroissement était jusque-là d'une quarantaine de millions par an. *Crescit eundo* ! Le ministre des Finances gémit et additionne. Il déplore de compter 3 milliards 700 millions 1/2 de dépenses et cherche les moyens plus ou moins habiles d'y faire face. Heureusement, nous avons, depuis quelques années, des plus-values, et vite l'on en fait état. C'est que 67 millions, ça ne se trouve pas si facilement que cela. Donc, on estime à 43.800.000 fr. les plus-values probables qui viendront, comme une manne bienfaisante, tomber dans les caisses du Trésor. C'est peut-être imprudent, car, enfin, de ce côté, l'on constate pour les six premiers mois de 1905 un fléchissement. Néanmoins, l'optimisme seul peut permettre de boucler un budget. Pour les 23 ou 24 millions qui restent, on a repris une idée « ingénieuse » déjà utilisée l'an dernier. On prélèvera, sur les disponibilités de l'emprunt de 1901,pour les dépenses de l'expédition de Chine, 14 millions de francs. Ce n'est pas un procédé d'administration financière bien acceptable, pas plus que celui qui consiste, pour se procurer les 8.800.000 francs qui restaient à trouver, à aliéner jusqu'à concurrence de ce chiffre, en capital, les inscriptions de rentes venues à l'Etat par voie de donation et de legs. L'Etat mange ainsi son capital et il agit, en cette circonstance, comme s'il aliénait un de ses domaines.

Nous nous trouvons donc en présence de budgets de plus en plus grossissants et de plus en plus difficiles à « boucler ». Or,

LE TERRITOIRE INDIEN AUX ÉTATS-UNIS

I

Le Territoire indien — 8.092.480 hectares, 800.000 cultivés — comme la France est fatigué par des vents continuels. En hiver, les tempêtes de neige. En été, le souffle perpétuel de l'antan, rafraîchi en traversant les bois. Orages fréquents. La foudre éclate comme dix escadres sautant avec ensemble. Puis, comme le volcan avant l'éruption, la terre tremble. Pendant une demi-heure, la pluie tombe en cataractes ; après, fine, serrée, abondante durant vingt-quatre ou quarante-huit heures. Tout d'abord, la terre excoriée par la chaleur, ne l'absorbe pas. L'eau court, se précipite, renverse tout sur son passage. Un filet d'eau coulant entre deux berges élevées, monte en quelques heures de plusieurs mètres, surmonte ses rives, se répand dans la campagne, submerge la prochaine moisson. Tout n'est pas perdu. En se retirant, les eaux abandonnent une épaisse couche de limon qui fécondera l'autre récolte.

Depuis qu'elle y travaille, la nature n'a rien fait de merveilleux en ce territoire. Comme ailleurs, du reste. Pour une Brie, un Manitoba, que de Sibéries, de Saharas et d'Arabies Pétrées. Ici, en artiste bourgeoise, elle a d'abord amoncelé les pierres soulevées par les forces plutoniques, en a fait des collines bassettes, entre lesquelles elle a ménagé d'étroites vallées paludéennes, pour généraliser l'usage de la quinine. En compensation, elle a bondé le sol de combustible, charbon gras, anthracite (320.000 hectares), pétrole, gaz d'éclairage (800.000). Il y en a un peu partout. L'on en découvre tous les jours.

Les essences forestières, 1.200.000 hectares, sont très nombreuses. Les platanes, immenses cierges-plantes, s'élancent jusqu'aux nues. Les chênes s'efforcent de les y rejoindre sans y parvenir. Trois variétés tendres constituent le garde-manger des piverts. La plupart sont artisonées. La dernière, très dure, est un excellent bois de construction, dur comme le fer. En certaines régions, les

noyers sont assez nombreux et féconds pour engraisser, mettre au point des légions de porcs. L'ébénisterie française en reçoit en quantité. Les châtaigniers, aussi, contribuent à alimenter la race porcine. Les ormes, les frênes, les saules poussent de droite et de gauche. Les uns et les autres ont un redoutable concurrent dont la marche envahissante ne connaît point d'arrêt. Presque tous les chalets du pays en sont construits. Il y a des cèdres qui n'ont rien à envier à ceux du Liban.

Dans la plaine, les régions basses, ces arbres ont de belles dimensions. Sur les collines, ce sont des pommiers.

Géants et nains croissent dans un sol reposant, sur une pierre friable. Un léger coup de marteau la réduit en poudre. Elle se dissout aisément sous l'action du soleil et des pluies. Mêlée aux débris végétaux, elle donne l'humus sableux, terre noire extrêmement fertile ; une glèbe rousse où nous avons vu du maïs de trois mètres portant d'énormes épis. Entraînées l'une et l'autre par les pluies, elles forment des alluvions d'une profondeur insondable, d'où les érables, les chênes, et les pins s'élancent jusqu'au ciel d'un jet. Les collines, la prairie qui ressemble à s'y méprendre aux pampas argentines, sillonnées comme celles-ci de cours d'eaux blanchâtres ou rousseaux, affaiblies par ces pertes, sont incomparablement moins fécondes.

Tel est le fonds que fait valoir l'agriculture. La tenure du sol ne la favorise guère. Une ferme est de 80 ou 120 arpents : 32 ou 48 hectares. Dix pour cent ont été plus ou moins cultivés. Exemple : Un compatriote,boutiquier de Saint-Germain-en-Laye,a pris à bail, d'un métis franco-indien, une métairie de 120 acres. Douze acres en culture, le long d'une rivière, submergés en juin, une année sur quatre. Le coton est noyé, le maïs déraciné, les pommes de terre englouties. Le reste, futaie et baliveaux. Pas de jeunes arbres. Un bétail affamé les dévore durant l'hiver. Le pays est de libre parcours. Tel voisin a 5 ou 6 cochonnées se promenant le groin au vent. Ils flairent la pomme de terre, bondissent au-dessus d'une clôture de 1 m. 50 comme des lièvres, retournent le champ de çà de là. Le bétail, autrement alerte, aperçoit le maïs. Taureau, vaches, génisses, franchissent l'obstacle avec l'élégance d'un vieux cheval de steeple-chase. Si vous saisissez quelqu'un des délinquants, il y a des juges à Berlin. Sinon, vous maudissez l'astre néfaste qui vous a conduit au Territoire indien. Libre à vous de faire garder vos moissons par des molosses. Ces sentinelles ne tardent pas à disparaître. Il y a de la strychnine chez le droguiste et il la vend comme de la quinine à tout venant.

Notre compatriote en sait quelque chose. Le cochon est sacré. Le bétail vénéré comme le bœuf Apis. L'on se croirait en Egypte. Son cheptel se compose de dix-sept vaches qui lui ont donné dix-sept veaux, quoiqu'il n'ait pas de reproducteur. Mais il y a des célibataires obligeants qui parcourent le pays, 15 kilomètres à la ronde. Pendant la nuit, ils franchissent ou enfoncent la clôture en baliveaux fendus où les laitières sont enfermées et vont aux plus pressées.

Ces malheureuses bêtes couchent à la belle étoile tout l'hiver, et cherchent leur nourriture dans la neige, de novembre à fin mars, comme les chevaux tartares, grelottant la fièvre et bramant la faim. Nous les avons vues en avril se traînant comme un convalescent relevant d'une longue et cruelle maladie. En mai, elles vêlent. Chose étonnante, les veaux sont agiles comme des cerfs. On les voit, lancés à fond de train, faire plusieurs fois le tour de l'enclos avec la vélocité de purs sang disputant le grand prix. En mai, grâce aux pousses d'herbes, le bétail a repris vigueur. En juin, le poil est lustré. Les traces de misère ont disparu, mais en juillet, le poil est moins luisant. Le développement s'arrête. Ajoutez une portée de porcelets et deux chevaux tout jeunes mais étiques. Ils ont mangé tout le maïs récolté, sans préjudice de celui qu'on a acheté pour les soutenir. Cependant, ils traînaient péniblement la charrue. Trop de bétail. Tout le monde tombant dans ce travers, l'aire d'alimentation est insuffisante. L'habitation : deux chambres en bois, un appentis cuisine. Valeur : 250 francs. Un grenier à foin de 25 mètres carrés sur 4 de haut. Pas de poulailler. Pas de puits. Fermage, 200 francs l'an, représentant à peu près l'intérêt des clôtures et des constructions.

De son propre chef, le propriétaire, M. Durand, issu d'un Français et d'une Indienne Choctaw, a droit aux terres de la tribu, à concurrence d'une valeur de 1.018 dollars, soit 5.090 francs. Avec sa femme et ses deux enfants, 20.360 francs. S'il prend des pâtures à 2 fr. 50 l'arpent, cela lui constitue un domaine de 8.144 arpents, soit 3.257 hectares. C'est ce qu'il fait, escomptant des découvertes de houille, pétrole et gaz. S'il choisit des terres à 25 francs, il a dix fois moins de superficie. M. Durand est avocat, très engagé dans la politique. Il a brigué un mandat, les charbonniers ont subsidié ses adversaires. Berlin n'est pas seul à posséder des fonds de reptiles. La prédominance du sang indien est très marquée en sa personne. Il est de haute stature, parle comme ses aïeux maternels. Sa voix est un souffle, le zéphyr passant dans la harpe éolienne.

Des documents officiels nous donnent la valeur des lots chez les Creeks ou Muskogees. Le ministre de l'Intérieur vient d'approuver les ventes suivantes :

La première nous permet d'évaluer ce que rapporte à l'individu le partage des biens de la tribu. Le lot de Cho-co-te-Harjo a été adjugé 125 francs l'hectare, tel qu'il est sorti des mains de la nature. Il mesure environ 33 hectares = 80 arpents.

Pour 15 francs de plus par hectare, celui d'un autre pur sang, même contenance, a été adjugé ; 35 arpents sont cultivés. Plus de la moitié sont clos de fil de fer barbelés.

Un lot de même contenance que le premier, et dans le même état, a été acheté 121 fr. l'hectare. Voilà les prix pour la terre nue : 120 à 130 francs l'hectare. D'où l'on conclut que le Creek se trouve propriétaire d'un terrain valant 4.000 francs, sa part du domaine de la tribu.

Nous avons sous les yeux toute une série de ventes approuvées par l'administration. Le prix le plus élevé est 237 francs l'hectare. La propriété est voisine d'une église. Il y a une maison en madriers et un chalet. Les 3/4 sont cultivés. Les 80 arpents sont solidement clôturés. Le prix des autres varie de 150 à 220 francs, proportionnellement au capital engagé.

Plusieurs soumissions ont été réservées, qui jettent un certain jour sur la situation de l'Indien loti en dépit de ses dents, des traités et des sacrés engagements de la République. M. John Morrison, Creek demi-sang, possède 80 arpents, soixante sont cultivés. Il y a deux maisons en planches, deux greniers à maïs solidement palissadés. On lui offre 74 fr. 25 par hectare. Réservé. L'on verra.

Il n'a été rien offert d'un tiers des lots, mis en adjudication, on conçoit que l'Indien soit peu enthousiaste du nouveau régime.

Tous les lots, 32 ou 48 hectares, situés au minimum à 12 kilomètres du chemin de fer, disent à l'amateur : Mon garçon, je ne demande qu'à être tien, mais réfléchis : dans les bas-fonds alluviaux, je te donnerai 13 tonnes de pommes de terre ; partout 3 tonnes 1/2 de coton, fibre et graine, autant de maïs. Il faudra conduire tout cela à la prochaine gare pour faire argent. Rivières à traverser et guer, chemins sableux, montants, difficiles, torrents, côtes, collines, vallées. Beaucoup de tonnes kilométriques pour les deux pauvres poneys. Pas d'église, pas d'école, le médecin à 20 kilomètres, toutes les chances de mourir sans le secours de notre mère la Sainte Eglise, ce qui est l'abomination de la désolation pour des collet-montés.

A une distance moindre des lignes, l'Indien vous fait l'offre suivante : « Voici mon lot : 32 hectares. Je vous le donne pour six ans, sans fermage. Vous mettrez en culture, disons le cinquième, vous l'entourerez de clôtures, vos animaux paîtront le bois et la prairie. A l'expiration de la sixième année, vous viderez les lieux, sans avoir rien à réclamer pour les clôtures, constructions, puits, etc. » Ils trouvent des preneurs. Souvent, même, ceux-ci trouvent des cessionnaires qui achètent et paient rubis sur l'ongle le travail fait.

D'une façon générale, où il y a maison, eau, étable et des terres en culture, la location est de 15 francs par arpent, soit 37 francs 50 par hectare.

Ces deux baux nous mettent en présence du chercheur de domicile. Ses deux poneys décharnés, ou son grand cheval étique, de loin l'ont amené, traînant le char américain : 2 mètres 70 de long, un de large, supportant une caisse de 90 centimètres de hauteur. Pourvu de sièges mobiles, c'est un char-à-bancs. Ceux-ci enlevés, il transporte tout : coton, épis de maïs, pommes de terre, bûches, blé, fumier et le reste. Très commode, pratique, tout à fait américain. En ce moment, il est recouvert d'une toile comme les malbroucks des meuniers, ou ceux des basques allant de Buenos-Ayres à Mendoza. Sous cet abri, vous apercevez :

Une toile de campement : 25 francs.

Un fourneau et son tuyau de cheminée : 20 francs.

Du lard, de la farine, du café, des provisions renouvelées de ville en ville.

Au flanc du véhicule, un poulailler avec quelque volaille.

Monsieur, Madame, trois ou quatre moutards.

Le chercheur de domicile vient d'en trouver un. Il a traité avec un Indien aux conditions formulées plus haut. Donc, à l'œuvre, et du leste ; on dételle les chevaux, on leur donne quelques épis de maïs. Ils trouveront le dessert dans le bois ou la prairie.

Cela fait, quatre pieux sont placés sous la caisse de la voiture, le train est poussé quatre pas plus loin, tout est sorti de la caisse, sauf les deux matelas, c'est la chambre à coucher. Puis, on dresse la tente, on y place le poêle, les provisions, c'est la salle à manger. Dès le matin dans le bois, les baliveaux tombent sous la cognée. Quatre ou cinq grands chênes sont abattus, les troncs sciés à 60 centimètres dont on fait les tuiles, les baliveaux constituant les murs. En huit jours, la chaumine est sur pied. Puis, nouvelle hécatombe de chêneaux, jeunes érables, noyers, châtaigniers dont il faut clôturer la culture : huit ou dix hectares

plantés en coton, maïs, pommes de terre. Les troupeaux vagabondant, la moisson doit être abritée. En avril, labours pour le maïs, les pommes de terre, les patates douces ; en mai pour le coton. Cela doit être biné et nettoyé au moins quatre fois l'été, sinon tout serait étouffé par les plantes adventices. Culture à grand travail, mais sans fumier, il reste dans le clos où le bétail est enfermé pendant la nuit, à la belle étoile, qu'il vente, neige ou pleuve. Poules et dindes se branchent pour éviter la dent des carnassiers et des oiseaux de proie. Ni écurie, ni étable, ni toit à porcs, ni poulailler. Pour mener cette existence, il faut des grâces d'état. Quadrupèdes et bipèdes les ont. Ceux qui en manquent, crèvent à la sortie de l'hiver. Car, le maïs à part, et la graine de coton toujours insuffisante, il n'y a pas de provisions. Sur 10 millions d'hectares, l'Oklohama en a 20.000 en luzerne, haut fait dont les journaux tirent vanité.

Le chercheur de domicile se monte sur place à petits frais. Les chevaux étalent outrageusement leurs côtes, mais ils ont beaucoup de sang, une endurance à toute épreuve. Suivant poids, âge et qualité, ils se paient de 25 à 300 francs. Les bêtes à cornes se paient, bœufs ou laitières, 25 centimes le kilog. Une bonne vache de 500 livres, avec un soupçon de sang Durham, s'obtient pour 75 francs. Les étalons, cheval ou âne, sont choisis avec soin, la saillie coûtant très cher : 125 francs, celle d'un entier ayant de bons papiers. Pour les veaux, ils ignorent tous quel est leur père, l'un ou l'autre passant. Il n'en est pas de même des porcelets. Tous proviennent de la plus pure aristocratie porcine d'Angleterre, et sont toujours à plein cuir, de leur naissance à leur mort. Vie courte et bonne.

Les meubles indispensables, le cheptel, ont vidé le gousset du homesleker, mais le crédit n'est pas mort, il peut hypothéquer son bétail, comme l'armateur son navire, ses récoltes futures, et trouve toujours des prêteurs. Les journaux ont une colonne d'annonces offrant des prêts de ce genre, au taux le plus modéré, toujours. Les prêts fonciers étant cotés 8 0/0, l'on sait ce que cela veut dire. Puis, il y a les épiciers, marchands de matériel agricole, fournisseurs divers qui, dans ces prix-là, font des avances aux clients ne marquant pas trop mal. Le croît, la moisson vendus, le vieux compte s'apure et l'on en ouvre un nouveau si l'année n'a pas été absolument favorable.

Ainsi lotis, les chercheurs de domicile mènent une vie assez douce ; qu'il soit jour ou nuit, en décembre ou en juin, ils sont à table à sept heures le matin, au travail à huit, soupent à six

heures, chôment le samedi après-midi, vont chez quelque ami ou le reçoivent le dimanche à charge de revanche.

A les entendre, le sol travaille pour eux avec une incroyable ardeur. Ils labourent superficiellement, ne hersent pas, font toutes les façons au triple galop. Les cultivateurs de la Vallée d'Ardmone n'en prétendent pas moins avoir récolté 137 quintaux de pommes de terre par hectare. Le limon hesbayen, soigneusement façonné et fumé, en donne 80. Le maïs fournirait 70 quintaux, ce qui correspond au double de la culture européenne la plus intensive du blé le plus productif. Le coton, 2.250 kilog., dont un tiers en fibres, et le reste en graine. Les résultats s'obtiennent çà et là, dans ce qu'on nomme ici les fonds, *bottoms*, l'humus sableux et la glèbe rousse de premier ordre. Généralement, les esprits rassis donnent les chiffres suivants par hectare :

	Prairies	Bois	Alluvion
	—	—	—
Maïs ....Kilos	2.500	2.840	3.200
Pommes de terre..................	4.750	6.350	7.000
Coton	625	900	1.400

Les parties d'un champ, même restreint, sont de fertilité fort inégale. Partout où les eaux passent, séjournent transitoirement, elles laissent un dépôt fécond. Tout à côté, le sol est ingrat. Ici, les tomates, les pastèques, les melons, les concombres réussissent au delà de ce qu'on en attend. Là, le sobre haricot végète misérablement. Il faut savoir choisir, comme ce fermier qui achète 50 hectares d'un Indien et les paie de sa première récolte. C'est à dire que tous frais payés, il lui restait, net, plus de 200 francs par hectare. Naturellement, il ne porte pas en compte son travail et celui de sa famille, qui constituent la plus grosse part des recettes.

Acheter une ferme le 1er janvier, la payer le 31 décembre avec la récolte de la première année, c'est merveilleux. Les blancs ne s'en plaignent pas moins des exigences de l'administration, qui traite avec eux pour le compte de ses peuples les Indiens. A quoi le commissaire du gouvernement répond par l'exemple précédent, ajoutant qu'il y en a beaucoup d'autres. Que penserait-on, en France, d'un tuteur vendant les terres de ses pupilles à ce taux ?

house, revient à 5 francs le mètre, terrain non compris. Ni peinte, ni tapissée, avec moustiquaires aux portes et fenêtres. Loyer d'une boîte, 2 chambres, 4 mètres carrés, 300 francs l'an, avec 40 ares de terrain. Ces prix sont la moyenne de presque toutes les villettes du territoire indien, quand la spéculation ne les a pas fait mousser. C'est le cas généralement. La mousse n'apparaît pas sans charbon, gaz ou pétrole. L'on fore parfois jusqu'à 500 mètres, sans rencontrer autre chose que de l'eau salée. Des entreprises au hasard de la fourchette. Il arrive qu'on réussit en dépensant 10.000 francs à faire un puits qui en vaut 500.000. Il en est qui valent des millions, forte prime.

C'est pourquoi les amants de la dame qui n'a qu'un cheveu tombent comme une avalanche sur le territoire indien. Depuis la découverte de l'or en Californie, l'on n'a rien vu de pareil. Leur imagination surexcitée, sans rayons X, voit, ce que voir s'appelle, dans les profondeurs, des nuées de gaz naturel, des Atlantiques de pétrole et des Himalayas de charbon, du plomb, du zinc, du fer, du mercure, toutes les gammes métallurgiques. Le sol est donc ardemment convoité.

Mais il y a un obstacle. Les nègres, anciens esclaves des Indiens, les métis peuvent aliéner, l'Indien ne le peut pas sans l'autorisation du ministre de l'Intérieur ; de là l'organisation suivante : à la base, le contrebandier, à l'abri du soupçon. Mâtiné de blanc et d'Indienne, il est propriétaire du chef de sa femme ou de sa mère. Il dit comme les Romains: Suivons les vainqueurs, haïssons les vaincus ; mais il ne le montre pas, semble, au contraire, avoir à cœur les intérêts de la race à laquelle appartient sa mère. Ou bien, c'est un maçon, un charpentier blanc, gagnant de 15 à 20 francs par jour dans les Etats voisins, d'où il apporte, en rentrant le samedi, l'eau de feu qu'adorent tous les primitifs. Ils ont pour amis intimes les rabatteurs. Ceux-ci connaissent l'Indien besogneux, chargé de famille, qui succombe à la vue d'un billet de 10 dollars. Il a déjeuné ou dîné chez eux à 10 sous café compris, et, adroitement sondé, a parlé de sa gêne. Un compromis est signé, par lequel le primitif vend son bien, pour une ariette, s'engageant à se faire autoriser. La pièce est passée à une Compagnie foncière qui se charge du reste. Elle fait jouer toutes ses batteries à Washington, elle apprend que la vente est autorisée ; d'autres Compagnies l'ont appris aussi ; alors, voici ce qui se passe :

A onze heures le soir, l'acheteur reçoit avis, par câble, que les restrictions sont levées. A minuit, accompagné d'un avoué, d'un

interprète indien, d'un notaire, amenés à fond de train, tous campent à proximité de la demeure du propriétaire. Au crépuscule ils sont chez lui ; avant le petit déjeuner, le contrat, muni de toutes les herbes de la Saint-Jean, est dans la chemise. L'encre n'était pas séchée qu'arrivaient trois autres acheteurs, chacun accompagné d'un avoué, d'un notaire, d'un interprète. En tout, deux molosses pour un bison, mais il est de taille.

La presse américaine appelle les acheteurs et leurs aides les requins territoriaux, et ceux-ci donnent à l'Indien le sobriquet de Bonne cueillette.

Les sondeurs, à la recherche du gaz, du pétrole, du charbon, sont en général de petits capitalistes ayant opéré dans d'autres Etats. Ils s'engagent, en cas de réussite, à payer une redevance au propriétaire et prennent tous les risques. Ils se plaignent que l'administration leur fait toute espèce de misères, favorisant ainsi les grosses corporations. Passant en Virginie, nous avons appris qu'ils dépensent 10, 20, au maximum 30.000 francs pour un sondage. Si l'huile n'apparaît pas, ils abandonnent.

Quand on rencontre le gaz, c'est un quatorze-juillet pour toute la population. Les prix des terrains, des maisons, des cultures, montent aux nues. Toutes les conditions économiques sont renversées. Supprimés le bois, la houille, le pétrole. Tout se fait au gaz. La cuisine d'abord, ce qui est le rêve des Américaines. Vingt minutes au fourneau est un supplice ; la poêle à frire, jambon, petit salé, saucisses aux œufs, bouillie d'avoine ou de blé, le matin ; Bifteaks frits, toujours, à midi, légumes en conserves chauffés, tarte aux fruits, compotes en conserves. Si vous voulez mieux, allez à l'hôtel où l'on vous sert le même menu.

Le commerçant emboîte le pas du laboureur et du sondeur. Voici cinq maisons en un creux, charmant du reste, dans sa ceinture de vertes collines. Il y a un hôtel. Pour qui ? Pour le commis-voyageur de Chicago, Saint-Louis, Kansas-City, Denver, Dallas, Louisville, le capitaliste de Boston, Philadelphie et autres lieux. Que viennent-ils faire ici ? L'on ne voit pas d'autres habitations. Il y a une scierie. Que fait-elle là ? Un moulin à comprimer le coton à 75 centimes les 45 kilog. 40 grammes. Où sont leurs clients ? A l'ombre, parmi les érables, les chênes, les noyers, ils y font le coton, le maïs, la pomme de terre, le melon, la pastèque, comme les paysans de Rocroi le seigle et l'avoine, sous la futaie, après avoir coupé le taillis. Entrez dans les quatre boutiques, vous y trouverez tout ce qui se consomme dans une ferme. Sellerie, harnais, charrues, chariots, voitures américai-

nes, épiceries, semences, foin, maïs, le diable et son train. Voulez-vous tester? Il y a un notaire public, l'administration, le pouvoir, l'autorité. On ne lui demande qu'une chose : se mêler des affaires aussi peu que possible et même pas du tout. Comme elle ne se charge de rien, les particuliers pourvoient à tout. Mercure et Vulcain anticipent tous les besoins de Jacques Bonhomme ; il y a là des Français assez ingrats pour préférer ce régime à celui de la mère patrie, où le fonctionnaire obligeant nous accompagne jusque dans les vespasiennes comme les petits enfants. En France, nous avons quelques centres. Ici, en Territoire indien, un hameau de 300 âmes est un centre. Il y en a des centaines.

Mercure a des habitudes spéciales et des distinctions subtiles. Pommes de terre pour planter, 5 francs les 27 kilog. 24 grammes; pour la cuisine, 3 francs ; ce sont les mêmes. Qu'il montre le nez arqué israélite ou la protubérance saxonne, il a les doigts un peu crochus ; il faut défendre ses plumes. Il paie vos choux 5 sous la livre et les vend 10. Pour l'épicerie, le vêtement, le matériel agricole, ce sont les prix des grands centres : Chicago, Saint-Louis, Boston, la Nouvelle-Orléans.

Marquons le contraste. Il y a trois semaines, vous quittiez Brie-Comte-Robert, son excellente table d'hôte, ses aimables convives que vous ne retrouverez nulle part ici. Vous débarquez dans un bourg. Il y a vingt hôtels de 3 francs à 12 fr. 50 par jour. Les nègres en ont deux, les Indiens un. Les blancs les autres. Outre cela : deux boulangeries-confiseries, deux boucheries-charcuteries, une fabrique de glace qui la dépose à domicile, à 5 centimes le kilog, une douzaine de grands magasins, quatre de matériaux de construction, trois quincaillerie et matériel agricole, trois banques, deux usines à comprimer le coton, une blanchisserie de linge à vapeur — la chemise 50 centimes — une station électrique, téléphone, télégraphe, poste, une organisation municipale complète : maire, adjoints, commissaire, égoutier, etc., juge de paix, notaire, tribunal de simple police, huit médecins, autant de pharmaciens, nombre de gens de loi, etc., etc. Tout cela pour moins de 3.000 habitants. Il y en aura 10.000 dans trois semaines, si le puits creusé à 500 mètres donne du pétrole ou du gaz.

La ville la plus considérable du territoire n'a que 13.000 habitants. Elle est équipée comme Saint-Louis, qui en a 700.000. Il s'y trouve un hôtel de 150 chambres, chacune pourvue d'une salle de bains, et un va-et-vient continuel de capitalistes, d'entrepreneurs, de journalistes, de politiciens arrivant de tous les

coins des Etats-Unis. L'esprit rempli des images de Fenimore Cooper, ils demandent à voir les derniers des Mohicans, le mocassin, les plumes d'aigle, le wigman. Il n'y en a plus. L'Indien a fait ses classes, passé par l'Université, il a de la civilisation à nous revendre. Un millier seulement, perdus dans les lointaines collines, vivent comme leurs ancètres. De tous les juristes du territoire, celui qui inspire la plus grande confiance par sa science, son habileté, sa délicatesse, est un Indien, le chef de la nation creek.

Fenimore nous fait dérailler.

Revenons à l'arithmétique.

Le laboureur, colonne vertébrale de toute civilisation, l'artisan, le commerçant, l'industriel, le sondeur, le banquier, sont donc arrivés à la queue leuleu, le premier remorquant les autres, que les chemins de fer ont suivi. Ils ont taillé au Territoire une réclame incroyable, inondant l'Union de pamphlets comme Cobden l'Angleterre, pour faire abolir les lois-céréales. De plus, ils ajoutent des billets à prix extrêmement réduits, ce qui décide tout le monde à nous rendre visite et beaucoup à s'implanter. Cela ne nous suffit pas. Nous avons deux méchantes rivières dont les eaux vagabondent ; il faut qu'elles travaillent. Deux Compagnies sont formées, l'argent versé. Dans trois mois, des bateaux nous porteront, nous, nos moissons, notre bétail, au Mississipi, dans les marchés qu'il traverse, à la Nouvelle-Orléans.

Telle est la colonisation spontanée, réalisée conformément à l'adage économique : Quand une demande sérieuse se produit, aussitôt l'offre surgit.

Nous avons ici quelques compatriotes, ils se déboutonnent, et même se boutonnent sans le concours du fonctionnaire obligeant. En France, ils étaient toujours pendus à sa sonnette ou à celle des syndicats.

III

Le Territoire est régi par les lois de l'Etat voisin d'Arkansas, en ce qu'elles n'ont pas de contraire :

1° Aux arrêts et règlements édictés par les Conseils des cinq nations civilisées, élus par tous les Indiens et métis majeurs ;

2° Aux lois votées par le Sénat américain ;

3° Aux règlements du ministre de l'Intérieur.

C'est un peu compliqué. On a voulu simplifier. La plupart des avocats et avoués demandent que l'on adopte la législation du

territoire voisin d'Oklahoma. A quoi l'un d'eux oppose cinq arguments décisifs, dont voici le moindre : La mise en vigueur des lois oklahomaennes aurait pour effet d'anéantir une foule de droits consacrés par la législation actuelle. Ses confrères ne s'étaient pas aperçu de ce détail. Venus de partout, ils ne paraissent pas avoir été les lumières du barreau auquel ils étaient attachés. Ils continuent en Territoire indien.

Dans les tribunaux de simple police, le pouvoir judiciaire est confondu avec l'exécutif. Le juge est un politicien : le maire. Il voit par les yeux de ses électeurs, entend par leurs oreilles, rend des services et non pas des arrêts. La preuve testimoniale dont les magistrats européens se méfient à bon escient est décisive. Dans une contrée où les témoignages sont à bas prix, tant l'offre surpasse la demande, cela présente certains inconvénients. A part ces détails, tout s'y passe à la bonne franquette. Exemple : toutes les maisons sont des observatoires. Bâties entre cour et jardin, elles ont vue les unes sur les autres. En dehors des repas, la famille vit sous le porche, la véranda, laquelle, parfois, règne tout autour abritée de plantes grimpantes. L'on s'y berce dans le hamac ou le fauteuil balançoire. L'on aperçoit le voisin binant le maïs, sarclant ses radis. Le voilà qui court dans un coin, poussé par la plus petite misère de l'humaine nature. A l'Ouest, à l'Est, au Midi quelques paires d'yeux croient remarquer qu'il ne s'est pas suffisamment dissimulé, à leur sens. C'est choquant. L'on tient conseil, l'on décide que l'un des observateurs a aperçu ce qu'il faut cacher. Les trois points cardinaux ne suffisent pas. Il faut aussi le Nord, que l'on met dans le jeu. Le Nord déclare qu'il jurera que le délinquant est coutumier du fait.

Là-dessus quatre jours après le forfait, le maréchal — commissaire — se présente chez l'accusé, muni d'un mandat d'arrêt. D'une façon courtoise, se tenant à distance pour éviter les racontars, il l'emmène chez le maire.

Dialogue :

— L'on vous accuse d'inconvenance.

— Où, quand, et comment ?

— Il y a quatre jours, à 7 heures, sous votre porche.

— C'est faux.

— Plaidez-vous coupable ou innocent ?

— Innocent.

Puis, se tournant vers le délateur :

— Faut-il exiger caution ?

— Sans doute.

— Combien ?

Deux cents dollars qu'on réduit à cent, fixant l'audience au surlendemain.

Le Tribunal est le bureau du maire, où on loue des maisons, des terrains, des fermes, etc.

Le maire et juge, le délateur, son unique témoin, son conseil vêtu d'un complet de 5 dollars montrant la trame, l'accusé paraissent tous en manches de chemise. Ouï le délateur, son conseil, l'unique témoin qui n'a pas vu commettre le délit, la sentence est rendue : « En présence des témoignages de ces personnes honorables, dont la véracité n'est pas douteuse, je suis contraint et forcé de vous déclarer coupable. » 50 dollars d'amende et les frais. Ci environ 300 francs.

Le condamné, un nouvel arrivé, de l'avis général, est parfaitement incapable de cet acte répugnant. Alors ? Il n'a pas loué sa maison dans le cabinet d'affaires du maire où on l'avait attiré. Il n'a ni acheté, ni pris à bail la ferme d'un médecin. De plus, il a décliné ses services professionnels. L'Esculape, pour venger ses intérêts lésés et ses talents suspectés, a manigancé le coup avec ses aimables voisins.

Nous disions : les témoignages sont plus offerts que demandés, grâce aux agences de renseignements dont les filets enveloppent toute la population. Profession lucrative. Si l'on n'en est, l'on veut en être, et on inscrit sur sa carte : Détective, espion, comme en France chevalier de la Légion d'honneur. Joint à cela que la population est venue des quarante-quatre Etats et territoires de l'Union et de quarante pays étrangers ; nous avons donc la morale des différents peuples. Celui-ci tire vanité d'un acte que son voisin trouve honteux, ou se targue d'une profession inavouable ailleurs.

C'est un concours de races. A qui la médaille ? Il vous est aisé de la décerner. Le samedi, chacun va au bourg débiter la marchandise, acheter des provisions. Terminées les affaires, les groupes se forment, passons la revue.

Voici les Creeks, nos propriétaires, puisque toutes les terres sont à eux. Ils sont de belle taille comme la plupart des débutants en civilisation. Nous avons constaté le même fait en Serbie. Les malingres disparaissent avant leur fleur ; nous les sauvons. De plus, ils n'ont pas toutes ces industries insalubres qui déciment les vieilles nations. Leurs enfants, vus à l'Exposition de Saint-Louis, sont presque blancs ; plus tard, ils sont bistrés. Cheveux gros, abondants, noirs ; pommettes saillantes, nez droit,

ou insensiblement courbé, pas fort. Parlant peu, sans gestes, très bas, comme un catholique au tribunal de la pénitence, non qu'ils y aillent ; ils ont des églises réformées. Pour le Grand Esprit, ils ne le connaissent que par ouï-dire ; quelques Indiens lui sont restés fidèles ; ils l'attestent en épousant trois femmes.

Quoique bien faits de leur personne, ils n'ont pas l'énergie des blancs ; c'est le cas de tous les primitifs. Livingstone l'a partout constaté en Afrique australe, le directeur de l'Ecole Séminole d'Emahaha, M. Blake, est du même avis. S'il n'emploie pas, de préférence des institutrices indiennes, c'est à cause de cela. Emahaha est un établissement superbe, de grande allure, dont les salles rappellent celles de Trianon. La nation séminole l'a bâti et en supporte tous les frais.

Si l'Indien n'a pas notre énergie, il nous prête le collier où nous nous y attendons le moins. Lisez, s'il vous plaît, ce certificat : « C'est un fait bien connu que l'enfant indien apprend plus rapidement à écrire et à dessiner que le blanc. Ses doigts sont plus adroits, ses talents d'observation plus intenses, plus fins. »

Qui écrit cela ?

L'inspecteur général des écoles du territoire indien, M. John D. Benedict.

Alors ?

Si les Indiens sont les plus aptes, il faut supprimer les blancs, conformément à l'évangile colonisateur.

Ceci n'est pas mal.

Il y a mieux.

Deux Indiens — pur sang, entendons-nous, — ont un litige. Au jour où ils sont assignés pour comparaître devant le juge, qui est le grand chef, le plaignant est malade. Il mande l'intimé et lui dit : « Je ne puis pas aller au Tribunal. Voici mon fils. Il vous accompagne. Voici l'objet du litige, vous direz ce qui suit au juge ». L'intimé s'acquitte si consciencieusement de sa mission qu'il perd son procès.

Un Indien, pur sang, toujours, paraît en Cour d'assises. Il est condamné à mort, la sentence prononcée, on le met en liberté sur sa parole, qu'il donne, de se présenter au jour et au lieu marqués pour son exécution. Ce formidable serment il le dégage. A l'heure dite, au lieu indiqué, accompagné de toute sa famille, il vient se livrer à l'exécuteur.

Actuellement, quand deux Indiens — pur sang — vont au tribunal, jamais ils ne se font accompagner ; ils savent, l'un et

l'autre, que chacun dira comment les faits se sont passés. Les témoins sont inutiles.

Ils ont contracté ces habitudes à l'école du Grand Esprit L'on en prend d'autres à celle de Jésus ; l'on distingue ; il y a des cas.

Comme les propriétaires de Paris, ils sont généralement détestés par leurs locataires, les blancs, qui leur reprochent toute espèce de choses. D'abord, ils ne suent pas sang et eau sous un soleil torride, débitant des bûches qui seront vendues à la ville, par le cultivateur blanc, pour payer les falbalas de sa femme, les souliers Molière à talons Louis XV de ses filles, les confiseries et les glaces dont ils se gorgent le samedi. Un minimum de subsistance leur suffit : du maïs broyé dans le pilon, par leur femme, bouilli avec du porc, du gibier quand il y en a, le poisson du torrent, voilà l'ordinaire. Des vêtements décents et pas chers. Une table, des bancs, un hamac, dans une maison de madriers, ou une boîte de 250 francs, ils récoltent l'indispensable. C'est ce qu'ils faisaient sous le régime de la communauté des terres, clôturant quelques hectares, plantant quelques arbres, récoltant des fruits dans les bois : prunes, fraises, mûres, framboises. Les voyant passer le Winchester ou la ligne à la main, le blanc qui laboure pour se gorger et grossir son crédit à la banque les vitupère. Pourquoi ne triment-ils pas aussi, eux autres ? Est-ce qu'on demande à un garde-chasse de se promener toute la journée un manche de charrue à la main ?

Ce n'est pas là que gît l'enclouure. Le crime de l'Indien, c'est de posséder avec le bois qu'elle porte, le gaz, l'huile, la houille qu'elle contient, la terre que l'on convoite. Et le comble du malheur, c'est qu'on n'ose pas renouveler les abominations que nous avons racontées en juin dernier, pour s'en emparer. Autres temps autres mœurs. Tous les présidents ne sont pas des Jackson.

Tous les Indiens — pur sang toujours — en ont par-dessus les yeux des procédés colonisateurs, civilisateurs et évangéliques. Ils viennent de former une Compagnie pour financer l'exode de toutes les tribus au Mexique. Ils y paieront l'arpent de terre de 1 fr. 25 à 10 francs. Leurs propriétés, ici, se vendent plus cher. quand il y a preneur, seulement, le jour où ils en jetteront près de 5 millions d'acres sur le marché, ça pourra changer. Entre ces pupilles de notre République et ceux de l'administration russe, la différence ne se découvre pas à l'œil nu.

Des éclats de rire découvrant des dents blanches comme l'albâtre, appellent notre attention sur une douzaine de têtes por-

tant toison de mérinos noir, ce sont les descendants des esclaves nègres des Indiens, affranchis par Lincoln. Ils sont aussi gais que les fils de leurs maîtres sont tristes. Voici d'abord un gros, gras et dodu coquelicot coiffé d'un lis, puis un énorme lis coiffé d'une pivoine. Ce sont deux dames nègres entourées de quelques messieurs de poids comme elles, tous tirés à quatre épingles. Bottes vernies, s'il vous plaît ; redingote présidentielle, gilet blanc, plastron éblouissant ; les plus modestes portent l'élégant veston des sportsmen. Gai, content, joyeux, chantant, voilà la devise. S'ils sont quatre, il y a une mandoline. Plus musculeux que l'Indien et même que le blanc, il réussit à tout : comme cultivateur, manouvrier, aide-maçon ou charpentier, postier, garçon de table, décrotteur. Muskogée en compte une douzaine parmi ses commerçants notables ; un peu artificieux, par exemple, n'ayant qu'un léger bagage de préjugés, essentiellement *arrivistes* ou grimpions comme disent les Suisses ; témoin Bamboula qui vend trois fois sa propriété, encaisse trois fois le prix de trois blancs, puis file à l'anglaise. Libres, ils vivent selon la morale des esclaves. Fort intelligents, très débrouillards, surtout les femmes qui font le canard, l'oie, la dinde, le poulet ou le porc, selon les cours du marché. Elles vous exposent leur théorie d'une voix mélodieuse, en anglais irréprochable. Attitude correcte, gracieuse même quand la graisse ne s'y oppose pas. Nous avons vu des maisons, des meubles, des cultures qui dament le pion au compatriote de Saint-Germain-en-Laye dont nous avons parlé.

Dans ces groupes, touraniens ou africains, indiens ou nègres, peu de disparates, tous semblent taillés non pas sur, mais d'après un patron unique. Il en va autrement parmi les blancs. L'asperge côtoie la perche à houblon, le tambour-major le pot à tabac, l'escogriffe l'Adonis, et l'on voit quelques bœufs gras parmi les sept vaches maigres. A côté de visages réguliers, s'en trouvent qui ont été taillés au maillet dans la Marche de Brandebourg, en Saxe, dans l'Obergau, sans compter les Tartares de la vallée du Danube à l'œil oblique. Pour l'intelligence, l'Indien n'a rien à leur envier, s'il faut en croire le corps enseignant du Territoire. Théoriquement le tien est sacré. En pratique, la moitié des lettres de l'alphabet blanc reproche à l'autre d'allonger les doigts sur le mien et d'y mettre la paume,d'être brouillée avec l'administration des poids et mesures et autres semblables peccadilles. L'abigeat est largement pratiqué. Dans le char de maint chercheur de domicile, le veau, le porc flânant sur la route ont une

place marquée. La vérité n'est obligatoire nulle part, pas même en justice. Les sots préjugés des Indiens à cet égard, n'ont aucun empire sur la majorité des particuliers venus de quarante-quatre Etats et de quarante pays étrangers. Là-dessus les gens de l'Est se figurent qu'il n'y a ici que des balayures, cela n'est pas exact, mais les vieux habitants prétendent que le pays en a plus que sa part légitime. L'on se règle trop sur les idées du « Squatter », le Monsieur qui, sous ce titre, se campe dans un terrain, y bâtit, le clôture et y reste aussi longtemps qu'il est le plus fort, tablant sur un principe unique : Faire son coton. Tant pis pour la casse. Cependant, l'existence n'a rien de tragique, un peu dramatique de temps à autre. La vente des boissons enivrantes : alcool, bière, vin est absolument prohibée. La police indienne et la police fédérale font le reste.

Nous en serons débarrassés l'an prochain. Notre félicité sera complète. Nous aurons, avec les spiritueux, le gouvernement du peuple par le peuple, pour le peuple. L'Université du Wisconsin, dont nous avons raconté les malheurs en mars, nous a dit ce qu'en vaut l'aune.

LABORER.

P. S. — Un débouché pour les capitaux français. — Le Territoire indien est un pays inconnu même de ses proches voisins. A telles enseignes que les habitants des confins, de Kansas City, Dallas, et autres lieux, nous demandent des renseignements sur le climat, absolument comme s'il s'agissait de la Syrie ou de l'Espagne.

Que pourrions-nous y faire ?

D'abord nous intéresser dans les compagnies de navigation fluviale qui ont des bateaux sur la Canadienne et l'Arkansas, allant au Golfe du Mexique. Ce n'est pas l'aliment qui manque. Ce sont les moyens de transport. Le charbon, le bois, les pierres, les matériaux de construction, le marbre attendent qu'on veuille les conduire à destination, le long des rivages de ces deux cours d'eau.

Le premier bateau, parti en juillet, n'était pas de retour que les habitants notables d'Olkmulgee, accouraient à Muskogee, tête de la ligne, et s'entendaient avec une Compagnie électrique pour relier les deux centres. Le Territoire, comme l'Italie, compte 300 villes. Elles sont petites. Mais elles grandissent à vue d'œil, n'étant pas espagnoles, mais yankees.

S'ils ont besoin d'un chemin de fer, ils se gardent de s'adresser aux Excellences. Ils vont droit à l'entrepreneur qui leur répond : Pour relier les centres charbonniers de Lehigh, Coalgate et Atoka,

il faut 255.000 dollars. J'en verse 204.000, si vous en souscrivez 51.000. — Qu'à cela ne tienne, répondent ceux d'Atoka. Et ils souscrivent leur quote séance tenante. Les autres feront de même, n'en doutez pas. Avis aux constructeurs français ayant horreur de la paperasserie, de la bureaucratie et autres statolatries.

Remarquez, s'il vous plaît, qu'Atoka a 1.200 habitants, pas 12.000. Il y a 297 autres villettes dans le même cas qui agiront de même. Si ce n'est pour le charbon, ce sera pour le pétrole, le gaz naturel, le bois, les scieries, les pierres, les produits agricoles : coton, maïs, pommes de terre, pastèques, melons, sorgho, etc.

Sans être Auvergnat l'on peut être charbonnier, si l'on a un portefeuille. Si tel est le cas, voici qui vous intéresse. Pour la sixième fois, le ministre de l'Intérieur vient de rejeter les offres dérisoires qu'on lui fait des 80.000 hectares de charbon gras, anthracite, demi-anthracite à concéder. L'anthracite se vend 10 fr. la tonne sur le carreau, le gras 20.

Les huiles vous conviennent-elles ? Il y a 120.000 hectares de dépôts reconnus, dont la plupart attendent le sondeur. La mise en perce coûte de 10 à 30.000 fr. Il arrive qu'on ne trouve que de l'eau saumâtre. C'est l'exception. Vendredi 3 août, à Bartleville, à 339 mètres 49 1/4 centimètres de profondeur, la sonde, a plongé dans une nappe donnant 500 barils de pétrole en 24 heures. Comme dans nos régions minières l'on rencontre des praticiens ayant flair et expérience qui ne feront aucune différence entre la pièce de cent sous et le dollar.

Le gaz naturel, l'huile, le charbon ne vous tentent pas. Vous pouvez approvisionner les manufactures d'armes et les ébénistes de noyer noir, établir des fabriques de voitures de chemins de fer, de bois de carrosserie et de charronnage, ayant à votre disposition une superficie boisée équivalente à 40 forêts de Fontainebleau : pins, cèdres, bois blanc pour la construction, quatre variétés de chênes ayant chacune un emploi spécial : celle-ci pour la construction, cette autre pour les clôtures, tous les champs devant être clôturés, l'autre pour les foyers. Il ne faudrait pas trop tarder. Le 7 août la fabrique de crayons de l'Aigle a acheté 100.000 arpents de bois au Sud du Territoire, à raison de 25 fr. l'un. Désirez-vous de plus amples renseignements ? Le vendeur est M. H. C. Kessler, à South Mc Alester, Territoire Indien.

La nation des Choctaws a vendu quantité de ses bois, au prix moyen de 7 fr. 50 les 1.000 pieds. Les scieries ont été amenées à pied d'œuvre, et vendent leurs produits de 90 à 100 fr. les mille pieds. C'est du bois d'excellente qualité couronnant une région de collines.

Les fabriques du Nord, dont la matière première est le bois, se hâtent d'émigrer au Territoire avec tout leur matériel, car elles y trouvent tout ce qu'elles cherchent, bois dur ou bois tendre.

Tout cela ne vous tente guère. Il y a trop de surmenage dans ces affaires-là. Vous aimez le repos, la bonne nourriture, un exercice très modéré, de beaux bénéfices, les placements de père de famille. La culture indienne n'en a pas d'autres. Le tuteur des Indiens, qui vend, à leur requête, leurs biens, imprime tout vif que la plupart des acheteurs paient leurs terres avec la récolte de la première année. C'est facile à comprendre. Le coton, plante modeste, mais industrieuse, se couvre d'une toison de mérinos dans le sol le plus ingrat. Soit 250 livres par arpent; à 50 centimes la livre : 125 fr. Les terres à coton s'obtiennent pour moins que cela. Même résultat avec le maïs qui est plus exigeant. Cinquante boisseaux à 3 fr., soit 150 fr., c'est l'ordinaire. Avec des soins, du travail, de l'indusrie, des fertilisants, l'on obtient mieux, beaucoup mieux. N'y comptez pas cependant, puisqu'il est entendu qu'à l'instar de vos devanciers, vous ne vous foulerez pas la rate. En mai, juin, au fort des travaux, lever à 6 heures et demie, à table à sept, à la charrue à huit, dîner à six heures. Chômage le samedi et le dimanche naturellement. Au coin du feu et à la chasse ou en traîneau, de fin octobre jusqu'à la mi-avril, vu le manteau de grésil. Et la laiterie? Pas de laiterie. Le peu de beurre fabriqué, immangeable, se vend 50 centimes les 454 grammes. Mais nous pourrions citer telle Française qui vend le sien 1 fr. 25. Elle se donne la peine de le faire. En regard de ce qui précède, mettons les prix auxquels ont été adjugés par le gouvernement de la République, les terres des Indiens, le 4 août 1905 :

Acres	79.16	adjugé dollars	2.040	5 concurrents
	80		1.172	2 —
	77.10		1.162.70	5 —
Acres	236.26	adjugé dollars	4.374.70	
Moyenne	—	—	18.52 par acre	

D'où il appert qu'une récolte de 125 fr., coton, 150 fr. maïs couvre amplement le prix d'achat.

Les ventes du 18 août confirment ce fait. Les voici :

Acres	78.39	adjugé pour dollars	1.405
	70		1.202
	40		735
	80		1.015
	120		2.412
	80		1.302
	80		2.105
	80		805
Acres	628.39		10.981

Prix par acre de 40 ares 4675, dollars 17.15.

240 acres n'ont pas trouvé amateur.

Les offres pour 400 acres ont été rejetées comme insuffis

Plus de la moitié des biens mis en vente restent donc au a gagné un éléphant à la loterie. Avis aux spéculateurs fonds. Le placement est sûr d'abord, rémunérateur ensuite, du bail étant : un quart de la récolte du coton, un tiers d pommes de terre, céréales, sorgho, pastèques, melons, etc. I ou quatre années, le fermage couvre le prix d'achat. Ch rieuse, quand on désire prendre à bail 20, 60, 120 arpents o trouve pas. Nous les avons demandés par annonces. Pas ponse. Aux compagnies foncières. Elles n'ont pas de terres A maints particuliers, avec timbre pour la réponse qui n jamais. C'est que depuis 1900, il arrive chaque année cer chercheurs de domicile, qui happent tout ce qui est à loue

Les placements urbains sont infiniment plus avantageux Une méchante bicoque coût 250 fr. pour 2 chambres, ave 20 ares de terrain, coûtant 750 fr., ne se loue pas moins d par mois, dans toutes les villettes où nous avons passé.

Les capitalistes français trouveraient leur compte en f des compagnies pour :

1° Exploiter le charbon, le pétrole, le gaz, les carrières de et de pierres;

2° Acheter des terres de bonne qualité et bien situées aux publiques du gouvernement;

3° Bâtir et louer des maisons dans les villes.

4° Construire des chemins de fer;

5° S'intéresser dans les deux compagnies de navigation f qui ont du fret par dessus les yeux.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE
ET INDUSTRIEL

Les progrès de l'automobilisme : transports individuels et transports en commun. L'apparition un peu tardive de l'omnibus mécanique ; son rôle en présence des métropolitains et des tramways électriques. Les timides expériences de la Compagnie des omnibus de Paris, et les nombreuses voitures automobiles mises en circulation par les Compagnies anglaises. Bon fonctionnement mécanique et excellents résultats pécuniaires. L'omnibus à vapeur Serpollet. — L'électrification des voies ferrées et l'opposition qu'elle rencontre. Chemins de fer électriques en Grèce, en Suède, en Danemark, en Allemagne, en Hollande, en Belgique. Les transformations accomplies en Angleterre et en Italie et les résultats qu'elles donnent. La supériorité de la traction électrique sur la traction à vapeur et les essais comparatifs américains. — L'avenir et le présent de l'électricité en matière métallurgique. Le four électrique et le courant comme agent calorifique ; le haut fourneau de l'avenir et l'électrométallurgie des aciers et des fers ; traitement des minerais de cuivre et de zinc.

Nous n'en sommes pas encore à l'époque où toutes les voitures traînées par des chevaux disparaîtront pour faire place à des véhicules mécaniques, et où l'on ne saura plus que faire du cheval, celui-ci étant peu utilisable, semble-t-il, comme animal de boucherie : les transformations dues au machinisme ne s'accomplissent jamais qu'avec une certaine lenteur, et c'est une des raisons pour lesquelles les ouvriers se sont toujours ridiculement exagéré les dangers même temporaires de l'introduction des machines. Mais il est certain néanmoins que l'automobilisme, dans toutes ses applications, fait des progrès constants et rapides ; de jour en jour on constate et l'on apprécie les avantages que peut procurer le moteur dit tonnant, et nombreux sont les usages auxquels on l'emploie.

A la vérité, l'automobilisme s'est surtout développé jusqu'ici dans les transports individuels, et cela pourrait sembler étrange, si l'on ne songeait que, par suite des brevets à exploiter, de la

[illegible] non encore résolue dans un sens [illegible] prix élevé que le protectionnisme [illegible] à alimenter le moteur, le trans[illegible] encore des dépenses assez élevées. [illegible] payer ce luxe, en y trouvant d'ail[illegible] beaucoup plus rapides ; mais les [illegible] toujours par essence des trans[illegible] hésité longtemps à recourir au moteur [illegible] prématurées, et qui avaient échoué [illegible] étaient venues refroidir les enthou[illegible]. Sur les voies de fer, des résultats assez heu[illegible] obtenus par la mise en circulation de voitures [illegible] trains proprement dits : mais c'est là un cas tout [illegible] une solution qui ne sera sans doute que temporaire, [illegible] l'électrification des voies ferrées s'impose à bref [illegible] circulation de voitures isolées pourra alors se faire [illegible] difficulté. D'ailleurs, le fonctionnement de voi[illegible] est autrement facile sur des rails que sur une [illegible] les secousses et les irrégularités de la surface de [illegible] à peu près complètement évitées sur le rail. [illegible] ingénieurs de chemins de fer affirment [illegible] vapeur est susceptible de donner de bons [illegible] ils sont partiaux pour ce moteur qu'on [illegible] du nouveau venu, le moteur tonnant. [illegible] l'automobilisme paraît avoir fait des progrès [illegible] également aux transports en commun [illegible] pour nous donner l'omnibus automobile. [illegible] songer encore à ce moyen de transport [illegible] omnibus, quand de tous côtés se multi[illegible] tramways et surtout les lignes ferrées métro[illegible] évidemment une supériorité très grande [illegible] comme débit, et leur concurrence doit tuer [illegible] là une opinion tout à fait erronée, que par[illegible] la grave commission administrative que l'on a [illegible] former les transports en commun dans Paris, alors [illegible] grande partie l'intervention administrative elle-même [illegible] la situation déplorable dans laquelle se trouvent ces [illegible]. En réalité, les omnibus circulant en surface ont un [illegible] et une clientèle à satisfaire, malgré les métropoli[illegible] que ceux-ci ne s'offrent pas à la clientèle et lui im[illegible] descente sous terre ; les omnibus peuvent continuer [illegible] une foule de gens, surtout pour des courses de peu

de longueur, à condition, bien entendu, qu'ils aient des tarifs basés sur de courtes sections à bon marché, et qu'ils circulent assez rapidement avec des départs fréquents. La constatation de ce fait est absolument acquise à Londres, où les Compagnies d'Omnibus ne se sont pas découragées en présence de la multiplication des lignes métropolitaines, et où elles ont réussi à percevoir toujours de très bonnes recettes. Il est juste de dire qu'elles respectent plus que jamais le principe salutaire de la section et des voitures circulant presque à la suite les unes des autres. Ces compagnies veulent du reste activer encore la marche de leurs véhicules, et c'est pour cela qu'elles commencent à recourir aux omnibus à propulsion mécanique, ainsi que nous allons le voir.

Nous assistons aux débuts d'un mouvement analogue à Paris. et nos lecteurs ont peut-être déjà vu circuler un omnibus mécanique qu'essaye la Compagnie des omnibus. Celle-ci a, en outre, demandé à plusieurs constructeurs de lui soumettre des voitures analogues. En réalité pourtant, cette Compagnie n'a qu'une compréhension assez imparfaite des desiderata des transports en commun : non seulement elle s'est accrochée désespérément à son monopole, comme si l'on ne pouvait pas réussir en dehors d'un monopole, mais encore, et dans le but de faire des économies mesquines, que lui inspiraient, il est vrai, les pratiques fiscales déplorables du Conseil municipal, elle s'est entêtée dans l'emploi des grandes voitures ne passant que rarement et satisfaisant par suite aussi peu que possible la clientèle. Quoi qu'il en soit de cet esprit arriéré, qu'encourage encore le contrôle administratif exercé sur les entreprises de transport dans Paris, on se prépare à recourir quelque peu à l'automobilisme. Il est évident que celui-ci pourra donner une allure beaucoup plus rapide que les chevaux, surtout dans ces montées que les omnibus ordinaires franchissent, par suite de leur poids énorme, avec une lenteur désespérante : grâce au moteur mécanique, on arrivera à une vitesse en rampe d'au moins 8 kilomètres, alors que les attelages pourtant si robustes de la Compagnie ne donnent guère plus de 9 kilomètres comme vitesse moyenne en palier. Il faut dire que les arrêts innombrables et les démarrages non moins nombreux qui sont imposés à ces attelages, causent une fatigue énorme, tandis que le moteur mécanique est indifférent à ces détails, et donne une rapidité autrement grande, presque l'instantanéité dans l'arrêt comme dans le départ. Cette fatigue imposée aux attelages nécessite une cavalerie de relai considérable, et

entraîne des dépenses de traction fort élevées : on compte que, pour un des grands omnibus à 3 chevaux qui roulent normalement dans les rues de Paris, il faut quotidiennement 18 chevaux. Dans ses essais, et en dépit du sacrifice qu'elle fait à l'esprit nouveau, par cette tentative d'adoption de la traction mécanique, il va sans dire que la Compagnie s'entête à conserver ses immenses voitures, qui sont un non sens au point de vue des transports en commun urbains ; et c'est pour cela qu'il lui faut des véhicules dotés d'un moteur d'une puissance d'au moins 40 chevaux-vapeur.

Quoi qu'il en soit, il est bien certain que l'automobilisme présentera dans cette voie des avantages de toutes sortes, en dehors même de l'accélération des déplacements. Pour un même service, il faudra moins de voitures, et l'entreprise, voyant diminuer tous ses frais et en particulier son capital d'établissement, pourra demander moins comme rétribution au public, ou lui fournira pour le même prix des transports beaucoup plus rapides ; par suite de l'accélération de la marche et de la suppression des attelages en avant du véhicule, l'encombrement des rues sera certainement diminué. A ce point de vue l'omnibus, surtout l'omnibus mécanique à marche rapide, offre un avantage considérable sur le tramway : celui-ci, il est vrai, jouit d'une ligne de rails, où les frottements sont étrangement réduits, mais il ne peut s'écarter de sa route, et le moindre obstacle obstruant la voie l'arrête avec toutes les voitures qui se trouvent derrière lui. Il a sans doute le droit de faire écarter les véhicules ordinaires qui occuperaient sa voie de roulement ; cette faculté ne l'empêche néanmoins pas d'être ralenti à chaque instant dans sa marche, et la circulation normale des autres véhicules en est continuellement et gravement troublée. Si bien que finalement l'omnibus automobile, avec sa mobilité, et bien entendu dans le centre des agglomérations, arrivera à donner une allure moyenne soutenue plus rapide que le tramway mécanique. C'est pour cela qu'à Londres on s'est gardé de faire comme à Paris et d'installer des tramways dans des voies très fréquentées.

Et cela a été la raison (en même temps que leur conviction de pouvoir lutter contre les métropolitains) pour laquelle les Compagnies d'omnibus londoniennes se sont lancées dans l'automobilisme. Il y a déjà plusieurs mois que la Compagnie dite London Road Car C° commandait une cinquantaine d'omnibus à pétrole ou à vapeur. D'après des renseignements tout récents, les diverses compagnies londoniennes auraient actuellement en

construction plus de 160 omnibus mécaniques, et l'on estimerait qu'avant deux ans il y en aurait quelque 2.000 en service : il est bon de dire que le nombre des omnibus circulant dans les rues de Londres dépasse 2.500, dont le prix de construction est de 3.200 à 3.300 fr. ; pour chacun d'eux il faut 12 chevaux par jour (rappelons que ce sont des petites voitures légères), et chaque animal coûte un millier de francs ; à ces chapitres de dépenses, on doit ajouter les harnais, qui représentent bien 500 fr. par voiture, et enfin les écuries nécessaires aux attelages d'un véhicule coûtent, de premier établissement, environ 15.000 fr. Ce sont des chiffres bons à faire connaître au lecteur, pour qu'il ne soit pas effrayé du prix de construction d'un véhicule mécanique comportant avec lui son moteur.

Dès maintenant il existe un nombre assez grand de types divers d'omnibus automobiles, et comme plusieurs ont été mis en circulation durant un temps prolongé, on possède des renseignements précis sur leur fonctionnement et les dépenses qu'il entraîne. On en trouve des exemples même en dehors des grands centres, et nous pourrions citer les omnibus automobiles de la petite ville de bains de Torquay, qui sont dotés d'un moteur à vapeur, mais du type automobile, dont le foyer est chauffé au pétrole et où la génération de vapeur se produit très rapidement. On a pu les multiplier très vite, parce que le succès s'est manifesté immédiatement, et bien que les rues parcourues soient très accidentées. Les dépenses ressortent à 0 fr. 00625 par voyageur-mille, ce qui correspond à peu près à 0 fr. 004 par voyageur-kilomètre ; et les bandages des roues, en caoutchouc plein il est vrai, ne semblent point s'être usés par trop vite. Le dividende déclaré pour l'entreprise a été de 7 1/2 pour le dernier exercice. A Birmingham, on nous affirme que le dividende correspondant aurait été encore supérieur, et cependant on n'aurait pas hésité à pourvoir à un amortissement de 20 0/0 par an sur les véhicules : on s'est rendu compte évidemment que l'omnibus automobile n'est pas encore à son état de perfection, et que par suite on doit prévoir le remplacement des voitures actuelles par d'autres, au fur et à mesure de progrès nouveaux. Il existe également des services d'omnibus automobiles dans les villes de Hastings et de Saint-Léonards, résidences d'été fort courues, et là aussi les résultats pécuniaires ont été très bons.

A Londres, les conditions sont plus difficiles, par suite principalement de la concurrence des tramways électriques possédés et exploités par le London Council : autant qu'on peut faire état de

partie de
un déve-
vers 20 cen-
centimes.
le tramway.
rieur;et,tout
eu de 70. il
l'installation
francs, alors
n'a engagé
fr. Il y avait
chevaux : les
alors qu'elles
est vrai que le
kil. au lieu de
lieu de 47: en
à 160 fr., et i
traction animale
des omnibus
pétrole, compor
que, comme nou
aux voitures lé
guère à insiste
cependant nous feron
on n'en est pa
pour résoudre l
de pneumat
celui d'une voitur
l'omnibus sor
que les roues c
placés p
moins sur ch

Compagnie des omnibus de Paris : c'est une complication de construction considérable, mais, en dehors des pneumatiques tout en cuir, qui ne sont pas encore très pratiqués, on ne possède pas d'enveloppes de caoutchouc résistant longtemps au poids d'un omnibus qui porte 34 voyageurs, sans parler du moteur. Un véhicule de cette sorte consomme de 4 litres à 4 litres et demi d'essence par heure de marche ; ce n'est pas là, proportionnellement, la plus grosse dépense, surtout dans les pays où, comme en Angleterre, les pétroles n'ont pas leurs prix artificiellement majorés : ce qu'il faut considérer, c'est toujours cette question des bandages élastiques. On ne peut pourtant pas s'en passer, car le moteur et le mécanisme seraient exposés aux secousses les plus nuisibles et les plus désagréables pour les voyageurs ; actuellement il faut compter au moins 0 fr. 15 par kilomètre pour l'usure des pneumatiques.

La Compagnie d'omnibus dite London Road Car C°, dont nous avons déjà prononcé le nom, a mis en service des voitures Straker-Squire, portant elles aussi 34 voyageurs, et dont elle est satisfaite : ces véhicules peuvent donner jusqu'à 25 kilomètres à l'heure, et, à pleine charge, ils remontent aisément des pentes de 16 0/0 ; les dépenses d'exploitation n'en sont que de 0 fr. 45 par kilomètre, y compris amortissement et renouvellement. Une voiture de cette sorte parcourt sans peine 180 à 185 kilomètres quotidiennement. Nous pourrions également citer les omnibus Dennis, mis en service entre Surbiton et Kew Bridge par une autre compagnie londonnienne, la London and Suburban Omnibus C°. Ici la puissance du moteur à essence est de 24 chevaux, les roues sont munies uniquement de bandages pleins, et doubles pour les roues arrière ; le prix du véhicule est de 21.000 fr. à peu près, et les dépenses d'exploitation, y compris l'intérêt et la dépréciation du capital engagé, sont de 0 fr. 35 par kilomètre, toujours pour un chargement de 34 voyageurs. Ce sont là des prix fort abordables, et qui ne paraissent pas dépasser les dépenses correspondantes avec les moteurs à vapeur dont certains sont enthousiastes : le fait est que, pour les omnibus de Torquay, dont nous avons parlé, la dépense kilométrique est de quelques centimes supérieure.

Néanmoins, et comme nous le disions à l'instant, on soutient parfois que le moteur à vapeur à l'avantage d'une flexibilité beaucoup plus grande que le moteur à essence, il a la possibilité de donner un coup de collier, grâce à une production brusque et intense de vapeur. C'est pour cela que la Compagnie des omnibus

de Paris poursuit des essais avec les véhicules Serpollet. Ceux-ci sont dotés de la remarquable petite chaudière imaginée par ce constructeur, chaudière où la quantité de chaleur fournie par le foyer et la masse d'eau envoyée sont exactement proportionnelles aux besoins, c'est-à-dire à la vapeur qu'il faut faire agir dans le moteur. Ce type d'omnibus a le tort évidemment de peser plus de 6.000 kgs, mais cela surprend peu à côté des énormes voitures auxquelles on attelle trois chevaux ; seulement la capacité ne dépasse pas ici 30 voyageurs, et elle est inférieure, par conséquent, à celle des omnibus londoniens dont nous avons parlé, et où le moteur ne dépasse pas une puissance de 20 à 24 chevaux-vapeur. Une circonstance milite en faveur de cet omnibus à vapeur, c'est que Paris présente des montées plus fréquentes et plus dures que Londres. Bien entendu, ce n'est pas à la houille que l'on recourt pour assurer le chauffage de la chaudière, mais à un combustible liquide, le pétrole, tel qu'on l'emploie pour l'éclairage, ou à des huiles de houille.

La Compagnie des omnibus ne va pas se contenter d'essayer ce type de véhicule, elle a fait appel à beaucoup d'autres constructeurs, et il est probable qu'elle ne procédera que lentement en la matière ; assurément il faut de la prudence dans une transformation de ce genre, mais les expériences suivies qui ont été faites en Angleterre, la mise en service par des compagnies de chemins de fer d'un assez grand nombre d'omnibus automobiles chargés d'établir des correspondances avec les petites agglomérations non desservies directement par voie de fer, autorisent à penser que les transports mécaniques en commun sont en train de se modifier fort avantageusement du fait de cette application de l'automobilisme.



Nous disions plus haut, en employant un mot un peu barbare mais qui fait son chemin dans le monde, que l'électrification des voies ferrées s'imposera d'une façon générale avant qu'il soit fort longtemps : ce n'est pourtant pas l'avis de tous les techniciens, et certains ingénieurs des Compagnies françaises, s'appuyant du reste sur des expériences peu heureusement combinées et faites à Paris ou dans la banlieue, soutiennent que la traction électrique n'a qu'un intérêt tout particulier, pour l'exploitation de lignes souterraines, et ne serait aucunement économique pour les grandes lignes ordinaires. Il y a là une opposition qui est sans doute inspirée par la prudence, mais qui nous rappelle un peu

trop l'opposition faite si longtemps par les ingénieurs de nos compagnies aux grands wagons à couloir et aux locomotives à chaudière très surélevée, qu'ils accusaient d'un défaut d'équilibre, alors que ce défaut n'avait jamais été constaté là où les uns comme les autres étaient couramment en circulation depuis des dizaines d'années. Et si l'on suit les expériences faites un peu partout, si l'on écoute ceux qui, tout en les soumettant au raisonnement, ne craignent pas les nouveautés, si enfin on examine ce qui se passe dans divers pays, les transformation qui s'y produisent, on constate que les partisans de l'électrification des chemins de fer gagnent du terrain chaque jour.

Hier, on apprenait l'installation de la traction électrique sur le chemin de fer d'Athènes au Pirée, ou plutôt sur une des trois lignes ferrées qui mettent en communication plus ou moins directe la capitale avec son port ; nous devons reconnaître qu'il s'agit là d'une ligne où un mouvement très important se fait surtout en été, et que la traction électrique est particulièrement apte à assurer dans de bonnes conditions une circulation intense de trains. Mais il ne faut pas oublier que, là où le nombre des trains est peu élevé, l'électricité permet de l'augmenter dans des proportions considérables en surexcitant le mouvement des voyageurs et des marchandises, et sans qu'il en coûte beaucoup plus cher qu'avec des trains à vapeur très espacés. Pour le chemin de fer dont nous parlons, on a l'avantage d'acheter le courant de traction à une société déjà fondée, qui vend du courant pour l'éclairage, et peut consentir des prix favorables à une entreprise qui lui assure une meilleure utilisation de son usine génératrice. L'électrification des voies ferrées permettra souvent des combinaisons de cette sorte, un peu dans toutes les régions. Et maintenant, au lieu de trains espacés traînés par des locomotives et que l'on ne prenait qu'en hésitant, parce qu'on devait attendre un certain temps le départ, le public a à sa disposition des trains de 200 places, partant toutes les 5 minutes, et renfermant toujours assez de voyageurs pour assurer une exploitation rémunératrice.

En Suède on s'occupe activement à l'heure actuelle de préparer l'adoption de la traction électrique sur les grandes lignes, et, pour ménager la transition, on compte recourir à des locomotives électriques, qui seront attelées devant les véhicules déjà en usage : la locomotive électrique est certainement inférieure aux voitures automotrices munies de moteurs individuels,qui permettent de composer des trains aussi longs ou aussi courts qu'on

banlieue de Newcastle, sur le North-Eastern Railway. La Compagnie London Brighton va installer une ligne un peu d'expérience entre Battersea Park et Peckham Rye, parce qu'il y naturellement à se rendre pleinement compte des méthodes les meilleures à employer pour préparer la transformation graduelle des lignes ferrées sur lesquelles, pendant un certain temps, traction par locomotives à vapeur et traction électrique se pratiqueront simultanément.

Et nous n'allons pas oublier, parmi les preuves les plus caractéristiques de ce que peut donner l'électrification, les chemins de fer italiens de la Valteline, qui fonctionnent couramment depuis plus de deux ans, et où l'on a pu juger pleinement de la question. On y a tout à la fois en service des voitures automotrices et des locomotives électriques, et, sans décomposer les chiffres des dépenses d'exploitation, nous pouvons du moins dire que la transformation accomplie s'est montrée tout à l'avantage de l'électricité;d'autant que le mouvement des trains est devenu beaucoup plus intense, ce qui n'a pas été pour déplaire au public. Ce sont des résultats qui viennent confirmer les raisonnements, et cela est fort utile à faire ressortir en présence des gens qui s'accrochent désespérément aux traditions. Avec un train électrique,surtout composé d'un certain nombre de véhicules moteurs rendant pour ainsi dire tout le train automoteur, le convoi prend sa vitesse normale de marche en quelques secondes, alors que le train à vapeur perd un temps relativement considérable, après chaque arrêt, à se remettre en vitesse. Nous ne voudrions pas médire de la locomitive à vapeur, et nous savons bien que, ces temps derniers même, et en présence de la concurrence de l'électricité, on y a apporté des améliorations nouvelles qui lui permettent de remorquer, de tirer derrière elle de lourdes charges à vive allure ; mais charge et allure néanmoins ne peuvent pas dépasser un maximum, par suite des limites qui s'imposent dans les dimensions de la chaudière et du foyer et, par conséquent, dans les moyens de production de la vapeur. Nous avons dit déjà qu'il n'en est plus de même avec le courant électrique, surtout quand, dans la composition d'un train, on multiplie le nombre des moteurs (en multipliant celui des véhicules automoteurs), et cela tout en laissant la conduite du convoi entre les mains d'un seul et unique mécanicien. Aussi, un électricien anglais distingué, M. Ward Léonard, se montre-t-il résolument partisan de la traction ou, si l'on veut, de la propulsion électrique, pour les trains de marchandises ; on augmentera considérablement le tonnage

des trains, et par suite la recette, sans faire croître bien sensiblement les dépenses, et l'on donnera davantage satisfaction à la clientèle grâce à des vitesses plus grandes et à des expéditions plus rapides. On peut dire d'ailleurs que le grand désidératum des Compagnies de chemins de fer c'est d'accroître la capacité de leurs lignes et de leurs gares, car cela se traduira par un bénéfice assuré pour elles, sans que les dépenses aient à diminuer.

Nous signalerons enfin des expériences toutes récentes et fort intéressantes qui viennent d'être faites par la Compagnie du New-York Central Railroad : cette Compagnie, qui désire adopter la traction électrique sur une partie de son réseau, veut établir une comparaison entre les qualités respectives de l'électricité et des meilleures locomotives à vapeur. Les essais portaient sur une locomotive électrique et sur le plus puissant type de locomotive classique ; ils se sont poursuivis par tous les temps, dans toutes les conditions. Remarquons immédiatement que la locomotive électrique ne pesait que 90 tonnes, alors que l'autre machine en pesait 154, c'est-à-dire que l'on économisait plus de 60 tonnes sur un poids mort inutilement déplacé ; de plus, la première traînait 423 tonnes, alors que la charge de l'autre était limitée à 370 tonnes. Et cependant, dans toutes les expériences, le train électrique dépassa assez rapidement le train à vapeur, bien que les installations électriques provisoires fournissant le courant ne fussent qu'insuffisantes, et qu'il ne s'agît pas là d'un train à unités multiples, doté de plusieurs automotrices. La locomotive électrique a pu donner aisément une vitesse maxima de 140 kilomètres, de laquelle ne s'est pas approché l'autre engin. Enfin disons encore que la traction électrique a permis d'atteindre une allure de 80 kilomètres à l'heure au bout de 127 secondes, tandis qu'il fallait 203 secondes avec la vapeur, et cela en dépit d'une charge utile et payante d'un cinquième plus élevée ; ajoutons que la machine électrique tient moitié moins de place que la machine à vapeur, et qu'elle charge les voies de 5 tonnes de moins par essieu moteur, ce qui se traduit par une fatigue beaucoup moindre pour ces voies et des dépenses d'entretien plus faibles. Il y a là un élément d'économie en même temps que de sécurité, qui vient militer encore en faveur de l'adoption générale de la traction électrique sur les chemins de fer.

*
* *

Qu'on nous pardonne d'avoir l'air de nous limiter aux questions d'électricité, mais c'est qu'elles envahissent un peu tous

les domaines, par suite des applications de plus en plus variées du courant électrique ; et nous voudrions donner aujourd'hui quelques détails sur les progrès de l'emploi de l'électricité en matière métallurgique : c'est-à-dire sur le rôle déjà pratique que joue l'électrométallurgie dans l'industrie moderne, et l'avenir qui lui semble réservé.

On peut entendre l'électrométallurgie dans deux sens différents: tantôt il s'agira de l'action chimique du passage du courant, tantôt de son action calorifique ; nous laissons de côté pour aujourd'hui le premier point, qui ressort de l'électrolyse, et nous ne nous occuperons que de l'élévation de température que cause le passage du courant, et qui se traduit aussi bien par l'incandescence du fil des lampes à ampoules bien connues que par le fonctionnement du four électrique. Nous n'avons pas à rappeler ce qu'est, en principe, ce four, dont il a été fait grand bruit dès qu'il a permis de fabriquer du carbure de calcium ou du diamant artificiel. On peut dire qu'à la base de la plupart des opérations métallurgiques, c'est l'élévation de température que l'on trouve ; c'est grâce à elle que l'on sépare les minerais de leur gangue, et que ce soit dans le haut fourneau, les cornues, les creusets, ou les fours de toute sorte, c'est toujours à la chaleur que l'on fait appel en la demandant à la houille. Ce qui contribue à faire comprendre dès l'abord l'intérêt du four électrique, au lieu des procédés calorifiques divers employés jusqu'ici, c'est que son rendement est bien meilleur : autrement dit,dans cet appareil,on utilise effectivement une proportion beaucoup plus considérable de la chaleur produite théoriquement : l'opinion inverse régnait il y a encore quelques années, et l'on consentait seulement à reconnaître que le four électrique donnerait de meilleurs produits et entraînerait moins de déchets. Mais dans les foyers et appareils de chauffage quelconques usités en métallurgie, il se perd une quantité formidable de chaleur dans l'atmosphère environnante, à travers les parois de l'appareil, et par l'évacuation des gaz chauds sortant du foyer ; sans doute, dans le haut fourneau, où le combustible est en contact direct avec les matériaux à chauffer (et par suite de ce contact) le rendement ne descend guère au-dessous de 50 0/0 et monte parfois à 80. Mais il ne faut pas oublier qu'on est obligé de recourir avec le haut fourneau à des combustibles très purs et très coûteux ; et quant aux cornues, aux fours à réverbère, aux creusets et autres dispositifs employés couramment en métallurgie pour transformer la fonte en fer ou en acier, ou pour le traitement d'autres

triques qui trouvent une vente facile par suite de leurs qualités exceptionnelles. L'usine de la Praz emploie le procédé Héroult, qui diffère sensiblement du procédé Keller, mais où l'on fait également appel à l'arc électrique pour donner l'élévation de température voulue. Récemment une Commission canadienne a parcouru l'Europe pour étudier la fabrication des aciers électriques, et elle est arrivée à cette conclusion que le métal ainsi obtenu vaut à tous égards le meilleur acier au creuset de Sheffield, bien qu'il en coûte autrement moins cher pour le fabriquer : le fait est que, pour cet acier au creuset, on consomme et dépense rien qu'en coke jusqu'à 4 tonnes de combustible par tonne de métal ! Ajoutons que la France n'est pas seule à pratiquer l'électrométallurgie de l'acier (et aussi du fer, puisque la fonte livrée au four électrique peut tout aussi facilement fournir du fer que de l'acier) ; et il existe, notamment en Suède, un système Kjellin qui donne lui aussi d'excellents résultats. Cette méthode est fort originale, en ce que ce n'est pas un arc électrique jaillissant entre le métal et les électrodes, ni le passage d'un courant très élevé qui met le métal en fusion par élévation de température ; la cuve où l'on enferme la fonte très pure servant de matière première (ou encore des déchets de fer doux) a la forme d'une rigole circulaire, et, au centre de cette sorte d'anneau,est disposée une grosse bobine électrique, entourée par conséquent de fil conducteur. Dans ce fil et dans cette bobine on lance un courant, et le passage de ce dernier engendre, par « induction », un courant d'une intensité suffisante pour porter fonte ou déchets de fer à la température voulue, pour assurer les réactions chimiques désirées et pour donner un acier supérieur aux aciers au creuset les plus parfaits. Ici encore, pour que l'opération ne soit pas trop coûteuse, il faut que le courant électrique soit engendré par une usine hydraulique et dans de bonnes conditions, car évidemment une usine génératrice à vapeur entraînerait une double transformation du combustible avant qu'on pût obtenir l'élévation de température nécessaire pour l'opération métallurgique.

On comprend que le four électrique, dont on peut régler la température avec une précision mathématique, constitue un appareil de chimie métallurgique où la fabrication sera méthodique et scientifique ; c'est presque du travail de laboratoire. Et en ajoutant à la matière première des composés, des fondants convenables, on arrive à éliminer les substances dont la présence serait gênante dans l'acier ; en sens contraire, on parvient tout

ı varié et été en croissant, si bien que de 1896 à
élevé à une moyenne annuelle de 7.800.000 acres,et
atteint en 1902 un maximum de 14 millions d'acres.
er, d'autre part, qu'il y a la subvention que le gou-
ccorde à certains chemins de fer. De ce chef, les
de 1894 à 1904 ont varié, suivant les années, de
864.000 acres. L'Administration centrale des Terres
te pour les autres modes d'acquisition (ventes contre
er culture acts, *military warrants*), 22 millions et
en 1903. Ces aliénations, à titre gratuit ou onéreux,
e Far West. La Division centrale Nord, qui com-
Etats du bassin supérieur du Mississipi, avait 9 mil-
ants au recensement de 1860 ; on en a compté 26 mil-
ensement de 1900. Il est manifeste que c'est la pers-
possession de la terre qui attire pour la plus grande
opulation, surtout les premiers défricheurs, qui se
ns les régions encore désertes. L'insaisissabilité, là
ticulière l'avait établie, a pu ensuite les y retenir ;
rapports du *Land Office* et des commissaires du
emblent pas très favorables à cette supposition. Il
ont durant les premières années, de très fréquentes
armi les propriétaires ayant la libre disposition de
té. En général, l'Américain n'est pas aussi attaché
ais au sol qu'il cultive ; c'est un spéculateur. Il y
le concessionnaires à titre gratuit, qui se découra-
de peu de temps et abandonnent leur lot ; il y en
ii, fermiers expérimentés, achètent des terres en
étier de les mettre en valeur, et les revendent avec
r aller recommencer ailleurs. L'acquéreur d'une
mple d'une terre de chemin de fer, est grevé d'une
ur cette terre jusqu'à ce qu'il ait payé ses 7 an-
e paie pas, il est évincé par jugement. Quand il
otalité ou suffisamment, il s'empresse d'ordinaire
r, afin d'améliorer son cheptel ; il ne le pourrait
gime de l'insaisissabilité.70 millions et demi d'acres
équées en 1890, pour 6 milliards de dollars (31 mil-
cs). Cet état de choses n'est pas celui qu'ont cru
rs de propositions de loi sur le bien de famille.

pour modèle les *Homestead exemption Laws* que
nir « une résidence de famille,impliquant posses-
on effective, limitation de valeur, exemption de
ilité restreinte, le tout conformément à la loi ».

aussi bien à produire des aciers dits spéciaux, où l'acier renferme une faible teneur de certains métaux particuliers, dont il suffit d'une proportion minime, mais strictement mesurée, pour donner au métal des propriétés nouvelles et précieuses : vanadium, chrome, tungstène, molybdène, titane, manganèse, silicium, etc. Ces aciers spéciaux sont de plus en plus employés, et leur fabrication seule suffirait à justifier l'intérêt qu'excite l'électrométallurgie. Mais, encore une fois, elle a un avenir plus large, l'épuisement des richesses houillères venant quelque jour rendre plus urgente l'utilisation complète des forces hydrauliques. Même à l'heure actuelle, et pour la fabrication de la fonte, le traitement électrique offre une réelle importance, ainsi que le faisait remarquer M. Ruthenburg à la Société électrochimique américaine, en ce sens que le haut fourneau ordinaire ne permet guère de traiter certains minerais à gangue magnétique riches en soufre et en phosphore : le courant électrique combiné suivant la méthode Ruthenburg donne toute satisfaction. D'autres méthodes sont du reste en usage ou en essais, procédé Stassano en Italie, méthode Galbraith en Nouvelle-Zélande, mais ce sont là détails qui ne peuvent intéresser nos lecteurs.

Ce qui est par contre utile à dire, c'est que l'électrométallurgie est en train de s'étendre au cuivre, au zinc. Pour le cuivre, M. Keller s'en était occupé déjà ; d'autre part, M. Imbert de Vanoy a combiné un fourneau électrique donnant les meilleurs résultats et que l'on est en train de mettre en marche au Chili, pour tirer parti des gisements de ce pays ; ici aussi on utilise un arc électrique double et énorme, qui fournit la chaleur de transformation et de séparation voulue au mélange de minerai de cuivre et de fondant. Il va y avoir là une révolution des plus heureuses : les minerais de cuivre du Chili ne pouvaient, en effet, plus guère être utilisés, par suite du prix énorme auquel atteignait le combustible minéral apporté de fort loin dans le voisinage des mines. Enfin un four électrique de Lavel vient d'être imaginé qui transforme de façon rapide et économique les minerais de zinc en un métal très pur : et ce succès nouveau est d'autant plus important que le traitement classique du zinc entraînait jusqu'ici une déperdition considérable de métal et une dilapidation véritable de combustible. C'est une des nouvelles conquêtes de la fée Electricité.

DANIEL BELLET.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

(DU 1er MAI AU 31 JUILLET 1905)

SOMMAIRE : Le Homestead. — La transmission de la propriété immobilière et l'introduction du livre foncier en Angleterre. — La richesse de l'Italie. — Le recensement monétaire de la France en 1903. — Le peuple chinois. — Communications diverses. — La responsabilité des magistrats. — Travaux des savants étrangers. — Décès.

I

M. Levasseur a entretenu Académie des Sciences Morales et Politiques du *Homestead*, dont l'introduction en France a été réclamée par plusieurs propositions et projets de loi.

Presque tous les auteurs de ces propositions et projets invoquent en termes à peu près semblables l'exemple des Etats-Unis, mais ils le font en termes généraux, sans s'appuyer sur un fait ou sur un chiffre. Ils auraient eu peut-être beaucoup de peine à en trouver qui fussent concluants. Quelque sentiment que l'on professe, d'ailleurs, pour la création en France d'un bien de famille insaisissable, il faut reconnaître que les Etats-Unis fournissent un exemple des lois, mais non des résultats évidents de ces lois.

Après l'échec en 1859 d'une proposition, le Congrès des Etats-Unis vota la loi du 20 mai 1862, *Homestead-Law*, donnant à tout Américain majeur, ou à toute personne ayant déclaré vouloir devenir citoyen américain, le droit d'acquérir gratuitement, moyennant certaines conditions de résidence et de culture. Une autre loi a autorisé les propriétaires d'un *Homestead* à acquérir à titre de préemption, 160 acres contiguës à leur terre; en 1864, vers

Ce ne sont pas des lois fédérales, comme les précédentes, ce sont des lois particulières votées par la législature des Etats. La plus ancienne, celle du Texas date de 1839. En 1896, trente-quatre Etats possédaient des lois de Homestead exemption. Ces lois diffèrent sous le rapport de la valeur maxima du bien protégé et des conditions de la jouissance ; l'insaisissabilité n'est jamais absolue ; elle ne prive ni les vendeurs du bien, ni les ouvriers qui ont été employés pour l'améliorer, ni le fisc de ses droits. L'inaliénabilité non plus ; en général, le mari peut hypothéquer et vendre avec le consentement de sa femme. Plusieurs lois couvrent de l'insaisissabilité des biens mobiliers comme des biens fonciers. Il est certain que le droit a été exercé par des familles américaines et qu'il a servi à en mettre à l'abri de la saisie, à leur conserver, par conséquent, un foyer. Le don de la terre, qui est le propre du Homestead fédéral, a séduit des millions d'Américains ou d'immigrants étrangers. Le droit de ne pas payer ses dettes, qui est le point essentiel du Homestead exemption, peut avoir un certain attrait, mais l'avantage de laisser après sa mort un héritage à ses enfants est compensé par le discrédit qui s'attache dans le présent à la qualité de débiteur insolvable. Aux Etats-Unis autant on est unanime à dire que les concessions de terre faites en vertu de lois fédérales ont eu une influence considérable sur l'accroissement de la population et sur la prospérité du pays, autant on est réservé à l'égard du Homestead exemption, sinon indifférent, sauf peut-être, et encore est-ce douteux, dans le Far West.

Des observations ont été échangées à la suite de cette lecture.

M. Cheysson a objecté que si la législation de l'Homestead exemption n'avait qu'une influence négligeable on s'expliquerait malaisément ses conquêtes successives. Le peuple américain n'est pas un idéaliste, il est utilitaire et confectionne ses lois à la taille de ses convenances pratiques. On dit que c'était en 1839 que le Texas s'était doté de cette institution pour rassurer les colons atteints ou menacés. Depuis lors, cet exemple a été contagieux, puisque la législation du Texas a été introduite dans la constitution de dix-huit Etats et dans la législation de seize autres. C'est là un point important, qui semble indiquer que le législateur américain attribue à cette institution une influence effective sur la sécurité et sur l'assiette de la petite propriété.

M. Doniol a ajouté que le *Homestead* n'a d'américain que le nom ; il a existé ailleurs, bien avant. Le Moyen âge français a pratiqué cette institution et l'on en trouve encore des traces.

Dans les contrées à communaux d'une certaine étendue, terres restées libres d'appropriation privée à cause de leur situation ou de leur nature peu favorables, les municipalités en font aux habitants des concessions de culture soit annuelle, soit plus prolongée, concessions échappant aux impôts et aux exigences qui portent sur la propriété foncière. Cela dans des vues de mise en valeur, absolument comme le Homestead dans les Etats de l'Amérique du Nord. Le *Homestead* américain c'est l'*Hostise* du Moyen âge français, procédés naturels aux civilisations commençantes, mais qui ne sauraient être appliqués, sous prétexte d'assistance sociale, à des civilisations compliquées par leur âge. Si dans ces civilisations vieilles il y a quelque efficacité à attendre de mesures tendant à réduire les charges en faveur de ceux qu'elles accableraient, on leur en créerait, au contraire, d'insurmontables en établissant, pour ces possessions particulières, des privilèges qui leur enlèveraient toute valeur d'aliénation ou de gage. Le Homestead américain a créé d'emblée une possession en propre complète dont ces privilèges furent l'attrait ; mais l'efficacité attendue n'a eu qu'un temps, car les lois fédérales s'efforcent aujourd'hui de ne pas laisser l'institution passer en droit public.

M. Esmein a tenu à dissiper la confusion entre les communaux et le Homestead ; celui-ci s'applique à la propriété privée tandis que les premiers sont indivis. Il a relevé, d'autre part, que l'on trouve des institutions comparables au Homestead dans les civilisations anciennes, mais avec un autre but et surtout une autre cause que la protection de la famille, qui est le but du Homestead. En terminant il a fait valoir qu'il ne fallait pas se laisser arrêter par ce fait que trente-quatre Etats ont adopté le Homestead. Il est passé dans dix-huit constitutions ; celles-ci deviennent de plus en plus des codes plutôt que des constitutions. Dans cette propagation il y a une contagion qui n'est pas toujours due à un succès ; il faut tenir compte de l'état de l'opinion dans une démocratie ; des individus et des foules ont pu être séduits par le Homestead et l'introduire dans les lois sans qu'il soit passé dans la pratique.

M. Stourm a lu une notice sur *La transmission de la propriété immobilière et l'introduction du livre foncier en Angleterre.*

L'Angleterre, par un *Act* du 6 août 1897, a organisé une sorte de système *Torrens* pour les propriétés foncières, c'est-à-dire a décrété l'immatriculation obligatoire de toutes ces propriétés sur

un registre terrier, officiellement servi, dont un extrait délivré au propriétaire formera désormais entre ses mains un titre certain et incommutable. Seulement le mot *obligatoire* n'est vrai que sous diverses restrictions importantes. D'abord le gouvernement désigne successivement, d'année en année, les Comtés ou portions de Comtés dans lesquels il compte appliquer la mesure, et ces Comtés ont le droit de ne pas accepter chez eux la mise à exécution du projet d'ordonnance royale soumise à leur assentiment, laquelle alors ne peut être rendue. Puis, en tous cas, l'immatriculation obligatoire ne s'appliquera jamais à tous les immeubles de la circonscription ; elle n'est imposée qu'aux immeubles vendus dans certaines conditions. Une mesure générale et immédiate eût été préférable aux points de vue de l'économie et de la bonne constitution de la propriété, mais c'était se heurter à la difficulté presque insurmontable d'aborder d'emblée l'entreprise dans d'aussi vastes conditions. La loi de 1897, telle qu'elle a été votée, avec ses restrictions et ses délais d'exécution, constitue quand même, aux yeux de beaucoup, une œuvre de progrès dont la portée sera capitale dans l'avenir. Une étape considérable a été franchie ; un ordre nouveau a été prudemment inauguré, que le temps ne manquera pas de consolider et d'universaliser. L'exemple, d'ailleurs, du Comté de Londres, où le système fonctionne d'une manière complète depuis le mois de juillet 1900, provoquera certainement des imitateurs. La réforme y obtient un véritable succès et 174 agents avec 505.000 francs de traitement y sont occupés à mesurer, vérifier et certifier les propriétés de cette circonscription presque entièrement urbaine.

M. de Foville a soumis à ses collègues une note sur *La richesse de l'Italie*.

L'Italie a été riche dans le passé, elle le sera probablement dans l'avenir, mais la situation actuelle laisse fort à désirer. Comparée à l'Angleterre, à la France, à l'Allemagne, l'Italie contemporaine est un pays pauvre. Les millionnaires y sont rares et les mendiants y sont nombreux. Il n'en est que plus honorable pour les hommes d'État qui président aujourd'hui aux destinées économiques et financières de ce pays d'avoir obtenu simultanément ces trois résultats qui semblaient naguère irréalisables : la rente au pair, le change réduit à zéro, et les budgets en équilibre. Si modestes qu'elles soient, pour la plupart, les fortunes privées des Italiens formeraient encore un total de plus de 60 milliards.

A propos d'une publication officielle du Ministère des Finan-

ces, M. de Foville a entretenu l'Académie du *Recensement monétaire effectué en France en 1903*. Il s'agit d'une grande opération qui, depuis 1878, se recommence tous les six ans. Le même jour, d'une extrémité à l'autre du pays, on compte, on classe et on décrit tout le numéraire contenu dans les 20.000 caisses auxquelles peuvent s'étendre les investigations de l'Administration des Finances. Une fois les résultats de l'enquête centralisés et publiés, chacun peut voir dans quelles proportions la circulation se partage entre les billets, l'or, l'argent et le billon. On sait aussi où en est arrivée, comme quantité et comme distribution géographique, la pénétration des espèces étrangères admises dans nos caisses. Enfin, on connaît la loi suivant laquelle s'échelonne, de millésime en millésime, ce que l'on peut appeler la mortalité des monnaies. Les anciennes émissions ont déjà perdu la majeure partie de leur effectif. Les plus anciennes sont encore au complet ou peu s'en faut. Et il y a là un moyen de déterminer approximativement le stock monétaire total du pays, dont les spécialistes eux-mêmes se faisaient autrefois une fausse idée. Au lendemain et au vu du recensement d'octobre 1903, l'on a pu évaluer notre circulation métallique totale, à 7 milliards de francs, dont 4.800 millions d'or et 2.130 millions d'argent.

M. Levasseur a fait une communication sur *Le peuple chinois*, d'après une étude de M. Farjenel.

La famille en Chine est encore aujourd'hui constituée, en principe au moins, comme elle l'était plusieurs milliers d'années avant l'ère chrétienne. Constitution autoritaire et centralisée ayant pour lien le pouvoir absolu des chefs et le culte des ancêtres que l'érudition retrouve aujourd'hui dans les âges primitifs de l'Asie occidentale, le père de famille jouissant d'une autorité incontestée sur les siens, femmes, enfants, serviteurs ; pontife, il est vénérable, il peut tout, même immoler son fils à la divinité ; roi, il rend la justice sans appel. La famille chinoise dérive de ce type et en a conservé la tradition, tout en se modifiant dans la suite des siècles. Les familles ont multiplié considérablement car il paraît qu'il n'y a en Chine que 446 noms de familles inscrites dans le livre des Cent noms et les membres de ces familles sont encore, dans beaucoup de cas, liés par certaines pratiques du culte des ancêtres ; la loi prohibe même le mariage entre personnes du même nom, comme étant de même sang. La famille proprement dite est naturellement plus restreinte ; elle ne remonte que jusqu'au trisaïeul. La communauté du culte est

la caractéristique de la parenté. Le *pater familias* est l'aîné de la branche aînée ; au-dessous de lui, par ordre hiérarchique, ses frères, ses enfants et petits-enfants, ses neveux et petits-neveux, puis sa femme, celle de ses frères et les filles, puis les concubines, et en dernier lieu les serviteurs et les esclaves. Tout ce groupe n'habite pas nécessairement sous le même toit, mais il forme la famille légale, laquelle subsiste jusqu'au huitième degré en ligne collatérale paternelle. Les filles mariées dans une autre famille cessent d'appartenir à leur souche et ne participent pas au culte. A la mort du chef de famille, son fils aîné, né de sa femme légitime, lui succède ; s'il est mort, c'est son fils plutôt que ses frères puînés qui prend la place. A défaut de fils légitimes l'accès de la succession s'ouvre pour ceux des concubines.

Le chef qui n'a pas d'enfant mâle en adopte un ; car il importe de s'assurer un continuateur du culte des ancêtres, il faut que cette personne choisie porte le même nom afin que le culte ne sorte pas de la grande famille.

La maison de famille rappelle quelque peu la maison du patricien romain. Elle a, soit attenante au bâtiment d'habitation, soit isolée, une partie indispensable, l'enceinte sacrée où sont gardées les tablettes des ancêtres. C'est là que pontifie le chef de famille, qui seul peut offrir le sacrifice. Le *pater familias* a droit de vie et de mort ; il en use uniquement en fait pour les filles, mais il a recours à la vente. Une telle constitution familiale implique un respect absolu et amène un profond sentiment de la hiérarchie. On doit l'obéissance absolue au chef de l'Etat qui est le grand pontife et en quelque sorte le *pater familias* de son peuple. Ses ordres sont sacrés. En principe, il est le maître des personnes et des biens, il est le propriétaire du sol, ses sujets ne jouissent des biens, mobiliers et immobiliers que par un tacite assentiment, et quand il lève l'impôt, ce n'est pas un sacrifice qu'il exige des contribuables, c'est une partie de son revenu qu'il reprend.

M. Levasseur a également lu un important travail sur *L'évolution des théories économiques et sociales en France, sous la troisième République*, M. Cheysson a communiqué un mémoire sur *L'évolution économique*. Il en sera ultérieurement parlé. A propos du centenaire de la mort de Schiller, décédé le 9 mai 1805, M. Chuquet a lu une *étude sur Schiller* ; M. Esmein a présenté une *notice sur M. Colmet de Santerre*, son prédécesseur. M. Béchaux, correspondant, a soumis un travail sur *Les*

écoles économiques allemandes, M. Chuquet a présenté une *Notice sur Lessing*, et M. Doniol a lu un fragment sur *La journée du* 18 *mars et les événements qui suivirent de* 1871 *à* 1873.

II

A la suite de la lecture faite par M. Morizot-Thibault et dont il est parlé plus loin, un important débat s'est engagé entre plusieurs membres de l'Académie sur *la responsabilité des magistrats*.

M. Glasson a déclaré que le problème est fort délicat ; il s'agit, en effet, à la fois de donner des garanties aux particuliers contre les abus des magistrats, et cependant ne pas mettre les magistrats à la discrétion des particuliers qui pourraient, de leur côté, par d'autres abus compromettre la dignité de la justice ; les prises à partie sont rares, et le plus souvent les particuliers qui y ont recours sont des plaideurs téméraires. Dans tous les cas il faut supprimer la nécessité de l'autorisation qu'exige actuellement le Code de procédure civile, laisser l'accès de la justice entièrement libre suivant le droit commun, mais menacer en même temps de fortes amendes garanties par la contrainte par corps, ceux qui s'engageraient témérairement dans cette voie périlleuse. Les causes d'ouverture de la prise à partie devraient être plus largement ouvertes, il faudrait l'autoriser non seulement en cas de dol, mais aussi en cas de faute lourde ; aujourd'hui cette faute, quelque grave qu'elle soit, n'autorise pas la prise à partie.

M. Esmein a formulé, au contraire, les plus expresses réserves. Le système de la liberté des poursuites est contraire à une bonne administration de la justice. Le magistrat exposé à des menaces incessantes n'aura pas la sérénité, la liberté d'esprit qu'il doit avoir. La solution, si séduisante qu'elle paraisse, est une solution impossible. L'action en dommages-intérêts n'est pas admissible ; on ne rendrait pas la responsabilité des magistrats effective ; mais on organiserait la persécution. Qui apprécierait cette responsabilité ? Un pouvoir autre que l'autorité judiciaire elle-même ? C'est alors sacrifier l'indépendance de la magistrature. La magistrature ? Il est très difficile de demander à la magistrature de se déconsidérer elle-même. Il y a des grosses difficultés de toutes sortes à l'établissement de la responsabilité des magistrats. Le système des poursuites intentées par les parties peut se défendre quand on a devant soi un

juge unique, le juge de paix ou le juge d'instruction par exemple. Mais notre organisation judiciaire comporte surtout des tribunaux formés par une collectivité. Si le jugement contient une faute lourde, il faudra savoir par qui la faute a été commise — par la majorité évidemment ; mais la minorité ne peut pas être rendue responsable. Il faut noter, d'ailleurs, que si, en Angleterre, la loi a édicté la responsabilité des fonctionnaires, elle a édicté l'irresponsabilité des magistrats en ce qui concerne l'accomplissement de leurs fonctions. La solution consiste dans le développement du système des récusations et de l'action disciplinaire établie par la loi du 30 août 1883.

M. Alexandre Ribot a répondu d'abord que l'exercice de l'action disciplinaire dans les conditions de la loi de 1883 appartient seulement au Garde des Sceaux, qu'en Angleterre il y a irresponsabilité mais uniquement pour le juge sur le siège et qu'une arrestation irrégulière, une détention abusive sont punies ; en France, la responsabilité de l'autorité n'a pas été suffisamment organisée ; si l'art. 75 de la Constitution de l'an VIII a été abrogé en 1870, la jurisprudence du Conseil d'Etat a rétabli sous une autre forme à l'égard des fonctionnaires des garanties à peu près analogues; on a invoqué le grand principe de la séparation des pouvoirs qui ne permet pas à un tribunal d'apprécier la légalité des actes d'un administrateur. Le Tribunal des Conflits a atténué ce qu'il y avait d'excessif dans cette théorie. En fait, il est juge de la question de savoir si un fonctionnaire répondra ou ne répondra pas de son acte ; il a admis la responsabilité en cas de faute personnelle. Mais c'est l'arbitraire. On ferait un grand pas en déclarant qu'un fonctionnaire est responsable — non pas de ses erreurs — mais du dol, de la violation intentionnelle de la loi et même de la faute lourde qui, dans certaines circonstances, peut être assimilée au dol. La procédure devrait être celle-ci : examen préliminaire d'une requête écrite mais en séance publique de la Cour d'appel, avec la garantie d'un défenseur ; audition du procureur général et du magistrat intéressé ; décision rendue en audience publique.

M. de Courcel a tenu à préciser ce qui se passe en Angleterre : la police est souvent amenée à anticiper sur le warrant du juge, elle s'assure de la personne des coupables sans que les formalités aient été remplies ; il s'est fait une jurisprudence en cette matière sans laquelle la police internationale surtout serait impossible ; or, elle est particulièrement nécessaire dans ce pays où le droit d'asile est si largement pratiqué. Les institutions

de nos voisins sont très différentes des nôtres ; il faut s'abstenir des jugements trop absolus quand on parle de l'Angleterre. En Angleterre il y a très peu de juges, et l'ancien système anglais consistait à écarter les plaideurs par l'immensité des frais, la justice civile y est encore tellement dispendieuse qu'on a peur des procès. Il y a une tendance à se rapprocher des institutions continentales ; on en est encore loin, mais le principe du petit nombre des juges tend à se modifier ; le nombre des tribunaux augmente.

Les observations de M. de Franqueville ont également porté sur ce qui se passe en Angleterre. La jurisprudence avant ces dernières années proclamait l'irresponsabilité des juges, mais avec trois réserves, à savoir : 1° qu'il n'y a pas eu excès de pouvoir ; 2° que les juges peuvent être attaqués devant le Parlement; 3° que l'irresponsabilité cesse, s'il y a eu négligence, mauvaise conduite ou corruption. Quelle serait la jurisprudence actuelle ? Les juges se prononceraient vraisemblablement dans le même sens que leurs prédécesseurs. En réalité, il y a longtemps qu'une espèce de ce genre ne s'est présentée. Mais ce qu'il faut affirmer c'est que dans le cas où un citoyen croirait devoir porter plainte, il ne rencontrerait pas une barrière infranchissable. Si une plainte est repoussée, il y a d'abord l'appel, il y en a toujours deux et quelquefois trois, et le dernier, celui qui est porté devant la Chambre des Lords, s'applique aussi bien aux questions de fait qu'aux points de droit. En second lieu, les actes des juges peuvent être critiqués par le Parlement ; il est bon de rappeler que les juges ne sont pas absolument inamovibles, et que le Parlement a toujours le droit de voter une adresse à la Couronne pour réclamer la révocation de ceux dont la conduite lui semblerait coupable. La presse ne manquerait pas également d'intervenir dans des cas de ce genre et la force de l'opinion publique serait irrésistible, si un abus grave était signalé. Les cas d'arrestation sont formellement prévus par la jurisprudence, sauf lorsqu'il s'agit d'un de ces actes qualifiés de *trahison* ou de *félonie*, la mise en liberté sous caution est de droit; si le juge refuse il y a recours au *writ d'habeas corpus*, et le juge qui refuse d'y faire droit est passible d'une forte amende; en outre, l'emprisonnement préventif n'est jamais long. Ces garanties ne sont pas les seules. Les magistrats sont responsables de tous leurs actes, y compris de leurs jugements, et les particuliers lésés peuvent les attaquer et demander des dommages-intérêts.

[illegible] à la France. M. de Franqueville ajoute que si le Code pénal [illegible] des garanties en faveur des particuliers, ces derniers sont désarmés parce que c'est le ministère public qui peut seul agir : si les fonctionnaires ne sont plus protégés par l'article 75 de la Constitution de l'an VIII, grâce au système des conflits, encore aggravé par la jurisprudence, on est arrivé à priver les particuliers de tout recours contre les abus. Il n'est pas un acte d'un magistrat ou d'un fonctionnaire, du premier au dernier, qui ne soit couvert et à l'abri de toute attaque.

Revenant sur la question, M. Esmein déclare que l'on comprend les mesures à l'égard des actes de poursuite et d'instruction en matière répressive, car il n'y aurait pas les mêmes inconvénients que pour une attaque à propos des jugements proprement dits, la crainte que produirait la possibilité d'une action en dommages-intérêts pouvant être salutaire. Néanmoins, il [illegible] à penser que ce n'est pas dans cette voie qu'il faut s'engager. En Angleterre, si le policeman a des pouvoirs très larges pour l'arrestation provisoire, l'inculpé doit être traduit immédiatement devant le magistrat : la première instruction s'y fait en toute publicité, avec des témoins, un avocat. C'est dans cette voie qu'il importe de s'engager. Du reste, c'est ce qu'on [illegible] par la loi de décembre 1897, ordonnant que tout [illegible] sera conduit devant le juge d'instruction vingt-quatre heures après l'arrestation et subira un premier interrogatoire ; [illegible] les interrogatoires qui suivent se font obligatoirement devant [illegible]. On a ajouté à ces garanties la publicité et cela [illegible] est la condamnation des mauvais juges.

M. [illegible] la discussion en affirmant que si les [illegible] sur les magistrats sont rares, les négligences, [illegible] susceptibles d'entraîner les conséquences [illegible] fréquents, mais que contre de telles fautes [illegible] sont disproportionnées et conséquemment [illegible] matière civile il existe une procédure admirable : [illegible] troublé dans sa propriété, sous une [illegible] peut aller sur-le-champ en référer au Président [illegible] procédure est l'*habeas corpus* de nos [illegible] individuelle n'a aucune protection sem[illegible] mettre un terme à cette situation. Partout où se [illegible] discrétionnaire appartenant à un individu, [illegible] il faut que la responsabilité soit effective, [illegible] sans responsabilité. Toutefois, il importe [illegible] une responsabilité limitée, sage,

pratique. Si on fait intervenir le Code pénal et les peines criminelles on décrète en réalité l'irresponsabilité. Les vraies sanctions, les seuls freins en matière d'abus de pouvoir sont les amendes et les dommages-intérêts, les peines pécuniaires, et par-dessus tout la responsabilité civile.

III

M. Morizot Thibault a été admis à faire une lecture sur *La responsabilité des magistrats*.

La loi a conféré aux magistrats des prérogatives spéciales, des pouvoirs très graves ; en général, les droits des citoyens ont été respectés ; néanmoins, il faut reconnaître que la somme trop grande de l'autorité des juges peut conduire quelques-uns à des pratiques regrettables. Il convient de proclamer ou mieux d'organiser la responsabilité judiciaire. Deux principes doivent être pris tout d'abord en considération : Il n'est pas indispensable que le magistrat ait intentionnellement commis sa faute pour en répondre, et il est loisible, sans porter atteinte à sa fonction, de le rendre responsable de sa négligence grave et de son ignorance ; appelé à rendre la justice, il doit aux citoyens ses lumières et sa prudence, il n'y aurait plus de sécurité pour les particuliers s'il pouvait, sous le couvert même de l'ignorance ou de la négligence, enfreindre les règles destinées à nous protéger ; d'autre part, il est inique d'exiger de la partie lésée l'autorisation préalable d'un corps de magistrats pour porter son action devant les juges ; si l'on peut craindre des poursuites imprudentes, il serait encore plus redoutable d'arrêter une poursuite justifiée : le magistrat imprudemment cité sera renvoyé de l'action dirigée contre lui, tandis que rien ne viendrait relever le citoyen du déni de justice qui lui serait opposé. Joint qu'il est facile pour le repos des magistrats, d'inciter les justiciables à la prudence en édictant de certaines sanctions contre leurs témérités. Seulement il est élémentaire que pour le règlement de la responsabilité des fonctionnaires on doit absolument tenir compte des difficultés de leur mission,de la possibilité qu'ils ont d'être trompés. Aujourd'hui,la loi n'édicte la forfaiture que dans des cas particuliers, dans tous les autres elle renvoie à la prise à partie les fraudes commises par les magistrats. Les textes sont trop nombreux et leur champ trop restreint. Pour ramener la forfaiture à un principe plus simple et lui donner son domaine normal, il suffirait d'une disposition unique déclarant que « tout

préjudice volontairement porté par un magistrat, dans l'exercice de ses fonctions, soit à la liberté, soit à la sûreté, soit à la fortune d'un justiciable, contitue un crime, et qu'il est puni de la dégradation civique ». Mais il faudrait ajouter que toute faute involontaire du magistrat qui, au mépris des dispositions légales, violerait la liberté et la sécurité du citoyen constituerait un délit passible d'une amende. L'action répressive serait confiée au premier Président de la Cour d'Appel. Tel serait le régime à appliquer pour l'atteinte involontaire à la liberté. Au cas où un fait également involontaire lèserait la fortune du citoyen et ne produirait qu'un dommage privé, on resterait bien en face du principe de la prise à partie mais avec des réformes ; il n'y aurait plus d'autorisation préalable, la poursuite du particulier se présenterait libre devant les juges, elle serait portée devant la juridiction supérieure. Il est plusieurs choses susceptibles d'impressionner les magistrats lorsqu'un collègue est cité devant eux. L'une, traditionnelle, qui fait pencher la balance du côté de l'autorité ; l'autre, qui relève d'un sentiment de nature, le juge éprouvant lorsqu'il va rendre sa décision, qu'il appréciera les limites de son pouvoir et qu'il statuera sur ses propres prérogatives. Il est enfin une idée d'équité qui dit que si toutes les professions ont leurs risques naturels, il ne serait pas toujours juste de faire supporter au magistrat la responsabilité personnelle de ses égarements. Certaines législations étrangères ont adopté une disposition qui pourrait relever les juges contre ces impressions et réserver à nos inquiétudes une concession légitime. Elle tente de faire disparaître, dans ces sortes de procès, la personnalité du magistrat poursuivi, en substituant à sa responsabilité celle d'un être anonyme qui ne saurait inspirer les mêmes soucis. On considère que tout préjudice causé au citoyen par les fonctionnaires publics procède directement de l'Etat ; et il ne semble pas qu'on ait tort de le croire, car le fonctionnaire étant le mandataire de la Nation, il est raisonnable que celle-ci soit appelée à répondre de ses écarts. C'est ainsi, par exemple, que les lois des cantons de Berne, de Vaud et du Tessin remettent au citoyen une action contre l'Etat, sauf recours éventuel de celui-ci contre le magistrat qui l'a lésé. La personne du fonctionnaire n'apparaît alors qu'au second plan,et en même temps que l'allure de la Cour deviendrait plus libre, il serait possible d'édicter la sauvegarde de la responsabilité contre un plus grand nombre de fautes. Le citoyen est ainsi protégé

contre le dernier danger qui pourrait se produire, étant sauvé de l'insolvabilité du magistrat poursuivi.

MM. Bonet-Maury, Ferdinand-Dreyfus, Ritter, Louis Michon, Pascaud, Weiss, ont adressé des travaux sur *La charité chrétienne créatrice des premiers hôpitaux et quelques formes récentes de l'assistance aux incurables* ; sur *M. Armand de Melun et ses idées économiques et charitables* ; sur *Les recherches généalogiques à Genève* ; *Le gouvernement parlementaire au début de la deuxième Restauration* ; *Les réformes à introduire dans la législation rurale concernant les fermages* ; *La recherche des restes de l'amiral Jones.*

IV

L'Académie a perdu M. Hennequin, de Lyon, élu le 21 décembre 1901, correspondant pour la section de philosophie en remplacement de M. Chaignet, et M. de Luçay, élu le 14 janvier 1899, correspondant pour la section d'histoire, en remplacement de M. Doniol, nommé membre libre.

Sur la proposition de la section d'économie politique, l'Académie a décidé que la mission économique serait confiée en 1905 à M. Henri Joly, à l'effet d'aller étudier en Belgique, la criminalité ainsi que les questions économiques qui s'y rattachent.

J. LEFORT.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

SOMMAIRE: *Chambre de Commerce de Bourges*: L'Impôt sur le revenu. La réforme postale. *Chambre de Commerce de Lyon*: La situation économique dans la région lyonnaise. *Chambre de Commerce du Mans*: La saisie-arrêt sur les salaires. Les colis postaux. Encore la réforme postale. *Chambre de Commerce de Troyes*: La responsabilité de l'Etat et des Communes pour la réparation des dommages causés en cas de troubles publics. *Bulletin économique de l'Indo-Chine*: Le commerce de l'Indo-Chine avec les pays voisins. *Société des Industriels et Commerçants de France*: La durée légale de la journée de travail. *Société pour la défense du commerce de Marseille*: La loi sur les syndicats professionnels. *Union des anciens étudiants de l'Ecole commerciale et consulaire de l'Université catholique de Louvain*: Trois grands ports: Londres, Hambourg, Amsterdam. *Chambre de Commerce française de Milan*: La production du sucre en Italie. La soie artificielle. *Chambre de Commerce française de New-York*: Les Chemins de fer aux Etats-Unis. Le Syndicat de l'acier et l'industrie automobile. *Chambre de compensation de Milan*: Ses opérations en 1904.

Chambre de Commerce de Bourges. M. Hervet présente un rapport sur l'impôt sur le revenu où il est démontré que ce projet de loi « favorise Paris au détriment de la province d'une fâcheuse façon et crée une inégalité contre laquelle on ne saurait trop protester. » En effet, si le minimum de revenu imposable est fixé à 2.500 francs, il n'y aura à Paris que le dixième des citoyens, au plus, qui paiera l'impôt; tandis que les neuf autres dixièmes le voteront !

En province, les inégalités ne seront pas moins choquantes : « A Bourges, ville de plus de 30.000 habitants, les citoyens possédant moins de 2.000 francs de revenus seront exempts ; tandis que dans la commune de Saint-Doulchard, qui compte 1.554 habitants et pénètre jusque dans les faubourgs de la ville, les revenus de plus de 750 francs seront atteints par l'impôt et ce sera le cas d'un grand nombre d'employés de la gare qui y résident. »

En somme, dans un pays de suffrage universel, quatre millions de citoyens seront affranchis de cet impôt !

M. Hervet présente beaucoup d'autres objections contre ce projet d'impôt : Il fait double emploi avec la patente. « Les patentes industrielles, par suite des centimes additionnels communaux et départementaux, sont devenues fort élevées, et alors que nous voyons en Allemagne la taxe sur le revenu ne pas dépasser le taux de 1,90 0/0 du bénéfice normal, les charges correspondantes du commerce français atteignent 5 1/2 0/0. »

On promet que l'Administration sera paternelle et soumise au secret professionnel. M. Hervet ne s'y fie pas. Il faut, dit-il, tenir compte des mille et une circonstances qui font que les langues se délient, il faut songer aux haines que les divisions engendrent et nous dire que ces secrets, dont la divulgation aura de si graves conséquences, ne pourront être toujours et par tous scrupuleusement gardés.

Il serait, en effet, merveilleux que de pareils secrets fussent gardés, alors que ceux mêmes de la défense nationale sont révélés à tout moment.

Le projet de réforme postale, qui consiste à réduire à 0,10 la taxe des lettres et à augmenter celle des imprimés, donne lieu à bien des réclamations. Pourquoi, dit M. Chedin, dans le rapport qu'il a présenté à la Chambre de Commerce de Bourges sur ce projet, pourquoi voyons-nous dans de trop nombreuses circonstances, lorsqu'il s'agit de dégrèvement, nos législateurs nous enlever d'une main ce qu'ils nous donnent de l'autre et chercher des taxes de remplacement, non pas par une juste répartition desdites taxes sur le plus grand nombre, mais toujours sur le commerce et l'industrie qui sont déjà trop surchargés ?

Turgot a répondu à la première de ces questions dans sa lettre à Louis XVI du 24 août 1774 : « Si l'économie n'a pas précédé, aucune réforme n'est possible. » Or, à l'impossible nul n'est tenu. Quant à la seconde, il est facile de comprendre que les législateurs — charité bien ordonnée — cherchent les taxes de remplacement du côté où ils se feront le plus d'amis et le moins d'ennemis. Et puis, n'est-il pas admis que les commerçants et les industriels sont les exploiteurs-nés des consommateurs, d'un côté, et des travailleurs manuels de l'autre, qu'ils réalisent de la plus-value autant qu'ils veulent et qu'ils la gardent toute pour eux, réduisant le reste de la société à la portion congrue. Ces principes posés, il est très logique que le législateur s'attaque sans cesse

au commerce et à l'industrie. A qui pourrait-il s'adresser pour remplir sa caisse ?

— *Chambre de Commerce de Lyon*. Le compte rendu de cette Chambre pour l'année 1904 nous apprend que la condition des soies a enregistré cette année 7.121.983 kilogrammes de soies contre 6.650.840 pendant l'année 1903. L'activité des affaires a donc été plus grande que l'année précédente ; mais les conditionnements de 1904 restent encore inférieurs à ceux de 1902 qui avaient été de 7.165.015 kilogrammes.

L'amélioration qui s'est produite en 1904 est due exclusivement au second semestre et plus particulièrement au dernier trimestre de l'exercice. Il y donc lieu d'espérer que ce mouvement va continuer en 1905 ; c'est d'autant plus probable que le relèvement des affaires a profité davantage aux soies grèges qu'aux soies ouvrées, ce qui est le cas ordinaire dans les grands mouvements d'affaires. Le commerce milanais a pris une moindre part que le commerce lyonnais à l'activité du second semestre de 1904. Les échanges de la France (importations et exportations réunies), se sont accrus de 1.262.200 kilogrammes sur 1903, tandis que ceux de la Péninsule ne se sont augmentés que de 651.600 kilogrammes.

La fabrique de soieries a suivi le mouvement. A partir du mois de juillet, la situation s'améliore peu à peu et le dernier trimestre de l'exercice est marqué par un réveil d'activité, dont bénéficient surtout les tissus teints en fils. Tout l'outillage mécanique ou à bras de la ville et de la campagne est pleinement occupé.

Les exportations de soieries sont aussi en progrès, et les colis postaux qu'on n'avait pas encore distingués des autres, ont été enregistrés à part par la Douane pour la première fois. Il en résulte que les exportations globales de soieries et de rubans faites sous cette forme ont été, en 1904, au nombre de 158.300 représentant une valeur déclarée de 20.421.000 francs ; mais il y a tout lieu de croire que ce chiffre est fort au-dessous de la vérité. Pendant les quatre premiers mois de 1905. les exportations de soieries par colis postaux ont représenté, pour 85.600 colis, la valeur totale de 12.016.000 francs, ce qui pour l'année entière donnerait 36 millions de francs.

Le marché anglais, qui représente à lui seul 50 0/0 de nos exportations totales, déprimé quelque temps par suite de la guerre du Transvaal, reprend son élasticité. C'est ainsi que nos envois dans la Grande-Bretagne qui, pendant les quatre trimestres de

1903, étaient successivement passés de 52.300.000 fr. à 29.700.000 francs, 31.200.000 fr. et 25.600.000 fr., se sont maintenus constamment entre 35.800.000 fr. et 38.900.000 fr. pendant chacun des trimestres de 1904.

La conclusion qui résulte de ces chiffres et de beaucoup d'autres que nous omettons est que « l'industrie française des soieries, en particulier l'industrie lyonnaise, ne s'affaiblit pas en face de ses concurrentes étrangères sur le marché général du monde. Elle ne laisse pas entamer les positions qu'elle occupe ; mais ce n'est pas sans grands efforts, car ce marché général lui est de plus en plus disputé par ses rivales, et les profits industriels deviennent de plus en plus réduits et insuffisants. »

Beaucoup d'autres industries lyonnaises marchent également dans la voie du progrès. L'aluminium voit ses débouchés s'étendre. On pense, dit M. Coignet, dans son rapport sur cette industrie, que les nouveaux transports de forces qui s'organisent dans notre région emploieront, dans bien des cas, l'aluminium au lieu du cuivre comme fils conducteurs. On examine au ministère de la Guerre si on doit faire en aluminium la batterie de cuisine des hommes de troupe.

De leur côté, MM. Toste et Demange, dans leur rapport sur l'industrie métallurgique, nous apprennent que la fonderie d'aluminium a pris, ces dernières années, un vif essor par suite du développement de l'industrie des automobiles. « Avec l'emploi de l'aluminium de plus en plus généralisé dans des genres divers, c'est une branche de l'activité métallurgique lyonnaise susceptible de progresser dans d'importantes proportions. »

Mais il y a un petit obstacle qui retarde l'emploi de l'aluminium, c'est le droit d'entrée de 150 francs les 100 kilogr. qu'il doit payer à la douane et qui s'ajoute à son prix de revient. Aussi, les industriels lyonnais demandent-ils que ce droit soit réduit à 50 francs.

Malheureusement, cette réduction ferait un trou de 100 fr. par 100 kilogr. dans les recettes de la douane, de sorte que nous pouvons encore dire ici, comme au sujet du port des lettres : « Si l'économie n'a pas précédé, aucune réforme n'est possible. »

Les travaux publics et privés sont aussi en reprise. Les travaux publics présentent une augmentation de 716.270 francs, soit 13.58 0/0 sur l'exercice 1903, qui était en diminution de 7.83 0/0 sur l'exercice précédent. La *Compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon* n'avait fait exécuter en 1903 que pour 498.010 fr. de travaux et en 1904 elle en a fait pour 1.542.408 fr., augmentation de 1.044.398 fr.

Le commerce des vins et liqueurs n'est pas aussi prospère. Voici ce qu'en dit M. Lignan dans son rapport :

« L'encombrement du marché vinicole n'est pas un fait nouveau, et l'expérience la plus concluante démontre que les mesures d'exception n'ont jamais amené que le contraire de l'amélioration. Les viticulteurs qui croient à l'efficacité de l'intervention législative et qui, comptant sur cette intervention, s'apprêtent plutôt à développer qu'à restreindre leur production, qui voient dans les fraudes la seule cause de la mévente, au lieu de reconnaître qu'elle procède principalement de l'abondance continue, se préparent de plus grands mécomptes pour l'avenir. »

La proposition de loi sur le contrat d'apprentissage a fait l'objet d'un rapport de M. Coignet, où nous lisons :

« Ainsi, nous voilà revenus à l'esprit jaloux des corporations de l'ancien régime. On n'ose pas encore dire que seuls des fils des membres des syndicats ou de leurs commissions mixtes auront le droit d'être apprentis, mais qui sait jusqu'où ira ce retour au passé ? On ne peut qu'être surpris de voir ainsi toutes les conquêtes de la Révolution dans le domaine de la liberté du travail peu à peu annihilées par les prétendues réformes modernes. »

— *Chambre de Commerce du Mans*. Pour protéger les ouvriers contre leurs fournisseurs, on propose de supprimer la saisie-arrêt sur les salaires. Dans un rapport sur cette question, M. Beldant soutient que le droit de saisissabilité sert à la fois les vendeurs et les acheteurs. Dans les conditions actuelles, le crédit est une nécessité de vie pour les ouvriers et il est utile qu'ils puissent l'obtenir sans difficulté. Si la saisie-arrêt était supprimée, les commerçants seraient davantage exploités par les mauvais payeurs qui sont maîtres dans l'art de faire naître une confiance trompeuse et le crédit serait seulement refusé aux humbles, qui en auraient vraiment besoin. « Ce n'est pas par des réglementations que l'on prémunira les ouvriers contre les dangers des achats à terme, mais bien par le développement des œuvres de mutualité et de l'enseignement de l'économie domestique. »

L'envoi d'échantillons à l'étranger par colis postal est très répandu et facilite ainsi les affaires qui, dans la plupart des cas, ne sont traitées que sur le vu des échantillons. Malheureusement, ces colis ne parviennent que très rarement à destination et quand ils y arrivent, c'est avec de sérieux retards, de sorte que les affaires se trouvent manquées. « Nos négociants se voient lésés par des maisons concurrentes, car l'indemnité de perte d'un colis est

bien minime à côté du bénéfice qui peut être retiré d'une affaire souvent importante qui n'a pu être traitée. » Les négociants n'ont d'ailleurs pas d'autres moyens d'expédier leurs échantillons à l'étranger, car le poids ne leur permet pas d'utiliser la poste et le transport par grande vitesse serait trop onéreux. La Chambre du Mans demande, en conséquence, l'amélioration du service des colis postaux.

La réforme postale, dans son article sur le port des imprimés, est combattue par la Chambre du Mans, rapport de M. Chauvin. En ce qui concerne les imprimeurs, c'est un grand nombre de millions d'imprimés divers supprimés. D'après le *Journal de la papeterie*, ce sont plusieurs centaines de mille de kilos de papier employés en moins. Les éditeurs — donc, les auteurs — seront aussi victimes de la réforme. « L'annonce de la vente d'un livre, par exemple, pour laquelle on envoie 10.000 circulaires à un centime qui nécessitent 100 fr. d'affranchissement, ne pourra supporter une dépense de 300 fr. » Les ouvriers et employés de la papeterie, de l'imprimerie, de la librairie, etc., subiront donc le contrecoup de la réforme. Et les grèves se multiplieront.

— *Chambre de Commerce de Troyes*. Les grèves deviendront en même temps de plus en plus violentes et de plus en plus insolubles, car les patrons n'y pourront rien. A qui incombera la responsabilité des dégâts causés par les grévistes ? La Chambre de Troyes s'est occupée de cette question dans sa séance du 9 juin, rapport de M. Mortier. « Représentants attitrés d'une importante circonscription industrielle, vous vous êtes justement émus des attentats dirigés ces temps derniers contre la propriété à la suite de désordres publics, notamment de grèves. »

La responsabilité de la commune est illusoire ou n'existe pas. Si la commune manque à son devoir de protecteur ou de réparateur, pour quelque cause que ce soit, c'est, dit M. Mortier, à la collectivité globale, autrement dit à l'Etat, que ce devoir incombe, sauf recours de sa part contre la commune défaillante. Le rapporteur propose, avec approbation de la Chambre, que le Parlement vote à bref délai une loi édictant que l'Etat est toujours responsable des dommages causés en cas de désordres publics ; qu'en cas de faute de la Municipalité, de complaisance ou de complicité avec les auteurs du désordre, l'Etat soit autorisé à exercer son recours contre la commune ; que ce recours ne puisse s'exercer que dans une limite de quantum et de durée à fixer par la loi. Plusieurs autres Chambres de Commerce : Chartres, Le Mans,

prennent des délibérations semblables. Voilà donc une nouvelle attribution de l'Etat qui ne facilitera pas l'économie, condition préalable de toute réforme.

— Le *Bulletin économique de l'Indo-Chine* expose la situation du commerce de l'Indo-Chine avec les pays d'Extrême-Orient en 1904. Nous y apprenons que le commerce de l'Indo-Chine avec les pays voisins : Siam, Chine, Japon, Indes néerlandaises, Philippines et Indes anglaises, s'est élevé pour 1904 à 67.075.049 fr. dont 21.685.659 francs à l'importation et 45.369.390 francs à l'exportation. Ce n'est là, bien entendu, qu'une partie du mouvement commercial de cette colonie. Le mouvement économique de l'Indo-Chine se subdivise comme il suit : un peu moins de la moitié se traite avec la France et ses colonies ; une seconde part, presque égale à la première, se traite avec les pays d'Extrême-Orient, soit directement, soit par l'intermédiaire de Hong-Kong et de Singapour ; un solde relativement peu important se traite avec tous les autres pays, soit directement, soit par l'intermédiaire des mêmes ports de transit.

Le trafic important qui se fait avec les pays voisins mérite, dit M. Fetterer, d'attirer notre attention à un point de vue tout spécial, celui de la création de lignes de cabotage reliant l'Indo-Chine aux pays voisins et lui permettant de se libérer en partie, et dans la mesure utile, de la tutelle de Hong-Kong et de Singapour. L'attention avait déjà été appelée sur ce point dans les conclusions de la Mission lyonnaise d'exploration commerciale en Chine, en 1897. Les pays importateurs et exportateurs, certains de trouver régulièrement du fret, même pour les plus petites parties, prendraient vite l'habitude de se servir des nouvelles lignes ; leurs commerçants se mettraient directement en rapport avec les nôtres et les marchandises, dégrevées des frais de transport supplémentaires et de transbordement qu'elles subissent dans les ports de transit, se vendraient à de meilleures conditions et plus facilement.

— *Société des industriels et des commerçants de France.* La loi de 1900 réglementant la durée légale de la journée de travail a déjà besoin d'être rafistolée. La Société des industriels et des commerçants de France a ouvert une enquête sur cette loi et sur les réformes que l'on se propose d'y introduire. Les réponses sont diverses, mais la note dominante est pessimiste, comme on en pourra juger par ces quelques extraits : La plus grande partie

des industriels et des commerçants considèrent la loi comme néfaste ; les heures étant moindres, la production s'en est ressentie, la concurrence étrangère en a profité, d'autant plus que les frais généraux, pour ceux qui ont renforcé leur personnel, ont fatalement augmenté... Un certain nombre d'industriels avaient d'eux-mêmes appliqué depuis longtemps dans leurs ateliers la journée de dix heures, certains de neuf heures, la mesure légale les laisse donc indifférents... La majorité des commerçants et industriels estiment que la journée de dix heures risque de compromettre nos débouchés à l'extérieur... La plupart considèrent comme avantageux de faire des conventions internationales au sujet de la durée de la journée de travail... Notre industrie, dit un autre, étant surtout une industrie d'exportation, la journée de dix heures ne peut nous être que préjudiciable. La parfumerie est actuellement une industrie essentiellement française, et aucune fabrication étrangère ne peut lui être comparée. Mais il sera toujours à craindre que l'aggravation du prix de revient, résultant de la diminution de la durée du travail et des différentes charges qui pèsent sur l'industrie, ne permette à la concurrence étrangère de lutter à des conditions plus avantageuses sur les marchés rivaux. Voici un établissement qui, en raison des nécessités de sa production, travaillait 9 heures du 15 janvier à fin mars ; 10 à 10 h. 1/2 du 1er avril à fin juillet ; 11 h. du 1er août à fin septembre ; 12 heures du 1er octobre au 1er janvier ; 15 jours de repos du 1er au 15 janvier. La moyenne de la journée était de 10 h. 1/4. La plus grande partie du personnel a demandé à plusieurs reprises le retour à l'ancien usage. « Devant l'impossibilité de les satisfaire, un certain nombre ont quitté l'usine. » Ce n'est pas tout. D'après le même industriel, la loi de 1900, qui réduit la journée de l'ouvrier à la même durée que celle de l'apprenti, a tué l'apprentissage. « Je prends comme exemple deux industriels, l'un occupant 200 ouvriers avec 20 apprentis, l'autre occupant 200 ouvriers, mais n'ayant pas d'apprentis. Au premier, il faudra d'abord plus de place, partant plus de loyer ; puis, il ne pourra faire que dix heures en tout temps, alors que le second fera douze heures quand il lui conviendra. Le second réalisera donc de ce seul fait une économie de frais généraux de 20 0/0 sur son concurrent, sans tenir compte encore qu'il sera entièrement le maître de sa production. Ensuite, lorsque les apprentis de son voisin seront formés, il les lui enlèvera, parce que ceux-ci seront attirés par le salaire supérieur correspondant au plus grand temps de travail. »

— *Société pour la défense du commerce de Marseille*. Une autre loi ouvrière qui a besoin d'être revue, corrigée et augmentée, c'est la loi sur les syndicats professionnels. Il y a des propositions : 1° de M. Lemire ; 2° de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. Millerand ; 4° de M. Ed. Vaillant et plusieurs de ses collègues, toutes propositions rapportées à la Chambre des députés par M. Barthou. M. Paul Cassoute a présenté un important rapport à la Société pour la défense du commerce de Marseille sur ces diverses propositions. Le rapporteur fait l'historique des associations professionnelles en France et à l'étranger; il examine les résultats produits par la loi de 1884, puis les divers projets modificatifs de cette loi et le rapport de M. Barthou. Les anciens ouvriers peuvent-ils faire partie des syndicats ? La loi serait-elle applicable aux professions libérales et aux employés et ouvriers de l'Etat ? Les syndicats jouiront-ils de la capacité civile et de la capacité commerciale ? Telles sont, entre plusieurs autres, les importantes questions que soulève le syndicalisme. Voici la conclusion de ce rapport : « Aujourd'hui, la personnalité du syndicat se précise de plus en plus dans notre législation ; il faut donc que, comme tous les citoyens français, il soit soumis aux devoirs qui découlent de ses droits ; il faut, puisqu'il a atteint sa majorité, qu'il jouisse de la plus grande somme de liberté possible, mais suivant la formule souvent répétée, sa liberté doit avoir son terme là où elle commence à attenter à celle d'autrui. » La Chambre syndicale de Marseille adopte à l'unanimité les conclusions de ce rapport et le convertit en délibération.

— *Bulletin de l'Union des anciens étudiants de l'Ecole commerciale et consulaire de l'Université catholique de Louvain.* M. de Backer donne dans ce *Bulletin* une étude très détaillée sur les ports de Londres, de Hambourg et d'Amsterdam, avec cartes et statistiques. Le port de Londres, dit l'auteur, doit sa prospérité à la force acquise d'un passé brillant mais lointain et dans les conditions actuelles, l'avenir, pour être aussi fécond que le passé, devra s'appuyer sur autre chose que sur des restes ; certes, les affaires traitées sont toujours énormes et solides, mais il est prouvé que les progrès du port de Londres sont insuffisants, comparés à ceux que font ses concurrents. M. de Backer estime qu'il faut unifier l'administration du port du fleuve, des quais et magasins. « Par l'unification et par la participation de tout ou d'une partie de la nation, aux charges du port, Londres pourra se créer un matériel approprié aux nécessités modernes, opérer

un ensemble d'améliorations utiles et briser la tyrannie égoïste de quelque gilde et la passivité de certaines administrations. »

Hambourg est plus moderne et fait des progrès beaucoup plus rapides que Londres. Il occupe parmi les ports du monde le troisième rang pour le tonnage. En 1870, le mouvement s'élevait à 1.596.000 tonnes, en 1903 il arrive à 9.221.000, soit une augmentation de 47 0/0. La grande extension qu'ont prise le commerce et le mouvement maritimes de Hambourg, ira se développant davantage, d'après M. de Backer, à mesure que les causes et les facteurs de sa prospérité initiale se perfectionneront eux-mêmes. Son domaine colonial, qui n'a exercé que peu d'influence sur les capitalistes et ne sera d'ici longtemps peut-être qu'un ensemble commercial médiocre, fera moins pour sa prospérité que les établissements allemands répandus dans toutes les parties du monde.

Quant à Amsterdan, ce qui est le plus remarquable dans son commerce et qui constitue un enseignement digne des meilleurs maîtres, c'est l'admirable initiative déployée en vue de défendre et de conserver, malgré la libre concurrence cependant, le trésor de la tradition coloniale. L'empire colonial est une colossale affaire, un comptoir énorme. On n'y a pas colonisé à proprement parler, on n'a fait qu'exploiter ; les entreprises coloniales, les banques, les armements et les industries transformatrices sont aux mains des nationaux.

— *Chambre de Commerce française de Milan.* L'Italie a encouragé la production du sucre, afin de « s'affranchir de l'étranger pour l'importation de ce produit de première nécessité. » Elle n'y a pas trop mal réussi. M. Stéphani nous apprend que le fabricant italien a une dépense qui peut être évaluée à 2 lire par quintal de sucre, plus élevée que dans tous les autres pays producteurs ; c'est pour cette raison, ajoute l'auteur, que la consommation de ce produit est très limitée en Italie.

Quel affranchissement que celui qui consiste à payer le sucre national 2 francs de plus le quintal qu'on ne paierait le sucre étranger ! Je dis 2 francs, parce que je suppose que les sucriers italiens, tous patriotes, vendent leur sucre au prix de revient.

Il y a une autre cause qui limite la consommation du sucre en Italie : « D'après les fabricants de sucre la taxe de fabrication de L. 67,20 pour les sucres de 2e classe et de L. 70,15 pour ceux de première est. non seulement une entrave sérieuse à l'augmentation de la consommation, mais c'est aussi une charge écrasante pour l'industrie, laquelle, après tant d'efforts et de sacrifices, voit

ses intérêts compromis. » Pour soulager cette industrie de sa « charge écrasante » et pour compléter l'affranchissement du consommateur italien, il est question d'augmenter encore la taxe.

La production de la soie artificielle fait des progrès. Il est question de construire trois nouveaux établissements en Italie pour la production de cette soie. Grand émoi parmi les producteurs de soie naturelle, qui demandent que le gouvernement empêche de vendre le nouveau produit sous le nom de soie artificielle et qu'il protège « la noble et traditionnelle industrie de la soie nationale ». La situation n'est pas si alarmante que le croit la « noble industrie de la soie nationale ». Si on examine sérieusement la question, dit M. P. S., on s'apercevra facilement que la soie artificielle ne remplacera jamais la soie naturelle. Ce nouveau produit qui, par son brillant incomparable et la facilité avec laquelle il prend la teinture en conservant la vivacité des couleurs, n'a pas de rivaux pour la confection des passementeries et des broderies, ne pourra jamais être largement employé pour les étoffes, car il manque de cette élasticité qui est la propriété de la soie naturelle ; de plus, il n'offre pas la durée et la consistance qu'on réclame généralement des tissus d'une certaine valeur. Ce nouveau produit a aussi un grand défaut : il absorbe facilement, comme toutes les celluloses, l'humidité, et à l'état humide il perd environ les deux tiers de sa résistance et une grande partie de son éclat.

La requête de la noble industrie nationale n'est donc pas fondée. Elle n'en sera peut-être que plus favorablement écoutée.

— *Chambre de Commerce française de New-York.* Le premier chemin de fer américain, très rudimentaire, fut construit en 1827, mais il s'est fait des progrès depuis lors. Les voies ferrées couvraient, en 1889, 153.385 milles et en 1903, 205.305, soit une augmentation de 33,9 0/0. Les recettes brutes, qui étaient de $ 1 milliard 089.985.831 en 1889, se sont élevées à 1.950.743.636 en 1903, soit 78,6 0/0 de plus et la capitalisation du mille de chemin de fer est aujourd'hui de $ 63.186. Le nombre des voyageurs transportés en 1889 était de 472.171.343, il s'est élevé à 694.891.535 en 1903, soit 47,2 0/0 de plus. Le transport des marchandises a suivi le même mouvement ascendant : en 1889, le tonnage s'élevait à 539.639.583 tonnes, il a été de 1.304.394.323 tonnes en 1903, soit 141,7 0/0 de plus. Le *Bulletin*, qui donne ces renseignements, en contient encore beaucoup d'autres sur ce sujet que nous ne pouvons reproduire.

Dans les deux années qui viennent de s'écouler, l'industrie de

l'acier a traversé une période de baisse et les porteurs d'actions ordinaires du syndicat ont dû abandonner leurs dividendes. L'administration a diminué ses dépenses et versé aux réserves et au fonds de dépréciation une somme aussi peu importante que possible. « Pendant cette période de profond marasme, ses marchandises exportées, vendues au plus bas prix possible (bien au-dessous de ceux qu'elle demandait sur place), lui ont permis de maintenir ses usines ouvertes et de conserver une partie de son personnel. »

Pendant que l'Amérique vend son acier à vil prix à l'étranger, celui-ci le lui renvoie sous forme d'automobiles et sous d'autres formes sans doute. Le *Bulletin* nous apprend que l'importation d'automobiles aux Etats-Unis grandit toujours. En 1903, aux premiers jours de ce nouveau commerce, les Etats-Unis recevaient déjà 287 voitures, évaluées à $ 1.004.500. En 1904, le nombre des automobiles amenées aux différents ports de l'Union s'est élevé à 605, d'un prix moyen de $ 3.700 chacune, soit $ 2.238.500.

On voit que le *dumping* est une belle chose, un gaspillage de forces économiques.

Notre pays, ajoute le *Bulletin*, a eu sa bonne part de ces importations ; nous avons importé aux Etats-Unis plus de la moitié des machines, et nos produits tiennent la tête à cause, non seulement de leur excellente fabrication, mais de leur solidité sur les routes de ce pays et de leur merveilleuse élégance. Pendant les six premiers mois de cette année, il est arrivé en douane 281 machines, d'un pouvoir moyen de 28 chevaux, et le commerce estime que le total des importations de 1905 sera d'au moins 900 voitures.

La Chambre de New-York a publié à part l'allocution prononcée par son président M. Henry E. Gourd au banquet offert le 30 avril par la Chambre de Commerce aux délégués des grandes Compagnies de chemins de fer français au Congrès international de Washington. On trouve dans ce discours des observations aussi justes que spirituelles sur la haute et sur la basse société américaine ; sur les voyageurs français qui vont là-bas remplir à la hâte leurs carnets et reviennent bien vite publier un volume, où ils prétendent nous révéler tous les secrets de la vie américaine ; sur les troupes artistiques, qui vont y faire connaître nos mœurs par le moyen de notre théâtre ; sur nos conférenciers qui vont enseigner des riens dans les Universités américaines, etc.

— *Stanza di Compensazione di Milano* (Chambre de Compensa-

tion de Milan). Le Conseil de surveillance de cette Chambre publie chaque année un rapport sur les opérations accomplies par cette institution, auquel sont jointes d'intéressantes statistiques financières. L'incessant progrès de nos opérations, dit le rapporteur, est la meilleure preuve que notre Institut repose sur des bases solides. Dans l'exercice 1904, le chiffre des compensations journalières a été de 8.752 millions (665 millions de plus que l'année précédente) ; le chiffre des liquidations mensuelles a été de 3.791 millions, de quelques dizaines de millions inférieur à l'année précédente, différence largement compensée par l'accroissement des compensations quotidiennes. Le total des opérations représente un mouvement de valeurs de 12.544 millions, soit 329 millions de plus que l'année précédente. Les associés au 31 décembre 1904, étaient au nombre de 159, dont 23 banques et institutions de crédit, 35 banquiers et commissionnaires en Banque, 41 agents de change, 7 changeurs, 22 industriels et commerçants, à l'exclusion de ceux appartenant à l'industrie de la soie. 24 industriels et commerçants en soies, et enfin 7 boursiers privés.

Ces résultats sont peut-être de nature à encourager les grandes villes qui n'ont pas encore de Chambre de compensation à suivre l'exemple de Milan, dont l'expérience est à sa vingt-deuxième année.

ROUXEL.

LA MUNICIPALISATION DU PAIN A CATANE

I

Antérieurement à la création de la boulangerie communale, l'industrie du pain était exercée à Catane par des petits boulangers, dispersés dans les divers quartiers de la ville, qui usaient de procédés et d'outils préhistoriques, bien loin de répondre, par conséquent, aux progrès techniques de l'industrie ainsi qu'aux exigences hygiéniques des travailleurs et des consommateurs.

C'était le règne de ce qu'on appelait le *calmiere* (tarif), qui ne remplissait nullement le but qu'il se proposait, et il était fort nuisible surtout aux travailleurs et aux consommateurs. En effet, il ne réglait le prix qu'en apparence, car la réglementation de ce prix était presque toujours établie au détriment de la qualité du produit, étant donné la multiplicité et la variabilité continue des forces auxquelles les prix obéissent, et il constituait une cause continue et permanente d'inconvénients de tous genres. Il donnait naissance à des différends entre patrons et ouvriers boulangers, au sujet du salaire; à des différends entre les patrons boulangers et l'autorité communale pour l'établissement des prix; à des différends entre les patrons et les revendeurs au sujet de l'agio de revente; et il était cause que les consommateurs étaient mal servis puisque ceux-ci, en dernière analyse, subissaient les dommages de la mauvaise qualité des produits, qui était le résultat le plus fréquent de tous ces inconvénients.

Comme la qualité du pain en usage à Catane est plutôt compacte et réclame relativement peu de travail, par suite aussi des conditions spéciales dans lesquelles le pain se fabriquait, le prix de production, soutenu par les boulangers, n'était pas fort élevé par rapport à l'état préhistorique de l'industrie. Et, à la vérité, les boulangers tiraient profit du travail de tous les membres de leurs familles respectives, y compris les vieillards, les femmes et les enfants; — ne dépensaient pas un liard pour le transport de leur pain; — payaient un loyer plutôt bas pour les locaux qui leur servaient, à la fois, d'atelier, de magasin de vente et d'habitation; — enfin, ne payaient qu'un faible agio de revente pour

une quantité des plus restreintes. Les calculs de M. Cicero (1) ont établi, à ce sujet, qu'un boulanger dépensait au total L. 7,09 pour produire un quintal de pain, c'est-à-dire un centime de moins que ce qu'a dépensé, comme nous le démontrerons, la boulangerie municipale! Et, qu'on le remarque, ces petits industriels n'avaient que des frais très faibles d'établissement, déjà amortis depuis plusieurs années, par suite de leur grand nombre; ils n'avaient pas les moindres frais de direction, de comptabilité, ni d'administration; ce qui leur permettait d'épargner une partie considérable des frais de dépense, que le Municipe, par suite de sa constitution propre, est obligé de supporter.

Ces conditions peu favorables de l'entreprise privée, et une espèce de syndicat qui liait les boulangers à l'observation de certains engagements, dans leur intérêt commun, avaient pour résultat ou bien de supprimer complètement la concurrence, ou bien d'en provoquer une très faible, qui, par suite de l'action du *calmiere* et du syndicat, se réduisait à une lutte tellement infime qu'elle en était presque insignifiante, portant uniquement sur la qualité et la fraîcheur du pain.

Chaque boulanger avait sa clientèle spéciale qui, surtout à cause de l'avantage dont elle jouissait de la fraîcheur absolue du produit, aux diverses heures du jour, ne se résignait que fort rarement et avec difficulté à changer de fournisseur.

Le travail du produit, exécuté manuellement, se faisait dans des conditions tristes et antihygiéniques, pour le plus grand détriment des ouvriers et pour le grand risque des consommateurs.

En 1900, sur l'initiative de MM. Prinzi, propriétaires d'une grande minoterie, une boulangerie plutôt vaste, assez perfectionnée par rapport à celles qui existaient alors, se créa; toutefois elle était loin d'être à la hauteur des progrès rationnels de la fabrication du pain.

MM. Prinzi, loin d'être poussés à construire leur boulangerie par l'industrie du pain, furent animés du désir d'exercer une forte influence sur les boulangers pour les amener, ou mieux, pour les obliger, à acheter les farines de leur minoterie. En effet, ce résultat obtenu, ils fermèrent leur boulangerie.

Il faut commencer par indiquer que le parti socialiste, qui administrait la Commune lorsque surgit la municipalisation, se proposait la réalisation d'un large programme de socialisme mu-

(1) Voir Cicero : *Il panificio municipale di Catania* (*Giornale degli Economisti di Roma*, Décembre 1904 et numéros suivants).

nicipal, qui devait naturellement avoir des résultats avantageux, ainsi qu'il arriva, du reste, pour les ouvriers boulangers, rattachés à ce parti, contre les propriétaires des fours, ses ennemis.

Le motif, plus apparent que réel, qui détermina la municipalisation, fut la non acceptation par les boulangers de la réduction du tarif du *calmiere* et leur décision, conséquence de ce refus, de fermer leurs magasins. Le motif plus réel qu'apparent, comme nous le démontrerons, fut l'intention qu'avait l'administration communale de réaliser un programme socialiste.

Une circonstance qu'on ne saurait négliger de souligner fut l'acte de vivacité des boulangers, déclarant qu'ils étaient prêts à se soumettre à un tarif nouveau et plus rationnel pour la fixation du prix du pain, et à exploiter leurs fours concurremment avec une boulangerie de comparaison, que la Commune aurait gérée directement.

La boulangerie fut installée dans la boulangerie Prinzi, citée plus haut, que la Commune prit en location, agrandit, et qui fut mise en exploitation le 18 octobre 1902.

Sauf quelques machines à faire la pâte et ce qu'on appelle les *gramole* (pétrins), elle ne présentait rien dans son ensemble qui pût être considéré comme suggéré par les progrès modernes de la technologie industrielle et de l'hygiène.

Les premiers mois de l'existence de l'établissement municipal, quelques anciens boulangers résistèrent en quelque façon à la guerre que leur faisait le Municipe, et ils travaillèrent en concurrence avec la Commune. Mais ils durent rapidement céder aux diverses pressions exercées par l'autorité communale, et qui tendaient à faire fermer leurs magasins pour amener la boulangerie au régime du monopole.

Ces pressions sont admises par le Pro-Syndic lui-même, lequel ajoute qu'il a cédé aux boulangers la revente du pain en grande quantité pour les indemniser de l'expropriation forcée, subie par eux.

La boulangerie, dans laquelle, dans un but plus politique que philanthropique, un nombre excessif d'ouvriers fut employé, fut dirigée d'abord par deux commissions: une qui s'occupait de l'administration, l'autre pour le service de caisse; par la suite par un directeur, sans nomination régulière au concours; plus tard, par une commission provisoire; enfin, par un commissaire préfectoral. Il semble que, jusqu'à ce moment (juin 1905), la Commune n'est pas sortie de cette situation provisoire, au sujet de la direction de l'entreprise.

L'ensemble des circonstances et des conditions dans l'industrie du pain se pratiquant à Catane — comme on l'a vu — qui contribuent à faire de la fabrication du pain une petite industrie de quartier, avec une zone limitée d'écoulement pour les produits, avait empêché jusqu'au moment où la municipalisation fut instituée, l'apparition et la prospérité de systèmes de fabrication du pain relativement en grand.

Et lorsque la municipalisation eût été réalisée sous un régime concentré de monopole, cet ensemble de choses, combiné avec l'action politico-socialiste du parti qui dominait au Municipe ainsi qu'avec l'ambiance de la ville, nous explique, comme nous le verrons, les résultats tout autres que satisfaisants donnés par l'intervention municipale dans la fabrication du pain.

De même que l'on ne peut nier que ce même ensemble de choses qui comprend, nous l'avons déjà dit: la négligence de l'hygiène dans les boulangeries anciennes, la qualité souvent mauvaise de leurs produits, l'inefficacité du *calmiere* et le traitement peu satisfaisant des ouvriers — on ne peut nier, disons-nous, que cet ensemble constituait des causes plus ou moins actives, capables de déterminer une action quelconque, privée ou publique, pour tenter de supprimer les inconvénients de la situation.

Et toutes ces causes, combinées, comme nous le verrons encore par la suite, avec l'action politique du parti au pouvoir et avec l'ambiance, exercèrent une action prépondérante sur les causes opposées à l'intervention de la Commune, et elles eurent pour effet l'institution du monopole municipal.

Si l'industrie privée se fût pratiquée dans des conditions meilleures, tant pour les consommateurs, que pour les ouvriers, il est probable que la municipalisation du pain ne se serait jamais réalisée, malgré l'action politique du parti et l'ambiance, et l'administration communale aurait peut-être appliqué sur un autre terrain — certainement moins stérile que celui de la fabrication du pain — son programme municipalisateur.

Et si l'administration communale n'avait pas été poussée par la politique de classe; si elle eût été, au contraire, animée du désir d'aider tous les citoyens, sans distinction de classe, il est fort probable qu'on aurait essayé de résoudre la question du pain: ou bien en faisant usage de fours municipaux qui auraient fait la concurrence aux boulangeries privées, comme on l'a fait à Palerme ou bien par l'action libre des citoyens.

II

La détermination des résultats économiques de l'entreprise municipale, même en ce qui concerne la commune, est assez difficile, et elle ne peut aboutir qu'à des résultats plus ou moins approximativement vrais, pour diverses raisons.

Premièrement, parce que ces résultats, étant donnée la caractéristique spéciale de l'industrie de la fabrication du pain dans de vastes proportions, peuvent varier et varient d'un jour à l'autre, bien plus d'une fournée à l'autre, par suite des variations dans la qualité des farines, dans les mélanges, dans la manipulation de la pâte, dans la fermentation, dans la cuisson, dans le poids des diverses formes et qualités de pain.

Ensuite, parce que, dans l'espèce, ou bien l'on n'a adopté aucune comptabilité industrielle, ou bien on en a adopté une qui ne répondait en rien aux exigences du grand établissement auquel elle avait rapport.

L'enquête préfectorale trouva une perte d'exploitation pour la période du 18 octobre 1902 au 9 juillet 1904, les manques de magasin y compris, de lire, 147.594,27. Ce chiffre est tellement éloquent par lui-même, qu'il est inutile de l'accompagner du moindre commentaire. Tant le déficit, que les manques, démontrent la mauvaise organisation de l'établissement municipal.

Les imperfections de la comptabilité de l'entreprise ne permirent pas à la commission d'enquête de vérifier les divers prix de revient unitàires, pour chaque qualité de pain. C'est pourquoi on vérifia le prix de revient unitaire moyen de tout le pain produit, sans distinction de qualité. Et l'on a constaté que le prix de revient d'un quintal de pain avait été de lire 7.134, dont L. 3.437 pour la main-d'œuvre, L. 2.210 pour la revente, L. 1.487 pour autres frais.

Les coefficients qui ont le plus contribué à élever le prix de revient sont: la main-d'œuvre et les compensations payées aux anciens boulangers pour la revente du pain.

En ce qui concerne la main-d'œuvre, l'enquête fait ressortir le nombre excessif des employés de bureau et des ouvriers. Qu'il nous suffise de dire que ces derniers, de 404 qu'ils étaient en avril 1903, montèrent à 557 en mai 1904, bien que l'entreprise demeurât dans les mêmes conditions et proportions qu'auparavant!

Les dédommagements exagérés, pour la revente du pain sont les résultats de la résolution prise par l'Administration communale de supprimer ou d'empêcher de surgir les concurrences

Prix de revient moyen d'un quintal de pain rendu à l'étalage du revendeur.

ETABLISSEMENTS	PRIX DE REVIENT
Boulangerie municipale de Catane :	lires
D'après l'enquête préfectorale	7.134
» M. Cicero pour mai 1903 »	6.301
» » » » » 1904 »	8.138
» la moyenne des deux périodes susdites observées par M. Cicero	7.219
» d'autres calculs de M. Cicero pour toute la période de 1903 à juillet 1904	7.107
Coopérative de Catane	6.280
Boulangers privés de Catane avant la municipalisation, d'après M. Cicero	7.090

L'infériorité de l'entreprise publique, comparée à l'entreprise privée, est donc évidente à Catane, parce que le prix de revient du pain municipal surpassa ceux de la boulangerie coopérative et des anciens boulangers.

III

Quant aux résultats techniques de la boulangerie, surtout en ce qui concerne la qualité du produit, l'enquête s'est bornée à faire faire des analyses portant sur le pain et sur les farines. Ces analyses démontrèrent que ces denrées étaient plus ou moins avariées dans la proportion de 20 à 40 % par rapport aux bonnes.

La qualité du pain n'a pas toujours été bonne, ni de type constant. En moyenne, elle a été inférieure à celle des anciens boulangers les plus accrédités, et à celle de la coopérative; toutefois, à dater de l'apparition de cette dernière, la qualité du produit municipal s'est sensiblement améliorée, dans la moyenne.

Les défauts hygiéniques de l'Etablissement, également constatés par l'enquête, contribuaient aussi à influer sur la mauvaise qualité du pain.

Pour chercher à déterminer approximativement les effets économiques de la boulangerie par rapport aux consommateurs et

aux citoyens, il est nécessaire d'examiner le prix du pain municipal, comparé à ceux du pain des anciens boulangers.

Nous pouvons cependant établir, sans nous éloigner relativement trop de la vérité, que la différence majeure entre le prix du pain durant la période immédiatement antérieure à la municipalisation et le prix au début de celle-ci, a été de 3 centimes de moins par kilogramme. En supposant toutes les autres conditions égales — chose fort difficile, presque impossible dans la réalité — cette différence en moins du prix du pain se serait traduite par un excédent actif dans le budget de chaque consommateur. Mais l'égalité des autres conditions, comme nous le démontrerons bientôt, n'a pas existé; en conséquence: cet excédent actif a manqué, en tout ou en partie, pour le consommateur. Et à la vérité, sans tenir compte des différences éventuelles du prix des farines qui auraient pu annihiler, au détriment des consommateurs, cette différence de prix de 3 centimes par kilogramme, il reste toujours établi en fait, que tout ou partie de cette dernière a été annihilée par la qualité moyenne inférieure du produit municipal, comparée à la moyenne de l'industrie privée individuelle, et collective.

Mais les consommateurs, à cause du régime d'impôts onéreux et des droits de consommation sur les denrées de première nécessité qui sont en vigueur à Catane, par un effet également du phénomène complexe du transfert des impôts, les consommateurs, disons-nous, sont également contribuables du Municipe; par conséquent, la différence de prix en leur faveur a encore été détruite en partie par la perte qu'ils subissaient comme contribuables de la Commune, dans la mesure du déficit de L. 147.594.27.

Le problème inhérent à cette suppression du prix inférieur, par suite de la multiplicité des forces qui coopèrent pour l'influencer, est tellement complexe qu'il n'est pas susceptible de recevoir une solution exacte au point de vue de la quantité, tant dans sa totalité que, et *a fortiori*, pour la quote-part concernant chaque consommateur contribuable. Mais ce problème se rapporte, sans aucun doute, à un phénomène dont l'existence est incontestable.

Pour les citoyens qui, tout en étant contribuables de la Commune, n'ont pas consommé le pain municipal, mais qui ont fait usage ou bien de celui de la coopérative, ou bien du pain *casareccio*, c'est-à-dire, qu'ils faisaient eux-mêmes, chez eux, ou qu'ils achetaient chez les *panecasari*, c'est-à-dire chez les petits fabricants de pain *casareccio*, qu'est-il arrivé? Ces citoyens, ne pou-

ant pas se soustraire au sort de tous les contribuables, ont bien ıbi leur quote-part de perte par suite du déficit de la boulanerie municipale; mais, à côté de cette perte unique, ils ont ui de l'avantage du prix inférieur et de la meilleure qualité du ain. Et si nous considérons que ces consommateurs, sauf ceux ui ont acheté le produit des *panecasari*, ont été aussi des proucteurs individuels ou coopérateurs, nous sommes autorisés, à tenir que, en outre des avantages indiqués plus haut, ils ont alisé des bénéfices, comme il résulte de comptes rendus de la opérative qui, bien que vendant le pain à un prix plus bas que Municipe, et payant des intérêts et des salaires, réalise un apréciable bénéfice industriel auquel il fait participer ses salariés.

Il n'est pas non plus hors de propos de remarquer que le prix u pain municipal de troisième qualité était maintenu bas par arti-pris, proportionnellement au prix de revient et aux prix espectifs du pain des autres qualités, pour faciliter, évidemment, ne certaine classe de consommateurs.

Ce n'est pas ici le cas de discuter sur cette forme spéciale de rotection de classe, laquelle peut même prendre les apparences e bienfaisance publique, car une telle discussion nous entraîneait au-delà des limites de l'étude présente.

Notons seulement que la charité obligatoire est toujours bien lus dangereuse que la charité spontanée, et que, plus les fonds estinés à la bienfaisance diminuent par le moyen de la charité ublique obligatoire, plus ces fonds se restreignent pour alimenter aumône libre particulière. Entre les deux formes, c'est cette ernière, croyons-nous, qui offre le moins d'inconvénients et qui tteint le plus directement son but.

Soulignons cependant le phénomène de cette protection de classe our démontrer que la municipalisation permet de réaliser, et éalise, d'autres déplacements artificiels de richesse au profit de ertains citoyens, en outre, de ceux, déjà constatés, qui sont réaisés au profit des ouvriers et des auteurs inconnus des manques, e tout au détriment des contribuables et des consommateurs du pain de première et de seconde qualités.

Mais les consommateurs du pain de troisième qualité ne représentent — ainsi que l'a démontré l'enquête encore — que le 19 0/0 environ de tous les consommateurs; il est clair, par conséquent, que la mesure protectionniste examinée par nous a nui à la grande majorité des citoyens pour favoriser une petite partie d'entre eux.

position de quelques ingénus ou bien de rares esprits d'élite qui, tôt ou tard, sont emportés par le tourbillon des professionnels.

De plus, il est nécessaire de mettre particulièrement en relief le fait, très caractéristique à la vérité, que nombreuses sont les personnes qui, effectivement supérieures dans leur vie privée, perdent en partie ces qualités dès qu'elles s'adonnent à la vie publique.

Les autorités tutrices, à l'action desquelles les Communes sont soumises, ne rendent pas, en général, pour un ensemble de raisons complexes, tous les services pour lesquels elles sont instituées. Aussi entend-on souvent répéter que ces autorités, soit par suite d'ingérences illégitimes, soit pour d'autres motifs, laissent souvent faire le mal — empêchent parfois de faire le bien — gênent presque toujours l'œuvre des Municipes et leur enlèvent la responsabilité de leurs actes. Et ils ne sont pas rares ceux qui, n'accordant aucune confiance à l'action tutrice de ces autorités, et se fiant à la pleine responsabilité des administrateurs communaux, en viennent à admettre la liberté complète des Communes.

Les signes extérieurs de ces tristes conditions de milieu sont: le mauvais état des finances communales; la domination des clientèles électorales; le parasitisme social; les dépenses excessives; le fonctionnarisme; les mauvaises conditions hygiéniques et édilitaires des villes; la politique de classe; l'*affarismo* (tripotage); et mille autres phénomènes de mauvaise administration qui se rencontrent en nombre plus ou moins élevé dans beaucoup de communes de Sicile et que l'on déplore, malheureusement, à Catane aussi.

Occupons-nous maintenant des deux partis politiques qui émergent de ce milieu.

D'une part, l'ancien parti conservateur, qui a pris peu à peu une teinte libérale, mais qui est bien éloigné encore de viser à ce programme de liberté civile et économique, dans le sens de l'abandon absolu de tout privilège inique et de toute politique de classe, au profit de la justice et dans l'intérêt de la masse populaire toute entière.

D'autre part, l'union de ce qu'on appelle les partis populaires: républicains, ultra-démocrates, socialistes, et, surtout, ceux qui, sans être le moins du monde portés à s'occuper des choses publiques dans l'intérêt collectif, croient devoir, pour satisfaire des visées personnelles, se servir de l'action politique du parti afin de mieux combattre et chercher à vaincre dans les luttes de la vie.

personnes, à celles qu'emploie le socialisme bourgeois (droits de protection, primes à l'industrie, concessions de chemins de fer et autres, spoliation invisible des contribuables), en faveur des gros parasites et contre la grande masse de la population.

Cependant, le fonctionnement irrégulier de l'industrie de la fabrication du pain, déjà constaté avant la municipalisation, ne suffit pas à nous expliquer la naissance de celle-ci. Il ne suffit pas, parce que ce fonctionnement irrégulier pouvait être corrigé: ou par le moyen de la coopération privée, ou tout au plus, par l'institution d'un four municipal de comparaison, en concurrence avec les boulangers privés, comme on a fait à Palerme — et non par un monopole imposé et ruineux.

Cette explication, par contre, nous est fournie par l'ambiance de la ville, par ses partis, et par le programme municipalisateur des socialistes au pouvoir.

V

Quelques mots maintenant sur l'institution et la marche de la Société coopérative pour la production du pain, créée à Catane en juillet 1904, par le parti opposé à l'Administration communale actuelle.

L'étude sereine et impartiale de cette coopérative, qui est venue elle aussi se combiner avec la boulangerie de la Commune et compliquer le problème qui s'y rapporte, en déplaçant les résultats obtenus antérieurement, nous permettra d'analyser plus facilement le phénomène complexe de la municipalisation du pain.

Les causes premières de l'apparition de la coopérative proviennent: de l'esprit de parti, qui pousse une minorité défaillante à combattre un parti politique au pouvoir, ainsi que du fonctionnement irrégulier de la boulangerie municipale et de l'intention qui en découle, chez le parti opposé à l'Administration, de combattre le monopole industriel du Municipe.

Les promoteurs et les administrateurs de cette Société furent quelques-unes des personnes les plus en relief du parti libéral.

Ses membres (actionnaires avec des actions de L. 5, chacune, versées intégralement), étaient au nombre de 84 le jour de la constitution légale de la Société; ils s'élevaient à 254 le 2 juillet 1904, soit, lors de l'ouverture du premier four, et ils s'élevaient à 912 le 31 décembre 1904, c'est-à-dire après un semestre d'exploitation.

Ce nombre croissant et considérable de membres est une des

preuves les plus évidentes du fonctionnement régulier de l'Association, surtout si l'on considère l'ambiance de la ville.

La Coopérative ne crut pas devoir installer un grand établissement rationnel doté de puissants moyens mécaniques; elle se contenta de construire et d'exploiter dans les principaux quartiers de la ville, en respectant comme il était dû les principales règles d'hygiène, trois boulangeries du genre des anciennes, et ce, essentiellement, parce qu'elle estime que la production dans un local unique enlève aux consommateurs d'une ville au territoire vaste et peuplé, la possibilité d'avoir le pain presque à la sortie du four, sauve des transports longs et coûteux et de nuisibles maniements. Pour la qualité du produit, la coopérative a cherché à tout faire pour satisfaire les goûts de ses membres, et elle a sans aucun doute atteint son but. — Les prix de vente du pain de la Société ont été, en moyenne, de cinq à deux centimes inférieurs, par kilogramme, à ceux de la boulangerie municipale. — Le prix de revient obtenu par la Société, tel qu'il résulte de ses bilans, a été de L. 5,28 par quintal de pain, c'est-à-dire qu'il a été beaucoup inférieur à celui de la boulangerie municipale.

Il faut noter que les frais de haute direction (Conseil d'Administration, Comité des Syndics, Commissions spéciales, Direction, etc., etc.), n'ont pas été calculés dans le compte des bénéfices nets et du prix de revient, étant donné la situation dans laquelle se trouvaient les personnes investies de ces fonctions, et qui leur permettait de prêter leur concours gratuit pour le but philanthropique et politique qu'elles se proposaient. Evidemment, si l'on avait dû tenir compte de frais semblables, on aurait obtenu un prix de revient supérieur à L. 6,28.

Mais, à ce sujet, il faut rappeler que, pour la boulangerie communale non plus, on n'a pas tenu compte du concours personnel, constant, efficace, plein de foi et de zèle, de M. le député Defelice et de ses amis et collaborateurs, qui se consacrèrent principalement à la haute direction, au contrôle, aux achats et au service de caisse de l'Etablissement municipal, concours qui, s'il n'avait pas été prêté gratuitement pour les mêmes fins, à peu près, que le concours accordé à la Coopérative, aurait élevé le prix de revient du pain municipal. Si bien que, pour ce chapitre de dépenses, nous pouvons admettre que les deux parties se suppriment réciproquement dans la comparaison de deux boulangeries.

Voyons maintenant quelle influence la Coopérative a pu exercer sur la boulangerie, dans sa fusion posthume avec elle.

Avant tout, elle a servi à faire disparaître le régime du mono-

pole créé de force, par la Commune, et à rétablir, en quelque mesure, la concurrence. D'où, comme effet immédiat, une amélioration dans l'organisation industrielle de la fabrication du pain et, par suite, comme on l'a dit, un perfectionnement de la qualité du pain. En substance, grâce à la création et à l'exploitation de la Coopérative, la boulangerie a pris dans une certaine mesure et de façon très limitée la forme d'une boulangerie municipale en concurrence avec l'industrie privée. La Coopérative, en luttant avec le Municipe et en produisant à un coût plus bas, partant à un prix inférieur, une qualité de pain meilleure, a réussi, indirectement et dans une certaine mesure, à jouer le rôle de *calmiere* et de contrôle, contre ce Municipe même.

C'est véritablement le cas de constater que la boulangerie elle-même, sous le régime du monopole qui fut imposé à son institution, a indirectement favorisé, peu à peu, l'apparition d'une force agissante privée contre elle-même, laquelle a pu ébranler les bases monopolisatrices de l'édifice communal et améliorer la fabrication du pain. A ce point de vue, elle a rendu indirectement un service à la population. Et cela démontre quelle part de vérité renferme ce principe général de biologie, d'après lequel toute chose porte en soi le germe de sa propre transformation.

F. G. TENERELLI,
Professeur à l'Université de Catane.

L'ENQUÊTE SUR L'APPROVISIONNEMENT DU ROYAUME-UNI EN TEMPS DE GUERRE

Une commission royale d'enquête a examiné la question de l'approvisionnement du Royaume-Uni en temps de guerre. Elle a été instituée à l'instigation des protectionnistes, qui y ont été représentés par quelques-uns de leurs leaders. Les faiseurs de projets coûteux pour les contribuables n'ont pas manqué de les soumettre à la Commission : créer des dépôts permanents de céréales en vue de parer aux éventualités, qui résulteraient d'une guerre, relever les prix de façon à stimuler la production indigène. Le rapport commun, que tous les commissaires ont signé, fait bonne et sommaire justice de ces panacées. Le système de tarif différentiel de M. Chamberlain n'est-il pas condamné par cette déclaration : Nous considérons la variété présente des sources de notre approvisionnement comme de nature à contribuer à nos avantages en temps de guerre ; l'étendue de leur position géographique tendra à diminuer les risques d'une ingérence efficace dans nos importations. Au lieu de tirer 62 0/0 des quantités de blé et de farine annuellement importées d'une source unique, la Grande-Bretagne les reçoit de quatre parties du monde ; en 1904, les Indes ont fourni 21 0/0, la Russie 19 0/0, l'Argentine 18 0/0 et les Etats-Unis 16 0/0. Plus nombreux sont les pays neutres qui approvisionnent l'Angleterre et moins probable est la violation de la loi internationale par ses ennemis. M. Wilson se demande dans l'*Investors' Review* si ce n'est pas là un coup de grâce pour « l'union plus rapprochée avec les colonies ». Quelques-uns des commissaires (Duc de Sutherland, Chaplin, Wharton, Seton Karr, Cunyngham) voudraient voir la création d'un système d'entrepôts de céréales pour justifier les droits mobiles sur les céréales importées, afin de compenser les dommages des rats. Ils mettraient du blé en entrepôt, en prélevant

2 sh. s'il est vendu dans le mois, 1 sh. 6 pence s'il est vendu dans le second mois et seulement 6 pence s'il reste quatre mois ; après quatre mois, le déposant ne paierait rien, mais qui le compensera pour les pertes ?

La commission évalue que le stock de blés existant dans le Royaume-Uni représente en septembre la consommation de 17 semaines, qu'il ne tombe pas au-dessous de celle de 7 semaines sauf en août, où il peut être réduit à 6 1/2 semaines. La période où le stock est le plus faible, c'est de juin à août, lorsque la récolte indigène a été presque toute consommée. Les besoins actuels peuvent être estimés à 600.000 quarters par semaine. En temps ordinaire, il y a en route vers le Royaume-Uni de deux à quatre millions de quarters, c'est-à-dire l'équivalent de 3 1/2 à 7 semaines. Une partie s'en trouve à une grande distance des côtes anglaises, mais d'autre part on peut évaluer que la quantité nécessaire à une semaine est à moins de sept jours de mer.

En temps de guerre, il ne faudrait pas compter sur l'observation de toutes les règles de la loi internationale. Cependant celle-ci constitue une sauvegarde en plaçant des restrictions sur les opérations de l'ennemi. La commission croit, par exemple, que les neutres protesteraient si l'un des belligérants déclarait les produits alimentaires (food) contrebande de guerre.

La diversité des sources d'approvisionnement est aussi une garantie, elle rend moindres les chances d'ingérence, de perturbation. Quatre pays fournissent 74 0/0, du blé et de la farine. Plus il y a de neutres intéressés dans l'importation et moindre sera la probabilité d'une transgression de la loi internationale. Il y a donc un avantage pour l'Angleterre à obtenir plus de produits alimentaires de pays étrangers, non anglais, que des colonies anglaises. En 1900-1902, plus de 80 0/0 du blé, de la farine, de la viande ont été fournis par les pays étrangers et malgré la modification survenue par suite du recul des Etats-Unis, ce sont encore 73 0/0 en 1903, 61 0/0 en 1904.

En admettant que le commerce soit gêné par la guerre, il n'y a pas de risque d'une cessation complète des arrivages; à moins d'un désastre, dans le cas d'une guerre maritime, il n'y aura pas une diminution trop considérable dans le volume des arrivages.

La Commission fait observer que de plus il y a de la marge pour des économies dans la consommation; que les calculs relatifs au nombre des semaines ne vont pas à la limite des ressources ni à celle du pouvoir de résistance. Il y aura des substitutions, on consommera de l'orge, de l'avoine, du maïs. Il n'est pas au pouvoir

d'une coalition quelconque d'empêcher l'importation des produits nécessaires; une hausse des prix stimulerait les armateurs et les commerçants étrangers, elle leur ferait supporter les risques nécessaires.

La commission ne redoute donc pas que la disette, la famine réduisent la population à capituler. Mais elle ne voit pas sans appréhension les conséquences d'une guerre, la répercussion sur les prix et forcément sur la condition des classes les moins aisées qui auront à subir le plus durement les effets du renchérissement.

« Nous n'envisageons donc pas avec trop d'alarmes l'effet de la guerre sur les prix en ce qui touche le renchérissement amené par le surcroît des frais d'assurance et de transport; cette plus-value ne dépassera pas un pourcentage modéré du coût habituel et il serait facile d'y obvier par une compensation, une indemnité nationale. » Mais il ne faut pas exclure l'éventualité d'une panique, d'une hausse précipitée et exagérée, qui surviendrait lors de l'explosion d'une grande guerre maritime. Cette hausse, produite par la panique seule, ne durerait sans doute pas, et plus elle aura été grande, plus on fera d'efforts pour jeter des marchandises sur les côtes anglaises. Il est incontestable, d'autre part, qu'il y aurait beaucoup de souffrances, si le renchérissement est soudain, prolongé; il risque de troubler le sang-froid et la possession de soi, au moment où ces qualités sont essentielles. Durant la guerre hispano-américaine, il y a eu des paniques, comme lorsqu'on a redouté un *raid* de la flotte de l'amiral Cervera, et sous le coup de ces paniques, les dispositions stratégiques de la flotte américaine ont eu à souffrir.

Quelles sont les mesures par lesquelles on peut réduire à un minimum le risque d'une panique et maintenir les prix à un niveau stable en temps de guerre ?

Un plus grand stock de céréales dans le Royaume-Uni serait le moyen le plus puissant, sinon le moyen unique. L'existence de ce stock plus considérable calmerait les appréhensions des classes les plus pauvres relativement à la disette, au renchérissement du pain. La connaissance du fait que l'Angleterre est suffisamment approvisionnée peut aussi déranger les combinaisons de l'étranger, fondées sur la possibilité d'une famine.

De nombreux déposants devant la Commission lui ont soumis des projets pour augmenter la quantité de grains normale. Mais ces projets ont semblé présenter des inconvénients, des désavantages plus grands que tous les bienfaits qu'ils pourraient comporter. Si une quantité additionnelle de grain était essentielle pour prévenir

les souffrances d'un grand nombre de pauvres, il faudrait passer par-dessus les perturbations qui pourraient en résulter pour certaines branches du commerce. Mais les plans tendant à augmenter les stocks de blé touchent seulement à une partie du problème. S'ils réussissent, ils maintiendront le bas prix de l'article le plus important de consommation, mais l'effet de la guerre ne se fera pas sentir seulement sur le pain. Les mêmes causes agiront sur les matières premières industrielles importées et aussi sur le coût de l'exportation des articles fabriqués. Le fabricant anglais devra lutter contre un accroissement du prix de revient, contre une augmentation du coût d'exportation, et dans ces conditions on perdra vraisemblablement quelques-uns des débouchés étrangers.

Les objections à une intervention de l'Etat comme acheteur et vendeur de produits alimentaires ont paru décisives et concluantes à la Commission. L'Etat serait exposé à des pertes sérieuses; il y a la difficulté de la distribution des magasins, l'existence de ces entrepôts découragerait l'importation par les particuliers.

La Commission se montre tout aussi rebelle à l'idée d'engager, à l'aide de subventions, les marchands ou les minotiers anglais à conserver un stock permanent de blé ou de farines au-delà des quantités qu'ils garderaient dans le cours ordinaire de leur commerce. « En addition de leur coût, qui, sans être aussi considérable que celui de greniers nationaux, n'en serait pas moins très grand, des projets de cette nature ont le grand inconvénient de procurer à des individus particuliers des bénéfices pécuniaires, sans que l'on soit sûr que la mise à exécution de ces projets augmente réellement les quantités de nourriture actuellement en réserve dans le Royaume-Uni. La Commission royale a pensé que si l'on voulait néanmoins recourir à des mesures pour accroître les stocks de blé, un projet offrant des locaux pour emmagasiner des céréales gratuitement présenterait le moins d'objections au point de vue du commerce ou de l'économie : on pourrait en faire l'essai. Mais même ici on se heurte à des difficultés: la gratuité offerte sera-t-elle un encouragement suffisant pour amener les propriétaires de blé à conserver en Angleterre des grains qu'ils gardent dans le pays d'origine ? Il y a aussi un risque, c'est que cette offre n'amène une évacuation des magasins existants vers les magasins subventionnés nouveaux. A défaut d'expériences faites, on est réduit à des conjectures. Sur ce point, les enquêteurs se demandent si le gouvernement ne pourrait adresser une invitation publique afin de voir ce qu'on lui offrirait en réponse et à quelles conditions, en vue d'assurer un plus gros approvisionnement du Royaume-

Uni. Mais même un essai partiel ne serait pas décisif, il faudrait faire l'expérience sur une très vaste échelle. Les stocks en première main ont été estimés à 2 1/2 millions de quarters; il faudrait considérer que l'emmagasinage des blés et farines dans les mains des meuniers représente 1 1/2 million de quarters. Si l'on arrivait à faire emmagasiner 4 millions de quarters, sans vider les anciens magasins, on pourrait considérer que l'opération a réussi; mais l'entreprise gouvernementale devrait être plus sérieuse et elle coûterait 100.000 £ par an. On a suggéré d'encourager les fermiers à conserver leurs blés non battus, en gerbe, pour une période plus longue qu'à présent, mais cela coûterait trop cher pour les résultats à obtenir. La subvention reviendrait à 4 sh. 6 pence, dans le projet de M. Jeffreys, dont 3 sh. 6 pour la perte d'intérêt, la perte par suite des dommages d'animaux et 1 sh. comme subvention. La somme serait considérable si de grandes quantités étaient mises de côté. M. Jeffreys ne compte rien pour les frais d'administration, pour l'inspection du blé en meule. Quant au shilling de prime, les fermiers ne s'en soucieront guère, d'autant plus que la vente serait immobilisée pendant un temps déterminé. Aucun subside, d'après la Chambre centrale d'agriculture, ne sera assez grand pour induire les agriculteurs à conclure un contrat de cette espèce.

La Commission recommande d'arriver à un recensement plus exact des quantités de blé et de farine en existence dans le Royaume-Uni, notamment en ce qui concerne les stocks dans les ports, chez les meuniers et les boulangers. Un système d'indemnité nationale en cas de capture par l'ennemi constituerait une garantie additionnelle pour le maintien du commerce maritime et stabiliserait les prix. La Commission préfère ce système à celui d'une assurance nationale, bien que celle-ci présente pour l'Etat et le Trésor l'attrait d'encaisser des primes, qui viendraient en diminution des pertes. Mais c'est une économie plus apparente que réelle, car en fin de compte, la prime sera payée par le consommateur.

L'assurance nationale, par suite d'une prime payée par l'armateur, n'implique pas autant que l'indemnité nationale un traitement différentiel pour une industrie. Le système de l'indemnité par l'Etat laisse plus de liberté à l'amirauté pour prescrire des règles et exercer un contrôle. Il faudrait soumettre la question à un petit comité d'experts qui consulteraient les assureurs et les armateurs.

« Nous comptons sur les forces de notre marine de guerre, mais aussi sur les ressources étendues de notre marine marchande, sur son pouvoir de transporter nos marchandises et d'atteindre toutes

les sources d'approvisionnement, là où elles existent; un projet bien étudié d'indemnité nationale agirait comme un stimulant actif pour augmenter nos ressources en réduisant le coût du transport, empêcherait la hausse des prix en temps de guerre et encouragerait l'entreprise des armateurs anglais. »

Nous avons analysé le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'approvisionnement du Royaume-Uni, en temps de guerre d'une manière détaillée, parce que l'on y trouve des considérations intéressantes au point de vue théorique, des arguments contre l'intervention de l'Etat en matière ae commerce. Quant à la combinaison consistant à indemniser les armateurs aux frais du Trésor pour les pertes subies du fait de l'ennemi, on nous promet une enquête nouvelle faite par des spécialistes. Attendons-en le résultat.

A. Raffalovich.

LETTRE DE POLOGNE

I

Une suite de désastres aussi terribles comme l'a été pour la Russie la dernière guerre, a dû avoir pour effet un ébranlement de tout l'organisme politique de l'Empire, les secousses en furent ressenties plus ou moins profondément et violemment sur toute l'étendue de l'immense territoire. Il se produisit alors une série de faits très intéressants à noter et instructifs à retenir : tout ce qu'il y avait de défectueux dans l'organisation actuelle de la société russe, ses défauts et ses vices jusqu'ici soigneusement cachés apparurent brusquement au grand jour, les abcès qui minaient sourdement le corps social crevèrent et les rouages mal agencés de la machine administrative se mirent à grincer et à crier. On se méprit à l'étranger généralement sur la signification et la gravité de ces phénomènes, en les interprétant comme des indices certains d'une révolution imminente. Les bases fondamentales de l'édifice politique de la Russie ne semblent pas avoir été sérieusement menacées, on a pu observer toutefois une réaction spontanée des forces vives et libres de la société, qui à la suite d'un relâchement subit et accidentel des ressorts, qui les comprimaient, se sont brusquement réveillés et détendus.

Les convulsions politiques ne se produisent cependant jamais impunément ; à côté des revendications justes et légitimes des éléments de l'ordre, les éléments antisociaux, le fond de barbarie et de terrorisme brutal que peuvent contenir les instincts de peuples se trouvant à un degré de culture morale peu avancé, s'agita, surgit à la surface et ne trouvant pas sur son chemin la résistance et la répression nécessaires des pouvoirs publics, apparut, en maints endroits, sous les traits bien connus et peu engageants de l'anarchie.

Il est donc évident que c'est des effets de deux despotismes différents, celui d'en haut et celui d'en bas, que la Russie et les peuples qu'elle gouverne ont eu à souffrir ces derniers temps; celui d'en

haut qui méconnaissait jusqu'ici les droits naturels de l'individu et dont l'ingérence continuelle dans la vie économique et sociale des peuples obstruait les voies du progrès ; l'autre, celui des masses incultes et inconscientes, poussées par des réformateurs sociaux à demi cultivés et à demi conscients, fanatisés par le pouvoir magique de mots vides de sens et dont les violences et les atteintes brutales portées à la liberté des opinions et du travail sont parvenues à un degré de tyrannie inconnu des peuples dits civilisés. L'état de guerre, les défaites continues, l'incertitude du lendemain, l'esprit révolutionnaire latent, tout cela mit les deux despotismes en contact et la violation des droits essentiels de l'individu apparut aux deux bouts de la société. C'est à elle de profiter de la leçon ; à elle et à ceux qui, dans l'avenir, seront appelés à diriger la barque de l'Etat, la leçon a été dure, mais cependant, pas trop chèrement achetée si elle profite et si la page d'histoire si éloquente qu'on vient de vivre — l'histoire intérieure de la Russie pendant la guerre du Japon — saura être comprise comme elle le doit.

Nous avons signalé, dans le temps, aux lecteurs du *Journal des Economistes* le danger qu'il y avait pour la Russie de s'engager dans la voie du socialisme d'Etat ; ce fut, croyons-nous, à l'occasion du rachat des chemins de fer. L'expérience de ces temps de troubles est venue prouver la réalité de ce danger ; car tous les principaux foyers de désordre et de révolte s'allumèrent précisément dans les entreprises de l'Etat ou autour de ces entreprises, écoles chemins de fer, usines, etc. On croit communément qu'en étendant le cercle de ses attributions, l'Etat devient de plus en plus fort et de plus en plus solidement établi ; c'est là erreur complète. Au contraire, plus l'action de l'Etat s'étend, plus elle s'affaiblit ; plus sa surveillance augmente et se disperse, plus elle est difficile à exercer ; plus son activité présente d'angles et de surfaces différentes, plus les pouvoirs publics sont exposés aux manifestations diverses de critique et d'hostilité. Il suffit pour cela d'une commotion quelconque ou une mauvaise humeur de l'opinion publique et la vie des nations en fournit des occasions tous les jours. Prenons comme exemple la question de l'enseignement supérieur et moyen, cette plaie vive ouverte en Russie depuis tant d'années ; elle disparaîtrait si l'on donnait à l'enseignement la liberté qui lui est due au lieu de s'efforcer d'en faire un engrenage administratif. Pendant l'année scolaire qui vient de s'écouler, toutes les universités et beaucoup d'écoles ont dû être fermées à la suite de graves désordres ; ce grand malheur aux conséquences incalculables

aurait été évité, si le monopole de l'enseignement de l'Etat n'avait pas existé. Nous savons bien qu'un changement brusque et radical du système actuel serait impossible, mais nous pensons que la prudence et le bon sens politique conseillent au gouvernement russe de s'engager peu à peu dans cette voie; ce n'est plus de notre temps qu'on peut se faire l'illusion de pouvoir diriger le développement mental d'un peuple dans un sens voulu par une poignée de fonctionnaires. Ce n'est que lorsque l'Etat aura coupé toutes ses excroissances parasites, abandonné à l'initiative privée tout ce qui revient à celle-ci de par la nature des lois sociales, qu'il lui sera possible de remplir ses devoirs propres — la sauvegarde de l'ordre public. Ce n'est pas en violant les libertés des individus qu'il y parviendra, mais en précisant avec justice et justesse la limite des libertés de chacun. Cette limite n'est pas aussi difficile à trouver qu'on pourrait le croire: c'est la place précise où la liberté de l'individu se rencontre avec l'égale liberté de son prochain. Ne pas permettre que cette limite soit franchie ni d'un côté ni de l'autre, voilà le premier devoir de tout gouvernement, son attribution naturelle et son droit qui est en même temps le fondement de tout ordre social. Respecter les libertés naturelles des citoyens et réprimer avec force et énergie toute atteinte portée à ces libertés, voilà la raison d'être, le droit et le devoir de l'Etat.

II

Les événements du jour qui attirent en ce moment l'attention générale sont la conférence de Portsmouth et le dernier manifeste de l'Empereur instituant un Conseil National composé par voie d'élection. Nous ne parlerons pas des péripéties de la conférence où naturellement chacune des parties s'efforce de soutirer à l'autre le plus de concessions à son avantage, nos lecteurs en sauront le résultat définitif au moment où paraîtront ces lignes; passons à l'examen du nouveau corps politique dont la Russie est dotée.

Les principes de l'autocratie étant maintenus dans toute leur intégrité, les votes de l'assemblée ne peuvent avoir qu'une valeur consultative; elle est appelée néanmoins à jouer dans le développement politique de la Russie un rôle très important, étant le premier essai sérieux de régime parlementaire qu'on y fait. Les membres de la nouvelle assemblée seront en quelque sorte les représentants de l'opinion publique, de la voix du pays ou plutôt des différents pays auprès du pouvoir central qui continuera à réunir entre ses mains les pouvoirs législatif et exécutif, ceux, qui, par

la volonté de l'Empereur, en seront investis, pourront trouver dans les membres du Conseil National des auxiliaires précieux. D'autre part, élus librement et en dehors de la classe des fonctionnaires, ils pourront surveiller, critiquer et contrôler ceux-ci, se servant à cet effet du droit qui leur est conféré d'interpeller les ministres, ce qui peut faire sinon disparaître, du moins diminuer sensiblement le vice principal de l'organisation actuelle — l'irresponsabilité des fonctionnaires et les abus qui en découlent forcément. De plus, si les élections se font librement, sans pression de la part du gouvernement, celui-ci pourra se rendre compte, par les qualités des membres élus, du degré de maturité politique du pays, de la composition et de la puissance des différents partis, ce qui, autrement, resterait toujours inconnu, incertain et paralyserait toute action féconde de progrès politique.

Les capacités électorales vont être réglées d'après le système censitaire, le cens diffère presque de gouvernement à gouvernement et de ville à ville, il est généralement très élevé pour les villes, moins élevé pour les campagnes, les représentants des paysans seront les plus nombreux, puis viendront ceux des grands propriétaires, ceux des villes seront en minorité. Les attributions principales du Conseil peuvent être ramenées aux points suivants : droit d'initiative en matière législative, droit d'interpeller les ministres, droit de discuter le budget, les élections doivent être faites en automne et la convocation du Conseil aura lieu pour le mois de février.

III

En Pologne les contre-coups de la guerre ont été ressentis avec encore plus de violence, tout ce qui fermentait dans les cœurs de griefs et d'amertume contre la politique étroite et mesquine que la Russie poursuit envers nous se résolut en manifestations hostiles et en désordres. Pour notre malheur les socialistes révolutionnaires ne manquèrent pas de profiter d'un terrain aussi bien préparé pour leurs menées et essayèrent de confisquer l'agitation des esprits à leur profit. Ils y réussirent en grande partie en juxtaposant habilement les revendications d'un caractère purement national à leurs folies antisociales, puis en substituant peu à peu les unes aux autres. A Varsovie, Lodz, dans le bassin houiller de Dombrowa, et dans les petits centres industriels éclata une série de grèves et de troubles que les socialistes militants organisaient à tout propos, tantôt pour donner des gages de solidarité à leurs

frères de Russie, tantôt pour désapprouver les différentes mesures de rigueur prises par les autorités pour réprimer les désordres. Plus puissants par les moyens de terreur dont ils se servaient que par leur nombre, il sont cependant parvenus à paralyser la vie économique de la plupart de nos villes; aussi les pertes subies par l'industrie et le commerce sont-elles très grandes. L'augmentation générale des salaires obtenue par les ouvriers à la suite des dernières grèves a eu pour effet d'augmenter simultanément le prix de revient des produits, ce qui nous mit brusquement dans une situation d'infériorité vis-à-vis de nos concurrents allemands et russes qui conservaient les prix de leur main-d'œuvre; ils ne manquèrent pas d'en profiter et nous entendons déjà des cris d'alarme, constatant pour nos marchandises la perte de divers marchés.

D'autres pertes, plus terribles que des pertes d'argent car elles sont irréparables et s'étendent à l'infini, sont celles qu'accumule autour de nous la grève des écoles moyennes et supérieures. Commencée en janvier, elle menace de continuer pendant l'année scolaire qui va s'ouvrir, ce qui amènerait une situation intolérable et impossible à imaginer. La responsabilité en doit retomber sur le personnel des professeurs qu'on nous envoie de Russie. Sauf de rares exceptions, ce sont des hommes complètement impropres à remplir les devoirs de leur charge. Sans culture morale, sans instruction suffisante, sans préparation pédagogique, ce sont d'anciens employés d'une administration quelconque qui arrivent du fond de la Russie alléchés par de bons traitements. On peut penser quel cas nos jeunes gens peuvent en faire; aussi pour s'en délivrer demandent-ils avec unanimité l'introduction dans les écoles de l'enseignement en langue polonaise. Le gouvernement au lieu de se décider, temporise, fait des demi-promesses, en attendant il essaye d'une espèce de compromis en permettant l'emploi du polonais dans les écoles tenues par des particuliers et en le refusant dans les écoles de l'Etat. Il n'y aurait là pas grand mal si les écoles particulières avaient les mêmes droits que celles de l'Etat et si leur nombre était suffisant. Mais il n'en est pas ainsi, ces écoles sont peu nombreuses, chères, et ne donnent point accès aux écoles supérieures; malgré l'ukase de tolérance il est interdit aux congrégations religieuses d'ouvrir des écoles, mais voilà un point sur lequel nous aurions mauvaise grâce de nous plaindre, ne sommes-nous pas sous le régime de *liberté française!...*

LADISLAS DOMANSKI.

PLUS FORT QUE MÉLINE

Il faut revenir sur le mémorable article de M. Brunetière : *Les mensonges du pacifisme*, non pour nous défendre encore, nous ou nos amis, mais pour relever en passant quelques traits des étranges théories économiques du célèbre directeur de la *Revue des Deux Mondes*.

Supprimer la guerre, dit vers la fin de son article M. Brunetière, diminuer les armements : y pensez-vous ? Mais cela fait vivre des milliers et des millions d'hommes, la guerre !

Oui, cela en enrichit même beaucoup, et cela en fait avancer et décorer et pensionner pas mal. Il est vrai que cela en tue, en estropie et en fait mourir de maladie et de misère un assez grand nombre, et il y a peut-être bien compensation.

Prenez garde, continue M. Méline, pardon, M. Brunetière, vous allez déchaîner une crise effroyable et jeter sur le pavé des masses de braves gens qui ne sauront plus que faire. Où trouveront-ils de l'occupation, et qui les nourrira, le jour où l'Etat, qui les nourrit aujourd'hui, cessera de les entretenir et de pourvoir à leurs besoins ? Quelle concurrence tous ces sans travail ne vont-ils pas faire aux travailleurs déjà trop nombreux dont ils viendront accroître le nombre ? On frémit rien que d'y penser.

Et puis, dit encore l'oracle de la rue de l'Université, il y a des industries qui vivent de l'armée ou des armements, il y a des fabricants de canons et de fusils, de boulets et d'obus, de bidons et de gamelles, de draps d'uniforme et de toiles de tentes. Pouvez-vous sacrifier d'un trait de plume ces industries ? N'ont-elles pas le droit de vivre, et l'Etat ne leur doit-il pas quelque chose ? Que feront les milliers ou les millions d'hommes que les gouvernements entretiennent dans les casernes ou dans les camps ?

Ce que font les autres millions d'hommes qui ne sont pas avec eux au régiment ; ce qu'ils faisaient eux-mêmes avant d'y entrer et ce qu'ils feront quand ils en seront sortis : ils travailleront. Ils vivront du produit de l'exercice de leurs bras ou de leur intelli-

gence au lieu de vivre du produit de l'impôt prélevé parfois durement sur l'ensemble de leurs concitoyens et sur leur propre famille: au lieu de coûter, ils rapporteront.

Ils rapporteront et ils consommeront. Car s'ils viennent, comme vous en avez peur, Monsieur Brunetière, faire concurrence à ceux qui travaillent ou qui cherchent du travail, ils feront concurrence en même temps à ceux qui dépensent et qui achètent. Et comme, en fin de compte, la richesse d'une nation, quoi que vous en pensiez, consiste dans l'ensemble des ressources mises par l'activité de ses membres à la disposition de ceux-ci, il me semble que je vois bien ce que la société y gagnera, et que je ne vois pas ce qu'elle pourrait y perdre. Etant supposé, bien entendu, que la sécurité publique n'est pas diminuée ou compromise. Nous ne sommes point, disait Bastiat, de ceux qui disent d'une façon absolue que les dépenses militaires sont des dépenses improductives. Si la force armée, quel qu'en soit le chiffre, est indispensable pour garantir l'indépendance nationale et le travail du reste de la nation, elle est productive de sécurité. C'est une denrée qui a son prix. Toute la question est de savoir si cette sécurité ne pourrait pas être procurée à meilleur marché et d'une façon moins précaire en même temps. Mais il faut qu'elle soit obtenue et, par conséquent, qu'elle soit payée.

Que deviendront les industries qui travaillent pour l'armement et pour la guerre? Ce que deviendraient, a répondu spirituellement mon ami le docteur Richet, les médecins et les pharmaciens s'il n'y avait plus de maladies, les avocats, les avoués et les huissiers s'il n'y avait plus de procès, les pompiers s'il n'y avait plus d'incendies, et les Compagnies d'assurances maritimes s'il n'y avait plus de naufrages : ils feront autre chose et rendront d'autres services à la place de ceux dont on n'aurait plus besoin.

Est-ce que vous songeriez à nous proposer, Messieurs Brunetière ou Méline, de propager les incendies, les épidémies, les inondations et les naufrages pour donner de l'occupation aux braves gens qui les combattent ?

Mais, direz-vous, il leur en coûtera de changer de métier. C'est possible. Cela arrive à d'autres. Que faisons-nous tous les jours, tous tant que nous sommes, sinon nous accommoder plus ou moins habilement, plus ou moins difficilement, aux circonstances; et, selon le temps qu'il fait, plier ou déployer nos voiles et changer la direction de notre gouvernail? Une machine nouvelle modifie les conditions d'existence de toute une catégorie d'industriels, de commerçants ou d'ouvriers. Un caprice de la mode fait délaisser toute

une sorte d'étoffe ou doubler la production d'une variété de passementeries ou de rubans. L'industrie est un déménagement perpétuel. Lorsqu'éclata, il y a quarante-cinq ans, la guerre de la Sécession, aux Etats-Unis, la plus grande maison de joaillerie de New-York vida ses vitrines, mit leur contenu dans des caisses solidement fermées, qu'on déposa au grenier, et, du haut en bas de ses quatre étages, garnit ses magasins d'objets d'équipement militaire de toutes sortes. A la paix, elle liquida son stock d'ustensiles et de fournitures de guerre, rouvrit ses caisses, et reprit son premier commerce. Ainsi feraient, non pas avec la même rapidité, parce qu'il ne s'agirait pas d'un aussi brusque et gigantesque changement du marché, les fournisseurs de canons, de fusils, d'obus, de drap, de képis et de gibernes, si, peu à peu, le besoin et la consommation de ces objets venaient à diminuer; au lieu de travailler à procurer à leurs semblables des moyens de s'exterminer, ils leur procureraient des moyens de vivre ou de mieux vivre. Ni eux ni leur clientèle n'auraient à s'en plaindre.

Tranquillisons-nous, mes chers amis, et calmons, s'il est possible, les angoisses du cœur compatissant de MM. Brunetière et Méline. Il n'est pas absolument indispensable de faire massacrer nos semblables sur les champs de bataille ou de tripler par les fatigues du service militaire la mortalité normale de la population, pour conserver à telles ou telles usines leur activité et leurs bénéfices. On peut gagner sa vie à fabriquer des métiers ou des instruments agricoles, des rails ou des locomotives, aussi bien qu'à fondre des blindages pour cuirassés ou à monter des mitrailleuses. Et la dynamite n'a pas été inventée par Nobel pour faire couler les navires avec leur équipage, mais pour exploiter les mines et ouvrir à travers les montagnes des passages aux marchandises et aux idées.

F. Passy.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Août* 1905).

1er. — Note relative aux titres de la dette diplomatique vénézuélienne émis en 1903 et 1904 (page 4723).

2. — Loi ouvrant au ministère des Affaires étrangères des crédits extraordinaires sur l'exercice 1905 (frais de réception de personnages étrangers en France; frais de voyage en Espagne du Président de la République (page 4733).

3. — Décret et arrêté relatifs à la licence en droit (page 4750).

— modifiant les articles 19 et 20 du décret du 31 mai 1902, relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire (page 4753).

4. — Décret portant règlement définitif du budget de l'Algérie pour l'exercice 1903 (page 4765).

5. — Loi sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et les falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles (page 4813).

6. — Notification au Gouvernement de la République, par le ministre des Pays-Bas à Paris, du dépôt de l'instrument portant la ratification de la Confédération suisse sur les conventions de droit international privé signées à la Haye le 12 juin 1902 (page 4837).

— Décrets portant reconnaissance par l'Etat des écoles de notariat d'Angers, Bordeaux, Marseille, Nantes, Paris, Rennes, Rouen, Toulouse et de l'Ecole de notariat fondée à Paris par l'Association polytechnique (page 4837).

— Rapport adressé au ministre des Travaux publics par la commission de surveillance de l'épandage des eaux d'égout dans la presqu'île de Gennevilliers (page 4843).

7. — Situation au 1er août 1905 du tonnage admis à participer aux primes à la navigation marchande et compensations d'armement

dans la limite de 150 millions prévue par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 4854).

8. — **Loi** relative à la répression de la fraude sur les vins et au régime des spiritueux (page 4869).

— **Décret** augmentant le nombre des agents de change près la Bourse de Marseille (page 4872).

9. — **Cour permanente d'arbitrage à la Haye**. — Sentence du tribunal d'arbitrage constitué en vertu des protocoles signés à Tokyo le 28 août 1902, entre le Japon, d'une part, et l'Allemagne, la France et la Grande-Bretagne, d'autre part (page 4892).

16. — **Décret** et **arrêté** relatifs aux Ecoles normales primaires (page 5015).

— et **arrêté** relatifs aux titres de capacité (page 5016).

— **Décret** portant réorganisation de la Bourse du travail de Paris (page 5017).

— **Avis** d'autorisation de payement des indemnités de rachat des dotations du Mont-de-Milan des trois dernières classes et des dotations constituées par des actions du canal du Midi pour la part réversible au domaine de l'Etat (page 5021).

18. — **Décret** déterminant les attributions nouvelles du gouverneur général de l'Algérie en ce qui touche les territoires du Sud, leur organisation administrative et militaire (page 5029).

— portant fixation des cadres et des traitements des médecins adjoints des asiles d'aliénés (page 5030).

19. — **Décret** fixant la quantité de vins de raisins frais d'origine et de provenance tunisiennes qui pourra être admise en France du 1er août 1905 au 30 juillet 1906 (page 5046).

— **Arrêté** instituant une commission extraparlementaire chargée d'étudier les moyens d'améliorer le fonctionnement des Bourses de commerce et nommant les membres de cette commission (page 5050).

20. — **Notification**, au Gouvernement de la République française, de l'accession à la convention télégraphique internationale de Saint-Pétersbourg du 22 juillet 1875 de la compagnie télégraphique orientale européenne (page 5069).

— **Circulaire** relative à l'assistance obligatoire aux vieillards,aux incurables privés de ressources (page 5070).

21. — **Décret** relatif à la comptabilité des société de courses et à l'emploi de leurs réserves (page 5085).

24. — **Arrêtés** déterminant les substances que les propriétaires, fermiers et métayers (bouilleurs de cru) peuvent mettre en œuvre, avec le bénéfice des dispositions de la loi du 31 mars 1903, dans les

déchets de la fabrication des huiles, de la farine, de l'alcool, qui haussèrent de prix.

Les grandes exploitations agricoles ont pu conserver leur bétail; les petites ont dû vendre, et on en trouve la preuve dans les fluctuations du marché en été et automne 1904. Quant aux porcs, le prix s'en maintient également moins ferme que d'habitude, ce qui provoqua la consommation. A dater d'octobre, le bétail pour la boucherie commence à hausser de valeur, l'offre en devient moins abondante pendant toute la première moitié de 1905. En même temps, grâce à une reprise des affaires industrielles et à une amélioration relative des salaires, la population ouvrière consomme davantage de viande et elle en consommerait bien plus si les prix étaient moins élevés. La consommation ouvrière absorbe principalement de la viande de porc, qui a haussé en proportion plus que celle du bœuf.

Les agrariens ne veulent à aucun prix admettre qu'il y ait une crise provenant d'une offre insuffisante, ils rejettent la faute sur les intermédiaires, sur les commerçants et les bouchers. Une institution coopérative fondée par M. Ring, célèbre par ses mésaventures et sa guerre contre les marchands de lait à Berlin, la *Viehcentrale* (Association centrale pour la vente du bétail) a prétendu qu'elle pourrait fournir les animaux nécessaires et faire cesser les difficultés d'approvisionnement, notamment pour les porcs en Silésie : elle a piteusement échoué.

La comparaison des prix est intéressante; elle se rapporte au mois d'août, par livre de 500 grammes:

	1895	1904	1905
	—	—	—
Bœuf (sans os)................ Fr.	0.75	0.88	1.12
Veau (cuissot)	0.62	0.81	0.95
Mouton	0.62	0.75	0.95
Porc	0.62	0.75	1 »
Côtelette de porc	0.75	0.88	0.88

Certaines parties ont haussé davantage encore, le nez de veau, les langues de veau et de porc. Le surcroît de dépenses pour les ménages un peu nombreux est très sensible.

En ce qui concerne la Silésie, dont la population ouvrière est habituée à consommer principalement du porc, la production indigène est notoirement tellement insuffisante qu'il a fallu laisser entrer des porcs russes, mais pas en quantités illimitées ni par toute la frontière. Non, on a choisi le passage de Sosnowice,

avec toutes sortes de garanties vétérinaires, on a limité à 1.750 têtes par semaine le nombre des porcs. A partir du 1er mars 1906, le contingent hebdomadaire sera de 2.500. On a prié M. de Podbielski, ministre de l'Agriculture, de devancer le moment fixé par le traité de commerce et d'autoriser l'importation de quelques centaines de porcs supplémentaires. Il s'y est énergiquement refusé: les grands producteurs doivent pouvoir profiter de la hausse des prix. Ce n'est pas un moyen de convaincre les classes ouvrières de l'esprit d'altruisme des agrariens.

L'écart entre les prix cotés sur les marchés étrangers comme ceux de la Hollande, du Danemark, et les prix en Allemagne est considérable. Le bœuf coûte par 50 kilos sur pied à Rotterdam 75 fr., à Copenhague 67 francs, en Allemagne de 81 à 94 fr. Mais l'on ne veut pas ouvrir la frontière à l'importation sous prétexte d'épizootie à redouter.

A. Raffy.

COMPTES RENDUS

HISTOIRE FINANCIÈRE DE LA LÉGISLATIVE ET DE LA CONVENTION, par CHARLES GOMEL. Tome II, 1793-1795. 1 vol. in-8°. Guillaumin et Cie, 1905.

M. Charles Gomel qui, dans un premier volume, a étudié les finances de l'Assemblée Législative, nous montre dans celui-ci quelles elles furent sous la Convention. Mauvaises, plus mauvaises encore que sous la Législative où déjà elles ne valaient rien, et l'on pourra voir, dans le récit de l'auteur, à quelles aberrations peuvent conduire la passion politique, la haine irraisonnée de la richesse, les complaisances pour une démagogie déchaînée; car, pour la plupart des mesures financières de la Convention, ce sont là les motifs qui les lui ont dictées, et l'on aurait peine à comprendre l'espèce de démence qui l'emportait vers la catastrophe finale, si M. Gomel ne rattachait, avec soin, avec précision, et une grande perspicacité, ces mesures à l'histoire générale, si troublée, de l'époque, et n'en montrait la cause profonde dans la perversion des idées de justice et de liberté — mots que cependant l'on répétait sans cesse, — et dans la négation de tous les droits individuels au nom des principes de la Révolution. M. Gomel, en effet, ne se contente pas d'une simple énumération; il explique le pourquoi et le comment des choses. Il en montre aussi les conséquences. Il nous donne souvent son avis, ce en quoi je l'approuve, car, pour être historien, il n'est pas nécessaire, je crois, comme il est de mode en certaine école, de se constituer dans un état de neutralité absolue, et de se borner à rédiger, avec force références, des catalogues de faits. J'aime qui a le courage de son opinion, quitte à la combattre si elle n'est pas la mienne. Mais ce n'est pas ici le cas.

Aussi bien, le livre de M. Gomel sera-t-il utile, si l'on veut bien le lire, à notre époque surtout, où l'on semble se laisser trop aller à des conceptions sociales qui ne manquent pas d'une certaine analogie avec celles des législateurs de la Convention. Je ne puis analyser un ouvrage du genre, de l'étendue et de l'importance de celui-

ci. Mais, je puis dire quelques-uns des rapprochements suggestifs qui, en le lisant, me sont venus à l'esprit. J'en oublierai. Mais je ne puis tout citer.

La Convention votait à tout propos des crédits sans savoir où prendre l'argent. Nos parlements ne font-ils pas de même ? La différence, c'est qu'à l'époque révolutionnaire, on créait des assignats pour couvrir tant bien que mal les crédits votés, et qu'aujourd'hui l'on augmente les impôts. Il faut toujours payer. Encore sous la Convention les malins profitaient-ils des assignats pour acheter des biens nationaux, et la banqueroute vint-elle soustraire l'Etat à ses obligations de remboursement.

Sous la Convention, l'Etat pourvoyait à la subsistance de Paris; aujourd'hui l'on s'occupe de faire des pensions de retraite aux ouvriers. Sous la Convention, l'on fondait les cloches des Eglises et les vases sacrés sans en retirer qu'un médiocre profit; aujourd'hui l'on dépouille les congrégations religieuses pour à peu près le seul profit des liquidateurs. Sous la Convention, l'on accordait une indemnité journalière aux 500.000 membres des clubs; aujourd'hui l'on gaspille l'argent des contribuables en subventions aux mutualités. Sous la Convention nul commerce n'était possible et l'on préférait la misère, la disette, la famine, à tout recours au marchand; aujourd'hui on restreint le commerce, le plus possible, par les droits de douane chaque jour aggravés, par tous les empêchements, que l'on peut inventer, au travail; on excite, comme sous la Convention, à la haine de l'intermédiaire, si ce n'est — chose étrange ! — à celle de l'intermédiaire inutile ou nuisible. Les monopoles seuls restent en faveur.

Mais, ils abondent, les rapprochements, et l'on pourrait les multiplier.

Certes, je ne prétends pas que nous en soyons déjà où l'on en était sous la Convention. Mais on s'est engagé sur la même pente rapide et glissante qui conduit à la même situation. Je n'ai cité que quelques exemples pris au hasard. Ce qui est plus mauvais que les faits eux-mêmes, c'est qu'ils sont la réalisation des principes mauvais, d'un jacobinisme qui s'aggrave chaque jour.

La tragédie qui se jouait sous la Convention, en cache un peu, à distance, les aberrations sous une espèce de grandeur héroïque. C'est là un mirage, et nous ne souhaitons pas, pour le bien et l'honneur du temps présent, qu'il se reproduise. Les symptômes toutefois deviennent alarmants.

Même l'une des bonnes choses qu'ait faite la Convention, la création du Grand-Livre de la Dette publique, le fut dans un mau-

vais dessein, celui de pouvoir plus facilement dépouiller les rentiers. Le projet ne fut pas même discuté publiquement et l'on s'en rapporta à la commission dont Cambon était le porte-paroles. Aussi dut-il être complété et corrigé à diverses reprises. Quoi qu'il en soit, l'opinion de Cambon était « que l'inscription des rentes sur le Grand-Livre permettrait de les éteindre, en offrant aux rentiers le paiement d'un capital réduit en proportion de la baisse de la rente. C'était faire miroiter aux yeux de la Convention la perspective d'une prochaine banqueroute. » Nous n'avons pas besoin de rappeler que les inscriptions au Grand-Livre sont faites non en capitaux, mais en chiffre de rente, ce qui explique la pensée de Cambon.

A propos de cet homme, qui joua un si grand rôle dans les finances de l'époque révolutionnaire, voici le portrait qu'en fait M. Gomel: « Sans avoir fait des finances publiques une étude particulière, sans posséder ni doctrine financière, ni principes économiques, Cambon s'était créé une place importante à l'Assemblée Législative et à la Convention, en se spécialisant dans les questions d'impôts, de recettes et de dépenses de l'Etat. Ces questions effrayaient ses collègues qui ne les connaissaient pas et ne désiraient pas les connaître, à cause de leur caractère technique, aride et grave. Doué d'une rare puissance de travail, d'une belle faconde et d'une imperturbable confiance en lui-même, Cambon fut assez fin pour comprendre qu'il lui suffirait de parler avec assurance de ces questions ardues, ignorées de l'immense majorité des députés, pour acquérir sur eux une influence prépondérante. Dès ses débuts à la Législative, il put reconnaître que ce calcul était juste, et, afin de ne pas limiter la carrière qui s'ouvrait devant lui, il eut soin de ne jamais se lancer à la tribune dans des théories qui eussent pu le gêner un jour, d'appartenir toujours au parti qui disposait de la majorité, et de se tenir constamment prêt à traiter le sujet dont la Chambre venait à être saisie. En suivant ce plan de conduite, Cambon avait réussi très promptement à se créer une autorité incontestée en matière de finances. Quand il avait une solution à proposer, il ne s'attachait pas à celle qui était la meilleure, mais à celle qui répondait le mieux à la passion du moment. De même, il n'essaya jamais d'éclairer complètement l'Assemblée dont il faisait partie sur la gravité des embarras financiers. Sous prétexte de ne pas ébranler le crédit public et de ne pas réjouir nos ennemis intérieurs et extérieurs en dévoilant la vérité, il faisait au contraire parade de ressources imaginaires et dissimulait une partie des charges incombant au Trésor. Bref, pendant trois

ans et demi il accomplit un labeur énorme, mais sans profit véritable pour la chose publique. Son nom reste, il est vrai, attaché à la fondation du Grand-Livre de la Dette publique; mais il ne faut pas oublier que, dans sa pensée, cette institution était surtout une mesure de spoliation à l'égard des rentiers. D'un autre côté il fut un partisan ardent de l'impôt arbitraire, de l'emprunt forcé, des confiscations, des émissions excessives d'assignats. En définitive, Cambon n'a marqué pendant la période révolutionnaire, que parce qu'il a été l'homme des expédients financiers que comportait plus ou moins cette terrible époque. »

Ce portrait, intéressant à plus d'un titre, ne pourrait-il pas s'appliquer à quelques-uns de nos politiciens actuels?

En terminant, M. Gomel résume, d'après son propre travail et en s'appuyant sur les Mémoires de La Réveillière-Lépaux,la situation déplorable de la France à la fin de la Convention, « et quand on songe, dit-il, que pour arriver à ces résultats, elle avait couvert la France de ruines et l'avait inondée de sang, il est impossible de s'associer au jugement de ceux qui, par passion politique, lui faisant honneur des vertus patriotiques déployées par les soldats de la République, la proclament une grande assemblée. »

On ne peut que désirer de ne pas revoir la pareille.

MAURICE ZABLET.

ECONOMIE SOCIALE, par CHARLES GIDE. 1 vol. in-12, L. Larose et L. Tenin, 1905.

C'est le rapport qu'il a fait sur l'Economie sociale à l'Exposition de 1900 que M. Gide nous donne sous un format nouveau avec le sous-titre de: *Les Institutions du Progrès social au début du* XX*e siècle*. Et après quelques notions préliminaires, il traite successivement des salaires, du confort, de la sécurité, de l'indépendance, et de toutes les questions qui viennent se grouper sous ces rubriques, depuis le moyen de faire hausser les salaires jusqu'à l'épargne et l'assurance, depuis les bains et les douches jusqu'au beurre et œufs du Danemark et au bétail en Suisse. Et c'est toujours l'apologie des associations, surtout quand elles prennent la forme chère à M. Gide, la coopération dont il s'est fait l'apôtre dans le monde. Ce n'est pas que M. Gide ne fasse parfois des observations sur telle ou telle institution, ne relève des erreurs, n'indique des méthodes meilleures, mais sa pensée ne s'écarte jamais

de la coopération qui est, pour lui, l'alpha et l'oméga de la question sociale.

On sait que je ne suis pas de l'opinion de M. Gide à ce sujet. J'ai déjà eu l'occasion de le dire ici, et j'ai dit aussi le charme que me fait toujours éprouver son rare talent. Malheureusement si l'on presse un peu la phrase, il ne reste que le sophisme, et il ne faut pas moins que la plume prestigieuse de l'auteur pour nous faire apparaître comme le Progrès social ce qui n'est en réalité que le recul social.

Il y a une cinquantaine d'années à peine, la question sociale n'existait pas, et les ouvriers n'étaient pas malheureux comme ils se plaignent de l'être aujourd'hui. Ce n'est qu'un peu plus tard que, sous ce qu'on a appelé la poussée de la démocratie, les abus, les anomalies, les injustices de toutes sortes ont créé chez nous, au profit des politiciens, un état de choses insupportable. Et l'on a crié alors qu'il fallait faire quelque chose pour le peuple qui souffrait moins que d'autres de cette démocratie grossière, mais on détournait les soupçons. On a amplifié cette donnée, on l'a développée, on l'a répétée dans les réunions électorales. Et au lieu de renvoyer tel sous-préfet qui abusait de son pouvoir, de punir tel juge qui était un gredin, de rendre la justice à qui il avait été fait tort, on a inventé... quoi ? la coopération, le Lebel, l'industrial betterment, la Copartnership, etc. Où il fallait un peu de justice on a édifié des systèmes.

Je joue de malheur dans cette fameuse économie sociale comme la comprend M. Gide et beaucoup d'autres avec lui. Les rapports des hommes entre eux doivent être, il me semble, basés sur la justice. Or, où est la justice dans la mutualité ? Est-elle de la justice, cette forme d'association qui ne peut exister sans subventions, subventions que, par l'impôt, les non-mutualistes sont obligés de payer aux mutualistes ? Et voyez jusqu'à quel degré d'aberration l'on tombe. Non seulement le gouvernement a créé une distinction spéciale pour les mutualistes, mais encore nous en voyons obtenir des fonctions publiques parce que mutualistes, obtenir la Légion d'honneur parce que, et uniquement parce que mutualistes. Or, que l'on soit mutualiste si l'on veut, mais une opinion ne peut constituer un mérite.

Certes, je ne prends pas parti contre l'association elle-même que je reconnais comme un droit naturel de l'homme. Mais on en fait un abus qui ne donne ni ne présage rien de bon, qui nous conduit au socialisme le plus néfaste, au communisme, à quelque chose comme un fouriérisme mis au point de notre époque. Les prudents

du parti se gardent de poser cette conclusion, mais il est des enfants terribles qui l'avouent hautement. C'est contre cet abus de l'association que je m'élève. Ce n'est pas non plus contre l'exposé, admirablement fait, de M. Gide, que je parle, mais contre les opinions que cet exposé lui donne l'occasion et le prétexte de préconiser.

M. Gide nous répète dans son livre les statistiques de la coopération qu'il a déjà données un peu partout. Je ne les contredis pas. Mais que prouvent-elles? Il y a un grand nombre de coopératives en France et à l'étranger. Il y a bien d'autres choses mauvaises à l'étranger et en France. Ce qu'il faudrait prouver, c'est que la coopération est bonne, qu'elle est utile. Et je m'étonne toujours quand, par exemple, M. Gide me prône l'épicerie coopérative où l'on achèterait le café, le sucre, et autres denrées, à meilleur compte et de meilleure qualité que chez l'épicier capitaliste, alors que maintes fois j'ai constaté le contraire. Cela, c'est de la littérature — car il y a maintenant une littérature sociale où je ne voudrais pas dire que l'on se copie un peu sans y aller voir de plus près — et c'est aussi de la littérature que les services rendus, autre exemple, par les syndicats agricoles. J'en sais quelque chose. Autre exemple encore, qui sort, celui-ci, de la coopération proprement dite, les habitations ouvrières à bon marché, question pour laquelle je m'étais pris jadis, avant de l'avoir suffisamment étudiée, d'un beau zèle, et qu'un de ses plus chauds partisans — M. Jules Siegfried, si l'on veut savoir son nom — dans une conférence donnée par lui il y a quelques mois, m'a convaincu n'être qu'une utopie. Il fallait que sa cause fût bien mauvaise, car j'allais l'entendre presque convaincu d'avance et uniquement pour me procurer de la documentation et des arguments. Veut-on encore un autre exemple, l'assurance dont on parle tant aujourd'hui : mais l'assurance, sauf peut-être l'assurance contre l'incendie, contre la grêle, et celle contre les accidents, rendue nécessaire par la loi sur la responsabilité des patrons, l'assurance est un leurre.

Je ne puis entrer dans les détails, et je dis simplement que l'Economie sociale opposée par M. Gide à l'Economie politique est loin d'être formée et qu'elle a encore beaucoup à apprendre de celle-ci. Il est vrai qu'il y a aujourd'hui économie politique et économie politique, et si M. Gide, dans ses critiques, vise la nôtre, c'est la sienne que nous visons ici. Que, du reste, l'on trouve quelques institutions utiles parmi les nouveautés modernes, on est loin de le nier. Notre sentiment est qu'on ne peut ériger ces exceptions en systèmes ni en règles dans les rapports sociaux.

« Il est probable, dit M. Gide dans son Avant-propos, qu'il y aura dans cet inventaire de l'héritage que le XIXe siècle léguait au XXe beaucoup de déchet et dans ses prévisions beaucoup de déceptions... » Mais alors pourquoi nous le présenter, cet héritage, sous des couleurs si optimistes? Pourquoi pousser le pays dans une voie où il ne s'est que trop engagé déjà, puisque l'on n'est pas sûr qu'elle soit la bonne? Pourquoi appeler *Institutions du Progrès social* des inventions dont on n'est rien moins que certain qu'elles soient le Progrès? Et quel dommage pour nous du moins, qui ne les partageons pas, que les opinions de M. Gide ne concordent pas avec son admirable talent d'écrivain ?

MAURICE ZABLET.

DU CONTRAT DIRECT, CONSENTEMENT EXPRESS, CONSENTEMENT TACITE, par ALBERT DREYFUS. 1 vol. in-12, Cote de la Bourse et de la Banque, 1905.

M. Guilmard, qui a publié l'an dernier un ouvrage sur la vente directe des valeurs de bourse sans intermédiaire, a trouvé un contradicteur en M. Albert Dreyfus au sujet de la thèse qu'il y soutient et qui peut se résumer aux deux points suivants: 1° La contrepartie n'est jamais licite lorsqu'il n'y a pas consentement formel; 2° lors même qu'il y a consentement formel des parties, le contrat direct n'est valable qu'à la condition que le vendeur soit propriétaire des titres au moment de la vente.

J'ai eu l'occasion de parler du livre de M. Guilmard dans cette Revue (numéro du 15 janvier 1905), et, tout en indiquant les idées juridiques de l'auteur, je me suis surtout appliqué à en dégager la portée économique qui ne vise pas précisément la liberté des transactions. Je pensais que M. Guilmard exposait simplement les lois et règlements de bourse actuellement en vigueur, qu'il les prenait tels qu'ils sont, et j'ajoutais qu'au point de vue juridique je laissais le soin des objections, s'il y avait lieu, aux gens du métier. M. Albert Dreyfus s'en est chargé. C'est sa réponse à M. Guilmard qu'il donne ici.

C'est que, paraît-il, M. Guilmard ne s'est pas contenté d'exposer, il a interprété à sa manière, qui n'est pas celle de tout le monde, qui n'est pas celle de M. Albert Dreyfus. Comment, dit celui-ci, raisonne M. Guilmard ? 1° On peut passer un marché sans intermédiaire (ne prend courtier qui ne veut); 2° les marchés à découvert sont valables (loi de 1885); 3° conclusion: Défense de passer un marché à découvert sans intermédiaire.

Comme le fait remarquer M. Alfred Dreyfus le raisonnement est étrange. Il est si étrange que la conclusion devrait être absolument contraire à ce qu'elle est.

Mais M. Guilmard croit qu'on ne peut vendre directement que les titres dont on est propriétaire au moment même où se forme le contrat de vente — et n'oublions pas que les sociétés de crédit en ont ou peuvent en avoir presque toujours, le livre de M. Guilmard est la justification de leur principale industrie —, ou qu'autrement l'intervention d'un intermédiaire est indispensable, agent de change pour les valeurs du parquet, coulissier pour les autres. Et ici une discussion juridique sur le propriétaire de titres *in genere*, ce qui, dit M. Albert Dreyfus, est un non-sens juridique, et sur le propriétaire *in specie* des titres qu'il vend *in genere*, ce qui est, dit encore M. Albert Dreyfus, une impossibilité logique et pratique.

Y a-t-il dans la loi quelque texte qui puisse justifier les assertions de M. Guilmard ? M. Albert Dreyfus ne trouve rien ni dans la loi, ni dans la doctrine, ni dans la jurisprudence. Il y aurait plutôt absence de texte, et M. Guilmard s'en prévaut pour son opinion, comme M. Albert Dreyfus, et non sans raison, je crois, pour la sienne. « Pas de grâce, dit-il ironiquement, pour les opérations à découvert, sinon pour celles qui passent par le marché, — celui du parquet, ou, selon les cas, celui de la coulisse. Nous avons constaté au début que lorsqu'il s'agit de valeurs cotées, c'était là proposer une extension inattendue du monopole existant. Mais que dire du monopole de fait accordé ainsi à la coulisse ? Sans doute M. Guilmard pourra alléguer qu'il n'interdit le traité direct qu'à ceux qui font profession d'intermédiaires ; mais comme, en fait, ce sont des professionnels qui reçoivent les ordres, et qu'on n'imagine pas le charbonnier du coin vendant à terme 100 Tharsis à l'épicier d'en face, voilà les receveurs d'ordre obligés de porter leurs affaires à la coulisse, ou de se faire coulissiers eux-mêmes. La coulisse devient sacro-sainte, et, tout autant que le parquet, la voilà, répétons-le bien, investie du monopole de solenniser les contrats, de sanctifier les opérations suspectes. »

Dans un second chapitre, M. Albert Dreyfus montre fort bien qu'il n'y a pas opposition d'intérêts contre acheteur ou vendeur avec le receveur d'ordre qui se ferait contrepartiste. Il n'y a là d'ailleurs aucun manquement aux règles du mandat. On ne voit donc pas pourquoi le receveur d'ordre ne pourrait faire la contrepartie, soit par consentement direct, soit même par consentement tacite. Nous n'insisterons pas sur ce point qui n'a son origine que

dans des querelles de métier, ou la mauvaise foi de ceux qui voudraient éviter de payer des différences. Sont exclus du débat, bien entendu, tous les cas de fraude.

« Les hommes, dit M. Albert Dreyfus citant Voltaire, ne sont pas faits assurément pour les foires, mais les foires sont faites pour les hommes. »

C'est une bonne étude et très intéressante que celle de M. Albert Dreyfus. Sa querelle avec M. Guilmard est-elle vidée? Qui des deux, au point de vue juridique, a raison? Il me semble bien que c'est M. Albert Dreyfus. Il y a dans ces choses tant de pièges, de traquenards, de chausses-trappes, que l'on hésite toujours à se prononcer. En tout cas, sa thèse fût-elle mauvaise devant un tribunal, ce qui peut toujours arriver et ne prouve rien, qu'elle reste bonne au point de vue de la logique, du bon sens, de l'économie bien entendue des affaires. Elle est libérale: nous lui ferions tort et à son organe, la *Cote de la Bourse et de la Banque*, de l'en féliciter. Et cependant n'est-ce pas encore une raison en sa faveur!

MAURICE ZABLET.

AU DEDANS ET AU DEHORS. *Autarchie*, par le contre-amiral RÉVEILLÈRE. 1 brochure. Fischbacher, éditeur. Paris, 1905.

Sans se lasser, l'amiral Réveillère s'efforce de faire pénétrer les idées libérales, les vérités économiques, dans les milieux qui jusqu'ici y étaient plus ou moins hostiles, sinon réfractaires. La forme pleine d'esprit et de fantaisie dont il les enveloppe ne peut manquer de contribuer à les incruster dans la mémoire des lecteurs; vienne l'expérience personnelle qui porte à vérifier leur justesse et voilà une recrue acquise aux saines doctrines. Mais peu de personnes sont capables de réflexion désintéressée lorsqu'il s'agit de l'intérêt général; il est beaucoup plus commode de se laisser entraîner aux rêveries utopiques, aussi les solides principes sont-ils dédaignés. Qu'importe cette passagère éclipse, leur tour viendra.

Quand la société aura été exagérément comprimée au nom du solidarisme, une réaction vraisemblablement prochaine se produira en faveur de l'autarchie, dit notre auteur. Pour la réussite d'une entreprise (et il en est des idées comme des objets matériels) il faut que les temps soient mûrs. Le « Great Eastern » a fait un four complet; aujourd'hui le commerce réclame des navires de

30.000 tonnes. En général c'est un pauvre métier, celui de précurseur; il n'a guère réussi qu'à Jean-Baptiste, encore lui a-t-on coupé la tête. La révolution sociale a été terminée le 4 août 1789; l'ère des améliorations sociales s'est ouverte ce jour-là pour ne jamais se clore. La société antique reposait sur la force et sur la guerre. Dans le passé, le capital (l'esclave) et la propriété (la terre conquise par la guerre) avaient une origine impure; or nos légistes ont trop conservé, sur ces matières, la doctrine du droit romain. On ne peut donc s'étonner de voir des énergumènes, nourris de l'antiquité dès leur enfance, attaquer rageusement le capital et la propriété. Le capital et la propriété issus de la conquête avaient bien le caractère d'un lot de brigand. Mais dans la société moderne, la force fait place au droit et la guerre au travail. En face de la propriété terrienne se dresse la propriété mobilière qui a bien, elle, son origine dans le travail. L'un des caractères les plus saillants du progrès est la multiplication indéfinie des choses appropriables; le progrès est l'extension indéfinie de la propriété. Que de propriétés nouvelles, et presque toutes ayant un caractère collectif: compagnies du gaz, d'électricité, chemins de fer, tramways, etc. Chaque jour voit éclore un genre de propriété inconnu il y a un siècle. L'industrie, il y a un siècle, était gouvernée par la routine. C'est l'application de la science à l'industrie qui a révolutionné le monde. L'intervention de la science (si rapidement progressive) a pour effet de vieillir très vite les capitaux engagés; aujourd'hui la vie d'une puissante et coûteuse machinerie est bien courte. A peine construite elle prend le chemin de la ferraille; les capitalistes le savent si les socialistes l'ignorent.

Pourquoi la science fait-elle tant de progrès? c'est que la concurrence scientifique, sans entrave, est devenue mondiale. En dépit du protectionnisme nous marchons à l'unité humaine et à la libre circulation universelle des choses, des idées et des hommes, circulation universelle qui sera l'organe et le garant de cette unité. L'économie politique est la démonstration de la solidarité humaine résultant du libre-échange de services mutuels. La chose la plus intéressante et à laquelle personne ne s'intéresse, c'est la vie à bon marché. Les économistes veulent multiplier la richesse, les socialistes veulent la déplacer. Les économistes démontrent bien d'ailleurs que tout le monde profitera de cet accroissement de la richesse générale, avec les socialistes ce serait l'égalité dans la misère. L'important, à l'heure actuelle, est de faire bon usage des libertés possédées. Avec la liberté d'association, on peut faire une société meilleure.

Les grandes compagnies sont actuellement la forme la plus parfaite de l'autarchie industrielle réunissant, pour un seul but, le capital, la direction et le travail. Le développement des compagnies et l'effacement de l'Etat dans le domaine du travail sont le signe le plus caractéristique du progrès des nations. Après la séparation de l'Eglise et de l'Etat, séparation des Beaux-Arts et de l'Etat, émancipation complète de la tutelle de l'Etat pour le commerce et l'industrie, qui n'ont rien à voir avec l'Etat. L'Etat pousse jusqu'à la frénésie le désir de faire notre bonheur. Il est comme ces personnes serviables et maladroites qui cassent tout ce qu'elles touchent. Loin d'affaiblir le gouvernement, l'autarchie le renforce — restreindre les attributions de l'Etat, ce n'est pas l'affaiblir, c'est le consolider. La prospérité nationale est la résultante de la libre activité de tous, et la libre activité de tous est en raison inverse de l'ingérence de l'Etat dans les affaires. Une nation n'a de valeur que par l'énergie personnelle de ses membres dont l'étatisme est l'éteignoir. Quand une société périclite, n'accusez jamais que la lâcheté des honnêtes gens. S'il n'y avait eu que des conservateurs, nous porterions encore la feuille de vigne. Le socialisme aspire à dépouiller, au nom de la fraternité, le monde plus ou moins arrivé; pendant ce temps le protectionnisme dépouille la nation au nom du « travail national ». Ces deux variétés d'étatistes en appellent l'une aux appétits des moins fortunés, l'autre aux appétits des forts capitalistes. Ce que je pardonne le moins au socialisme et aux protectionnisme, c'est de nous avoir transformés en une nation de geignards. En tuant dans les Français le sentiment de la responsabilité personnelle, par la proclamation du dogme de la responsabilité de l'Etat, érigé tour à tour en providence et en bouc émissaire, l'étatisme a fait de nous un peuple sans ressort. Nous dormons abrutis par les fumées de l'opium politique et étatiste. Pendant ce temps les autres peuples travaillent et nous devancent. Le politicianisme, fils naturel de l'étatisme, est le frère non moins naturel du gaspillage et de la corruption.

Ce que les socialistes veulent par l'Etat, nous le voulons par le développement des énergies individuelles, fortifiées par l'association libre et volontaire. Nous voulons l'action collective de toutes les forces intellectuelles, physiques et morales; nous la voulons par l'association libre sous toutes ses formes et non, comme le socialisme, par l'Etat qui est l'association forcée. Dans toute la limite du possible, nous voulons le règlement des affaires par voie de contrats librement discutés et consentis, au lieu de

règlement par voie d'autorité. Le commerce international, la science et la presse, vrais agents de l'unité humaine, la feront en dépit de tout. Heureusement les inventions luttent avec avantage contre l'imbécillité des masses, les finasseries des diplomates et la mauvaise volonté intéressée des gouvernements.

Le Parlement dote la marine de primes considérables et vote des lois protectionnistes; c'est payer une compagnie de chemin de fer pour faire rouler des wagons à vide. Les protectionnistes sont des gens qui comptent sur la rareté des échanges pour favoriser l'industrie des transports. Sans cela ils s'étonneraient moins de la décadence de notre marine. Importation veut dire qu'un peuple a travaillé pour nous. Exportation veut dire que nous avons travaillé pour un autre peuple. L'idéal protectionniste serait de nous voir travailler pour tout le monde sans que personne fît rien pour nous.

Les socialistes voient dans la terre un futur paradis, les autarchistes un terrain de lutte. La grande joie de l'homme digne de ce nom est de lutter. La lutte guerrière et destructive fait place à la lutte intellectuelle et productive, au plus grand profit de tous, mais c'est toujours la lutte. L'homme a fait son apparition sur la terre avec le producteur. Antécédemment il n'était qu'un animal destructeur. L'homme qui ne produit pas retombe dans l'animalité.

Les colonies sont des enfants ingrats dont l'éducation coûte cher. Mais il serait peut-être bon de se souvenir que le système imposé à Madagascar, en Afrique (et ailleurs) ne le cède en rien en odieux et en violence, aux pires répressions de la bourreaucratie russe. Le régime colonial peut se définir ainsi: oppression, dilapidation, prévarication, cruauté. Le principal échange entre la métropole et les colonies est un échange de vices. En Extrême-Orient nous avons par trop oublié la Déclaration des droits de l'homme. Ou nous traiterons l'indigène sur le pied de la plus parfaite égalité (car il en est digne), ou nous serons honteusement chassés de l'Indo-Chine, et ce sera justice. En réalité, la suprême affaire sera toujours de refaire le cœur de l'homme.

Nous ne suivrons pas l'amiral Réveillère dans ses réflexions sur la mutualité, l'assistance publique, le féminisme, la question d'Alsace-Lorraine, celle du Maroc, l'entente cordiale avec l'Angleterre, etc., etc.; ce que nous avons transcrit suffit à prouver quel excellent propagateur des enseignements économiques il sait être.

M. LR.

MONOPOLE ET LIBERTÉ. FRÉDÉRIC BASTIAT, SA VIE, SES ŒUVRES, SES DOCTRINES, par GEORGES DE NOUVION. 1 vol. in-8°. Paris. Guillaumin et Cie, 1905.

Depuis que Bastiat est mort, fin de 1850, les idées qu'il a soutenues, avec tant de zèle et de sincérité, ont été partiellement appliquées; on a joui, par exemple, non du libre-échange absolu, comme il le demandait, mais d'une liberté relative dans les transactions commerciales internationales, et l'on ne s'en est pas trop mal trouvé.

Mais il semble que les hommes se lassent vite du bien-être et qu'ils tiennent à être les artisans de leur propre malheur, à prouver, comme dit Epictète, qu'ils ne sont malheureux que par leur faute. Ils sont revenus peu à peu au protectionnisme et le socialisme a suivi le protectionnisme comme l'ombre suit le corps.

Le moment n'a donc jamais été mieux choisi pour rappeler au public les œuvres et les doctrines de Bastiat; pour revivifier, si possible, les arguments si pressants qu'il a opposés au protectionnisme et au socialisme.

C'est peut-être cette considération qui a déterminé l'Académie des Sciences morales et politiques à proposer pour sujet de concours: *Frédéric Bastiat, sa vie et ses œuvres.* Quoi qu'il en soit, le mémoire a été présenté à ce concours et a obtenu une récompense.

M. de Nouvion suit Bastiat depuis ses années de jeunesse jusqu'à ses derniers jours, et, chemin faisant, il analyse ses doctrines à mesure qu'elles paraissent et ses actes à mesure qu'ils s'accomplissent.

Des doctrines, nous ne dirons rien; nos lecteurs, — qui forment l'élite, si elles sont vraies, et la lie de la société, si elles sont fausses, — les connaissent mieux que nous. Des actes, il nous semble qu'il y a quelque chose d'utile à dire pour la gouverne de ses disciples comme pour celle de tous les hommes qui ont des idées et veulent les répandre.

Bastiat a accepté d'être député. Il n'a pas sollicité cet honneur, si c'en est un, il en était bien loin, mais il désirait l'être, espérant, par ce moyen, sinon faire prévaloir ses idées, du moins leur donner plus de publicité et les rendre populaires.

Beaucoup de gens pourraient penser comme lui et agir en conséquence; on peut même dire que beaucoup le font. Eh bien, Bastiat a reconnu que c'était là une erreur et il l'a regrettée bien amèrement. Il s'est donné beaucoup de mal à la Chambre; il a consacré

rons. Au contraire, c'est une raison pour qu'avec une ardeur infatigable, ils opposent leurs doctrines à des théories néfastes. »

Les protectionnistes ont déjà perdu beaucoup de leur faconde. L'expérience *in anima vili* à laquelle ils nous ont soumis, a produit les résultats prédits par les économistes, et ces résultats ne sont pas de nature à raffermir dans leurs principes les partisans du « travail national ».

D'autre part, les socialistes vont être bientôt mis au pied du mur : forcés de reconnaître l'inanité de leurs systèmes de réorganisation sociale, ils n'auront plus de refuge que dans l'économie politique.

H. Bouët.

Le libre salaire de la femme mariée et le mouvement féministe, par Albert Damez, 1 vol. in-8°. Paris, Arthur Rousseau, 1905.

Les réformes législatives concernant la condition des femmes ne s'opèrent que lentement. M. Damez constate que la France est en retard sur les pays étrangers, spécialement en ce qui se rapporte aux intérêts matériels de la femme. A quoi tient l'insuccès du mouvement féministe? A plusieurs causes et, notamment, à ce qu'en France on embrasse trop de choses à la fois, sans ordre ni méthode. C'est le moyen de ne rien obtenir ou de n'obtenir que les réformes les moins pressées et les moins utiles.

C'est ainsi que l'on a obtenu pour les femmes l'accès à l'enseignement supérieur et aux carrières qu'il ouvre. La femme peut être avocat, médecin, pharmacien. Or, « malgré l'intérêt tout spécial qu'il y a pour les femmes à être soignées par des femmes, malgré les fonctions officielles que le gouvernement accorde de plus en plus aux femmes-médecins, il faut franchement reconnaître que, d'une part, le titre n'est pas très recherché, il n'y a pas de course au diplôme; et que, d'autre part, le public, même féminin, ne manifeste pas un grand engouement à se faire soigner par des femmes... 83 ou même 450 doctoresses sur 13.000 médecins en France, c'est bien peu. »

83 ou 450! Fiez-vous donc aux statisticiens!

La concurrence est encore moins active en pharmacie. Il y avait *une* pharmacienne en 1892; elles sont, paraît-il, trois aujourd'hui, une à Paris, deux à Montpellier. Quant aux femmes-avocats, elles sont aussi représentées par une triade: deux à Paris, une à Tou-

louse. Le droit n'a décidément que peu d'attraits pour le beau sexe.

Pour faire quelque chose de pratique, il faudrait, si nous en croyons M. Damez, sérier les questions féministes et limiter l'action préparatoire et législative à une seule à la fois, par ordre d'importance.

La question qui paraît à M. Damez la plus urgente à résoudre, est celle du libre salaire de la femme mariée, et c'est à elle qu'il a consacré tout ce volume. C'est dire que le sujet est traité à fond. L'auteur étudie d'abord le droit de la femme mariée sur son salaire dans les principales législations étrangères; puis,dans la législation française, d'après le Code civil et les lois postérieures à ce Code; il examine et critique ensuite les projets de réforme déjà présentés, et enfin il propose lui-même un nouveau projet de loi.

Il paraît bien naturel que la femme mariée dispose librement de son salaire; pourtant, à y regarder de près, le problème se complique. Si la femme mariée a droit à son salaire, elle doit, *a fortiori*, avoir droit au travail, que le mari le veuille ou non. Elle pourra donc laisser le ménage à l'abandon, et la fin du mariage ne sera plus accomplie à aucun égard, ni pour le mari, ni pour les enfants... A moins de renverser les rôles: la femme allant travailler, le mari restant à cuisiner. Mais alors, le mari ne gagnant rien, ne pourra faire bouillir la marmite... à moins que la loi n'oblige la femme à apporter son salaire au ménage. Il faudra donc deux lois: l'une assurant à la femme mariée son libre salaire, l'autre l'obligeant à donner ce salaire au mari...

Vous me direz: cette seconde loi est inutile: la femme apportera spontanément et librement son salaire à la communauté. Je veux bien le croire; en ce cas, la première loi aussi est inutile, car, sans y être obligés par la loi, la plupart des maris laissent à leurs femmes la disposition de leurs gains.

Vous me direz encore: il y a des maris qui, non seulement ne donnent pas leur salaire au ménage, mais s'emparent même de celui de leur femme. Je ne le conteste pas; mais c'est là une rare exception et c'est à l'abri de la loi qu'elle se produit.

Il nous paraît donc douteux que la loi du libre salaire de la femme mariée mette l'harmonie dans les ménages troublés, et il est bien possible qu'elle mette le trouble dans d'autres.

Nous avons dit que M. Damez avait consacré son volume à la seule question du libre salaire de la femme mariée; il faut rectifier: 100 pages, sur 586, traitent du féminisme, de son histoire et

de ses revendications. L'auteur décrit sommairement la condition de la femme à travers les âges. Après avoir montré que, dans l'ancienne Egypte, la femme pouvait être fonctionnaire, magistrat, prêtresse, gouverneur de province, etc., M. Damez estime que le christianisme a considérablement amélioré la condition de la femme, quoiqu'il ne lui ait procuré aucune de ces faveurs. Mais il y viendra peut-être: le féminisme modéré, œuvre catholique, « prend de plus en plus d'extension, tandis que le féminisme avancé reste stationnaire ou décroît. »

H. Bouët.

Les idées socialistes en France, de 1815 a 1848. Le socialisme fondé sur la fraternité et l'union des classes, par Gaston Isambert, 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan, 1905.

Quelles ont été les origines et les conséquences du socialisme en France? Quelles ont été les idées principales des socialistes de 1815 à 1848? Quelle influence ont exercée les socialistes de la première heure sur ceux qui les ont suivis? Quel est le bon socialisme? Tels nous paraissent être les principaux problèmes traités dans ce volume.

Les causes qui font apparaître le socialisme à certaines époques de l'histoire, dit M. Isambert, sont celles qui favorisent la formation des deux éléments psychiques suivants: 1° Une grande accumulation de richesses en quelques mains, tandis qu'à côté sévit le paupérisme; 2° un courant de discussions philosophiques où sont examinés les différents principes directeurs de l'activité humaine, tels que les principes d'autorité, de liberté, de justice sociale, ou même d'égalité.

Ces conditions se sont trouvées réunies au commencement du XIXe siècle. Autre cause: « La formation d'une *grande industrie*, qui a lieu simultanément en France et en Angleterre. après 1815, contribue plus que tout autre phénomène économique à la formation du socialisme. La découverte de la vapeur a enfanté un nouveau mode de travail, le *machinisme*. L'artisan est devenu l'ouvrier. Au lieu d'avoir l'outil à sa disposition, c'est l'homme qui est pour ainsi dire à la disposition de l'outil, de la machine. »

Nous ne montrerons pas ici ce qu'il y a de superficiel et même d'erroné dans cette étiologie. Nous observerons seulement que l'inégalité des conditions était plus grande en Angleterre qu'en France; que les discussions économiques et politiques n'y étaient

pas moins ardentes; que la grande industrie y était plus développée; et pourtant le socialisme a eu et a encore moins d'adhérents en Angleterre. Il y a donc quelque autre cause plus générale à sa naissance et à son progrès.

Le trait caractéristique des doctrines socialistes françaises, de 1815 à 1848, d'après M. Isambert, est qu'elles sont fondées, non seulement sur des considérations économiques, mais sur des principes moraux: elles sont fraternitaires, pacifiques, et font appel à l'union des classes.

Ce socialisme solidariste ou fraternitaire a eu une grande influence sur le développement de l'esprit d'association qui s'est manifesté à la fin du XIXe siècle par: 1° la formation des sociétés diverses (secours mutuels, coopératives, syndicats professionnels) et 2° la promulgation de lois ouvrières, améliorant les conditions du travail.

Les sociétés de secours mutuels existaient bien avant le socialisme et ne paraissent pas lui devoir grand'chose. Les coopératives en dérivent plus directement, mais elles n'ont fait jusqu'ici que démontrer, par leur importance, l'utilité du capitalisme qu'elles prétendent en vain remplacer. Quant aux syndicats, M. Isambert lui-même convient qu'ils ne pratiquent guère le solidarisme et le fraternitarisme... Il regrette que ces syndicats soient trop souvent destinés à combattre les patrons plutôt qu'à associer les ouvriers, qu'ils soient plus fréquemment des instruments de guerre que de fraternité. « On n'est point parvenu encore, par le moyen des syndicats, à réaliser cette union des classes, cette paix économique qui seule peut assurer l'harmonie sociale. »

D'autre part, le socialisme fraternitaire du début a contribué à la formation du collectivisme marxiste. « Certes, le collectivisme a substitué, comme principes directeurs de ses théories, la croyance au fatalisme de l'évolution à la confiance dans la libre initiative des individus ou des groupes, la lutte de classe à l'union des classes, la conquête des pouvoirs publics à l'indifférence politique, le droit au bonheur individuel, au devoir d'altruisme. Il a remplacé la persuasion par l'autorité, la prédication par la tactique »; mais les vues du collectivisme sur la propriété, sur les notions de valeur et d'échange, sur les conditions du travail, etc., sont les mêmes que celles des réformateurs français.

Considérant le socialisme comme un produit naturel de l'évolution sociale, comme la conséquence nécessaire de la grande industrie et du machinisme, qui engendre l'accumulation des richesses

d'un côté, et du paupérisme de l'autre; comme le résultat du progrès des lumières, qui engendre la discussion sur les principes directeurs de l'activité humaine, M. Isambert doit croire et croit, en effet, que le socialisme a du bon, ou qu'il y a un bon et un mauvais socialisme. Le mauvais, c'est le collectivisme révolutionnaire; le bon, c'est le socialisme réformiste. Mais les collectivistes estiment, de leur côté, que leur système est le meilleur. Lequel croire? Lequel l'emportera?

Il serait bien audacieux, dit M. Isambert, de chercher à prophétiser quel peut être, d'une manière générale, l'avenir du socialisme. La société restera-t-elle régie, au point de vue économique, par la loi de la concurrence? Une grande inégalité dans les fortunes est-elle fatale et impossible à éviter? Ou bien le collectivisme, ou même le communisme, réussira-t-il à supprimer la concurrence, à niveler les fortunes au moyen d'un étatisme très puissant?

« Entre ces deux opinions extrêmes, le maintien du *statu quo* ou le triomphe du collectivisme, il y a place pour une opinion intermédiaire. Nous croyons que ce socialisme réformiste, que nous avons appelé le *solidarisme*, aura dans l'avenir le dernier mot. »

On voit que M. Isambert considère la concurrence comme la source fatale de l'inégalité des richesses. A quoi sert donc la protection? Il croit aussi que la société actuelle est régie par la loi de la concurrence. A quoi servent donc les montagnes de lois protectrices? Il s'imagine enfin que les partisans de la libre concurrence réclament le *statu quo*. Pourquoi donc combattent-ils le protectionnisme? Voilà plus d'erreurs qu'il n'en faut pour fausser tout un livre. Heureusement que la partie *histoire* vaut mieux que la partie *doctrine*, de sorte que les lecteurs pourront tirer bon parti des faits rapportés en les interprétant mieux.

H. Bouët.

La question sociale et l'héritage, par C. R. C. Herckenrath, br. in-8°. Paris, Larose et L. Tenin, 1905.

Toute la question sociale repose sur ce principe: que l'ouvrier crée une valeur supérieure à celle qu'il reçoit en échange de son travail. Je pense que tout le monde est d'accord sur ce point; où

l'on se divise, c'est lorsqu'il s'agit d'indiquer les causes de cette anomalie et les moyens de la supprimer. L'opinion de M. Herckenrath sur ce point est que « la possession du capital constitue un monopole, et si ce monopole ne s'exerce pas aux dépens du public, il s'exerce aux dépens de l'ouvrier. Il est parfaitement vrai que souvent le capitaliste ne peut pas augmenter les salaires, à cause de la concurrence qui le force à maintenir ses prix de vente ou à les abaisser. Mais alors c'est le public qui empoche la plus-value extorquée au travail. Si celui-ci était dans une situation plus forte, il ferait hausser le taux du salaire en même temps que le prix des articles fabriqués. »

La cause qui met l'ouvrier dans une situation trop faible est l'héritage. Privé d'héritage, l'ouvrier se trouve dépourvu de capital et mis dans un état d'infériorité à l'égard du patron ou du public. Le moyen de mettre le prolétaire dans une situation plus forte consiste donc à lui procurer sa part d'héritage. C'est pourquoi beaucoup de réformateurs sociaux proposent la suppression de l'hérédité et le retour plus ou moins rapide à l'Etat, de tous les biens laissés vacants par extinction de leurs propriétaires. Mais « une telle expropriation nous mènerait tout droit au collectivisme, car, au bout d'une génération, tous les capitaux étant entre les mains du gouvernement,on serait forcé de se mettre à son service, et il y a beaucoup de bons esprits que cette perspective ne charme pas, et qui croient que l'initiative individuelle n'est pas seulement nécessaire à une production abondante, mais aussi au bonheur de la vie. ».

L'hérédité statale serait donc un remède pire que le mal. Ne pourrait-on pas prendre un moyen terme, instituer l'hérédité communale? C'est ce que pense M. Herckenrath. La commune recueillant les successions et les répartissant entre tous ses membres, chacun de ceux-ci serait pourvu de capital au début de sa carrière, l'égalité, au moins approximative du point de départ serait réalisée et le paupérisme disparaîtrait. Le droit de tous les vivants de la commune à l'héritage de tous les mourants, voilà la solution du problème.

Je n'entrerai pas dans le détail du système d'hérédité communale et ne le discuterai pas. Je ne ferai pas non plus la critique des principes sur lesquels M. Herckenrath fonde son système, car, avant tout, il faudrait examiner, — ce à quoi on ne pense jamais — si, la part de l'Etat ajoutée au salaire, le capitaliste reçoit plus que sa part légitime. S'il plaît à l'ouvrier de donner à l'Etat la moitié du produit de son travail, que voulez-

vous y faire? Or, il paraît que cela lui plaît, puisqu'il en manifeste la volonté à chaque élection.

ROUXEL.

LA QUESTION DE L'HÉRITAGE, par EUGENIO RIGNANO, avec une introduction, par ADOLPHE LANDRY, br. in-18. Paris, Société Nouvelle d'édition, 1905.,

Cet opuscule, qui forme le n° 27 de la *Bibliothèque socialiste*, est extrait du livre de M. Rignano, intitulé: *Un socialisme en harmonie avec la doctrine économique libérale*, (1904), dont il a été rendu compte dans le *Journal des Economistes*, du 15 juin 1904. On y a démontré que le socialisme de M. Rignano n'a rien de commun avec la doctrine économique libérale. Dans le présent résumé de ce socialisme, M. Landry ne réfute pas les objections qui ont été présentées par notre confrère, H. Bouët, dans le susdit compte rendu, contre le nouveau socialisme; il ne les mentionne même pas; sans doute il n'en a pas eu connaissance. Nous ne pouvons donc que le renvoyer à cette critique afin qu'il y réponde dans la prochaine édition; nous verrons ensuite s'il y a lieu de soulever d'autres objections contre le système d'hérédité préconisé dans le *socialisme* de M. Rignano et dans l'abrégé de M. Landry.

ROUXEL.

ETUDE SUR LES TRUSTS ET LES TRUSTEES, par W. A. PRESTON, br. in-8°, Paris, H. Daragon, 1904.,

Il ne s'agit pas dans cette étude, comme on pourrait le croire au premier abord, des *trusts* industriels et commerciaux qui font tant parler d'eux depuis quelque temps, mais de l'institution qui joue, en Angleterre, à peu près le rôle du *fidéicommis* dans le Code civil français. M. Preston expose en détail l'origine et le développement historique de ces trusts, leurs divisions et classifications, leur mode de création et d'administration; il étudie ensuite les institutions analogues en France et dans plusieurs autres pays.

Considérés comme institutions de crédit, les trusts anglais présentent, d'après M. Preston, de notables avantages. Une pareille institution, dit-il, offre plus de garantie qu'un particulier; elle

n'est jamais malade, elle ne meurt pas, elle ne prend pas de vacances; enfin, elle ne s'en va pas avec la caisse comme cela arrive quelquefois, même à des notaires. Continuellement présente à son siège social, elle est toujours prête à s'occuper des affaires. Le Comptoir d'Escompte, la Société Générale, le Crédit Lyonnais et le Crédit Foncier pourraient être considérés comme des trusts à certains points de vue.

ROUXEL.

PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par CH. BODEVELLES, 1 vol. in-18, Paris, V. Giard et E. Brière, 1905.

On divise ordinairement l'économie politique en quatre parties : production, répartition, circulation et consommation des richesses. Cette division ne convient pas à M. Bodevelles, qui lui préfère la suivante : 1° de l'emploi des agents naturels ; 2° de la division du travail ; 3° de la capitalisation ; 4° des salariés. Par cette nouvelle division, l'auteur espère déterminer plus exactement « quelles sont les lois à établir pour favoriser la multiplication des richesses. »

Est-il, d'abord, nécessaire d'établir des lois pour favoriser la multiplication des richesses ? Il est permis d'en douter. Les lois formulées par M. Bodevelles atteignent-elles ce but ? Je ne saurais l'assurer, car on n'en peut juger que par leur ensemble, or, les *principes* que nous avons sous les yeux ne sont que la première partie d'un ouvrage dont la seconde aura pour titre : *De la propriété*. Nous attendrons donc ce second volume pour émettre notre opinion sur l'ensemble. Ce que nous pouvons dire, dès maintenant, c'est que l'auteur s'écarte souvent des sentiers battus, tantôt en mieux, tantôt en pire ; en tout cas, avec autant de bonne foi que d'indépendance.

En matière de commerce international, que l'on peut considérer comme la pierre de touche du libéralisme, M. Bodevelles croit que le libre échange est nuisible aux peuples pauvres ; et que, parmi les peuples pouvant échanger entre eux avec profit, si les uns sont protectionnistes et les autres libre-échangistes, ces derniers se trouvent dans la même situation que les peuples pauvres en régime libre-échangiste.

Nous avons tant de fois réfuté ces erreurs qu'il deviendrait fastidieux d'y revenir.

La critique du collectivisme et, en général, du socialisme, est

meilleure. Si les produits ont de la valeur, dit M. Bodevelles, c'est parce qu'on en a besoin et non parce qu'ils coûtent du travail. « Ce sont donc les besoins, et non le travail, qui sont la source de la valeur ». Ainsi tombe la base fondamentale du collectivisme. L'auteur montre également fort bien l'impossibilité dans laquelle se trouverait l'Etat collectiviste de distribuer les tâches et, par conséquent, d'assurer la satisfaction de tous les besoins sociaux, même et surtout les plus urgents. M. Bodevelles est partisan de l'impôt progressif sur le revenu, mais, par contre, adversaire des grèves et des retraites ouvrières. Il admet des lois naturelles économiques, mais aussi des lois positives, tout en reconnaissant que « les hommes ont toujours profité des défauts des lois (positives) pour sacrifier l'intérêt général à leurs intérêts particuliers. »

On voit que les principes de M. Bodevelles s'écartent des principes généralement admis et paraissent quelquefois contradictoires entre eux. Espérons que dans son second volume : *De la propriété*, l'auteur résoudra ces antinomies.

ROUXEL.

ROBERT OWEN (1771-1858), par EDOUARD DOLLÉANS, 1 vol. in-18, Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1905.

Ce petit volume forme les nos 28 et 29 de la *Bibliothèque socialiste*. Si les éditeurs de cette Bibliothèque se proposaient de réfuter par des faits les principes fondamentaux du socialisme, ils ne pouvaient guère choisir meilleur exemple que celui de Robert Owen, capitaine d'industrie, patron philanthrope, réformateur social.

Robert Owen est né de parents pauvres ; à neuf ans il quitte l'école et se fait garçon — petit garçon — épicier et mercier. A dix ans, il quitte la maison paternelle avec 40 shillings dans sa poche ; à dix-neuf ans, il dirige 500 ouvriers et la première filature de coton du Royaume-Uni. Dans cette seconde décade de sa vie, la journée du jeune homme n'est pas de six heures, comme on le voudrait aujourd'hui, ni de huit, ni même de onze heures. « Après le départ du dernier acheteur, vers dix heures du soir, une nouvelle tâche commence : il faut ranger les innombrables articles de mercerie présentés aux acheteurs et qui sont dans le plus grand désordre. Ce n'est souvent qu'à deux heures du matin, lorsque tout est prêt pour le lendemain qu'Owen peut dormir quelques heures. »

Avec un pareil surmenage, Owen aurait dû être usé à trente ans

au plus tard, d'après les calculs de nos socialistes modernes ? Il a vécu, toujours fort, vigoureux de corps et d'esprit, jusqu'à l'âge de 87 ans !

Que devient devant un pareil exemple — et l'on en pourrait citer des milliers, — la nécessité de l'égalité des conditions au point de départ, et celle de l'endoctrinage jusqu'à 15 ou 18 ans, pour le moins, que les socialistes nous présentent comme indispensables à tous les concurrents à leur entrée dans la carrière de la vie sociale ?

Les projets de réformes imaginés et tentés par Owen sont d'autres preuves de l'inanité du socialisme. M. Dolléans expose avec beaucoup de bonne foi et explique très bien les causes des échecs des expériences socialistes faites par Owen. On peut lire l'expérience de New-Harmonie et celle des bons de travail pour se faire une vague idée de ce que serait la société au lendemain du Grand soir tant désiré par les socialistes révolutionnaires.

Pourtant, si le socialisme était réalisable, c'est sur un homme comme Owen, qui a bien fait ses propres affaires, qu'il faudrait compter pour l'organiser et non sur des avocats ou des professeurs, qui, ensevelis dans les livres depuis leur plus tendre enfance, ne connaissent pas plus les réalités de la Terre que celles de Saturne ou d'Uranus. Nous pouvons donc conclure, après avoir lu ce livret, que M. Dolléans a rendu service, non pas au socialisme, mais à la société en l'écrivant. C'est une bonne petite leçon de choses.

ROUXEL.

L'INFERIORITA DELLA DONNA (*L'infériorité de la femme*), par MATURINO DE SANCTIS, br. in-8°, Chieti, typogr. di Sciullo, 1904.

Le présent opuscule est un fragment d'un ouvrage « plus vaste et plus organique » que l'auteur doit publier prochainement et qui promet, d'après cet échantillon, de présenter un grand intérêt. M. de Sanctis soutient que, naturellement, la femme n'est inférieure à l'homme ni par les qualités physiques, ni par les facultés intellectuelles, ni par les sentiments moraux. Sa prétendue infériorité sous tous les rapports n'est qu'artificielle ; elle est le résultat de la condition qui a été faite à la femme par l'homme dans l'organisation sociale. Le défaut d'exercices du corps et d'esprit a engendré son infériorité physique et intellectuelle. La contrainte perpétuelle, à laquelle l'opinion publique l'oblige, a provoqué sa

frivolité, sa fausseté, son hypocrisie, défauts qu'on lui reproche tant après avoir tout fait pour les développer. C'est ainsi que, au dessus de l'*âme naturelle*, par une éducation fausse et jésuitique, on a fini par créer dans les femmes une âme *artificielle*. Il s'agit donc de détruire celle-ci et de laisser l'autre prendre son essor. Attendons le volume promis pour voir si M. de Sanctis résout ce difficile problème.

ROUXEL.

PROTEZIONISMO MARITTIMO. (*Le Protectionnisme maritime*), par CAMILLE SUPINO, br. in-8° Citta di Castello, S. Lapi, 1904.

Y a-t-il des raisons particulières qui conseillent d'aider la marine marchande ? Quels sont les systèmes de protectionnisme maritime adoptés dans les divers pays ? Quels avantages le système des primes a-t-il rapporté à l'Italie ? Quelle est la manière la plus efficace de venir en aide à la marine marchande ? Telles sont les quatre questions traitées par M. Supino dans cette étude,, dont l'esprit peut se résumer dans les termes suivants: C'est le développement du commerce qui détermine le progrès de la navigation, et non l'inverse; c'est le progrès de la navigation qui permet à la construction maritime de se développer et de se perfectionner, et non l'inverse. Cela étant, les primes à la construction navale ne peuvent favoriser l'extension du commerce et de la navigation: donc, liberté pour la construction maritime; tout ce qu'on peut faire pour elle, c'est de dégréver les matériaux de construction. Le même raisonnement s'applique aux encouragements à la navigation et aussi au commerce: donc, liberté générale, suppression du fiscalisme odieux et des impôts iniques, tels sont les moyens de donner une aide efficace à la marine marchande et de la faire progresser réellement.

LA PRODUZIONE MEDIA RELATIVE DEI CEREALI E DELLA VITE NELLA GRECIA, NELLA SICILIA E NELLA ITALIA ANTICA. (*La production moyenne rélative des céréales et de la vigne en Grèce, en Sicile et dans l'Italie ancienne*), par C. BARBAGALLO, br. in-8°, Padova, P. Prosperini, 1904.

Cette étude, extraite de la *Rivista di storia antica*, relève plutôt des Inscriptions et Belles-lettres que de l'Economie politique. Il n'est guère possible en cette matière d'arriver à des données un

peu exactes, l'auteur en convient lui-même: « Arrivé à la fin de cette étude, dit-il, il me reste à prévenir une interrogation probable: Quelle est la valeur des chiffres par nous présentés? Je réponds sans hésiter: La majeure partie ne peuvent être considérés que comme de simples indices de concepts généraux, destitués de toute précision mathématique. » Le travail auquel s'est livré M. Barbagallo est donc plus curieux qu'utile; mais le curieux à sa raison d'être, il nous repose un peu de l'utilitarisme bas et rampant qui ne règne que trop dans les productions scientifiques et littéraires modernes.

ROUXEL.

LO « ZOLLVEREIN » ITALO-FRANCESE E GLI STATI UNITI D'EUROPA (*Le Zollverein italo-français et les Etats-Unis d'Europe*), par TULLIO MARTELLO, br. in-8°, Bologna, Luigi Bertrani, 1905.

M. Martello est libre-échangiste radical. Il n'accepte pas le système des traités de commerce, qui sont toujours stipulés sur la base de concessions mutuelles, plus ou moins prohibitives ; les tarifs généraux, quoiqu'ils soient meilleurs que les traités de commerce,ne le satisfont pas non plus, parce qu'ils émanent d'un principe de lutte et de représailles. Il estime que c'est le libre-échange qui nous conduira à la paix universelle, et non le contraire. A ceux qui disent : « Donnez-moi la paix universelle et je vous donnerai le libre-échange », il répond : « Donnez-moi le libre-échange et je vous donnerai la paix universelle. »

En conséquence de ces principes, M. Martello fait des vœux ardents pour l'union économique et politique de l'Europe, et il considère l'union douanière interlatine comme la première étape pour arriver à l'union européenne. La présente étude est destinée à montrer les avantages réciproques de la France et de l'Italie, et ensuite de l'Espagne, dans leur union douanière ; à renverser « les prétendues difficultés financières et administratives contre la formation du *Zollverein* italo-français » ; à indiquer les voies et moyens les plus rationnels à employer pour la réalisation de l'union européenne.

M. Martello ne se borne pas à montrer l'utilité de cette union, mais encore sa *nécessité*, si l'Europe veut se mettre à l'abri du péril qui la menace. Quel est ce péril? Ce n'est pas le péril jaune, comme quelques-uns le croient ; C'est le péril cosaque et le péril américain. L'auteur emploie une bonne partie de son étude à

montrer l'imminence de ces deux périls, mais sans nous convaincre du danger. La prépondérance économique — et même politique — ne dépend pas de l'étendue des Etats. S'il en était ainsi, la Belgique et la Suisse seraient dans une bien triste situation. Il n'y a même pas de prépondérance possible. Sous le rapport économique, toutes les nations et tous les individus, se trouvent sur le même pied, qui est que l'échange profite toujours aux deux contractants.

Il n'en reste pas moins vrai qu'il est très désirable de voir tomber les barrières protectrices entre les divers Etats de l'Europe et même du monde. A ce point de vue, les efforts de M. Martello ne peuvent qu'être approuvés.

ROUXEL.

DELLA VITA E DEGLI SCRITTI DI LUIGI VALERIANI MOLINARI ECONOMISTO (*La vie et les écrits de Louis Valériani Molinari, économiste*), Memoria di Fedele Lampertico, br. in-4°, Roma. 1904.

Valeriani est un économiste non pas inconnu, mais peu connu, moins qu'il ne le mérite. Il est mentionné trois fois par L. Cossa dans son *Histoire des doctrines économiques*, mais très sommairement. Nous devons donc savoir gré à M. Lampertico d'avoir exhumé cet oublié dans un mémoire à l'Académie des *Lincei* et de nous donner des renseignements sur sa vie et son œuvre.

Né en 1758 de Domenico Luigi Valeriani et de Fracesca Antonia Molinari, Luigi, Matteo, Ignazio, Melchiore Valeriani-Molinari — nous omettons son enfance et sa jeunesse — se mêla d'abord de politique, mais son inclination et ses goûts studieux le portaient plutôt vers la carrière de l'enseignement et il s'y fixa. Il a publié un certain nombre d'ouvrages, mais à peu d'exemplaires et signés seulement des initiales de l'auteur. Cette circonstance et le peu d'envie de faire parler de lui sont sans doute les principales raisons pour lesquelles il a été oublié si vite.

Après avoir résumé la vie et les œuvres de Valeriani Molinari, M. Lampertico reproduit le programme du cours que cet économiste professait à Bologne, et il termine son mémoire par de nombreux extraits des discours prononcés par Valeriani dans les assemblées politiques dont il fit partie. Plusieurs de ces discours sont relatifs à l'instruction publique, question dans laquelle le professeur de Bologne était très compétent ; d'autres concernent les questions de la mendicité, du vagabondage et de l'assistance publique. Valeriani ne voulait l'assistance que pour les pauvres incapables de gagner leur vie et il l'entendait d'une autre façon que

nous ne la comprenons aujourd'hui. Les municipalités devaient choisir entre les personnes les plus probes, les plus capables et les plus philanthropes, un certain nombre d'inspecteurs de l'un et de l'autre sexe, qui seraient renouvelés tous les ans et qui assisteraient tous les mendiants de leur commune selon leurs besoins.

On voit que Valeriani ne propose pas une grande institution, recrutée dans un seul sexe, qui accumule sans cesse des capitaux et n'assiste les pauvres que d'une façon dérisoire, réservant sans doute ses immenses ressources pour les pauvres futurs.

Valeriani voulait que les jeunes gens allassent à l'étranger pour perfectionner leur instruction. Il est contre les principes de la société, dit-il, qu'un peuple vive isolé des autres, et contre les principes de l'humaine culture qu'il ne se mêle avec les autres. Quel progrès aurait fait la raison, si l'on eût adopté ces maximes? Rien ne sert plus à étendre la sphère de nos connaissances et à développer notre cœur et notre intelligence, que de voir un grand nombre d'objets et de faire un grand nombre de comparaisons.

Si Valeriani Molinari revenait au monde, il passerait un mauvais quart d'heure avec les nationalistes.

El problemo del cambio internacional (*Le problème du change international*), par M. D. José Guigelmo, br. in-8°, Madrid, 1904.

On peut classer les causes de la dépréciation en deux groupes : causes d'ordre monétaire et causes d'ordre économique. D'après M. Guigelmo, les causes efficientes, celles qui engendrent la dépréciation et déterminent son existence, sont de caractère monétaire. Le régime monétaire de l'Europe est le cours forcé de l'argent ; c'est là la cause première du mal. La dépréciation naît du déséquilibre entre la valeur légale et la valeur intrinsèque de la monnaie. D'autres facteurs influent sur cette dépréciation une fois qu'elle existe, mais ils sont incapables de la créer. Ces facteurs secondaires se concrètent tous dans le crédit, qui en est la résultante. Donc, la crise des changes est déterminée par la dépréciation de la monnaie et par le crédit. Le remède fondamental consiste, par conséquent, à recueillir la monnaie d'argent, la démonétiser et l'échanger contre l'or. M. Guigelmo estime à 670 millions de pesetas la quantité d'argent à démonétiser et à convertir en 335 millions de pesetas or.

On ne voit pas très clairement l'utilité de cette conversion. Si vous jetez 670 millions d'argent sur le marché, vous déprécierez

encore plus ce métal ; si vous demandez en échange 335 millions d'or, vous ferez renchérir celui-ci.

Si, par hasard, la dépréciation de l'argent était l'effet de la crise au lieu d'en être la cause, si la cause efficiente était d'ordre économique et non d'ordre monétaire, on pourrait peut-être s'entendre.

Les Etats à finances avariées sont ceux qui dépensent plus qu'ils ne produisent. On peut les diviser en deux classes : 1° Les pays pauvres, qui escomptent l'avenir, qui empruntent sur une grande échelle pour développer leur industrie et exploiter leurs richesses naturelles ; 2° Les pays vieux, qui vivent sur leur richesse acquise et s'abandonnent à l'oisiveté, laissant tomber leurs terres en friche et leur industrie en décadence.

On comprend très facilement que ces pays recevant de la communauté universelle plus qu'ils ne donnent, doivent nécessairement payer la différence en monnaie de la meilleure espèce : la bonne monnaie s'en va, la mauvaise reste et se déprécie. La crise monétaire procède de la crise économique, et non le contraire. Heureusement, le change est là, qui rétablit l'équilibre si on ne l'en empêche pas.

Il principio dell'etica e la crisi morale contemporanea (*Le principe de l'éthique et la crise morale contemporaine*), par Giuseppe Tarantino, br. in-8°, Napoli, A. Tessitore, 1904.

Une crise très grave travaille la société contemporaine dans toutes les manifestations de son activité, à commencer par le champ public et économique pour finir par le domaine religieux et moral. Faut-il désespérer d'en sortir, s'abandonner au scepticisme, se laisser emporter par le courant ? M. Tarantino ne le croit pas. Il faut rechercher le vrai principe de l'éthique, et d'abord rejeter les principes erronés. C'est à quoi il s'applique dans ce mémoire, présenté à la R. Académie des Sciences morales et politiques de Naples.

Pour être moral, dit en substance M. Tarantino, le principe d'autorité doit être intérieur et en même temps supérieur. C'est dans la nature humaine que réside le vrai principe de la morale, c'est là qu'il faut l'y chercher et c'est là en effet, qu'on le cherche. Ce qui égare et divise les *éthiciens*, c'est qu'ils n'ont pas la même idée de la nature humaine.

Les uns, avec Hobbes, la considèrent comme radicalement mau-

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — **La paix russo-japonaise. — Réformes et constitution comparées. — La réforme douanière en Russie et le traité de commerce franco-russe. — Un vœu contre les emprunts de guerre adopté par le Congrès interparlementaire de Bruxelles. — L'économie politique de M. Méline. — La crise postale. — Un discours antiétatiste de M. Antonin Dubost. — La bonne entente entre la France et l'Angleterre et ses conséquences appréciées par M. Balfour. — Un programme australien.**

Grâce à l'intervention du président des Etats-Unis, M. Roosevelt, la guerre entre la Russie et le Japon a heureusement pris fin. La paix a été conclue, le 29 août. Les Japonais n'ont pas obtenu tous les dédommagements matériels auxquels ils avaient le droit de prétendre, mais la guerre leur a procuré un bien dont la valeur dépasse celle de la plus grosse indemnité en argent ou en territoires : la sécurité. A l'époque de demi-barbarie où nous vivons, on ne respecte que les forts. Avant que les Japonais eussent emprunté à l'Europe son appareil perfectionné de destruction, et montré qu'ils étaient capables de s'en servir, ils étaient exposés comme leurs voisins, les Chinois, à être mis au pillage et finalement partagés par des gouvernements plus ou moins civilisés, en quête de sphères d'influence. Ils n'ont plus à craindre aujourd'hui le péril blanc, et ils sont assez intelligents et soucieux de leurs intérêts, pour ne point passer à l'état de péril jaune.

*
* *

On doit espérer que la conclusion de la paix avec le Japon aura pour effet d'apaiser les esprits et de mettre fin à la situation troublée et presque révolutionnaire de la Russie. On peut craindre, toutefois, que cette situation ne soit aggravée par la famine sans parler du choléra. Le Tsar s'est décidé à accorder à ses sujets une demi-constitution, mais nous n'avons qu'une faible confiance dans la vertu curative des constitutions, fussent-elles

entières. Une constitution ne débarrassera pas la Russie de sa bureaucratie, elle ajoutera seulement des politiciens aux bureaucrates. Mieux vaudrait diminuer la bureaucratie en simplifiant sa besogne, en permettant aux Russes de circuler sans passeport, de s'associer sans autorisation, de parler ou d'écrire sans avoir à craindre les écoûteurs et les censeurs. Ces réformes auraient, en outre, le mérite non seulement de ne rien coûter, mais encore d'alléger le fardeau des dépenses et des impôts ; mérite que ne possèdent point les constitutions les plus parfaites.



A l'instigation des protectionnistes, la bureaucratie russe vient toutefois d'opérer une « réforme douanière », qui aura le double résultat de restreindre les débouchés de l'agriculture et d'augmenter le prix des nécessités de la vie. Un nouveau tarif, élevant dans de fortes proportions le tarif déjà ultra-protectionniste de M. Witté, sera mis en vigueur le 1er mars 1906. Les traités de commerce qui ont été conclus jusqu'à présent, seront renouvelés sur cette nouvelle base. Le nôtre vient de l'être, sauf pour quelques articles mis en réserve en vue des négociations avec les autres pays. Nous obtenons des réductions sur les vins de Champagne et les eaux-de-vie pour lesquels la Russie est, comme on sait, un débouché important, la parfumerie, etc., en échange de l'engagement de maintenir l'entrée en franchise des lins et de ne pas augmenter les droits sur les bois et les céréales. Bref, nous n'aurons pas trop à souffrir de cette « réforme douanière », accomplie dans un moment si opportun. D'ailleurs, nous aurions mauvaise grâce à nous en plaindre, car elle est modelée sur la nôtre.



La guerre russo-japonaise a été principalement alimentée par les capitaux étrangers, français, anglais, américains, allemands. Nous avons dénoncé l'immoralité de cette assistance à gros intérêts, que les capitalistes apportent au pire des fléaux, et nous avons été heureux d'apprendre que notre protestation n'est pas demeurée sans écho. Au Congrès interparlementaire qui vient de se réunir à Bruxelles, M. le Comte Goblet d'Alviella et M. Labiche, ont fait adopter une résolution, ayant pour objet de condamner la participation des capitalistes étrangers aux emprunts

de guerre. Nous empruntons à l'*Indépendance belge* le compte rendu de cet épisode intéressant des débats du Congrès.

M. Goblet d'Alviella prend la parole et voudrait que la conférence, au moment où ont lieu les entrevues de Portsmouth, émît le vœu que l'on interdise aux pays non-belligérants de fournir de l'argent aux nations en guerre. L'orateur fait allusion à l'intervention des financiers aux emprunts qui facilitent la continuation des guerres. Il émet un vœu dans le sens de ses observations.

Ce vœu soulève un débat important.

Se prononcent pour: MM. Goblet, Wiener, De Mot; se prononcent contre: MM. Descamps-David, le marquis Pandolfi, Beernaert, von Plener.

C'est en vain que MM. Goblet, De Mot et Wiener s'efforcent de démontrer que la Conférence a le droit absolu d'émettre un vœu; MM. Beernaert et Descamps-David soutiennent qu'une telle proposition doit tout d'abord être examinée par le conseil et ne pourrait donc être soumise à l'assemblée qu'à une prochaine assemblée.

M. Goblet et après lui MM. Wiener et De Mot s'attachent à prouver que la Conférence peut parfaitement voter un tel vœu, qui est tout autant de sa compétence que le vœu de sympathies au président Roosevelt qui a été voté déjà.

L'assemblée se partage en deux camps: les partisans de la motion Goblet, avec à leur tête MM. De Mot et Wiener, et les adversaires avec MM. Beernaert et Descamps.

M. Goblet accepte que son vœu soit renvoyé au conseil général, à condition que celui-ci se réunisse tout de suite.

Voici le texte de la motion de M. Goblet d'Aleviella :

« Attendu que tous les organes de l'opinion publique dans les nations civilisées ont le devoir de seconder les généreux efforts du président Roosevelt pour faire accepter une paix basée sur des conditions honorables, la Conférence émet le vœu que, si les négociations échouent, la puissance qui sera la cause de cet échec, ne trouve plus chez les nations neutres aucun des appuis, matériels ou autres, qui lui seront indispensables pour continuer la guerre.

« La Conférence fait appel en outre à la presse et à l'opinion publique pour atteindre ce résultat. »

Le président rouvre la séance à 5 heures et dit que le conseil a discuté et examiné la proposition du comte Goblet d'Alviella. On a rendu un hommage unanime aux intentions du comte Goblet, mais on a fait remarquer que jamais l'Union n'a émis d'avis sur les conflits engagés. Finalement, on a admis un compromis, dû à

M. Labiche, par 14 voix contre 2. Le texte de M. Labiche est un peu différent de celui du comte Goblet. Il « s'associe dans la mesure des pouvoirs de la Conférence » aux efforts faits pour la paix et « souhaite qu'aucune aide matérielle ou morale ne soit accordée pour la continuation de la guerre ». Somme toute, c'est la pensée du comte Goblet d'Alviella, interprétée dans des termes un peu différents de ceux employés par le sénateur du Brabant.

M. le comte Goblet dit que son but était de susciter une protestation contre toute continuation de la guerre avec l'aide des puissances ou des particuliers. Ce but est atteint. Il accepte donc le texte de M. Labiche.

M. von Plener met la motion Goblet-Labiche aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité moins quelques voix. (*Applaudissements.*)



M. Méline est plus que jamais convaincu que l'Angleterre se ruine pour avoir adopté le libre-échange et s'être fiée à « la fameuse théorie, que les produits s'échangent toujours contre des produits, considérée pendant si longtemps comme un axiome de l'économie politique ».

Cette théorie a reçu, malheureusement pour elle, et elle reçoit tous les jours des faits eux-mêmes, le démenti le plus éclatant. Si le principe était vrai, le mouvement ascendant des importations d'un pays devrait forcément avoir comme compensation, comme contre-partie, un mouvement équivalent des exportations. Or, il n'en est rien et il suffit, pour s'en convaincre, de prendre encore comme exemple la situation respective du l'Angleterre et de la France.

Prenons-la à deux époques, en 1894 et en 1904. Pour l'Angleterre, pendant cette période, les importations ont augmenté de 3 milliards 597 millions, tandis que les exportations n'ont augmenté que de 2 milliards 33 millions. Il en résulte une différence moyenne de 1 milliard et demi qui n'a pu être payée avec des produits d'exportation, et que l'Angleterre est bien obligée de prendre sur ses revenus personnels, sur ses placements à l'étranger, pour se libérer vis-à-vis de ses importateurs. Il tombe sous le sens qu'elle serait plus riche si elle avait pu économiser chaque année une aussi lourde contribution.

La France, au contraire, grâce à l'excellence de son régime économique, est dans une situation tout autre. Ses importations, de-

puis 1894, n'ont augmenté que de 636 millions, ce qui n'a pas empêché ses exportations d'augmenter d'un milliard 397 millions, soit une différence à son profit de 711 millions qu'elle a cessé de payer à l'étranger.

Cette double comparaison du mouvement commercial de deux grandes nations prouve jusqu'à l'évidence que les produits ne s'échangent pas nécessairement contre des produits et que la balance commerciale des nations se règle bel et bien en profit ou en perte comme celle des simples industriels.

En additionnant les pertes que l'Angleterre a subies du chef de l'excédent continu de ses importations sur ses exportations, depuis l'avènement du libre-échange, on arrive au chiffre colossal de 80 milliards, soit près du quart de la fortune que les statisticiens les plus réputés attribuent à l'Angleterre. C'est la ruine ! Cependant, bien qu'au dire de M. Méline, « elle soit obligée de prendre sur ses revenus personnels, sur ses placements à l'étranger, pour se libérer vis-à-vis de ses importateurs », l'accroissement régulier du produit de l'income-tax, des dépôts des caisses d'épargne, des ressources des *trade-unions*,etc., etc., atteste que « les revenus personnels » des Anglais ne cessent point de s'augmenter, Nous serions bien curieux de savoir comment M. Méline s'explique ce phénomène assurément merveilleux : que les Anglais s'enrichissent pendant que l'Angleterre se ruine.

*
* *

Le développement extraordinaire des correspondances et, en particulier, des cartes postales illustrées, vient de provoquer une crise postale. Le petit personnel des postes se plaint d'être surmené et le public d'être mal servi. A cela, il n'y a qu'un remède efficace, c'est la suppression du monopole du transport de lettres, que nous ont légué les gouvernements de l'ancien régime. On sait que le service de la poste est un produit de l'initiative privée et que l'Etat s'en est emparé, sous le prétexte d'assurer la sécurité des correspondances, en réalité, pour donner au roi un moyen facile de se tenir au courant des menées de ses ennemis, et des aventures galantes de ses sujets. Maintenant que ces raisons politiques et morales ont disparu, pourquoi continuerait-on d'interdire aux entreprises particulières de servir d'auxiliaires à la poste surmenée de l'Etat ? D'ailleurs, s'il est seul capable de transporter avec célérité et exactitude les lettres,

dépêches et petits paquets, comme le public lui-même en est convaincu, qu'a-t-il à craindre de la concurrence ?



Ce que coûte l'invasion de l'Etat dans le domaine de l'industrie privée, les déficits qu'elle creuse dans nos finances (dans la période de quatre années, de 1901 à 1904, ils se sont élevés à environ 150 millions). M. Antonin Dubost l'a montré dans son remarquable rapport de la Commission du budget (voir notre *Chronique* du 15 avril). Dans un discours au Conseil général de l'Isère, il a montré encore ce qu'elle vaut et où elle nous conduit :

L'augmentation de la richesse provient principalement des libres efforts individuels. C'est vainement qu'on compterait sur l'Etat pour y participer directement dans une mesure un peu importante. A ce point de vue, comme à tant d'autres, l'Etat-Providence est une duperie. On demande beaucoup trop à l'Etat. L'Etat est le plus mauvais administrateur et le plus mauvais producteur qui soit au monde. Il n'y a pas une seule de ses entreprises industrielles ou commerciales qui résiste au moindre examen. Un pays où l'on ne pourrait plus compter que sur l'Etat pour assurer la production et multiplier la richesse, serait un pays condamné à la misère.



Grâce à la politique du libre-échange, inaugurée par les Cobden et les Robert Peel, et en dépit de la politique protectionniste ressuscitée par M. Méline, le commerce unit chaque jour davantage les intérêts de l'Angleterre et de la France. L'accueil splendide et cordial que les Anglais ont fait le mois dernier aux marins français, atteste que les sentiments commencent à s'accorder avec les intérêts. Au banquet, que les membres du Parlement ont offert à leurs hôtes, dans la Salle du Palais de Westminster, M. Balfour a résumé, en termes éloquents, les conséquences bienfaisantes que la bonne entente des deux grandes nations voisines, succédant à tant de siècles d'antagonisme et de haine, aura pour la civilisation et la paix du monde.

Je suis fier, dit-il, de parler au nom des deux Chambres du Parlement pour souhaiter la bienvenue à nos hôtes. Oublions pour

l'instant nos divisions de partis, oublions toutes les causes de dissensions domestiques; unissons-nous pour offrir nos meilleurs souhaits, nos plus chaudes félicitations à ceux qui viennent d'au-delà de la Manche. Ce jour est un de ceux dans lesquels une grande nation ne parle que d'une seule voix.

On vient de vous rappeler que nous sommes réunis ici dans une salle qui date du temps du fils de Guillaume le Conquérant; elle date de huit cents ans. N'est-il pas triste de penser combien grand est le nombre de ces années que les habitants des deux rives de la Manche ont dépensées à se soupçonner où à se faire la guerre, et combien petit, celui qu'ils ont consacré à la coopération cordiale, à l'amitié sans nuages? Eh bien, messieurs, en rappelant ce passé marqué de conflits incessants, je n'en parlerai jamais et surtout pas aujourd'hui, avec une tristesse trop profonde; car après tout, ce que les deux nations ont oublié, c'est la cause de ces conflits et ce qu'elles ont retenu seulement, ce sont les exploits qui les ont rendus illustres l'une et l'autre.

Que ce fut la paix ou que ce fut la guerre, les deux pays n'ont jamais cessé d'exercer l'un sur l'autre, à travers les siècles, dans le domaine de la pensée, de la civilisation, de l'art, de la philosophie, une influence réciproque pour leur plus grand avantage mutuel.

La différence des tempéraments elle-même a rendu les plus grands services à leur culture nationale réciproque.

Il y a eu dans l'histoire des époques où une manifestation d'amitié entre deux grandes nations était considérée comme une menace pour d'autres pays, de ces époques où l'on ne pouvait concevoir d'amitié internationale qui ne fût dans le but de porter atteinte à des tiers. Ces époques appartiennent maintenant à un lointain passé.

Cette réunion est un gage de paix: paix en Orient, paix en Occident, paix dans le monde entier! Et quelle plus grande garantie de paix que la chaude et perpétuelle amitié de deux grandes nations voisines, trop souvent adversaires dans le passé, mais qui, dans l'avenir, sentiront que leurs intérêts dans le monde entier sont identiques; qu'elles n'ont entre elles aucun sujet de rivalité, mais qu'elles ont au contraire chacune une grande mission à remplir, une mission dont elles ne pourront le mieux s'acquitter que dans les conditions actuelles de la paix.



Voici le programme du nouveau ministre de la commonwealth australienne, M. Deakin. Ce programme a été exposé dans

une lettre adressée au chef du parti ouvrier, dont le concours l'a porté aux affaires.

1° « L'Australie blanche », c'est-à-dire l'ostracisme contre les immigrants jaunes et noirs;

2° Primes accordées à la production du fer;

3° Adoption de tarifs préférentiels (suivant le système Chamberlain);

4° Développement des districts de l'intérieur;

5° Problème de la navigation;

6° Nomination du haut commissaire du Commonwealth à Londres;

7° Examen du rapport de la Commission d'enquête sur les tarifs douaniers, commission instituée par M. Reid. Cette commission ne fera connaître les résultats de ses travaux qu'après avoir enquêté dans tous les Etats confédérés, c'est-à-dire pas avant 1906;

8° Législation sur les marques de fabrique;

9° Loi contre les marques de fabrique frauduleuses;

10° Constitution de la Nouvelle-Guinée;

11° Question de la quarantaine;

12° Réformes électorales;

13° Répartition de la population;

14° Pensions pour la vieillesse ;

15° Chemin de fer transcontinental australien ;

16° Loi contre les trusts;

17° Défense militaire de l'Australie;

18° Transfert des dettes des Etats confédérés au compte de la Confédération.

Bref, quatre ou cinq millions d'Australiens blancs, socialistes et protectionnistes, veulent monopoliser un continent presque aussi étendu que l'Europe, et dont la région tropicale ne peut être cultivée par la race blanche. Ils sont gourmands.

Paris, 14 septembre 1905.

G. de M.

Centenaire de F. Le Play. — *Concours.* — L'année 1906 est pour l'Ecole de la paix sociale une date mémorable : c'est le *Centenaire de Le Play*. Ce sera aussi le cinquantenaire de la Société d'Economie sociale; en même temps sera accomplie la vingt-cinquième année de *la Réforme sociale*, et se tiendra le vingt-cinquième Congrès annuel des Sociétés fondées par Le Play. La réunion annuelle de 1906 devra

donc avoir un caractère particulier et un programme spécial. Le C seil de la Société d'Economie sociale, associé aux correspondants rég naux des Unions de la Paix sociale, s'occupera prochainement de p parer cette session extraordinaire. Dès maintenant il constitue prix de 1.000 francs pour le concours suivant: *Eloge de Le Play.*

Il ne s'agit ni d'un éloge purement académique, ni d'une étude profondie de l'œuvre de Le Play. Les concurrents sont invités à pré ser sa méthode et à mettre en lumière l'importance de ses idées d leurs rapports avec les transformations économiques et sociales de tre temps. Les mémoires devront être assez courts pour ne pas dép ser l'étendue d'un petit volume imprimé de 150 pages in-12.

La Société se réserve le droit: 1° d'imprimer à ses frais, en tout en partie, le travail qui aura obtenu le prix; 2° de publier quelq extraits des mémoires qui n'auront pas été couronnés.

Les mémoires devront être déposés, *au plus tard* le 30 avril 1906 Secrétariat de la Société d'Economie sociale, 54, rue de Seine, à ris. Le prix sera décerné en juin au cours de la Réunion annuelle. mémoires, très lisiblement écrits en français, devront ne porter auc nom, mais une devise reproduite sur une enveloppe cachetée conten le nom de l'auteur. L'enveloppe correspondant au mémoire couro sera seule ouverte.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les accidents du travail dans l'agriculture et la législation anglaise, par AUGUSTE MONNIER, 1 vol. in-8°, 204 p., 1905, Paris, Larose et Tenin.

Socialisme et anarchisme. Etudes sociologiques. Définitions, par A. HAMON, avec préface d'ALFRED NAQUET, 1 vol. in-18, 230 p., 1905, Paris, E. Sansot et Cie.

La loi allemande sur les bourses du 22 *juin* 1896 *et ses effets. Etude d'économie politique*, par CARL PIEKENBROCK, 1 vol. in-8°, 269 p., 1905, Essen, Imprimerie W. Girardet.

Les causes économiques des guerres, par FRÉDÉRIC PASSY, br. in-8°, 8 p., 1905, Paris, Bureaux de la *Grande Revue.*

Congrès international des classes moyennes, urbaines et rurales. Le problème des classes moyennes en France, par MARTIN SAINT-LÉON, br. in-8°, 17 p.

Grèves de Limoges. Juillet 1905, br. in-8°, 31 p., 1905, Limoges, Imprimerie du Centre.

Le principe économique et la classification des sciences sociales, par LÉON WINIARSKI, br. in-8°, 12 p.

Rapport du Conseil fédéral à l'assemblée fédérale sur la gestion et le compte de la Régie des alcools pour l'année 1904, br. in-8°, 47 p., 1905, Berne, Imprimerie J. Wyss.

Le trafic des vins dans les entrepôts fédéraux, br. in-8°, 32 p., 1905, Berne, Imprimerie J. Wyss.

Le projet de Code civil suisse dans ses dispositions les plus importantes pour l'agriculture commenté par le secrétariat suisse des paysans, 4[e] partie: *Des obligations*, br. in-8°, 1905, Berne, imprimerie J. Wyss.

Les quatre règles permettant de reconnaître les comptes à débiter et le compte à créditer dans toute opération comptabilisée à partie double, par P. MOUTIER, br. in-8°, 8 p., 1905, Paris, Guillaumin et Cie.

Il problema doganale et la Scuola Economica Italiana, par ALBERTO GIOVANNINI, br. in-8°, 58 p., 1905, Jési, imp. cooperativa, éditrice.

Le Istituzioni cooperative in Sicilia, par POMPEO COLAJANNI, 1905, Roma, *La Rivista popolare.*

Della Utilita Sociale di instituto internazionale di agricultura, par V. RACCA, br. in-8°, 23 p., 1905, Roma, *Giornale degli Economisti.*

Il diritto elettorale politico secondo la Costituzione della Républica Cisalpina, par GIUSEPPE GALLAVRESSI, 1 vol. in-18, 248 p., 1905, Milan, L. F. Gogliati.

Ricardo Cobden e la lega di Manchester, par ALBERTO GIOVANNINI, br. in-8°, 96 p., Jési, 1905, imp. Coopérativa.

Z. Rodriguez Economista, par A. SILVA DE LA FUENTE, 1 vol. in-18, 1905, Valparaiso, imp. Universo.

Socialism and Society, by J. RAMSAY MAC DONALD, 1 vol. in-18, 185 p., 1905, London, Independent Labour Party.

Report on Strikes and Lock-outs in the United Kingdom in 1904 *and on Conciliation and arbitration boards*, 1 vol. in-8°, 143 p., 1905, London, Darling et Son.

Die Einkommensteuer projette in Frankreich bis 1887, von HERMANN MAYER, 1 vol. in-8°, 191 p., 1905, Berlin, Carl Heymann.

Die Capitalatische anwendung der machinerie von HENRRICH MAUNSTAEDT, 1 vol. in-8°, 103 p., 1905, Iéna, Gust. Fischer.

Die Inventur der firma Fugger aus dans Jahr, 1905, par JACOB. STRIEDER, 1 vol. in-8°, 127 p., 1905, Tubingen, H. Laup.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME VII

N° 1. — *Juillet* 1905

N° 3. — *Septembre* 1905.

La Gérante : PAULINE GUILLAUMIN

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

COMPAGNIE PARISIENNE

d'Eclairage et de Chauffage par le Gaz

Le Conseil d'Administration a l'honneur d'informer MM. les Actionnaires qu'il leur sera payé, à dater du 6 Octobre prochain, une somme de 12 fr. 50 par action de capital, à titre d'acompte sur le dividende de l'exercice 1905.

Cet acompte sera payé tous les joursnon fériés, de 10 heures à 3 heures, au Siège de la Compagnie, rue Condorcet, 6.

La somme nette à recevoir, déduction faite des impôts établis par les lois de finance, est fixée ainsi qu'il suit :

1° Action de capital nomative...........	12 fr. 00
2° Action de capital au porteur...........	11 fr. 227

Les porteurs de vingt actions au moins pourront déposer leurs titres ou leurs coupons, à dater du 6 Septembre, en échange d'un mandat de paiement à l'échéance du 6 Octobre suivant.

Les intérêts ci-dessus désignés pourront être payés au Siège de la Compagnie, à partir du 6 Septembre prochain, sous une retenue calculée au taux d'escompte de la Banque de France (sauf pour les titres grevés d'usufruit ou inscrits aux noms d'incapables), mais les titres qui auront usé de cette faculté d'escompte ne pourront être présentés au transfert ou à la conversion avant le 6 Octobre 1905.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Juin-Septembre 1905

Saison Thermale

La Bourboule, le Mont-Dore, Royat, Néris-les-Bains, Evaux-les-Bains

A l'occasion de la saison thermale de 1905, la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans a organisé un double service direct de jour et de nuit, qui fonctionne du 8 Juin au 20 Septembre inclus, par Vierzon, Montluçon et Eygurande, voie la plus directe et le trajet le plus rapide entre Paris et les stations thermales de La Bourboule et du Mont-Dore.

Ces trains comprennent des voitures de toutes classes et, habituellement, des wagons à lits-toilette dans chaque sens du parcours. La durée totale du trajet est de 9 heures environ, à l'aller et au retour.

Prix des places de ou pour Paris-Quai-d'Orsay (trajet simple) :

La Bourboule : 1re cl. 50 fr. 85, 2e cl. 34 fr. 30, 3e cl. 22 fr. 35. — Le Mont-Dore : 1re cl. 51 fr. [illegible], 2e cl. 34 fr. 70, 3e cl. 22 fr. 60. — Royat : 1re cl. 56 fr. 45, 2e cl. 38 fr. 10, 3e cl. 24 fr. 85. — Chamblet-Néris : 1re cl. 37 fr. 95, 2e cl. 25 fr. 65, 3e cl. 16 fr. 70. — Evaux-les-Bains : 1re cl. 40 fr. 10, 2e cl. 27 fr. [illegible], 3e cl. 17 fr. 65.

Prix des places de ou pour Paris (trajet simple) :

La Bourboule : 1re cl. 50 fr. 60, 2e cl. 34 fr. 15, 3e cl. 22 fr. 25. — Le Mont-Dore : 1re cl. 51 fr. [illegible], 2e cl. 34 fr. 55, 3e cl. 22 fr. 50. — Royat : 1re cl. 56 fr. 35, 2e cl. 38 fr. 05, 3e cl. 24 fr. 80. — Chamblet-Néris : 1re cl. 37 fr. 85, 2e cl. 25 fr. 55, 3e cl. 16 fr. 65. — Evaux-les-Bains : 1re cl. 39 fr. [illegible], 2e cl. 26 fr. 90, 3e cl. 17 fr. 55.

Prix des places de ou pour Paris-Austerlitz (trajet simple) :

La Bourboule : 1re cl. 50 fr. 40, 2e cl. 34 fr., 3e cl. 22 fr. 20. — Le Mont-Dore : 1re cl. 50 fr. 95, 2e cl. 34 fr. 40, 3e cl. 22 fr. 40. — Royat : 1re cl. 56 fr., 2e cl. 37 fr. 80, 3e cl. 24 fr. 65. — Chamblet-Néris : 1re cl. 37 fr. 65, 2e cl. 25 fr. 40, 3e cl. 16 fr. 55. — Evaux-les-Bains : 1re cl. 39 fr. 65, 2e cl. 26 fr. [illegible], 3e cl. 17 fr. 45.

Au trains express partant de Paris le matin et de Chamblet-Néris dans l'après-midi, il est affecté une voiture de 1re classe pour les voyageurs de ou pour Néris-les-Bains, qui effectuent ainsi le trajet entre Paris et la gare de Chamblet-Néris, sans ransbordement, en 5 h. 1/2 environ. On trouve des omnibus de correspondance à tous les trains à la gare de Chamblet-Néris pour Néris et vice versa.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Excursions à l'Ile de Jersey

Dans le but de faciliter la visite de l'Ile de Jersey, la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest fait délivrer, au départ de Paris, des billets directs d'aller et retour valables un mois permettant de s'embarquer à Carteret, à Granville ou à Saint-Malo.

Billets valables par Granville à l'aller et au retour. — 1re classe, 63 fr. 15; 2e classe, 44 fr. 25; 3e classe, 29 fr. 85.

Billets valables par Carteret à l'aller et au retour. — 1re classe, 63 fr. 15; 2e classe, 44 fr. 25; 3e classe, 29 fr. 85.

Billets valables à l'aller par Carteret et au retour par St-Malo ou inversement. — 1re classe, 72 fr. 55; 2e classe, 49 fr. 80; 3e classe, 35 fr. 50.

Billets valables à l'aller par Granville et au retour par Saint-Malo ou inversement. — 1re classe, 74 fr. 85; 2e classe, 50 fr. 05; 3e classe, 37 fr. 30.

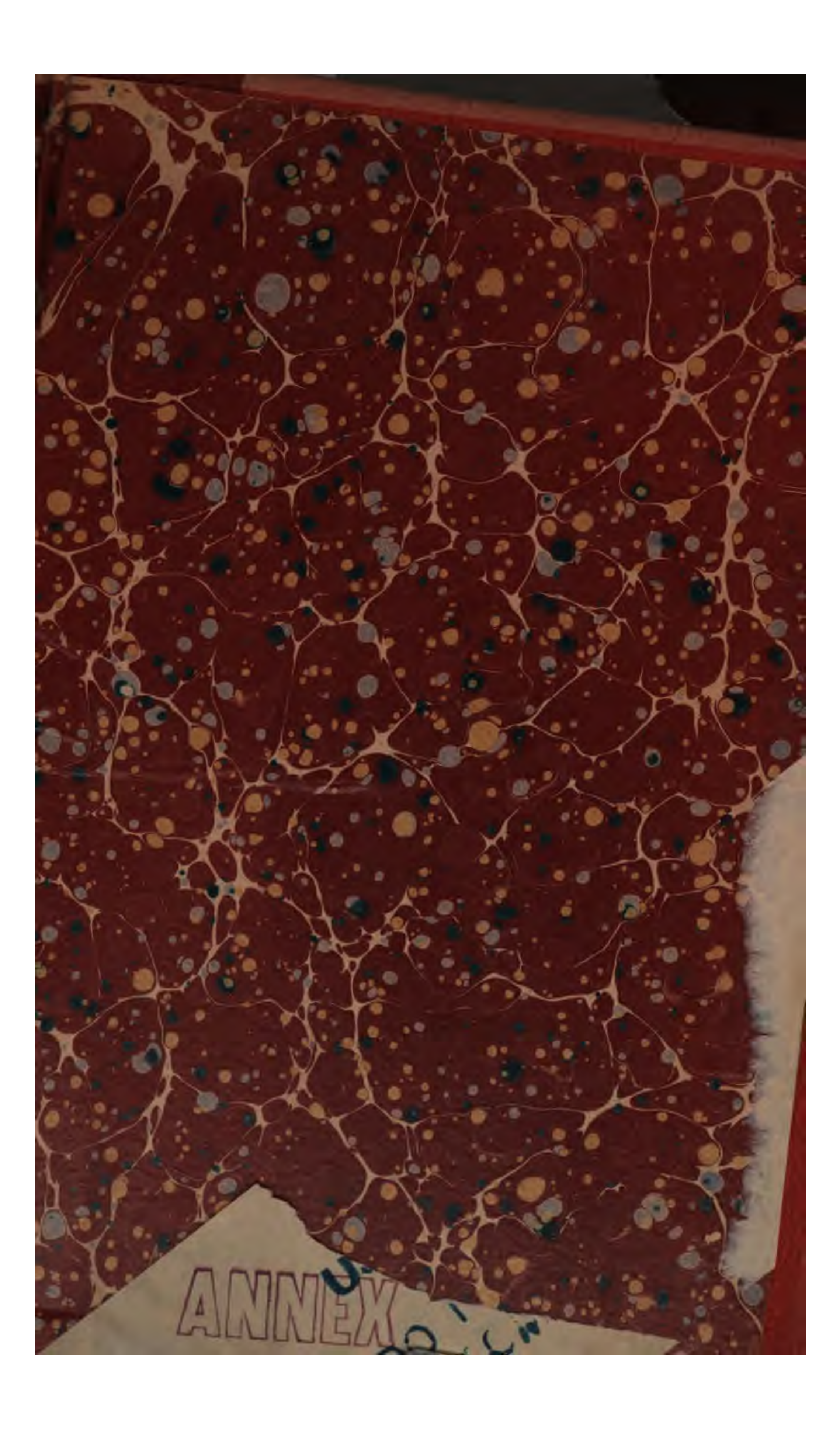
Billets valables à l'aller par Carteret et au retour par Granville ou inversement. — 1re classe, 65 fr. 45; 2e classe, 44 fr. 50; 3e classe 31 fr. 70.

Les billets délivrés à l'aller par Granville ou Carteret et au retour par Saint-Malo, permettent d'effectuer l'excursion du Mont-Saint-Michel.

Les billets valables par Granville et Saint-Malo sont délivrés toute l'année; ceux valables par Carteret sont délivrés du 12 mai au 14 octobre.

Pour plus de renseignements consulter le Livret-Guide illustré du réseau de l'Ouest, vendu 0 fr. 30 dans les bibliothèques des gares de la Compagnie.

Typographie A. DAVY, 52, rue Madame, Paris. — Téléphone.


ANNEX

